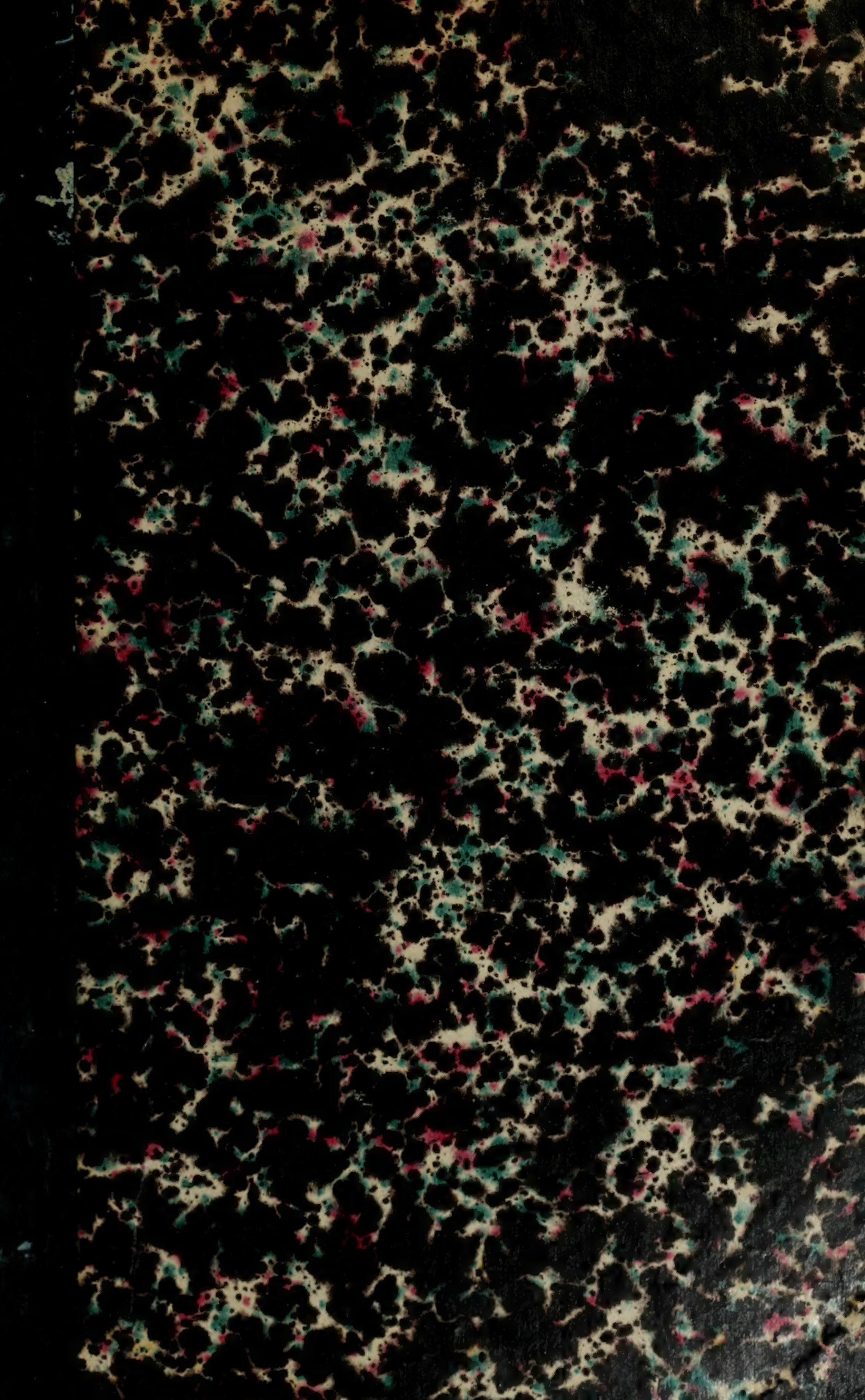






JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

38e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 2e ANNÉE

TOME CINQUIÈME

(JANVIER A MARS 1879)

PARIS

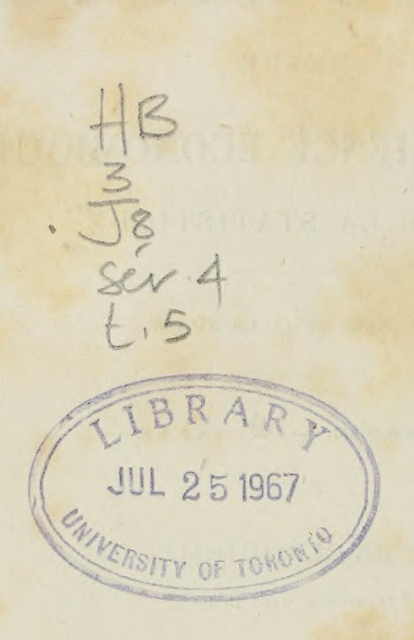
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1879


HB
3
.J8
sér. 4
t. 5
LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

Le *Journal des Economistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1878, sa trente-septième année, la première de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toutes sortes.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 jusqu'à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou première série, sont distribués comme suit :

9 volumes,	numéros	1 à 35,	décembre	1841 à novembre	1844
9 —	—	37 à 72,	—	1844 à —	1847
9 —	—	73 à 116,	—	1847 à —	1850
10 —	—	117 à 153,	—	1850 à décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal* parut deux fois par mois (pour

suivre la rapidité des événements économiques) jusqu'à la fin de l'année; il reprit en 1849 sa forme ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la dépense et la maculation du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Economistes* a été ajouté le sous-titre de « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et une période biennale.

20 volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre	1858
20 —	—	61 à 120,	—	1859 à	—	1863
8 —	—	121 à 144,	—	1864 à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866. Les *Tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes.

12 volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866 à	décembre	1868
12 —	—	37 à 72,	—	1869 à	—	1871
12 —	—	73 à 108,	—	1871 à	—	1873
12 —	—	109 à 144,	—	1874 à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

4 volumes, numéros 1 à 12, janvier 1878 à décembre 1878

Indépendamment des tables de chaque volume, les années 1875, 1876, 1877 et 1878 sont terminées par une Table alphabétique des matières et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Economistes* comprend en ce moment, au début de la trente-huitième année de sa fondation, trois séries complètes et le début de la *IVe série*, soit un total de 453 numéros ou livraisons, formant 137 volumes.

L'ANNÉE 1878

La paix d'Orient et le traité de Berlin. — L'Exposition universelle à Paris. — La crise industrielle et commerciale. — La guerre de l'Afghanistan. — Chute de plusieurs banques en Angleterre.

Deux événements importants ont marqué l'année qui vient de finir : le rétablissement de la paix en Orient par le traité de San-Stefano, revu, corrigé et diminué par le congrès de Berlin, et l'Exposition universelle de Paris.

Tout le monde sait que la guerre d'Orient a été entreprise dans un intérêt de civilisation et d'humanité. C'est parce que le sultan se permettait de réprimer les révoltes de ses sujets chrétiens et qu'il tardait à leur accorder des réformes, que les slavophiles de Moscou, personnifiant l'opinion publique comme les protectionnistes de la même ville personnifient le travail national de la Russie, ont excité le tzar à lui déclarer la guerre. Quels ont été les résultats de cette entreprise civilisatrice et humanitaire? Que faut-il mettre à son *actif* et à son *passif*? A l'actif on peut placer, quoique avec certaines restrictions, le remplacement des Turcs par les Autrichiens en Bosnie et en Herzégovine, par les Roumains dans la Dobroukcha, par les Bulgaro-russes en Bulgarie, par les Grecs dans une partie de la Thessalie et de l'Epire, par les russes à Kars et à Batoum, par les Anglais dans l'île de Chypre. C'est un progrès sous le rapport de la qualité du gouvernement, les politiciens et les fonctionnaires turcs appartenant à la plus basse catégorie de l'espèce, mais la supériorité de qualité de leurs successeurs Roumains, Grecs, Bulgares, Autrichiens, Russes et Monténégrins compensera-t-elle l'augmentation du prix d'une administration à l'instar de l'Europe? Question encore douteuse. L'île de Chypre gagnera certainement à être gouvernée par les Anglais, mais que gagneront les Anglais à gouverner l'île de Chypre? Si l'*actif* de l'affaire est encore nébuleux, rien de plus clair en revanche que le *passif*. Cette guerre qui a duré environ dix mois (du 24 avril 1877 au 2 mars 1878), a coûté à la Russie au plus bas mot, un milliard de roubles, et 200,000 hommes fauchés par le feu de l'ennemi et les maladies. On évalue à 70 millions de roubles, l'augmentation d'im-

pôts que devront subir, de ce chef, les contribuables russes, sans compter la perte causée par la dépréciation du rouble, en conséquence de la surémission du papier-monnaie. Les pertes matérielles des Turcs ne doivent pas avoir été moindres, en admettant même qu'ils ne paient point l'indemnité de guerre à laquelle le vainqueur les a condamnés en vertu de la maxime :

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Quant aux populations infortunées qui ont subi tour à tour les « atrocités bulgares » et les « atrocités turques », elles se souviendront longtemps de cette guerre libératrice et humanitaire. Comme disait encore le fabuliste :

... L'on mit en piteux équipage
Le pauvre potager; adieu, planches, carreaux,
Adieu chicorée et poireaux.

Enfin la Russie se flattait que la guerre serait un dérivatif à ses embarras intérieurs. La guerre est finie, et l'opinion est plus inquiète et agitée que jamais, les réformes qui auraient pu l'apaiser, dans quelque mesure sont devenues plus difficiles à faire; d'un autre côté, on ne saurait se dissimuler que l'antagonisme artificiel suscité entre la Russie et l'Angleterre par les politiciens des deux pays, s'est sensiblement aggravé. La guerre de l'Afghanistan a été une conséquence de la guerre d'Orient, et Dieu sait ce que nous prépare ce redoublement d'anglophobie d'un côté, de russophobie de l'autre? Qu'on ne nous parle donc plus de guerres civilisatrices et humanitaires ! Toute guerre, fût-elle entreprise dans les intentions les plus pures, coûte à la civilisation et à l'humanité plus qu'elle ne lui rapporte. Toute guerre est un simple fléau comme la famine et la peste, et nos pères ne s'y trompaient point lorsqu'ils disaient dans leurs prières : *A peste, a fame, a bello, libera nos domine!*

L'Exposition universelle a été un dérivatif assurément plus efficace et moins cher aux embarras et aux soucis dans lesquels la crise qui a commencé en 1873, et qui ne semble pas encore près de finir, a plongé le monde des affaires. En sa qualité d'entreprise gouvernementale, elle laissera naturellement un gros déficit, — 30 ou 40 millions pour le moins. Mais ce n'est pas un argent qu'il faille trop regretter dans un temps où le budget ordinaire de la guerre et de la marine, sans rien dire de l'extraordinaire, se monte à 750 millions de francs. L'Exposition a merveilleusement réussi, et les

centaines de milliers de visiteurs qu'elle a attirés de toutes les parties du globe ont pu se convaincre que la France a retrouvé amplement du côté de l'industrie et des arts de la civilisation le prestige que lui valait auparavant sa supériorité dans l'art inférieur et barbare de la guerre.

Tandis que l'industrie française étalait aux yeux des 16 millions 226,000 visiteurs de l'Exposition ses produits si riches et si variés, les protectionnistes faisaient entendre des gémissements à fendre l'âme la mieux trempée, dans les deux commissions d'enquête instituées par le Sénat et la Chambre des députés, l'une en vue d'examiner les conséquences du 16 mai, l'autre en vue de préparer le renouvellement en retard et incessamment ajourné des traités de commerce. Dans l'enceinte de l'Exposition, ils se vantaient volontiers de ne craindre aucune concurrence; en présence des commissions d'enquête, ils se déclaraient humblement incapables de lutter même avec la principauté de Monaco, sans droits protecteurs ou tout au moins compensateurs. Auquel de ces deux langages convient-il d'ajouter foi ? Nous serions assez disposés à écouter *Jean qui pleure* devant les commissions, de préférence à *Jean qui rit* à l'Exposition, si ce larmoyant personnage parvenait à nous expliquer cette énigme : en 1876, la France a exporté à l'étranger pour 1725 millions de produits fabriqués, tandis qu'elle n'en a importé de l'étranger que pour 398 millions. Aux yeux d'un homme de bon sens, la comparaison de ces deux chiffres atteste clairement la supériorité de l'industrie française et son aptitude à défier la concurrence étrangère; comment prouve-t-elle le contraire aux yeux d'un protectionniste ?

C'est la crise industrielle et commerciale venue des États-Unis où elle a éclaté sous un régime de protection à outrance, qui a donné le branle à la réaction protectionniste, et on peut craindre que cette réaction n'exerce une influence fâcheuse sur le renouvellement des traités de commerce. En France du moins, le gouvernement résiste de son mieux à la pression d'intérêts aveugles et égoïstes. Au mois de mai, M. Léon Say, ministre des finances, assistant à l'inauguration du monument de Bastiat à Mugron, n'hésitait pas à dire : « Je regrette de ne plus voir flotter dans les airs avec la même fierté qu'autrefois ce grand drapeau du libre-échange sur lequel Bastiat écrivait naguère : « On ne doit d'impôts qu'à l'État ». Ajoutons que ce langage, digne du petit-fils de J.-B. Say, a eu de l'écho, et que le mois suivant une « association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle » se constituait sous la présidence de M. Ad. d'Eichthal. En Allemagne, au contraire, le gouvernement a cru devoir suivre le courant

protectionniste. Dans une lettre adressée au conseil fédéral, le 15 décembre, M. de Bismarck a annoncé son intention de demander un accroissement de revenus aux impôts indirects, qu'il considère comme moins lourds que les impôts directs, et aux droits de douane, qui sont, à son avis, payés au moins en partie par les producteurs étrangers. Que les impôts indirects soient infiniment commodes à percevoir et qu'ils permettent aux gouvernements d'augmenter indéfiniment leurs dépenses, cela ne saurait faire l'objet d'un doute. On les paye sans s'en apercevoir et sur ce point ils ont le mérite de ressembler au monopole. « Le monopole, disait Cobden, oh ! c'est un personnage mystérieux qui s'asseoit avec votre famille autour de la table à thé, et quand vous mettez un morceau de sucre dans votre tasse, il en prend vivement un autre dans le sucrier. Puis lorsque vos femmes et vos enfants réclament le morceau de sucre qu'ils ont bien gagné, le mystérieux filou, le monopole, leur dit : c'est pour votre protection. »

C'est aussi pour protéger le contribuable, en reportant le monde civilisé aux beaux jours des Attila et des Gengis-Khan, que le mystérieux filou, dont parlait Cobden lui enlève la moitié ou les trois quarts de la provision de sel, de tabac, de vin, de sucre et de café qu'il achète au prix de son travail quotidien. Il ne s'en aperçoit pas, soit! car il est fort ignorant et le mystérieux filou est bien adroit! Mais à mesure que la part de cet habile personnage augmente, aucune puissance divine ou humaine ne pourrait empêcher la sienne de diminuer et, par une conséquence inévitable, ses privations de s'accroître. Son existence devient plus difficile, il a plus de peine à pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Alors, comme il n'entend rien à l'économie politique et pas grand chose à la finance, il s'en prend à la société ou au « capital » et il va grossir l'armée du socialisme et du communisme. Voilà où conduit ce qu'on pourrait appeler « l'impôt facile », qui fait la joie des politiques de la vieille école et des économistes de la nouvelle. Quelque temps auparavant, M. de Bismarck entreprenait d'extirper le socialisme en lui opposant tout un code de lois draconiennes; mais n'est-il pas permis de craindre qu'après avoir, d'une main, muselé le monstre, l'illustre chancelier ne l'engraisse de l'autre? Que dire enfin de cette théorie, en vertu de laquelle les impôts allemands pourraient être, au moyen d'un simple truc législatif, rejetés, en partie du moins, sur les Français, les Suisses, les Belges, les Anglais et les Chinois? Mais si ce truc avait quelque vertu, les Français, les Suisses, les Belges, les Anglais et les Chinois ne s'empresseraient-ils pas de l'adopter à leur tour et de rejeter, en partie du moins, leurs impôts sur les Allemands?

M. de Bismarck est sans contredit un grand politique, mais pourquoi faut-il qu'il soit allé à l'école chez les protectionnistes pour faire son éducation économique?

Après avoir ravagé les États-Unis, pays de protection, la crise s'est abattue sur l'Angleterre, pays de liberté commerciale, — ce qui prouve, sans aucun doute, que le libre échange n'est pas une panacée, mais ce qui ne prouve pas non plus que la protection en soit une autre. Pour la première fois, depuis les grandes réformes de Robert Peel, l'Angleterre a vu s'arrêter la progression de son commerce extérieur : de 543,856,000 liv. st. dans les onze premiers mois de 1877 ses importations et ses exportations sont tombées à 517,126,000 liv. st. dans la période correspondante de 1878. Est-ce, comme les adversaires de cette grande puissance industrielle et commerciale se plaisent à l'affirmer, un premier pas dans la voie de la décadence? Ou bien n'est-ce qu'un temps d'arrêt qui sera suivi d'une vigoureuse reprise?

Nous ne croyons pas, pour notre part, à la décadence de l'Angleterre, quoique M. Ledru-Rollin l'ait prédite il y a déjà un quart de siècle, mais nous doutons que la politique « palmerstonienne » de lord Beaconsfield soit bien conforme aux intérêts d'une nation qui est plus qu'aucune autre, à cause de l'immense étendue de son commerce, intéressée au maintien de la paix du monde. Tandis que le gouvernement des conservateurs pouvait, en s'abstenant d'encourager les résistances de la Turquie, prévenir la guerre d'Orient, on prête à lord Beaconsfield, qui ne l'a point démenti, ce propos léger : *Il faut une saignée!* La saignée a été faite, et le sang n'a pas encore cessé de couler en Asie, mais la richesse s'écoule avec le sang, et, avec la richesse, la capacité d'acheter et de vendre. La politique aujourd'hui décriée et surannée de l'école de Manchester était sans doute beaucoup moins une politique à sensation que celle de l'illustre confrère de Miss Braddon, devenu l'héritier du portefeuille et des traditions de lord Palmerston; mais n'était-elle pas plus conforme aux vrais intérêts de l'Angleterre aussi bien qu'à ceux de la civilisation et de l'humanité?

D'un autre côté, comme il arrive toujours, une prospérité continue et croissante a introduit un certain relâchement dans les mœurs commerciales et financières de l'Angleterre. La chute de la *City Bank* de Glascow, bientôt suivie d'une foule d'autres déconfitures, a montré à quel point une réforme était devenue nécessaire, non-seulement dans les lois qui régissent les banques, mais encore dans les pratiques de ceux qui les dirigent et dans les habitudes de ceux

qui les alimentent. La cupidité sans scrupules d'un côté, la paresse et la crédulité de l'autre ont sérieusement compromis l'existence de cet admirable système de banques, auquel l'Ecosse a dû pour une bonne part sa prospérité; elles ont, du même coup, ébranlé la confiance et resserré le crédit dans toute l'étendue de l'empire britannique. Le mal n'est point irréparable, il sera réparé, mais en attendant, faut-il s'étonner si la mauvaise gestion des administrateurs et des chefs d'entreprises, l'ignorance et l'incurie des actionnaires et du public produisent des fruits véreux? Faut-il s'étonner si le mauvais gouvernement des entreprises et des affaires privées finit par exercer une influence désastreuse sur la prospérité publique? En Belgique, ces vices dans le gouvernement des entreprises avaient amené, il y a trois ans, la catastrophe de la Banque de Belgique. Le tribunal de Bruxelles a condamné récemment le caissier légendaire, qui avait réussi à dérober 23 millions à la caisse qu'il était chargé de garder, sans éveiller les soupçons d'un état-major d'administrateurs et de commissaires non moins légendaires.

C'est encore la France qui, n'en déplaise aux protectionnistes gémissants des enquêtes, a le moins souffert de la crise. Son commerce extérieur n'a pas cessé d'être en voie d'accroissement, et sa prospérité intérieure est attestée par la plus-value non moins croissante de l'impôt. Si l'on ne peut attribuer aux institutions républicaines qu'elle s'est donnée et qu'elle vient encore de consolider, tout le mérite de ce résultat, on ne saurait prêtendre qu'elles l'aient empêché de se produire. Que la République ne fasse pas seule la prospérité de la France, soit! mais du moins on ne saurait nier que la France soit prospère sous la République.

LES PRÉTENTIONS
ET
LES ARGUMENTS DES NOUVEAUX PROTECTIONNISTES

Les incidents de la campagne entreprise, en novembre 1877, contre les traités de commerce sont connus de nos lecteurs. Ils savent avec quelle habileté les filateurs de coton et de lin ont profité d'une crise politique, d'une crise industrielle et surtout de leur situation dans les chambres législatives, pour organiser deux enquêtes contre les tarifs en vigueur et pour obtenir du gouvernement un projet qui élève de 24 0/0 les droits perçus à l'importation des fils étrangers. Ils ont profité des mêmes circonstances pour former un groupe auquel ils ont attaché les représentants de quelques industries moins ardentes que la leur à demander des faveurs au gouvernement et à réorganiser de leur mieux l'ancienne ligue protectionniste.

On a relevé dans ce journal (septembre 1878) le caractère des deux enquêtes, caractérisé le rôle qu'y ont joué les diverses industries et constaté le peu de nouveauté des arguments du parti protectionniste. Quels arguments pouvaient-ils invoquer qui n'eussent été vingt fois réfutés par Turgot, Adam Smith, J.-B. Say, Rossi, Bastiat, Michel Chevalier et les autres économistes? Les protectionnistes savent trop bien qu'il n'ont jamais brillé dans les discussions théoriques pour ne pas les éviter avec soin. Leur force vient d'ailleurs : d'abord de vieux préjugés encore trop répandus, ensuite de la grande position sociale et politique de leurs chefs, de leurs relations, de leur habileté à manœuvrer, soit dans les bureaux des ministères, soit dans les couloirs des assemblées législatives. En public, ils aiment mieux supposer ce qui est en question, et appuyer leurs prétentions par des allégations de fait contestables ou fausses, sans formuler les doctrines plusieurs fois séculaires auxquelles répondent ces allégations. Ils ont plus de tenue que d'arguments.

Cette tenue est modeste en apparence et au fond très-hardie. A les entendre, ils auraient renoncé à leurs vieilles théories et à toute espèce de retour offensif contre la liberté : ils ne demandent qu'une *compensation* légère pour contrebalancer les avantages naturels ou artificiels qu'ont, disent-ils, sur eux leurs concurrents

étrangers. Seulement cette compensation légère aboutit à des droits d'importation de 100 p. 100, En un mot, ils sont devenus très-coulants sur la doctrine pourvu qu'on leur accorde en fait tout ce qu'ils demandent, le monopole du marché français.

En présence de cet assaut donné à la liberté avec toute l'habileté et l'énergie qu'inspire un grand intérêt personnel, il convient d'établir, en peu de mots, avec précision et clarté, la question qui se débat, en ayant soin d'écarter de la discussion tout ce qui y est étranger.

I

Que demandons-nous? Actuellement le maintien des tarifs d'importation établis par les traités de commerce; ultérieurement et lorsque la crise industrielle sera passée, leur abaissement graduel.

Que veulent les filateurs et leurs alliés? L'élévation des droits qui frappent à l'entrée de France les produits de leurs concurrents étrangers, de manière à garantir aux filateurs nationaux un bénéfice, en tout cas et quoi qu'il puisse arriver.

Nous demandons le maintien de l'état de chose existant. Nos adversaires veulent une réaction économique, un retour vers l'ancien régime de 1816. Nous supplions le lecteur de ne pas perdre un seul Instant de vue les deux thèses opposées.

II

Écartons d'abord les obstacles de tout genre que nos adversaires ont répandus dans cette discussion. Il y en a trois principaux :

Ils accusent les traités de commerce de les avoir placés dans une situation difficile et même insupportable;

Ils soutiennent que, sous l'influence de causes diverses, ils ne peuvent soutenir la concurrence étrangère ;

Ils argumentent de ce que, depuis quelques années, les importations dépassent les exportations, pour dire que la France est en train de se ruiner.

Examinons sommairement ces irois propositions.

1° Les tarifs établis par les traités de 1860 ont dix-huit ans d'existence. Or, en dix-huit ans toute industrie s'adapte aux conditions qui lui sont faites, ou périt : en dix-huit ans, le matériel et le personnel sont presque entièrement renouvelés ; et si les traités de commerce ont été funestes à certaines entreprises, elles ont disparu.

L'action perturbatrice des traités de 1860 est depuis longtemps épuisée, tout autant que celle du traité de 1786 : l'appréciation de ces traités appartient désormais à l'histoire. Les filateurs en conviennent d'ailleurs, lorsqu'ils avouent avoir eu de bonnes, aussi bien que de mauvaises années, sous l'empire des tarifs actuels et M. Ancel lui-même, dans son rapport au Sénat, avoue seulement que la crise dont souffrent les industries protectionnistes date de 1875.

En fait, toutes les entreprises existantes ont été constituées ou transformées en vue des tarifs actuels : on n'a pas établi une usine, ni emprunté 1,000 francs, ni embauché un seul ouvrier en vue d'un tarif différent de celui qui existe. En maintenant ce tarif, comme nous le demandons, on n'attente donc à aucune espérance légitime. Ceux, au contraire, qui sollicitent des droits d'importation plus élevés sollicitent l'établissement d'un régime nouveau, des faveurs auquelles ils n'ont aucun droit.

Il convient donc d'écarter de la discussion toute considération relative aux traités de 1860.

2° Les filateurs et leurs alliés soutiennent tous que, pour des causes diverses, ils ne peuvent, sous le régime des tarifs actuels, soutenir la concurrence étrangère. A l'appui de leur thèse, ils discutent volontiers leurs prix de revient et ceux de leurs concurrents, ce qui intéresse beaucoup les avocats et les lettrés de nos assemblées législatives, étrangers pour la plupart aux choses de l'industrie, et leur cause toujours une certaine impression.

Mais les personnes qui connaissent l'industrie savent qu'il n'y a ni prix de revient du fil de coton ou de lin, ou de la barre de fer : il n'y a qu'un prix de revient pour chaque entreprise, et le chef de cette entreprise est le seul qui le connaisse : encore ne le connaît-il pas toujours.

Du reste, l'étude et la réduction incessante du prix de revient est la fonction propre de l'enterpreneur d'industrie et ne concerne le législateur en aucune manière. On ne peut à bon droit réclamer de celui-ci qu'une chose : qu'il n'augmente pas les frais de production de l'industrie par une ingérance inconsidérée.

Sans entrer dans l'étude des prix de revient, on peut répondre aux filateurs et à leurs alliés que, si leurs industries ne sont pas viables, on ne peut que le regretter; mais qu'elles doivent être abandonnées à leur sort, parce qu'il n'y a nul motif légitime de grever à leur profit les industries viables.

Si cette théorie, parfaitement correcte, semblait trop dure, on pourrait leur faire observer que les entreprises constituées en sociétés anonymes dans les charbonnages, dans les forges et ateliers

de construction, n'ont cessé de donner à leurs actionnaires de beaux dividendes, ce qui est autrement démonstratif que toutes les allégations relatives aux prix de revient. On pourrait faire observer aussi que les filateurs d'Alsace, qui travaillaient avec Rouen et les Vosges sur le pied d'égalité sont bien moins protégés aujourd'hui par le tarif allemand qu'ils ne l'étaient par le tarif français, ce qui ne les a pas empêchés de subsister jusqu'ici et d'importer beaucoup en France, malgré les droits élevés qu'ils doivent y acquitter. — En présence de ces considérations, les craintes qu'on pouvait avoir eues pour nos filateurs doivent se calmer.

3° Quant aux arguments tirés de la comparaison des importations et des exportations, ils ne prouvent absolument rien. Tout peuple riche importe habituellement plus qu'il n'exporte : 1° parce qu'il fait lui-même une partie au moins de son commerce extérieur et que les bénéfices de ce commerce sont importés sans donner lieu à une exportation équivalente ; 2° parce qu'un peuple riche prête ou emploie des capitaux au dehors, et que l'intérêt de ces capitaux donne lieu à des importations qui ne sont compensées par aucune exportation équivalente. C'est pour cela qu'on voit les importations dépasser les exportations en Angleterre, en Hollande, en Belgique et en France.

Les arguments tirés de la comparaison des importations reposent sur la vieille théorie mille fois réfutée, de la balance du commerce, comme ceux relatifs au prix de revient reposent sur l'idée, fort vieillle aussi, que le gouvernement doit être le tuteur de l'industrie. Ainsi, des trois séries de considérations protectionnistes que nous écartons, la première est fondée sur la supposition d'un état de choses qui n'existe pas, la seconde sur une vieille théorie de la société qui n'est ni exacte, ni soutenue, ni même avouée, et la troisième sur une doctrine empirique abandonnée depuis plus de cent ans par tous ceux qui pensent.

Malheureusement, les vieilles théories empiriques, inspirées par le premier aspect des choses subsistent dans l'intelligence des foules bien longtemps après que la science en a fait justice. Nous disons encore que le soleil se lève et se couche. S'il y avait des gens intéressés à soutenir que ces locutions sont exactes et si l'on mettait aux voix la question de savoir qui, d'eux ou de Galilée, a raison, il serait bien possible que Galilée n'obtînt pas la majorité.

Laissons-là ces considérations dans l'examen desquelles nous ne devons pas nous attarder et venons à la question qui doit faire l'objet de notre discussion.

III

Les filateurs et leurs alliés demandent que le législateur établisse des droits d'importation plus élevés sur les produits de leurs concurrents étrangers, afin d'obtenir la faculté de nous vendre leurs produits plus cher. Cela équivaut à demander qu'on établisse sur vous, sur moi, sur tous les consommateurs, un impôt, soit 10 centimes par mètre de coton consommé, au profit de nos filateurs. Il s'agit d'un prélèvement sur les revenus de tous les Français, au profit, non de l'Etat, mais de quelques particuliers.

Avant tout il faut examiner si les particuliers qui demandent qu'on lève un impôt à leur profit ont droit au produit de cet impôt. Voilà la question, toute la question, que ni les filateurs, ni leurs alliés ne veulent examiner. Examinons-là cependant.

On demande de l'argent au gouvernement et celui-ci, n'ayant pas de revenus personnels, ne peut prendre cet argent que sur les revenus privés des citoyens. On veut qu'il prenne aux uns pour donner aux autres. Il importe de savoir pourquoi.

Prétend-on faire revivre la vieille théorie d'après laquelle le gouvernement, considéré comme un initiateur et presque comme un demi-dieu, avait pour fonction de diriger l'industrie et de distribuer les revenus produits par le travail des sujets ? Nous ne le pensons pas et pourtant nous ne pouvons trouver d'autre fondement aux prétentions protectionnistes. Cette théorie, on le sait, est un reste du communisme préhistorique ; c'est celle d'où viennent toutes les réclamations socialistes.

Une note remise à la commission d'enquête de la Chambre des députés par l'association protectionniste qualifie les industries au nom desquelles parle cette association de *grandes et principales*. Prétendrait-on que ces industries, parce qu'elles sont grandes et principales, eussent le droit de lever un impôt sur les autres industries, considérées comme petites et subalternes ? Nous n'osons pas le supposer.

Puisque les filateurs et leurs alliés persistent à réclamer notre argent, comme s'il leur était dû, sans même prendre la peine d'énoncer leurs droits ni leurs titres, essayons, pour mettre en lumière l'énormité de leurs prétentions, d'exposer quels sont les principes en cette matière.

Grâce à la révolution de 1789, nous vivons sous le régime de la liberté du travail. Sous ce régime, l'industrie nationale tout entière est livrée à l'initiative des particuliers : chacun y prend une fonction, à son gré, au concours, à conditions égales : chacun entre

dans telle ou telle branche d'industrie et s'y établit comme il peut, à ses risques et périls. On peut entreprendre telle industrie que l'on préfère, mais on est responsable des résultats : s'ils sont bons, on s'enrichit, s'ils sont mauvais, on se ruine. Le gouvernement, qui n'a rien à voir ni dans la fondation, ni dans la gestion des entreprises, n'a rien à voir non plus dans les résultats de cette fondation et de cette gestion; il ne prend part directement ni aux succès, ni aux revers. Sa fonction, fort distincte des fonctions industrielles, consiste à faire observer le droit et à diriger ce qu'on est convenu d'appeler « les services publics » au moyen de ressources fournies par un prélèvement sur les revenus particuliers, qui est l'impôt. Sous ce régime, l'égalité devant la loi est de rigueur et chez nous personne ne la conteste ouvertement.

Eh bien! si l'on admettait la réclamation des filateurs et de leurs alliés, l'égalité devant la loi cesserait d'exister. Au lieu de travailler à conditions égales les chefs d'industrie se trouveraient divisés en deux classes : l'une, se disant «grande et principale», lèverait, par l'intermédiaire du législateur, un impôt sur l'autre et cet impôt, d'après le rapport présenté au Sénat par M. Ancel, devrait être proportionné aux souffrances des industries grandes et principales, au profit desquelles la masse de la nation pourrait être imposée à merci et miséricorde, selon l'ancienne formule. Peut-on imaginer une plus éclatante violation du principe de l'égalité devant la loi ?

Quelle différence entre la condition de l'entrepreneur des industries grandes et principales et celle de l'entrepreneur des autres industries ! Le premier court toutes les chances favorables; il peut gagner indéfiniment sans que personne vienne lui demander compte de ses bénéfices ; mais s'il survient dans son industrie quelqu'un de ces événements fâcheux qui en changent les conditions, un progrès dans l'industrie similaire étrangère, par exemple, il n'a qu'à crier haut et fort, à assiéger les bureaux de l'administration, à obséder les Chambres législatives pour obtenir ce qu'il demande et cela sur parole, sans justification d'aucune sorte! Le législateur ira puiser dans la poche du consommateur le plus pauvre pour compléter les revenus accoutumés de ce millionnaire. Au contraire, celui qui s'engage dans une de ces mille branches d'industrie, où se trouve la majorité des travailleurs, mais qui ne sont pas considérées comme grandes et principales, court toutes les chances bonnes et mauvaises : qu'il soit frappé par les accidents les plus imprévus et les plus terribles, il n'a nul recours à attendre ni à réclamer : c'est la loi et elle est juste. Mais ce qui est contraire à la loi, ce qui n'est pas juste, c'est qu'il soit forcé de payer au mil-

lionnaire de l'industrie grande et principale une part du revenu qu'il a bien péniblement gagné. Dites-lui ensuite que nous vivons sous l'empire du principe de l'égalité devant la loi !

Que direz-vous aussi à l'ouvrier, au laboureur, au salarié de toute industrie? Il lutte celui-là, non-seulement pour s'enrichir, mais trop souvent pour vivre : c'est son existence et celle de sa famille qu'il défend chaque jour par un travail obstiné, sous le régime du concours libre. Il vous a demandé autrefois le droit au travail, c'est-à-dire un salaire assuré pour un travail donné, un abri contre le chômage. Vous lui avez répondu que sa demande était inadmissible, parce que si on l'admettait, il faudrait attribuer au gouvernement une mainmise sur l'industrie, afin de prévenir ou tout au moins de réprimer des abus inévitables. Vous lui avez montré la nécessité de ne pas énerver la discipline industrielle, afin que la France reste en état de se défendre dans cette lutte où chaque nation, comme chaque individu, sont engagés pour leur existence. Vous avez eu raison sans aucun doute, mais il faut convenir que la réponse était dure et ne pouvait s'excuser que par la nécessité. Maintenant ce serait à cet homme que vous viendriez arracher quelques francs par l'enchérissement du coton qu'il achète et cela pour aller parfaire le revenu du millionnaire entrepreneur des industries grandes et principales! Une telle monstruosité ne saurait être soutenue.

IV

Peut-être, à défaut du droit, les filateurs et leurs alliés peuvent ils invoquer à l'appui de leurs prétentions des considérations d'utilité publique. Etudions un peu ce côté de la question.

Qu'est l'utilité publique? Dans le régime qui donnera à tous les citoyens, pour prix de leur travail, la plus grande somme de richesse. Si l'on laisse à chacun le soin de ses intérêts, nous savons que les fonctions se partageront, que chacun s'adonnera à un travail spécial, dont il échangera les produits avec les marchandises et les services dont il aura besoin; il n'échangera jamais sans motifs, mais seulement dans les cas où il trouvera dans l'échange un avantage positif. Laisser les échanges absolument libres, c'est donc la voie la plus sûre pour procurer à tous le moyen le plus commode et le plus infaillible d'obtenir de leur travail la plus grande richesse possible. Si donc, par suite de circonstances dont nous tenons compte, on ne peut adopter dès aujourd'hui ce régime, on doit s'en rapprocher le plus possible; on ne doit surtout jamais s'en éloigner, comme le proposent les filateurs et leurs alliés. Voilà ce que nous enseigne le raisonnement.

Prenons maintenant une autre voie. Considérons la nation comme un grand industriel, possédant et gérant en propre toutes les entreprises qui constituent l'industrie française. Entre ces entreprises, il y en a qui lui procurent des bénéfices, d'autres qui font leur frais, d'autres qui lui demandent chaque année, depuis 1816, des sacrifices de capitaux, des subventions. Quel est l'intérêt de cet entrepreneur? Est-ce de prendre sur les bénéfices que lui procurent les bonnes industries de quoi subvenir aux demandes inextinguibles de ceux qui dirigent les mauvaises entreprises, celles qui ne font pas leurs frais? Non certes. Son intérêt serait plutôt de renoncer aux entreprises qui ne font pas leurs frais et de les liquider pour développer les industries qui prospèrent, d'abandonner les industries prenantes pour agrandir et multiplier les industries donnantes. Voilà un parti qu'aucun homme de bon sens n'hésiterait à prendre, surtout s'il voyait que les directeurs des entreprises quémandeuses se sont enrichis. Eh bien! il ne s'agit pas d'aller si loin; il ne s'agit que de ne pas augmenter les sacrifices que la France fait actuellement en faveur des filateurs et de leurs alliés. On consent à continuer encore quelques temps ces sacrifices; mais ils ne s'en contentent pas et demandent davantage. En vérité il faut qu'ils comptent beaucoup sur l'ignorance publique.

Ils s'écrient qu'ils paient des impôts fort lourds, comme si ces impôts n'étaient pas payés par le reste des Français et demandent que l'on compense le désavantage que ces impôts constituent pour eux vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Mais sur qui veulent-ils faire retomber ces impôts? Sur les étrangers? Non! ils ne le peuvent. Sur leurs concitoyens, sur ceux qui paient un impôt égal au leur sans rien réclamer et spécialement sur les pauvres. Ils nous enrichissent, disaient-ils. Plaisante manière de nous enrichir que de venir prendre dans nos poches l'argent que nous avons gagné péniblement par nous-mêmes, sans leur concours.

On invoque quelque fois l'intérêt de l'indépendance, de la sûreté nationale. Mais en quoi cette indépendance et cette sûreté sont-elles intéressées à ce qu'on file en France du coton qu'on peut se procurer à meilleur marché du filateur étranger, à ce qu'on raffine du pétrole en France au lieu de le faire venir tout raffiné des États-Unis. Voilà ce que nous ne pouvons absolument comprendre, surtout lorsqu'on se contente d'affirmer, sans prouver ni essayer même de prouver cette assertion.

Quand on parle au nom des charbonnages, des fers et de la marine marchande, il semble qu'il y ait à ce prétexte de la défense nationale une apparence de raison. Mais à l'examen des faits on

voit disparaître cette apparence. Nous avons entendu parler de bien des guerres : nous n'en connaissons aucune dans laquelle les armes aient manqué aux combattants : même lorsqu'ils étaient pauvres et éloignés des grandes voies du commerce, au milieu des terres, le commerce leur en a toujours procuré. Quant à la marine marchande, elle a cessé d'être indispensable au recrutement de la marine militaire depuis que celle-ci agit par navires à vapeur. L'important en cas de guerre, pour tout ce qui touche au matériel, c'est d'avoir d'abondantes ressources financières. Ces ressources seront en proportion de la richesse du pays et celle-ci sera d'autant plus grande qu'on aura mieux su cultiver les industries les plus productives et abandonner les industries qui exigent du pays des sacrifices sans fin.

Il ne s'agit pas, du reste, aujourd'hui d'aggraver la situation des industries protégées, puisque nous demandons simplement le maintien des tarifs existants. Ce sont les filateurs et leurs alliés qui demandent à grands cris une innovation, des faveurs nouvelles, dont il faut voir la portée.

Le fil de coton ou de lin est le produit d'une industrie, mais il est la matière première de plusieurs autres, de celle des tissus, par exemple, et de la confection. On ne peut faire enchérir les fils de coton, de laine ou de lin sans rendre plus difficiles les conditions des fabricants de tissus de toute sorte et des articles si variés de la confection ; on ne peut élever le prix des cuirs sans élever le prix des chaussures. Ainsi, en faisant abstraction des droits et des intérêts du consommateur, on ne peut favoriser les filateurs et leurs alliés sans nuire d'autant et plus à des industries bien autrement importantes que la filature. M. Desfossés, de Saint-Quentin, l'a dit dans l'enquête de la Chambre des députés : « La confection occupe 1,200,000 ouvriers produisant 1,400,000 fr. ; l'industrie du coton occupe 250,000 ouvriers produisant 800,000 fr. » Pourquoi les 250,000 seraient-ils préférés aux 1,200,000 ?

L'augmentation de droits réclamée par les filateurs et leurs alliés ne saurait être accordée sans rendre pires les conditions d'industries florissantes, comme celles de Saint-Pierre-lès-Calais, de Fourmies, de Tarare, par une injustice flagrante. « Nous avons fois dans la continuation des traités de commerce, a dit M. Boilot, délégué de Fourmies ; nous avons créé de grandes usines, nous y avons mis tout notre avoir, nous avons imprimé à notre production une extension qui a été pour le budget de la France une source abondante de revenus. Nous venons vous demander de ne pas anéantir ces magnifiques résultats. » Rien n'est plus juste. Voilà les industries qui enrichissent le pays et qu'il convient d'encou-

rager, surtout quand elles ne demandent d'autre encouragement que la liberté. Tout ce qu'elles sollicitent du législateur, c'est qu'il consente à ne pas leur faire de mal, à ne pas les ruiner pour satisfaire la cupidité de quelques filateurs.

On ne peut mesurer du reste le mal que causerait à ces industries et à toutes celles qui exportent le relèvement de tarifs réclamé par les filateurs et leurs alliés ; car ce relèvement pourrait amener des représailles, les étrangers pourraient nous imiter et frapper de droits élevés les marchandises qu'ils achètent chez nous, habits et chaussures confectionnés, soieries, vins, articles de Paris, etc. Le relèvement des tarifs serait une cause d'appauvrissement dont il est impossible de prévoir la mesure.

Quelquefois, au lieu d'invoquer l'utilité publique, les filateurs et leurs alliés invoquent l'intérêt des ouvriers. Il leur est difficile de montrer quel intérêt les ouvriers peuvent avoir à payer plus cher le coton et le lin qu'ils consomment; aussi, pour nous en imposer à cet égard, a-t-on recours à une supposition extravagante, celle de la disparition soudaine de toutes les fabriques de coton et de lin, si les tarifs actuels sont maintenus.

En fait, si l'on considère tous les ouvriers de France, leur intérêt est d'avoir la marchandise à bon marché, ce qui équivaut pour eux à une augmentation de salaire. Ils ont un autre intérêt, qui consiste à ce que leur travail soit plus demandé et plus constamment demandé, ce qui aura lieu si le pays, au lieu de perdre une partie de ses revenus dans des industries malingres, dégrève les industries viables et prospères du tribut qu'elles paient aux autres. Il est clair, en effet, que le développement de ces dernières industries donnerait plus d'emploi aux ouvriers que ne leur en enlèverait la diminution hypothétique des industries protégées.

L'utilité économique condamne tout retour vers la protection. Y trouverait-on au moins quelque utilité politique? Étudions un peu quels seraient, à ce point de vue, ses résultats.

En accordant aux chefs de certaines industries la faculté de lever un impôt à leur profit, le législateur constituerait une féodalité industrielle dans le genre de celle qui a été renversée en 1789, parce qu'elle prenait une part dans les revenus des classes laborieuses sans leur rendre aucune espèce de service. Une féodalité arrivée à ce point sentirait que les priviléges dont elle jouit sont injustes, odieux aux populations et ne peuvent-être maintenus que par l'ignorance et la protection de l'autorité publique : elle s'attacherait donc par tous les moyens à cultiver l'ignorance éco-

nomique et à conserver, à fortifier son influence dans le gouvernement. On aurait à côté, au sein des partis politiques, un parti protectionniste ou compensateur, qui négocierait ses voix dans les Chambres et marchanderait son influence aux gouvernements assez faibles pour en avoir besoin. Il n'y a rien de brillant dans une pareille perspective.

La formation d'un parti semblable serait d'autant plus fâcheuse en ce moment que les électeurs, sentant que les chefs d'industrie sont de véritables conservateurs propres à la gestion des affaires publiques, en ont nommé un assez grand nombre. S'ils voyaient ces chefs d'industrie abandonner l'intérêt public et abuser du mandat qu'ils ont reçu pour servir un intérêt privé, ils éprouveraient un désappointement très-naturel et pourraient revenir en arrière, vers les anciennes classes dirigeantes. Il y a là un danger sur lequel il ne convient pas d'insister ici davantage en ce moment et qu'il fallait indiquer.

Il est impossible de ne pas dire quelques mots du caractère anti-industriel que des faveurs du gouvernement donneraient aux chefs des entreprises protégées. Au lieu de s'ingénier à prévoir les difficultés journalières que toute industrie rencontre dans sa marche et à y faire face, ils ne songeraient plus à chercher un progrès toujours un peu chanceux et qui exige des efforts pénibles. A quoi bon ? Ne seraient-ils pas assurés d'éternels bénéfices, dès qu'il leur suffirait de se plaindre et d'alléguer la supériorité de leurs concurrents étrangers pour puiser dans les poches de leurs concitoyens? Ils auraient bien plus de profit à guetter un moment et des circonstances favorables pour faire admettre leurs prétentions au législateur qu'à perfectionner l'industrie de la filature : leur industrie principale consisterait désormais à savoir se plaindre, menacer et solliciter : l'industrie qu'ils exercent deviendrait un accessoire, un simple prétexte pour puiser dans la poche des consommateurs. Il y aurait là, sans parler de l'injustice et de l'immoralité, une perte de force évidente, un désordre industriel très-préjudiciable à l'intérêt public.

VI

Les prétentions des filateurs ne sont donc ni justes, ni conformes à l'intérêt économique ou politique du pays. Mais ils poussent des cris perçants : « Nous traversons une crise épouvantable, disent-ils ; nous sommes ou nous allons être ruinés nous, nos ouvriers, leurs femmes, leurs enfants. » Vous entendez d'ici le reste

de la tirade. Laissons-nous aller à la pitié et voyons si la question qui se présente n'est pas une question de secours. Rappelons-nous que si, en 1848, on a refusé aux ouvriers le droit au travail on leur a reconnu le droit à l'assistance. Pourquoi la refuserait-on aux filateurs et à leurs alliés?

Ils se récrient bien haut et s'indignent. Pourquoi? N'ont-ils pas insisté dans les enquêtes à établir qu'ils ne pouvaient lutter contre leurs concurrents étrangers, qu'ils payaient plus cher les matières premières, les transports, les capitaux, la main-d'œuvre. Qu'est-cela, sinon la description de l'indigence? L'indigent est l'homme qui, par faiblesse de santé, d'esprit ou de corps, par défaut d'intelligence ou de courage, ou par accident, ne peut plus supporter la lutte pour l'existence et vivre par lui-même. Ce sont justement les conditions dans lesquelles, à leur dire, nos industries grandes et principales se trouvent placées. Il faut donc les secourir.

Marchons toutefois avec précaution, car en matière d'assistance et quand il s'agit de disposer des deniers d'autrui nul n'a le droit d'être libéral. On nous parle d'une crise longue et cruelle; elle existe, elle a déjà causé la liquidation de plusieurs grandes filatures, mais ces filatures étaient situées en Angleterre et aux États-Unis. Tâchons d'empêcher, malgré la loi sévère et salutaire qui régit l'industrie, qu'il arrive chez nous de semblables malheurs, bien qu'ils arrivent tous les jours dans les industries non protégées, sans que personne songe à réclamer un secours pour elles.

Donc il s'agira de secours. Rappelons-nous les principes généralement admis en cette matière. Le premier est de donner à qui a besoin, non à d'autres. Le second est de savoir au juste ce que l'on donne en mesurant exactement le montant du secours au besoin. Le troisième est que tout secours, étant une exception au droit commun, ne soit établi qu'à titre transitoire et distribué de façon à ne pas encourager la multiplication des indigents.

Eh bien! Ces principes sont violés par l'habitude désastreuse d'élever les tarifs sur la simple réclamation des chefs d'industrie. En effet, on accorde aussi le secours en aveugle, sur la parole du solliciteur. Un manufacturier vient vous dire : « je souffre ; vous me devez un secours sur le champ. » Le législateur sait-il, peut-il savoir quelle est exactement la situation de ce manufacturier? Pas du tout. On l'amuse avec des généralités; on lui dit : « Je paie tant la houille, je paie tant la main-d'œuvre, tant les machines, tant l'intérêt des capitaux et mes concurrents paient moins. » Ces allégations sont presqu'impossibles à vérifier, parce qu'il y a une infinité de sortes, de qualités et de prix. Un industriel éclairé et instruit ne pourrait peut-être pas y parvenir. Comment un législateur

étranger à toute industrie, un avocat par exemple, pourrait-il s'y reconnaître? D'ailleurs tout cela fût-il vrai, il ne s'en suivrait pas du tout que le fabricant qui se plaint fût dans le besoin. Car des inégalités de condition peuvent être compensées par d'autres inégalités en sens contraire. Il suffit au plaignant d'exagérer un peu certains détails et d'en dissimuler un peu quelques autres pour présenter comme désespérée, non-seulement une situation difficile, mais même une situation prospère.

Que prétend-on en venant au secours des industries souffrantes? Conserver les entreprises qui les constituent pour éviter la ruine de ceux qui y sont engagés et la misère des ouvriers. Pas davantage. Si donc il y a dans ces industries des entreprises qui font des bénéfices, ou simplement leurs frais, elles ne doivent pas être secourues, puisque le premier principe en matière d'assistance est de donner seulement à qui a besoin. Il ne suffit pas qu'un manufacturier dise : « je souffre » pour qu'on lui donne un secours; car celui qui, après avoir gagné 200,000 francs en 1873, n'en a gagné que 50,000 en 1878, souffre certainement et pourtant il ne conviendrait guère de le secourir par un prélèvement sur les revenus des plus pauvres de nos concitoyens.

Le secours par voie d'élévation des tarifs est donc vicieux, car il est accordé sans vérification des besoins et sans qu'on en connaisse l'importance réelle. On vote, par exemple une élévation de droits équivalente, si l'on veut, à dix centimes par mètre de coton tissé. Le législateur pourra savoir le nombre de mètres de cotons étrangers qui auront payé le droit; il ne saura jamais le nombre de mètres de coton sur lesquels le consommateur aura payé ces dix centimes au fabricant indigène; encore moins saura-t-il le nombre de mètres qui n'auront pas été achetés par suite de l'élévation du prix, et l'importance des perturbations que cet impôt aura jetées dans le budget des familles pauvres. Mais, au moins ce secours accordé au fabricant et proportionnel au nombre de mètres vendus sera-t-il proportionnel aux besoins de ce fabricant? Pas du tout. Il sera d'autant plus élevé que la fabrique produira davantage, plus abondant, par conséquent, pour les gros fabricants que pour les petits. Les plus gros, ceux dont les frais généraux par mètre de coton sont à peu près toujours les moins élevés, sont-ils ceux qui éprouvent le plus de besoins? Non. Ce sont ceux qui gagnent le plus. L'élévation des tarifs donne donc plus aux riches qu'aux pauvres, plus à ceux qui gagnent qu'à ceux qui gagnent peu ou rien. Elle attribue la plus grosse part des sommes levées sur le malheureux consommateur à un grand nombre de ceux qui ne devraient pas être secourus.

Enfin, ce système de secours, loin de restreindre le nombre de ceux qui y prennent part, tend à l'augmenter. En effet, en procurant des profits artificiels à des fabricants qui, dans un régime normal, auraient des profits moindres on élève leur nombre. Chacun est disposé à se porter dans une industrie que le législateur dispense de la responsabilité en la laissant jouir de la liberté, qu'il met par un privilége spécial hors des conditions égales que la loi fait aux autres industries; on cherche une industrie favorisée à ce point, que la plupart des autres et la masse de la population sont ses tributaires et tellement aristocratique qu'elle a le pouvoir de lever l'impôt à son profit.

Si donc on veut secourir les industries souffrantes, il faut prendre des moyens autres que l'élévation des tarifs et respecter les principes reconnus en matière d'assistance. Ces moyens, nous allons les indiquer, et, afin de résumer en moins de mots le système qui nous semble le moins mauvais, nous lui donnerons la forme précise d'un projet de loi dont voici les dispositions :

Le gouvernement, Considérant qu'un certain nombre de branches d'industries, habituées depuis plusieurs générations à vivre en dehors du droit commun, qui est la liberté du travail et des échanges, et à recevoir des consommateurs de leurs produits un secours que ceux-ci sont contraints d'accorder par les tarifs établis à l'importation des produits similaires étrangers; — considérant que cette forme de secours présente l'inconvénient d'attirer dans ces branches d'industrie des entrepreneurs et des capitaux qui, sous un régime de droit commun, n'y entreraient pas; qu'elle présente en outre l'inconvénient d'attribuer des sommes considérables, levées sur le public, à des particuliers fort riches; — qu'elle nuit d'autre part aux intérêts du Trésor, en empêchant de traiter les tarifs de douane au point de vue fiscal, de manière à en obtenir pour les besoins de l'État le plus gros revenu possible, — propose le projet de loi suivant :

Article 1er. Il sera dressé, par les soins de l'administration des douanes, un tableau des branches d'industries protégées par des tarifs d'importation et dont les chefs d'entreprise réclameront la continuation de la protection. — Ce tableau sera arrêté par une loi. — Les industries classées dans ce tableau, considérées comme industries souffrantes, seront placées en dehors du droit commun, sous un régime d'exception. — *Article* 2. Le nombre des entreprises engagées dans les industries souffrantes ne pourra être augmenté; les entreprises existantes ne pourront être agrandies, ni engager un nombre d'ouvriers plus grand que celui qui existera au moment de la promulgation de la présente loi. — *Article* 3. Afin d'éviter toute contravention à l'article ci-dessus, le ministre de l'a-

griculture et du commerce nommera des surveillants ou inspecteurs chargés de vérifier, par un inventaire d'entrée, le capital des entreprises placées sous ce régime, et d'en surveiller les opérations, notamment la confection des inventaires de fin d'année, les répartitions de bénéfices, ainsi que les prélèvements de toute sorte pratiqués par les entrepreneurs. — Ces inspecteurs rendront compte par semestre, et plus souvent s'il en est besoin, du mouvement des entreprises soumises à leur surveillance. — *Article* 4. Les entrepreneurs engagés dans les industries souffrantes auront droit à l'assistance publique, lorsqu'ils auront éprouvé des pertes réelles et qu'ils pourront établir que ces pertes n'ont pas pour cause la mauvaise direction donnée à l'entreprise, ni un défaut de prévoyance, de vigilance ou d'énergie dans l'exercice de leurs fonctions. — *Article* 5. Les secours à accorder par le trésor public au chef d'entreprise qui n'aura pas fait ses frais seront limités . 1° à l'intérêt, au taux courant, du capital ; 2° au salaire du chef d'industrie, évalué d'après ceux qui sont payés aux employés de l'État dans des fonctions équivalentes. — *Article* 6. Ces secours ne seront qu'une avance, qui devra être remboursée à l'État, dans le cas où l'entreprise viendrait à faire des bénéfices. — *Article* 7. Les entrepreneurs soumis au régime des industries souffrantes pourront, quand ils le jugeront convenable, sortir de ce régime pour rentrer dans le droit commun, et ces industries resteront ouvertes à tout entrepreneur qui voudra s'y engager sous le régime du droit commun, en renonçant d'avance à toute protection spéciale de la part de l'État. — *Article* 8. Lorsque le tableau des entreprises soumises au régime des industries souffrantes aura été dressé, le ministre des finances procédera à la révision des tarifs douaniers, de manière à augmenter le plus possible, de ce chef, le revenu public, afin de faire face aux charges nouvelles qui pourront résulter de l'application de la présente loi.

Nous ne recommandons certes pas ce projet de loi. Nous pensons qu'il convient que l'industrie reste libre et responsable, sans aucun droit à l'assistance. Mais nous maintenons que le régime de secours énoncé dans ce projet serait infiniment préférable à une élévation quelconque des tarifs d'importation. Nous ne le présentons qu'à titre de succédané, comme le moyen le plus efficace et le moins injuste de conserver toutes les entreprises qui existent dans les industries qui demandent une protection spéciale. Puisqu'on invoque en faveur des plaignants de vieilles idées, de vieux usages, la sainte routine, qui font accepter sans répugnance les choses les plus déraisonnables, nous consentons à y donner les mains, et à voir proclamer le droit à l'assistance des industries souffrantes qui ont joui jusqu'ici de la protection douanière. Qu'on soit indul-

gent pour les personnes, libéral même, un peu prodigue, s'il le faut : c'est le rachat des anciennes erreurs. Mais repoussons bien loin le principe funeste de la protection, comme contraire à la liberté, à l'égalité, à la justice, en un mot à l'intérêt national. On a pu le tolérer pendant les siècles d'ignorance, lorsqu'on ne connaissait les choses de l'industrie que par des aperçus superficiels, des vues confuses et des théories creuses, mais il ne saurait aujourd'hui supporter une discussion sérieuse.

Lorsqu'on réfléchit sur les demandes des filateurs et de leurs alliés, on est étonné de l'attention qu'elles obtiennent dans les Chambres législatives. On remarque que ces demandes ne sont appuyées par aucun titre susceptible de supporter une minute d'examen, qu'elles tendent à favoriser un groupe d'indnstries qui n'occupe pas au delà de quelques centaines de mille âmes, et dans lequel il n'y a d'intéressés sérieusement que mille chefs d'industrie environ. Pour favoriser ce millier d'individus, il faut sacrifier non-seulement la masse des consommateurs, mais toutes les industries d'exportation dont la confection seule occupe 1,400,000 personnes, et intéresse des entrepreneurs par dizaines de mille. Et on délibère! Cela tient à ce que les industries plaignantes, et surtout la filature, sont constituées en groupes nombreux dirigés par des chefs riches toujours présents, que l'on entend et voit à toute heure, tandis que les industries qu'il s'agit de sacrifier sont dispersées en un grand nombre d'entreprises, sous la direction de chefs peu représentés dans les assemblées, peu bruyants. On voit et on entend les filateurs, on ne voit ni n'entend guère ceux dont ils veulent faire leurs victimes. C'est l'histoire des multitudes inférieures en force aux soldats bien disciplinés et conduits sans scrupule. — Heureusement, il ne s'agit pas ici d'une lutte militaire, mais de justice, et lorsqu'il faudra combattre pacifiquement, les nombres retrouveront toute leur valeur au scrutin.

VII

Concluons. La liberté du travail est la base de notre droit commun, la loi souveraine de l'industrie dans la société moderne. Sous ce régime, chacun travaille comme il l'entend, dans la branche qu'il choisit, à ses périls et risques, sans avoir de compte à rendre à qui que ce soit ; mais, par contre, c'est à lui de gagner de quoi satisfaire à ses besoins, ou, en d'autres termes, à faire ses revenus. Il n'a de secours à réclamer de personne ; ni des particuliers placés dans les conditions de concours où il se trouve placé lui-même ; ni de l'Etat, parce que l'Etat n'a d'autres revenus que

ceux qu'il prélève à titre d'impôt sur les particuliers, pour subvenir aux besoins d'utilité publique exclusivement. A ce régime on a établi une exception : on a considéré comme une dépense d'utilité publique, le secours au moyen duquel on assiste les malheureux dont les revenus sont insuffisants à les faire vivre.

Les protectionnistes demandent qu'on introduise une seconde exception en faveur des industries souffrantes. Cette exception n'est pas justifiée, car elle n'irait pas à moins qu'au renversement du principe de la liberté. Où en serait-on, s'il fallait secourir tous les fabricants et commerçants qui font de mauvaises affaires ? On dépouillerait ceux dont les affaires ont été bien conduites, les meilleurs, pour donner à ceux qui, d'une manière ou d'autre, sont inférieurs. On ferait de la société un vaste dépôt de mendicité, ou, si l'on veut, un couvent communiste. On ne peut entrer dans cette voie, et, si l'on y entre temporairement, il faut déterminer et limiter le chemin qu'on veut y faire.

Nous n'avons eu garde d'entreprendre la discussion des allégations portées devant les commissions d'enquête par les chefs d'industrie protectionnistes. La plupart de ces allégations sont inexactes, toutes sont incomplètes et discutables. Nous ne relèverons pas les lamentations de ces branches d'industrie dans lesquelles les sociétés anonymes ont distribué depuis dix-huit ans de beaux dividendes à leurs actionnaires, dont les chefs n'ont cessé de s'enrichir. Il y a certainement dans tout ce qui a été dit une multitude d'assertions contraires à la vérité, qui seraient révoltantes dans les relations privées, et qui semblent très-simples quand il s'agit des intérêts des contribuables. Remarquons seulement que si on ajoute foi aux plaintes consignées dans les enquêtes, on aura une bien pauvre idée des industries plaignantes : on devra conclure que ces industries, conduites par des chefs pusillanimes, sont condamnées à périr, comme les animaux inférieurs périssent en présence des races supérieures. Ces industries pour lesquelles la nation a fait tant de sacrifices depuis 1816, ne seraient pas viables et n'auraient devant elles aucun avenir : il ne resterait qu'à les limiter, puisqu'elles ne peuvent produire qu'à perte, sauf à secourir les personnes dignes d'intérêt qui s'y trouveraient engagés. La nation agirait comme un chef d'industrie intelligent qui, lorsqu'il a fait une entreprise dans laquelle il ne peut réussir, la liquide et se retire. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il n'a pas envie de diminuer et encore moins de sacrifier sa fortune.

Pourquoi s'entêterait-on à prendre sur les revenus de la nation de quoi faire vivre des industries qui, de l'aveu de leurs chefs,

ne seraient pas viables, qui seraient les non-valeurs et les rémores de l'industrie nationale? Il vaudrait mieux évidemment y renoncer que de grever, pour les soutenir, les industries qui se portent bien. Pourquoi la France s'obstinerait-elle, par exemple, à filer du coton, au lieu de l'acheter au dehors pour faire des tissus et des articles confectionnés auxquels elle réussit si bien, sans sacrifice d'aucune sorte? N'est-il pas de toute évidence qu'elle gagnerait à cette transformation de son industrie?

Supposons qu'il survienne une révolution industrielle possible, que la filature du coton porte son centre dans l'Inde et s'y développe à des conditions inaccessibles à l'industrie française. Faudrait-il s'obstiner encore à soutenir une concurrence impossible, et diminuer nos revenus de gaîté de cœur? Autant vaudrait prétendre récolter à grands frais, en France, le coton, le café et le thé que nous achetons à peu de frais avec des revenus provenant d'autres industries.

Donc, si les protectionnistes disent vrai, leurs industries sont mauvaises et doivent être liquidées le plus doucement possible : s'ils ne disent pas vrai, il ne faut tenir compte de ce qu'ils disent. En tout cas, il n'y a nul motif pour établir en leur faveur une inégalité injuste et révoltante, pour leur donner le pouvoir de lever sur nous un impôt qui ne doit être levé que par le gouvernement, pour les besoins des services publics.

Il serait bien étrange que le gouvernement cédât aux protectionnistes dans ce moment où il entreprend pour quatre ou cinq milliards de travaux de ports, de canaux, de chemin de fer, qu'il mît un obstacle au commerce au moment même où, au prix de sacrifices énormes, il veut lui ouvrir de nouvelles voies. A quoi bon ouvrir des voies de communication, si l'on mettait obstacle à la circulation des marchandises? Ce serait agir comme un ingénieur qui ordonnerait de jeter beaucoup de charbon sous la chaudière d'une locomotive et en même temps de serrer les freins. Ce serait tout simplement insensé.

En résumé, les prétentions protectionnistes sont injustes, contraires à l'utilité économique et politique du pays, nuisibles aux industries les plus respectables, qui sont celles qui produisent sans rien demander et luttent bravement sans se plaindre contre la crise et l'élévation des tarifs étrangers. Si ces prétentions s'excusent par de vieilles théories et de vieilles habitudes, si l'on veut être indulgent et un peu plus qu'indulgent pour les industries qui se plaignent et implorent un secours, qu'on le leur accorde; mais que ce secours soit mesuré aux besoins et limité aux

entreprises dont la détresse sera constatée et ne soit pas attribué à des indigents millionnaires. Gardons-nous d'élever, en tout cas, des tarifs d'importation déjà trop élevés.

Il s'agit pour nos législateurs de prendre un parti décisif. S'ils s'engageaient dans une réaction protectionniste, ils déclareraient la guerre aux industries libres et prospères pour faire des industries protégées une aristocratie mendiante, paresseuse et insatiable. Ils créeraient des éléments de discorde civile dont nous n'avons pas besoin et entreraient dans une voie socialiste dangereuse à tous les points de vue. Une fois cette concession faite, ils ne pourraient sans inconséquence repousser des prétentions plus redoutables que celles des protectionnistes, mais beaucoup moins iniques. Ils provoqueraient très-probablement de la part des nations étrangères des représailles qui seraient funestes à nos industries d'exportation.

S'ils résistent, au contraire, soit qu'ils accordent ou n'accordent pas un secours aux industries qui veulent être favorisées, les nations étrangères n'auront nul prétexte venant de notre part pour élever leurs tarifs : on verra s'arrêter peut-être la réaction protectionniste qui, à la suite des Etats-Unis, semble avoir gagné un grand nombre de gouvernements. Lorsque la crise actuelle sera passée, on pourra abaisser encore les tarifs, de telle sorte que toutes les branches d'industrie dans lesquelles la nature du sol ou le génie du peuple nous assure des avantages sur nos rivaux dans le concours universel puissent se développer sans contrainte, sans être obligées de *compenser* par un prélèvement sur leurs revenus l'infériorité des industries que l'on protége encore aujourd'hui. La paix publique y gagnera par la suppression d'une grande injustice ; la richesse publique, délivrée d'une charge très-lourde, n'y gagnera pas moins, tandis que nos relations avec les peuples étrangers deviendront plus fréquentes et plus amicales.

COURCELLE-SENEUIL.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ DES ENFANTS NATURELS ET LA POPULATION

Le Sénat a été saisi, au mois de février 1878, par quatre de ses membres, d'une proposition de loi ayant pour objet d'autoriser la recherche de la paternité des enfants nés hors mariage, interdite par l'article 340 du Code civil, alors qu'elle est admise par la plupart des législations étrangères, et même en France par la jurisprudence des Cours, sous forme d'interprétation de l'art. 1384.

Les signataires de la proposition sont : M. Bérenger, son principal auteur, et MM. de Belcastel, Foucher de Careil et Schœlcher. Ces honorables sénateurs, bien que séparés d'ordinaire en politique, se sont trouvés réunis en cette circonstance par un même sentiment d'équité charitable et surtout par une même sollicitude pour l'élément essentiel des forces nationales, représenté par la population. — C'est à ce dernier point de vue que la question des enfants naturels et la proposition de loi qui les concerne doivent être examinées ici.

I

Sous l'ancien droit français, resté en vigueur jusqu'à la promulgation du Code civil (avril 1803), la recherche de la paternité était admise. — On se plaignait beaucoup alors, il est vrai, des graves abus que cette faculté entraînait ; mais il a bien fallu reconnaître depuis que, par cela seul qu'elle existait, elle agissait comme un frein moralisateur, elle restreignait le nombre des enfants naturels et sauvait la vie à beaucoup d'entre eux, en leur assurant, à défaut du nom et de l'appui paternels, des soins et des aliments dans leur premier âge.

L'art. 340 du Code civil, qui interdit la recherche de la paternité (sauf dans le cas de rapt, lorsque l'époque de l'enlèvement correspond à celle de la conception), a semblé d'abord avoir atteint son but, en mettant fin pour un temps, non pas à la licence des

mœurs, comme on va le voir, mais aux procès scandaleux dont se préoccupaient les législateurs de l'an XI. — A quel prix le silence des filles et des femmes séduites a-t-il été obtenu, et quel profit la morale, l'ordre public et la force nationale en ont-ils retiré? — Voici ce que la statistique officielle répond à cette double question.

En 1801, sous le régime légal de la recherche de la paternité des enfants nés hors mariage, sur 903,418 naissances enregistrées à l'état civil :

862,053 résultaient d'unions légitimes,
et 41,365 étaient celles d'enfants naturels.

Soit, pour ceux-ci, une proportion de 4,57 p. 100 du total ou de 1 sur 21,8.

En 1802, sur 918,703 naissances, on en compte 42,708 d'enfants naturels, soit une proportion de 4,64 p. 100 ou de 1 sur 21,5.

En 1803-4, année de la promulgation du Code, dont les dispositions nouvelles n'étaient encore connues que des légistes, le nombre des enfants naturels n'augmente que faiblement : 43,377 sur 907,305 naissances ; mais à partir de ce moment le mal va toujours grandir, à mesure que les hommes sauront mieux que l'impunité légale est assurée à leur inconduite, et que la femme seule en est responsable.

En 1806	sur 916.179	naissances :	47.209	d'enfants naturels.
1807	— 925.117	—	49.021	—
1808	— 912.840	—	49.842	—
1809	— 933.391	—	52.783	—

La proportion s'est déjà élevée en six ans à 1 sur 17,68, et elle ne doit plus s'arrêter jusqu'à ce que le nombre des enfants naturels atteigne, en 1859, le chiffre maximum de 80,409 sur 1,017,896 naissances, soit 1 sur 12,65. Sans arriver aussi haut, la moyenne des vingt années comprises entre 1851 et 1870 est encore de 73,364 enfants naturels sur 1,011,005 naissances, soit 7, 25 p. 100, ou 1 sur 13,77.

Il convient d'ailleurs de dire, dès à présent, pour écarter du débat toute passion politique, que la forme du gouvernement de la France n'a exercé aucune influence spéciale sur ce triste progrès dans la débauche, dont la cause principale doit être surtout imputée à l'encouragement donné par la loi à l'inconduite et à la déloyauté masculine. — Quatre fois, en effet, sous la Restauration, la moyenne annuelle de 70,000 enfants naturels a été atteinte ou dépassée : il en a été de même huit fois sous la monarchie de Juil

let; treize fois de 1854 à 1870, et si elle s'est abaissée au-dessous, de 1871 à 1875 inclus, en même temps que le nombre total des naissances diminuait de plus de 100,000 par an (861,708 au lieu de 1,011, 005), la proportion des enfants naturels 'est devenue plus forte (67,104), soit 7,78 p. 100 ou 1 sur 12,8, à mettre en regard de 4,57 p. 100 et de 1 sur 21,8, en 1801.

Ainsi donc, 25 à 28,000 enfants naturels de plus par année (1), voilà ce que la moralité publique a gagné aux sévérités pudibondes des chastes auteurs du Code civil; — on va voir maintenant ce qu'elles ont coûté à l'humanité et à la population française.

L'abandon des filles-mères par ceux qui les ont séduites a trop souvent pour conséquence naturelle et fatale de multiplier les avortements et les infanticides inconnus, qui échappent si facilement à la justice, surtout dans les villes. De là vient, pour la plupart des médecins spécialistes, la quantité anormale des mort-nés de la catégorie des enfants naturels, par rapport aux mort-nés de la classe des enfants légitimes (4,23 p. 100 de ceux-ci contre 8,11 p. 100 des autres, et beaucoup plus dans les grandes villes) (2). — Nul doute ne peut s'élever sur la cause de cette affligeante différence, et que la misère de la mère abandonnée à la fin de sa grossesse, que les mauvais conseils de la honte et les égarements du désespoir, ne soient pour beaucoup dans des accidents si nombreux, si fréquemment criminels, et qui coûtent la vie à plus de 2,000 enfants par année (3).

Le tribut exceptionnel payé à la mort par les enfants naturels est encore plus élevé pendant la première année qui suit la naissance que pendant leur existence utérine.

Cette première année, si funeste pour tous les enfants, est surtout fatale à ceux dont il s'agit. Tandis que, pour les enfants légitimes, la part des décès de la première année est de 16,8 p. 100, elle s'élève à 32,2 sur 100 enfants naturels, — près du double (4), — ce qui enlève annuellement plus de 10,000 enfants qui, s'ils

---

(1) En faisant une seule moyenne pour les 25 dernières années (1851 à 1875), on trouvera pour total des naissances annuelles le nombre de 946,512, dont 71,868 d'enfants naturels; et en appliquant au premier nombre la proportion de 4,57 0/0 de 1801, on trouve seulement 43,257 au lieu de 71,868, soit, dans la réalité, par suite des progrès du vice, une différence en plus de 28,611 enfants naturels par année.

(2) V. *Démographie figurée de la France*, par M. le Dr Bertillon.

(3) Le calcul donne le chiffre de 2,894.

(4) Et même jusqu'à 55 0/0 en moyenne pour les enfants assistés envoyés en nourrice. (Joseph Lefort, *Journal des Économistes* du 15 novembre 1878, p. 222).

eussent été conservés à ce moment et soumis seulement ensuite aux lois ordinaires de la mortalité, auraient pu fournir, à l'âge de vingt ans, un appoint d'au moins 5,000 adultes (1) à la population de la France, dont l'accroissement est si lent.

Ce n'est pas seulement, d'ailleurs, sur le chiffre de la population que la plaie des naissances irrégulières exerce une influence funeste; c'est, en même temps, sur sa valeur morale, sur ses forces productives. Dans toutes les sociétés, l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, sont incessamment menacés et troublés par une armée occulte de malfaiteurs qui se recrute en grande partie dans les rangs des déshérités de la vie; et combien sont pressés ceux des enfants naturels, abandonnés ou à peu près dès leur naissance ; sans famille, sans éducation morale, et livrés à toutes les tentations du besoin, à toutes les excitations de la haine et de l'envie. On en a souvent évalué le nombre à 1,500,000, ce qui doit être exagéré d'un grand tiers (2), mais laisse encore, toute déduction faite, près d'un million de malheureux désavoués, dont une fraction inconnue s'engage dans l'armée du mal.

Quelle est cette fraction? les notes d'audience et les statistiques judiciaires qui les résument négligent à tort de la faire connaître, mais ils doivent être nombreux, les enfants naturels reniés par leurs parents, parmi les 4,800 accusés de crimes déférés aux cours d'assises, et les 500,000 condamnés par la police correctionnelle, contre lesquels la justice sévit chaque année (3), et enfin parmi les prostituées, inscrites ou non.

---

(1) La moyenne annuelle des naissances hors mariage depuis vingt-cinq ans étant de.................... 71.868
la mortalité de 32,2 0/0 sur les enfants naturels en enlève près d'un tiers, soit.......................... 23.141
tandis que l'impôt mortuaire de 16,8 0/0 sur les enfants légitimes en prendrait seulement................. 12.074
Soit une différence en plus de.......... 11.067 des enfants dont il resterait, d'après les tables de Duvillard, 5,580 vivants à l'âge de 20 ans et 7,010, si l'on comprend dans le calcul les 2,891 mort-nés dont on pourrait conserver l'existence. (V. note 3.)

(2) Pour 1875, les chiffres de la statistique officielle sont : 4791 accusés de crimes; 524,763 condamnés en police correctionnelle, dont 39,584 à la prison et 485,119 à l'amende. On compte, en outre, 444,322 contraventions.

(3) D'après les documents officiels, environ 3 millions de naissances d'enfants naturels ont été constatées depuis cinquante ans, — 1826 à 1875, — un tiers environ ont été reconnus, reste à 2 millions, dont plus de la moitié a succombé avant d'atteindre la vingtième année, reste donc 1 million qui comprend les en-

II

Tel est, sous le rapport des faits matériels et de leurs conséquences morales, l'état exact de la question des enfants naturels. — Si l'interdiction légale de la recherche de la paternité de ces enfants n'est pas la cause unique du mal profond dont nous venons de constater les ravages, elle en est du moins la cause principale, et il n'y a pas lieu de s'étonner dès lors que cette disposition soit depuis longtemps le sujet des plaintes et des réclamations des hommes de bonne volonté qui se préoccupent à un titre quelconque des questions sociales. Tous : hommes politiques, philosophes, administrateurs, moralistes, littérateurs, médecins, magistrats, professeurs ou simples avocats (1), sont unanimes à reconnaître et à proclamer la nécessité et l'urgence d'un adoucissement aux sévérités infanticides de la loi française.

Les jurisconsultes ne se sont pas bornés à parler et à écrire sur la question : ceux qui étaient en position d'agir l'ont fait, et trouvant dans le Code lui-même un moyen indirect de tempérer ses rigueurs, il en est résulté une jurisprudence trop peu connue, et qui est comme la préface et la prise en considération anticipée de la proposition de loi dont nous nous occupons.

C'est la Cour d'appel de Bastia qui semble avoir été la première (2) à distinguer entre la recherche de la paternité, interdite par l'art. 340 du Code civil, et la demande en réparation de dommage, admise par l'art. 1382. La Cour n'avait pas osé, toutefois, bien que des aliments fussent réclamés en faveur de l'enfant né de la séduction, aller jusqu'au bout de la doctrine qu'elle établissait, et l'arrêt rendu se bornait à accorder des dommages-intérêts à la

fants au-dessous de 16 ans et les vieillards au-dessus de 60, qui ne sont pas encore ou ne sont plus bien dangereux (1 0/0 d'accusés de crimes au-dessous de 16 ans, et 6 0/0 au-dessus de 60 ans).

(1) On formerait une bibliothèque des livres et des articles de revues dans lesquels la question est traitée, et l'on emplirait des volumes avec les citations des ouvrages où elle est touchée incidemment ; on se bornera ici à mentionner quelques noms d'auteurs. M. Jules Simon, ancien ministre et sénateur, doit être nommé le premier; à côté de lui viennent se ranger M. Albert Gigot, en ce moment préfet de police, MM. Focillon, Villermé, Alex. Weill, A. Dumas, Legoyt, L. Richer, Le Play, Foucher de Careil, N. Brochard, etc., et parmi les hommes spéciaux, MM. le président Poitou, Lacointa, Marcadé, Morrelot, Valette, Jacquier, Accolas, etc.

(2) Nous empruntons tout l'exposé de la jurisprudence à l'exposé des motifs de la proposition de loi de MM. Bérenger, de Belcastel, Foucher de Careil et Schœlcher, sénateurs.

mère, sans rechercher si l'enfant qu'elle avait mis au jour, était « le fruit de son union. »

La jurisprudence a maintes fois franchi cette limite depuis 1834. Pour ne parler ici que des Cours d'appel, on cite les arrêts suivants : — Bordeaux, 5 août 1847, 5 janvier 1848, 23 novembre 1852 ; — Caen, 6 juin 1850 et 10 juin 1862 ; — Montpellier, 10 mai 1851 ; — Dijon, 16 avril 1861 ; — Colmar, 31 décembre 1863 ; — Aix, 8 avril 1863 ; — Angers, 30 avril 1873.

D'après ces arrêts, analysés dans les sommaires des tables périodiques de Dalloz (au mot : Promesse de mariage) « une femme peut être admise à prouver, à l'appui d'une demande en dommages intérêts, formée par elle pour inexécution d'une promesse de mariage, que celui de qui cette promesse est émanée est l'*auteur de sa grossesse* » (Caen et Montpellier), et que « la réparation doit comprendre, soit les pertes matérielles actuellement réalisées, soit celles qui seraient les conséquences nécessaires du tort fait à la réputation et notamment *de la grossesse et de l'accouchement de la fille délaissée* » (même arrêt de Caen). Et encore : « la séduction exercée sur une jeune fille au moyen d'une promesse de mariage, et de laquelle est *résultée une grossesse*, constitue un quasi délit qui peut motiver contre son auteur une action en dommages intérêts (arrêt de Colmar).

Il est bien entendu que dans ces diverses espèces il y avait eu naissance d'enfants, et que c'était surtout en vue des charges résultant de leur entretien et de leur éducation que les actions étaient dirigées. — L'arrêt de Caen confirmait un jugement du tribunal de Vire qui, prenant toute liberté avec la loi, accordait une pension viagère de 500 francs, à chacun des six enfants nés de la demanderesse.

La Cour de cassation, appelée à son tour à se prononcer sur la question, a sanctionné la nouvelle jurisprudence par trois arrêts de 1862, 1864 et 1873. Elle a même été plus large encore que les Cours d'appel, en écartant la condition de l'existence matérielle d'une promesse de mariage, et elle a décidé formellement : « Que les tribunaux pouvaient prendre pour base légitime d'une réparation civile l'engagement pris par le séducteur de subvenir à l'entretien d'un enfant non reconnu, alors même que cet engagement résulterait, non d'un acte mais d'une correspondance ou même d'un ensemble de circonstances, alors même que l'enfant serait adultérin, et qu'ils devaient, lorsque la fille séduite était dans l'impossibilité de pourvoir à la subsistance de ses enfants, avoir égard, dans la fixation et le mode d'allocation des dommages-intérêts, au nombre de ces derniers.

Ce sont là assurément de précieuses atténuations et d'habiles détours pour faire prévaloir le principe réparateur de l'art. 1382, sur les termes formels de l'art. 340, mais ce but n'est atteint que dans des cas assez rares. — Toutes les filles séduites, toutes les femmes égarées ou subjuguées ne sont pas en position d'intenter et de soutenir jusqu'en appel des actions en dommages-intérêts. Elles ignorent d'ailleurs, pour la plupart, qu'elles peuvent recourir à ce moyen pour élever leurs enfants; et comme, en général, les hommes qui les trompent ne sont pas de leur côté plus exactement instruits qu'elles de la responsabilité pécuniaire qui peut les atteindre, la séduction continue à multiplier les conceptions hors mariage, et les abandons qui les suivent souvent ont pour conséquences fréquentes les avortements et les infanticides cachés, inscrits habituellement par la pitié des médecins à la colonne des mort-nés, et enfin la mortalité exceptionnelle des enfants naturels pendant leur première année, dont on connaît maintenant l'importance.

Les honorables auteurs de la proposition, frappés de la continuation et de l'aggravation du mal, y ont trouvé la preuve que les tempéraments de la jurisprudence étaient insuffisants pour modifier un état de choses aussi déplorable, et, tout en les réservant, sans les formuler autrement, au profit des mères qui les connaîtront et auront les moyens d'en réclamer le bénéfice, ils ont combiné tout un système de garanties ou plutôt d'assistance légale pour les enfants nés hors mariage, sans les faire pénétrer de force dans la famille du père et en prenant des précautions minutieuses pour éviter les abus et les scandales qui ont motivé les sévérités des législateurs de l'an XI, et les ont décidés à interdire la recherche de la paternité.

Le texte de la proposition étant assez court, nous le reproduisons ici : il fera mieux connaître qu'une analyse le mécanisme et la portée des modifications à apporter à l'art. 340 du Code civil.

Proposition de loi.

Art. 1er. — L'article 340 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 340. — La recherche de la paternité est interdite, sauf les cas : 1° d'enlèvement, de viol ou de séduction, lorsque l'époque de l'enlèvement, du viol ou de la séduction correspondra à celle de la conception ; 2° de possession d'état dans les conditions prévues par l'article 321.

Art 2. — L'action en recherche de la paternité ne peut être intentée que par l'enfant ou en son nom. Elle se prescrit par six mois après sa majorité. Elle ne peut être exercée pendant sa minorité qu'après un avis

favorable du conseil de famille et désignation d'un tuteur *ad hoc*, chargé de le représenter dans l'instance.

Art. 3. — Elle est soumise à l'accomplissement des formalités prescrites en matière de séparation de corps par les art. 875, 876, 877, 878 §§ 1 et 2 et 879 du Code de P. civile.

Art. 4. — La preuve par témoin n'est admise que dans les conditions de l'art. 323 et sous la réserve de la preuve contraire conformément à l'art. 324 du Code civil.

On ne doit pas perdre de vue, en examinant cette proposition de loi et les dispositions dont elle se compose, qu'elles ont pour objet de protéger, non les filles séduites devenues mères, mais de sauver la vie aux enfants naturels. — Aux filles-mères, l'action judiciaire en réparation de dommage reste ouverte, sans qu'il y soit rien innové ; et c'est seulement pour assurer autant que possible la conservation des enfants nés de leur faute, que la recherche de la paternité est admise par le projet dans les cas qu'il détermine, en ajoutant à celui d'enlèvement, seul prévu par l'art. 340 et qui n'est plus dans la pratique habituelle, ceux de viol et de séduction. — On dira, peut-être, que c'est le renversement du système restrictif de l'an XI, et que ce qui était l'exception, très-rare, deviendrait la règle de tous les jours et le droit commun pour 40,000 enfants par année ; nous répondrons que ce n'est que la réparation d'une omission et qu'elle est non-seulement juste, mais nécessaire, et que l'intérêt social ne la réclame pas moins vivement que l'intérêt particulier.

Quant au cas de viol, par exemple, admis comme donnant droit à la recherche de la paternité, il est inscrit dans toutes les législations étrangères et réclamé par tous les auteurs français qui ont écrit sur la matière. Comment ne le serait-il pas, en effet, au même titre et même à plus juste titre que l'enlèvement ? Celui-ci n'est, en définitive, qu'un moyen d'arriver au rapprochement des sexes, tandis que le viol est le rapprochement même ; si donc, l'enlèvement est considéré comme une présomption suffisante de paternité, quand il correspond par son époque à celle de la conception, il doit en être de même, *a fortiori*, du viol, avec un degré de probabilité de plus, quant à la paternité.

On reprochera peut-être, au cas prévu de séduction, d'être trop vague, sans caractère précis et d'une constatation difficile. — Avec les auteurs de la proposition, nous sommes d'avis que la difficulté d'établir un fait pour appuyer un droit, n'est pas un motif suffisant pour sacrifier celui-ci. — Si grande d'ailleurs que soit la difficulté, elle ne le sera pas plus pour assurer des aliments à l'en-

fant en recherchant quel est son père, qu'elle ne l'est, avec la jurisprudence actuelle, pour accorder des dommages-intérêts à la fille mère. La Cour de cassation a déjà admis (v. supra) comme preuve de la paternité, à défaut d'une promesse de mariage, non-seulement la correspondance, mais un ensemble de circonstances, — et la Cour de Dijon a caractérisé comme suit, dans son arrêt du 16 avril 1861, quelques-unes des circonstances de la séduction, ayant le caractère de manœuvres coupables : « l'inégalité d'âge, d'intelligence, de position, même de force physique » qui « ne permettent pas de douter qu'il y ait eu contrainte morale, exclusive du contentement. » Ces circonstances, bien entendu, n'accompagnent pas tous les faits de séduction, mais sont le cortége ordinaire des plus nombreux et notamment de ce qui amène la première chute des servantes dans les fermes et les maisons particulières, et celle des apprenties et des jeunes ouvrières dans les ateliers où les sexes sont confondus, et le plus faible à la merci de la brutalité des contre-maîtres et des chefs de métier. — Voilà ce qu'il faut prévoir et prévenir en écrivant dans la loi, non pas une énumération toujours incomplète, mais une définition assez large du viol, qui assimile au point de vue du droit civil, la violence morale plus ou moins prolongée à la violence physique d'un instant.

Les articles 2 et 3 du projet sont conçus de façon à donner satisfaction complète aux personnes qui se préoccupent surtout des abus et des scandales auxquels la recherche de la paternité donnait lieu autrefois en France, et qui peuvent encore se produire maintenant à l'étranger, dans les pays où elle est admise : — L'article 2 ne reconnaît le droit de recherche qu'à l'enfant, ou en son nom, au tuteur *ad hoc* qui lui aura été désigné, et d'après l'avis favorable du conseil de famille, présidé par le juge de paix ; c'est-à-dire après un premier examen des circonstances et des preuves par des personnes désintéressées.

La mère est ainsi écartée de l'instance et l'on n'aura pas à craindre l'éclat public d'imputations mensongères, ni les ignobles tentatives de chantage de femmes ayant perdu toute pudeur. — L'article 3, ajoute encore aux garanties d'ordre public, données par l'article 2. L'affaire, avant d'arriver à l'audience, sera soumise aux formalités prescrites en matière de demandes en séparation de corps ; elle sera introduite par voie de requête en autorisation de poursuites et précédée d'une comparution des parties devant le président du tribunal et dans son cabinet, sans assistance d'avoués et de conseils. Après avoir entendu les dires de part et d'autre, le magistrat fera aux parties les observations qu'il jugera utiles, et ne renverra le demandeur à se pourvoir qu'en cas de non-concilia-

tion, c'est-à-dire de refus de secours pécuniaires pour élever l'enfant (1). Le scandale sera ainsi évité le plus souvent, et il n'y en aura pas plus, dans tous les cas, il y en aura même moins, que dans les procès en adultère et en séparation de corps.

Deux objections seront faites sans doute à l'article 2. La première portera sur le délai de la prescription, que le projet porte à six mois après la majorité de l'enfant, et qui sera trouvé excessif. Sans nous prononcer sur ce point, faute de compétence spéciale, nous nous bornerons à rappeler d'après l'exposé des motifs, que dans les pays où la recherche de la paternité des enfants naturels est admise pour leur faire allouer une pension alimentaire, celle-ci ne leur est accordée que pour un temps beaucoup plus court. — Aux Etats-Unis, c'est seulement jusqu'à dix ans, et la loi a fixé le maximum de la pension à 100 dollars (250 fr.) pour la première année, et à 50 dollars (260 fr.) pour les neuf autres; – En Angleterre le secours est alloué jusqu'à treize ans, mais il est modique et ne peut s'élever qu'à cinq shellings par semaine (325 fr.) par an. — Cela n'est-il pas assez comme temps, et même comme argent, pour assurer l'existence de l'enfant, à qui il ne saurait être question de reconnaître d'autre droit que celui de vivre ?

La seconde observation, plutôt qu'objection, porte sur la désignation d'un tuteur *ad hoc* (2), qui ne peut être faite qu'après la naissance, et ne saurait exercer aucune influence sérieuse sur les avortements et les infanticides cachés qui grossissent dans de si fortes proportions le nombre des mort-nés conçus hors mariage (8, 11 0/0 au lieu de 4,23). — N'y aurait-il pas lieu, comme l'a proposé l'honorable et bien regretté M. Devinck, de faire précéder la désignation du tuteur de l'enfant vivant, par celle d'un curateur au ventre pendant la grossesse (art. 396 du C. c.). — C'est un amendement que nous nous permettons de suggérer à M. Bérenger et à ses collègues.

---

(1) Il est bien entendu que tous les frais de l'instance, même ceux de timbre et d'enregistrement, et les honoraires des huissiers, avoués et avocats, seront remis à l'enfant demandeur qui profitera des dispositions de la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance publique.

(2) Trouvera-t-on facilement des tuteurs pour 40.000 enfants naturels chaque année, et ne faudra-t-il pas investir un magistrat spécial de cette fonction en le déchargeant de la responsabilité attachée à la tutelle ordinaire? Ce serait une garantie de plus contre les abus et une protection précieuse pour les enfants.

III

En résumé, si la question des enfants n'est que le côté honteux et misérable de la question générale de la population, elle n'en fait pas moins étroitement partie, car elle affecte à la fois celle-ci par la mortalité exceptionnelle de cette classe d'enfants, et par la démoralisation des survivants. — A ce double point de vue, elle appelle l'intervention législative qui, si elle est impuissante à rendre les mariages légitimes plus féconds, peut au contraire beaucoup, à notre avis, pour diminuer le nombre des enfants naturels, ou du moins, pour conserver l'existence de ceux qui naîtront.

C'est pour ces motifs que nous félicitons MM. Bérenger, de Belcastel, Foucher de Careil et Schœlcher, de leur initiative.

Celle-ci sera-t-elle accueillie par les pouvoirs publics ? Nous l'espérons, parce qu'elle est d'intérêt général et qu'elle satisfait la conscience des hommes de bonne volonté sans acception de parti, et qu'elle doit profiter à toutes les classes de la société : aux riches en augmentant leur sécurité, et aux pauvres en allégeant le pénible tribut payé à la licence des mœurs et à la mort infantile.

La proposition convertie en loi atteindra-t-elle complètement le but que ses auteurs lui ont assigné et produira-t elle tous les bons effets que nous en attendons ? Il y aurait autant de présomption à l'affirmer qu'à le nier, mais il est impossible qu'il n'en résulte pas une très-sérieuse amélioration, bien supérieure à celle que pourrait procurer le rétablissement des tours. Nous repoussons absolument cette dernière mesure qui ne ferait qu'encourager l'abandon des enfants légitimes aussi bien que naturels et multiplier les décès de la première année. La recherche de la paternité qui prévient les effets en remontant à la cause, qui assure des secours matériels aux enfants est infiniment supérieure à tous égards à leur exposition et nous ne comprendrions pas que le législateur hésitât un seul instant à autoriser la première et à repousser la seconde. Il s'agit de dix à douze mille enfants sacrifiés aujourd'hui et dont on peut sauver la plus grande partie. La loi n'en conservât-elle qu'un millier n'en serait pas moins une loi humaine, méritant la reconnaissance du peuple au même titre que celle que l'on a faite pour protéger la vie des enfants contre l'excès du travail dans les manufactures. Celle-ci froissait des intérêts et portait atteinte à la liberté de l'industrie, on l'a votée cependant sous le gouvernement de juillet et on l'a depuis renforcée plusieurs fois ; c'est à la République de faire une loi qui ne s'attaque qu'au vice.

Ad. Blaise (des Vosges).

LES BIENS DE L'ÉGLISE ANGLICANE

ET LES PROJETS DE SÉCULARISATION

SOMMAIRE : Les *Land Laws*, les *Poor Laws* et l'Eglise établie : derniers vestiges de l'esprit aristocratique et féodal. — Le projet du rév. Mackonochie pour supprimer l'Eglise établie. — Statistique des biens, revenus et bénéfices de cette Eglise. — Chances plus ou moins éloignées ou prochaines du *Disestablishment*.

L'Angleterre qui, dans ses cinquante dernières années, s'est imprégnée de l'esprit démocratique, comme à son insu et à un degré dont elle n'a pas encore une entière conscience, l'Angleterre garde, toutefois, trois grands débris de son passé féodal et aristocratique: sa législation charitable, ses lois terriennes et son Eglise établie.

Ils sont destinés, toutefois, à crouler et, dès à présent, la sape et la mine y ont fait leur œuvre. Le nombre augmente tous les jours des hommes d'État, des publicistes, des économistes, des jurisconsultes, qu'effraie la condensation du sol anglais en un nombre de plus en plus petit de mains, qui répudient le droit de primogéniture et qui sentent tomber ou fléchir leurs préjugés jadis si vivaces et presque universels vis-à-vis de la petite propriété telle qu'elle est constituée de ce côté du canal. Ils ouvrent également les yeux à l'immoralité des *Poor Laws*, aux lourdes charges, sans cesse accrues et renaissantes d'elles-mêmes de la charité légale, aux atteintes qu'elle porte dans les masses au sentiment de la prévoyance, comme à l'esprit de famille. Quant à l'Église anglicane, les esprits libéraux se souviennent qu'elle s'est longtemps vantée de n'avoir jamais inculqué plus volontiers un devoir que celui de l'obéissance servile du sujet à son souverain, pour parler comme Macaulay. Et ce n'est pas ce fait qu'elle se consola très-facilement de l'étroite sujétion spirituelle que le tyran Henry VIII lui imposa en prenant sa large part des riches dépouilles de l'Église

proscrite, et que de nos jours encore de bons bénéfices, de grasses prébendes forment à la fois le gage et le prix de son *loyalisme;* ce n'est pas ce fait qui les réconcilie avec sa situation privilégiée.

Aussi bien l'*Establishment*, ainsi que nos voisins disent, semble-t-il d'ores et déjà particulièrement menacé, et à en juger par un travail qui a paru récemment dans une grande revue anglaise (1) et dont l'auteur est un membre de la basse Église, *a Low Churchman* très-connu, il paraîtrait que nos voisins en sont déjà à moins discuter le principe de la mesure lui-même que ses moyens d'exécution. C'est sous la forme d'une loi que le Rév. Mackonochie a formulé son projet de *disestablishment* : l'union entre l'État et l'Église anglicane serait dissoute et les priviléges de celle-ci abolis de même que ses biens sécularisés. Les dîmes seraient purement et simplement supprimées et les donations postérieures à 1832 restituées aux donateurs ou à leurs héritiers, ou bien si elles proviennent de donations publiques, incorporées à un fonds de réserve destiné, en principe, à l'entretien des cathédrales, mais dont il pourrait être distrait une part en faveur des hôpitaux et des asiles d'aliénés. L'Église conserverait les lieux de culte et les maisons d'habitation du clergé ; mais le reste de ses biens, meubles ou immeubles, retourneraient à l'État, qui en disposerait selon la volonté du Parlement et sous la réserve de pensions de retraite qui seraient servies aux ecclésiastiques désireux de rentrer dans la vie ordinaire.

Dans la pensée du Rév. Mackonochie, ces dispositions seraient mises en vigueur dès le 1er janvier 1881. Avec le cabinet conservateur d'aujourd'hui, il n'y a guère d'apparence que les choses aillent de ce train rapide. Mais la publication d'un pareil plan par une telle plume est un symptôme des moins équivoques du travail qui s'est fait à cet égard dans les esprits et dont le dernier mot appartient désormais au temps. Aux yeux d'une association dont le titre seul révèle suffisamenmt les visées, — *The Society for the liberation of Religion fromstate patronage and Control*, — la question de la séparation de l'État et de l'Église est passée du domaine spéculatif dans le champ de la politique pratique, et cette circonstance même n'a fait que redoubler le désir du public d'être bien édifié sur les biens que l'Église possède et sur les revenus dont il jouit. Mais ce n'est point là, paraît-il, un désir d'une satisfaction facile : les deux conjoints, s'il est permis d'ainsi dire, s'entendent pour le tromper, et lorsque de loin en loin, sous la pression d'une exigence plus vive du Parlement ou de l'opinion, ils laissent échapper sur ce point quelques bribes d'information, ils affectent une forme qui les rend

(1) XIXe *century*, no d'octobre 1878.

inutiles à tous ceux à qui les tours et les détours de l'*Establishment* ne sont pas familiers.

A diverses époques, la *Liberation Society*, comme elle s'appelle de son petit nom, a entrepris, il est vrai, d'illuminer ces arcanes ; elle a publié, par morceaux détachés, le résultat de ses investigations et celles-ci, malgré les chances spéciales d'erreur qui s'y attachaient, ont heureusement affronté l'épreuve de l'examen le plus sévère tant des partisans de l'Église établie que de ses adversaires. En 1875, la société résolut de soumettre ces diverses données à une révision d'ensemble et, du même coup, de les coordonner en faisceau. Pour bien montrer, d'ailleurs, son intention d'être à la fois impartiale et exacte, elle jugea bon de confier le travail à quelqu'un qui ne lui appartiendrait pas, qui ne serait même pas prévenu en faveur de son objectif, mais dont la compétence en matière de statistique serait incontestable. Son choix tomba sur M. Frederick Martin, membre de la Société statistique de Londres, le rédacteur du *Statesman's Year Book* et l'auteur de l'*Histoire de l'Assurance Maritime*, deux livres excellents, chacun dans son genre, qui accepta cette mission et qui, dès le mois d'avril 1877, s'en était acquitté. Une première édition de son travail parut alors et la seconde est maintenant sous nos yeux (1). Elle ne diffère pas essentiellement, ainsi que M. Martin en avertit lui-même, de la première : seulement, il y a rectifié certains détails et l'a enrichie de plusieurs tableaux nouveaux, jaloux d'ailleurs, en 1878 comme en 1877, de conserver à son œuvre un caractère purement statistique et de secouer l'obsession de tout parti pris d'avance sur le fond même de ce grand sujet : *Influenced by no partisan views whatever as regards the great questions involved in the Establishment of the Church of England.*

Les revenus de l'Eglise anglicane peuvent être considérés comme dérivant de trois grandes sources : terres et édifices, appointements, donations et bénéfices. Les terres des seuls archevêchés, évêchés et chapitres, pour la plupart riches et fertiles, couvrent une aire d'environ 200,000 hectares et représentent une valeur vénale de 900,000,000 de francs. Les édifices sont au nombre de 16,000, parmi lesquels 30 majestueuses cathédrales et 10,000 presbytères (*Glebe Houses*), pourvus en général de terres, y sont attachés ; les appointements, dotations et bénéfices enfin, dépassent 106,000,000 de produit annuel. Mais il s'en faut de beaucoup que l'ensemble de ces revenus se répartisse d'une façon égale entre les trois grandes

(1) *The Property and Revenues of the English Church Establishment*, 1 vol. gr. in-8 de 140 p.; Londres, 1878.

classes du clergé anglican : les archevêques et les évêques ont eu la part du lion et les dignitaires des chapitres diocésains sont aussi fort bien rentés. Mais, si certains membres du clergé paroissial sont munis, eux aussi, de fort jolis bénéfices, le menu fretin des *Low Churchmen* en est souvent réduit à une portion trop congrue. C'est tout à fait ce qui se passait en France sous l'ancien régime. M. de Bernis, archevêque d'Alby, tirait de ses abbayes et de ses bénéfices 100,000 francs; M. de Dillon, archevêque de Narbonne, 120,000 ; M. de Rohan, archevêque de Strasbourg 400,000 et M. de Brienne, archevêque de Toulouse, le plus riche de tous, 600,000 liv. Ils avaient des équipages de chasse, des confessionnaux garnis de satin, des batteries de cuisine en argent massif, tandis qu'un curé de campagne habitait une masure et vivait de la charité de ses ouailles, souvent aussi pauvres que lui (1).

L'archevêque de Canterbury, qui est primat d'Angleterre, touche annuellement 375,000 francs et avant la peréquation des revenus épiscopaux, qui eut lieu en 1850, il en touchait plus de 600,000. L'archevêque d'York et l'évêque de Londres jouissaient avant cette date d'un revenu l'un de 308,000 francs, l'autre de 412,000, et à cette heure, il leur en reste encore 250,000. Quant aux 27 autres siéges épiscopaux, ils se répartissent comme suit : 1. Durham, 200,000 francs, 1. Winchester, 175,000 francs; 1. Ely 137,500 francs ; 8. Bath et Wells, Exeter, Glocester et Bristol, Lincoln, Oxford, Rochester, Salisbury, Worcester, 125,000 francs; 7. Carlisle, Chester, Lichfield, Norwich, Peterborough, Ripon, Saint-David's, 112,500 francs ; 7. Bangor, Chichester, Hereford, Llandaff, Manchester, Saint-Asaph, Truro, 105,000 ; 1. Sodor et Man, 60,000 francs. Maintenant fixe-t-on à 10,000 francs la valeur locative des 33 palais ou résidences, ce qui est une moyenne assurément basse, on arrive, pour tout le corps épiscopal à un revenu annuel de 4,412,500 francs, soit pour chacun de ses trente titulaires une moyenne d'environ 150,000 francs.

La deuxième catégorie du clergé anglican comprend les doyens et les chanoines réguliers des chapitres métropolitains ou diocésains, qui jouissent, comme les évêques, de revenus fixes et payés sur les fonds communs de l'*Ecclesiastical Commission*. Le nombre de prêtres attachés à ces chapitres varie beaucoup selon les diocèses, et il en est ainsi des revenus ; mais ces revenus se répartissent à peu près exclusivement entre les doyens et les chanoines réguliers, tous les autres, y compris les archidiacres, les chanoines hono-

---

(1) H. Taine. *L'Ancien Régime*, etc., p. 83 et 599.

raires, les chanoines inférieurs, ne touchant que des sommes insignifiantes, quand ils touchent quelque chose. Les revenus des doyens s'élèvent ensemble à 986,800 francs, et ceux des chanoines à 2,113,050. Le doyen le mieux partagé est celui de Durham qui reçoit annuellement 75,000 francs, puis viennent les doyens d'Oxford avec 62,500 francs, de Canterbury, d'Exeter, de Lincoln, de Londres, de Rochester avec 50,000 francs, de Winchester avec 48,000 francs, de Norwich avec 40,000 francs, de Manchester avec 37,500 francs, etc., tandis que les deux doyens les plus mal rétribués, ceux d'Asaph et de Bangor, vont encore à 17,500 francs. Pour ces 27 chapitres (Sodor et Man n'en a pas), c'est donc un revenu total de 3,079,850 francs, auxquels il faut ajouter 87,500 francs et 75,000 pour les deux églises dites collégiales de Saint-Georges de Windsor, et de Saint-Pierre de Westminster, qui sont aussi pourvues de chapitres; plus 1,257,620 francs, représentant la valeur locative des doyennés et résidences canonicales, ce qui donne 4,500,000 francs pour la dotation totale des chapitres diocésains ou collégiaux.

Quant à la troisième classe du clergé anglican, laquelle comprend, à part les curés, tout le clergé paroissial, M. Frédérick Martin confesse qu'il n'est possible d'évaluer ses ressources que sur des bases plus ou moins incertaines. Il croit cependant qu'on peut avoir quelque confiance dans un calcul dressé en 1876, par un écrivain du *Financial Reform Almanack*, qui porte à 106,926,500 francs le revenu annuel des 13,477 bénéfices paroissiaux. Sur ces bénéfices, il y en aurait 1882, avec 12,500 francs de rentes en moyenne, 6,752 entre 12,500 francs et 7,500 francs; 3,189 entre 5,000 francs et 2,500 francs; et 1,163 au-dessous de 2,500 francs, 421 restant sans évaluation. Les bénéfices au-dessous de 2,500 francs forment donc environ le onzième du total de ces bénéfices, et c'en est assez pour protester, avec M. Frédérick Martin, contre l'inégale répartition des revenus du clergé inférieur. Mais une étude de la *Clergy List* de 1877, rend ces inégalités plus choquantes encore. A côté de 22 bénéfices pourvus de rentes allant de 50,000 à 25,000 francs, on en trouve 22 autres pour lesquels ces rentes ne sont plus que 2,350 francs, 2,000, 1,500, 1,250, 1,000, 750, 500. Il y a même en Angleterre un bénéfice, celui de Skipton dans le Shropshire, qui ne rapporte que 75 francs, et il s'en trouve plusieurs autres qui ne valent pas plus de 125 ou de 250 francs.

A ces 106,000,000 de revenus annuels vient encore s'ajouter la valeur locative des 10,000 presbytères ou *Glebe Houses*. On a calculé qu'en moyenne, elles avaient coûté à bâtir 37,500 francs chacune, soit pour le tout 375,000,000 francs : au denier vingt, c'est

une valeur locative de 1,875 francs par maison, ou de 18,750,000 francs pour les 10,000.

En résumé, la situation pécuniaire de l'*Establishment* peut s'établir comme suit :

1. Revenus de 2 archevêques et 28 évêques..........	4,082,000	fr.
2. Valeur locative de 33 résidences épiscopales	330,000	»
3. Revenus des 29 chapitres diocésains ou collégiaux.	3,242,000	»
4. Valeur locative des doyennés et résidences canonicales	1,307,000	»
5. Revenus du clergé paroissial	107,000,000	»
6. Valeur locative de 10,000 presbytères.............	18,500,000	»

C'est-à-dire un total d'environ 135,000,000. Mais il faut se souvenir que dans ces 135 millions ne sont compris ni l'excédant des recettes de la Commission ecclésiastique, ni les revenus extraordinaires des cathédrales, ni ce qu'on appelle la donation de la reine Anne, *Queen Anne's Bounty*.

Dans le commencement du XIIIe siècle, le Saint Siége avait obtenu du roi Henri III de lever, sous le nom de dîme, un impôt tout à fait indépendant des impôts nationaux, et encouragé par ce premier succès, il émettait presqu'aussitôt la prétention de percevoir, sous le titre d'*annates*, le revenu de la première année de chaque bénéfice vacant. Au temps d'Henri VIII, le produit des annates était très-considérable, et on l'a estimé à 800,000 ducats, soit 1,500,000 livres sterling de nos jours (37,500,000 francs). Le clergé anglais n'avait cessé de protester contre cette taxe étrangère, qu'il regardait comme des plus injustes et des plus oppressives; mais Henri VIII, tout en répudiant la suprématie du pontife romain, ne jugea pas convenable d'abolir les annates et, avec une audace caractéristique, s'en adjugea le produit à lui-même. Marie Tudor, il est vrai, se hâta de s'en priver, mais son règne fut court, et à peine Elisabeth était-elle montée sur le trône qu'elle rétablissait l'*Act* de son père, qui resta en vigueur jusqu'en 1705, année où la reine Anne rendit enfin au clergé la disposition de ce curieux impôt perçu sur lui-même.

On estime en bloc à 100,000,000 de francs les recettes opérées par les gouverneurs, ainsi qu'on les nomme, de la dotation de la reine Anne, depuis qu'elle fonctionne, et le bilan annuel, au 1er octobre 1876, de l'*Ecclesiastical commission*, instituée en 1836 et qui partage avec les fonctionnaires prénommés la haute gestion des biens d'église, ce bilan fait ressortir un excédant de recettes de 11,724,000 francs. Bref, de ce double chef, comme des ressources extraordinaires des cathédrales, l'Eglise retire encore quelque chose comme 18 ou 19 millions de francs. Quant aux 10,000 et quelques

ecclésiastiques, qui remplissent les fonctions de curés, de précepteurs, de chapelains, de prêtres libres, il est impossible de se former l'idée même la plus vague de leur revenu annuel; aussi bien serait-ce peine perdue que d'entreprendre cette tâche, puisqu'ils n'appartiennent pas à l'*Establishment* et ne participent aucunement à sa dotation.

Celle-ci représente, en définitive, un revenu annuel qui dépasse 6,000,000 de livres sterling, soit 150,000,000 de francs. Lorsqu'en 1872, M. Miall présenta sa motion de *Disestablishment*, M. Gladstone, alors premier ministre, porta la valeur capitalisée des biens ecclésiastiques à 90,000,000 de liv. sterl., ou 2,250,000.000 de fr., qu'il faudrait, ajouta-t-il, rembourser aux ministres, membres et patrons de l'Eglise anglicane, si on voulait lui ôter son caractère actuel, « en lui appliquant les mêmes principes d'équité et de libéralité qui avaient présidé à la destruction de l'Eglise établie d'Irlande. » M. Martin accepte volontiers comme exacte cette appréciation pour le moment où elle était faite, mais eu égard à la plus grande valeur qu'ont prise et prennent quotidiennement les biens-fonds, il pense qu'on n'exagérerait rien en la portant aujourd'hui à 100 millions de livres sterling, c'est-à-dire à 2 milliards 500 millions de francs. Et on se sent d'autant plus disposé à l'en croire que tout son travail témoigne d'un grand soin de maintenir ses évaluations plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, et qu'en vertu de ce scrupule, il a rayé des calculs de sa deuxième édition 25,000,000 de francs qui sont consacrés annuellement à la construction d'églises nouvelles ou à l'entretien des anciennes, parce que cette somme ne lui a point paru, après mûre réflexion, rentrer dans la catégorie des revenus de l'Eglise en tant qu'institution d'Etat.

En un sens, ces derniers millions pouvaient s'inscrire légitimement à l'actif de l'*Establishment*. Il ne les reçoit, il est vrai, qu'à la charge spéciale de les dépenser pour un objet déterminé; mais si l'Etat et les particuliers ne les lui fournissaient pas, force lui serait bien de pourvoir lui-même à la construction ou à la réparation des lieux du culte, et le revenu personnel de ses membres s'en trouverait diminué d'autant. Assez longtemps, les choses se passèrent de la sorte, et si, pendant les règnes de Charles II, de Guillaume III et d'Anne, le Parlement rendit divers statuts pour l'érection de nouvelles églises, ces statuts gardèrent un caractère exceptionnel; ils n'engagèrent pas le principe lui-même du concours de l'Etat. Ce fut l'*Act* de 1818 qui l'affirma pour la première fois, et de 1818 à 1825 il ne sortit pas du Trésor public moins de 37,500,000 de francs avec cette affectation. D'autre part, il en était sorti 4,000,000 de francs de 1800 à 1818, d'autres ont évalué à

181,000,000 francs la part prise à cette œuvre par les dons volontaires, de sorte que dans l'espace d'un demi-siècle il s'est agi d'un total de 222,000,000 de francs. Ce flot de bienfaits, comme disait l'honorable M. Pringle, secrétaire de la Commission ecclésiastique, ne semble pas d'ailleurs près de tarir, puisque de 1857 à 1875 il a encore versé 125,000,000 de francs dans les caisses de l'Eglise.

Que cette perspective de l'inépuisable générosité de ses ouailles réconcilie cependant la Haute-Eglise avec la perte de ses privilèges politiques ou sociaux et de sa large opulence, il n'y a guère d'apparence, et si la séparation doit s'effectuer un jour, elle la subira comme une dure nécessité et un malheur de nos tristes temps. Moralement, l'Eglise anglicane ne redoute plus que, prenant à la lettre les théories de Crammer, son fondateur, la Couronne en vienne à lui imposer de nouveaux dogmes ou une nouvelle organisation, une autre liturgie, et matériellement elle se trouve fort bien de sa condition actuelle. Elle est conservatrice, et elle a de bonnes raisons pour l'être, comme le disait dernièrement, devant le Congrès des *Trade's-Unions*, le Dr Fraser, l'un des siens, prélat même, mais en même temps l'un des très-rares esprits libéraux qu'elle compte dans ses rangs. La Couronne ne semble pas retirer de bien grands avantages de son étroite alliance avec l'Eglise : elle ne dispose guère que du douzième des bénéfices ecclésiastiques et s'il surgissait un nouveau Filmer, qui se mît à prêcher le droit divin du prince et l'obéissance passive du sujet, il ferait plus de mal que de bien à sa thèse surannée. Cependant la Couronne sait fort bien que tous les membres de l'Eglise ont une tendance primitive à prendre le parti du gouvernement, et que les ecclésiastiques ambitieux de s'élever dans la hiérarchie « font généralement preuve de servilité, comme le plus sûr moyen d'élévation, ou s'ils se sont élevés à l'occasion d'un mérite réel, ajoutent à leurs qualités un vernis d'adulation » (1). Or les rois et surtout les reines même constitutionnels ne détestent pas d'être flattés; ils aiment mieux qu'on leur parle prosterné que debout, et d'ailleurs la reine Victoria est une trop bonne anglicane, pour causer *motu proprio* le moindre chagrin à des gens aussi souples et aussi loyaux que ses évêques, ses doyens et ses bénéficiaires.

Quant à la Chambre des lords que personne ne parle de réformer, comme disait feu Bagehot il y a une dizaine d'années, et qui certes ne se réformera point elle-même, quelqu'un a-t-il bien le

---

(1) Lord John Russell. *Essai sur l'histoire du gouvernement et des constitutions britanniques*, chap. XXXIV.

droit de s'attendre à ce qu'elle démolisse de ses propres mains le banc où s'asseoient ses lords spirituels? Depuis le *Reform Act* de 1832, ce n'est plus un corps législatif proprement dit; c'est une Chambre de révision, qui rejette ou modifie les Bills dont le vote n'est pas réclamé avec insistance par les Communes et sur lesquels l'opinion publique reste encore indécise, mais qui laisse toujours le dernier mot à la Chambre élective (1). Le sort de l'*Establishment* dépend donc de la Chambre des communes et de l'opinion publique et nous avons déjà dit que la Chambre actuelle est loin d'être son ennemie. Une nouvelle Chambre, sans doute, pourra bien se montrer moins bienveillante ; mais il est à croire que le *Disestablishment* ne serait pas le premier de ses soucis à moins qu'il ne lui fut imposé par un de ces cris populaires, une de ces *agitations* qui emportent chez nos voisins toutes les résistances. Un pareil mouvement serait irrésistible, mais il ne semble pas destiné à se produire aussi longtemps que l'attaque contre l'Eglise établie ne sortira point du cercle de quelques esprits libéraux, voire des *Low Churchmen* ou des sectes dissidentes. Il est vrai qu'en ce moment d'épreuves cruelles pour l'agriculture anglaise, de conflits entre les fermiers et leurs valets de ferme, les campagnards commencent à murmurer contre ces gens d'Eglise qui ne consentent pas à diminuer leurs dîmes ou pour mieux dire les rentes fixes qui les ont remplacées. Mais, *sublata causa, tollitur effectus*, dit le vieux proverbe ; et vienne une embellie dans la crise commerciale, un certain retour de la prospérité publique, et l'accoutumance pourra bien reprendre ses droits d'une prescription si difficile.

En un mot, la question est engagée, et certainement elle sera résolue un jour ou l'autre. Le tout est de savoir si ce jour est éloigné ou prochain, et la première de ces hypothèses semble la plus probable. Ce n'est pas que dans un pays où comme l'Angleterre la liberté d'association est complète et si agissante, la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat pût présenter les dangers qui l'accompagneraient inévitablement dans les pays où cette liberté est le privilége de l'Eglise seule. Aussi bien, l'expérience a-t-elle été déjà faite en Ecosse et en Irlande, où l'Eglise anglicane se

---

(1) V. à ce sujet dans *la Constitution anglaise* de Bagehot, ch. v, une très-curieuse lettre du duc de Wellington à lord Derby, à l'occasion du rappel des *Corn Laws*. « J'ai toujours appuyé le gouvernement dans toutes les occasions importantes », y lit-on ; « j'ai toujours exercé mon influence personnelle de manière à écarter *le malheur d'un desaccord ou d'un conflit quelconque entre les deux Chambres.* »

trouve réduite à ses seules forces dans sa lutte contre les Presbytériens et les Catholiques. Mais il a fallu la révolution de 1689 pour débarrasser les Ecossais de la « prélatie » anglicane, tandis que le monstrueux scandale d'un clergé oisif et richement renté, au sein d'un peuple famélique, d'une religion d'Etat protestante parmi une population presqu'exclusivement catholique, s'est perpétué en Irlande pendant près de trois siècles. Et qui pourrait répondre que quelque explosion de l'esprit qui respire dans le *Syllabus* ne viendra pas, en Angleterre même, effrayer les amis de la liberté civile, et rendre du prestige à ce protestantisme officiel que plus d'un breton s'est habitué, quoique très à tort, à ne pas séparer de ses droits les plus précieux et de ses franchises les plus chères ? A moins cependant que quelque éclat trop vif de cet ardent *loyalisme* que le romancier Benjamin Disraeli semble avoir légué à lord Beaconsfield ne vienne, au contraire, réchauffer les anciennes appréhensions des whigs et les ranger en bataille à la fois contre la prérogative royale et l'Eglise (1).

HENRY TACHÉ.

---

(1) Un récent article de la *Quarterly Review*, qu'on dit écrit sous l'inspiration de lord Beaconsfield, a ému l'opinion. Elle a cru y voir la preuve que le premier ministre avait gardé les opinions du temps où, dans son roman de *Tancrède*, il aspirait à debarrasser la couronne de la tutelle du Parlement dans la direction de la politique extérieure.

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE

VII

LIBERTÉ ET TUTELLE — LE PASSÉ (1)

I

SOMMAIRE : Résumé du mode de formation des sociétés issues de la petite industrie. — Raison d'être de la division de la classe dominante en castes ou corporations. — Objet des coutumes et de la discipline particulières à chaque caste. — Qu'il faut tenir compte dans l'appréciation de ces coutumes et de cette discipline de l'état des choses et des esprits. — De la corporation des hommes de guerre. — Nécessités qui ont présidé à l'organisation des armées; qui ont rendu cette organisation héréditaire chez les peuples conquérants; qui ont imposé des coutumes et une discipline auxquelles tous les membres de la corporation militaire ont dû se soumettre. — Raison d'être de l'étiquette. — Comment les guerriers ont consenti à partager leurs pouvoirs et leurs profits avec les prêtres. — Intervention de l'instinct religieux. — Comment on pouvait le développer et l'utiliser. — Raison d'être des cérémonies du culte, des injonctions et des prescriptions religieuses. — Utilité des religions. — Qu'elles ont été le plus efficace des instruments de progrès et de conservation. — Composition et organisation de la caste de prêtres. — Fonctions et moyens d'existence de ces deux castes dominantes. — Pourquoi elles étaient fermées. — De la propriété et des modifications qu'elle subit sous l'influence de la petite industrie. — Danger des schismes politiques et religieux. — Des corporations industrielles et commerciales. Comment elles se sont formées. Nécessités qui ont présidé à leur organisation. — Raison d'être de leurs règlements et de leurs coutumes. — Les sociétés de compagnonnage. — Régime des classes asservies. — Que l'organisation des anciennes sociétés était naturelle et aussi bien adaptée que possible à leurs éléments et à leurs conditions d'existence.

C'est grâce à la découverte ou à l'invention successive de l'ensemble des agents naturels, des matériaux, des outils et des procédés qui ont constitué le matériel de la petite industrie que l'humanité a pu croître en nombre, en richesses et en lumières, ou, pour tout dire en un seul mot, qu'elle a pu se civiliser : de 8 ou 10 millions d'hommes, distribués en tribus, en peuplades ou en clans de quelques centaines ou de quelques milliers d'individus occupant d'immenses territoires où ils trouvaient une subsistance

(1) Voy. le numéro de juin 1878, tome II, 4e série, p. 325.

à peine suffisante dans la récolte des fruits naturels du sol, la pêche et la chasse, la population du globe a pu s'élever à plus d'un milliard. Cette population apparaît alors, — sauf une minorité demeurée en retard, — concentrée dans des sociétés très-inégales en nombre, mais se comptant par millions et même par centaines de millions. Elles sont constituées généralement par la superposition violente d'une tribu ou d'une collection de tribus en possession du nouveau matériel à des peuplades en retard qu'elles assujettissent et qu'elles utilisent, comme des bêtes de somme, pour les emplois inférieurs. La tribu conquérante forme l'Etat : elle le possède et le gouverne après l'avoir fondé, elle le défend et elle s'efforce de l'agrandir. Ses membres jouent dans cette entreprise un rôle proportionné à leur capacité et à la nature de leurs aptitudes et ils reçoivent, en terres, en esclaves et en butin, une rétribution proportionnée à leurs services. On distingue parmi eux un élément militaire et un élément civil, — les guerriers et les prêtres, — et, plus bas, un élément industriel et commercial dans lequel entreront ensuite les affranchis de la population assujettie. Ces éléments divers qui existaient déjà en germe dans la tribu se développent en raison de l'accroissement de leur débouché, et ils s'organisent conformément à la nature et aux besoins de l'entreprise dont ils sont les co-intéressés. Aussi loin que l'on puisse pousser les investigations historiques, on aperçoit cette société fondatrice et possédante de l'Etat, divisée en castes ou en corporations, ayant chacune outre ses fonctions spéciales, qui répondent à des nécessités politiques ou économiques et auxquelles s'adaptent les aptitudes propres à ses membres, des coutumes et une discipline particulières. Ces coutumes et cette discipline sont établies d'abord en vue de la conservation et de l'agrandissement de l'Etat, et, plus tard, par une corruption naturelle des institutions humaines, en vue de l'intérêt de la caste ou de la corporation, ou des groupes qui y ont acquis une situation prépondérante. Elles ont pour objet d'assurer le bon accomplissement des services nécessaires au maintien et à la prospérité de l'Etat, de produire ou de réprimer les actes que l'expérience a fait reconnaître comme lui étant nuisibles, de provoquer et de rendre habituels les actes utiles.

Si l'on veut apprécier exactement ces coutumes et cette discipline, on doit tenir compte, en premier lieu, des conditions naturelles qui président à la fondation de l'Etat et du milieu dans lequel il subsiste. Il ne faut pas oublier que chaque société, dans ces temps primitifs, est non-seulement isolée mais encore à l'état d'hostilité vis-à-vis de toutes les autres, à l'exception de celles

avec lesquelles son intérêt du moment la pousse à conclure des alliances offensives ou défensives; qu'il n'y a point de droit public; enfin, que les sociétés qui doivent leur naissance à la petite industrie succèdent à des tribus continuellement en lutte pour l'existence et habituées à se disputer une subsistance insuffisante, le plus souvent même, quand toute autre nourriture réconfortante leur fait défaut, à se considérer réciproquement comme un gibier. Cet état d'isolement et d'antagonisme devait continuer et même s'aggraver encore dans la période suivante. En effet, toute société qui avait réussi, en employant un matériel perfectionné et en s'emparant d'un sol fertile, à accumuler de la richesse était une proie autour de laquelle rôdaient incessamment les peuples moins avancés et favorisés. Quelle entreprise eût valu pour les Mèdes ou les Perses, par exemple, la conquête et le pillage de Ninive et de Babylone? D'un autre côté, les classes dominantes des sociétés relativement civilisées, n'ayant qu'un débouché limité qu'elles ne pouvaient étendre à l'intérieur, sans déchoir et sans compromettre le prestige qui, eu égard à leur infériorité numérique, faisait la plus grande partie de leur force, les classes dominantes, disons-nous, devaient naturellement s'appliquer à agrandir leur Etat et à étendre ainsi leur débouché; ajoutons encore qu'en l'agrandissant, au moins dans une certaine mesure, elles le rendaient plus fort, et, par conséquent, plus capable de résister aux aggressions du dehors. Ainsi donc, le maintien et l'agrandissement de l'Etat, voilà l'objet essentiel en vue duquel les coutumes et la discipline, — sans oublier l'opinion qui créait les coutumes et la discipline, — étaient et devaient être dirigées. Tout ce qui était contraire à l'accomplissement de ce but constituait une *nuisance* et devait être empêché. Tout ce qui lui était favorable devait être prescrit ou encouragé.

En second lieu, on doit tenir compte de l'état des intelligences et des connaissances des classes dominantes de ces sociétés qui émergeaient de la barbarie primitive. Les intelligences n'avaient pas encore été affinées par la civilisation, les connaissances étaient rudimentaires. Faut-il s'étonner de l'impitoyable rigueur des châtiments, lorsque l'intérêt de l'État ou de la caste était en cause? Faut-il s'étonner encore si l'on ne trouvait pas de procédé plus efficace pour protéger la vie d'un chef que d'immoler sur sa tombe ses femmes et ses serviteurs? En revanche, ne doit-on pas admirer l'exactitude merveilleuse avec laquelle ces coutumes et cette discipline étaient adaptées aux conditions d'existence de la société et au tempérament de ses membres, lorsqu'on voit ces anciens Etats subsister pendant des milliers d'années et leur organisation primi-

tive se perpétuer presque sans modifications, en s'imposant à leurs conquérants successifs ?

Si nous examinons maintenant en détail les différentes corporations ou castes entre lesquelles se répartissent les membres de la société qui a fondé l'Etat, nous nous convaincrons que le rang qu'elles occupent aussi bien que les coutumes et les lois qui les régissent, la discipline à laquelle elles obéissent, ont été déterminés ou créés par des nécessités ressortant de la nature de l'Etat et des circonstances ambiantes.

La prépondérance appartient aux hommes de guerre et il semble même, au premier abord, qu'elle doive leur appartenir d'une manière absolue et exclusive. Ils ont fondé l'Etat et il le défendent au prix de leur sang. Entouré comme il l'est d'ennemis avides de proie, il ne subsisterait pas un seul jour s'ils ne lui servaient point de rempart. Mais la conquête, puis la défense et l'agrandissement de l'Etat, impliquent une organisation et une discipline *nécessaires.*

Il faut que les hommes de guerre forment une armée, c'est-à-dire un corps organisé, et les conditions naturelles de cette organisation sont, comme nous l'avons remarqué déjà, l'unité de commandement, la hiérarchie et la discipline. Comment s'établissent ces institutions qui transforment une foule impuissante en une armée redoutable ? Elles sont, comme toutes les autres, le fruit de l'observation et de l'expérience. Partout et de tout temps, on s'est aperçu qu'une foule où personne ne commande, où il n'y a point une hiérarchie de volontés, d'intelligences et de forces subordonnées et disciplinées en vue de la lutte, est incapable de soutenir le choc d'une troupe organisée, et voilà pourquoi aussi partout et de tout temps on voit les hommes de guerre se soumettre à une organisation, en acceptant les gênes et les servitudes qu'elle leur impose. Cependant, l'armée conquérante, son œuvre accomplie, se partageait les terres et le butin. Ainsi rétribués et nantis, en raison du rôle qu'ils avaient joué et des services qu'ils avaient rendus dans la conquête, les guerriers se dispersaient pour occuper chacun son lot et l'exploiter, sauf à se rassembler de nouveau, en cas de danger. Mais comment perpétuer l'armée avec son organisation nécessaire? Le procédé le plus simple et celui auquel, selon toute apparence, on revint après en avoir essayé d'autres, était celui de l'hérédité combinée avec le droit d'aînesse.

Le domaine passait à l'aîné des enfants qui prenait dans l'armée le rang de son père, et ce domaine, à la possession duquel était attachée une obligation militaire, il ne pouvait ni le morceler ni le vendre, sans le consentement des autres membres de l'armée. Les cadets et les autres membres de la famille demeuraient sous sa dé-

pendance. Dans l'évolution suivante, lorsque la féodalité eut été absorbée au profit d'un chef souverain, — et cette absorption fut encore déterminée le plus souvent par la nécessité d'assurer l'unité du commandement, de serrer les liens de la hiérarchie et de la discipline, de manière à augmenter l'efficacité de la machine militaire, — le mode de recrutement et de rétribution se modifia, — la solde, rétribution fixe et garantie, remplaça généralement les parts de prise, rétribution éventuelle et incertaine; mais l'armée continua à demeurer le débouché exclusif et approprié de la caste ou de la corporation conquérante, jusqu'à ce que la nécessité commandât de suppléer à son insuffisance par un recrutement dans les régions inférieures de la société ou à l'étranger.

L'organisation de la corporation ou de la caste des hommes de guerre, organisation qui était celle d'une armée héréditaire, répondait donc à des nécessités dérivant de la conquête et de l'occupation du pays conquis. On peut en dire autant de toutes les règles de conduite que la coutume ou la loi imposait aux membres de la caste, depuis le chef, duc ou empereur, jusqu'au simple soldat ou compagnon. L'éducation à tous les degrés consistait dans un ensemble d'exercices destinés à développer les qualités de l'homme de guerre, et il en était de même du genre de vie imposé par l'opinion investie dans la coutume. La manière de vivre du roi lui-même, ses actes et jusqu'à ses moindres mouvements étaient minutieusement réglés par l'étiquette aussi bien que ses rapports avec les inférieurs, — et l'étiquette n'était pas autre chose que la collection des manières d'être et d'agir que l'observation et l'expérience avaient fait reconnaître comme les plus propres à maintenir l'autorité et le prestige nécessaires au commandement. Bref, tous les membres de la caste, sans excepter le chef suprême, étaient soumis à une multitude de règles imposées par la coutume, qui concernaient la plupart des actes et des moments de leur existence, et constituaient une servitude établie du consentement et dans l'intérêt communs.

Cependant si l'on conçoit que les hommes rudes et sauvages, qui formaient la caste ou la corporation militaire des anciennes sociétés, se soient pliés à une servitude indispensable à la conquête et à la conservation de l'établissement d'où ils tiraient leurs moyens d'existence, on a plus de peine à comprendre qu'ils aient consenti à partager leur domination et leurs profits avec un élément civil et désarmé, parfois même à reconnaître sa suprématie. Ce phénomène, le plus merveilleux de l'histoire, est dû à l'intervention du sentiment ou de l'instinct religieux, venant en aide à l'intelligence, pour dompter la force brutale. L'élite intelligente

qui, stimulée par le besoin, appliquait les procédés de l'observation, de la réflexion, du calcul et de l'esprit de combinaison, non-seulement à l'invention du premier matériel de la civilisation, mais encore à la création des sciences et des arts sociaux, à la reconnaissance des *nuisances* publiques et privées, à la découverte et à l'imposition des droits et des devoirs, en un mot à la constitution des premiers rudiments de la morale, de la politique et de la législation, cette classe d'élite arrivait par une pente naturelle, de l'observation des phénomènes, qui excitaient sa curiosité, son étonnement, sa joie ou sa crainte, à la recherche de leurs causes; elle était conduite ainsi à attribuer ces phénomènes, qui échappaient au pouvoir de l'homme, à l'action de puissances supérieures à l'humanité. Ces puissances, elle trouvait en elle-même un instinct qui la poussait à les adorer et à se mettre en communication avec elles, et ce même instinct, elle en constatait l'existence chez les individualités les moins intelligentes et les plus voisines de l'animalité. De là à s'en servir comme d'un instrument pour subordonner la force à l'intelligence, il n'y avait qu'un pas, et l'expérience se chargea de montrer combien cet instrument, mis en œuvre avec habileté, avait d'efficacité et de puissance. En vain, les robustes et courageux Kchattryas possédaient la force; en vain, ils étaient les maîtres de s'attribuer le monopole des biens de la terre, en réduisant à l'état de serviteurs ou d'esclaves les Brahmes comme les vils Soudras, s'ils croyaient qu'au-dessus d'eux existaient des divinités bienfaisantes ou malfaisantes dont le pouvoir dépassait le leur, s'ils croyaient que ces divinités voulaient être obéies comme ils voulaient eux-mêmes qu'on leur obéît, et que toute désobéissance serait suivie des châtiments les plus effroyables dans ce monde ou dans un autre; s'ils croyaient enfin que ces divinités toutes puissantes avaient sur la terre des représentants, des fondés de pouvoirs chargés de faire connaître et exécuter leurs volontés, il est évident que leur intérêt, leur salut même exigeait qu'ils eussent pour ces mandataires ou ces ambassadeurs des puissances surnaturelles des égards extraordinaires et qu'ils se conformassent, sans avoir la hardiesse de les examiner et de les discuter, aux injonctions et aux prescriptions qui leur venaient de cette source sacrée. Si ces injonctions et ces prescriptions leur avaient été par trop antipathiques, s'ils ne s'étaient pas trouvés bien de s'y conformer, il aurait pu leur venir un doute sur l'authenticité du mandat des représentants des puissances surnaturelles ou sur la qualité même de ces puissances. Dans ce cas, ils n'auraient pas manqué de porter leurs hommages et leurs offrandes à d'autres dieux; ce qui arriva en effet plus d'une fois, quand la religion n'était pas suffisamment

adaptée au tempérament et au besoin des croyants, ou quand une religion nouvelle survenait, qui s'y adaptait mieux.

Mais n'oublions pas que l'exercice des professions intellectuelles développe et affine l'intelligence du prêtre comme le métier des armes accroît la force et perfectionne les qualités militaires du guerrier. Il sait, lui aussi, comment doit être façonné et manié l'arme puissante dont il dispose et à quelles fins elle doit être employée pour conserver sa pleine efficacité. Comme son pouvoir repose uniquement sur sa qualité d'intermédiaire entre l'homme et les puissances surnaturelles, dont il dispense les faveurs ou les châtiments, dont il peut seul conjurer les colères ou modérer les exigences, — car l'homme ne conçoit d'abord que des divinités faites à son image,— il s'applique, avant tout, à la recherche des procédés les plus propres à agir sur l'instinct religieux. L'observation et l'expérience sont encore ici ses guides. Elles président à l'invention et au perfectionnement de la *machinery* du culte aussi bien qu'à ceux de l'outillage agricole et industriel. Chez un peuple sanguinaire, cette *machinery* portera le cachet de la férocité ; chez un peuple gai, spirituel et plein d'imagination comme étaient les Grecs, l'Olympe se peuplera de divinités attrayantes auxquelles on rendra un culte en harmonie avec elles ; bref, on façonnera partout l'instrument destiné à agir sur l'instinct religieux, de manière à en obtenir un maximum d'effet utile. Rien d'arbitraire donc, ni dans les dogmes, ni dans les cérémonies même les plus effroyables et les plus bizarres des cultes primitifs, et l'invention ne s'arrête en cette matière qu'au moment où l'appareil est achevé, où le culte dans toutes ses parties semble aussi complètement adapté que possible au tempérament et au degré d'intelligence de ceux sur qui il doit agir. Ajoutons que l'acquisition des rudiments des sciences naturelles donne aux prêtres des cultes primitifs un moyen assuré de prouver qu'ils sont les mandataires des puissances supérieures, en leur permettant de produire des phénomènes reputés surnaturels, c'est-à-dire que l'homme seul, abandonné à ses propres forces et sans aucune assistance de la Divinité, serait incapable de produire. — D'un autre côté, les injonctions et les prescriptions des puissances supérieures dont le prêtre est l'organe ont généralement pour objet d'écarter des *nuisances*, et le bien qui résulte de leur mise en pratique peut être apprécié par les intelligences les moins développées. La Divinité défend le vol et l'adultère : il est facile de se convaincre que le vol et l'adultère sont nuisibles. La Divinité prescrit l'obéissance aux chefs avec le respect de la hiérarchie et l'observation des lois de la discipline. Comment les chefs méconnaîtraient-ils l'utilité de l'obéissance ?

Dans l'Inde et dans le plupart des anciennes sociétés, la Divinité interdisait les unions entre des individus appartenant à des castes différentes : l'expérience ne demontrait-elle pas que les produits de ces unions interdites étaient vicieux ou tout au moins mal adaptés aux fonctions spécialement dévolues à chaque caste et constituant son patrimoine exclusif? Dans la Judée, la Divinité défendait de manger de la viande de porc ; l'expérience n'attestait-elle pas que la consommation de la viande de porc engendrait des maladies immondes?

Sans doute, les religions ont été la source d'abus et de maux sans nombre comme tout ce qui est humain, mais la croyance à l'existence de puissances supérieures ayant des mandataires chargés de transmettre et de faire exécuter leurs ordres n'en a pas moins été l'agent le plus utile de la civilisation. Supposons l'humanité livrée à son origine au pouvoir exclusif de la force matérielle. Supposons que les chefs d'armée et leurs auxiliaires eussent été les maîtres d'agir suivant les impulsions effrénées et aveugles de leurs passions et de ce qu'ils croyaient être leur intérêt; supposons que l'élite intellectuelle à laquelle nous sommes redevables de la multitude de progrès dont l'ensemble constitue la civilisation, n'eût point possédé ce moyen d'action irrésistible de la foi à une puissance supérieure à toutes les puissances humaines, imposant par l'intermédiaire de ses élus, auxquels elle les *révélait*, les décisions de sa volonté souveraine et les créations de son intelligence omnisciente, que serait-il arrivé? c'est que l'immense majorité des hommes serait demeurée à la merci des passions et des appétits de la minorité carnassière de notre espèce, associée et organisée pour vivre de proie; c'est que l'élite intellectuelle qui a créé la civilisation non-seulement eût été à la merci de l'élément inférieur qui possédait la force, mais encore qu'il lui eût été impossible de faire accepter ses conceptions et ses inventions progressives. Même de nos jours, après tant de lumières acquises, de connaissances accumulées et propagées, nous pouvons constater avec quelle répugnance on accepte le progrès : les ouvriers brisent les machines, les savants traitent en ennemis ceux qui font avancer la science. Pourquoi? parce qu'il est dans la nature de tout progrès de causer un dérangement, même quand il n'inflige point des sacrifices. Combien la difficulté d'imposer ces dérangements aux habitudes et ces sacrifices aux intérêts ne devait-elle pas être plus grande encore à une époque de barbarie et d'ignorance? Comment eût-il été possible alors de faire accepter la moindre innovation si les inventeurs, aussi bien dans la sphère de l'industrie que dans celle des arts politiques et moraux, n'avaient pu s'appuyer

sur une autorité infaillible et toute puissante? Toutes les inventions et découvertes qui constituent le matériel de la petite industrie ont été attribuées à des divinités ou à des hommes en communication avec elles; de même tous nos codes et toutes nos pratiques morales et sociales ont une origine divine. Parmi ces innovations communiquées et imposées par les puissances surnaturelles, il y avait certainement de l'ivraie à côté du bon grain. Les prêtres des anciennes sociétés avaient beau en être l'élite, ils ne possédaient sur les hommes des autres castes, leurs contemporains, qu'une supériorité relative, — supériorité due tant à un don de nature qu'au développement de ce don par l'exercice et la transmission héréditaires des professions intellectuelles, — ils n'étaient exempts ni de passions ni d'ignorance, mais encore constituaient-ils l'élément supérieur de la société. Si cet élément supérieur et civilisateur a pu dominer et imposer ses conceptions aux autres, quoiqu'il fût moins nombreux et moins fort, — c'est à cause du pouvoir surhumain que lui conférait la foi religieuse. Supposons que ce véhicule d'autorité morale n'eût pas existé, l'espèce humaine livrée au pouvoir exclusif de la force matérielle ne se serait jamais, selon toute apparence, élevée au-dessus de l'animalité. Enfin, si, à l'origine, la foi religieuse a principalement servi à réfréner et à civiliser les hommes forts et courageux, les guerriers, qui fondaient et possédaient les Etats, plus tard quand les éléments inférieurs des sociétés se furent accrus en nombre et en puissance, quand la multitude eut été dégagée des liens de l'esclavage, la religion devint le plus efficace des auxiliaires de la force organisée, pour contenir cette multitude ignorante et barbare, lui enseigner et lui imposer le respect du droit avec l'accomplissement du devoir, l'empêcher enfin de profiter de la supériorité du nombre pour déborder sur la minorité riche et cultivée. Supprimez la foi religieuse, au moins jusqu'à ce que la multitude comprenne, en dehors de toute conception surnaturelle, la nécessité de respecter tous les droits et de remplir tous les devoirs qu'implique l'état de société, et l'ordre social ne reposera plus que sur la force.

Cette classe d'élite, que l'on assimile faussement aux clergés des sociétés modernes et qui correspond plutôt à cette portion de notre élément civil qui exerce l'ensemble des professions dites libérales, — puisque la caste des prêtres contenait des savants et des lettrés, des magistrats, des législateurs, des administrateurs, des médecins, etc., cumulant ces fonctions avec celles du sacerdoce, ou bien, quand le marché venait à s'étendre, les exerçant séparément sous le patronage des divinités protectrices de la justice, de la science, des lettres ou de la médecine, cette classe d'élite, disons-

nous, put entrer en partage de pouvoir avec les guerriers, grâce à la croyance à des puissances surnaturelles dont ses membres étaient les mandataires. Elle eut sa part dans le butin en terres et en esclaves; elle se créa un revenu régulier provenant, tant de ses propriétés, qu'elle exploitait directement au moyen des esclaves ou indirectement en les affermant à des colons, — que de la part d'impôts, ordinairement le dixième, qui lui était attribuée sur les produits du sol. A l'exemple des guerriers et sous l'empire de nécessités analogues, les prêtres forment une corporation gouvernée par un grand-prêtre ou un collége, avec une hiérarchie et une discipline dont les règles sont le produit capitalisé de l'observation et de l'expérience. Ces règles, déterminées par l'intérêt de l'Etat ou de la caste, concernent la plupart des actes de l'existence. C'est une tutelle qui gouverne la vie de tous les membres de la caste du haut au bas de la hiérarchie, ne laissant au libre arbitre de chacun qu'une route étroitement enclose de hautes murailles.

Ces deux castes dominantes des sociétes primitives ont pour caractère commun d'être fermées, quoique de l'une à l'autre la clôture ne soit pas hermétique; elles se partagent la propriété du sol et des fonctions dirigeantes d'où elles tirent leurs moyens d'existence, et l'on conçoit qu'elles s'appliquent à conserver pour leur postérité aussi bien que pour elles-mêmes ce patrimoine acquis au prix de travaux incessants du corps et de l'esprit, de peines et de risques de toute sorte. Avant l'avénement de la petite industrie, lorsque la tribu vivait de la récolte des fruits naturels du sol, de la chasse, de la pèche ou de l'élève du bétail, la propriété des terrains de chasse, des pêcheries, des pâturages, était commune à tous les membres de la tribu; par sa nature et sa destination même, ce domaine ne comportait pas une appropriation morcelée. Cependant, il ne serait nullement exact de dire que ce régime fût celui du communisme, car la tribu veillait avec un soin jaloux à la conservation de son domaine, et elle en interdisait rigoureusement l'exploitation et même l'accès aux étrangers. Les armes, les outils, les vêtements, les habitations, le bétail constituaient seuls des propriétés individuelles. L'avénement de l'agriculture et de l'industrie eut pour résultat naturel de particulariser davantage la propriété, à mesure surtout que la population devint plus dense, qu'il fallut recourir à des terrains moins fertiles et réparer, au moyen d'engrais, le sol épuisé. Le régime de la communauté agricole, tel qu'on peut l'observer encore en Russie, ne subsista guère que dans les pays de plaines, où la qualité des terres était à peu près uniforme et où il n'était pas nécessaire de recourir aux engrais. Quand les tribus en possession du matériel agricole émi-

grèrent, probablement à la recherche d'un sol plus fertile, après qu'elles eurent épuisé le leur, les territoires dont elles s'emparèrent furent répartis avec les esclaves et le butin mobilier entre leurs membres. Chaque tribu, représentée par son chef, conserva ce que les jurisconsultes appellent le *domaine éminent* du territoire qui fut réparti entre les conquérants en proportion du rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie, de l'importance de leurs services et du nombre de leurs compagnons, autrement dit des forces dont ils disposaient pour la défense commune. C'était la forme primitive de la solde. Des terres furent assignées de même aux prêtres et elles constituèrent, dans chaque cantonnement, le domaine du temple. Ces différents domaines formèrent des propriétés seigneuriales ou sacrées, dont l'existence fut réglée par des coutumes ou des lois fondées sur l'intérêt commun. Ces propriétés, avec les fonctions qui y étaient attachées, servaient de débouché à la caste, en lui fournissant une somme de moyens d'existence, peu susceptible de variations et à laquelle il était facile de proportionner le nombre des ayants-droit. L'excédant se déversait, soit dans l'armée, soit dans des communautés vouées au célibat, quand il n'y était pas remédié par des procédés sommaires. La guerre en absorbait d'ailleurs une portion notable, tandis que la conquête, entraînant le massacre ou l'asservissement des castes supérieures des pays conquis, élargissait le débouché des castes conquérantes.

On conçoit que sous ce régime, dont le caractère essentiel était l'appropriation de l'Etat, de ses fonctions et de son domaine territorial à des corporations fermées, toute tentative de sécession politique ou de schisme religieux fût considérée comme la plus grave des nuisances et rigoureusement punie. La séparation d'une province affaiblissait l'Etat, et, en diminuant sa puissance, aggravait les risques auxquels il se trouvait exposé; de plus, ceux qui se révoltaient ne se bornaient pas d'habitude à proclamer leur indépendance, ils voulaient s'emparer de l'Etat aux dépens des chefs de la hiérarchie et se mettre à leur place. Il en était de même des fauteurs de schismes : ils visaient communément à remplacer la hiérarchie existante par la leur, sans oublier le patrimoine du culte et les moyens d'existence qui y étaient attachés. Dans l'un et l'autre cas, le schisme, soit politique, soit religieux, se résolvait en une entreprise contre la propriété collective de la caste ou tout au moins contre celle de son état major. Sans doute, à des époques d'affaiblissement et de décadence, la révolte et le schisme pouvaient avoir des motif plus élevés, — l'ambition généreuse de relever l'Etat tombé entre des mains indignes ou de réformer un culte corrompu; dans ce cas aussi, le triomphe des révoltés ou des

schismatiques pouvait être le point de départ d'une régénération politique ou religieuse. Mais ce remède était dangereux : il exposait l'Etat, au moins pendant la durée d'un conflit qui paralysait ses forces, aux atteintes de ses ennemis extérieurs, et ce mal positif l'emportait généralement sur l'amélioration incertaine qui pouvait résulter de l'avénement d'un nouveau pouvoir politique ou d'un nouveau culte. Aussi l'opinion, d'ailleurs peu favorable aux nouveautés, était-elle d'habitude hostile à la révolte et au schisme.

Au-dessous de ces deux corporations, comprenant l'élément militaire et l'élément civil du personnel gouvernant des anciens Etats, apparaissait la classe vouée aux fonctions inférieures de l'industrie et du commerce. Issue de la couche la plus basse de la tribu conquérante, cette classe devait croître rapidement, en raison de l'extensibilité de son débouché. Comme les deux précédentes, et sous l'influence de causes analogues, elle se constitua en une corporation fermée, laquelle alla se divisant et se subdivisant en branches et en rameaux, à mesure que l'industrie et le commerce se développèrent, grâce à l'accroissement de leur matériel et à l'agrandissement de leur débouché.

Dans la période qui suivit immédiatement la conquête, les hommes des métiers, confondus avec la foule des compagnons, et jouant un rôle analogue à celui des ouvriers des compagnies hors rang des armées modernes, travaillaient uniquement pour le chef et sa troupe. Plus tard, lorsque la population se fut accrue avec la richesse, leur clientèle s'augmenta, ils cessèrent d'être entretenus par le seigneur, qui les laissa libres de travailler et de vendre dans les limites de son domaine, en se réservant un droit de préférence ou de préemption sur leurs services ou leurs marchandises. Devenus les maîtres de disposer de leur travail, ils s'associèrent d'abord en vue de la protection de leurs personnes et de leurs biens, ensuite en vue de l'exploitation du débouché, dont ils avaient la jouissance exclusive. Ce débouché étant limité par les frontières de chaque seigneurie, il était nécessaire de limiter aussi le nombre des entreprises ou des maîtrises que son étendue pouvait comporter. Cela fait, il était indispensable de borner encore la production de chacune, de déterminer les procédés, les qualités et les prix. Sinon, l'équilibre n'eût point tardé à être rompu en faveur de l'entreprise qui aurait abaissé ses prix de revient par l'emploi de procédés tenus secrets ou par une altération frauduleuse des qualités. L'association corporative se prémunissait contre ces *nuisances* en réglementant les procédés de fabrication et en imposant à ses membres, au moins dans certains métiers, l'obligation de travailler en public. Chaque marché étant approprié aux différentes corporations qui

le desservaient, et ce marché ne subissant que des variations presque insensibles, on parvenait ainsi à maintenir l'équilibre entre la production et la consommation aussi bien qu'entre les producteurs eux-mêmes. Sans doute, les frontières des corporations n'étaient pas toujours nettement marquées, — les boulangers et les pâtissiers, les cordonniers, les corroyeurs, les bourreliers et les savetiers, empiétaient fréquemment sur leurs domaines respectifs; il en résultait des conflits et des procès qui parfois duraient des siècles. Mais, en dépit de ses imperfections, ce régime n'en était pas moins adapté à la petite industrie et aux petits marchés qu'elle desservait. Il procurait aux entrepreneurs de métiers, aux artisans et aux commerçants la sécurité et la stabilité : chacun des associés prenait la part qui lui revenait dans le débouché qui formait le patrimoine de la corporation, et le personnel industriel et commercial pouvait en conséquence s'y proportionner de génération en génération. Les prix étaient réglés par la coutume, laquelle était, à son tour, le produit de l'opinion. Quand la coutume ne suffisait pas à modérer les prétentions des vendeurs, maîtres du marché, l'autorité locale tarifait la marchandise en s'efforçant de donner satisfaction aux consommateurs sans nuire aux producteurs. Elle n'y réussissait qu'imparfaitement, mais quand il s'agissait d'articles de première nécessité, son intervention n'en suppléait pas moins utilement à l'absence du régulateur de la concurrence. — La constitution des corporations industrielles et commerciales était, au surplus, modelée sur celle des corporations dirigeantes : elles avaient des chefs ou syndics et elles étaient soumises à des coutumes qui régissaient la plupart des actes de leurs membres, en vue de prévenir les *nuisances* qu'une conduite vicieuse, des dépenses exagérées de table ou de toilette pouvaient causer à l'association corporative, en amenant la ruine ou la déconsidération de ses membres.

Les entrepreneurs d'industrie, les artisans et les commerçants ne formaient pas seuls des corporations. Les ouvriers ou compagnons avaient les leurs, instituées dans un but analogue, c'est-à-dire en vue de se protéger mutuellement et de régulariser l'exploitation de leur débouché. Ces corporations ouvrières ou sociétés de compagnonnage, qui font remonter leur origine au roi Salomon et qui étaient probablement beaucoup plus anciennes, se considéraient, à l'exemple des corporations industrielles, militaires ou cléricales, comme propriétaires des marchés de travail, et cette propriété, de même que toute autre, donnait lieu à des conflits et à des procès entre les différentes sociétés ou compagnies. Mais l'appropriation des marchés permettait aux compagnons de proportionner leur

nombre au débouché dont ils disposaient. Ils limitaient en conséquence soigneusement le nombre des apprentis. Enfin, ils se protégeaient mutuellement et ils avaient, comme les autres corporations, leur hiérarchie et leurs coutumes destinées à écarter les nuisances et à maintenir la bonne renommée de l'association.

Les corporations industrielles et les sociétés de compagnonnage contenaient la classe inférieure de la tribu conquérante. Dans l'Inde, cette classe, dite de Vayssias, conserva sa pureté originaire, grâce aux coutumes qui interdisaient le mélange des races. Ailleurs, elle se grossit en englobant dans son sein une partie des affranchis des classes asservies.

La masse du peuple conquis avait été partagée entre les conquérants, et nous avons vu par quelles évolutions successives elle a passé de l'esclavage au servage et au colonat, comment enfin elle a formé des communes. Dans ces différents états, elle était soumise à une tutelle d'abord complète, ensuite partielle, dont les objets principaux étaient de proportionner sa multiplication aux besoins du marché, et de tirer de ses services le parti le plus avantageux possible. Les propriétaires réglaient le croît de leurs esclaves comme celui de leurs autres bêtes de somme. Leur intérêt bien entendu leur commandait d'ailleurs de les bien traiter et ils y mettaient généralement leur amour-propre. C'est ainsi qu'ils évitaient d'assujettir au travail les enfants aussi bien que les jeunes chevaux avant que leurs forces fussent suffisamment développées, et qu'ils leur faisaient donner l'éducation la plus propre à mettre leurs facultés et leurs aptitudes naturelles en pleine valeur. Les travaux qui exigeaient simplement l'emploi de la force physique en absorbaient le plus grand nombre, mais on les appliquait aussi à des fonctions qui comportaient la mise en œuvre des facultés intellectuelles; alors on les élevait et on les dressait de manière à les y rendre propres. A bien des égards, et surtout au point de vue de la sécurité de l'existence, la condition des esclaves était préférable à celle des hommes libres; aussi voyait-on fréquemment ceux-ci reprendre volontairement le joug de la servitude. — Lorsque l'esclavage eut fait place au servage ou au colonat, la tutelle de cette classe, à la fois la plus nombreuse et la moins capable de se gouverner elle-même, se modifia, mais sans s'affaiblir, et en s'améliorant sous certains rapports. A la tutelle du seigneur vinrent se joindre les enseignements et les freins religieux, l'empire des coutumes et le contrôle de l'opinion efficacement concentrée dans la paroisse ou dans la commune. Le seigneur conserva le droit de limiter la population, conformément aux besoins du marché; aucun mariage ne pouvait être contracté sans son consentement, et

la religion, d'accord avec l'opinion, prohibait les unions illégitimes. La discipline était moins sévère sans doute dans les seigneuries et plus tard dans les communes affranchies qu'elle ne l'avait été dans les domaines à esclaves ; une part était faite, quoique bien petite, à l'initiative individuelle, mais la tutelle combinée du seigneur, de la religion, de la coutume et de l'opinion agissait cependant pour contenir et régler les appétits désordonnés et généraliser les manières d'agir utiles en matière de production et de consommation. Les méthodes de culture que l'expérience avait fait reconnaître comme les meilleures, les heures et les jours de travail et de repos, la nourriture, le vêtement, la conduite à tenir dans les différentes circonstances de la vie, tout cela était prévu, ordonné par une sagesse expérimentale qui n'était assurément pas infaillible, mais qui était bien supérieure à celle d'individus que la nature purement physique de leurs occupations rendait impropres aux spéculations intellectuelles, qui eussent été incapables de trouver par eux-mêmes les règles de *self government*, adaptées à leur condition et qui possédaient encore moins la force morale nécessaire pour les observer.

Cette organisation des anciennes sociétés était déterminée par la nature même des hommes et des choses ; elle n'avait rien d'arbitraire et d'artificiel : chacune de ses parties avait été créée pièce à pièce, en vue d'atteindre une fin utile ou d'écarter une nuisance ; elle se retrouve, avec des différences plutôt apparentes que réelles, chez les peuples les plus divers et dans les régions les plus distantes. Partout on rencontre des classes dominantes et des classes asservies. Partout on voit les classes dominantes se constituer en castes ou en corporations, et les classes asservies, à mesure que les liens de la servitude se relâchent, former des communautés au sein desquelles se crée un organisme gouvernemental qui remplace la tutelle du maître ou du seigneur. Partout dans l'Etat, dans la caste ou la corporation, dans la seigneurie et dans la commune, on voit s'établir la hiérarchie, les croyances, les coutumes, les opinions, qui constituent les différentes pièces de la *machinery* nécessaire au maintien de la sécurité extérieure, de l'ordre intérieur et de la prospérité collective. Que cette *machinery* politique, religieuse et sociale, telle qu'on peut l'étudier dans l'Inde, en Chine, en Egypte, au Pérou, au Mexique, comme en Grèce, à Rome, et plus tard dans les Etats issus de la décomposition de l'empire romain, soit à bien des égards imparfaite et grossière, cela n'a rien de surprenant. Même dans les sociétés formées par l'élite de la race humaine, où le génie des observateurs et des inventeurs, dans la sphère des sciences politiques et morales, avait le mieux pourvu à

l'élimination des *nuisances* qui pouvaient menacer l'Etat et ses membres, la constitution politique, religieuse et sociale n'était point, et surtout ne demeurait point adaptée d'une manière absolument exacte à la nature des hommes et aux conditions d'existence, toujours plus ou moins changeantes de la société. C'était une *machinery* qui péchait toujours par quelque côté, et il ne pouvait en être autrement. Ceux qui l'établissaient et la faisaient fonctionner n'avaient point une intelligence infaillible et ils ne possédaient point la science sociale infuse. Mais si ces anciennes organisations n'étaient point parfaites, il ne faudrait pas croire non plus, avec les écrivains dépourvus de sens historique, qui prétendent faire table rase de l'histoire, qu'elles n'eussent point leur raison d'être, et qu'elles ne fussent point, dans une large mesure, ce qu'elles devaient et ce qu'elles pouvaient être. En général, les Etats auxquels la petite industrie a donné naissance, ont subsisté d'autant plus longtemps qu'ils étaient, d'une part, composés d'éléments plus vigoureux et plus sains; d'une autre part, que leur *machinery* politique, religieuse et sociale était mieux adaptée aux hommes et aux choses; mais même dans ceux où cette *machinery* était la plus grossière, elle se trouvait cependant appropriée, dans quelque mesure, à l'état physique et moral des divers éléments de la société et aux circonstances ambiantes.

II

SOMMAIRE : Résultats de l'ancienne organisation sociale. — Sécurité et stabilité provenant, dans les couches supérieures, des corporations fermées, de l'hérédité des fonctions et de l'appropriation des marchés; dans les couches inférieures, de l'appropriation des hommes. — Que cette organisation était aussi bien adaptée qu'elle pouvait l'être à des sociétés vivant de la petite industrie. — Ses imperfections et son insuffisance. — Destinée invariable des sociétés sous ce régime. — Comment l'évolution de la grande industrie a agi pour déterminer une évolution correspondante dans les sciences et les arts du gouvernement. — Effets de celle-ci. — Destruction des corporations fermées et des marchés appropriés, de la servitude et de la tutelle forcés. — Comment se produit l'organisation nouvelle qui surgit des ruines de l'ancienne. — Des causes qui ont amené la dissolution de la corporation militaire et politique. — L'invention des armes à feu. — Causes de la dissolution des corporations religieuses. — Le progrès des sciences et des arts libéraux. — L'établissement du célibat des prêtres. — L'invention de l'imprimerie. — Causes de la dissolution des corporations industrielles et commerciales. — L'invention de la boussole. — La découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde. — L'introduction de la machine à vapeur et des métiers mécaniques. — Causes de l'affranchis-

sement des travailleurs. — Progrès réalisés grâce à la chute de cette organisation qui n'était plus adaptée aux nouvelles conditions d'existence des sociétés. — Caractères de l'organisation qui la remplace.

Cette *machinery* politique, religieuse et sociale adaptée au régime de la petite industrie a procuré aux sociétés au sein desquelles elle a acquis le plus haut degré de perfection, le maximum de prospérité que comportait l'état du matériel et des procédés de la production. Cette prospérité est attestée par les monuments et les ruines splendides qu'ont laissées sur le sol les civilisations des deux péninsules de l'Inde, de l'Égypte, des belles époques de la Grèce, de Rome et du moyen âge. La richesse était, à la vérité, fort inégalement distribuée parmi les membres des classes ou des corporations dont les assises superposées constituaient la pyramide sociale, mais à tous les degrés de cette pyramide on retrouvait la première condition du bien-être, savoir la sécurité et la stabilité des moyens d'existence. Cette condition était réalisée, dans les couches supérieures et moyennes de la société par la constitution de corporations fermées, l'hérédité des fonctions et l'appropriation des marchés; elle l'était dans les couches inférieures par l'appropriation totale ou partielle de l'homme lui-même. Les seigneuries et les temples avec les fonctions dirigeantes qu'ils comportaient constituaient le débouché héréditaire des deux corporations supérieures, dont les membres s'y casaient comme les abeilles dans les alvéoles d'une ruche. De même, les maîtrises avec leur marché approprié formaient le débouché assuré du personnel dirigeant ou auxiliaire des arts et métiers et du commerce. Des coutumes ou des institutions fondées sur l'intérêt de l'État ou de la corporation agissaient tant pour maintenir l'équilibre entre la population des associés et leurs moyens d'existence que pour empêcher les *nuisances* publiques ou privées. Dans les régions inférieures, le maître ou le seigneur était intéressé à proportionner le nombre des bras aux emplois disponibles; il l'était encore à ce que son troupeau d'esclaves ou de serfs demeurât vigoureux et sain. Les générations se succédaient vouées aux mêmes travaux sans grande perspective de voir leur condition s'améliorer, mais assurées de recevoir en échange d'un travail proportionné à leurs forces une pitance suffisante. Cet état de choses nous paraît aujourd'hui humiliant pour la dignité humaine, mais pouvait-il être meilleur? En vertu de la nature même des choses, il y avait dans toute société deux catégories de fonctions à la fois inégales en nombre et en qualité : les fonctions supérieures ou dirigeantes qui concernaient le gouvernement et la défense de la société, la direction ou la gestion des entreprises, et qui exigeaient la mise en œuvre des facultés intellec-

tuelles et morales, les fonctions auxiliaires et subordonnées qui comprenaient la plus grande partie des travaux que les machines exécutent aujourd'hui, et qui n'exigeaient guère qu'un déploiement de force physique. Il était nécessaire que les unes et les autres fussent remplies aussi bien que possible, sinon la société n'eût point tardé à être détruite ou asservie. Comment pouvaient-elles l'être autrement que par une organisation qui plaçait les forts, les courageux et les intelligents au-dessus, les faibles et les incapables au-dessous ? L'expérience attestant que les qualités et les aptitudes se fortifiaient par l'exercice et se transmettaient par l'hérédité, l'organisation la plus utile, la mieux adaptée à la nature de l'homme et à la situation des sociétés n'était-elle pas celle qui maintenait chacun dans sa sphère, en y assurant autant que possible ses moyens d'existence ? Jusqu'à ce que le progrès eût abrégé la distance énorme qui séparait les fonctions supérieures des inférieures, en remplaçant le travail physique par le travail mécanique, était-il possible, était-il utile de rendre toutes les fonctions accessibles à tous ? L'ambition de s'élever à des emplois supérieurs, d'ailleurs en bien petit nombre, au lieu de se contenter de ceux que son infériorité native lui avait assignés, n'aurait-elle pas aggravé la condition de la multitude, en livrant la société à une incurable anarchie ? Est-ce à dire que des sociétés ainsi partagées en classes dominantes et en classes asservies, et où chacun était rivé héréditairement à sa fonction ou à son travail réalisassent l'âge d'or ? Nullement, mais elles pouvaient vivre, et parfois prolonger leur existence pendant des milliers d'années, au milieu d'États ennemis et de hordes avides de pillage, et c'était bien quelque chose ! Elles n'en avaient pas moins à supporter des maux qui tenaient les uns aux circonstances naturelles dans lesquelles elles se trouvaient placées et à l'imperfection de leur matériel, les autres à l'imperfection des hommes, à l'insuffisance ou à la corruption des institutions. Elles souffraient par exemple, fréquemment, des disettes, que le peu d'étendue des marchés d'approvisionnement, l'absence de moyens d'information et de communication rendaient particulièrement meurtrières. Elles souffraient des vices que la domination développait chez les classes supérieures et la servitude chez les autres, sans que les institutions si prévoyantes et si bien adaptées qu'elles fussent au tempérament des hommes et à la situation de la société réussissent jamais à les réprimer entièrement. A la longue, l'accumulation de ces *nuisances* affaiblissait et dissolvait l'État qui devenait alors la proie d'une race plus jeune et plus vigoureuse : la conquête le régénérait ou le faisait disparaître.

Telle eût été, selon toute apparence, jusqu'à la fin des siècles la

destinée des États et des nations, si une nouvelle évolution pour le moins égale en importance à celle qui a fait succéder l'État et la nation à la tribu primitive n'était point survenue; si, après être demeurés presque stationnaires pendant des milliers d'années, le matériel et les procédés de la production n'avaient point recommencé à progresser, tandis qu'une évolution correspondante s'accomplissait, en grande partie sous l'influence de ce progrès, dans les sciences et les arts du gouvernement. Cette double évolution a suscité une crise économique d'une part, politique et sociale de l'autre, dont les commencements remontent déjà à plusieurs siècles, dont nous pouvons prévoir le terme, mais dont il nous est impossible de calculer la durée.

Tout ce que nous pouvons dire c'est que la crise économique prendra fin seulement lorsque la petite industrie aura complétement et dans toutes les branches de l'activité humaine aussi bien que dans toutes les régions du globe fait place à la grande, c'est-à-dire lorsque toutes les opérations productives qui ont été jusqu'à présent accomplies au moyen de la force physique des travailleurs le seront par des forces mécaniques ou chimiques dirigées par l'intelligence de l'homme.

De même la crise politique et sociale ne prendra fin que lorsque la vieille *machinery* qui était adaptée au gouvernement des sociétés et des individus vivant de la petite industrie aura fait place à une *machinery* adaptée à des sociétés et à des individus vivant de la grande industrie, en tenant compte de la transition entre l'ancien état économique et le nouveau.

Il est évidemment impossible de prévoir la durée de cette double évolution. N'oublions pas qu'il existe encore, dans une grande partie de notre globe, des tribus de chasseurs, de pêcheurs, d'anthropophages même, que n'a pas atteints l'évolution de la petite industrie. Avant que celle-ci ait complétement et partout cédé la place à la grande, il se passera des siècles, — bien que l'avénement de la concurrence industrielle et commerciale constitue à cet égard un élément nouveau et une donnée dont la valeur est encore inconnue.

Ce qu'il importe de rechercher, pour le moment, ce sont les effets que l'invasion de la grande industrie a produits sur la *machinery* du gouvernement des individus et des sociétés. Comme nous le verrons, elle a agi d'une part pour démolir des institutions qui cessaient d'être adaptées à l'état de sociétés dont les conditions d'existence avaient changé, d'une autre part, pour y substituer des institutions appropriées à cet état nouveau.

Dans cette recherche, il est nécessaire de remonter bien au delà

de l'invention de la machine à vapeur; car les commencements de ce qu'on pourrait nommer la renaissance industrielle datent de beaucoup plus loin. Dès la fin du moyen âge, une série d'inventions et de découvertes, d'une importance extraordinaire, l'introduction des armes à feu et de la boussole, l'invention de l'imprimerie, la découverte de la nouvelle route maritime de l'Inde et d'une nouvelle partie du monde, ont modifié les conditions matérielles de l'existence des sociétés civilisées, et réagi sur leurs institutions politiques et sociales.

Nous ne voulons pas dire que le progrès matériel ait seul déterminé l'évolution en voie d'accomplissement dans les sciences et les arts du gouvernement, mais nous croyons que son action dans ce sens a été infiniment plus puissante qu'on ne le suppose généralement. Si le matériel de la production n'avait point été perfectionné et agrandi, les innovations politiques et sociales n'auraient abouti à aucun résultat durable, le régime des corporations eût subsisté dans les régions supérieures et moyennes des sociétés, la servitude eût été à jamais la condition nécessaire des classes inférieures vouées au travail physique, et incapables, en vertu de la nature même de leurs occupations, de s'élever à une haute culture intellectuelle et morale. L'histoire aurait continué de tourner dans le cercle où elle se mouvait depuis la naissance de la petite industrie. Elle nous aurait montré, d'une manière indéfinie, des sociétés isolées se constituant et s'agrandissant par la conquête, s'organisant en corporations fermées avec des marchés appropriés, maintenant la masse vouée aux travaux matériels dans un état de dépendance et de tutelle, passant de la féodalité à l'unité pour se dissoudre à la longue par suite de l'imperfection de leur organisme et de l'accumulation des *nuisances* produites par l'incapacité et les vices de leurs membres, disparaissant finalement dans l'anarchie ou dans la conquête, sans que de cette succession d'Etats, ensevelis et oubliés tour à tour, il sortît un progrès continu et croissant dans la condition générale de l'espèce humaine.

L'avénement de la grande industrie a brisé ce cercle uniforme, et un nouvel ordre de choses aussi différent du précédent que l'était celui ci du régime de la tribu primitive a commencé à poindre. Les caractères essentiels de ce nouvel ordre de choses, tel que nous le voyons sortir des ruines de l'ancien, c'est, dans les régions supérieures et moyennes de la société, la destruction, à la vérité encore partielle et inachevée, des corporations fermées et des marchés appropriés; dans les régions inférieures, la disparition de la servitude et de la tutelle forcée. Cette vieille *machinery* se détraque et tombe, quels que soient les efforts de la routine pour la maintenir,

parce qu'elle a cessé et qu'elle cessera de plus en plus d'être adaptée aux conditions nouvelles d'existence des sociétés et des individus, mais avec elle se détraquent et tombent aussi les garanties et les freins nécessaires qu'elle contenait. C'est de reconstituer ces garanties et de reconstruire ces freins, en les adaptant au nouvel ordre de choses, aussi bien que de déblayer les restes d'une organisation surannée qu'il s'agit aujourd'hui. Ajoutons que cette œuvre de reconstruction a commencé à s'accomplir dès que la nécessité s'en est fait sentir, et qu'elle se poursuit sans interruption tout en subissant des temps d'arrêt et même des retours inévitables. Comme à l'époque où la création de la petite industrie a déterminé celle de la *machinery* du gouvernement des anciennes sociétés, c'est l'observation et l'expérience aidées de l'esprit d'invention qui reconstruisent aujourd'hui, au prix d'une foule de tâtonnements, d'erreurs et de mécomptes, cette *machinery* sur un plan plus vaste, en l'adaptant à des sociétés et à des individus vivant de la grande industrie. Sans doute, ce travail n'est point aussi avancé qu'on pourrait souhaiter qu'il le fût ; les sciences et les arts politiques et moraux sont en retard sur les sciences physiques et les arts industriels, — nous verrons plus tard pour quelle cause, — mais ils n'en sont pas moins à l'œuvre, et notre organisation politique et sociale va se complétant et se perfectionnant tous les jours en même temps que notre outillage industriel. En tous cas, elle diffère déjà d'une manière sensible de celle de l'ancien régime.

Les deux grandes corporations, l'une militaire et politique, l'autre religieuse et civile, qui se partageaient le gouvernement des États de l'ancien régime ont cessé d'exister, au moins à titre de corporations fermées, ayant un marché exclusivement réservé à leurs membres. De nos jours, en exceptant seulement dans les monarchies les fonctions de chef de l'Etat, roi ou empereur, il n'y a plus de fonction appropriée à une famille et transmissible par voie d'hérédité. Tous les emplois sont ouverts à tous, qu'ils soient politiques, militaires, religieux, judiciaires ou administratifs. Au lieu de constituer des propriétés particulières que l'on pouvait léguer ou même vendre sous de certaines conditions, ils sont recrutés par voie de nomination ou d'élection. En outre, quelques-uns de ces emplois ont été détachés de l'organisme de l'État, ils constituent des fonctions ou des industries privées dont le marché n'est plus ni approprié ni fermé : telles sont celles de la science, de l'enseignement et des cultes libres.

La destruction de la corporation militaire et politique est due, en grande partie, au changement décisif que l'invention des armes

à feu a opéré dans le matériel de guerre. D'une part, le nouveau matériel étant à la fois incomparablement plus coûteux et plus efficace que l'ancien, les seigneurs en possession des domaines les plus riches purent s'agrandir plus rapidement aux dépens des autres, la féodalité fit bientôt place à des États unitaires, dans lesquels tous les pouvoirs furent concentrés entre les mains du chef de la maison souveraine, désormais seul propriétaire de l'État et maître de le gouverner selon son bon plaisir. D'une autre part, le nouveau matériel n'exigeant plus au même degré le concours des qualités qui caractérisaient la noblesse féodale, la force, l'adresse et le courage physique, tandis que les armes savantes, par exemple, en exigeaient d'autres qu'elle ne possédait pas, les souverains trouvèrent avantage à recruter, en dehors d'elle, une proportion croissante de l'élément militaire. Déjà, dans les derniers siècles de l'ancien régime, l'artillerie était presque entièrement plébéienne, tandis que la cavalerie demeurait l'arme favorite de la noblesse. En même temps, le souverain ouvrait les services civils, jadis monopolisés par la noblesse et le clergé, à une classe nouvelle que les progrès de l'industrie avaient fait surgir et que l'habitude des grandes affaires nées de ce progrès même avait pourvue d'une aptitude supérieure en matière d'administration, sans compter que cette classe inférieure en rang montrait une souplesse plus grande à se plier aux volontés d'un maître placé relativement plus haut. Ce déclassement et cette ouverture des fonctions auparavant réservées à la classe dominante s'opéraient toutefois avec une certaine lenteur. Des révolutions ont entrepris de les hâter, mais quand même ces convulsions destructives bientôt suivies de réactions aveugles n'auraient pas eu lieu, le progrès se serait accompli, car les anciennes institutions n'étaient plus adaptées aux besoins de l'ordre nouveau.

La dissolution de la caste ou de la corporation religieuse et civile qui formait le second élément de la classe dominante doit être attribuée à des causes diverses, parmi lesquelles il faut citer le progrès des sciences et des arts libéraux, l'établissement du célibat des prêtres et l'invention de l'imprimerie. A mesure que la somme des connaissances humaines s'augmentait, il s'établissait entre elles aussi bien qu'entre les arts qui en dérivaient une division naturelle. Si dans la tribu primitive le sorcier pouvait être à la fois ministre du culte, législateur, médecin, astronome et physicien, il n'en alla plus ainsi lorsque le capital des découvertes de la science et des inventions des arts se fut accru. Tout en demeurant, dans l'ancienne Égypte, le domaine exclusif de la caste des prêtres, les sciences et les arts libéraux se spécialisèrent. Cette

spécialisation ou cette division du travail ne pouvait manquer de créer une différence de plus en plus marquée entre les manières de voir des prêtres voués uniquement aux études théologiques et aux pratiques du culte, et celles des prêtres adonnés à l'étude des sciences physiques et morales, à la pratique de la jurisprudence ou de la médecine. Malgré tous les efforts que l'on put faire pour empêcher la science de se mettre en opposition avec la théologie, en punissant notamment comme des rébellions contre la Divinité les théories qui ne s'accordaient point avec les dogmes, la scission s'opéra, et elle devint de plus en plus profonde. Une classe savante et vouée aux professions libérales finit par se constituer, en dehors de la discipline cléricale; elle apparaît en Grèce et à Rome. Si, après l'avénement du christianisme et la destruction de la société antique, on la retrouve englobée dans l'Église, on la voit plus tard, à mesure que les sciences et les arts renaissent, sortir des cloîtres et acquérir une existence propre. L'établissement du célibat des prêtres favorisa naturellement cette séparation, les seules fonctions ou vocations religieuses étant assujetties à la loi du célibat, tandis que la culture des sciences et la pratique des professions libérales en étaient exemptes.

Le célibat des prêtres a été, au surplus, une des institutions qui ont le plus efficacement contribué à dissoudre la vieille organisation des castes fermées. Les raisons qui en ont déterminé l'établissement avaient surtout un caractère économique. L'obligation du célibat était un remède radical aux maux inévitables qu'entraînait la multiplication excessive des familles cléricales, à une époque où chaque profession avait son débouché approprié et fermé. La loi chrétienne, par une réaction contre les excès de la prudence païenne, poussait à la multiplication illimitée de l'espèce. Or, le débouché ouvert au clergé étant naturellement limité et peu extensible, les familles cléricales ne pouvaient manquer de presser sur ce débouché, et de paupériser ainsi la corporation. L'institution du célibat des prêtres a écarté ce danger, mais elle a eu encore un autre résultat que ne prévoyaient point ses auteurs. Elle a été le coin qui a disloqué le vieux régime des castes, en ouvrant les rangs du clergé à des individualités issues des couches sociales les plus basses comme les plus hautes, en tous cas, les plus diverses. Le clergé a cessé d'être une caste se recrutant dans son propre sein ; il est devenu le débouché commun, où se sont rencontrés et fusionnés les autres éléments sociaux.

A cette action dissolvante du progrès des sciences et des arts libéraux et de l'institution du célibat, est venue se joindre celle de l'invention de l'imprimerie qui a rendu possible la diffusion universelle

des connaissances humaines en même temps qu'elle assurait leur conservation indéfinie. Aussi longtemps que les œuvres scientifiques et littéraires ne pouvaient être reproduites et multipliées que par le travail manuel des copistes, leur propagation se trouva concentrée dans un cercle étroit. Grâce à l'imprimerie, ce cercle put s'étendre successivement jusqu'à embrasser la société entière. L'instruction se répandit de plus en plus en dehors du personnel clérical ou soumis à la discipline ecclésiastique, et avec elle l'esprit d'examen et de critique. Les schismes qui jusqu'alors n'avaient guère intéressé que les prêtres et les moines, et dont le bras séculier était aisément venu à bout lorsqu'ils passaient de la théorie à l'action, les schismes se propagèrent désormais avec une rapidité extraordinaire dans toutes les classes de la population et jusque dans les localités les plus reculées. La réforme et les guerres religieuses commencèrent. Le clergé orthodoxe défendit avec énergie son marché approprié. Tantôt, lorsque les chefs de la caste polique et militaire qui disposaient de la force organisée lui demeuraient fidèles, — il réussit à le conserver intact ; tantôt il fut supplanté par le clergé schismatique qui se mettait purement et simplement à sa place, ou qui entrait en partage avec lui; tantôt enfin le marché était ouvert à tous les cultes et le régime de la concurrence religieuse succédait à celui des débouchés appropriés ou du monopole.

Si nous passons maintenant à la classe qui dirigeait ou desservait les entreprises industrielles et commerciales, nous trouverons qu'une autre série d'inventions et de découvertes, l'invention de la boussole, la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde, plus tard enfin les applications multiples de la force de la vapeur à l'industrie et à la locomotion, ont contribué à démolir les corporations dans lesquelles elle était casée et à ouvrir, au moins dans une certaine mesure, les marchés qui lui étaient appropriés, en provoquant l'établissement de la liberté de l'industrie, du travail et du commerce.

Sous le régime de la petite industrie, avant que le progrès ne l'eût entamé, la masse des produits agricoles et industriels était consommée sur place par ceux-là même qui les produisaient dans la ferme ou l'atelier domestique, ou échangés dans les marchés avoisinants, défalcation faite de la portion qui était absorbée par les redevances seigneuriales et autres. Les échanges à distance portaient d'une manière presque exclusive sur les marchandises contenant une grande valeur sous un petit volume, qui pouvaient supporter des frais de transport élevés. Ces marchandises d'élite n'étaient guère abordables que pour les classes supérieures. Tandis

qu'aujourd'hui la consommation de l'homme le plus pauvre comprend des articles de la moindre valeur qui proviennent des régions les plus éloignées du globe, des grains, des farines et de la viande d'Amérique et d'Australie, du café du Brésil, du sucre de Java, du coton des Etats-Unis, de l'indigo du Bengale, etc., etc. ; il n'y entrait jadis (sauf de rares exceptions, le sel par exemple) que des articles provenant de la localité même ou du voisinage. Le commerce à distance n'avait qu'une faible importance, et il ne subissait, dans le cours des siècles, que des variations presque insensibles ; en outre, il puisait toujours aux mêmes marchés de production et il suivait les mêmes routes. Pendant des milliers d'années les soieries et la porcelaine de la Chine furent apportées dans l'Inde par les défilés du Thibet, et de l'Inde elles passèrent, avec les perles de Ceylan et quelques autres articles précieux, en Egypte, en Palestine, dans le monde gréco-roman, et plus tard dans les Etats chrétiens, par l'intermédiaire de caravanes qui suivaient depuis un temps immémorial le même itinéraire ou par la navigation côtière de l'Océan Indien et de la mer Rouge. Au moyen âge, ces marchandises précieuses, qui n'avaient point en Europe de similaires auxquelles elles fissent concurrence, venaient s'échanger dans des quantités et à des conditions presque invariables sur deux ou trois grands marchés, appropriés aux corporations qui en avaient le monopole, Venise, Bruges, Novogorod, Bergen. La situation changea du tout au tout lorsque, d'une part, l'invention de la boussole eut permis à la navigation de se frayer de nouvelles routes plus économiques et plus sûres que les anciennes, lorsque, d'une autre part, les régions récemment explorées ou découvertes commencèrent à envoyer en Europe en quantités croissantes des denrées nouvelles ou à peine connues, que les consommateurs accueillaient avec avidité, le sucre, le café, le rhum, le tabac, les épices, le thé. En vain, chaque nation s'appropria, par une extension du régime établi, les marchés d'approvisionnement qu'elle avait découverts ; en vain, elle en conféra l'exploitation exclusive à des corporations ou des compagnies privilégiées ; en vain, elle interdit l'importation de marchandises qui pouvaient faire concurrence aux produits indigènes, les tissus de coton de l'Inde par exemple, la brèche était ouverte dans l'ancien régime commercial et industriel, et elle devait aller sans cesse en s'élargissant. Les marchandises exotiques se répandaient partout, et elles provoquaient la création d'un supplément d'articles d'échange, demandés par ceux qui les produisaient ou les importaient, outils, armes, matériel de navigation, objets de consommation de tous genres, à l'usage des Européens établis dans les

pays nouveaux, etc., etc. Cette demande supplémentaire nécessitait la création de nouveaux ateliers que les corporations en possession d'un marché assuré, gênées d'ailleurs par les coutumes et les règlements institués en vue du partage de l'exploitation de ce marché, ne se pressaient point d'établir. L'élévation des profits qu'ils pouvaient procurer en détermina alors l'établissement en dehors des limites du domaine des corporations, ordinairement dans les faubourgs des villes. Affranchis des vieilles coutumes et des vieux règlements, ces ateliers de création moderne accueillaient volontiers les machines et les procédés nouveaux, qui accroissaient leurs bénéfices en diminuant leurs prix de revient, et leurs produits fabriqués à meilleur marché ne manquaient pas, en dépit de toutes les prohibitions, de s'infiltrer dans le domaine de l'industrie incorporée. L'introduction de la machine à vapeur et des moteurs mécaniques acheva la défaite de l'industrie réglementée : désormais, il ne lui était plus possible de lutter contre sa rivale libre, à moins de se débarrasser d'un attirail qui la gênait après l'avoir protégée, et le nouveau régime sortit ainsi de l'impossibilité de conserver davantage l'ancien.

En même temps, la nécessité de recruter des masses d'ouvriers pour desservir les ateliers agrandis de l'industrie renouvelée faisait tomber les derniers liens qui retenaient les travailleurs attachés ici à la glèbe seigneuriale, là au petit atelier des maîtrises. L'appât d'une rétribution, comparativement élevée, les attirait dans l'industrie progressive, où ils jouissaient d'ailleurs d'une liberté de mœurs qu'ils ne possédaient point dans la paroisse agricole ou dans les confréries des métiers, où ils pouvaient enfin s'élever eux-mêmes à la condition d'entrepreneurs.

Ainsi s'est effondrée, du moins en partie, la vieille organisation des sociétés qui vivaient de la petite industrie, dès qu'elle a cessé de leur être adaptée. Débarrassées des entraves qu'elle opposait à leur essor, toutes les branches de travail se sont développées, la population s'est accrue et la richesse a décuplé. Tandis que cette vieille organisation se fondait sur des corporations fermées et des marchés appropriés et limités, une nouvelle organisation a surgi, encore à la vérité bien incomplète, ayant pour traits essentiels la liberté des entreprises et des associations, et l'ouverture des marchés à la concurrence universelle. Comment cette nouvelle organisation politique, religieuse et économique pourvoit aux nécessités en vue desquelles elle s'établit ; en quoi elle est insuffisante et défectueuse ; dans quel sens elle se développe ; en un mot, ce qu'elle est dans le présent, ce qu'elle sera autant qu'on puisse le conjecturer, dans l'avenir, voilà ce qu'il nous reste à examiner.

G. DE MOLINARI.

L'INTÉRÊT DE L'ARGENT EN CHINE

Au moment où, en France, la question du taux légal de l'intérêt de l'argent est remise sur le tapis par la proposition législative d'un membre de la Chambre des députés, on pourra trouver intéressant de connaître les lois profondément différentes qui règlent cette matière en Chine et les idées, très-peu connues en Europe, des économistes chinois sur ce sujet. Mais autre pays, autres mœurs, et, pour juger sainement et impartialement, il faut avant bannir de son esprit les idées de l'Occident à ce sujet.

Le taux légal de l'argent a été fixé à 30 p. 100 par an, et, comme cet intérêt se paye par lune ou mois lunaire, c'est 3 p. 100 par mois, la sixième, la douzième lune et la lune intercalaire, quand il y en a, ne portant pas d'intérêt.

On sera peut-être curieux de savoir quel but s'est proposé le gouvernement chinois en portant si haut l'intérêt de l'argent, et de connaître la manière dont on envisage en Chine les questions d'économie politique et sociale. Selon Tchaoing, écrivain distingué, l'État chinois a voulu empêcher que la valeur des biens-fonds n'augmentât et que celle de l'argent ne diminuât par la médiocrité de l'intérêt. En le portant à un taux considérable, il a essayé d'obtenir que les biens-fonds soient partagés proportionnellement au nombre des familles et que la circulation de l'argent soit plus active et plus uniforme.

« Il est évident, dit notre écrivain, que l'argent étant inférieur aux biens-fonds, parce qu'il offre moins de sécurité en lui-même, le même revenu en biens-fonds sera toujours préféré à un revenu égal produit par l'intérêt de l'argent, Il est évident encore que, pour ne pas courir le risque aléatoire de l'intérêt de l'argent, on aimera mieux posséder un moindre revenu en biens-fonds avec plus de sécurité. Cette moindre valeur de cette dernière espèce de revenu est proportionnée aux risques et aux profits des capitaux en circulation, comparés à la fixité du produit des terres.

« Plus l'intérêt de l'argent est élevé, plus il faut de biens-fonds, tous les risques compensés, pour donner un revenu égal à celui de l'argent, comme il faut une plus grande superficie de mauvaise terre pour que son produit équivaille à celui d'une terre excellente et fertile. Or, plus il faut de biens-fonds pour équivaloir

à l'argent, plus il est aisé aux pauvres citoyens de conserver ceux qu'ils ont et d'en acquérir même une certaine quantité, puisque cela ne suppose pas la richesse; plus, par la même raison, les partages sont faciles dans les familles et avantageux à l'État, pour les terres que le gouvernement a eues surtout en vue. Pourquoi cela? C'est que les fonds en terre produisent toujours plus quand on les fait valoir soi-même, et que les riches qui en possèdent plus qu'ils n'en peuvent cultiver, perdent pour l'Etat en les négligeant, ou pour eux, en les donnant à d'autres, ce que ceux-ci gagnent en les cultivant eux-mêmes; perte certaine et inévitable, perte à laquelle il faut ajouter, dans le dernier cas, les risques de la récolte et le casuel du payement du fermage; perte, par conséquent, qui, étant aggravée par les risques, leur rend l'achat des terres moins avantageux qu'aux pauvres, et doit autant le faciliter à ces derniers qu'elle doit en dégoûter les premiers. »

Après avoir prouvé par l'expérience que les possessions territoriales du peuple ont augmenté à proportion que l'intérêt de l'argent a été porté plus haut, Tchao-ing conclut ainsi : « Le grand bien qu'a cherché et qu'a produit la loi de l'intérêt à 30 p. 100, c'est que les cultivateurs, qui sont la partie la plus nombreuse, la plus utile, la plus morale et la plus laborieuse des citoyens, peuvent posséder assez de biens-fonds en terre pour avoir de quoi vivre sans être riches, et ne sont plus les malheureux esclaves des rentiers, des capitalistes, qui engraissent leur oisive inutilité du fruit des travaux de ces infortunés. »

Tchao-ing essaye de prouver ensuite que le taux de 30 p. 100 étant la moyenne entre le revenu des bonnes terres et les profits du commerce en gros, c'est celui précisément qu'il fallait déterminer pour aiguillonner le commerce et faire circuler l'argent improductif. « Qui a de bonnes terres, dit-il, ne les laissera pas en friche, parce qu'à moins d'être insensé il ne voudrait pas se priver, en pure perte, des moissons dont chaque année elles peuvent remplir ses greniers. Qui a des fonds en argent serait aussi insensé s'il les laissait chômer dans ses coffres ; car s'il y a plus de danger à les placer qu'à cultiver des terres et à les mettre en valeur, il y a aussi des profits plus considérables. Tout le monde convient que l'argent ne reste jamais en caisse chez les négociants, parce que l'appât puissant du gain l'en fait sortir sans cesse. La loi de 30 p. 100 étant établie, le même appât doit produire le même effet chez tous ceux qui en ont; aussi voyons-nous que depuis que l'intérêt de l'argent a été porté si haut, personne n'a plus songé à en faire des amas, et la circulation en a été plus générale, plus vive, plus continuelle.»

Un autre économiste, nommé Tsien-tche, soutient que l'intérêt

légal de 30 p. 100 a pour but de faciliter le commerce. On va voir que les Chinois sont tout aussi avancés que les Européens dans l'art d'élucubrer des formules.

« Une société bien organisée, dit Tsien-tche, serait celle où chacun, travaillant selon ses forces, son talent et les besoins publics, tous les biens seraient toujours partagés dans une proportion qui en fît jouir tout le monde à la fois.

« L'État le plus riche serait celui où peu de travail mettrait les productions de la nature et de l'industrie dans une abondance supérieure, en tout temps, aux besoins des habitants. La richesse a nécessairement une relation avec les besoins.

« L'empire était plus riche avec moins de biens sous les premières dynasties parce qu'un moindre travail produisait des quantités plus grandes, relativement au nombre total des habitants.

« La population de l'empire est telle aujourd'hui, que l'intérêt pressant des besoins communs demande qu'on tire de la fertilité de la terre et de l'industrie de l'homme tout ce qu'on peut en tirer. Pour y réussir, il faut cultiver dans chaque endroit ce qui y vient le mieux et travailler les matériaux où on les trouve. L'excédant de la consommation locale devient un secours pour les autres endroits, et c'est au commerce à l'y porter.

« Si tous les biens de l'empire appartenaient à l'État, et que l'État fût chargé de faire le partage, il faudrait nécessairement qu'il se chargeât des échanges que fait le commerce, en portant la surabondance d'un endroit à l'autre, et, dans ce cas, il assignerait des appointements à ceux qu'il chargerait de ce soin, comme il en donne aux magistrats, aux gens de guerre, etc. Ce soin, qui n'a rien que de noble et de grand, puisqu'il se rapporte directement à la félicité publique, deviendrait honorable.

« Les commerçants se chargent, à leurs risques et périls, de rendre cet important service à la société. Le troc des produits ne serait évidemment ni assez commode, ni assez uniforme, ni assez constant pour subvenir aux besoins si variés, si continuels de la société. L'argent, comme signe et équivalent d'une valeur fixe et reconnue, y supplée d'autant plus aisément qu'il se prête avec plus de facilité et de promptitude à toutes les proportions, divisions et correspondances des échanges. L'argent est donc le ressort et le ferment du commerce; le commerce ne peut donc être florissant qu'autant que la circulation de l'argent facilite, augmente, hâte et perpétue la multitude des échanges. »

« L'équilibre antique de la répartition proportionnelle des biens ayant été rompu, il est évident qu'il y a un grand nombre de citoyens dont la dépense est moindre que la recette, et qui, par

conséquent, peuvent mettre de l'argent en réserve, ou du moins n'être pas pressés d'en faire usage. Il n'est pas moins évident que, le gouvernement veillant à ce que la totalité de l'argent qui circule dans l'empire soit proportionnée à la valeur et à la quantité des échanges innombrables du commerce, l'argent qu'on enlève à cette circulation par des réserves diminue la facilité et la continuité des échanges ainsi que l'uniformité de leurs prix en proportion de la quantité ainsi soustraite à la circulation générale. Donc, tout ce qui tend à l'y faire rentrer et à l'y conserver est au profit du commerce. La loi le fait autant qu'elle le peut en mettant dans la nécessité de faire une plus grande dépense ceux à qui l'État donne plus ; la bienséance et les mœurs générales le font aussi pour les autres, jusqu'à un certain point : cela ne suffit pas. Le haut intérêt de l'argent y supplée en assurant des profits qui amorcent et séduisent la cupidité. S'il en est qui résistent à un appât si attrayant, c'est une nouvelle preuve qu'un moindre intérêt eût encore moins fait sortir d'argent et eût privé le commerce de beaucoup de fonds.

« Comme le besoin d'argent dans le commerce est toujours un peu pressant et universel, à cause de son immensité et de ses divisions et ramifications infinies, les plus petites sommes y trouvent place et y sont poussées par la séduction des profits, séduction d'autant plus efficace pour le laboureur et l'artisan, que la moindre perte attaque son bien-être, et que s'il confie de l'argent au commerce il le retire quand il veut.

« Les négociants et les marchands eussent-ils des fonds suffisants pour se passer du secours des emprunts, ce qui est impossible à cause de l'inégalité des fortunes et de la masse totale énorme des capitaux engagés dans les échanges, pour tout l'empire,— les négociants, dis-je, et les marchands pussent-ils se passer du secours continuel des emprunts, qu'il serait encore de l'intérêt du commerce qu'ils en fissent et qu'ils les rendissent lucratifs pour intéresser le public à ses succès. Si l'on veille partout avec tant de soin à la facilité, à la commodité et à la sûreté des transports par terre et par eau ; si toutes les affaires qui concernent le commerce dans les ventes, achats et expéditions sont terminées avec tant de célérité et de bonne foi ; si les priviléges des foires et des marchés sont conservés si scrupuleusement ; si la police s'y fait d'une façon si attentive et si douce ; si les malversations et les tyrannies des agents des douanes sont punies avec tant d'éclat, c'est que presque tout le monde a des fonds dans le commerce ou s'intéresse à ceux qui en ont. C'est une grande mesure de salut public que la loi de trente pour cent. »

L'économiste Tsien-tche réfute ensuite les adversaires de la loi de trente pour cent. — « Les anciens ne toléraient que de petits intérêts, dit Liang-tsien ; celui de trente pour cent est une injustice et une oppression publique. On ne peut pas imaginer d'usure plus criante.» — Nous pourrions nous contenter de répondre : 1° Que le fait allégué est au moins douteux, puisqu'il ne faut qu'ouvrir les anciens auteurs, et même les livres sacrés, pour voir que les profits du commerce étaient prodigieux, sous la belle et célèbre dynastie de Tcheou, et il n'est pas présumable que les commerçants travaillaient seulement avec leurs fonds, ni que ceux qui leur prêtaient n'exigeassent pas de partager les bénéfices réalisés à l'aide de leur argent ; tout ce qu'on peut dire de plus, c'est que les gros intérêts n'étaient pas autorisés par la loi. Du reste, comme on ne trouve pas qu'ils fussent prohibés, il faudrait examiner si ce que nous avons perdu de ces lois était ou la condamnation ou l'apologie de l'intérêt. 2° Que toutes les proportions ont changé par l'accroissement de la population. Un père doit autrement gouverner sa famille lorsqu'il a douze enfants que lorsqu'il n'en avait que trois ou quatre. 3° Qu'il est terrible d'accuser d'injustice et d'oppression usuraire une loi que le zèle du bien public a dictée, qui a été reçue avec actions de grâces dans tout l'empire, qui était générale et au profit de tout le monde, qui, ne faisant que permettre, ne gêne personne, qui date maintenant de plusieurs siècles, et qui répond à toutes les objections par l'état actuel de l'empire et du commerce.

« Une boutique sur la grande rue, qui aboutit à la première entrée du palais impérial, se loue le quadruple de ce qu'elle se louerait si elle était dans un quartier ordinaire et médiocrement fréquenté. Pourquoi cette disproportion entre deux maisons dont la valeur réelle est la même, n'ayant pas plus coûté à bâtir l'une que l'autre ? C'est que, bien qu'il ne tienne qu'à moi de profiter de l'avantage du commerce que m'offre sa position, je cède mon droit au marchand, à condition qu'il m'en dédommagera en augmentant le loyer à proportion du profit qu'elle lui procurera et que je lui cède. Il en est de même de l'argent qu'on prête aux négociants.

« Le commerce a ses révolutions, ses accidents, ses fautes, ses pertes et ses manquements de bonne foi, dont le résultat général réduit la totalité du fond qu'on lui confie à un intérêt net, qui ne dépasse guère que de 4 ou 5 p. 100 le revenu ordinaire des bonnes terres. Est-ce trop d'un pareil avantage pour lui assurer le prêt dont il a besoin et pour dédommager ceux qui lui remettent leur argent des risques qu'ils courent ? L'ensemble des prêteurs gagne toujours dans les prêts faits au commerce ; mais dans beaucoup de

cas particuliers ils y perdent ou l'intérêt ou le capital (1). Le flux et le reflux des pertes et des gains doit entrer nécessairement dans la balance du taux de l'intérêt de l'argent; on doit même y avoir d'autant plus d'égard que, soit à raison de l'augmentation croissante de population, soit à raison de la constitution intime de la société ou de l'administration publique, la majeure partie des fonds du commerce provient des emprunts.

« L'Etat n'a mis aucun autre impôt sur le commerce que celui des douanes; le négociant et le marchand, quelque riches qu'ils soient, quelques dépenses que fasse l'État pour la facilité et l'utilité du commerce, dont ils recueillent les meilleurs fruits, ne donnent rien à l'État pour ses charges. Cette politique est très-sage et très-équitable, parce que le négociant et le marchand, tirant leurs revenus du public, par les bénéfices du commerce, lui feraient payer les impôts qu'on leur demanderait; il se trouverait par là que l'Etat n'aurait fait que les créer receveurs de ces taxes; si cependant les besoins de l'Etat exigeaient qu'il leur demandât un impôt, comme les consommations sont communes à tous les ordres de l'Etat et proportionnées aux fortunes des particuliers, il est évident que ce serait l'impôt dont la répartition serait la plus équitable et la moins à charge aux pauvres; tout le monde y applaudirait. Donc, nos lettrés, qui ont crié contre l'intérêt à 30 p. 100, n'entendent rien en fait d'administration politique; changeons les noms et tout cela sera démontré. A quoi monte l'excédant des intérêts qu'on tire aujourd'hui dans tout l'empire sur ce qu'on en tirait sous la dynastie des Tang, il y a neuf siècles? — Supposons dix millions d'onces d'argent: qui trouverait mauvais que l'Etat les exigeât en sus des impôts ordinaires pour subvenir aux besoins du commerce intérieur de l'empire? Eh bien! la déclaration qui a porté à 30 p. 100 l'intérêt de l'argent est un édit qui crée cet impôt, et l'Etat le cède à ceux qui prêtent aux commerçants ou à ceux qui sont dans le cas de prêter à leurs concitoyens. C'est sur les profits du commerce, c'est sur le public que cet impôt est levé, et de la manière la plus avantageuse, puisqu'on ne le paye qu'à proportion de ses consommations; tout ce qu'il y a de particulier à cet impôt, c'est que l'Etat le cède au public sans le faire passer par le Trésor de l'empire et sans être obligé de l'augmenter des frais de la recette. Tchang-sin a dit à cette occasion : « Un impôt déguisé est un glaive dans le four-

(1) Pour employer le langage des financiers d'Europe, on voit qu'au fond le gros intérêt de 30 p. 100 n'est si élevé que parce qu'il comprend en somme l'intérêt proprement dit et ce que l'on appelle en France dividende.

reau, le fourreau s'use et le glaive blesse. » Ce raisonnement prouve qu'on peut être un très-habile lettré et même un bon magistrat, sans avoir la tête assez forte pour saisir les affaires d'Etat.

« En quoi le haut intérêt fixé par la loi étend-il l'utilité du commerce ? En ce qu'il en ouvre la carrière à ceux qui ont du talent pour le faire, et nécessairement le répartit et le divise plus. Le génie du commerce est un génie à part, comme celui des lettres, du gouvernement, de la guerre et des arts ; peut-être même pourrait-on dire qu'il embrasse, à certains égards, toutes les espèces de génie. Or, le génie du commerce est perdu pour l'empire chez tous ceux qui sont à portée de suivre une autre carrière ; reste donc à le mettre en œuvre chez ceux dont le commerce est l'unique ressource. Quoique le commerce soit infiniment nécessaire à l'Etat, l'administration, qui fait tant de dépenses pour faciliter les études et former par là des sujets propres aux affaires, ne fait rien pour ceux qui ont le génie du commerce, pour les aider à le déployer ; le haut intérêt de l'argent supplée à cette espèce d'oubli ; quelque pauvre que soit un jeune homme, s'il a de la conduite et du talent, il trouvera à emprunter assez pour faire des tentatives ; dès qu'elles réussissent, toutes les bourses s'ouvrent pour lui, et le fort intérêt donne à l'empire un citoyen utile, qui aurait été perdu s'il ne lui eût tendu une main secourable. Or, dès qu'on peut entrer dans le commerce sans avoir de fonds à soi, le commerce doit être nécessairement très-divisé et tel, par conséquent, que le demande l'état actuel de la population.

« Un homme, quel qu'il soit, n'a qu'une certaine mesure de temps et de forces à employer ; si le commerce dont il est chargé en demande plus, il faut qu'il appelle du secours, c'est-à-dire qu'il achète des services ; ils lui coûtent peu pour l'ordinaire, et il tâche d'en retirer beaucoup ; ce qu'il gagne sur eux le dispense peu à peu de travailler lui-même, et le public est chargé du fardeau de son oisiveté. On demandait à So-ling pourquoi il avait fait prêter vingt mille onces d'argent, sur le Trésor public, à douze petits marchands ? — « C'est, répondit-il, afin que le public ne paye plus les festins, les spectacles, les laques précieux, les concubines et les esclaves, de celui qui a envahi le commerce des soiries. La concurrence oblige les marchands à lutter d'industrie et de travail, c'est-à-dire à rançonner moins le public. »

Afin de faciliter ces opérations commerciales, les Chinois ont inventé des sociétés financières, répandues dans tout l'empire, et dont le but principal est d'éviter le fardeau des dettes fixes portant intérêt. Les membres de ces sociétés conviennent entre eux d'une certaine somme, que chacun versera le premier jour de chaque

mois ; ce jour même, on tire au sort le nom de celui qui usera de la totalité de la somme; on continue ainsi chaque mois, jusqu'à ce que chacun ait eu le lot. Comme les derniers seraient trop mal partagés et auraient fait inutilement toutes les avances sans en retirer aucun avantage, chaque mois le lot augmente d'un petit intérêt payé par ceux qui en ont déjà profité.

L'avantage de ces sociétés consiste à procurer tout d'un coup une somme considérable qu'on ne paie qu'en détail. Comme le gouvernement ne se mêle en aucune manière de ces sociétés privées, leurs règles varient au gré de ceux qui les composent. Il y a cependant deux conditions qui paraissent invariables et admises dans toutes les provinces ; la première c'est que le fondateur de la société a toujours le premier lot ; la seconde, c'est que tout associé qui manque une fois à fournir sa quote-part perd toutes ses avances au profit du chef de la loterie, lequel répond pour tout le monde ; mais ces cas arrivent très-rarement. Tous les membres se font un si grand point d'honneur d'être fidèles à ces sortes d'engagements, qu'on ne pourrait y manquer sans se couvrir de honte et devenir, pour ses concitoyens, un objet de mépris. Lorsque quelqu'un se trouve pressé d'argent, il obtient facilement qu'on lui cède le lot, et, s'il ne peut plus continuer, il abandonne ses avances à un autre qui répond pour lui. Ces sociétés sont tellement à la mode, que presque tous les Chinois en font partie, comme j'en ai fait partie moi-même ; les cultivateurs, les artisans, les petits marchands, tout le monde se réunit ainsi par groupes et met ses ressources en commun. Le Chinois ne vit jamais dans l'isolement, mais c'est surtout dans les affaires d'intérêt et de commerce que son esprit d'association est remarquable.

LY-CHAO-PEE,
Mandarin de 6e classe.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society de Londres.* Les famines, par M. Walford. Les famines et les taches du soleil. = *The Economist.* La circulation comparée des trois principales banques. — La situation de l'agriculture anglaise. — La fécondité du sol anglais diminue, malgré l'augmentation de la population. = *The Statist.* Même question agricole. — Le placement de l'épargne et le résultat des emprunts étrangers. = Le *Sanitary Register* et l'armée de M. Edwin Chadwick. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle) de M. Wiss. Le protectionnisme et le socialisme. = Le *Arbeiterfreund.* L'enseignement de l'économie politique. — Le manque des bras dans les campagnes; comment le paysan entre dans l'industrie. — Divers. = *Jahrbücher*, etc. Annales d'économie politiques de M. J. Conrad. Calvin comme homme d'Etat, législateur et économiste. — La méthode mathématique appliquée à l'économie politique.— D'autres idées sur la méthode économique. = *Jahrbuch.* Annuaire de MM. de Holtzendorf et Brentano. Divers articles. = Les *Annales* de M. Hirth. L'impôt sur le revenu. — La loi et son application. — L'impôt progressif et l'impôt dégressif. = Le *Bremer Handelsblatt.* Fondation d'une Société allemande pour la défense de la liberté commerciale. — La diète commerciale. = Le recueil de M. le professeur Schmoller. *Distribution de la population selon le degré d'aisance,* par M. Richard Michaélis. = Le recueil de M. J. Conrad. *Etudes sur la nature de la dépréciation des monnaies*, par M. Paasche. — *Les finances des Etats et celles de villes aux Etats-Unis*, par M. Patten. = *Le travail et les travailleurs en Amérique*, par M. Arthur de Studnitz. = La question des ouvriers agricoles, par M. Léo. — Les droits différentiels, par M. Max Weigert. = La constitution de la propriété dans la Suisse allemande, par M. de Miaskowski. = *Enquête sur l'enseignement professionnel.* = La statistique industrielle et les enquêtes, par M. Engel. = La *Statistische Monatsrift* autrichienne. Statistique de la grêle.— L'agio et l'exportation. — Dans quelle profession on se marie le plus. = Le *Compass* (la boussole financière) de M. G. Leonhardt. = *Giornale degli Economisti.* La statistique et le libre arbitre. — Les lois normales des salaires.— La conquête de deux médailles d'or. — Les grands nombres et les petits nombres. = L'*Economista.* Les effets de la politique. — L'organisation communale. = L'*Archivio di statistica.* La peine de mort. — La houille et le fer. — L'instruction publique. — La criminalité et l'anthropologie. = *Nationalœkomisk-tidsskrift.* Ses tendances. — Le papier allemand et le papier danois. = La *Russische Revue.* Le prince Golizyn. — Les différentes sortes d'économies. — La vente des terres. — Distribution des propriétés. — La viticulture. — Le mouvement littéraire en Russie. = *Journal de statistique suisse.*

M. Walford a donné au *Journal of the Statistical Society* de Lon-

dres (septembre 1878) un travail sur *les Famines du monde entier, du passé et du présent.* Louons d'abord le rare courage de l'auteur d'entreprendre d'aussi vastes et d'aussi ingrates recherches, car, pour le passé, il est de la dernière évidence qu'il sera impossible de constater tous les faits et surtout de pouvoir déterminer les causes des famines ainsi que leurs effets, de recueillir les mesures prises pour atténuer le mal ou en prévenir le renouvellement. Lorsque M. Walford s'est mis à la besogne, il a bien vu,— il le dit lui-même,— qu'il a entrepris une tâche d'Hercule, mais une fois en train, il ne s'est laissé décourager par aucune difficulté. Après deux années de recherches, il présente à la Société de statistique d'abord un tableau chronologique de famines remontant à 18 siècles avant notre ère et descendant jusqu'en 1878, en marge de laquelle année il inscrit la famine qui désole le Cachemire. En tout, il trouva 350 famines générales ou partielles. Puis l'auteur établit que les causes de famine sont les suivantes : 1° pluie, 2° gelée, 3° sécheresse, 4° autres causes physiques, telles que comètes, grêle, tremblement de terre (ces trois causes sont classées ainsi par l'auteur), 5° insectes, 6° guerre, 7° procédés culturaux défectueux, 8° moyens de transport insuffisants, 9° législation à contre-sens, 10° gênes (ou défauts) dans la circulation monétaire, 11° spéculation dite accaparement, 12° emploi excessif des grains pour la brasserie ou la distillerie.

L'auteur divise ces douze causes en deux classes : I. causes naturelles, et II. causes artificielles. Réservant ces derniers pour un autre article, il entre dans ce premier travail en des détails sur les causes physiques. Ces détails consistent en une série de tableaux, par exemple : 1° années qui se distinguent par des pluies diluviennes ou des inondations produites par d'autres causes ; 2° années de gelée ; 3° années de sécheresse ; 4° années de comète, de grêle, de tremblement de terre. Ces tableaux remplissent de nombreuses pages, mais quand l'auteur veut les mettre en rapport avec le tableau des famines..., il voit, à son grand chagrin, que la concordance est rare. Il cherche à expliquer ce défaut de concordance, mais le fait-il d'une manière satisfaisante? *that is the question.* En attendant, et cela est très-louable, M. Walford ne perd pas courage ; il va s'appliqner à combler les lacunes, et d'aimables collègues vont l'aider dans cette besogne ; en attendant, les amateurs trouveront dans ces tables des dates et des faits nombreux. Les amateurs? Nous ne sommes pas du nombre, car une seule famine bien étudiée dans ses causes et ses effets nous semble plus digne de nos méditations que toute cette kyrielle de noms et de chiffres souvent d'une authenticité douteuse et pleine d'énormes lacunes.

Quant à mettre les famines et les crises commerciales en rapport avec les taches du soleil, comme viennent de le faire plusieurs Anglais distingués, MM. Jevons, Walford et autres, c'est trop.... paradoxal pour que nous nous y arrêtions.

Nous nous bornons à mentionner le travail sur la création d'une Faculté de médecine à Manchester, ainsi que les intéressantes notices qui complètent le numéro.

The Economist continue de suivre le mouvement économique avec sa vigilance accoutumée. Signalons parmi tant d'autres articles instructifs celui où (nº du 26 novembre) il compare la diminution de la circulation fiduciaire des trois principales banques de l'Europe. Il constate d'abord, qu'à peu d'exceptions près la circulation de la Banque d'Angleterre s'est accrue d'années en années depuis plus de trois lustres; pourtant la moyenne, qui était en 1877 de 27,896,000 liv., est descendue en 1878 (moyenne de 10 mois 1/2) à 27,718,000 liv., diminution : 178,000 liv. (4,450,000 fr.) ; dans les mêmes périodes la Banque de France a vu baisser sa circulation de 101,282,000 liv. à 96,223,000 liv., diminution : 5,059,000 liv. (126,475,000 fr.); la Banque d'Allemagne l'a vue descendre de 34,746,000 à 31,294,000 liv., diminution: 3,452,000 liv. (86,300,000 fr.). Cette coïncidence doit être attribuée, du moins en partie, à la stagnation des affaires, bien que pour chacune des deux Banques continentales il y ait eu encore une cause spéciale. La Banque de France avait à se plaindre d'une lourde charge d'impôts, qu'une loi a réduit, il n'y a pas bien longtemps ; le taux de l'escompte étant en outre de 2 p. 100, en présence d'une forte concurrence, la Banque de France a mieux aimé faire circuler ses espèces que ses billets. La Banque d'Allemagne, de son côté, a vu grossir fortement les dépôts ou comptes courants, ce qui rendait les billets moins nécessaires. Néanmoins, la crise générale, qui fait baisser le prix des marchandises, est la principale cause du rétrécissement de la circulation.

Cette interprétation des chiffres pourrait être corroborée par des documents nombreux; nous nous occupons à compléter ceux que nous avons réunis, mais nous voudrions en attendant appeler l'attention sur une circonstance à laquelle fait allusion un autre article du même numéro de l'*Economist* et que nous appuyons de données puisées ailleurs. La situation de l'agriculture anglaise devient de plus en plus mauvaise. Elle souffre bien réellement. La nôtre se plaint aussi parfois, mais ses « souffrances », qui proviennent généralement d'une suite de deux ou trois années d'abondance, ne durent que le temps de faire une enquête. L'enquête achevée, et longtemps avant que tous les rapports aient été publiés, les saisons, — faut-il dire

leur clémence ou leur inclémence, — ont fait remonter les prix, qui cessent alors d'être « désastreux ». En Angleterre, la plus pauvre récolte ne peut faire aucun bien (*sic*) au *farmer*, car la moitié du blé consommé est importée, c'est le marché étranger et non la production indigène qui commande les prix. Une mauvaise récolte ne fournit pas la compensation qui consiste en une hausse. Il est vrai qu'une surabondance de produits ne cause pas non plus de baisse exagérée. Toutefois, le travail est si cher en Angleterre, qu'on trouvait pendant un certain temps plus avantageux de transformer les champs en prés et d'élever du bétail. Mais voilà que là aussi la concurrence étrangère influe sur les prix, les fermiers ont de la peine à joindre les deux bouts, et l'on parle beaucoup de réduction des fermages. Si cette réduction devient nécessaire, les revenus des propriétaires diminueront, partant aussi leurs dépenses, c'est-à-dire leur consommation, et l'industrie s'en ressentira.

Ajoutons ici une observation d'une portée immense, — elle est due à M. Caird, dont la compétence est incontestable : la fécondité du sol anglais diminue. On entasse engrais sur engrais et néanmoins le rendement décroît. Cela n'empêche pas, — jusqu'à nouvel ordre, — la population de s'accroître. Nous n'en tirons aucune conséquence, de crainte d'affliger les optimistes.

La situation agricole nous fournit une transition toute naturelle pour passer au *Statist*. La question est, en effet, à l'ordre du jour, tous les journaux la traitent. Or, voici un article du *Statist* du 12 octobre, intitulé : *Pré contre Terre arable*, dans lequel on nous présente le petit tableau que voici :

	Terres arables acres (40 ares).	0/0	Paturages acres.	0/0
1870....	18.355.000	60	12.073.000	40
1878....	17.943.000	56 1/2	13.911.000	43 1/2

Si cela continue, dit le *Statist*, dans quelques siècles l'Angleterre sera couverte de maisons et de prairies. Les terres arables ont déjà perdu 400,000 acres (160,000 hectares), et tous les terrains nouvellement défrichés, au lieu d'être cultivés en céréales, ont été transformés en pâturages; la superficie de ces derniers a augmenté d'environ 1,800,000 acres (720,000 hectares). Ce n'est pas étonnant, car si le prix moyen du froment, pour la période 1867-1872, a été de 56 sh. par quarter (24 fr. 13 c. par hectolitre), il n'a atteint, dans la période 1873-1878, que 51 sh. (20 fr. 20 c. l'hectolitre). En présence de cette baisse opiniâtre, causée par l'affluence des céréales américaines, les fermiers se seraient empressés de se por-

ter avec plus d'ensemble sur l'élève du bétail si leurs baux en avaient laissé la liberté. Aussi l'*Agricultural Gazette* note comme « un signe des temps » que tant de fermes soient à louer et qu'elles ne trouvent preneurs qu'à fermage réduit. Le prix des terres a également baissé et très-sensiblement. Un autre journal spécial, *The Live Stock Journal*, établit que les profits réalisés par l'élève du bétail sont loin de compenser les pertes subies par la culture des céréales. Avec cela, les salaires augmentent, — au point qu'on s'expose à des grèves pour les réduire,— et il se trouve qu'ouvriers, fermiers, propriétaires sont mécontents et que tout le monde a raison. Nous trouvons la situation assez triste.

Passons à un autre sujet qui n'est pas gai non plus; on sait que dans cette « vallée des larmes » qu'on appelle la Terre, les choses tristes l'emportent sur les choses réjouissantes. Le *Statist* du 19 octobre donne de curieux détails sur le placement de l'épargne d'après la grande enquête sur la Bourse de Londres; nous lui devons le tableau qui suit :

Tableau des emprunts contractés à Londres par les Etats ci-après.

(On a omis les trois derniers chiffres.)

Pays emprunteurs.	Pays remplissant leurs engagements. *Milliers de livres.*	Les remplissant partiellement. *Milliers de livres.*	Ne les remplissant pas du tout. *Milliers de livres.*
Alabama	—	1.000	—
Confédération argentine	5.748	1.055	—
Autriche	—	6.900	—
Belgique	1.333	—	—
Bolivie	—	—	1.700
Brésil	20.000	—	—
Buénos-Ayres	2.050	667	—
Chili	5.610	667	—
Chine	418	—	—
Colombie	—	1.500	—
Etats confédérés (sud)	—	—	2.419
Costa Rica	—	—	3.400
Cuba	375	—	—
Principautés danub.	1.744	290	—
Danemark	7.828	—	—
Equateur	—	—	1.216
Egypte	—	45.665	—
France	50.000	—	—
Géorgie	—	—	360
Grèce	—	—	2.000
Guatemala	—	—	600
Hollande (Pays-Bas)	1.426	—	—

Honduras	—	—	5.500
Hongrie	15.938	—	—
Italie	22.355	—	—
Japon	2.266	—	—
Libéria	—	—	100
Louisiane	—	—	400
Massachusetts	3.000	—	—
Mexique	—	—	16.000
Maroc	501	—	—
Norvége	880	—	—
Paraguay	—	—	3.000
Pérou	—	—	25.700
Portugal	16.667	8.667	—
Poyais (?)	—	—	200
Prusse	2.533	—	—
Russie	114.773	—	—
Santa-Fé	300	—	—
Saint-Domingue	—	—	758
Espagne	1.545	109.283	—
Suède	4.537	—	—
Turquie	—	—	88.946
Uruguay	—	—	2.333
Venezuela	—	—	4.608
Virginie	—	466	—
Totaux	281.828	176.160	157.240

En résumé, cela fait :

Bonnes dettes		281.828.000 l. ou		7.045.700.000
Médiocres dettes	176.160.000	333.400.000	4.404.000.000 f.	8.335.000.000
Mauvaises dettes	157.240.000		3.931.000.000	
Ensemble		615.228.000 l. ou		15 380.700.000 fr.

Soit 45,85 p. 100 de bonnes dettes contre 54,15 p. 100 de médiocres et de mauvaises, rien que pour la place de Londres. Ce n'est guère encourageant, et l'on comprend qu'après y avoir été pris si souvent, le capitaliste hésite à se prêter aux « affaires » des spéculateurs.

Nous ne savons si le *Sanitary Register* (Londres, Marsh et Co.) est connu sur le continent autant qu'il le mérite. Le numéro que nous avons sous les yeux (*Special number*) rend compte du Congrès sanitaire qui a eu lieu à Stafford, en octobre dernier. Celui qui n'est pas au courant des travaux des hygiénistes aura comme une révélation en parcourant la table des matières de ce numéro. Il y trouvera de vraies merveilles comme effort et comme résultat : purification de l'air, purification de l'eau, purification de presque

tout ce qui est impur. Toutes les sciences et tous les arts, surtout la chimie et la mécanique, sont mis à contribution. La « chimie du sale » (dirty) va devenir une science spéciale. Les moyens de préservation vont abonder. D'ici à peu de temps, chacun aura dans son portefeuille un *papier sensible* pour savoir si l'atmosphère est pure, et si l'air ambiant convient à sa constitution. Avant d'entrer dans une maison, on prendra une bande de ce papier. S'il reste blanc, c'est bien : il y a ce qu'il faut d'oxygène et pas trop de carbone ni d'autres matières mal notées auprès des hygiénistes ; si le papier jaunit ou rougit, les effluves et les émanations sont malsaines; on restera dehors. Ne vous réjouissez pas trop, cher lecteur, ce papier n'est pas encore trouvé, mais, en attendant, toute une armée de médecins et autres savants, dont M. Edwin Chadwick est l'un des chefs, luttent contre toutes les causes d'insalubrité que la prévoyance humaine peut atteindre. M. E. Chadwick fait à la mort prématurée une guerre... à mort. On se réunit dans le Staffordshire ; c'est une raison pour étudier ce comté, district par district, et dans chaque district les diverses classes de la population, chacune séparément. Nous ne reproduirons pas les chiffres de ses tableaux, car il va sans dire que l'aisance prolonge la vie, et que certaines industries l'abrégent, et l'on ne nous indique pas ici le moyen de combattre ces influences délétères ; mais nous avons été frappé d'un procédé statistique qu'on devrait employer bien plus souvent. M. Chadwick donne la vie moyenne de tous les décédés de chaque classe en 1876, puis il établit la vie moyenne des décédés âgés de plus de 21 ans, l'âge moyen des décédés adultes. Il évite ainsi l'influence de la mortalité enfantine. La mortalité des enfants de 1, 2 et 5 ans a été calculée à part (1). Ces tableaux sont très-éloquents.

La *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique, etc), fondée par Jules Faucher et dirigée par M. Edouard Wiss (Berlin, F. A. Herbig), nous offre le 4ᵉ volume de sa 15ᵉ année. En tête nous trouvons l'édition allemande de notre article sur la Quintessence du Socialisme de la chaire; le second article est du rédacteur en chef, M. Wiss. Il est intitulé : *Démocratie socialiste et protection douanière*. C'est un article écrit avec verve et tout d'actualité. L'auteur s'est inspiré de Bastiat (*communisme et protection*); il le cite souvent et s'appuie sur le maître, comme de raison ; mais il a ses arguments à lui et sait les appliquer aux circonstances

---

(1) On calcule ces tables en additionnant les âges des décédés et en divisant le total des années par le nombre des individus décédés.

actuelles qui diffèrent beaucoup de ceux qu'a vus Bastiat. En somme, M. Wiss compare les revendications des démocrates-socialistes avec ceux des protectionnistes ; il montre que les uns et les autres veulent entreprendre, au moyen de la loi, sur la propriété d'autrui. L'espace ne nous permet pas de développer son argumentation ; elle a beaucoup de force et ne manquera pas de faire impression. — Ajoutons que la Revue trimestrielle reçoit des correspondances des principaux pays de l'Europe et consacre un espace étendu à l'analyse ou à la critique d'ouvrages d'économie politique.

Le *Arbeiterfreund* (l'Ami de l'ouvrier), qui paraît à Berlin (chez Simion), sous la direction de MM. Bœhmert et Gneist (année XVI, fasc. 4 et 5), renferme de nombreux et intéressants articles, mais nous n'en mentionnerons que trois ou quatre. M. Paul Dehn plaide avec habileté la cause de l'enseignement de l'économie politique, mais il n'a pas épuisé la matière, il reste encore quelques arguments à ajouter. M. P. Dehn est bien au courant de ce qui a été fait en France. Il reproduit les programmes de MM. Joseph Garnier et Frédéric Passy et parle de plusieurs autres, et de tous avec éloge. Ses conclusions sont excellentes, nous n'en traduirons cependant qu'une phrase : « De même que la morale nous éclaire sur les biens moraux, l'économie politique nous renseigne sur les biens matériels. » Cela suffit pour montrer que M. Dehn n'est pas socialiste de la chaire. Il distingue ce qui doit être distingué.

M. Oscar Sieber a fourni un très-intéressant article sur *le défaut de bras dans l'agriculture*. C'est un tableau de mœurs : nous assistons, pour ainsi dire, à l'émigration des campagnes. L'auteur nous montre les différentes formes de l'émigration, lesquelles ont beaucoup plus de variétés que l'on ne pense. Par exemple, l'artisan, le cordonnier, le tailleur urbain aime mieux prendre ses apprentis parmi les jeunes gens des campagnes, fils de journaliers, etc., qui sont bien plus soumis que les gamins des villes. Le paysan, de son côté, pour laisser son petit bien à l'un de ses fils, envoie les autres en apprentissage chez le serrurier ou le charron, et ces fils de cultivateur deviennent des ouvriers de l'industrie. Nous pourrions multiplier ces exemples. Il convient d'ajouter avec l'auteur, que si la disette de bras produit des effets fâcheux, il y a aussi une compensation : d'abord, les procédés se perfectionnent sous l'aiguillon de la nécessité, puis les propriétaires font des efforts pour retenir leurs ouvriers en leur faisant des avantages.

D'autres articles à mentionner sont : le vagabondage dans les provinces de l'est de la Prusse, par un anonyme ; l'associatien pour la construction de maisons ouvrières à Flensburg, par M. Hansen, la natalité et la mortalité des enfants dans les villes de l'Allemagne.

Nous omettons les comptes rendus des Congrès, les analyses de livres et les notices diverses.

Nous avons sous les yeux deux fascicules doubles, 3-4 et 5-6 du t. II° de la 16° année des *Jahrbücher für Nationalökonomie*, de J. Conrad (Iéna, Fischer). Dans le premier de ces deux fascicules nous trouvons un intéressant article intitulé : *Calvin comme homme d'Etat, législateur et économiste.* Il ne faudrait pas chercher chez l'illustre réformateur des doctrines économiques bien scientifiques; il ne connaissait ni les physiocrates, ni Adam Smith, ni les socialistes de la chaire : il était législateur, et d'après les mesures qu'il a prises on conclut aux idées qu'il avait sur ces matières. Ces idées s'appuyaient surtout sur la Bible. Ainsi, saint Paul avait dit: celui qui ne travaille pas ne doit pas manger, et Calvin faisait tenir la main à ce que tout le monde eût une profession. On venait, bien entendu,au secours des malades et des infirmes, car d'autres versets de la Bible le prescrivaient. Calvin était pour la simplicité chrétienne; il promulgua donc des lois somptuaires, par exemple, défense aux femmes de porter plus de quatre bagues en or, sauf au jour du mariage; pour ce jour-là, le nombre n'était pas limité. Défense de trop échancrer les robes; défense aux domestiques de porter des vêtements rouges (voyants).... « et, en général, que chacun ait à se vestir honnestement et simplement, selon son estat et qualité, et que tous, tant petits que grands, monstrent bon exemple de modestie chrétienne les uns aux autres. » La modestie chrétienne permettait cependant de servir un assez grand nombre de plats au dîner, mais ni jeux, ni théâtre, ni cabaret.

Nous omettons naturellement un grand nombre de dispositions, dont la plupart avaient pour but de réformer les mœurs, qui, disent les auteurs, étaient très-corrompues au XVI° siècle.

Calvin réfute ceux qui interdisent le prêt à intérêt, par des motifs religieux. Saint Ambroise et saint Chrysostôme se trompent en soutenant que l'argent ne produit rien ; avec l'argent on achète un champ et le champ produit du blé, et si je passe mon argent à un autre, c'est lui et non moi qui récolte ce blé. Toutefois Calvin ajoute quelques restrictions : il faut prêter pour rien au pauvre; il faut que l'emprunteur tire de l'argent autant de profit que le prêteur, etc., etc. — Relativement à l'impôt, Calvin dit que l'Etat étant le protecteur de la sécurité personnelle et de la propriété, les citoyens doivent le soutenir par leurs contributions ; en revanche, l'autorité ne doit demander que le strict nécessaire, car l'impôt, c'est comme le sang du peuple. Un certain nombre de lois ou de mesures émanées de Calvin étaient à la fois politiques, économiques et religieuses, et il est difficile de faire la part de chacun de ces

éléments. Le réformateur eut beaucoup à lutter contre la secte panthéiste des Libertins, qui demandaient la communauté des biens et des femmes, car, disaient-ils, il n'y a au monde qu'une âme et un corps, dont chacun de nous est une parcelle. — Que de folies l'humanité a vu naître et disparaître !

Dans le fascicule 5 et 6, nous trouvons un article de M. Bela Weiss, de Budapest, sur la *Méthode mathématique appliquée à l'économie politique.* L'auteur se prononce contre cette méthode, et après quelques considérations générales, il reproduit les opinions de MM. Fuoco, Macleod, Walras, Jevons, Thünen, Babbage, Quetelet, qui sont en faveur, et Roscher, Mangoldt, John Russel, Cairnes, Comte, Steinlein et Sismondi, qui sont contre l'emploi des mathématiques. Canard n'admet leur intervention que d'une manière limitée. Cette liste est loin d'être complète; du reste, l'auteur ne la présente pas comme telle. Il n'aurait pas pu oublier, par exemple, M. Cournot.

Le même auteur consacre un article étendu à l'examen des doctrines contenues dans un certain nombre de publications anglaises qu'il porte aux nues. La plupart de ces publications sont cependant vraiment médiocres, et les jugements portés par M. Bela Weiss, les développements dans lesquels il entre, ne nous disposent pas à lui accorder un rang supérieur aux auteurs dont il analyse les travaux.

Nous allons justifier cette appréciation en traduisant un passage de son analyse de l'ouvrage de M. David Syme : *Outlines of an industrial science.* C'est M. Weiss qui parle (Jahrbücher, p. 334) : « ... La science économique ne s'occupe pas des conditions (1) physiques de la vie économique ni des lois naturelles auxquelles il faut se soumettre pour opérer la production, pas plus que ne le font la logique et la mathématique, bien que leurs concepts et leurs lois soient également en rapport avec les phénomènes naturels. L'économie politique est donc une science intellectuelle et une science intellectuelle-éthique. » Si le lecteur n'est pas encore convaincu, voici un autre passage : « Syme critique Mill, qui s'est prononcé en faveur de la méthode déductive, tout en admettant qu'on doit en vérifier les résultats au moyen de la méthode inductive. Syme s'attache à démontrer la fausseté de l'hypothèse considérée par Mill comme le fondement de la science, savoir que tout homme veut obtenir les plus grands résultats possibles au prix du moindre effort (voilà donc pourquoi ces messieurs écrivent *beaucoup* de pa-

(1) Il y a en allemand : *Voraussetzungen*— suppositions, postulats, conditions préalables.

ges pour dire *peu* de chose)... » Et savez-vous quelle raison on donne en faveur de la fausseté de cette prétendue hypothèse? La voici, nous continuons le passage : « car l'activité économique (1) n'est pas une fin, tout le monde ne ressent pas le désir d'acquérir de la fortune, ou du moins ne le sent pas avec une égale intensité. Cela ressort aussi de la différence des profits, des salaires, dont le taux diffère dans des localités voisines et dans les diverses parties du même pays. On trouve, sur ce point, des *illustrations* intéressantes en Australie, où l'ardeur de s'enrichir dirige en effet tous ceux qui y sont... » C'est assez. Le lecteur nous en voudrait, si nous continuiions à reproduire ces éculubrations.

Le *Jahrbuch* (Annuaire) *de législation, d'administration et d'économie politique* de MM. de Holtzendorff et Brentano (Leipzig, Duncker et Humblot), qui paraît en quatre fascicules trimestriels, est une excellente publication. Le fascicule n° 4 de la II° année renferme six articles qui mériteraient des éloges tous les six. Le premier, de M. Zorn, est purement politique, il s'agit des rapports entre l'Etat allemand et la papauté. Celui qui voudrait avoir sur cette grave question des opinions plus exactes que celles qu'on trouve dans la plupart des journaux, devrait le lire, les faits y sont retracés et les documents analysés. Le second article, de M. Bauër, est consacré à l'enquête sur le travail dans les prisons ; comme nous allons avoir les documents originaux, nous nous réservons d'y revenir. Le troisième, de M. de Kirchenheim, rend compte du récent congrès postal de Paris. Le quatrième, de M. de Jurachek, expose la législation qui régit l'administration des grandes villes d'Autriche. La loi communale prévoit que les villes importantes pourront obtenir un *statut*, c'est-à-dire une loi organique spéciale. Jusqu'à présent cette utile faveur a été accordée à 32 villes qui sont devenues ainsi presque autonomes. Du reste, il n'y a pas, en réalité, entre ces statuts, une aussi grande différence qu'on serait disposé à le croire. Le cinquième article, de M. Bulmerincq, présente des propositions pour la réforme des tribunaux de prises. Enfin, le sixième article, de M. Stieda, étudie les chambres syndicales. L'auteur de cet article est complétement au courant de la question, et il l'expose avec beaucoup de clarté. Il nous semble seulement qu'il en exagère un peu l'importance : ces chambres sont certainement utiles à leurs membres, — aux producteurs, — mais les consommateurs y sont-ils intéressés? — Nous en doutons. Ce pauvre consommateur, c'est toujours lui qui paie! Heureusement

(1) L'activité économique consiste à produire, à gagner sa vie. Le mot *Wirthschaft* (ménage, économie), n'a pas d'équivalent français complet.

il ne murmure pas longtemps, le quart d'heure de Rabelais est si vite passé.

Les Annales de l'Empire allemand (*Annalen des Deutschen Reichs*), de M. Georges Hirth, nous fournissent déjà la première livraison de l'année 1879. Nous y trouvons les documents sur la nouvelle loi contre les socialistes et la suite d'un travail de M. Burkart sur les impôts sur le revenu dans divers pays. Dans ce numéro, l'auteur compare le taux de l'impôt et le mode de répartition ; c'est une collection de faits bien classés et bien présentés. Nous nous permettrons une seule observation. L'auteur travaille, ce nous semble, sur les textes, et croit que tout ce qui est écrit dans la loi s'exécute tel quel; il oublie ainsi qu'il y a, avec *la lettre*, des accommodements. A quoi servirait donc *l'esprit* de la loi? Ainsi la loi américaine est draconienne, et on en a conclu que les pays démocratiques pouvaient mettre dans leurs lois une rigueur qui est interdite à des Etats où le régime est plus doux. Mais le radicalisme n'est souvent que sur le papier. Demandez à M. Wells, alors commissaire général des impôts, comment cela s'exécute. Il vous dira avec une franchise toute radicale : Tout cela n'est que mensonge. — Néanmoins le travail de M. Burkart est très-instructif, ses réflexions méritent d'être méditées, il importe surtout de distinguer avec lui entre l'impôt progressif et l'impôt *dégressif*. On sait qu'à Paris l'impôt mobilier est *dégressif*, c'est-à-dire qu'on a dégrévé les loyers inférieurs d'après une échelle descendante.

Le *Bremer Handelsblatt*, feuille hebdomadaire, dirigée par M. Lammers, député au Reichstag, tient bonne garde ; c'est une sorte de vigie qui surveille tout ce qui se passe sur le domaine économique, pour l'annoncer à qui de droit, non sans y ajouter ses réflexions. Nous apprenons ainsi qu'en face d'une réunion protectionniste qui s'est fondée à Berlin, il s'est formé une société libre-échangiste, qui comprend MM. Bamberger, Braun, Rickert, Weigert et autres économistes du Reichstag (trésorier, M. Stephan, près de l'église catholique, nº 2, Berlin). Nous allons voir à l'œuvre cette société qui aura à lutter contre la majorité parlementaire, contre la tendance gouvernementale du jour, contre les mauvaises inspirations que les populations puisent dans l'ignorance, les préjugés, la misère qui résulte de la crise (1).

Empruntons un autre renseignement à la feuille commerciale de

---

(1) Pendant que nous corrigeons les épreuves du présent article, le facteur nous apporte le « nº 1 » des *Communications* de cette association. Nous ne l'avons pas encore lu, mais nous constatons qu'il est signé par M. Bamberger, président, et M. Brœmel, secrétaire général.

Brême. En octobre a siégé à Berlin le *Handelstag*, la diète commerciale. Cette diète est un Parlement libre, composé des délégués des Chambres de commerce et des représentants d'autres corporations ou sociétés industrielles et commerciales. La diète à un comité permanent, un centre, un journal très-bien dirigé par son secrétaire général, M. Annecke, et *last not least*, elle était parfois ou souvent (nous ne savons au juste lequel des deux) consultée par le gouvernement sur des matières de sa compétence. Les membres protectionnistes de la diète n'ont pas voulu se contenter de ces avantages très-considérables ; ayant vu que la France avait un « Conseil général de l'industrie et du commerce, » ils demandèrent une institution semblable sous le nom de *Sénat pour les affaires économiques*. Ils espéraient, bien entendu, lui donner une majorité protectionniste. La fermentation a été grande dans le monde commercial, mais pour empêcher la diète de se décomposer, la plupart des décisions délicates ont été ajournées et on s'est entendu pour nommer dans le Comité directeur autant de libre-échangistes que de protectionnistes.

Nous allons maintenant présenter deux périodiques d'une nature particulière, l'un paraissant chez Duncker et Humblot à Leipzig, sous le titre de : *Recherches scientifiques sur l'Etat et la Société*, dirigé par M. Schmoller, professeur à Strasbourg ; l'autre chez Fischer à Iéna, sous le titre de : *Mémoires économiques et statistiques*, dirigé par M. J. Conrad, professeur à Halle. Chaque fascicule de ces recueils est d'un seul auteur, c'est le travail d'un membre de « l'Ecole des hautes études » de Strasbourg ou de Halle. Nous avons successivement fait connaître chaque fascicule, sauf deux du recueil de M. Schmoller (les brochures de MM. Farnam et Zeumer) qui seront analysés dans un article bibliographique, dont le défaut d'espace a ajourné la publication.

Le fascicule le plus récent du recueil de M. Schmoller est intitulé : *Die Gliederung der Gesellschaft nach dem Wohlstand* (la distribution de la population selon le degré d'aisance), par M. Richard Michaélis. Ce travail est précédé d'une introduction remarquable qui prouve que le jeune auteur voit par ses propres yeux, et qu'il voit bien. S'il continue ainsi, il ira loin. Cependant son mérite ne ressortira pas de la courte analyse que nous pouvons lui consacrer. D'autres avant lui se sont servis de l'échelle des cotes de l'impôt sur le revenu, et même de l'échelle des loyers pour montrer combien de familles, sur cent, sont plus ou moins pourvues, plus ou moins aisées, plus ou moins riches ; mais M. Michaélis l'a fait avec un soin, une exactitude et une sagacité toutes particulières. Puis, quelques-unes de ses réflexions dénotent un penseur, que nous

sommes heureux d'encourager, et pourtant, malgré les éloges que nous venons de lui accorder, nous ne sommes pas complétement satisfait, nous trouvons son cadre trop étroit. Il commence par rappeler que Lassalle avait dit aux ouvrier, — en se servant d'un tableau des cotes de l'impôt : — Voyez, selon ces cotes, 96 1/4 p. 100 de l'ensemble de la population sont peu aisés ou pauvres, 3 1/4 p. 100 sont aisés et 1/2 p. 100 seulement peut être dit riche ; donc, les pauvres prédominent, vous êtes pauvres, par conséquent, l'Etat vous appartient ; l'Etat, c'est vous. Comme ses prédécesseurs, M. Richard Michaélis s'est borné à critiquer les chiffres de Lassalle et à en citer de meilleurs. Et après? Après toutes ses corrections, il n'en reste pas moins vrai que les gens peu aisés forment la grande majorité de la nation. N'aurait-il pas été plus instructif de comparer les résultats obtenus pour l'Allemagne avec ceux des autres pays, de montrer, qu'à quelques pour cent près, les proportions sont partout les mêmes ; puis à répondre à l'argumentation de Lassalle et d'autres socialistes par ce raisonnement topique que, — puisqu'il y a si peu de riches et tant de pauvres, — ces derniers n'ont rien à espérer d'une liquidation opérée par l'Etat, car s'il partageait la fortune des riches entre les pauvres, les parties prenantes seraient si nombreuses, que chacun des *partageux* ne recevrait qu'une somme insignifiante. A propos de partageux, nous allons citer un passage que nous venons de lire dans une publication émanée d'un savant défenseur des socialistes. Comment, dit-il, pouvez-vous les appeler partageux, puisqu'ils veulent réunir toutes les propriétés entre les mains de l'Etat. — Soit, mais qu'en fera l'Etat? il en partagera évidemment les produits entre tous les citoyens travailleurs. Cette défense n'a-t-elle pas l'air d'une plaisanterie? N'est-ce pas dire : ils ne demandent pas à partager, ils veulent tout prendre ?

Pour le recueil de M. Conrad, M. Hermann Paasche a fait des *Etudes sur la nature de la dépréciation des monnaies.* Nous n'en avons encore que la première partie qui s'occupe des généralités, mais comme l'auteur nous en promet une seconde, nous ajournons notre analyse, jusqu'au moment où nous aurons l'ensemble. Cette seconde partie renfermera une étude sur la baisse de la valeur de l'argent à Halle, et de même que nous aurions voulu voir le précédent auteur généraliser le sujet, — ce qu'on n'avait pas encore essayé, — de même nous louons M. Paasche de spécialiser le sien, parce que son introduction, qui est très-bien faite, nous laisse entrevoir des recherches originales et vraiment intéressantes.

Une autre livraison du même recueil publie un travail de M. Simon Nelson Patten. L'auteur est un Américain qui a com-

plété ses études à l'Université de Halle, et qui a pris pour sujet de son mémoire : *les Finances des Etats et des villes des Etats-Unis.* Il n'existe pas encore de livre sur cette matière importante. M. Patten a dû se contenter, pour quelques Etats, de textes de loi, de quelques articles de revue et de brochures, mais il connaît le système *de visu*, au moins dans l'Illinois. Or, voici ce que nous apprend son travail. L'impôt est assis sur la fortune; le contribuable présente une liste de ses immeubles, de ses effets publics et de ses créances, et le contrôleur-répartiteur en détermine la valeur. Quand les tableaux de la fortune (de la valeur imposable) sont préparés, les inspecteurs des impôts de chaque comité se réunissent et fixent le taux de la taxe qui, sauf pour amortir des emprunts, ne peut pas dépasser 3/4 p. 100 de la valeur imposable. L'auteur, ayant sous les yeux la collection complète des lois fiscales de l'Illinois, entre sur cet Etat dans de plus amples détails et fait ressortir les nombreux défauts de sa législation : beaucoup de capitalistes peuvent échapper, — et très-ostensiblement, — à tout impôt, et d'autres sont obligés de payer deux fois; car l'Etat exige qu'on fasse connaître aussi les propriétés qu'on possède hors de ses limites, propriétés qui sont évidemment déjà imposées ailleurs; en revanche, il impose, lui, ce qui appartient aux citoyens d'autres Etats. On voit que tout n'est pas pour le mieux dans ce système financier.

Ni dans l'administration municipale non plus. Voici un petit tableau qui s'applique aux 130 principales villes des Etats-Unis et qui en dit long sur ce point :

Dettes municipales.........dollars	221.312.009	644.378.663	200 0/0
Valeur imposable (montant collectif des fortunes)..... —	3.451.619.381	6.175.082.158	75 0/0
Montant de l'imp. dans l'ann. —	64.060.098	112.711 275	83 0/0
Chiffre de la population..... —	5.919.914	8.576.249	33 0/0

Si encore on n'avait fait toutes ces dettes que pour embellir les villes; mais souvent on n'a tracé et pavé des rues, construit des monuments, créé de magnifiques établissements que pour donner de la valeur aux propriétés de spéculateurs influents ! C'est que le vrai *contribuable* n'a pas eu autant d'influence sur le choix des municipalités que les électeurs politiques, dont la majorité est loin d'être dans l'aisance.

Puisque nous sommes aux États-Unis, parlons du nouveau livre de M. Arthur de Studnitz. Cet économiste distingué n'est pas un inconnu pour nos lecteurs, nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'en citer les travaux estimés; aujourd'hui il nous présente

un ouvrage sur le travail et les travailleurs en Amérique (*Nordamericanische Arbeiterverhaeltnisse.* Leipzig, Duncker et Humblot). C'est le fruit d'une mission. L'auteur décrit ce qu'il a vu, il a même fait une enquête, il a lancé des circulaires, reçu des réponses, et de plus, il a fouillé de volumineuses collections pour relever toute la législation relative aux ouvriers ; c'est une tâche que personne n'a encore eu le courage de s'imposer. Le tout est distribué en 21 chapitres et plusieurs appendices, ce qui prouve la variété des matières traitées. Choisissons quelques points parmi ceux qui nous ont particulièrement frappé.

De nombreux tableaux puisés aux meilleures sources sont destinés à nous faire connaître la situation de l'ouvrier, ses salaires, ses dépenses, le prix des denrées. Or, les auteurs qui ont donné des renseignements analogues sur l'Europe, présentent généralement à tort ou à raison le budget de l'ouvrier en déficit. M. de Studnitz nous fournit les données suivantes : Etats de l'Est, dépenses 670 dollars, recettes 787 ; Centre, D. 786, R. 985 ; Sud, D. 818, R. 836; Ouest, D. 714, R. 945 ; Etat du Pacifique, D. 1321, R. 1552 ; moyenne générale : recettes 923, dépenses 791 dollars. L'*avoir* dépasse ici toujours le *devoir*. Mais lisez les développements et vous trouverez que tout n'est pas rose, surtout depuis la crise. La misère est très-répandue aux Etats-Unis, et beaucoup d'ouvriers sont obligés, pour vivre, de faire de longues journées. Tous n'ont pas un *home* confortable, leur petite maison proprement meublée, et le reste ; beaucoup sont obligés, surtout dans les villes de l'Est, d'habiter des logements dans des « maisons casernes ». Aussi, le socialisme est en voie d'accroissement dans la République transatlantique, et il cherche à s'organiser contre l'ennemi, le capital. M. de Studnitz raconte en détail l'histoire des fameux Molly Maguire, c'est un véritable roman. Il nous fait connaître aussi les expériences pratiques tentées par le socialisme. Mais comment indiquer en quelques lignes le contenu de ce gros volume si attachant, et que nous avons dû lire d'un trait du commencement jusqu'à la fin ; il faut vraiment que nous tâchions d'y revenir ; c'est d'ailleurs une mine inépuisable de renseignements.

Les ouvriers allemands, de leur côté, continuent à être l'objet de l'étude des économistes. M. O. V. Léo, professeur d'économie politique à l'institut agronomique de Proskau, vient de publier : *Zur Arbeiterfrage* (La question des ouvriers agricoles), édité par la librairie W. Clar, à Oppeln. C'est un bon résumé des moyens proposés ou mis en œuvre pour venir en aide aux ouvriers ruraux : vente ou affermage de parcelles de terre, travail à la tâche ou à l'entreprise, métayage, participation aux bénéfices, primes. L'au-

teur examine sans parti pris les divers systèmes, il est clair et sans phrases.

M. Max Weigert, qui est à la fois fabricant et économiste, cumul qu'aucune loi ne défend, et que nous trouvons même très-désirable, entre en lice en faveur du « Droit de la nation la plus favorisée » et contre les droits différentiels (Diffentialzölle, etc., Berlin, L. Simion); nous ne pouvons que recommander sa brochure. La question est brûlante.

La publication de M. Weigert est consacrée à la polémique, mais en voici une qui est le résultat de patientes recherches ; c'est la constitution de la propriété des champs, des pâturages alpestres et des forêts dans la Suisse allemande jusqu'à nos jours (*Die Verfassung der Land-Alpen und Forstwisthschaft*, etc.), par M. Aug. de Miaslowski, professeur à Bâle. C'est une histoire du développement de la propriété privée aux dépens de la propriété communale, qui montre que la propriété privée est le résultat du progrès des procédés culturaux. Les célèbres fromages suisses (Emmenthal, Simmenthal, etc.) ne datent que du siècle dernier, qui, du moins, a vu naître les « fruitières », c'est-à-dire la fabrication en commun. En 1820, la Suisse n'exportait encore que 15 à 20,000 quintaux (de 50 k.) de gruyère, en 1854, 104,594, en 1864, 179,643, en 1874, 390,139 quintaux. En revanche, la culture des céréales a diminué, malgré les prescriptions de certains législateurs cantonaux; la prime donnée par d'autres, un pantalon, s'est également montrée impuissante. La force des choses a été plus puissante que les peines et les récompenses. Il y a bien des choses curieuses dans la publication de M. de Miaslowski, et son travail est complétement à jour, il renferme les lois de 1877.

On s'occupe depuis quelque temps beaucoup en France d'écoles professionnelles, la question a même été récemment discutée à la Chambre des députés ; en Allemagne aussi la question est à l'ordre du jour, et la société de *Politique sociale* a ouvert sur ce point une sorte d'enquête. Elle a reçu sept mémoires ou avis longuement motivés, émanant d'hommes tout à fait compétents, et ces travaux ont été réunis dans un volume intitulé : *Das gewerbliche Fortbildungswesen*, qui vient de paraître à Leipzig, chez Duncker et Humblot. Si nos législateurs se proposent de donner une suite quelconque à l'idée de M. Nadaud, il conviendrait de consulter ces avis et les nombreux faits sur lesquels ils s'appuient. il y aura certainement quelque chose à y puiser. Nous ne pouvons guère ici qu'appeler l'attention sur ce livre, en en faisant connaître très-succinctement l'économie.

Nous avons dit qu'il y avait sept avis ; l'un est de M. le président

de Steinbeis qui est presque le ministre de l'industrie du Wurtemberg ; il s'occupe depuis une quarantaine d'années d'enseignement industriel, et il a représenté son pays aux Expositions universelles de Paris et de Londres ; le deuxième est de M. F. Kall, fabricant à Biebrich ; M. Schultz, conseiller des mines, en a rédigé le troisième ; les quatre autres sont dus à MM. J. Kirchhoff, W. Weiker, Stockbauer et K. Bücher, qui s'occupent d'enseignement professionnel. Eh bien, ils sont tous les sept d'avis que l'école, même l'école professionnelle, ne saurait remplacer l'atelier. *Vitæ non scholæ discimus.* L'école peut compléter, perfectionner l'enseignement, elle peut en élever, pour ainsi dire anoblir les effets, mais elle ne peut pas aller au delà. Sans s'être entendus, les hommes compétents que nous venons de citer demandent que l'enseignement primaire soit prolongé et approfondi, puis que le jeune homme fasse deux années d'apprentissage chez un patron et qu'il n'entre qu'ensuite dans une école de perfectionnement technique. C'est là à grands traits, ou plutôt à *gros traits*, — *grosso modo*, — le résumé des sept mémoires, mais nous le répétons, nous ne pouvons ici qu'appeler l'attention sur leur importance sans en donner une idée suffisamment nette et complète.

Nous sommes en retard avec une courte, mais brillante publication de M. Engel, le directeur de la Statistique de Prusse. Elle est intitulée : L'Enquête industrielle et la statistique de l'industrie en Allemagne et en Prusse. L'auteur y donne les principaux résultats du dénombrement de l'industrie, résultats que nous avons déjà fait connaître dans la mesure du possible ; mais il s'étend aussi sur la valeur et l'utilité des enquêtes. Sur ce point nous sommes parfaitement de son avis : les enquêtes ne servent à rien, elles ne font pas découvrir la vérité, — comment, découvrir ! c'est à l'embrouiller et à la cacher qu'elles servent. M. Engel dit de très-bonnes choses, et même, dans les circonstances données, des paroles très-courageuses. L'Allemagne est devenue aujourd'hui aussi ardemment protectionniste que la France il y a une trentaine ou une quarantaine d'années. On traite volontiers les libre-échangistes de théoriciens, — n'examinons pas si c'est un compliment ou une injure, — mais c'est en réalité observateurs qu'on devrait les nommer. Ils ont vu que lorsqu'un pays ferme ses portes aux autres tous les autres pays lui en font autant. Si chacun se renferme chez soi, la misère, une crise effroyable en seront évidemment le résultat, car les droits de douane n'empêchent pas la concurrence intérieure, TOUT AU CONTRAIRE, nous avons pu constater qu'ils la surexcitent.

Nous passons en Autriche, où la *Statistische Monatschrift* (Revue

mensuelle de statistique), de MM. Neumann-Spallart et G.-A. Schimmer (Vienne, chez A. Hölder), nous offre d'intéressants articles (année IV, fasc. 10, 11 et 12). Le fascicule 10 renferme, entre autres, un article sur la grêle de la Styrie. Dans cette province, sur 237 cas de grêle qui ont eu lieu en 1876 et six années antérieures, 6 eurent lieu en avril, 18 en mai, 65 en juin, 86 en juillet, 49 en août, 12 en septembre, 1 en octobre. La distribution par localité est plus intéressante, mais cet intérêt est localement borné. Un autre article étudie comment on devra faire le recensement des logements dans le grand dénombrement de 1880. Dans le fascicule 11 nous signalerons un travail de M. Bela Weiss sur l'*Influence de l'agio sur le commerce extérieur*. Ce travail, qui est étendu et émaillé de chiffres, aurait besoin d'être examiné de près, l'espace ne le permettant pas, nous allons reproduire le tableau qui suit :

Fluctuations de l'agio, les résultats de chaque année étant comparés — en tant pour cent — à ceux de la précédente.					
1853	—	46	1865	—	47
1854	+	161	1866	+	138
1855	—	22	1867	+	24
1856	—	75	1868	—	40
1857	+	18	1869	+	43
1858	—	25	1860	+	4
1859	+	400	1871	—	7
1860	+	57	1872	—	54
1861	+	29	1873	—	9
1862	—	32	1874	—	39
1863	—	51	1875	—	34
1864	+	20			

Excédant d'exportation ou d'importation d'objets fabriqués chaque année sur l'import. ou l'export. de l'année précédente.					
1853	+	16	1865	—	97
1854	—	17	1866	+	34
1855	—	16	1867	—	57
1856	—	44	1868	—	84
1857	—	61	1869	+	37
1858	+	28	1870	—	124
1859	+	123	1871	+	464
1860	+	37	1872	+	334
1861	—	33	1873	—	21
1862	—	22	1874	—	87
1863	+	12	1875	—	68
1864	+	89			

On ne doit pas oublier que l'agio (la dépréciation du papier) n'exerce pas seule son influence, qu'il y a, en outre, celle des récoltes, de la spéculation, des circonstances politiques et autres. Il y a là de quoi chercher, comparer, méditer... et se tromper.

Dans le 12e fascicule, nous ne relevons qu'un article de M. W. Lœwy sur la profession des personnes qui se sont mariées à Vienne en 1877. L'auteur commence par comparer entre elles les différentes professions, puis, ce qui est bien autrement intéressant, le nombre des nouveaux mariés à l'ensemble des individus de la même profession. Seulement, l'auteur, qui entre dans de minutieux détails, ne brille pas par la clarté, à un point tel, que nous ne reproduisons aucun chiffre de crainte de nous tromper. Il paraît seulement que l'aisance et « l'indépendance » (dans le sens

de gagner sa vie) multiplie les mariages. L'art de la statistique ne consiste pas à donner beaucoup de chiffres, mais à les disposer de manière à faire saillir les vérités qu'ils renferment.

Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire le *Compass* (la boussole financière) de M. Gustave Leonhardt (Vienne, chez A. Hölder), 12e année. Cet annuaire donne, sur 952 pages, tous les renseignements financiers possibles sur l'Autriche-Hongrie. Nous y reviendrons.

L'Italie nous présente cette fois un *Giornale degli Economisti* particulièrement intéressant (août et septembre 1878). Le premier article, de M. del Vecchio, de Bologne, traite *de l'objet, de la méthode et de l'importance de la statistique.* L'auteur n'avait pas l'intention de dire du nouveau, mais du bon, et il a réussi. Il a démontré, de son côté, que la statistique, en constatant la régularité presque automatique de certains faits économiques et sociaux, n'a nullement détruit le libre arbitre. La liberté de la volonté ne consiste pas à faire « ce qui passe par la tête », mais ce qui est inspiré ou motivé par des raisons.

Dans le deuxième article, M. le professeur G. Tonolio continue à étudier *les lois normales des salaires*, et il a le mérite de chercher à se frayer une voie nouvelle. L'auteur s'applique à étudier l'influence des consommations, — et l'influence du prix des denrées consommées habituellement ou nécessairement, — sur le taux des salaires. Il divise les consommations en : d'ordre inférieur et d'ordre supérieur, comprenant parmi les premières la nourriture, le vêtement, le logement et la satisfaction d'autres besoins élémentaires ou physiques ; et parmi les autres, la satisfaction de tous les besoins intellectuels et moraux. Nous ne reproduisons pas les subdivisions de l'auteur, mais nous insistons beaucoup sur leur importance. Nous désirerions voir M. Tonolio développer ce remarquable travail, mais en le complétant par des chiffres. Il y a là de quoi faire un travail de premier ordre, s'il est conduit jusqu'à la fin avec une rigueur et une impartialité toute scientifiques.

L'histoire de la conquête de deux médailles d'or est le charmant récit de l'introduction du travail des dentelles dans les îlots de Venise, par un homme de bien, M. l'ingénieur Fambri, aidé par la comtesse Andriana Zon-Marcello, la princesse Maria Chigi Giovanelli et même la reine Marguerite. On arriva bientôt à réunir plus de 2,000 jeunes filles, et si M. Fambri a eu la première idée et mis la chose en train, c'est surtout Mme la comtesse Andriana Marcella qui dirigea et surveilla leur éducation industrielle.

Les deux médailles d'or ont été obtenues à la récente Exposition universelle par les dentellières de Venise.

M. Forti, le savant et persévérant rédacteur en chef du *Giornale*, continue d'analyser le livre de M. Wagner.

M. G. Della Bona réunit d'intéressantes réflexions sous le titre de : « Les grands nombres et les petits nombres dans les sciences physiques et les sciences sociales », mais en somme nous avons été déçu. S'il est vrai que les grands nombres indiquent ce qui est et les petits ce qui devrait être, nous voulons bien reconnaître que ledit article est un grand nombre mais non qu'il est un petit. Et pourtant l'article a du mérite, car il fait penser, ou plutôt il fait songer.

L'*Economista*, rédigé avec talent par M. Jules Franco, paraît toutes les semaines et a, pour cette raison, des allures plus vives que le savant et majestueux *Giornale*, il suit les événements de plus près; mais précisément à cause de la grande variété des matières, les choix sont difficiles. Paraissant à Florence, l'*Economista* tient de première main les renseignements sur les affaires financières de la cité en faillite. Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret qu'on ne soit pas intervenu avant la catastrophe, mais on était si occupé au jeu de la politique qu'on n'avait pas le temps de songer à autre chose. La politique, soit dit en passant, est un jeu bien plus dangereux que l'on ne pense.

Les numéros des 12 et 20 octobre renferment de bons articles sur l'organisation communale. Il paraît que dans le gouvernement de la commune aussi il y a de fréquents changements de ministères, et que, les fonctions étant gratuites, les mandataires municipaux jettent fièrement l'écharpe aux pieds de qui de droit. C'est un malin celui qui proposa de rétribuer ces municipalités douées d'une susceptibilité aussi pointilleuse. Mais voyez quel effet cela ferait : les membres de ces municipalités sont les plus riches habitants de la commune et ils seraient rétribués par les plus pauvres? Non, c'est impossible. C'est aux gens aisés à faire gratuitement la besogne communale... gratuitement et sans rechigner. Il y avait encore bien des articles intéressants à citer dans l'*Economista*, mais l'espace tend à nous manquer.

Nous avons sous les yeux le *Archivio di statistica* fondé par feu Pateras, et dont le véritable directeur paraît être M. Bodio. Le fascicule 1 de la 3ᵉ année ne renfermait qu'un seul article qui s'étendait sur 60 pages, le fascicule 2 en renferme toute une série sur 180 pages. Cela prouve que les fascicules se suivent et ne se ressemblent pas ; en tout cas, cela va sans dire, nous préférons le

n° 2 au n° 1. Nous allons signaler quelques-uns des articles de ce 2e fascicule.

En tête se trouve un article de M. Morpurgo appréciant la récente publication d'un ministre de la justice qui s'est imaginé que si on supprimait la peine de mort, il n'y aurait plus en Italie ni assassin, ni bandit, ni brigand, ni même de Maffia ou de Comorra. C'est cette peine de mort qui cause tous les crimes; aussi dans les procès criminels, la plupart des témoins jurent qu'ils n'ont rien vu, les jurés déclarent non coupable le parricide, ou du moins lui accordent des circonstances atténuantes. Nous avons peut-être exagéré; ledit mininistre de la justice voulait peut-être dire seulement que l'exemple de la peine ne retient personne. Si c'est là sa pensée, nous avons le droit de lui demander : qu'en savez-vous?— La statistique n'est ici d'aucun secours : elle note les crimes commis (ou plus exactement les crimes constatés), mais les crimes empêchés, elle les ignore absolument.

L'exemple ! Mais oublie-t-on que l'assassinat a deux mobiles : la passion et la cupidité ? La passion, quand elle est très-intense, ne s'arrête devant rien : Pierre tue Paul en plein jour et en pleine rue et se livre ensuite à la justice. En pareil cas, il n'y a rien à prévoir et généralement rien à empêcher; mais l'on peut admettre que Pierre, même s'il échappe à la vindicte publique, ne tuera plus. Ici la peine de mort n'est pas indiquée. La cupidité a de tout autres allures; elle n'assassine pas devant témoins, elle prend toutes ses précautions pour échapper à la justice, et la crainte de la guillotine ne cesse d'agir que si le malfaiteur croit avoir été assez habile pour s'assurer l'impunité. Cela n'annule donc en aucune façon l'effet de l'exemple. Si le malfaiteur était tout à fait sûr d'être pris, il s'abstiendrait certainement. Et ne dites pas que la prison perpétuelle équivaut à la peine de mort. Le contraire ressort des annales judiciaires; la crainte de la mort est d'ailleurs dans la nature. A-t-on songé aussi au cas où un malfaiteur s'évade et commet de nouveaux crimes? A-t-on, en pareil cas, protégé la société? La défense légitime est notre premier droit, la défense sociale n'est-elle pas le premier devoir de la justice? Elle corrigera le malfaiteur, si elle peut; ce n'est pas lui qu'elle a à sa charge, mais la sécurité publique. Le sentimental ministre de la justice montrera de son côté le spectre des erreurs judiciaires. Les erreurs judiciaires, administratives et autres qui se commettent bon an, mal an, sont légions. Il y en a de toute grandeur, et les erreurs irréparables sont très-nombreuses. Si quelqu'un a été innocemment en prison pendant vingt ans, et que l'erreur se découvre ensuite, *aucune puissance humaine* ne pourra indemniser ce malheureux.

C'est précisément quand il s'agit de la peine capitale qu'on y regarde le plus près. — Nous nous apercevons que nous avons pris la parole à la place de M. E. Morpurgo; qu'il nous le pardonne. En échange, nous témoignerons qu'il a parlé avec beaucoup de sagesse et de modération, et tous ceux qui le connaissent s'écrieront : c'est ce qu'il fait toujours !

Nous allons maintenant emprunter quelques chiffres à l'*Archivio*; nous avons l'embarras du choix. L'Italie n'a pas de houille. En 1865, on y a recueilli 90,000 tonnes de lignite ; en 1873, 110,305 ; en 1874, 121,855 ; en 1875, 101,640. Le minerai est peut-être plus abondant, mais comme le combustible est rare, on n'en emploie guère que 240 à 250,000 tonnes. En 1875 on a fabriqué 2,000 t. d'acier et 49 à 50,000 t. de fer en barres. — Un tableau de l'instruction publique nous fournit les renseignements suivants pour 1876 : Nombre des enfants : 1° dans les asiles : 147,000; 2° dans les écoles primaires publiques : 1,722,000 (dont 967,000 garçons) ; 3° dans les écoles privées : 208,000 (dont 87,000 garçons). Nombre des élèves : 1° dans les écoles normales primaires : 5,532 ; 2° dans les lycées : 5,532 (en outre, 1,300 dans des établissements privés analogues) ; 3° dans les gymnases (colléges), 10,000 (de plus environ autant dans des gymnases privés) ; 4° dans les écoles professionnelles de l'Etat : 6,596 ; 5° dans les séminaires : grands, 3,459 ; petits, 2,452 ; 6° écoles professionnelles ou technologiques communales, provinciales, privées ; environ 13,000 ; 7° écoles maritimes : 1,000 ; 8° école des mines : 61 ; 9° écoles d'arts et métiers : 3,700 ; 10° université : 8,894 ; 11° écoles spéciales : 2,024 ; 12° académie des beaux-arts : 4,096 ; 13° institutions musicales : 878.

Nous mentionnerons encore l'un des articles de l'*Archivio* ; c'est celui de M. Eugenio Rey sur le livre de M. Lombroso (*L'uomo deliquente in rapporto coll' Antropologia*), ouvrage que nous apprécions ailleurs. M. Rey, et nous l'en louons chaleureusement, n'est pas absolument convaincu que les qualités intellectuelles et morales dépendent absolument du nombre de graines de millet que M. le Dr Broca ou un autre sait faire tenir dans la cavité d'un crâne. Ce qui lui déplaît surtout, — et à nous donc ! — c'est qu'on se dispose à mettre la capacité du crâne en rapport avec la responsabilité du malfaiteur. Alors on lirait dans les motifs d'un jugement : « Considérant que le crâne de l'accusé, dûment mesuré par des hommes de l'art, a x millimètres de circonférence.... la peine est réduite de deux années de travaux forcés. » M. Rey pense qu'à un moment où de pareils considérants menacent de s'introduire, la suppression de la peine capitale ne serait pas une mesure bien opportune. On devine que nous ne le contredirons pas sur ce

point. Si nous pouvions adopter les prémisses de certains anthropologistes-mécanistes, qui voient la cause du crime uniquement dansla forme et dans les dimensions du crâne, nous attribuerions à ceux qui auraient sur l'échelle crâniométrique une place considérée comme mauvaise, une peine bien autrement forte qu'à ceux qui seraient favorablement cotés. Ce malfaiteur, dirions-nous, est incorrigible; le crime est plus fort que lui, il faut en purger la société, c'est une mesure urgente, il s'agit de notre légitime défense. De plus, si nous étions crâniomane, nous conseillerions qu'avant de se marier on mesurât le crâne de sa future; de même, avant de se lier avec un ami, avant de signer le contrat avec un associé, avant d'admettre un candidat quelconque. Un peu de crâniométrie est acceptable, mais pas trop n'en faut.

Nous allons introduire auprès du lecteur quelques *Économistes*, qui lui sont peut-être encore inconnus. On sait que *the Economist* de Londres a une nombreuse descendance. En Europe, presque chaque grand Etat nourrit un de ses enfants; il y a même un *Economiste roumain*, mais il y a aussi un *El Economista* à Buenos-Ayres, et *O Economista brasileiro*. Nous avons vu encore trop peu de chose de ces deux derniers, nous nous bornons à dire que l'Economiste brésilien paraît à Rio-Janeiro sous la direction de M. Ramos de Queiras, et que l'Economiste argentin a pour directeur M. Ricardo Napp. Soit dit entre parenthèses, dans cette partie de l'Amérique du Sud, qui comprend le Brésil, l'Uruguay, la République argentine, le Chili, et sans doute aussi le Pérou, il y a une vie scientifique beaucoup plus intense que l'on croit; nous tâcherons de trouver un jour l'espace et le temps pour faire connaître quelques-unes des publications qui nous sont parvenues de ces pays.

L'*Economiste Roumain* s'occupe, avec raison, beaucoup du sol, de ses produits et des impôts qu'il supporte. Nous voyons (n° du 22 sept. et suiv.), qu'en 1864 le gouvernement a présidé au rachat forcé des terres corvéables dites *clacaches*. Les anciens serfs ont obtenu des propriétaires une certaine étendue de champs en échange d'une somme payable en 15 annuités. Il paraît que ces annuités se sont régulièrement payées depuis lors. Or, on se plaint de deux choses : 1° qu'on continue à cultiver les terres clacaches par indivis, comme auparavant, au lieu de les distribuer en propriétés individuelles, parmi les ayants-droit. Il en est résulté toutes sortes de maux, entre autres le suivant qui est l'objet de la deuxième plainte; 2° que des parcelles de terre aient été vendues à des aubergistes et autres industriels qui n'étaient pas de race roumaine, bien que la loi ait expressément déclaré que des Rou-

mains seuls seraient, pendant 30 ans, admis à la possession du sol. *Vendues*, n'est pas le mot, car puisque la lettre tue, on a dû tourner la difficulté en prenant à loyer, ou en chargeant d'hypothèque les immeubles en question. Il paraît que des députés n'auraient parlé de rien moins que d'annuler législativement les contrats, ce qui veut dire pratiquement, qu'on dira au débiteur roumain, gardez l'argent (puisqu'il ne peut pas le rendre) et au créancier « étranger » arrangez-vous comme vous pourrez. L'auteur de l'article se borne à demander qu'on fasse cesser l'indivision, car le propriétaire individuel se défend mieux, dit-il, que le groupe, et il a raison.

La *Nationalœkonomisk Tidsskrift*, revue mensuelle danoise d'économie politique, paraît à Copenhague chez le libraire Philipsen, sous la direction de M. Falbe Hansen et V. Scharling, et nous croyons, surtout de M. Alexis Petersen, bien que son nom ne soit pas sur la couverture. En tout cas ce jeune et ardent économiste est le rédacteur le plus actif de la revue. Ce périodique a pour but de tenir le Danemark au courant de ce qui se passe d'important en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie et ailleurs, et il faut lui rendre cette justice, qu'il s'en acquitte en conscience. On y trouve seulement bien plus souvent des articles favorables au sentimentalisme économique dit «Socialisme de la chaire» qu'à l'économie politique rationnelle, mais il y a pour cela une raison de force majeure, c'est que le sentimentalisme travaille et que le rationalisme se repose généralement sur ses lauriers. De plus, les économistes actifs du Danemark sont des jeunes gens; ils se laissent naturellement attirer par les jeunes professeurs allemands, et puis le sentiment flatte mieux l'imagination et se prête mieux à l'éloquence que la raison. Enfin les rédacteurs de la *Tidsskrift* n'ont pas à réaliser les idées utopiques promulguées doctoralement par certains professeurs, ils n'ont qu'à mettre sur du papier danois ce qu'ils ont trouvé sur du papier allemand, et selon un proverbe connu, le papier supporte tout (*das Papier ist geduldig*). Avec le temps, ces messieurs, et surtout M. A. Petersen, qui a évidemment du talent et du savoir, verront que les opinions de Pierre et de Paul, même exprimées avec éloquence, ne sauraient prévaloir contre la nature des choses, nature que lesdits Pierre et Paul ont parfois la... naïveté de nier, pour les besoins de leur cause. Les fausses doctrines n'ont qu'un temps; quand l'engouement est passé, on est très-heureux de retomber sur le résultat éprouvé de l'expérience, résultat qui peut être incomplet et peu plaisant, de nature pessimiste, mais qui n'en est pas moins la seule base solide sur lesquels la science économique peut être édifiée ou développée.

La *Russische Revue*, de M. C. Rötger à Saint-Pétersbourg, (7e année, nos 9 et 10), renferme une notice sur le prince W. W. Golizyn (Galitzine), qui a vécu de 1643 à 1714, et qui pourrait figurer dans la galerie russe des « réformateurs avant Pierre le Grand », s'il y avait assez de réformateurs pour former une galerie. Ce Galitzine ne nous est pas inconnu, puisque nous avons la *Relation curieuse et nouvelle de la Moscovie* de Neuville, agent diplomatique français, qui est son contemporain, et qu'on en parle dans plusieurs autres publications, mais l'auteur de la notice, M. le professeur Bruckner, avait à sa disposition beaucoup de documents inédits. Ce prince a été le ministre tout-puissant de la régente Sophie, et il fut envoyé en exil à l'avénement de Pierre Ier. C'était un homme à la hauteur, pour le savoir, des hommes les plus distingués de France ou d'Allemagne, il était plein d'esprit et semble avoir été inspiré par des idées libérales ; Neuville raconte que Galitzine lui avait communiqué ses grands projets : il voulait émanciper les paysans attachés à la glebe et leur donner des terres. Il n'est pas probable que Neuville ait inventé cette conversation, mais il n'est pas vraisemblable non plus que le prince ait bien sérieusement songé à réaliser ce qui, au XVIIe siècle, pouvait presque être considéré comme une utopie.

On attribue aussi au prince W. W. Galitzine l'intention de faire des efforts pour remplacer, comme numéraire, les fourrures par des espèces monnayées; il pense y parvenir en faisant exporter beaucoup de peaux et en importer le prix sous la forme métallique. En nous communiquant ce renseignement, l'auteur se sert d'une manière incorrecte de deux expressions allemandes, qu'on n'emploie pas toujours correctement en Allemagne même et qu'il importe d'expliquer. Les mots allemands sont : 1° *Geldwirthschaft* littéralement : économie monétaire, ou administration rurale se servant de monnaies ; 2° *Naturalwirthschaft :* économie naturelle (économie fondée sur l'emploi des produits en nature). Voici l'explication. Les historiens de l'économie politique, ou plutôt les historiens de la situation économique des peuples, avaient besoin de désigner l'état social dans lequel l'argent s'il n'est pas inconnu ne sert guère. Chacun cultive le sol et élève du bétail, chacun produit directement sa nourriture, ses vêtements et se construit sa maison, et s'il y a lieu de faire un échange, ce sera non un achat mais un troc. C'est là la Naturalwirthschaft, l'*économie naturelle*, l'économie DÉPOURVUE DE NUMÉRAIRE. Plus tard, l'argent arrive et devient de plus en plus commun, il sert d'intermédiaire aux échanges et la Geldwirthschaft, l'économie où l'on se sert de numéraire, est établie. Or, un pays sans espèces métalliques peut avoir un numéraire en

papier, en cuir, en coquillage, en fourrure, en bétail, ou en autre chose encore. Dès qu'on possède un étalon commun de la valeur, qu'on évalue tout en tables ou en chaises, en œufs ou en bœufs, les tables, chaises, œufs et bœufs sont du numéraire (peu commode, sans doute), mais il n'y a pas Naturalwirthschaft, économie naturelle (1). Galitzine voulait donc transformer le numéraire, le rendre plus commode, plus européen, voilà tout. — Nous pouvons recommander la lecture de la notice sur le prince Galitzine aux personnes qui s'intéressent à l'histoire de la civilisation en Russie.

M. A. Stein donne dans le fascicule 9 une intéressante statistique, celle du mouvement des propriétés dans le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Dans la période décennale 1867-1876, il y eut 3062 ventes authentiques s'appliquant à 762,291 déciatines (109 ares 25); la cinquième partie du territoire du gouvernement de Saint-Pétersbourg a donc changé de mains. A partir de 1867, le mouvement était allé en s'accélérant; les ventes ont commencé par 34,000 déc. en une année et ont atteint ensuite 125,000. Le plus grand nombre des biens vendus, et les plus grandes étendues appartenaient à la noblesse, 49,15 p. 100 du nombre et 83,50 p. 100 de la superficie; les nobles n'ont acheté que 23,71 p. 100 du nombre et 46,75 p. 100 de l'étendue.

La superficie moyenne des biens vendus est de 490 déc. Les paysans ont vendu 15,94 0/0, et ils ont acheté 28, 12 0/0 des propriétés; les superficies vendues par eux n'ont été que 0.93 0/0 de la totalité des terres vendues, et les superficies achetées 10,50 0/0. Les biens vendus avaient une étendue moyenne de 14,53 déc., les biens achetés de 93,55 0/0. — Une bonne partie des biens vendus par la noblesse ont été achetés par des bourgeois, négociants, etc., de la capitale. Les chemins de fer et diverses institutions se trouvent également parmi les acquéreurs. — 18 0/0 seulement des biens, ce qui est une diminution, ont été vendus aux enchères publiques. — Il nous semble superflu de signaler les conséquences à tirer de ces faits.

---

(1) Nous pourrions distinguer ainsi les deux états sociaux : économie *avec* ou *sans* numéraire. Nous ne savons si cette distinction a la portée que lui attribuent les partisans de l'école historique. Nous ne pouvons appliquer le mot *Naturalwirthschaft* qu'aux systèmes qui *ignorent l'emploi* de l'argent et non à ceux qui, le connaissant, en seraient par hasard peu ou point pourvu. Le moyen âge n'a donc pas été une vraie « Naturalwirthschaft » quoique des millions d'individus n'aient jamais touché à une livre, un sol ou un denier, car il a évalué les choses d'après un étalon monétaire.

Dans la 11e livraison de la même revue, nous trouvons des détails sur la distribution de la propriété dans le gouvernement de Toula (1877). Le territoire se divise ainsi :

Possédé en commun par les paysans.....	1.258.148 déciatines, soit	47.1 0/0
— individuellement par des paysans.	115.124	— —	4.1
Autres propriétés......................	1.299.094	— —	48.6
			100

De ces autres propriétés, 1,035,344 déc. appartiennent à des nobles, 87,833 à des négociants, 60,806 à des paysans (on n'explique pas pourquoi ces 60,806 n'ont pas été ajoutés aux 115,124 ci-dessus) et le reste à l'Etat, à des fondations et à divers, Le nombre total des propriétaires est de 10,840, dont 5,055 paysans, 3,506 nobles, 769 églises et couvents, 657 petits bourgeois, 480 négociants, 373 divers. On voit que la propriété collective ne s'étend pas sur la moitié du territoire.

Nous nous bornons aujourd'hui à mentionner le premier d'une série d'articles sur l'agriculture russe, qui promet de devenir intéressante, nous aurons à y revenir. Une série d'articles sur la culture de la vigne en Russie prouvent que la viticulture est très-florissante dans ce pays, mais sans doute seulement entre les mains qui connaissent les bons procédés. Ainsi, on a constaté que tel vin, bien travaillé, était riche en alcool, mais qu'il était pauvre en esprit, s'il n'avait pas été travaillé du tout. Il paraît qu'il n'y a là rien de miraculeux, et que les moyens employés sont purement naturels. La production totale du vin, pour l'année 1870, a été évaluée approximativement à près de 15 millions de vedros (le vedro = 12 litres 1/4). La plus grande partie vient dans les territoires qui aboutissent à la mer Noire.

Nous passons les articles sur l'Asie centrale, qui manquent rarement dans la Revue, et qui sont d'ailleurs généralement intéressants, ainsi que les articles purement littéraires. Nous devons cependant mentionner un résumé bibliographique des ouvrages d'histoire qui ont paru en Russie, de 1874 à 1876 : l'auteur donne, pour chaque publication, le titre et une courte notice. Nous avons été surpris de l'ardeur et de la vivacité du mouvement que ces nombreuses publications dénotent. Sans doute, une grande nation, même si la majeure partie du peuple ne sait pas lire, renferme encore assez de lecteurs pour encourager les entreprises littéraires, mais pendant assez longtemps, les traductions, les imitations, les adaptations dominaient dans les catalogues ; actuellement la Russie russe règne seule. L'un des symptômes du débordement de l'esprit national, c'est la multitude des documents, actes, pièces

historiques qu'on publie : les archives nationales, les archives secrètes, les archives privées de grandes maisons se vident, ou plutôt, leur contenu devient accessible à qui veut se donner la peine d'y jeter les yeux. Les ouvrages élaborés abondent également, surtout sur les événements les plus récents ; nous en avons lu quelques extraits, et nous avons été surpris du degré de chauvinisme auquel cette « nation de 80 millions d'âmes » est arrivée. Nous ne croyons pas que ce soit là un progrès de bon aloi.

Nous recevons à l'instant le *Journal de statistique suisse*, rédigé par M. Chatelanat, 2e et 3e trimestres de 1878. Plusieurs des titres d'articles sont très-engageants, il faudrait leur consacrer le temps et l'espace nécessaires, nous ne pouvons donc que l'ajourner à la *Revue* prochaine.

MAURICE BLOCK.

MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE

AUX ÉTATS-UNIS

(M. Abraham Earl, secrétaire du *New-York Free Trade Club*, vient, à l'occasion de sa nomination comme membre du Cobden Club, d'écrire à M. Thomas Bayley Potter, membre du Parlement et secrétaire honoraire de cette dernière association, une longue lettre sur l'état actuel et les perspectives de la question du libre échange aux États-Unis. Après avoir rappelé qu'il est un libre-échangistes *absolu*, et que, depuis treize ans, il s'est démené en ce sens à tout propos et hors de propos, *in season and out of season*, M. Earl s'exprime de la sorte :)

Je trouve quelque chose de très-singulier dans ce fait que sur ce terrain, l'opinion publique des Américains reste si fort en arrière de celle des Anglais. Si les États-Unis, quand ils eurent brisé les chaînes de l'ancien monde, étaient restés fidèles aux instincts de leur population, aux principes de liberté pour lesquels ils combattaient, aux formes mêmes du gouvernement qu'ils s'étaient donné, ils auraient fourni un exemple d'entière liberté commerciale, qui serait, à cette heure, très-profitable au monde. Au lieu de tenir cette conduite, ils introduisirent, au début même de leur carrière politique, dans leur mécanisme gouvernemental le procédé étranger, — étranger en plus d'un sens — de battre monnaie

en taxant les produits étrangers, et instituèrent un tarif douanier conçu de telle sorte qu'*incidemment* il favorisait les manufacturiers du pays. La sagesse de cette mesure parut cependant assez problématique pour que l'effet en fût limité à une période de sept années. Peut-être les bons législateurs d'alors regardaient-ils ce terme, qui est celui de l'apprentissage d'un enfant, comme étant ou devant être suffisant pour affranchir nos industries naissantes et les sevrer de la tutelle du gouvernement. Toujours est-il que cet expédient temporaire fut une lourde méprise : la mauvaise semence s'est enracinée et n'a produit qu'en trop grande abondance des fruits amers. Aucune autre question n'a été plus agitée que celle des tarifs au sein du Congrès ; à elle seule, elle a enfanté plus de discordes et d'animosités locales que toutes les autres, et je n'hésite pas à la rendre plus responsable que l'esclavage lui-même de nos luttes civiles et de leurs désastres.

Les querelles sur le tarif n'ont pas seulement enfanté des jalousies entre les diverses parties de l'Union ; elles ont encore tendu à rendre la plaie de l'esclavage plus intense et à en prolonger la durée, le Sud excusant d'abord cette institution, puis la fortifiant et proclamant enfin sa nécessité, comme la forme de ce travail à bon marché dont il avait absolument besoin pour contrebalancer l'effet du coût toujours croissant de ses propres achats sous le coup des tarifs protecteurs, qui favorisaient surtout les fabricants de l'Est et du Nord. Ce système ne trouble pas moins nos institutions que jadis l'esclavage, et aussi fermement que j'ai foi dans les principes du gouvernement républicain et démocratique, aussi fermement suis-je convaincu que ces deux choses sont incompatibles, et que c'est seulement une question de temps celle de savoir laquelle anéantira l'autre. Je ne vois pas d'ailleurs dans cette alternative un motif de découragement ; elle élève seulement l'effort des libres échangistes à la hauteur d'un devoir patriotique. Ainsi qu'avant la guerre de sécession, il existait chez nous un sentiment anti-esclavagiste ; de même en ce moment il y a un sentiment libre-échangiste, seulement il ne se montre ni assez énergique, ni assez convaincu. Instinctivement, notre peuple répugne à de pareilles entraves commerciales, et si un jour il se pénétrait bien des maux qu'engendre la législation douanière, cette législation verrait promptement ses jours comptés. Mais notre pays est si étendu, ses habitants jouissent d'une si grande liberté, chacun y est si occupé de ses propres affaires, que bien peu de gens s'arrêtent à songer aux désastres du commerce et de l'industrie ou bien à en rechercher les causes. Les bienfaits supposés du protectionnisme sont aussi l'objet d'une illusion sentimentale d'appa-

rence généreuse et les sophismes spéciaux dont il se couvre ont été si habilement propagés, le système y fleurit depuis tant d'années qu'il n'est pas facile d'attirer l'attention générale sur ses méfaits, quelque grands qu'ils soient. Mais cette attention une fois conquise et bien fixée, le courant changera bien certainement et la liberté commerciale y trouvera son compte.

Je parlais tout à l'heure du sentiment public qui existe en faveur du libre-échange. Ce n'est encore qu'un instinct, mais un instinct destiné, si on le dirige bien, à devenir une force effective, et d'ores et déjà certaines classes ou portions de classes ne cachent pas leur mécontentement plus ou moins prononcé de nos lois douanières. En les définissant ou distinguant, je puis convenablement placer en première ligne ces personnes, dont je fais partie moi-même, qui ne veulent d'un tarif d'importation d'aucune sorte. Nous sommes probablement moins nombreux que les autres, mais nous sommes décidés, zélés, actifs. La plupart des autres *Free Traders* tiennent nos vues extrêmes pour impraticables ; mais c'est quelque chose, beaucoup même, que de se sentir soutenu par la vérité, et nous puisons de l'encouragement dans l'aveu qui échappe à tous ou presque tous nos antagonistes, même les plus exagérés, qu'à une époque donnée, quelque lointaine qu'elle puisse être, le libre-échange absolu sera la règle des États-Unis. Il ne manque même pas de gens qui prennent assez facilement leur parti du protectionnisme actuel parce qu'il leur paraît préparer l'avénement plus prompt du libre-échange.

La deuxième catégorie est plus nombreuse : elle représente probablement la portion la plus intelligente de notre population, et se compose de personnes qui n'ont pas d'objection contre un tarif purement fiscal, mais qui veulent en bannir tout élément protectionniste. Elles ne contestent pas qu'à tout prendre le libre-échange complet vaudrait mieux, mais elles ne le croient pas tellement désirable que pour l'obtenir il faille affronter des difficultés qui se dressent comme très-menaçantes. Je crois, moi, qu'à leur tour ils diminuent l'obstacle formidable qu'offre l'adoption d'un tarif *purement* fiscal, je veux dire l'impossibilité pratique d'en formuler un qui soit capable de procurer au gouvernement assez de ressources pour faire face au montant de ses dépenses actuelles. A cette fin, un tarif de cette sorte devra être largement *protecteur* dans ses effets, et bien des gens, qui ne comptent pas parmi les moins intelligents, n'aperçoivent pas une grande différence entre un tarif protecteur produisant un revenu suffisant et un tarif fiscal contenant tant de protection. Quelques-uns des partisans de celui-ci parlent de neutraliser cet inconvénient en frappant les produits

nationaux d'un droit d'excise égal au droit d'importation sur les produits étrangers; mais autant que j'en puis juger, la chose serait tout aussi difficile que l'abolition pure et simple du tarif même.

Restent les personnes, et ce sont les plus nombreuses, qui ayant entendu dire qnelque chose du caractère arbitraire du tarif et ayant une vague conscience de son jeu souvent injuste, ne sont pas fréquemment les moins bruyantes à en réclamer la réforme. A l'égard de cette réforme, elles n'ont aucun plan, aucune donnée, si ce n'est sur quelque point qui les affecte spécialement et directement. On les rencontre dans toutes les classes de la population; elles n'aiment à s'avouer ouvertement ni protectionnistes ni libres-échangistes, et il n'en manque pas d'intéressés dans les branches d'industrie que le tarif est censé favoriser, parce que le tarif, en imposant les matières premières, leur retire d'une main ce qu'il leur donne de l'autre.

Il y a quelques deux mille articles sujets à des droits, sujets partant à l'interprétation arbitraire des règlements douaniers. Le tarif et tout ce qui le concerne s'impose donc nécessairement et malgré eux-mêmes à l'attention des gens d'affaires. Chacun d'eux peut-être ne s'intéresse qu'à l'article qui l'y regarde ; mais en bloc cela fait une bonne quantité de gens qu'il ne satisfait pas. Leur nombre s'accroît, mais ils paraissent peu enclins à chercher directement un remède, parce qu'ils craignent que, soit ignorance, soit malice, le remède ne se trouve être pire que le mal, et se contentent de réclamer la *Tariff-Reform*.

Ces diverses classes ou portions de classes forment incontestablement la grande majorité du pays, et ceux dont l'intérêt est de maintenir le système protecteur sont beaucoup moins nombreux : mais leurs chefs sont énergiques, vigilants; ils ont l'avantage de s'être retranchés depuis longues années sur le terrain légal; ils sont mieux organisés que les libres-échangistes et savent très-bien se servir des moyens propres à prévenir une intervention du Congrès qui leur serait défavorable. Ils trouvent aussi un fort appui dans ces préjugés traditionnels contre l'Angleterre, qui devraient avoir disparu depuis longtemps déjà entre deux nations chrétiennes et qui, très-sûrement, se seraient évanouis, en effet, n'eussent été les efforts qu'il a fallu faire pour maintenir notre législation protectionniste. Avec tout cela, force est bien de reconnaître qu'il y a plus de protectionnistes actifs que de libres-échangistes, et si de si hautes considérations ne soutenaient notre courage et ne le relevaient, ces comparaisons ne pourraient que trop bien nous fournir des motifs de céder à ce découragement qui s'est emparé

de quelques-uns de nos premiers auxiliaires et qui les a fait déserter la lutte active.

En dépit de tous ces avantages, les protectionnistes ne se trouvent pas très-rassurés, et l'expression de leur malaise évident ne laisse point parfois d'être amusante. Durant les longues années de nos guerres civiles, ils ont eu tout le temps de façonner à leur gré notre tarif, article par article, et on les supposait assez sûrs de leur œuvre pour rester indifférents à tout mouvement tenté pour les débusquer de leurs positions prises. Toutefois, lorsque peu après la fin de la guerre civile, quelques gentlemen eurent formé la ligue américaine du libre-échange, ils s'en émurent tellement que cette émotion même ne contribua point médiocrement au succès des ligueurs et à leur haute influence. Un peu plus de treize années se sont maintenant écoulées depuis la formation de l'*American Free Trade League;* elle avait à sa tête quelques hommes zélés et, depuis sept ans, elle fonctionnait heureusement, lorsque, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer, ses principaux directeurs se découragèrent, ralentirent leurs efforts, et finalement la laissèrent tomber à terre.

La cause qu'elle représentait ne fut pas toutefois désertée du même coup. Elle fut reprise par quelques-uns des membres les plus radicaux de l'ancienne ligue, qui n'avaient pas cessé d'adhérer au principe de la *liberté absolue des échanges internationaux*, inscrit au nombre des premiers articles du programme de l'association lors de sa fondation, mais abandonné de fait pendant les dernières années de son existence. Ces hommes, et j'en faisais partie, se mirent à l'œuvre sous le titre d'Alliance du libre-échange international — *International Free Trade Alliance* — ; ils prirent pour devise ces mots : *Field is the world* (Le monde est notre champ), que le club de New-York a également adoptés, et déclarèrent se constituer en vue d'obtenir une complète liberté du commerce par l'abandon du système douanier ; d'assurer le revenu de l'État par le moyen de la taxation directe et de commencer la réforme des services civils par la suppression des emplois identifiés avec l'existence du système fiscal actuel. Ils lancèrent enfin, à l'appui de cette déclaration, un petit livre qu'on répandit largement, et pendant plus de six années ils continuèrent leur propagande.

Pendant presque tout ce temps, l'*Alliance* fut la seule organisation libre-échangiste du pays qui fît montre de quelque vitalité. Elle a distribué environ 7000 exemplaires de son pamphlet, et elle a eu la satisfaction de voir non-seulement ses doctrines rencontrer une encourageante sympathie, mais encore sa propagande réussir dans la mesure même de la vigueur qu'elle déployait. A un cer-

tain moment, elle disposa de plus de cent personnes dispersées sur tout le territoire, en autant d'endroits différents, qui non contentes d'être de zélés adhérents de ses doctrines radicales, s'en firent les auxiliaires empressés, et par les soins empressés desquels 25,000 exemplaires de ses publications diverses circulèrent dans le pays. Pour tout dire, l'œuvre prit à la longue des proportions telles qu'elle dépassa la portée des efforts de l'*Alliance*, et une réaction s'ensuivit, dont la principale cause fut l'impossibilité où elle se trouva de satisfaire aux demandes de ses volontaires, mais à laquelle ne laissa point de contribuer aussi la fougue toujours croissante de ce délire financier — *Financial Lunacy* — qui déborde à cette heure sur le pays tout entier et momentanément absorbe tout.

Peut-être trouvera-t-on que je me suis trop étendu sur l'action de l'*Alliance* et ses ressources; mais j'ai gardé un enthousiaste souvenir de mes relations avec elle, et il faut tenir compte de ma partialité à l'endroit d'une œuvre si intéressante, si radicale et qui promettait tant.

C'est afin de continuer, autant que possible, la lutte en faveur du libre-échange, comme de s'assurer en même temps d'une force plus effective que celle dont l'Alliance disposait, qu'a été fondé, l'an dernier, le club libre-échangiste de New-York — *New-York Free Trade Club*, — qui compte dans ses rangs les membres principaux de l'*American Free Trade League* et dans lequel les éléments actifs de l'*Alliance* se sont fondus. Ce club s'est mis à sa besogne avec une grande énergie, et il y a de grandes espérances de le voir solidement s'asseoir.

D'autres clubs du même genre se sont établis durant ces trois dernières années, dans quelques autres villes comme, par exemple à Boston, à Chicago et dans quelques autres localités moins importantes; mais ils attendent, pour fonctionner régulièrement, que la tourmente financière se soit quelque peu calmée. Ici, à New-York, nous nous sentons assurés qu'elle ne nous arrêtera point. De bonnes lois commerciales impliquent de bonnes lois financières, et il n'y a aucune raison pour que nous ne continuions pas à jeter la semence de notre Évangile économique, de même que nous faisons pour celle d'une bonne circulation monétaire. Les deux choses marchent de front. Nous inaugurons tout un système d'efforts qui visent les jeunes gens de l'un de nos Etats de l'Ouest, l'Etat de Kansas. Nous avons préparé un court discours aux jeunes gens — *Adress to Young Men* — qui leur parviendra personnellement, accompagné d'une brochure et d'une circulaire. Nous possédons les noms, pour le seul Kansas, de 5000 personnes toutes

en rapport avec les circonscriptions scolaires de cet Etat. Chacune d'elles recevra une de nos missives, et nous suivrons avec un vif intérêt le résultat de cette démarche. Nous considérons ce plan comme aussi simple, aussi effectif, aussi peu dispendieux que possible, et nous espérons bien l'étendre à d'autres Etats.

Nous avons été satisfaits de pouvoir répondre à la demande de cette publication que nous ont faite nos voisins du Canada pendant leur dernière crise électorale. Nous regrettons vivement leur échec, mais nous espérons qu'il sera seulement momentané, et en tout cas, qu'ils ne se laisseront point aller au désespoir.

Diverses influences sont à l'œuvre, qui sont pour nous une source permanente d'encouragement. Le libre-échange l'emporte dans le *Curriculum* de nos principaux établissements universitaires. Le professeur Sumner, du Collége d'Yale, le président Anderson, de l'Université de Rochester; le professeur Perry, du Collége Williams, et quelqnes autres inculquent soigneusement à leurs centaines d'élèves les bons principes en matières de finances et de commerce. Ces jeunes gens appartiennent à toutes les parties du pays : il y en a plusieurs qui se rendent fréquemment à New-York, et il entre dans notre ambition de fonder dans cette ville une *Free Trade Home*, qui servira à la fois de point de ralliement à nos jeunes libres-échangistes et de centre de rayonnement pour nos doctrines.

Nous ne devons pas nous dissimuler toutefois les difficultés de notre entreprise : elles sont formidables; elles mettront à une rude épreuve notre foi et nos efforts. Mais, plein de confiance dans la vérité de nos principes, nous souvenant du bon accueil qui fut fait à l'*American League*, sûrs du concours, dans l'instruction publique, d'hommes tels que Sumner, Perry, Anderson et tant d'autres, qui s'adressent à de grands auditoires; voyant enfin quelle action exerce un seul homme tel que David Wells, nous irons hardiment de l'avant dans notre œuvre désintéressée, avec bonne et entière confiance dans son succès définitif.

Et maintenant, cher Monsieur, je prends congé de vous, non sans crainte d'avoir, par cette lettre, imposé à votre politesse une trop longue épreuve, mais en espérant toutefois que vous voudrez bien ne vous en prendre qu'à mon vif désir de servir à ma manière la cause du *libre-échange, de la paix et du bon accord parmi les nations* (1).

« Je suis, etc.

ABRAHAM L. EARL,

Secrétaire du « New-York Free Trade Club. »

(1) On sait que c'est la devise du Cobden Club.

BULLETIN

—

ÉPHÉMÉRIDES ET NÉCROLOGIE DE L'ANNÉE 1878

Janvier. 2. — Circulaire de M. Dufaure aux procureurs généraux, les invitant à prêter leur concours à l'enquête relative au 16 mai.
— 3. Les Russes occupent Sophia.
— 6. Elections municipales à Paris. Sur 80 conseillers, 76 radicaux, 4 conservateurs.
— 8. Ouverture de la session parlementaire à Versailles.
— 9. Les Russes occupent le défilé de Shipka.
— 10. M. le duc d'Audiffret-Pasquier est réélu président du Sénat, M. Grévy président de la Chambre des députés.
— 11. Les Serbes occupent Nisch.
— 15. Le général Gurko occupe Philippopoli, — la flotte turque bombarde les ports russes de la mer Noire.
— 20. Les Russes occupent Andrinople.
— 21. Le Parlement anglais (ouvert le 19) déclare vouloir le maintien du traité de 1856.
— 23. M. Raoul Pictet arrive à solidifier l'hydrogène.
— 24. Vote de l'amnistie des délits de presse du 16 mai au 13 décembre 1877.
— 25. Le Sénat américain autorise le retrait des *bons* au moyen des dollars d'argent.
— 27. Les Russes occupent Osman-Bazar.
— 29. Nouveau cabinet portugais. Chef : M. Pereira de Mello.
— 31. Protocoles signés à Andrinople. — Dans le courant du mois, remaniement du personnel administratif : 83 préfets changés sur 86 ; 264 sous-préfets sur 265.

Février. 1. — A la Chambre des députés, discours de MM. Rouher et Gambetta.
— 4. Vote du budget de la Suède, augmenté de 12 millions de couronnes. — Vote du budget suisse. Refus de diminuer le budget de la guerre.
— 5. Vera Sassoulisch assassine le général Trégoff, préfet de Saint-Pétersbourg.
— 6. Vote de la loi de l'état de siége et de celle sur le colportage des journaux.

— 13. Circulaire de M. de Marcère, ministre de l'intérieur, relative à la liberté des élections. — La flotte anglaise franchit la passe des Dardanelles.

— 14. Grève des houillères d'Epinal. — Dissolution de la Chambre turque.

— 16. Le Sénat américain adopte le « bill de l'argent ». Il reconnaît le dollar d'argent comme moyen de payement légal, à sa valeur nominale. Le secrétaire de la trésorerie ne pourra acheter par mois plus de 4 millions, ni moins de 2 millions de dollards pour les besoins du monnayage.

— 20. Le cardinal Pecci est élu pape sous le nom de Léon XIII.

— 24. Meeting, à Hyde-Park, des Amis de la paix, troublé par l'intervention turbulente des partisans de la guerre.

— 24-27. Les Russes occupent Roustouk et Erzeroum.

— 27. Les Roumains occupent Widdin.

— 28. Grève à Montceaux-les-Mines.

Mars. 3. — La Macédoine s'insurge et vote son annexion à la Grèce. — Traité de San Stefano entre la Porte et la Russie. 29 articles, dont les principaux consacrent : l'agrandissement du Montenegro ; l'indépendance de la Serbie et de la Roumanie ; l'autonomie de la Bulgarie ; le démantèlement des forts du Danube ; l'application des réformes promises en Bosnie et en Herzégovine ; une indemnité de guerre. — M. Cairoli est élu président du Parlement italien (ouvert le 7).

— 11. Vote de la loi française réduisant le tarif des postes et télégraphes (pour le 1er mai). — Le sultan ratifie le traité de paix turco-russe.

— 13. La Chambre des communes maintient, par 263 voix contre 64, la peine de mort.

— 14. Vote du rachat de plusieurs lignes secondaires des chemins de fer français (331 millions).

— 16. Vote de la loi relative à la dette amortissable. — Grève à Decazeville.

— 21. Remise de l'île Saint-Barthélemy aux autorités françaises.

— 25. Vote du budget français des dépenses.

— 26. Nouveau cabinet italien. Chef : M. Cairoli.

— 28. Démission du cabinet Derby.

Avril. 3. — Le Sénat américain vote le bill contre le retrait du papier-monnaie. — Règlement des comptes de l'affaire de l' « Alabama ».

— 4. Banquet de l'Association ouvrière, à Paris.

— 5. Visite du prince impérial d'Autriche à Berlin.

— 19. Sadyk-pacha devient président du cabinet turc et du Sénat.

— 22. Grève de 80,000 ouvriers du Lancashire.
— 23. Inauguration du monument de Bastiat à Mugron.
— 25. Encyclique du nouveau pape; elle maintient les droits de l'Église et semble admettre les idées modernes.

Mai. 1. — Ouverture de l'Exposition universelle à Paris.
— 9. Vote de la nouvelle loi électorale belge.
— 11. Attentat, à Berlin, d'Hœdel (exécuté le 17 août).
— 13. M. Gambetta est élu président de la commission du budget.
— 24. Ouverture, à Paris, du Congrès postal (clos le 4 juin). — Banquet du Cercle national. — Le Reichstag rejette en deuxième lecture, par 251 voix contre 57, le projet de loi contre les socialistes.
— 28. Rétablissement du grand-vizirat (supprimé le 5 février).
— 30. Centenaire de Voltaire célébré à Paris. Discours de M. Victor Hugo.
— 31. Le Parlement italien proroge le traité de commerce avec la France.

Juin. 2. — Attentat, à Berlin, du Dr Nobiling (mort le 10 octobre).
— 4. Le prince impérial remplace provisoirement l'empereur Guillaume.
Par un traité secret, la Porte cède Chypre à l'Angleterre. —
— 8. Les Chambres votent 500,000 francs pour les fêtes de l'Exposition universelle.
— 9. Arrivée du shah de Perse à Paris.
— 10. Ouverture, à Chartres, du Congrès des cercles catholiques.
— 11. Les Chambres françaises se prorogent jusqu'au 28 octobre. — Dissolution du Reichstag.
— 12. Elections belges; majorité libérale.
— 13. Nouveau cabinet belge. Chef: M. Frère-Orban. — Ouverture du Congrès de Berlin, auquel est soumis le traité de San Stefano.
— 17. Ouverture, à Paris, du Congrès de la propriété littéraire. Président : M. Victor Hugo.
— 19. Le Parlement anglais rejette, par 219 voix contre 140, l'émancipation politique des femmes.
— 27. Décret instituant une Ecole militaire supérieure.
— 28. M. Stanley reçoit la grande médaille d'or de la Société de géographie de Paris.
— 29. Troubles à Marseille à propos de la statue de Belzunce.
— 30. Inauguration de la statue de la République au Champ-de-Mars. Fêtes enthousiasastes à Paris et dans toute la France.

Juillet. 1. — Centenaire de Rousseau fêté à Genève.
— 11. Nouvelle de l'insurrection canaque.

— 13. Clôture du Congrès de Berlin.
— 14. Centenaire de Rousseau célébré à Paris. Discours de M. L. Blanc.
— 16. Grève d'Anzin.
— 20. Première agitation de l'*Italia irredenta*.
— 28. Inauguration du monument de Paul-Louis Courier à Veretz.
— 29. Entrée des troupes autrichiennes en Bosnie.
— 31. Insurrection bosniaque à Serajovo.

Août. 5. — Grève des cochers (dure jusqu'au 13).
— 7. Entrevue des empereurs d'Allemagne et d'Autriche à Tœplitz.
— 10. Entrée des Russes à Batoum.
— 11. Conférence économique à Heidelberg.
— 13. La Russie et la Turquie ratifient le traité de Berlin.
— 17. Inauguration de la statue de Lamartine à Mâcon.
— 25. Interdiction du Congrès international ouvrier.
— 26. Séance des ouvriers anglais amis de la paix au théâtre du Château-d'Eau. — Entrée des Autrichiens à Stolatz.

Septembre. 1. — Emission des billets de la Loterie nationale.
— 2. Congrès des poids, mesures et monnaies au Trocadéro. Président : M. Joseph Garnier.
— 3. Service anniversaire de M. Thiers à Notre-Dame.
— 9. Discours de MM. Léon Say et Freycinet à Boulogne.
— 13. Eruption du Vésuve.
— 17-18. Banquets de Valence et de Romans. Discours de M. Gambetta.
— 18. Congrès de la propriété artistique au Trocadéro. Président : M. Meissonnier.
— 21. Conférence, à Saint-Etienne, relative au traité de commerce franco-américain.
— 22. L'émir de Caboul refuse de recevoir une ambassade anglaise.

Octobre. 1. — Discours de M. de Marcère à la Villette.
— 9. Le nouveau Reichstag adopte, par 221 voix contre 149, le projet de loi contre le socialisme.
— 10. Discours de M. Gambetta à Grenoble.
— 20. A la suite de 28 arrestations, le préfet de police ordonne de surseoir à l'exécution des arrêts contre les contumax de la Commune.
— 21. Distribution des récompenses de l'Exposition universelle. Fête publique, illuminations, etc.
— 25. Attentat, à Madrid, d'Oliva Moncusi (exécuté le 3 janvier 1878).

Novembre. 1. — Le Conseil municipal émet le vœu de voir conserver les constructions du Champ-de-Mars. — Grève des ouvriers verriers de Saint-Etienne.

— 5. Elections pour le Congrès américain; forte majorité « républicaine. »

— 16. Attentat, à Naples, de Passanante.

— 21. Duel de MM. de Fourtou et Gambetta.

— 22. Les Anglais occupent Ali-Musajid.

Décembre. 1. — Meeting au cirque des Champs-Elysées, relatif au traité de commerce franco-américain.

— 3. Vote du budget français des recettes.

— 5. Rentrée de l'empereur Guillaume à Berlin.

— 14. Démission du cabinet Cairoli.

— 15. Réunion libre-échangiste à la salle Ventadour. Manifeste protectionniste de M. de Bismark.

— 21. Clôture, à Versailles, de la session parlementaire.

— 24. Discours de M. Gambetta au banquet des voyageurs de commerce.

— 26. Conflit entre les autorités tunisiennes et le consul de France à Tunis (terminé le 9 janvier).

MORTS EN 1878.

Le pape Pie IX, mort après 32 ans de pontificat; — Victor-Emmanuel, le fondateur de l'unité italienne ;— l'ex-roi de Hanovre, Georges V, mort à Paris; — Marie-Christine, l'ancienne reine d'Espagne, morte au Havre ; — la reine d'Espagne Mercedès, morte à 18 ans, après 5 mois de mariage; — James Fazy, ancien président de la Confédération helvétique; — d'Alcantara, président de Venezuela ; — Pardo, président du Pérou.

Sénateurs. — MM. général Chareton, Arnaud (de l'Ariége), A.-Ch. Renouard, Dupanloup, inamovibles;—Mège (Puy-de-Dôme);—J. Brame (Nord); — de Kéridec (Morbihan) ; — de Kergariou (Ille-et-Vilaine) ; — Pernette (Saône-et-Loire) ; — Vandier (Vendée); — André (Charente); — Rouland (Seine-Inférieure).

Députés. — MM. Raspail (Seine) ; J. Le Cesne (Seine-Inférieure) ; — Durant (Rhône); — Laussedat (Allier); — Mallet (Gard); — Denfert-Rochereau (Seine).

Institut. — MM. Claude Bernard, Louis de Loménie, Félix Dupanloup, de l'Académie française; — de la Saussaye, Naudet, de Slane, Garcin de Tassy, des Inscriptions et Belles-Lettres ; — Ant.-César Becquerel, Gabriel Delafosse, Victor Regnault, Eugène Belgrand, Jules Bienaymé, de

(1) Pour la *Nécrologie économique*, voir ce mot dans la *Table* de l'année 1878, numéro de décembre dernier.

l'Académie des sciences; — François Bazin, de l'Académie des Beaux-Arts; — marquis d'Audiffret, A.-Ch. Renouard, de l'Académie des sciences morales et politiques.

(M. Naudet faisait également partie des sciences morales, comme M. Claude Bernard de l'Académie des sciences.)

Ajoutons deux correspondants distingués : le père Secchi, astronome italien; — M. Malaguti, chimiste fixé à Rennes.

Divers. *Français.* — Le général Cousin-Montauban, comte de Palikao ; — Darblay jeune, de Saint-Paul et Devinck, anciens députés; — Hubert Debrousse, riche industriel; — Charles Beslay, Gustave Courbet, Eugène Vermesch, anciens membre de la Commune, morts en exil; — de Tonneins, plus connu sous le nom d'Orélie 1er, roi d'Araucanie.

Étrangers. — Général La Marmora, homme d'Etat italien; — lord John Russell, homme d'Etat anglais; — Petermann, géographe allemand.

E. R.

LES IDÉES FISCALES DE M. DE BISMARCK. — SA LETTRE AU CONSEIL FÉDÉRAL

M. de Bismarck se creuse l'imagination pour créer des ressources à l'Empire allemand. Il a adressé à ce sujet, au Conseil fédéral, une lettre doctrinale pour indiquer aux fortes têtes du parti national-libéral les bases d'une politique financière allemande.

Ces bases n'ont rien de bien neuf; il s'agit simplement de développer les impôts indirects et de fortifier le système douanier fiscal.

Sur ces deux points, le grand chancelier trouve que l'Allemagne est en retard et qu'il faut la faire progresser dans l'intérêt des classes souffrantes ! C'est une assez forte plaisanterie; mais le grand chancelier n'en est pas à son coup d'essai sur l'esprit des nationaux-libéraux; bien des gens au delà du Rhin et même en deçà s'extasieront à propos de cette puissante conception.

Plus le système douanier sera productif par une plus grande universalisation des taxes (sur les produits exemptés), et plus les allégements sur les impôts directs acquerront d'importance. Comprenez bien cela, contribuables directs !

Et d'autre part, comme il s'agit de rechercher la base de la production allemande ; comme il s'agit de mettre l'industrie allemande dans une situation qui lui soit propre; comme il faut consulter l'intérêt allemand, la réforme, car il s'agit d'une réforme, entendez-le bien, naïfs Allemands, résultant de la nouvelle conception financière procurera un plus grand bien-être à l'Empire allemand.

Le grand-chancelier n'a pas eu à examiner la question de savoir

si le système du libre-échange absolu répondrait aux intérêts de l'Allemagne; non. — Comme les autres pays s'entourent de douanes, cet examen n'est pas opportun et, d'autre part, les tarifs financiers que l'on adoptera dans l'intérêt du peuple allemand étant des tarifs protecteurs modérés, et la modération conduisant à la prospérité, il n'y a pas à se préoccuper des objections que l'on pourrait faire de ce côté.

Nous reproduisons cette série d'assertions vulgaires et prudhommesques, non certainement à cause de leur portée scientifique, mais à cause de leur importance pratique, le Conseil fédéral allemand devant certainement prendre en haute considération les voies et moyens indiqués par le grand chancelier allemand.

J[ph] G.

Friedrichsruhe, le 15 décembre 1878.

Le Conseil fédéral, en vertu du projet du 12 novembre de l'année dernière, a résolu d'instituer une commission pour la révision du tarif douanier. En conséquence, j'ai l'honneur de vous exposer ci-après et de soumettre à votre examen le point de vue qui me paraît devoir dominer cette révision et auquel je me place moi-même dans mes fonctions officielles.

En première ligne, je place l'intérêt qu'il y a à opérer la réforme financière dans le sens que voici : diminuer le poids des impôts directs en augmentant les recettes de l'Empire qui proviennent des impôts indirects.

Le tableau n° 1 montre combien l'Allemagne est en retard sur d'autres Etats, dans le développement financier de ses institutions douanières. La situation telle que la présente ce tableau serait encore plus défavorable pour l'Allemagne si, aux recettes faites par les douanes de la frontière pour l'Autriche-Hongrie, la France et l'Italie, on ajoutait les sommes que ces Etats perçoivent, à la place de l'impôt douanier, sur le tabac étranger, sous forme de produit du monopole, et qui sont perçues comme octroi au profit des communes.

Ce n'est pas par un effet du hasard que d'autres grands Etats, et surtout ceux dont le développement politique et financier est très-avancé, cherchent à couvrir leurs dépenses de préférence avec le produit de la douane et des impôts indirects. L'impôt direct qui est demandé à chaque contribuable dans une mesure fixée à l'avance et qui lui est arraché au besoin par la force, pèse d'un poids plus lourd que l'impôt indirect, dont la quotité, non-seulement en ce qui concerne l'ensemble de la nation, mais encore chaque individu, dépend directement de la quotité de consommation des objets imposés et qui, en tant qu'il frappe chaque con-

sommateur, n'est pas payé par lui à part, mais est compris au contraire dans le prix de la marchandise.

Dans la plus grande partie de l'Allemagne, les impôts directs, y compris les impôts communaux, ont pris un développement écrasant et qui ne paraît pas justifié au point de vue économique. Les classes qui en souffrent le plus en ce moment, ce sont les classes moyennes dont le revenu monte à peu près jusqu'à 6,000 marks et qui sont minées par des impôts directs qui dépassent la mesure de leurs forces et qui sont levés souvent par voie exécutoire; elles en souffrent plus que les classes les moins imposées. Si la réforme des impôts doit, comme je le juge indispensable, apporter des allégements à ces classes, il faut qu'elle commence par la révision du tarif douanier sur une base aussi large que possible.

Plus le système douanier sera productif au point de vue financier, plus les allégements apportés dans le domaine des impôts directs pourront et devront être considérables. Car il va de soi qu'en augmentant les recettes indirectes, nous ne pouvons avoir l'intention d'augmenter l'ensemble des impositions. La mesure de l'ensemble des impositions n'est pas déterminée par la quotité des recettes, mais par la quotité des besoins, par la quotité des dépenses qui, par le gouvernement, de concert avec la représentation nationale,est jugée correspondre aux besoins de l'Empire ou de l'Etat. Il ne pourra jamais entrer dans la pensée du gouvernement d'obtenir des recettes plus considérables que ce qu'il faut pour faire face à ces besoins. Le gouvernement doit tendre à obtenir une seule chose : c'est que les recettes nécessaires soient trouvées par le moyen le plus facile et qui, relativement, pèse le moins possible sur les contribuables. Par conséquent, chaque augmentation des impôts indirects de l'Empire doit avoir inévitablement cette conséquence de faire remettre ou attribuer aux communes, sur le produit des impôts directs ou des impôts indirects qu'on aura des raisons particulières de ne plus faire percevoir par l'Etat, la quantité qu'on croira nécessaire pour couvrir les dépenses de l'Etat fixées par le gouvernement, de concert avec la représentation nationale.

La réforme financière, à la réalisation de laquelle la révision du tarif des douanes doit contribuer, consiste donc, non dans l'augmentation des impôts nécessaires pour permettre à l'Empire et aux Etats d'atteindre leur but, mais dans le fait qu'une grande partie des charges indispensables sera attribuée au domaine des impôts indirects, qui sont moins écrasants.

Pour obtenir une base de révision suffisante à ce point de vue, il s'agit, je crois, non pas seulement de frapper de taxes plus considérables certains articles qui s'y prêtent particulièrement, mais de revenir au principe de la taxation universelle des objets qui passent la frontière,

principe qui avait été admis comme la règle de la législation douanière de 1848, et qui plus tard a trouvé son application dans le droit général d'entrée fixé par le tarif douanier de l'Union, jusqu'en 1865. On affranchirait de cette taxation universelle les matières premières indispensables à l'industrie qui ne sont pas produites par l'Allemagne (le coton, par exemple) ou qui y sont produites en quantité insuffisante. Tous les objets qui ne seraient pas expressément affranchis seraient frappés d'un droit d'entrée gradué d'après la valeur des marchandises, et en prenant pour base des tant pour cent différents, suivant les besoins de la production de l'Allemagne.

Les droits de douane à établir d'après ce principe devraient être ramenés à des unités de poids, comme cela est de règle dans le tarif douanier existant, en tant qu'il ne serait pas plus utile, suivant la nature des objets, de percevoir une taxe par pièce, comme pour les pièces de bétail, ou une taxe en proportion directe avec la valeur, comme pour les wagons, etc.

Il résulte des publications faites par l'Office impérial de statistique (*Statistique de l'empire allemand*, volume 32, paragraphe 293), qu'en 1877 la valeur évaluée des marchandises importées s'est élevée à une somme ronde de 3,877 millions de marks. Sur cette somme, l'annexe numéro 2 prouve qu'une somme de 2,853 millions rentre dans la catégorie des articles jusqu'ici non imposés. Dans cette somme est comprise une série d'articles qui, à l'avenir comme par le passé, entreront en franchise, parce qu'ils tombent sous la rubrique désignée plus haut des matières premières de provenance étrangère, indispensables à notre industrie, ou parce que leur nature ne permet pas d'en faire un objet de taxation (comme le métal monnayé).

Il faudrait, en outre, retrancher les droits sur les objets d'autres pays auxquels on pourra continuer à accorder à l'avenir le libre transit par l'Allemagne, ou auxquels on l'accordera pour la première fois dans l'intérêt du commerce intérieur de l'Allemagne.

Il faudra, en outre, tenir compte de ce fait qu'un droit d'entrée, si modeste qu'il soit, perçu sur des articles qui maintenant entrent en franchise, peut influer sur la consommation de ces articles. On ne peut donc pas calculer avec certitude la quantité qu'il faudrait retrancher sur la somme de 2,853 millions de marks indiquée plus haut, pour obtenir la valeur totale des objets qui entrent maintenant en franchise et qui, d'après mon projet, seront soumis à l'avenir à un droit d'entrée. Toutefois, si l'on admettait même — ce qui est évidemment exagéré — qu'il faudrait retrancher la moitié de la somme indiquée, comme étant la valeur des objets qui à l'avenir entreraient en franchise comme par le passé, il resterait toujours une importation d'objets valant 1,400 millions de marks entrant maintenant en franchise et qui à l'avenir, paye-

raient un droit conformément aux principes primitivement adoptés par la Prusse et par l'Union douanière et qui ont été en vigueur jusqu'en 1865. Si on admet, en outre, que le droit d'entrée à percevoir sur cette valeur s'élèverait en moyenne à 5 p. 100 seulement, l'augmentation des recettes de douane serait de 70 millions de marks par an. Cette augmentation des recettes de douane ne serait pas annulée par une augmentation considérable des frais de perception et d'administration de la douane, puisqu'on fera en même temps une révision, sommaire tout au moins, des marchandises passant en franchise la frontière douanière.

Les établissements actuels de notre frontière douanière et de l'intérieur suffiront probablement pour percevoir la taxe qui sera imposée aux objets entrant maintenant en franchise; ou, du moins, on n'aura pas besoin de les agrandir considérablement; l'augmentation du nombre des articles payant des droits forcerait tout simplement à faire un meilleur usage de ces établissements et de les rendre plus productifs. Donc, le rétablissement de la taxation universelle que je demande, se recommande au point de vue financier qui, à mes yeux, est le point de vue essentiel et capital; mais ce système est, je crois, également inattaquable au point de vue de l'économie politique.

Je n'examine pas la question de savoir si le système du libre échange absolu, tel que le poursuivent les théoriciens du libre-échange, répondrait aux intérêts de l'Allemagne. Mais, tant que la plupart des pays avec lesquels notre position et notre situation nous forcent à entrer en relations, s'entourent de douanes et manifestent une tendance à augmenter encore les droits perçus par eux, il me paraît juste, il me paraît même nécessaire, au point de vue des intérêts économiques de la nation, de ne pas nous laisser arrêter dans les satisfactions données à nos besoins financiers, par la crainte que ces satisfactions n'empêchent les produits allemands d'être préférés aux produits de l'étranger.

Le tarif douanier de l'Union qui est actuellement en vigueur contient, à côté des droits purement financiers, une série de tarifs protecteurs modérés pour certaines branches de l'industrie. La suppression ou la diminution de ces droits ne serait pas opportune dans la situation actuelle de l'industrie; peut-être même qu'on sera obligé de rétablir des tarifs supérieurs et d'augmenter les tarifs actuels de certains articles, dans l'intérêt de certaines branches particulièrement éprouvées de notre industrie : cela dépendra des résultats de l'enquête faite en ce moment.

Les tarifs protecteurs de certaines branches d'industrie produisent l'effet des priviléges, surtout quand ils dépassent la mesure indiquée par le produit financier; ils excitent chez les représentants des produits non protégés la répugnance qu'inspire tout privilége, de quelque nature qu'il soit. Ces répugnances ne s'opposeront pas à un système douanier qui, dans la mesure indiquée par l'intérêt financier, accordera à la pro-

duction du pays tout entier un avantage sur la production de l'étranger. Un tel système ne paraîtra écrasant à aucun point de vue, parce que son effet s'étendra dans une mesure plus égale à tous les groupes producteurs de la nation, que cela ne peut avoir lieu dans un système de tarifs producteurs pour certaines branches de l'industrie.

En apparence, préjudice est porté à la minorité de la population qui ne produit pas et qui se borne à consommer, par un système douanier qui favorise l'ensemble de la production nationale. Toutefois, si un pareil système augmente la somme totale des valeurs produites dans le pays et augmente par conséquent le bien-être général, il en résultera, en fin de compte, un certain avantage, même pour les parties de la population qui ne produisent pas, et surtout pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes qui ont un revenu fixe; car l'ensemble aura alors les moyens de parer à des difficultés, au cas où une augmentation de prix des denrées résulterait en effet de la taxation universelle des marchandises importées. Mais une telle augmentation n'aura pas lieu dans la mesure où les consommateurs la craignent, si l'on s'en tient à des droits modérés, comme, en sens inverse, le prix du pain et de la viande n'a pas diminué sensiblement dans les communes intéressées, après la suppression de l'impôt de la mouture et des bêtes abattues.

Les droits financiers proprement dits imposés sur des objets qu'on ne trouve pas chez nous et dont l'importation est indispensable, ne frapperont, en partie du moins, que l'indigène seul. Au contraire, lorsqu'il s'agira d'articles que l'industrie indigène produit dans une mesure et dans une qualité suffisantes pour l'usage de notre pays, le producteur étranger subira seul l'imposition pour pouvoir concourir sur le marché allemand. Enfin, dans les cas où une partie des besoins de notre pays ne pourra être satisfaite que grâce à l'importation étrangère, le concurrent étranger sera presque toujours forcé de se charger d'une partie et souvent de la totalité du droit et de diminuer par conséquent d'autant le bénéfice qu'il y a eu jusqu'ici. Le fait que des droits de douane perçus sur des objets qui sont également produits par les indigènes intéressent également au point de vue financier le producteur étranger; ce fait ressort de l'intérêt que l'étranger manifeste partout à empêcher l'introduction ou l'augmentation de ces droits douaniers dans n'importe quel domaine.

Si, dans la vie pratique, le consommateur indigène était atteint exclusivement par l'augmentation des droits de douane, l'augmentation serait plus indifférente aux producteurs étrangers. Par conséquent, si le droit atteint en une certaine mesure le consommateur indigène, cette action est d'ordinaire de beaucoup inférieure à celle que les autres circonstances exercent sur les prix des denrées.

En présence de la variation des prix que certaines espèces de mar-

chandises subissent, par suite des variations de l'offre et de la demande, et qu'elles subissent souvent en fort peu de temps et sur des marchés peu éloignés les uns des autres, un droit se montant à peu près à 5 p. 100 de la valeur de la marchandise ne peut exercer qu'une influence relativement faible sur le prix d'achat.

D'autres faits, tels que l'inégalité de transport dans les tarifs différentiels des chemins de fer, exercent à cet égard une influence beaucoup plus considérable en vertu de la prime d'importation qu'on accorde à l'étranger, au détriment de la production allemande.

Aussi suis-je convaincu qu'en même temps que nous réviserons les droits de douane, nous devrons réviser les tarifs de chemins de fer. On ne saurait laisser à la longue aux administrations diverses des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer particuliers le droit de faire, comme il leur plait, concurrence à la législation économique et financière de l'empire, de neutraliser, suivant les inspirations de leurs caprices, la politique commerciale des gouvernements confédérés et du Reichstag, et d'exposer la vie économique de la nation aux oscillations qui résultent nécessairement de l'existence de primes d'importation élevées et variables pour certains objets.

Le retour au principe de la taxation universelle répond à l'état actuel de notre politique commerciale.

La tentative de s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur un nouveau traité relatif aux tarifs, ou tout au moins de proroger le traité actuellement en vigueur, ayant échoué, nous avons recouvré notre droit de fixer en pleine liberté notre tarif de douane (abstraction faite des dispositions contenues dans les traités avec la Belgique et la Suisse).

Dans la révision du tarif de douanes à laquelle nous procéderons, nous ne consulterons que notre propre intérêt. Cet intérêt nous amènera peut-être prochainement à entamer avec l'étranger de nouvelles négociations au sujet des traités de tarifs. Mais si nous voulons entamer ces négociations avec des chances de succès pour l'Allemagne, il nous faut commencer par créer, de notre propre initiative, un système douanier qui place notre production indigène tout entière dans la meilleure situation possible en face de la production étrangère.

Je prie le Conseil fédéral de vouloir bien soumettre ces observations à la commission qui sera instituée en vertu de la décision du 12 de ce mois, à l'effet de réviser le tarif douanier.

DE BISMARCK.

LA TAXE SUR LA MOUTURE ET LES FINANCES ITALIENNES.

Lettre de M. Pepoli, sénateur (1).

Honorable ami, j'ai lu avec un grand émoi et une profonde douleur le brillant Rapport que tu as présenté au Sénat, au nom de l'Office central, relativement aux modifications de la loi sur la taxe de la mouture, approuvées par la Chambre des députés. Je parle d'émoi et d'ennui, parce que cette mesure crée un nouvel obstacle à l'obtention d'une réforme longuement et péniblement attendue en Italie par les classes laborieuses. Je ne veux pas dire que j'approuve entièrement tes calculs, dont je reconnais toute l'exactitude matérielle; mais, à coup sûr, nul honnête citoyen ne peut conseiller l'abolition immédiate de cette taxe, si funeste qu'elle soit, tant que l'honorable ministère Doda n'aura pas éclairci tous les doutes, écarté les équivoques, et fait succéder à la lueur indécise du crépuscule la lumière éclatante du jour.

Je ne prends pas la plume pour combattre ou approuver les chiffres que tu exposes, mais pour répéter une simple prière. Ton nom fait autorité en tout, très-grande autorité en matière de finances. Tu n'appartiens et n'as jamais appartenu à aucun parti exagéré. Les intérêts de ces partis, les relations d'amitié, n'ont jamais obscurci la clarté de ton jugement. Député du centre gauche, tu as combattu à visage ouvert les erreurs administratives de la droite; aujourd'hui, tu combats avec une égale conviction l'administration de la gauche elle-même.

Aussi, ta voix est écoutée respectueusement par tous les partis, parce tous savent qu'elle est l'écho d'une conscience droite. Mais un homme de bien, comme tu l'es, ne s'arrête pas à mi-chemin; il ne laisse pas la porte ouverte aux équivoques dangereuses. Tu ne peux te rendre ni solidaire, ni complice des cris de parti qui s'élèvent autour de toi; tu ne peux ni ne dois étouffer les espérances des ouvriers. C'est en leur nom que je te demande de compléter ton œuvre.

Parlant de la situation des communes, tu remarques très-bien que : « A mesure que, d'autre part, les finances de l'Etat se sont améliorées, « la vie de ces communes s'épuise, et que les écarts des bilans commu- « naux créent en beaucoup de cas un milieu malsain qui écarte le « meilleur des intérêts locaux. Comme si l'on pouvait jamais croire « avoir rempli un devoir si important, en étudiant et en appliquant

(1) La taxe sur la mouture a depuis quelques années causé une vive agitation en Italie et suscité maint embarras aux divers ministères. Nous reproduisons cette lettre de M. Pepoli à M. Saracco, sénateur, en lui laissant son caractère de familiarité : elle renferme, heureusement jetées au milieu du sujet spécial, nombre de saines et piquantes observations.

« une forme de charges locales qui rendent plus dur le sort des contri-
« buables et plus nécessiteuse l'existence des administrations commu-
« nales. »

Il te semble, ajouterai-je, que pour connaître entièrement la vérité de la situation, il suffise de rechercher les conditions du bilan de l'Etat et des communes, sans qu'il soit nécessaire de rechercher les conditions du bilan économique de tout le pays.

Peux-tu, ainsi que tes honorables collègues, penser avoir satisfait à un si haut devoir, en négligeant de rechercher si la vie économique de l'Italie n'est pas paralysée et stérilisée par l'excès des exigences fiscales? Le problème est complexe. L'erreur des hommes de la droite a été de disjoindre les deux questions et de ne s'occuper que de la question fiscale. Ils ont fermé les yeux sur la question économique. J'ai étudié cette grave question. Si j'élève ma faible voix pour réclamer un changement radical de notre système d'impôts, c'est que mes études m'ont conduit à des conclusions douloureuses, que j'ose dire aussi exactes que tes calculs financiers. En comparant les symptômes de la vie de la nation italienne avec ceux des autres pays, tout homme honnête et de bonne foi doit se convaincre que l'Italie se trouve dans des conditions économiques exceptionnellement difficiles. J'ai signalé quelques-uns de ces points dans mon discours sur le traité de commerce avec la France. J'en ai recueilli infinité d'autres que j'exposerai en leur temps : ce temps viendra avec la discussion de la loi dont je suis rapporteur. L'Italie comprend et produit moins qu'aucun autre pays, si l'on excepte, en Europe, quelques contrées barbares et sauvages. En Italie, on voyage moins, on transporte moins, on télégraphie moins, on écrit moins. Les crimes sont plus grands, l'instruction moindre. L'argent est plus rare, l'usure plus facile ; le salaire plus bas, l'épargne plus difficile : la mortalité plus grande, la longévité plus rare ; la misère plus affreuse et plus remuante.

Je suis en mesure de prouver ces faits avec toute la rigueur inexorable des statistiques spéciales. Attends, avant de crier à l'exagération, que tu aies touché du doigt la réalité indiscutable ; ne brise pas le miroir avant d'y fixer ton regard. Dans ton Rapport lui-même se trouve un autre symptôme de misère croissante : la diminution des impôts indirects, et surtout de celui du sel. Ne me dis pas que cela provient de la crise commerciale qui agite l'Europe, car en France, laissant de côté l'augmentation spéciale due à l'Exposition universelle, les impôts indirects se sont accrus, dans les dix premiers mois de l'année courante, de 62 millions 700,000 francs. Voilà, sommairement exposés, des effets économiques. Quelles sont les causes? Nos hommes d'Etat ne s'en rendent suffisamment pas compte. J'ai invoqué, dans plusieurs de mes écrits, quelques données pour prouver l'exagération de certains impôts.

Personne n'a contesté la justesse de mes appréciations. Je te répète aujourd'hui ma question : Est-il, ou n'est-il pas vrai que, tandis que dans tout le monde civilisé, les blés, la viande, le sel, ne sont pas grevés ou le sont insensiblement, ils supportent en Italie une charge de près de 200 millions? En Angleterre, il n'existe aucun droit sur les denrées alimentaires. En France, l'ouvrier ne paye que 0,90 cent. pour le sel. En Italie, tout habitant des villes paye plus de 7 livres d'octroi sur le sel, le pain et la viande. Je m'associe de grand cœur à ceux qui demandent que l'on mette un frein aux agitations internationales; mais en même temps et avec la même conviction je demande des lois qui interdisent au fisc de dépouiller le travail et de tuer l'épargne. Et je n'abandonnerai pas mon projet tant que j'entendrai à mon oreille la voix de la science qui crie : « Dans aucune province d'Italie, on ne « meurt de faim violente, mais de faim chronique ». Je sais bien que beaucoup répondront à la science : qu'elle a la berlue, qu'elle radote; mais, en attendant, la marée monte et la danger de la situation s'aggrave. Ne me dis pas que sont les tribuns du peuple qui élèvent la voix et qui agitent la robe sanglante de César pour remuer la foule. Est-ce, par hasard, un tribun, ce célèbre professeur Villari, qui a soulevé un coin du voile qui couvre les misères du peuple italien et qui a prouvé que beaucoup moindres sont celles qui accablent les citoyens de Londres? Est-ce, par hasard, un tribun turbulent, ce Cesare Lombroso, qui montre son épouvante devant la croissante invasion de cette èpre qui compte déjà 400,000 victimes? Fut-ce, par hasard, un faux prophète que Camille Cavour, qui prédisait les jours douloureux où nous sommes arrivés et qui en indiquait loyalement les tristes nécessités? La mouture, disent quelques-uns, est entrée dans les habitudes de l'Italie; elle ne grève les prolétaires que de quelques centimes par jour; ceux-ci, dans leur égoïsme, montrent qu'à force de centimes on enlève un total de 80 millions au travail ou, par suite, à l'épargne. Beaucoup, ignorants des phénomènes économiques, croient qu'il suffit de procurer du travail aux ouvriers et en concluent qu'en provoquant un travail artificiel on modifie la situation.

De même que la vapeur meut la locomotive, l'épargne meut le travail. Là où les taxes tuent l'épargne, jamais ne s'accumuleront les capitaux nécessaires à la production. En Angleterre, c'est l'épargne qui concourt à augmenter d'une façon prodigieuse la richesse publique. Rappelle-toi ce que dit Giffen dans son dernier écrit : « Une partie de la population « anglaise vit de l'emploi de ses épargnes; qu'elles disparaissent, le « paupérisme prendra des proportions effroyables ». La Prusse recueille aujourd'hui les fruits de la mesure par laquelle elle a aboli la mouture il y a deux ans; l'Italie commence à les recueiller. L'*Internationale* est la fille aînée de la mouture, ou, pour parler plus correctement, de ce

système financier qui, par l'excès des impôts indirects ou par l'impôt du sang, frappe l'épargne sans pitié ni trêve. Quand, voici peu d'années, je disais que de cette façon nous conspirions avec l'orage, mes amis me traitaient de poëte. L'orage est venu, et ils m'appellent tribun. Nous avons détruit la foi séculaire du peuple ainsi que la science qui écrase le matérialisme, et nous nous étonnons de la perversion des idées, des insurrections de la foule! La religion était le patrimoine de ceux qui ne possédaient rien : patrimoine de foi, d'espérance et de résignation. Quoi d'étonnant à ce que l'instruction, séparée de l'éducation, ait détruit toute discipline honnête au cœur des ouvriers? Utopistes, ceux qui penseraient que dans les conditions actuelles on peut impunément enlever au peuple qui travaille l'obole de l'épargne, et en même temps laisser de faux apôtres chuchoter à ses oreilles : N'espère pas améliorer ton sort dans une vie meilleure! Et dès lors, que reste-t-il comme frein au mal, comme stimulant au bien?

L'épargne n'est-elle donc pas le seul pont peut-être sur lequel l'ouvrier puisse franchir l'abîme qui sépare le capital du travail?

Ils sont passés, ami, ces temps héroïques où le peuple ramassait respectueusement les bribes qui tombaient de la table des riches. Une fausse civilisation, une éducation athée, en supprimant l'espoir de l'égalité dans une vie meilleure, ont rendu plus que jamais nécessaire et urgent que l'égalité devînt une réalité dans la vie présente.

Si dans ce que je viens d'exposer tu trouves, comme je l'espère, un fondement de vérité, je te demande de fouiller, avec l'admirable scalpel qui t'a servi à disséquer le budget du ministre Doda, la vraie et réelle situation économique du pays. Avant d'avoir fait consciencieusement cet examen, nous ne pouvons honnêtement nous prononcer.

Beaucoup pourront objecter que quand même les craintes que je signale seraient fondées, elles n'infirmeraient en rien la vérité des chiffres mis au jour dans ton Rapport. Et alors à quel parti recourir pour sortir du labyrinthe? Où trouver le fil d'Ariane?

Il y a dans ton Rapport un passage que je voudrais effacer, parce qu'il est la justification indirecte des erreurs qui ont poussé l'Italie sur le bord du précipice, et un encouragement tacite à suivre la même voie.

Tu affirmes que le Sénat du royaume pense avec orgueil qu'il a mis la main à la grande œuvre entreprise pour restaurer l'édifice financier de la patrie, en assumant la tâche ennuyeuse de frapper les substances des habitants des villes « pour sauver l'honneur et la fortune du pays. »

Or, je nie formellement que les sacrifices imposés aux contribuables aient exclusivement servi à sauver l'honneur et la fortune du pays. Ils ont servi, non pour une légère part, à solder les prodigalités des diverses administrations qui se sont succédé au pouvoir. Aujourd'hui même, la nécessité de frapper le pain disparaîtrait, si l'ordre et l'économie ren-

trait dans notre budget; si le pays imposait silence aux exigences régionales, aux préjugés de parti, aux manifestations d'un faux honneur. J'ai à cœur d'appeler ton attention sur cet ordre d'idées, en songeant que tu es du petit nombre des hommes d'Etat qui ont toujours combattu les dépenses nouvelles. Quel est le secret de la situation? Quel est le Ministre qui saura le mieux répondre aux besoins du Trésor? Celui qui distinguera les fausses nécessités des nécessités inévitables; qui ne confondra pas les intérêts de parti avec les intérêts du pays; qui surtout ne confondra pas les besoins impérieux de la défense avec les coupables fantasmagories du militarisme; qui comprendra que c'est mal fortifier un pays que d'y provoquer la misère qui entraîne à la guerre civile.

Ton Rapport même me fournit d'excellents arguments pour soutenir ma thèse. Tous les crédits illusoires qui, dis-tu, entravent artificiellement le budget, d'où proviennent-ils, sinon de la mauvaise administration du passé? Le désordre des chemins de fer romains, les erreurs de comptabilité des lignes de la Haute-Italie, étaient-ils par hasard réellement nécessaires? Les indemnités accordées aux Calabres-Siciliens n'ont-elles pas pour cause également une erreur administrative? En acquérant le matériel des chemins de fer de la Haute-Italie, ne savions-nous pas aussi acquérir sûrement «un sac d'os»?

J'entends encore à mon oreille la voix autorisée du général Lamormora, qui un jour se désolait que nous eussions jeté dans l'organisation de l'armée plusieurs centaines de millions. J'entends la voix émue du ministre Saint-Bon, demandant que la flotte de l'État soit construite par très-petites sommes. J'entends, enfin, l'illustre Minghetti déclarer que la bureaucratie ronge le budget de l'État, et la définir une forme officielle du socialisme

Où sont maintenant les lentilles de l'avare de Lanza, les économies d'os de Sella?

J'admets et j'approuve que temporairement on impose jusqu'au pain pour sauver l'honneur et l'indépendance de la patrie; je m'insurge de toutes les forces de mon âme contre ceux qui tourmentent et dépouillent l'ouvrier pour édifier de nouveaux palais, pour creuser des ports où n'arrive pas l'Océan, pour construire des quais où n'aborde aucun navire, pour ouvrir des chemins de fer qui traversent des landes désertes ou des sables arides; pour entourer Rome de fortifications que condamnent le sentiment du pays et l'expérience de la science, pour armer des cuirassés dont l'opinion publique conteste l'utilité pratique, pour augmenter les armements, comme si l'ennemi menaçait nos frontières, et pour solder les folles dilapidations de quelques grosses municipalités.

Arrose la terre de tes sueurs, pauvre prolétaire! Mesure d'une main

avare la « polenta (1) » à tes enfants, désaltère-toi dans l'eau croupissante de tes marais, pose ta tête misérable sur l'oreiller d'une pierre nue, pour que l'Italie paye des jardins publics, des routes de collines, les théâtres, la vanité de congrès bruyants, la prodigalité de banquets politiques, les illuminations insensées et les statues de marbre, œuvres de riches médiocrités.

Non ; l'ouvrier qui se résignait noblement quand la patrie était en danger et l'unité non accomplie, a le droit aujourd'hui de lever la tête et de dire à ses représentants : Trève à ces nécessités fictives qui m'écrasent, et en me dépouillant de mon épargne me rivent pour toujours à la glèbe. Laissez-moi le fruit de mon travail, pour que je puisse pourvoir à l'éducation de mes enfants et à l'impuissance de ma vieillesse.

Ne te semble-t-il pas, ami, que les hommes de cœur ne peuvent rester insensibles à ces amers reproches ? Ne te semble-t-il pas que nous devons tendre la main au travail qui ennoblit, tranforme l'humanité ? Ne te semble-t-il pas qu'il soit temps de rappeler les paroles de Camille Cavour :

« Ou les hautes classes s'occuperont des classes déshéritées, ou la guerre civile sera inévitable ». N'oublions pas surtout que tous les représentants légaux de l'Italie ont aujourd'hui une double obligation de pourvoir aux besoins du travail, puisque le privilége électoral condamne au silence ses vrais représentants.

Je ne te cache pas la vérité ; ton Rapport a sonné le cri d'alarme au cœur des ouvriers qui ont tant acclamé le nouveau roi, lequel a demandé au Parlement un allégement des impôts qui l'accablent. Dans la nuit de leur existence s'est glissé un rayon qui annonçait l'aurore.

J'accepte comme de bon augure la suspension proposée par toi au nom de l'Office central jusqu'à ce que soit discuté le budget définitif des recettes et des dépenses prévues pour l'année 1879, mais à cette condition que soient suspendues toutes les nouvelles dépenses qui créeraient de nouveaux obstacles et que l'on organise une enquête consciencieuse sur les conditions économiques du pays, et avant tout de ses ouvriers. Autrement, il est facile de prévoir, en consultant le passé, ce qui nous attend dans l'avenir.

En maintenant la mouture, toutes les dépenses inutiles et irréfléchies s'introduiront dans le budget sous la bannière ordinaire de la nécessité, et donnant la main à la coalition des intérêts régionaux.

Nous n'avons pas vu le télescope de Brera figurer avec le jardin botanique de Rome ; la douane de Milan avec le port de Naples ; les travaux

(1) Soupe de maïs, mets populaire dans toute l'Italie.

du Tibre avec le port de Gênes. Nous verrons, dans la question des chemins de fer, se renouveler ces tristes conditions d'intérêts régionaux qui ont entraîné, au dire d'Adolphe Thiers, la monarchie de Juillet dans l'abîme de la révolution.

Quand un abus, quand une dépense inutile a fait son trou dans un budget, il n'est pas de force humaine qui puisse l'en extirper. C'est ici le cas de prévoir, si l'on ne veut pas que l'incendie dévore la maison.

Crois-tu que si la mouture n'eût pas été maintenue pendant tant d'années, l'esprit d'une sage économie n'eût pas prévalu ?

Maintenant, on ne pourra brider efficacement cet appétit de dépenses nouvelles, tant que nous laisserons subsister le produit de ce subside inique.

Ne te froisse pas si je lui donne ce nom. Trouve-moi un pays qui l'ait maintenu, ou rétabli plus lourd hors de l'Italie. En face de 700 millions de déficit, le Parlement français l'a hautement repoussé. La guerre de sécession n'a pu l'importer en Amérique. Nous avons créé la disette permanente en Italie. Qu'ils viennent nier, s'ils l'osent, les défenseurs de la mouture, que grâce à eux le pain est plus cher en Italie que dans tous les autres pays civilisés de l'Europe !

Un calme obtenu sous ce régime est un calme qui ressemble à l'ordre qui régnait à Varsovie le lendemain de l'entrée des Cosaques.

Arborons résolument le drapeau de l'économie, campons-nous résolument sur ce terrain, si nous voulons rétablir l'harmonie du bilan économique du pays.

Les hommes d'Etat d'Europe cherchent une loi qui réprime, punisse, extirpe même le socialisme. Ils se donnent une peine inutile. Ils ne voient pas qu'il n'y en a qu'une d'efficace : *le désarmement*. Tant que les armées permanentes absorberont les économies du pays, tant que l'honneur servira de masque à l'ambition, on ne pourra rétablir en Italie la justice distributive des impôts, sans laquelle les classes et les priviléges, abolis dans les statuts et les Codes, réapparaîtront plus âpres et plus vivaces. N'oublions pas que le militarisme est à l'armée ce que le cléricalisme est à l'église : l'un et l'autre sont la fausse monnaie de la vérité et de la justice.

Je me résume : pas de mouture ! pas de banqueroute ! ou des agitations continuelles, ou des économies ! L'Italie se trouve au bord de deux chemins ; un passé plein d'erreurs peut la précipiter dans l'abîme. Que nos hommes d'État y pensent sérieusement !

Crois à ma vieille amitié,

Ton affectionné

GIOACCHINO PEPOLI.

Bologne, 7 décembre 1878.

(*Traduit de l'italien, par* Edm. R.)

L'AGRICULTURE ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LA QUESTION DES TARIFS DOUANIERS

Dépositions de MM. A. d'Eichthal et H. Fould dans l'enquête de la Chambre des députés.

SOMMAIRE : La réforme des tarifs. — Les produits agricoles en 1860. — Résultats du régime libre sur le développement de cette industrie. — L'agriculture a ses revers comme les autres industries qui n'ont pas plus qu'elle droit à être indemnisées. — Un souvenir de M. Mimerel. — Accroissement de la production et des exportations malgré les obstacles survenus. — La crise en divers pays. — Arguments tirés du mouvement des métaux précieux, des caisses d'épargne, des successions contestées. — Le tarif présenté aux Chambres. — La clause de la nation la plus favorisée. — La subvention préférable à la protection et à la compensation. — L'invasion des filés de coton américains.

(Dans la séance du 6 novembre, M. A. d'Eichthal, président de l'Association pour la réforme de la liberté commerciale, et M. Henry Fould, le vice-président de cette Association, ont été entendus par la Commission du tarif général des douanes instituée par la Chambre des député. Nous la reproduisons parce qu'elles contiennent l'une et l'autre des faits importants et concluants. M. d'Eichthal s'est attaché à caractériser l'influence des réformes de 1860 sur l'industrie agricole ; M. H. Fould a traité divers aspects de la qüestion générale au point de vue de la production et du commerce extérieur.)

DÉPOSITION DE M. D'EICHTHAL.

La plus grande de nos industries est incontestablement l'agriculture, que nous pouvons encore, comme Sully, appeler l'une des mamelles de la France. Elle dépasse en importance toutes nos autres industries. La récolte des céréales seule est évaluée à quatre milliards de francs; celle des pommes de terre à six cents millions. A quel chiffre énorme n'arrive-t-on pas si l'on ajoute la valeur des betteraves sucrières, du vin, de l'eau-de-vie, des fruits, des graines oléagineuses, des fourrages, du beurre, des chevaux, des bestiaux !

Sous l'influence de la préoccupation de la vie à bon marché, et oubliant un peu que si nous avons avant tout besoin, pour vivre, de nous nourrir, il nous faut aussi bon vêtement et bon gîte, et que, pour travailler utilement, de bons outils à bon marché nous sont nécessaires, on a successivement supprimé tous les droits sur les produits de l'agriculture, ou on n'en a laissé que de tout à fait nominaux, sans lui assurer par réciprocité les mêmes avantages.

La suppression de l'échelle mobile a été le complément des réductions antérieures de droits de douane. Nous mettons ici sous vos yeux la partie des tarifs de douane qui a rapport à l'agriculture. Nous y trouverons matière à quelques observations :

Froment, épautre, méteil en grains, par 100 kilog...	» 60
Froment, épautre, méteil en farine, par 100 kilog...	1 20
Seigle, maïs, orge, avoine	Exempt.
Pain et biscuit de mer	1 20
Pommes de terre	Exempt.
Légumes secs et leurs farines	—
Orange, citron, TC	2 »
Graines oléagineuses	Exempt.
Résines, TC	—
Bois à brûler et à construire	—
Charbon de bois	—
Lin et chanvre, brut, teillé, peigné	—
Garance	—
Merrain	—
Betteraves	—
Mottes à brûler, tourbe crue ou carbonisée	—
Chevaux ... par tête 30 fr. et	4 0/0
Poulains, mules et mulets ... 18 fr. et	4 0/0
Anes et ânesses	Exempt.
Bœufs et taureaux	3 60
Vaches	1 20
Veaux, béliers, brebis, moutons	» 30
Agneaux	» 12
Boucs, chèvres, chevreaux	Exempt.
Porcs	» 30
Viande fraîche de boucherie, par 100 kilog	» 60
Peaux brutes fraîches ou sèches TC	Exempt.
Laines du pays d'importation	—
Soie	—
Fromage	3 »

Remarquons d'abord que, tandis que tous les combustibles, autres que la houille, entrent en France en franchise, la houille étrangère paye un droit de 1 fr. 70 par tonne, c'est-à-dire plus de 10 p. 100 du prix actuel, et le besoin de la consommation est tel que la valeur moyenne de la houille importée de 1867 à 1876 est de 144 millions, malgré ce droit élevé.

Point de droit sur les graines oléagineuses, et les huiles de colza doivent payer à l'entrée 6 fr. par 100 kilog. Ainsi l'agriculture, au grand bénéfice de la communauté et, nous le verrons, à son propre avantage, doit désormais livrer tous ses produits aux prix que limite la

concurrence de tous les pays étrangers, et en même temps, par une singulière violation de ce principe d'égalité si cher à notre pays, elle est tenue de payer aux autres industries nationales de véritables impôts, souvent très-lourds, pour tout ce qu'elle emploie pour ses travaux, et pour la satisfaction des besoins de la population qui vit de ce travail, et qui forme probablement plus des 3/4 de la population de la France.

A quel titre la loi fait-elle payer à l'agriculteur ses machines, certains engrais, son vêtement, sa chaussure, son habitation, à un prix augmenté d'une prime en faveur de tiers ?

N'est-il pas évident, d'ailleurs, que la conséquence certaine de ce régime est l'élévation des prix de revient de tous les produits agricoles, et qu'ainsi on atténue le bon effet de la suppression des droits réalisés en vue de la vie à bon marché ?

Examinons maintenant ce qui est advenu de l'agriculture sous le régime de la liberté.

Commençons par reconnaître que l'excellente loi de 1836 sur les chemins vicinaux et la création du réseau des chemins de fer ont eu une large part dans le développement de toutes les cultures, en favorisant les échanges que les droits prétendus protecteurs du travail ont pour but et pour effet de restreindre, au grand détriment de la communauté.

Cette influence admise, il faut bien dire qu'elle ne suffit pas seule pour expliquer les résultats que nous allons vous indiquer.

De 1836 à 1855, la moyenne des hectares ensemencés est de.. 5,800,000

De 1856 à 1876, cette moyenne s'élève à............... 6,800,000

Dans la première période, le rendement en froment par hectare est de 13 hectol. 30.

Dans la seconde, il est de 14 hectol. 58.

La capital nécessaire pour la culture perfectionnée a, de nécessité, beaucoup augmenté. Pour lutter avantageusement, il a fallu renouveler, créer même son outillage. Les agriculteurs ont su le faire et recueillent le fruit de leurs sacrifices et de leurs efforts ; la petite culture elle-même, convaincue par la vue des résultats obtenus par les grands propriétaires, achète machines à battre, semoirs, faucheuses, moissonneuses. En vertu de quel principe le législateur vient-il aggraver la situation de ces millions de Français, en élevant les prix de l'outillage au profit d'un petit nombre d'industriels ?

Continuons à citer les faits.

La production moyenne du froment a été de 1836 à 1855 de 77 millions d'hectol.

L'importation étant de....... 41 millions d'hectol.

L'exportation de............. 24 —

De 1856 à 1876, la production moyenne s'élève à 97 millions d'hectol.
L'importation atteint........ 118 millions d'hectol.
L'exportation............... 59 —

Dans cet intervalle, si la France a acquis Nice et la Savoie, qui produisent peu de froment; elle a perdu l'Alsace et la Lorraine qui en produisent beaucoup.

Que conclure de ces faits?

La liberté des échanges a-t-elle tué l'agriculture? Nos fermiers sont-ils ruinés? Les petits propriétaires de la terre qu'ils cultivent sont-ils à l'état de souffrance? Leur nombre diminue-t-il? Ont-ils cessé d'épargner? Qui oserait répondre affirmativement?

Voyez l'avantage de cette liberté des transactions : le Midi ne produit pas, en moyenne, assez de blé pour sa consommation; il reçoit le blé étranger, non grevé de droit, à des prix inférieurs à ceux qu'il devrait payer pour le produit français, pendant que l'Ouest exporte l'excédant de sa production à son grand avantage.

Même résultat pour le bétail, pour les chevaux importés d'un côté exportés de l'autre, et pour bien d'autres produits.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les faits relatifs à l'exportation. La valeur moyenne, de 1867 à 1876, en a été de 3,306,000,000 fr. Pour l'objet que nous avons en vue, il faut en déduire d'après des évaluations que nous croyons assez exactes, pour la valeur des matières exotiques employées dans des produits manufacturés :

Coton brut	250	millions de fr.
Soie	260	—
Sucre brut	40	—
Peaux ouvrées	35	—
Peaux tannées	25	—
Laines	74	—
Lin et chanvre	18	—
Peaux brutes et pelleteries	33	—
Peaux brutes et cuirs dont la valeur fait partie des ouvrages en peau et en cuir	71	—
Ensemble	806	millions de fr.

ce qui réduit le chiffre total de nos exportations à 2 milliards 500 millions de francs.

La part des produits agricoles dans ce chiffre a été comme le montre le tableau ci-dessous de 877 millions de francs, c'est-à-dire de près de 35 p. 100 de la valeur totale de nos exportations. Il faudrait en réalité y ajouter tous les produits agricoles employés par d'autres industries et compris dans la valeur de leur exportation. La moyenne de l'ex-

portation des produits agricoles de 1847 à 1856 n'a été que de 236 millions de francs.

Ainsi, sous le régime nouveau, l'agriculture a non-seulement pris un développement considérable, mais elle a réussi à presque quadrupler la valeur de ses exportations.

En même temps qu'elle exportait une valeur de 877 millions de francs, l'importation des produits similaires s'élevait à une somme moyenne de 1 milliard 273 millions de francs ; elle n'était de 1847 à 1856 que de 396 millions de francs.

	Importation.		Exportation.	
	de 1847 à 1856	1867 1876	1847 1856	1867 1876
Laines	1.5	29.0	52.5	270.0
Lin Chanvre	1.2	17.6	22.7	91.7
Peaux brutes	1.0	29.0	38.0	134.0
Pelleteries brutes	»	3.6	»	9.0
Sucre brut	»	41.8	»	»
Sucres bruts étrangers, 1847-1856 : 16 0 (*a*). Sucres bruts étrangers, 1867-1876 : 56 5 (*a*). Sucres bruts coloniaux, 1847-1856 : 48 0 (*a*). Sucres bruts coloniaux, 1867-1876 : 53 5 (*a*).	»	»	64.0	110.0
Fruits oléagineux	4.3	13.5	6.0	5.2
Graines à ensemencer	7.3	23.0	4.4	20.9
Bœufs, vaches, veaux, mules, mulets	18.3	51.4	21.1	73.4
Béliers, brebis, moutons, agneaux	»	2.9	»	64.0
Pommes de terre, légumes secs	3.0	16.2	2.5	12.0
Bois commun	6.3	64.8	57.0	161.0
Vin	109.0	244.0	7.3	16.4
Eaux-de-vie	46.9	75.8	9.9	6.1
Céréales	16.0	119.0	94.6	244.0
Œufs	7.8	36.4	»	»
Fruits de table	7.6	34.1	8.3	25.4
Fromages et beurre	6.9	75.7	7.7	30.0
	236.3	877.5	396.0	1273.1

(*a*) Importation compensée par une exportation de raffiné de 103.

Quelle éclatante démonstration de l'avantage de la liberté des échanges : l'exportation quadruplée, l'importation triplée !

Nous trouvons encore dans la statistique agricole un fait qu'il importe de signaler. Dès qu'une des autres grandes industries souffre, elle demande avec plus ou moins de vivacité que le public l'indemnise. Et cependant, en général, le prix de la matière première baisse avant celui du produit fabriqué, avantage que n'a pas l'agriculture, productrice de matières premières.

Une seule année de prix bas, et nous ne disons pas de perte, suffit

pour amener les plaintes les plus bruyantes ; mais on ne parle jamais des années de brillants bénéfices.

Y a-t-il une industrie, un commerce qui n'ait des alternatives de bonne et de mauvaise fortune? L'agriculture est-elle à l'abri de ces oscillations? Loin delà. En voici la preuve.

Nous trouvons les prix maxima et minima suivants du froment :

	1815-1835	1836-1855	1856-1876
	36.15	29.01	30.75
	15.25	14.32	16.31
Différences....	20.90	14.69	14.34
Soit sur le plus haut prix des variations 0/0 de....................	57.84	50.64	46.63

Vous n'écouteriez pas des demandes de protection de l'agriculture basée sur une année de bas prix ; pourquoi d'autres industries seraient-elles indemnisées dans les mêmes circonstances? Le principe même de réclamations de cette nature doit être repoussé! S'il était admis en faveur de l'industrie cotonnière, par exemple, pour compenser les baisses de prix que peut amener la concurrence étrangère, comment refuser la compensation dans tous les cas analogues, et dans ceux où une industrie est ruinée par des causes différentes et intérieures?

A-t-on indemnisé les maîtres de poste, qui cependant tenaient de l'État leur brevet ?

Voulez-vous indemniser les départements producteurs de garance parce que la chimie a trouvé un substitut à cette matière colorante ?

Que diriez-vous aux producteurs de plomb ou de cuivre, menacés aussi de ruine, parce que la production des Etats-Unis a amené sur ces métaux une baisse de 30 et 40 p. 100?

Que répondriez-vous aux plaintes des habitants de ces départements dévastés par le phylloxera, s'ils venaient vous dire que si vous ne leur venez pas en aide, vous n'avez pas le droit d'aggraver leurs misères, en élevant par la loi le prix de tout ce qui leur est nécessaire ?

Personne plus que nous ne déplore les souffrances qu'engendrent des circonstances nouvelles, de quelque nature qu'elles soient; mais vous ne devez pas accorder à l'une ce que vous n'accordez pas à l'autre, et vous ne pouvez pas l'accorder à tous.

Le remède d'ailleurs n'est pas dans une élévation de droit de douane, qui produit toujours un double effet : le fabricant protégé s'endort; son concurrent, stimulé par le désir de conserver un débouché important, redouble d'efforts pour abaisser son prix de revient, et y parvient souvent.

Pour être logique, chaque fois que le droit établi n'arrêterait plus le concurrent à la frontière, vous devriez l'augmenter de nouveau, en sorte que le système protecteur, appliqué rationnellement, conduira à ce

monstrueux résultat, qu'à mesure que le prix d'une marchandise s'abaisserait pour le consommateur étranger, il s'élèverait presque de la même quantité pour nos nationaux.

Permettez-moi, en finissant, de vous parler de ma propre expérience. Membre des conseils du commerce et de l'industrie depuis plus de quarante ans, tantôt par l'élection, tantôt par le choix du gouvernement, j'ai maintes fois entendu des industriels déclarer qu'à défaut d'une protection nouvelle ou du maintien d'une protection existante, les usines allaient se fermer, des milliers d'ouvriers rester sans ouvrage, sans pain ! Heureusement, ces lugubres prédictions ne se sont pas réalisées. On a lutté et on a triomphé, quand on n'était pas déjà dans des conditions de ruine fatale.

Je puis vous en citer un exemple frappant. Lors de l'enquête de 1860, les représentants de l'industrie de Roubaix ont affirmé devant le conseil de commerce, que si le tarif consenti au traité de commerce avec l'Angleterre était appliqué, la ruine de leur industrie était certaine, complète, immédiate.

Moins d'une année s'était écoulée, et M. Mimerel, l'une des colonnes du système protectionniste, présentait au ministre, M. Rouher, son neveu qui avait su, acceptant le fait accompli, visiter les usines de Bradford, se procurer leurs machines perfectionnées, acheter sur leur marché les laines dont la qualité était un élément de leur supériorité, laines qui entraient désormais sans droit en France.

Par ces énergiques et intelligents efforts, il est arrivé à ce résultat, disait M. Mimerel avec un juste orgueil, que « la totalité de sa fabrication est vendue en Angleterre ».

C'est en suivant cet l'exemple, et non en demandant à prélever, nous répétons le mot, un impôt sur le pays que les industries douées de vitalité lutteront et triompheront.

Après avoir constaté les faits et établi les principes, nous sommes les premiers à reconnaître qu'il faut éviter toute secousse violente et ménager les intérêts créés sous le régime des droits non fiscaux.

Je viens de traiter devant vous, messieurs, un point de vue particulier de la question, c'est celui qui est relatif à l'agriculture. Je vais maintenant céder la parole, si vous le voulez bien, à M. Fould, qui doit faire une communication à un point de vue général.

Déposition de M. Henry Fould.

Messieurs, nous avons sollicité l'honneur de venir déposer devant vous au nom de l'Association pour la défense de la liberté industrielle et commerciale et pour le maintien et le développement des traités de commerce.....

Nous nous plaçons entièrement au point de vue des intérêts généraux du pays, de ceux des consommateurs; ils sont, d'après nous, entièrement conformes à ceux bien entendus et bien compris de nos producteurs.

Permettez-nous, messieurs, pour que vous compreniez mieux notre but et nos tendances, pour que vous puissiez être bien convaincus que nous ne cherchons que le progrès, que nous ne voulons froisser aucun intérêt, mais seulement avancer avec sagesse et prudence dans la voie de la liberté commerciale, qui nous semble indispensable à la prospérité de la France, de vous donner lecture du programme et du manifeste de notre Association.

(Ici M. Fould donne lecture des deux documents que nous avons publiés dans le nº de juillet, t. III, p. 120.)

Messieurs, nous ne chercherons pas à tirer des chiffres des déductions extraordinaires, nous n'aimons pas embrouiller les questions, mais bien à en dégager la vérité. L'intérêt général du pays est ce que nous cherchons, notre but est sa prospérité qui ne nous semble pouvoir être atteint que par l'accroissement du bien-être de ses citoyens et l'extension de nos débouchés extérieurs.

Au point de vue du consommateur, nous ne pouvons admettre que nos principes puissent être même discutés. Plus la concurrence sera forte, plus le sort du plus grand nombre s'améliorera, plus il pourra facilement augmenter son bien-être. Du reste, il n'y a qu'à regarder autour de soi pour voir combien les conditions matérielles se sont améliorées depuis quelques années : le vêtement est devenu plus chaud et plus confortable, les intérieurs mieux garnis des objets indispensables au bien-être, la nourriture elle-même s'est répandue sous des formes plus variées, plus fortifiantes dans nos campagnes et nos ateliers.

Quand nos adversaires prétendent que nos exportations n'ont pas augmenté dans une très-forte proportion sous le régime des traités de commerce, ils sont en contradiction flagrante avec les statistiques que le gouvernement met chaque année à la disposition du public.

Il faut avant d'étudier les tableaux de notre commerce extérieur ne pas perdre de vue que c'est dès 1852 que des modifications successives à nos tarifs des douanes ont facilité nos opérations extérieures, et on peut dire que c'est de cette époque que date le commencement de la marche de la France dans la voie de la liberté commerciale.

Il faut ensuite songer au changement de l'évaluation des valeurs calculées autrefois sur les poids bruts, maintenant sur les poids nets, modification très-juste et très-importante qui a commencé à être pratiquée en 1865 et dont l'application n'a été complète qu'à partir de 1867.

Que d'obstacles inattendus sont venus ensuite, depuis 1860, entraver les efforts de nos exportateurs !

Il a fallu remplacer le déficit immense causé par la diminution obligée de nos débouchés aux Etats-Unis.

Une guerre fatale nous a enlevé deux de nos plus productives provinces.

Une crise sans précédent s'est produite dans les affaires depuis 1874 ; elle a avili les prix de toutes les matières premières et a partout contribué à une diminution considérable dans la consommation des articles fins et de luxe.

Malgré toutes ces causes, le tableau des importations et des exportations des objets fabriqués prouve cependant que la situation de nos industries n'a pas eu trop à souffrir du régime des traités de commerce.

Voici le tableau des importations et des exportations des objets fabriqués :

	Importation en millions.	Exportation en millions.		Importation en millions.	Exportation en millions.
1869....	266	1.756	1874....	378	2.096
1870....	215	1.533	1875....	446	2.138
1871....	312	1.648	1876....	463	1.894
1872....	487	2.077	1877....	450	1.846
1873....	342	2.142			

Encore un excédant en faveur de nos industries nationales de plus de 1,400 millions!

En 1875, l'excédant était de 1,692 millions.

Vous voyez, messieurs, que ces chiffres ne sont pas encore trop désastreux; cependant, à la grande surprise du commerce, les rapports des différentes sections de la commission des valeurs, qui établissent avec toute la compétence possible ces tableaux de douane, semblent dire que l'année 1877 avait été malheureuse.

Un des membres les plus influents et les plus autorisés de cette commission crut devoir protester en séance publique et affirmer que notre commerce a traversé dans des conditions relativement heureuses une crise qui dure déjà depuis plusieurs années et qui a affecté d'une façon bien autrement terrible les autres nations d'Europe et les pays transatlantiques.

En effet, sur notre commerce général, importation et exportation réunies, la diminution n'est que de 4 1/2 p. 100.

Sur notre commerce spécial (exportation) elle n'est que de 3 1/2 p. 100, et, si on ne considère que l'exportation des objets fabriqués, elle se réduit à 2,60 p. 100.

En 1827, le montant des échanges était de 900 millions.

En 1849, le montant des échanges était de 1,800 millions.

En 1859, le montant des échanges était de 3,906 millions.

En 1877, le montant des échanges était de 7,240 millions.

N'oublions pas, messieurs, les deux belles, riches, productives provinces enlevées à la France.

Ne perdons pas de vue la baisse importante de toutes les matières premières.

L'indécision du régime économique dans lequel nous vivons, qui pèse si lourdement sur toutes les transactions, paralyse la spéculation, arrête les entreprises.

Songeons aussi aux questions terribles qui depuis deux ans agitent l'Orient et ont diminué dans une proportion considérable la consommation d'une immense partie du globe.

Nos transactions en Orient ne sont pas, il est vrai, encore aussi importantes qu'elles sont appelées à le devenir, mais elles sont cependant suffisantes pour que ces événements nous causent un préjudice direct considérable, qui est augmenté dans de fortes proportions par la nécessité où se trouvent les fournisseurs habituels de ces contrées à chercher à écouler leurs produits sur d'autres marchés.

Considérons qu'en 1872 et 1873 les bénéfices des industriels et des commerçants dans le monde entier ont été si considérables, que chacun a cru pouvoir augmenter largement le cercle de ses opérations et l'étendue de ses productions, et que c'est un des plus grands motifs, suivant nous, de la crise prolongée dont tous souffrent et se plaignent.

Croyez-vous, messieurs, que les Etats-Unis, dont nos adversaires parlent tellement, souffrent moins que nous de toutes ces causes?

Voyez la liste sans fin de leurs faillites, de leurs désastres industriels. Le régime protectionniste a-t-il donc préservé leurs manufacturiers, leurs négociants?

Consultez les gens compétents; ils vous diront les taux, les prix excessifs auxquels se vendent chez eux tous les objets de première nécessité, pour ne pas parler des articles de luxe.

Ils vous diront combien la situation est tendue, combien ils estiment indispensable pour l'intérêt général du pays de rentrer dans une voie économique libérale.

Ils vous raconteront les pertes énormes subies sur les marchandises que leurs fabricants ont essayé d'écouler en Europe.

Vous avez, messieurs, une preuve incontestable de l'avilissement du prix des objets que nous exportons, et qui arrive à nous obliger, pour obtenir des montants égaux, à expédier des quantités plus considérables, c'est en consultant le tableau de sortie des navires chargés que vous l'obtenez : elle est irréfutable :

En 1862........	2.992.000 tonnes.	En 1870........	3.965.000 tonnes.
1863........	3.173.000 —	1871........	3.945.000 —
1864........	3.226.000 —	1872........	5.171.000 —
1865........	3.593.000 —	1873........	5.154.000 —
1866........	3.933.000 —	1874........	5.499.000 —
1867........	4.126.000 —	1875........	5.679.000 —
1868........	4.074.000 —	1876........	5.614.000 —
1869........	4.370.000 —	1877........	5.830.000 —

N'est-il pas évident, messieurs, que c'est la valeur seule de nos marchandises qui a baissé, puisque dans l'année où nos exportations ont le plus souffert, où notre chiffre est le plus faible, nous avons obtenu en volume la plus forte quantité que nous ayions jamais expédiée?

Nous avons donc produit davantage ; la valeur seule a baissé, et c'est un fait auquel personne ne peut songer à apporter remède. C'est une consommation générale appauvrie qui a besoin de bon marché, d'économies; c'est la baisse des matières premières dans le monde entier, l'arrêt de la spéculation, les conditions économiques du moment. Elles ne doivent pas nous effrayer, elles sont passagères; et félicitons-nous de pouvoir constater que nous exportons une plus forte quantité que jamais, dont nous recueillerons les résultats et les avantages le jour où les affaires reprendront et où les prix se relèveront.

Mais, puisque l'on refuse à tout prix de reconnaître la prospérité que le régime économique sous lequel nous vivons a répandue dans le pays, permettez-nous de vous rappelez quelques chiffres, tous officiels, qui démontrent mieux que nous ne pourrions le faire l'accroissement presque fabuleux de la fortune de la France :

Espèces monnayées et lingots de métaux précieux :

	Importation.	Exportation.
1862.......	536.4	455.9
1863.......	532.6	587.8
1864.......	733.5	650.8
1865.......	659.4	433.4
1866.......	1.064.6	554.5
1867.......	849.4	252.8
1868.......	686.6	365.»
1869.......	647.4	264.3
1870.......	416.4	261.2
1871.......	301.1	501.7
1872.......	383.»	333.»
1873.......	564.7	491.7
1874.......	951.5	159.3
1875.......	874.9	219.1
1876.......	803.6	159.4
1877.......	683.»	141.2
	10.688.1	5.831.1
	5.831.1	
	4.857.»	

Soit 4 milliards 857 millions !

Caisses d'épargne :

1848...	338 caisses.	712.600 carnets.	338.778.565

Au 1er janvier 1848, on pouvait verser 3,000 fr., ce qui explique les chiffres suivants de 1860 :

1860...	433 caisses.	1.125.593 carnets.	338.584.720
1870...	489 —	2.050.645 —	684.192.000
1876...	532 —	2.365.567 —	660.413.968

Valeur en capital des successions constatées :

En 1840, 2 milliards.

En 1859, 2 milliards 400 millions.

En 1876, 4 milliards 700 millions.

La valeur totale des produits ruraux s'est accrue malgré cela depuis 1850.

En 1850, 5 milliards.

En 1876, 7 milliards 500 millions, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine.

Dans une déposition très-longue, remplie de chiffres, de calculs, de comparaisons, qui a été faite devant vous par l'industriel le plus convaincu de la nécessité de la protection, nous voyons un aveu qui nous a semblé important. Il vous disait : depuis 1870, les années 1873 et 1874 ont été bonnes, 1875 passable, 1876 médiocre, 1877 ruineux. Mais pour quelle industrie, pour quel négociant, non-seulement en France, mais dans le monde entier, n'en a-t-il pas été ainsi ? C'est le sort commun des affaires; il y a de bons exercices, d'autres passables, quelquefois des mauvais, aucune force humaine ne peut empêcher qu'il en soit ainsi, à moins d'avoir à son profit un privilége, ce que vous demandez.

En récapitulant les bonnes et les mauvaises périodes, vous avouez vous-mêmes que vous n'êtes pas plus mal partagés que nous malgré toutes vos plaintes et vos doléances devant toutes les enquêtes qui se sont succédé.

Hélas ! messieurs, dans de telles questions, au milieu de tant d'intérêts particuliers les enquêtes sont bien difficiles. Pour en faire une complète sur les industries et le commerce, il n'y en aurait qu'une de possible, qu'une qui donnerait des résultats positifs, c'est celle qui pourrait se faire par des hommes compétents sur les livres mêmes de nos industriels et de nos commerçants. Pour notre compte, nous ne la redouterions pas.

En 1776, en prévision du renouvellement des traités de commerce expirés, le ministre du commerce réunit le conseil supérieur du commerce.

De laborieuses et de nombreuses séances eurent lieu entre ces hommes,

dont la compétence ne peut pas être mise en doute, il sortit de toutes ces réunions, de ces longues discussions, un projet de tarif conventionnel qui prenait en grande partie pour bases les tarifications fixées par les traités de commerce de 1860.

C'était en mars 1877 que ce tarif était déposé à la Chambre. En janvier 1878, M. le ministre du commerce proposait 24 p. 100 de droits supplémentaires sur les droits adoptés, votés après discussion par le conseil du commerce.

Quelles étaient les influences puissantes qui avaient été mises en mouvement, qui l'avaient emporté, pour que de nouveaux droits, presque prohibitifs sur certains articles, fussent proposés par le ministre contrairement à la discussion, au vote émis par ceux qui ont le plus de compétense en ces matières et auxquels le gouvernement lui-même a donné toute autorité en les appelant dans ses conseils ?

Le nouveau tarif général proposé est le plus élevé de tous les tarifs de l'Europe.

Nous sommes partisans convaincus des traités de commerce ; nous avons la conviction absolue que l'indécision et l'arbitraire rendent impossibles toute extension des transactions, toute large entreprise. Il faut que l'industriel sache sous quel régime il doit vivre, que le négociant soit assuré de la durée des débouchés qui sont ouverts à son activité. Comment fonder des établissements, établir des comptoirs, entreprendre de lointains voyages, répandre des échantillons, nouer des relations quand, d'un moment à l'autre, le tarif peut être modifié par l'un ou par l'autre et détruire l'équilibre de vos combinaisons ? Les affaires d'exportation ne peuvent s'agrandir qu'à la longue, les débuts sont difficiles, onéreux, il faut changer les habitudes des consommateurs étrangers, remplacer des articles par d'autres, faire entrer ceux de sa fabrication dans la consommation, les répandre, prouver leur supériorité. Il faut même arriver peu à peu à les produire dans de meilleures conditions, les modifier suivant les demandes de l'étranger, les approprier au goût, au climat de la contrée où vous devez les écouler. Tout ceci demande du temps, et comment songer même à l'entreprendre, si on n'est pas assuré qu'une nouvelle disposition peut venir renverser vos calculs, annuler vos combinaisons, détruire vos espérances ?

Nous demandons, en conséquence, que le principe des traités de commerce avec toutes les puissances soit énergiquement maintenu et étendu avec celles qui n'en ont pas encore conclu avec nous.

Nous n'aurions presque pas besoin de vous dire, messieurs, que nous ne comprenons pas les traités de commerce sans la clause dite de la nation la plus favorisée.

Il s'est introduit dans le pays dans ces derniers temps un certain trouble dans les esprits même les plus éclairés sur cette question. Ce

trouble est venu de toute l'agitation soulevée par le parti protectionniste, des efforts faits pour troubler ce qu'il y a de plus simple et de plus logique.

Le secrétaire général du ministre du commerce, M. Ozenne, dont personne ici ne nie la compétence en ces matières, disait dans une réunion de la commission officielle des exportations qu'il ne pouvait admettre aucun traité de commerce sans cette clause.

En effet, quel est le but d'une convention internationale de cette nature? c'est qu'aucun producteur étranger n'ait dans le pays avec lequel on se lie plus d'avantages, de meilleures conditions que celui de votre pays, sinon ceux qui vous sont concédés deviennent immédiatement illusoires.

Il appartient donc d'y mettre la clause indispensable, qui est votre garantie pour l'avenir; c'est à ceux qui négocieront chaque traité qu'il appartient non-seulement d'envisager les produits de la nation avec laquelle ils traitent, mais encore ceux des autres pays pour maintenir toujours l'équilibre que vous jugerez indispensable.

Nous avons eu dernièrement avec l'Espagne la preuve de la nécessité de cette clause ; vous vous souvenez de l'alarme éprouvée par tous ceux qui travaillent avec ce pays, et ils sont nombreux, quand ils ont vu leurs exportations arrêtées, les commandes qu'ils avaient en main supprimées, les transactions rendues impossibles parce que les marchandises de fabrication allemande, suisse, italienne, etc., entraient à des conditions de tarifs plus avantageuses que les nôtres.

Au moment où votre commission du budget cherche par tous les moyens possibles d'alléger les charges qui pèsent si lourdement depuis la guerre sur le consommateur, vous ne voudrez pas, messieurs, nous en avons la ferme conviction, créer un nouvel impôt qui pèserait d'autant plus lourdement sur le contribuable que personne ne pourrait en connaître ni le montant, ni le produit.

Que vous demandent, en effet, les industries qui veulent être protégées? Non pas la protection, elles repoussent ce mot qui leur fait horreur, mais une *compensation* aux nouvelles charges qui pèsent sur elles depuis 1870.

Cela ne veut-il pas dire, messieurs, la restitution, sous une autre forme, de l'impôt qui pèse sur elles?

Il est bien évident que si une combinaison était possible pour restituer à chaque citoyen ses impôts sans les faire payer par les autres, il faudrait y applaudir sans réserves, et on ne peut pas douter non plus que si quelques-uns peuvent entrevoir cette douce perspective, ils feront tout ce qu'ils pourront pour l'atteindre, même s'ils parviennent à être seuls exemptés.

Sur quelle partie de notre production nationale ne pèsent donc pas

les 750 millions de nouveaux impôts que nos législateurs ont dû voter depuis nos revers?

Autoriser la protection, c'est-à-dire l'élévation du prix de vente d'une partie des produits de notre industrie n'est-ce pas créer un véritable impôt à leur profit, n'est-ce pas méconnaître les droits du consommateur et grever les autres branches de la production nationale ?

Si vous pensez que ces industries sont menacées, ce que nous ne pouvons admettre, qu'elles sont indispensables à la grandeur de notre pays, subventionnez-les, nous saurons au moins ce qu'elles nous coûtent, et vous pourrez, sans avoir ruiné les autres producteurs du pays, cesser de les protéger le jour qui sera très-proche où il sera évident pour tous qu'elles n'en ont pas besoin.

Nous venons, messieurs, de vous expliquer avec toute franchise et la plus entière conviction les espérances de notre Association. Nous constatons avec plaisir que la majorité de nos industriels, de nos commerçants, de nos agriculteurs est avec nous; nous sommes surtout heureux de voir se joindre à nous les plus importantes chambres de commerce du pays. Nous avons été particulièrement satisfaits de voir que la chambre de commerce de Paris, qui a l'avantage de n'avoir aucun parti-pris, de ne se laisser guider par aucune influence personnelle, de ne considérer que les intérêts généraux du pays et ceux des consommateurs, avait émis des vœux entièrement conformes à nos idées, à nos principes, à nos convictions.

Permettez-nous, pour terminer, de vous donner lecture et de déposer sur votre bureau les conclusions qui ont été votées par notre Association pour résumer la déposition que nous avons eu l'honneur de faire devant vous :

« L'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce:

« Considérant la prospérité éclatante que les abaissements successifs des tarifs douaniers, et le régime des traités de commerce ont donnée à la France ;

« Considérant que la crise qui pèse actuellement sur les affaires existe dans le monde entier; que les charges considérables que supporte le pays nécessitent une extension de nos débouchés ;

« Considérant que toute aggravation des tarifs aurait pour conséquence de restreindre la production, de porter atteinte à notre commerce d'exportation, et surtout de grever la masse des consommateurs au profit de quelques manufactures privilégiées et par conséquent d'aggraver la crise ;

« Que l'agriculture proteste, au nom de ses intérêts, contre toute surélévation des tarifs;

« Considérant que le conseil supérieur du commerce, dont la compé-

tence ne peut être mise en doute, a voté, après de longues et laborieuses discussions, un tarif général, dans lequel il a largement ménagé tous les intérêts industriels et que toute modification ultérieure de ce tarif en détruirait l'équilibre et pourrait, pour protéger quelques industries, compromettre l'essor de la richesse publique ;

« Déclare, au nom de tous les intérêts qu'elle représente, tant dans l'industrie que dans l'agriculture, dans le commerce et dans la masse des consommateurs ;

« Qu'elle proteste contre toute surélévation des tarifs ; que, d'accord avec le vœux émis par le conseil supérieur lui-même, elle considère les bases établies par ce conseil comme un *maximum ;*

« Qu'elle trouve indispensable que le principe des traités de commerce avec les puissances soit maintenu et étendu aux nations qui n'ont pas encore de traité d'alliance de cette sorte avec la France ;

« Charge son comité d'entrer, en son nom, en rapport avec le gouvernement, avec les pouvoirs publics et avec les commissions parlementaires, et de leur faire part du vœu qu'elle a émis en ses assemblées générales précédentes, et dont voici la teneur :

« L'Association est convaincue que l'extension de nos échanges avec « les pays étrangers est indispensable au développement de la prospé- « rité publique, et que le régime des traités de commerce est le plus « capable de produire cette extension. »

Avant la sortie, M. Ad. d'Eichthal dit : M. le président, voulez-vous me permettre, avant de me retirer, de communiquer à la commission la traduction d'une lettre de M. Seeldon, du Bureau de statistique des douanes anglaises :

« *Bureau de statistique des douanes de Sa Majesté.*

« Londres, 4 novembre 1877.

« Je vous envoie sous ce pli une note des cotons reçus des E.-U. en 1877.

« Vous verrez que le fil est une pure bagatelle.

« Il serait trop long d'établir en temps utile pour votre but comment est le compte cette année ; mais je n'ai aucune raison de supposer qu'il y ait un changement de quelque importance.

« Il y a une très-lourde pénalité pour toute déclaration d'exportation comme anglais de produits d'origine étrangère.

« Je puis à peine supposer que le fait se produise dans une proportion appréciable.

« Cotton pièces..........	117.779	liv. st.	105.824
« Cotton yards..........	1.400	—	52

« Signé : Seeldon. »

M. d'Eichthal n'ajoute rien, mais cette petite lettre est une réponse péremptoire à l'argument tiré de l'invasion des filés américains venant submerger la France en passant par l'Angleterre.

CORRESPONDANCE

DISCUSSION SUR LA NATURE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

Mon cher rédacteur en chef, permettez-moi de répondre en très-peu de mots à quelques critiques un peu vives que M. Ambroise Clément m'a fait l'honneur d'écrire au sujet d'un article de moi publié dans le numéro de mai dernier du *Journal des Economistes.*

M. Clément trouve mon article décourageant. Il faut que j'aie bien mal exprimé mon sentiment et ma pensée, car je n'ai jamais été découragé, comme le prouve la part que j'ai prise à mainte discussion d'application. Une exposition de science pure n'est-elle pas, d'ailleurs, par elle-même un très-formel acte de foi?

Cette exposition ne plait pas à M. Clément; elle ne lui semble ni claire, ni exacte, ce dont je ne suis pas étonné, puisqu'elle est en dehors des formules qu'il a adoptées. Lui-même ne s'étonnera pas, je l'espère, que je ne partage pas son opinion à cet égard. Nos idées sur la nature de la science en général et, plus particulièrement, sur celle de la science que nous cultivons, ne sont pas les mêmes : nous parlons comme deux langues différentes, même quand, au fond, nous pensons et sentons de même, comme il arrive quelquefois.

M. Clément ne veut pas que nous séparions la science pure de ses applications, parce que, dit-il, ce serait la réduire à une extrême exiguité; cette exiguité, je m'en contente. Il me reproche d'avoir oublié la liberté et la perfectibilité, dont la théorie appartient, ce me semble, à la psychologie et non à l'économie politique; il estime que le fonds des facultés humaines change par le progrès de nos connaissances, ce que je ne crois pas; il me reproche d'avoir dit que, le plus souvent, personne ne peut prévoir toute la portée d'une mesure proposée, en même temps qu'il constate que les succès pratiques des économistes ont dépassé leurs espérances, etc., etc.

Il y aurait beaucoup à dire sur les très-nombreuses questions que soulève M. Clément. Mais à quoi bon? Nos lecteurs se soucient assez peu, je le crains, de ce que M. Clément et moi pensons

de la forme à donner aux recherches scientifiques. C'est pourquoi je ne m'engagerai pas dans une controverse trop personelle, longue, ennuyeuse et, qui pis est, inutile.

Agréez, etc.

COURCELLE-SENEUIL.

Les lecteurs de MM. A. Clément et Courcelle-Seneuil se soucient beaucoup du sujet savamment traité par eux, chacun à son point de vue.

Ce débat nous a paru des plus intéressants, et nous voulons remercier nos collaborateurs des deux remarquables études qu'ils ont bien voulu nous communiquer. C'est ainsi que les questions s'éclaircissent et que la science progresse.

Jph G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JANVIER 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Campan et Dupont-White. — Un cours de science financière à l'École de droit.

DISCUSSION : Les cours populaires d'économie politique.

ADDITION à la séance du 5 décembre 1878 : — Lettre de M. Mannequin sur la valeur des lingots et des pièces d'argent.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. F. Faure, agrégé, chargé du cours d'économie politique à l'université de Douai.

M. le président ouvre la séance en souhaitant une bonne année à la Société et une meilleure année pour l'enseignement de l'économie politique.

Il donne ensuite la parole à M. le secrétaire perpétuel, qui annonce la mort de deux membres.

Un de ces membres avait quitté la France après 1848 pour se fixer en Belgique. Jusque-là il avait été secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux. Ses rapports et ses mémoires ont beau-

coup contribué à donner de l'éclat aux travaux de cette Chambre, alors présidée par M. Duffour-Dubergier, l'intrépide libre-échangiste. M. A. Campan, car c'est de lui qu'il s'agit, dont la mort était récemment annoncée dans le compte rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique belge, publié par *l'Indépendance belge*, était l'élève et le disciple de M. Boyer-Fonfrède, brillant publiciste de la Restauration, et neveu du conventionnel de ce nom. Il en a recueilli les écrits en dix volumes, dont deux contiennent les articles économiques; cette lecture serait bien profitable à MM. des Chambres d'aujourd'hui.

Le second membre dont il y a à signaler la perte est M. Dupont-White, qui avait de bonne heure quitté l'économie politique pour la politique dans laquelle son esprit centralisateur et autoritaire se trouvait plus à l'aise. Son premier livre était un mémoire sur les relations du travail et du capital, qui reflète les idées socialistes ayant cours, il y a trente ans, avant la révolution de 1848.

En présentant un ouvrage de M. Alfred Jourdan (voy. plus loin) récemment couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, M. le secrétaire perpétuel remarque que l'auteur a tenu à faire voir dans ses notes qu'il était depuis longtemps un lecteur assidu des comptes rendus des séances de la Société d'économie politique et du *Journal des Economistes*. — M. Ernest Brelay, en présentant deux nouveaux volumes de la *Bibliothèque utile*, publication populaire à 60 centimes, signale le premier comme très-instructif même pour des députés et des sénateurs (M. Joseph Garnier dit être de son avis); le second comme un exposé plein de faits et de saines réflexions, par un ancien ouvrier devenu un de nos conseillers municipaux les plus sensés. M. Antonin Rondelet loue l'exactitude d'une étude faite sur les établissements charitables de Rome, avant l'annexion, par un ardent catholique, M. Léon Lallemand (voy. plus loin).

M. le secrétaire perpétuel annonce la création d'un cours de « science financière » à l'Ecole de droit de Paris, confié à M. Alglave, directeur de la *Revue scientifique*, agrégé, qui avait été brutalement dépossédé d'une chaire à la Faculté de Douai et d'un cours semblable à la Faculté des sciences de Lille. Malheureusement cette chaire n'existera qu'à titre provisoire, tant que le professeur pourra être envoyé dans une autre Faculté, chargé d'un autre cours, c'est-à-dire tant que la nouvelle chaire de la Faculté de Paris ne sera pas inscrite au budget.

Ce regret est partagé par plusieurs membres, qui expriment le vœu que le Bureau de la Société veuille bien s'en préoccuper.

M. Alglave, en remerciant le secrétaire perpétuel et la réunion de la sympathie qu'ils viennent de lui témoigner, entre dans quelques détails sur les questions qu'il aura à traiter et sur la délimitation de son cours avec les autres, avec celui du droit administratif, notamment, qui a aussi l'impôt dans ses attributions. M. Alglave dit qu'il fera de son mieux et qu'il peut surtout promettre de n'être ni socialiste ni protectionniste.

M. Boucherot, directeur de la compagnie d'assurance *le Conservateur*, demande à faire une proposition sur l'enseignement populaire de l'économie politique par les soins de la Société d'économie politique.

L'honorable membre a été frappé d'une parole de M. le secrétaire perpétuel qui, résumant une discussion, disait récemment : « Encore une nouvelle preuve de l'ignorance et de la nécessité de vulgariser l'étude de l'économie politique. »

S'étant inspiré de cette pensée, il a voulu se rendre compte de ce qui se fait actuellement au point de vue de la propagande et de la vulgarisation des principes économiques à Paris. Il caractérise les cours de M. Joseph Garnier à l'Ecole des ponts et chaussées et de M. Levasseur au Conservatoire des arts et métiers; les cours libres de MM. Courtois et Letort à la mairie du IX° arrondissement, rue Drouot, et il ne voit pas, parmi les auditeurs, la classe ouvrière à laquelle il faudrait s'adresser en allant la trouver. Il y a une douzaine d'années, la même préoccupation l'avait conduit chez MM. Jules Simon et Eugène Pelletan, qui lui avaient signalé les obstacles qu'un enseignement franchement démocratique pouvait rencontrer alors. Ces obstacles n'existent plus.

Dans ces nouvelles conditions, M. Boucherot pense que la création de cours populaires incombe à la Société d'économie politique, et il demande à la Réunion de se prononcer dans ce sens.

Après une conversation dans laquelle prennent successivement la parole MM. Frédéric Passy, Joseph Garnier, Philippe, Jules Simon, Boucherot, Limousin, l'abbé Tounissoux, la proposition de M. Boucherot est renvoyée au Bureau.

Nous avons inséré, dans le numéro de décembre, p. 433, une allocution de M. Jules Simon sur l'enseignement de l'économie politique. Dans le courant de sa causerie à la Société d'économie politique, il a rappelé que, peu avant de quitter le ministère en mai 1877, il avait adressé une circulaire aux recteurs sur l'enseignement de l'économie politique dans les collèges et dans les écoles pri-

maires, combiné avec celui de la morale, après avoir pris l'avis de M. Paul Janet, son confrère à l'Académie des sciences morales et politiques.

Addition à la séance du 5 décembre.

L'ÉCART DE VALEUR ENTRE LES LINGOTS ET LES PIÈCES D'ARGENT.

M. le secrétaire perpétuel a reçu la lettre suivante :

Cher maître, le 5 courant, la Société d'économie politique a discuté la proposition suivante : l'*écart de valeur entre les lingots et la monnaie d'argent*, et je désire vous soumettre quelques observations à ce sujet.

Ainsi formulée cette proposition n'affirme rien, ne nie rien, et ne pose aucune question directement ; mais elle implique des sous-entendus très-catégoriques dont la discussion peut changer utilement le cours des idées reçues en matière de monnaie. En économie politique comme en politique les sous-entendus ne sont que trop souvent des malentendus ; en pareils cas, il faut les formuler nettement ; c'est ce que je vais faire pour la proposition précitée dont les sous-entendus ne sont à mes yeux que des malentendus. Ces sous-entendus peuvent se résumer dans les deux suivants :

L'*écart signalé est une anomalie, un mal.*

L'*or et l'argent monnayés doivent être des équivalents parfaits.*

La plupart des orateurs qui ont discuté la proposition précitée ont raisonné dans l'hypothèse implicite que ces deux sous-entendus sont vrais ; les autres n'en ont pas contesté explicitement la véracité. C'est pour le faire que j'interviens à mon tour dans la discussion.

L'écart signalé (la moins value du lingot, relativement à la monnaie d'argent) est-il une anomalie ? Il peut nous sembler ainsi en France où nous le voyons pour la première fois de notre temps et depuis quelques années seulement ; mais en Angleterre, où il se montre constamment et régulièrement depuis bientôt deux siècles, à qui pourrait-il sembler ainsi ? Cependant avons-nous le droit de le juger ainsi chez nous, quand chez nous nous avons pu voir constamment, — je ne dis pas régulièrement, — des écarts analogues pour l'or ou pour l'argent, quand nous savons que chez nous, partout et toujours un écart identique et beaucoup plus grand s'est montré pour le cuivre ? Cet écart n'a jamais été considéré comme une anomalie pour le cuivre ; or, il a identiquement les mêmes raisons d'être pour l'argent que pour le cuivre. Je pourrais justifier cette affirmation, mais je veux être bref et je me

contente de vous soumettre le double dilemme suivant : si l'écart signalé ne doit pas exister pour l'argent, pourquoi devrait-il exister pour le cuivre ? et s'il doit exister pour le cuivre, pourquoi ne devrait-il pas exister pour l'argent ?

L'écart signalé est-il un mal ? Il permet la circulation simultanée et harmonique des trois métaux monnayés, ce qui est un bien, et il a seul le pouvoir de permettre cela sans réglementation légale dangereuse. Il n'altère en rien la valeur de la monnaie, puisqu'il ne fait pas hausser les prix, puisque l'équivalence parfaite et nécessaire de la monnaie se trouve aujourd'hui, chez nous, dans l'or et qu'elle suffit. Enfin il ne provoque dans le commerce des échanges aucun désordre, aucune réaction spontanée, aucune plainte légitime. Voilà un mal qui ressemblerait singulièrement à la santé !

L'or et l'argent monnayés doivent-ils être des équivalents parfaits ? Qui dit cela ? la loi, la loi du double étalon ; encore ne le dit-elle qu'implicitement, car elle n'a jamais eu sciemment, délibérément l'intention de le dire. La loi anglaise de l'étalon unique d'or dit le contraire, et elle le dit, sinon explicitement du moins avec l'intention délibérée de le dire. Quoi qu'il en soit, nous savons que la loi n'est pas infaillible en matière de doctrines économiques, témoins la réglementation protectionniste, la limitation forcée du taux de l'intérêt, les *maxima*, etc.

La vérité attestée par l'expérience universelle et les doctrines élémentaires de l'économie politique au sujet de la valeur, c'est que l'or et l'argent monnayés n'ont jamais été et ne peuvent pas être des équivalents parfaits, à la fois, dans un même régime monétaire, excepté pour un temps très-court et accidentellement. Aussi la loi du double étalon a-t-elle toujours eu pour effet de chasser l'or et l'argent tour à tour de la circulation des pays qu'elle régit et c'est là son moindre défaut.

Une dernière preuve que les deux sous-entendus que je viens d'analyser ne sont pas autre chose que des malentendus, c'est le fait, évident pour qui n'a pas perdu de vue la question monétaire depuis trente ans, que, sous leur influence, cette question n'a encore suggéré que les deux solutions impraticables du *double étalon avec rapport invariable*, et du *double étalon encore avec rapport variable périodiquement*, solutions qui d'ailleurs ne réaliseraient pas l'utopie de l'équivalence parfaite de l'or et de l'argent monnayés.

Le double étalon tel que nous le connaissons a été universel pendant des siècles, et le rapport qu'il établit a toujours varié ; et alors même que la loi et son adoption par toutes les nations civilisées pourraient faire qu'il en fût autrement, le double étalon au-

rait toujours pour conséquence déplorable de faire varier artificiellement la monnaie, et beaucoup, en forçant l'or à baisser avec l'argent, qui, dans un temps donné de quelque durée, a toujours baissé et baissera toujours nécessairement plus que l'or, parce que la baisse de l'or entraîne toujours nécessairement celle de l'argent, tandis que la baisse de l'argent n'entraîne pas nécessairement celle de l'or, excepté sous l'influence du double étalon. Quant au double étalon avec rapport variable périodiquement, il a été essayé souvent dans l'antiquité et dans les temps modernes et toujours il a fallu y renoncer. Pour en comprendre l'incompatibilité absolue, il suffit de réfléchir aux valeurs fractionnaires qu'il donnerait pour l'or ou pour l'argent monnayé. Le commerce ne pourrait pas se servir régulièrement et indéfiniment d'une monnaie d'or ou d'argent dont toutes les pièces auraient des valeurs monétaires souvent inexprimables et toujours variables, qui donneraient lieu d'ailleurs à des désordres intolérables, comme les pertes et les profits immérités inséparables de tout changement nominal de valeur, et les spéculations subversives que ces pertes et ces profits provoqueraient pour éviter les premières et accaparer les seconds.

Sans doute la monnaie varie ; mais, avec la pratique monétaire universelle, ses variations se traduisent par une variation nominale des prix, absolument comme il arriverait pour toutes les longueurs mesurées si nous changions la longueur du mètre. C'est que la monnaie est une mesure comme le mètre, comme toutes les mesures sans exception. Cependant elle diffère essentiellement du mètre en ceci qu'elle varie malgré nous et qu'elle emprunte sa forme concrète à trois métaux ou marchandises différentes dont les variations sont indépendantes les unes des autres. Avec cela et malgré cela elle n'est et ne doit être qu'une seule et même mesure.

Pour que la monnaie soit une seule et même mesure, malgré ses variations et sa composition nécessaire en trois marchandises différentes, il n'y a qu'un moyen expérimental, logique et économique, c'est l'étalon unique d'or. Avec l'étalon unique d'or, la monnaie n'est un équivalent parfait, c'est-à-dire réel et nominal à la fois, que dans son étalon, mais elle est un équivalent nominal dans les deux autres métaux, et, de cette manière, elle concilie toutes les exigences pratiques et théoriques de sa double fonction comme mesure et instrument d'échange, sans peser artificiellement sur la valeur réelle des métaux dont elle est composée, sans altérer par conséquent la loi naturelle de la valeur, qui doit être respectée par la loi positive dans la monnaie comme dans toute marchandise quelconque. Aussi l'étalon unique d'or est-il la seule solution pos-

sible de la question monétaire. L'histoire n'en connaît pas et la raison n'en comprend pas d'autre.

Agréez, etc. TH. MANNEQUIN.

Paris, le 20 décembre 1878.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Epargne et capital, ou du meilleur emploi de la richesse. Exposé des principes fondamentaux de l'économie politique, par M. ALFRED JOURDAN, professeur d'économie politique à la Faculté de droit d'Aix (1).

Ouvrage couronné par l'Institut, dans le concours extraordinaire de 1876-77 sur le capital. (Voy. le rapport de M. H. Passy dans le numéro de décembre.)

L'*économie politique*, par M. STANLEY-JEVONS, professeur d'économie politique à l' « University College » de Londres (Traduit par M. H. GRAVEZ) (2).

Fait partie de la « Bibliothèque utile. » Peut être lu avec fruit à côté de nos meilleurs petits traités.

Paris municipal, par M. LENEVEUX, conseiller municipal (3).

Fait partie de la « Bibliothèque utile » fondée par l'auteur. — Aperçu instructif des affaires de la grande ville, ses besoins et ses ressources.

Histoire de la Charité à Rome, par M. LÉON LALLEMAND (4).

Œuvre consciencieuse d'un ardent catholique qui est allé étudier la fin de l'administration papale.

Projet de réorganisation des chemins de fer français. Réseau national et réseaux régionaux. Lettre au ministre des travaux publics, avec carte à l'appui, par M. L.-L. VAUTHIER, ingénieur des ponts et chaussées (5).

M. Vauthier est en communion d'idées avec M. Chérot, auteur de divers articles publiés dans le *Journal des Economistes.*

---

(1) Aix et Paris, 1878. Guillaumin, in-8 de 542 p.

(2) Paris, 1878. Germer-Baillière, in-12 de 190 p.

(3) Paris, 1878. Germer-Baillière, in-12 de 190 p.

(4) Paris, 1878. Poussielgue, in-8 de 584 p.

(5) Paris, 1878, Chaix, in-8 de 24 p.

COMPTES-RENDUS

Les origines de la France contemporaine. — La Révolution, tome Ier, par M. Taine. Paris, Hachette; 1878, 1 vol. in-8.

Nous n'avons pas à revenir, à propos de la récente publication de M. Taine, relative à la Révolution française, sur les qualités supérieures que nous avons signalées, en parlant de son étude sur le xviiie siècle. Ces qualités tiennent si intimement à la nature de son talent, il les a développées dans tant d'excellents travaux qu'elles ne sauraient désormais s'effacer et la surprise serait, certes, de ne pas les retrouver dans une œuvre signée de son nom. Il a apporté dans sa nouvelle étude, avec le même style ferme, précis, cette liberté d'examen, cette investigation patiente, ce soin consciencieux à consulter les documents contemporains, qui lui sont habituels.

Toutefois nous devons faire des réserves quant au jugement qu'il porte sur quelques-uns des événements de la Révolution, notamment en ce qui concerne les faits violents qui ont si malheureusement troublé dès son origine la période des grandes réformes. Il s'appuie, comme de coutume, en cette circonstance, de témoignages nombreux, dont beaucoup, sans doute, ont leur valeur, mais que nous ne saurions admettre tous, sans restriction. Quand il s'agit, par exemple, des déclarations de Bezenval, de Mounier, de Ferrières, de Malouet, on a le droit de se défier et de croire que l'esprit de parti a pu, même involontairement, en altérer l'exactitude.

Au surplus, il n'y a pas à nier les excès qui, avant la réunion des États-Généraux excitèrent de premières et légitimes alarmes. Tous les historiens de la Révolution les mentionnent, les uns en les exagérant, les autres en les atténuant, selon les passions qui les animent : aucun n'essaye de les démentir. Ce n'est donc pas, en définitive, sur leur réalité même que nous avons à contester ; à cet égard, M. Taine n'a pas manqué à la fidélité de l'histoire. Mais en se plaçant à un point de vue trop étroit, en ne considérant qu'un seul côté des choses, il a risqué de faire suspecter son impartialité. La vérité partielle, en effet, dépouillée des considérations qui en forment le commentaire indispensable, n'est plus jusqu'à un certain point la vérité vraie et touche de bien près à un déni de justice ; c'est un reproche auquel M. Taine n'échappe pas et qu'on lui a déjà adressé. S'il blâme, et non sans motifs, les scènes tumultueuses qui se produisirent au moment des élections pour les États-

Généraux, il était en même temps tenu de relever les causes qui les avaient provoquées : l'agitation naturelle des esprits à une pareille heure, l'immense misère résultant de la disette, enfin l'attente impatiente des réformes dont on avait fait luire l'espoir.

Le récit de ces premières agitations n'est d'ailleurs qu'une courte introduction à celui dans lequel M. Taine retrace longuement les nouveaux désordres dont la suppression des droits féodaux fut comme le signal et qui se prolongèrent pendant deux années dans toute la France. On connaît cette anarchie durant laquelle les insurrections, les incendies, le pillage, les meurtres vinrent jeter l'épouvante dans la plupart des provinces. M. Taine les raconte sans négliger aucun détail, en notant chaque incident, avec une insistance qui ne nous paraît pas suffisamment justifiée. M, Taine peut sans doute répondre : Je dis ici la vérité comme je me suis appliqué à la dire en parlant du XVIII[e] siècle ; pourquoi renoncerais-je aujourd'hui à la sincérité que j'ai mise à mon œuvre précédente ? Soit ! à condition que la vérité sera entière.

Le seul exposé des faits contenait la condamnation du XVIII[me] siècle ; il n'en est plus ainsi des crises, même les plus terribles de la Révolution; elles tiennent à un courant d'idées qu'il est indispensable d'indiquer, au moins pour les expliquer. Il n'est qu'équitable, envers la nation, de montrer sous l'empire de quelles vives émotions, de quels ressentiments passionnés les actes se sont accomplis.

Si on prétend enlever toute excuse à ces emportements des premiers jours de la Révolution, il faut d'abord supprimer les critiques qui dénonçaient depuis un demi-siècle des abus intolérables ; il faut effacer le souvenir de tant de souffrances, d'injustices, d'oppressions qui avaient pesé sur la France. En 1789, le poids était trop récent pour que les populations n'en ressentissent pas encore les meurtrissures et n'en redoutassent pas le retour. Aussi partout où elles croyaient en apercevoir la trace, dans les hommes ou dans les choses, elles voulaient la faire disparaître, même violemment. Telle est la cause de ces effervescences déplorables où se confondaient, avec une notion imparfaite, exagérée du droit nouveau, les haines, les préjugés et ces méchants instincts qu'on retrouve toujours au fond des foules. M. Taine ne voit que les mobiles les plus condamnables; il oublie cette excitation en quelque sorte irrésistible, cette fièvre d'enthousiasme qui entraînait les âmes. Le pays, dit-il, n'a pas su se contenir; l'Assemblée constituante aurait dû procéder avec plus de mesure et de réflexion, ne pas improviser, ainsi qu'elle l'a souvent fait, les solutions les plus considérables : l'observation a certainement son mérite, mais qu'on se rappelle, dirons-nous encore, combien la situation était périlleuse, en face d'un peuple qui attendait, pour ainsi dire de jour en jour, de l'Assemblée, son affranchissement ; et quand M. Taine cite, à ce sujet, la précipitation avec

laquelle fut prononcée l'abolition des droits féodaux, il choisit bien mal son exemple. Si parfois l'Assemblée constituante a montré une hâte téméraire ce n'est pas sur cette importante question qui dominait toutes les autres, qui était la base essentielle de toute réforme et que la nation avait recommandée, avant tout, à la sollicitude de ses représentants.

Maintenant, que l'Assemblée constituante ait commis de graves erreurs de conduite, nous en demeurons d'accord avec M. Taine, et nous tenons pour digne de la plus sérieuse attention le Livre deuxième de l'Étude sur la Révolution intitulé : l'*Assemblée constituante et son œuvre*. M. Taine, selon sa méthode, multiplie les détails, les faits ; mais en même temps il saisit l'œuvre dans son ensemble ; il en examine les doctrines, les inspirations diverses et sa discussion en devient plus élevée et plus forte.

L'Assemblée constituante enflammée d'un patriotisme sincère, d'un désir ardent d'améliorations, porté peut-être jusqu'à l'excès, était pénétrée d'un haut sentiment de philosophie et, pour ainsi dire, d'équité sociale ; malheureusement elle n'avait pas au même degré l'esprit politique : elle se laissait aisément emporter par les théories, par les systèmes, sans s'inquiéter assez de dépasser les limites dans lesquelles ils étaient applicables. Curieuse de tout entreprendre, de tout renouveler à la fois, elle se rendit plus difficile encore une tâche qui, menée avec modération, l'était déjà beaucoup. M. Taine voudrait qu'au début de ses travaux elle se fût tracé un programme bien défini, comprenant tout d'abord les réformes *nécessaires*, pour employer une expression devenue historique, et qu'elle eût confiée au temps le soin de leur développement. C'était sans doute la marche la plus prudente, et dès 1789 on conseillait à l'Assemblée de la suivre. Un homme d'État anglais à qui on ne saurait refuser l'expérience politique, lord Shelburne, partisan déclaré du mouvement réformateur de 1789, partageait cette opinion ; il s'en expliquait en ces termes dans une lettre adressée à Morellet :

« L'Écueil sur lequel peuvent aller se perdre les Communes françaises, c'est la prétention de faire trop de choses à la fois. Si vous obtenez des garanties sérieuses pour la liberté de la presse, s'il n'y a plus de prétextes aux lettres de cachet, si les assemblées provinciales sont rétablies et si l'on opère quelques réformes sur les dépenses, le reste viendra en son temps. »

Ce programme, en y ajoutant le vote régulier des impôts et la révision des droits féodaux, renfermait certainement toutes les garanties auxquelles se bornaient alors les vœux de la nation. L'Assemblée n'entendit pas ces sages avis ; elle préféra courir des dangers, non sans grandeur, mais accompagnés d'extrêmes périls. En poursuivant les

solutions absolues, elle a fait souvent autre chose que ce qu'elle voulait faire, tantôt hésitant, tantôt abordant des questions qu'il eût été préférable d'ajourner et paraissant parfois se créer des obstacles à plaisir.

Sans entrer ici dans la discussion de ses actes, on peut cependant signaler deux occasions où son impatience l'a certainement portée au-delà du but : la suppression des droits féodaux et la reprise des biens du clergé avaient été votées par l'Assemblée et subies avec plus ou moins de bonne volonté, mais enfin subies par les deux ordres privilégiés; l'Assemblée crut conforme à la logique de compléter la suppression des droits féodaux, en prononçant l'abolition des armoiries, des titres de noblesse et des noms de fiefs qui étaient devenus, en fait, de véritables noms patronymiques. Cette décision qui touchait à un sentiment très délicat, très susceptible, blessa plus cruellement la noblesse que la privation de ses droits utiles. On se souvient de cette apostrophe de Mirabeau à un journaliste : « Eh! quoi! vous avez désorienté l'Europe pendant huit jours avec votre Riquetti ! » et il fit rétablir au compte-rendu des séances : « le comte de Mirabeau ». Son observation, qui s'appliquait avec plus ou moins d'éclat aux grands noms historiques, était dans la pensée de toute la noblesse.

Dans la question de la réunion des biens ecclésiastiques au domaine public, l'Assemblée ne sut pas mieux éviter une erreur analogue. La mesure avait provoqué, il était facile de le prévoir, l'irritation du clergé; il y eut des récriminations amères, des attaques qui retentirent jusque dans la chaire ; toutefois il était difficile pour le clergé de porter sur ce terrain la lutte religieuse, sous peine de se montrer trop sensible à un intérêt principalement temporel. Le meilleur parti pour l'Assemblée était donc de poursuivre, avec mesure, l'application de son décret, en se bornant à réprimer les écarts individuels qui atteignaient directement son pouvoir. Elle en jugea différemment; elle répondit aux résistances par ce qu'on a appelé : La Constitution civile du clergé ; on souleva par là des questions de doctrine qui fournirent précisément au clergé le motif, tout au moins le prétexte plausible qu'il souhaitait, afin de se séparer de la Révolution ; son hostilité prenait désormais une signification plus haute, un caractère de foi qui lui rattacha bien des consciences.

Tandis que l'Assemblée était si empressée de tirer de certains de ses actes toutes leurs conséquences, elle manifestait un singulier embarras, une étrange inconséquence dans l'organisation du pouvoir exécutif. Qu'elle désirât la République et qu'elle procédât dans ce sens, rien de plus naturel; mais, au contraire, elle voulait, elle a voulu jusqu'à son dernier jour le maintien de la monarchie, et néanmoins la Constitution de 1791 plaçait la royauté dans de telles conditions que l'exercice devenait

impossible pour un prince décidé à respecter la Constitution et très-dangereux si on rencontrait une énergie se révoltant contre l'impuissance dans laquelle on l'emprisonnait.

Ces fautes relevées justement par M. Taine, l'ont été également, du reste, par la plupart des historiens de la Révolution, même par ceux qui lui sont le plus favorables.

Enfin l'Assemblée a trop cédé à deux tendances qui étaient dans la nature des choses, mais qu'elle exagéra et qui ont eu une influence décisive sur la politique révolutionnaire. On comprend qu'à leur arrivée à Versailles, les députés et surtout ceux du tiers-état se soient renfermés dans une attitude de réserve en présence d'adversaires dont ils avaient à combattre les prétentions et les résistances. L'erreur commença quand de cette circonspection légitime, ils passèrent à une défiance systématique dont ils se départirent rarement et qui élargit les haines entre les intérêts opposés; et il n'y a certes rien d'excessif à reconnaître dans cet esprit inquiet, toujours soupçonneux, de la majorité de l'Assemblée la lointaine origine de la loi des suspects. Le mal s'est même prolongé au-delà et il est facile, de nos jours, d'en apercevoir les aigres symptômes. On peut en outre reprocher à l'Assemblée d'avoir poursuivi avec un empressement visible les dangereuses satisfactions de la popularité et d'y avoir sacrifié parfois quelque chose de sa dignité. Aussitôt que ses délibérations furent régulièrement constituées par la réunion des trois ordres, elle admit dans les tribunes un public certainement partial, choisi à dessein, souvent soldé, dit M. Taine, par les agitateurs de tous rangs et qui ne tarda à pas manifester ouvertement ses impressions. Il intervenait à chaque instant dans le débat, tantôt par des applaudissements accordés aux orateurs qui lui plaisaient; tantôt par des interruptions insolentes, par des menaces jetées à ceux qui ne lui convenaient pas. L'Assemblée au lieu de réprimer énergiquement ces démonstrations inconvenantes les tolérait, et bientôt elle permit à des pétitionnaires, à des députations de se présenter à sa barre. En ménageant les passions du dehors, elle espérait gagner de la force; elle pouvait affermir son autorité en les dominant, elle l'amoindrit en les subissant. La population de Paris ne s'y trompa point; quand elle vit l'Assemblée, loin de lui rappeler, avec fierté, qu'il n'y avait qu'un pouvoir, le sien; qu'une volonté, la sienne, paraître presque approuver les désordres de la rue, elle s'habitua à user de l'insurrection comme d'une arme légitime. Cette condescendance, nous ne voulons pas dire cette complaisance, devait conduire et conduisit, en effet, à ces journées insurrectionnelles où une foule tumultueuse, envahissant l'enceinte législative, venait dicter audacieusement ses volontés à la Convention.

Telles sont en leurs traits principaux les critiques adressées par M. Taine à l'Assemblée constituante : fondées ou non, et elles le sont

au moins en partie, cela ne suffit pas. On ne saurait, nous y insistons, isoler la Révolution ni des idées qui l'ont produite, ni des résultats moraux qui en sont le dénouement; il faut cependant aboutir à une conclusion qui peut, il nous semble, se résumer en cette unique question : le droit nouveau qui est devenu la loi de temps nouveaux, ces progrès d'un siècle, mêlés de mal c'est possible, mais où le bien l'emporte de beaucoup, ont-ils été achetés plus qu'ils ne valent? En un mot, est-il quelqu'un à qui on proposât d'effacer de notre histoire le siècle qui bientôt sera écoulé, d'en abandonner les conquêtes si chèrement acquises, pour revenir au régime sous lequel la France était placée aux derniers temps de la monarchie absolue, est-il quelqu'un qui y consentît? Nous en doutons, et à coup sûr, ce ne serait pas M. Taine, dont les sentiments d'un libéralisme élevé, un peu raffiné peut-être, ne sont pas ici en question.

C'est l'honneur de l'Assemblée constituante d'avoir déterminé, proclamé, investi de l'autorité législative ces principes sans lesquels nous ne saurions actuellement concevoir de société régulière et dont la brusque disparition nous laisserait, en quelque sorte, dans une profonde et mortelle obscurité. Elle a ainsi donné à la Révolution ce caractère universel, cette influence sociale qui sont sa meilleure justification.

Voilà ce que M. Taine ne dit pas assez : par suite évidemment de sa faculté d'assimilation, de son érudition qui pénètrent si profondément dans le passé, on croirait qu'il y vit tout entier, ignorant, comme l'ignorait elle-même l'époque dont il parle, le secret des temps qui ont succédé. Partant alors de faits particuliers et immédiats, il en conclut sur l'ensemble à un jugement général ou, se jetant dans un courant opposé, il reporte trop en arrière l'action du génie révolutionnaire en lui attribuant, par exemple, les soulèvements dans les provinces, en 1789 et 1790, soulèvements qui ont toujours accompagné les grandes agitations des peuples, à quelque date et dans quelque contrée qu'elles aient éclaté. Mais combien aussi M. Taine a toutes les qualités de ses défauts; et nos réserves faites, nous ne sommes que mieux à l'aise pour reconnaître le solide mérite de son livre.

A chaque page des aperçus ingénieux, des renseignements nouveaux, des observations justes qui éveillent les réflexions du lecteur, éclairent d'une lumière plus vraie tant de souvenirs amplifiés par l'esprit de parti et tenus traditionnellement pour un texte infaillible et sacré. M. Taine pousse jusqu'au fond de la situation : il assiste aux séances de l'Assemblée, il recueille les conversations intimes, surprend les sourdes intrigues; s'il y a un bruit grondant au dehors, il parcourt les carrefours, les rues des faubourgs, afin de noter les émotions diverses. Toutefois nous estimons, encore, au-dessus de cette science de l'analyse où M. Taine excelle, sa pleine indépendance de jugement, plus coura-

geuse qu'on ne le suppose. Il résiste aux enthousiasmes de convention, aux légendes formées après coup, qui sont, en quelque façon le culte des faux dieux de la Révolution. Il les aborde franchement et, preuves en main, les ramène de leurs proportions héroïques à l'exacte réalité ; s'il borne son horizon, rien ne lui échappe dans cette limite. M. Taine a-t-il tort, a-t-il raison ? Jusqu'à quel point et sur quels points, c'est ce que nous n'entendons pas discuter au delà de ce que nous avons fait. En tous cas il est lui-même et sa pensée lui appartient bien.

L'étude sur les commencements de la Révolution et l'Assemblée constituante excitera plus de contradictions, une curiosité plus passionnée, plus irritée si l'on veut, que l'étude sur le XVIIIe siècle, mais elle sera lue avec un égal empressement et un égal intérêt.

L. MICHELANT.

The metric system of weights and measures; an address delivered before the convocation of the University of the State of New-York, at Albany (aug. 1, 1871); by FREDERICK A. P. BARNARD, président of Columbia College, New York city. Revised edition, *New York*, 1872. In-8 de 194 p.

Cet ouvrage date de six ans et plus ; mais il a une importance réelle d'une valeur spéciale ; il a été fait peu de travaux aussi complets en ce genre ; le Congrès des poids, mesures et monnaies, tenu récemment au Trocadéro (1), lui a donné une nouvelle actualité, et M. Tresca n'a pas marchandé les éloges au volume dont il a cité de nombreux extraits.

Il a semblé bon de signaler particulièrement cet excellent Résumé de M. Barnard, un des ardents promoteurs du système métrique et partisan convaincu de son universalité. Nous donnons donc ici la division du volume et le tableau qui le termine.

Le « Système métrique des poids et mesures » est ainsi divisé :

Preface. — Origine et nature du système métrique.

Address. 1re partie. Derniers progrès de la réforme métrologique. — 2e partie. Objections faites au système métrique.

Appendix. A. Sur l'unification des monnaies. — *Note* 1. Effet sur les contrats existant d'un changement dans le poids légal des monnaies. — *Note* 2. Le nouveau système des monnaies de l'empire du Japon.

B. *Note* 1. Des mesures de capacité et d'un volume donné d'eau. — *Note* 2. La détermination, par Kater, du poids d'un pouce cube d'eau.

C. Législation de la Grande-Bretagne et des Indes anglaises par rapport au système métrique.

D. De l'extension qu'a déjà obtenue le système métrique.

C'est cette dernière Note que nous nous bornerons à analyser, en raison de l'intéressant tableau qui l'accompagne :

---

(1) Les 2, 4, 5 et 6 septembre. Voir le no d'octobre 1878, p. 113.

« Les Etats et les pays qui ont, jusqu'ici, adopté entièrement ou en partie, le système métrique étaient déjà fort nombreux à l'époque où s'arrête la liste qui suit (décembre 1871). Dans ces tableaux sont comprises, par groupes, les populations où la législation est favorable à ce système ; la distinction entre celles qui l'ont adopté en totalité, — celles qui ont établi de simples rapports de proportion entre ces mesures et leurs mesures particulières, — celles qui, tout en gardant leur base spéciale d'unité, ont admis la raison métrique pour les dénominations des dérivés, — celles, enfin, qui ont permis l'usage du système, sans le rendre obligatoire.

I. Ont adopté le système métrique complet :

PAYS.	Années.	POPULATION.
France	1866	38.067.064
Colonies françaises	1866	2.921.000
Hollande	1868	3.638.467
Colonies hollandaises	1868	22.453.000
Belgique	1866	4.839.094
Espagne	1868	16.642.000
Colonies espagnoles	1868	2.630.000
Portugal	1863	4.349.000
Italie	1868	25.527.000
Confédérations germaniques du Nord	1867	29.910.517
Grèce	1864	1.348.522
Roumanie	1867	4.605.000
Indes anglaises	1866	150.767.851
Mexique	1865	8.218.080
Nouvelle-Grenade	....	2.800.000
Equateur	1858	1.040.000
Pérou	....	3.374.000
Brésil	1867	3.858.000
Uruguay	....	387.000
Confédération argentine	1869	1.736.000
Chili	1868	1.908.000
	TOTAL	336.419.595

II. Ont adopté la valeur métrique :

Wurtemberg	1867	1.778.396
Bavière	1867	4.824.000
Bade	1867	1.438.000
Hesse	1852	854.319
	A reporter	8.849.715

Report....		8.894.715
Suisse..................................	1860	2.510.494
Danemark...............................	1850	2.413.000
Autriche.................................	1867	34.861.000
Turquie..................................	....	35.360.000
TOTAL..........		84.039.209

III. Ont adopté le système métrique « facultatif ».

Grande-Bretagne......................	1871	21.817.108
Etats-Unis..............................	1870	38.555.983
TOTAL..........		70.373.091

IV. En Suède (population en 1867, 4.195.681 h.) et en Norvége (population, 1.701.478; total : 5.879.159 h.), la division décimale a été adoptée, mais sans admettre dès lors la valeur métrique.

Mais les chiffres précédents donnent déjà, comme ralliés au système métrique complet, un total de 420 millions d'hommes.

E. R.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA FRANCE. Première année, 1878. — 1 vol. Gr. in-8. Paris, imprimerie Nationale.

Ce volume fort intéressant est publié par le bureau de la statistique générale du ministère du commerce. Nous ne pouvons mieux le définir qu'en empruntant quelques lignes à l'avant-propos qui précède les tableaux. « Le sommaire général des vingt-six séries de tableaux dont se compose cet ouvrage montrera au lecteur qu'il n'y manque qu'une bien faible partie des nombreuses branches de l'économie sociale et politique de la France, de l'Algérie et de nos colonies; et la longue liste des sources auxquelles nous avons puisé les éléments de l'*Annuaire* fait voir la quantité considérable et la variété de productions statistiques de nos grandes administrations. Jusqu'à présent, les efforts et les œuvres étaient disséminés entre les différents services de l'Etat, dont les statistiques sont généralement inaccessibles aux gens laborieux, qui ne savent où les trouver; rédigées d'ailleurs sans lien entre elles, sans méthode commune, souvent dépourvues de tables, éditées parfois dans un format incommode, elle restent presque sans emploi, consultées à peine par quelques rares savants, peu connues du monde officiel, et entièrement ignorées du public, des industriels et des commerçants. L'*Annuaire* est destiné à rémédier à cet état de choses et à réunir en un faisceau des documents trop dispersés.

Cette publication, venue à la suite de plusieurs autres du même genre des pays étrangers, est bien faite et facile à consulter. Les tableaux sont

précédés d'une bibliographie qui indique la source de chaque série, d'une table analytique qui en donne les titres, et sont suivis d'une table alphabétique qui permet de trouver à l'instant le document dont on a besoin. Nous devons donc louer cette publication du bureau de la statistique générale, en la considérant surtout comme un premier essai. En effet, elle relève non-seulement les résultats de travaux publiés par l'administration, mais encore ceux d'un certain nombre de travaux qui étaient jusqu'à ce jour demeurés inédits.

Toutefois il est un assez grand nombre de documents statistiques que nous y avons vainement cherchés : ce sont ceux dont la publication est amenée chaque année par les études auxquelles se livrent les deux Chambres législatives et qui sont fournis, tantôt par le gouvernement, tantôt par les commissions des Chambres. Ces documents sont d'autant plus intéressants qu'ils ne sont pas publiés périodiquement et qu'ils s'appliquent à l'étude de problèmes très-divers.

Il est vrai que l'unité de méthode manque absolument à ces documents. Mais est-ce un défaut ? Nous ne le croyons pas. Nous ne croyons pas surtout que l'unité de méthode soit nécessaire dans un simple recueil de faits. Une méthode générale, quelque distingué que puisse être l'esprit qui la conçoit, ne peut tout prévoir; elle ne peut prévoir surtout l'infinité des points de vue auxquels on peut consulter des documents statistiques. L'Annuaire, d'ailleurs, n'est pas assujetti à une méthode : c'est un recueil destiné à mentionner tous les documents relevés en un temps donné, susceptibles d'intéresser les personnes qui étudient le mouvement social et économique de la France.

Nous ne pensons pas non plus qu'on écarte les documents relevés par les travaux des deux Chambres législatives, parce qu'ils n'émaneraient pas toujours des grandes administrations.

Tel qu'il est cet Annuaire est une œuvre utile, qui se perfectionnera sans aucun doute avec le temps, de manière à reproduire les résultats généraux de tous les travaux statistiques relatifs à la France et à indiquer les sources où l'on pourrait, au besoin, rechercher les détails nécessaires. L'économiste, l'administrateur, le législateur, etc., n'y trouveront pas à coup sûr tous les renseignements statistiques qui leur seront nécessaires, mais il y a en trouveront une partie fort importante et devront remercier les rédacteurs de l'annuaire, surtout s'ils arrivent à être complets dans le plan qu'ils ont adopté.

Courcelle-Seneuil.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — L'année 1878. — Les élections sénatoriales en France. — Le gâchis protectionniste en Europe. — La brusque dénonciation des traités de commerce. — Le manifeste financier et protectionniste de M. de Bismarck. — Articles de ce numéro relatifs à la défense de la liberté commerciale. — L'encyclique du pape Léon XIII. — Un souvenir protectionniste à propos de la mort du maréchal Espartero.

Notre premier article rappelle les principaux événements de l'année qui vient de s'achever. Il est complété par des éphémérides recueillies dans le Bulletin.

La nouvelle année a débuté en France par un grand fait politique, qui sera aussi un des éléments de la sécurité en Europe. Nous voulons parler des élections sénatoriales du 5 janvier qui constituent une majorité favorable aux institutions actuelles. Le péril du conflit qu'on a redouté depuis trois ans se trouve écarté; les deux Chambres vont pouvoir se livrer à des discussions plus utiles et se diviser rationnellement le travail gouvernemental que les lois constitutionnelles n'ont pas assez séparé.

— Cette même année débute par des symptômes économiques peu rassurants, en ce qui concerne la grande question du commerce international. Le vent du protectionnisme souffle de partout et l'attitude de notre gouvernement n'a rien de bien flatteur. Voilà qu'on annonce que tous les traités ont été dénoncés le 31 décembre. Déjà nous sommes sous le régime du tarif général avec deux grands pays, l'Italie et l'Autriche-Hongrie. Or, l'expiration du traité franco-autrichien amène des changements importants avec les autres pays. En effet, ce traité était, sur divers points, plus favorable que les traités antérieurement conclus avec l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, et grâce à la clause de « la nation la plus favorisée » qui se trouvait dans ces traités, ces puissances profitaient des avantages, c'est-à-dire des droits plus faibles inscrits dans le traité franco-autrichien. Ce traité n'existant plus, les droits sur diverses marchandises vont être relevés conformément au tarif général, systématiquement exhaussé.

Cette dénonciation prématurée et inattendue du tarif franco-au-

trichien par le ministre des affaires étrangères de France, quand on aurait pu le proroger de quelques mois avec l'assentiment du gouvernement autrichien, nous paraît être une énormité ; et cette façon d'agir envers le commerce, sans le prévenir à l'avance, ne passera pas sans complications et sans explications à la tribune. Nous ne savons trop jusqu'à quel point cet acte de M. Waddington, que l'on a appris par le *Times*, est parfaitement correct au point de vue constitutionnel. On le comprendrait en Allemagne, où M. de Bismarck fait ce qu'il veut grâce à la faiblesse du Parlement.

— Puisque ce nom revient sous notre plume, prévenons les lecteurs que nous reproduisons la lettre-manifeste sur la nouvelle politique commerciale que l'autocrate compte suivre et qui est venue augmenter le courant de protectionnisme qui règne en Europe.

— Nous leur signalerons aussi, dans ce numéro, les symptômes de réveil aux Etats-Unis qu'ils trouveront dans une lettre d'un « free-trader » américain au président du Cobden-club ; les dépositions à l'enquête de la Chambre, de MM. d'Eichthal et H. Fould, au nom de l'association pour la défense de la liberté commerciale, et enfin l'article dans lequel M. Courcelle-Seneuil, sous une forme énergique et piquante, énumère les prétentions et les arguments des nouveaux protectionnistes ou compensateurs, auxquels il propose d'offrir une assistance bien déterminée et motivée, en place de cette protection douanière qui exerce une action morbide sur toutes les branches de l'industrie, qui coûte infiniment plus cher et ne profite qu'à ceux qui n'en ont pas besoin et qui prospèrent ainsi en parasites, aux dépens de la société laborieuse.

Cet article probant sera envoyé à MM. les députés et sénateurs ; mais les uns, et ils sont en majorité, ne le liront pas ; les autres, dominés par les intérêts qu'ils représentent, ne voudront pas comprendre.

— L'annonce de la mort du maréchal Espartero nous rappelle un souvenir économique et protectionniste.

Espartero, régent en 1842, pendant la minorité de l'innocente Isabelle, comme on disait alors, avait eu l'idée de négocier un traité de commerce avec l'Angleterre. C'en était assez pour que le protectionnisme et le contrebandisme se liguassent contre lui et fissent cause commune avec la reine mère Christine pour le renverser ; de là l'insurrection et le bombardement de Barcelone, la chute et l'exil du régent en 1843.

A ceux de nos lecteurs qui s'étonneraient de voir les contrebandiers et les protectionnistes coalisés dans cette circonstance, nous

ferons remarquer que si les ouvriers de la contrebande contribuent à corriger les effets de la protection, les entrepreneurs de la contrebande ne peuvent se livrer à leur industrie que s'il y a protection élevée. Le traité de commerce projeté par Espartero nuisait donc « au travail national » de la péninsule !

— Le pape Léon XIII vient d'adresser une nouvelle encyclique à tous les évêques de la chrétienté, consacrée spécialement à combattre « les sectes presque barbares qui sont appelées socialistes, communistes ou nihilistes ».

Le but de cette circulaire, comme celui de la lettre récemment adressée à l'archevêque de Cologne, est le rétablissement de la paix entre le Vatican et les gouvernements. Il veut convaincre ces derniers que l'appui du catholicisme leur est nécessaire pour résister aux dangers dont ils sont menacés et qu'il fait remonter aux « novateurs du seizième siècle ».

Ce but, en réaction des folles tentatives de son prédécesseur, est plein de raison. Mais nous n'en dirons pas autant du moyen. Le catholicisme seul est impuissant contre les sectes sociales avec lesquelles il fait souvent chorus. L'illustre Rossi conseillait à Pie IX l'enseignement de l'économie politique, qui contient les meilleurs arguments à invoquer contre les sophismes passés et présents.

J^{ph} G.

Paris, 14 janvier 1879.

Errata. — Dans l'article de M. A. Clément, publié dans le numéro de décembre dernier, — à la page 376, lignes 12 et 13, lisez « généralisé le plus possible » et « caractérisé; » — à la page 378, dernier alinéa, ligne 4, lisez « contractées » au lieu d' « acquises »; — p. 383, ligne 9, lisez « d'y pourvoir » au lieu « d'y parvenir ».

Bibliographie économique

PUBLICATIONS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1878).

Almanach de l'Agriculture pour 1879, publié par J.-A. Barral, etc. 13e année. In-16. 176 p. avec vig. Lib. G. Masson.

Almanach (l') des mines d'or pour 1879. In-8 à 2 col. 48 p. avec vign. Paris, les principaux libraires.

Almanach national, annuaire officiel de la République française pour 1879. 18e année. In-8, 1404 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Annales de la Faculté de droit de Nancy, 1874-1877. In-8, 55 p. Nancy, imp. Nicolas.

Annuaire des charbonnages et de toutes les industries minérales et métallurgiques de la France. 1878-1879. 2e année. In-8, 339 p. avec carte et 7 tableaux. Paris, lib. J. Baudry.

Annuaire des cinq départements de la Normandie, publié par l'Association normande. 1878. 45e année. In-8, CXII-624 p. Paris, Derache.

Annuaire de la législation étrangère, publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1877. 7e année. In-8, XX-907 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

ANTHOINE (E.). *L'Instruction primaire dans le département du Nord* (1868-1877); rapport rédigé en vue de l'Exposition universelle de 1878. In-4, 79 p. et tableaux. Lille, imp. et lib. Robbe.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, etc., sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. 2e série (1800 à 1860). T. XL, du 8 avril 1824 au 28 mai 1824. Gr. in-8, à 2 col. 791 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

Art (l') et l'Industrie de tous les peuples à l'Exposition universelle de 1878; description complète des merveilles du Champ-de-Mars et du Trocadéro, par les écrivains spéciaux les plus autorisés. 1re livraison. In-4, 16 p. avec gr. Paris, lib. illustrée. (50 liv. à paraître).

Assainissement de la Seine, opération et utilisation des eaux d'égout. Commission d'études. — Rapport de la première sous-commission chargée d'étudier les procédés de culture horticole à l'aide des eaux d'égout. (Préfecture de la Seine.) In-8, 27 p. et grav. Paris, imp. Gauthier-Villars.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte-rendu de la 6e session. Le Havre, 1877. In-8, LXXVI-128 p. Paris, 76, rue de Rennes.

BARBIER (A.). *Sciences naturelles*. Extrait des études sur la famille, la propriété et le droit. In-8, 36 p. Arcachon, imp. Faure et Aumassanne.

BARRAULT (F.). *Tableau comparatif des lois sur les brevets d'invention* en France et dans les neuf pays les plus importants. 2e édition. In-plano. Paris, l'auteur, 17, boulevard Saint-Martin.

BAUDRILLART (H.). *Histoire du luxe privé et public* depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. T. II. Le luxe romain. In-8, 522 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

BAZIN (F.). *L'Agriculture, l'Industrie et le Commerce dans les deux mondes*; statistique générale du globe, à l'usage des écoles supérieures, des écoles des arts et métiers, commerciales, etc. 1re livraison, contenant 2 cartes in-plano avec texte en marge. Paris, lib. de l'Echo de la Sorbonne. (120 livraisons en préparation.)

BEAUVOIR (comte DE). *Voyage autour du monde*. Australie, Java, Siam, Canton, Pékin, Yeddo, San Francisco; nouvelle édition illus-

trée de 400 grav., cartes et plans. In-8 à 2 col., 880 p. Paris, imp. et lib. Plon et Cᵉ.

BELLOC (H.). *La centralisation administrative et l'administration des asiles d'aliénés.* In-8, 28 p. Lib. Dentu.

BÉRAUD (P.). *De la législation sur les faillites.* Discours prononcé le 20 décembre 1877 à la séance solennelle de rentrée de la conférence des avocats de Marseille. In-8, 55 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat, père et fils.

BERNARD (B.). *Marine marchande et libre-échange*; trois lettres au journal *Le Temps.* In-8, 26 p. Nantes, imp. Schwob.

BERTHELOT (S.). *Vitalité des mers.* In-8, 324 p. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

BERTIN (J.). *Etude sur la réorganisation de l'administration des forêts,* suivie d'une Etude sur l'utilité des forêts, au point de vue militaire, et des chasseurs forestiers. In-8, 22 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

BISTON (P.). *Préjudice causé par la faute de fonctionnaires publics;* ou lettres au ministre de l'intérieur sur la responsabilité de l'Etat. In-8, 26 p. Paris, imp. Chamerot.

BLONDEAU (G.). *La Science de la brasserie.* De la bière, de sa fabrication par les anciens et les nouveaux procédés, et spécialement par l'emploi des caves froides. In-8, 125 p. Aix, imp. Nicot.

BONTOUX (E.). *Le Danube.* In-8, 32 p. Paris, lib. Douniol et Cᵉ.

BOPPE. *Notice sur le contrôle et la comptabilité* relatifs à la gestion des forêts. In-4, 20 p. et tableau. Paris, Imp. nationale.

BOUET (M.). *Achèvement des voies ferrées.* Etude sur les chemins de fer départementaux économiques à voie étroite. In-8, 55 p. Moissac. Imp. Guy.

BRÉMOND (E.). *De l'administration municipale en France.* In-8, 15 p. Lib. Esménard.

BRIÈRE (L.). *Essai sur l'organisation définitive des voies de transport* perfectionnées, et principalement des chemins de fer en France. La nouvelle exploitation ou exploitation intensive. In-8, XVIII-254 p. et pl. Paris, lib. Lemoine.

BRIQUET. *Rapport général* à M. le ministre de l'agriculture et du commerce *sur les épidémies pendant l'année* 1876; etc. In-4, 55 p. Paris, lib. G. Masson.

BRUCKER (R. P.). *Découvreurs et missionnaires dans l'Afrique centrale,* au XVIᵉ et au XVIIᵉ siècle. In-8, 39 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

Bulletin de l'Association pour la recherche, l'application et la propagation *des meilleures méthodes d'éducation.* 4ᵉ année, 1877, In-8, 128 p. et carte. Paris, au siége de l'Association.

Bulletin de la chambre d'agriculture de l'île de la Réunion. Session ordinaire de 1877. In-8, 103 p. Saint-Denis (île de la Réunion), imprimerie La Huppe.

Bulletin de la Société des sciences et arts de l'île de la Réunion, année 1877. In-8, 245 p. Saint-Denis (île de la Réunion), imp. La Huppe.

Catalogue général de l'Exposition du ministère de l'intérieur, par M. Paul Buquet, président de l'inspection générale des établissements de bienfaisance. In-8, 101 p. Paris, Imp. nationale.

Catalogue officiel de l'Exposition universelle internationale de 1878. à Paris, *Liste des récompenses.* In-8, VIII-531 p. Paris, Imp. nationale.

Catalogue raisonné des collections exposées par le service *des forêts de l'Algérie* à l Exposition universelle de 1878. In-8, 108 p. Alger, imp. et lib. Jourdan.

CARLES (J.). *Réforme et dégrèvement des impôts sur les boissons,* au point de vue de nos finances, des intérêts de la viticulture et du commerce des boissons. In-8, 20 p. Perpignan, imp. Latrobe.

CARO (E.). *Le Pessimisme au XIXᵉ siècle.* Leopardi. Schopenhauer, Hartmann. In-18 jésus, VII-299 p. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

CAUWÈS (P.). *Précis du cours d'économie politique* professé à la Faculté de droit de Paris, contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législation économique. T. 1, 2ᵉ partie. In-8, p. 413 à 736, lib. Larose.

Cernières (A. de). *Le propagateur* encyclopédique des sciences commerciales, industrielles et législatives. Nouvelle édition, revue et corrigée. In-8, viii-744 p. Lib. Tremblay.

Cernuschi (H.). *La diplomatie monétaire* en 1878; in-8, 108 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

— *Les projets monétaires de M. Say.* In-8, 42 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Chanzy (général) et Pomel. *Discours* prononcés au Sénat, le 19 mars 1878, *sur la situation de l'Algérie.* Réponse de M. Pomel, sénateur de l'Algérie. In-8, 46 p. Alger, imp. Jourdan.

Clément (P.). et A. Lemoine. *M. de Silhouette, Bouret, les derniers fermiers-généraux*; études sur les financiers du xviiie siècle. In-12. 335 p. Lib. Didier et Ce.

Commerce (le) et l'Industrie, revue universelle, publiée avec le concours d'une société d'artistes, de savants et d'écrivains spéciaux. Sciences, arts, mécanique, agriculture, industries diverses. 1re année, 1878. Gr. in-4, 256 p. Paris, lib. A. de Stamir et Ce.

Compte-rendu des travaux de la chambre de commerce de Marseille pendant l'année 1877. In-8, 399 p. Marseille, imp. du Journal de Marseille.

Conférence monétaire internationale de 1878. Procès-verbaux. (Ministère des affaires étrangères.) Gr. in-4, 234 p. et tableau. Paris, Imp. nationale.

Conférence monétaire entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse en 1878. Convention et procès-verbaux. (Ministère des affaires étrangères.) Gr. in-4, 193 p. Paris, Imp. nationale.

Conny (J. A. de). *Le travail*, sa dignité et ses droits. In-18, 96 p. Paris, Poussielgue frères.

Crepy (E.). *De l'industrie linière.* Nécessité de la protection de la culture du lin et du chanvre et des produits manufacturés qui en dérivent. In-4, 20 p. Lille, imp. Danel.

— *Du recouvrement des effets de commerce par la poste.* Rapport présenté à la Société industrielle du nord de la France, au nom du comité du commerce. In-8, 18 p. Lille, imp. Danel.

Crestadoro (A.). *Réforme de l'impôt*, ou du seul principe de l'impôt qui soit équitable et d'application facile, sans gêner ni l'agriculture, ni les industries, ni le commerce. In-8, 32 p. Paris, lib. Dentu.

Curtet (A.). *Des procédés du domaine de l'Etat en Algérie.* Jurisprudence des tribunaux algériens; craintes qu'elle peut inspirer à la propriété privée, et par conséquent à l'immigration. In-8, 53 p. Oran, imp. Gérard.

De quelques cotons de l'Inde, essai, par un filateur. In-8, 20 p. Pondichéry, imp. Saligny.

Desfrançois (A.). *Rapport* du délégué ouvrier *des mécaniciens de Saint-Denis* à l'Exposition universelle du centenaire américain à Philadelphie, 1876. In-12, 488 p. Saint-Denis, imp. Brochin.

Desjardins (Arthur). *Traité de droit commercial maritime*, t. I. In-8. 432 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Despine (P.). *Du rôle de la science dans la question pénitentiaire.* Quelles sont les lumières dont la science peut éclairer cette question. Mémoire adressé à MM. les membres du Congrès pénitentiaire international réunis à Stockholm en 1878. Petit in-8, 23 p. Montpellier, imp. Bochin et fils.

Doctrine (la) théologique sur la propriété contre les erreurs des socialistes et des communistes. Thèse doctorale soutenue devant la sacrée faculté de théologie d'Aix, par l'abbé E. C. In-8, xiv-175 p. Nîmes, imp. Dubois.

Dournel. *Etude sur l'instruction primaire obligatoire des enfants employés dans l'industrie*, d'après la loi de 1874. In-8, 54 p. Amiens, imp. Jeunet.

Dramard (E.). *Bibliographie raisonnée du droit civil*, comprenant les matières du Code civil et des lois postérieures qui en forment le complément, accompagné d'une table alphabétique des noms d'auteurs. In-8 à 2 col., xiv-379 p. Paris, imp. et lib. Firmin Didot et Ce.

Dubard (M.). *Le Japon pittoresque.*

In-18 jésus, III-392 p. avec 8 grav. Paris, imp. et lib. Plon et Cᵉ.

DUBREUIL (V.). *Projet de conversion de la rente* 5 0/0 en rente 3 0/0. In-4, 15 p. Paris, l'auteur, 359, rue Saint-Martin.

DUBRUNFAUT. *Le sucre dans ses rapports avec la science*, l'agriculture, l'industrie, le commerce, etc., ou Etudes faites depuis 1866 sur la question des sucres. T. II. In-8, VIII-434 p. Paris, lib. Gauthier-Villars.

DUPONCHEL (A.). *Le chemin de fer trans-saharien*; jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan. Etudes préliminaires du projet et rapport de la mission, avec cartes générale et géologique. In-8, 371 p. Montpellier, imp. Bochin et fils.

DURAND-CLAYE (A.). *Situation de la question des eaux d'égout* et de leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 28 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

EYSSETIE (A.). *Jurisprudence et doctrine de la Cour d'appel de Pondichéry* en matière de droit indou et de droit musulman, t. I (droit indou). In-8, VII-447 p. Pondichéry, imp. du gouvernement.

ESTAINTOT (D'). *L'égalité de l'impôt* et les cahiers de la noblesse normande en 1789. In-8, 23 p. Rouen, imp. Boissel.

FABRE (S.-P.). *De l'influence du travail souterrain sur la santé des mineurs*. In-8, 32 p. Paris, lib. Lauwereyns.

FLINIAUX (C.). *La propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique en France et à l'étranger*. Législation et jurisprudence française. législations étrangères et conventions internationales. In-12, 430 p. Paris, lib. Delagrave.

FONTPERTUIS (A.-F. DE). *L'assistance des enfants naturels*, le tour, l'hospice et le secours aux filles-mères. In-8, 32 p. Lib. Guillaumin et Cᵉ.

FOUILLÉE (A.). *L'idée moderne du droit* en Allemagne, en Angleterre et en France. In-18 jésus, VIII-364 p. lib. Hachette et Cᵉ.

FOURNEL (G.). *Le budget de l'école*. In-18, 35 p. Agen, imp. et lib. Bonnet et fils.

FROMENT. *Des causes de l'infériorité de notre agriculture*. In-8, 19 p. Toulouse, Imp. Douladoure.

GARMY. *Rapport* du délégué par l'Union Clermontoise, *sur l'Exposition universelle de Paris*, 1878. In-8, 16 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-louis.

GARNIER (M.-D.). *Répertoire général et raisonné de l'enregistrement*. La loi civile et la loi de l'enregistrement comparées. Doctrine et jurisprudence. Nouveau traité, en forme de dict., des droits d'enregistrement, de transcription, de timbre, de greffe, d'hypothèques et des contraventions dont la répression est confiée à l'administration de l'enregistrement. 6ᵉ édition revue, corrigée et augmentée, mise au courant de la jurisprudence jusqu'au 1ᵉʳ août 1878. 5 vol. in-4 à 2 col., 4363 p. Paris, Delamotte fils et Cᵉ.

GAUTIER (A.). *Cours de droit administratif*. Précis des matières administratives dans leurs rapports avec les matières civiles et judiciaires. In-8, X-448 p. Paris, imp. Lahure.

GOURDAULT (J.). *La Suisse*, études et voyages à travers les vingt-deux cantons. Livraisons 21 à 30. Grand in-4, p. 329 à 504 avec grav. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

GUESDE (J.). *Le collectivisme devant la 10ᵉ chambre* (affaire du Congrès ouvrier international socialiste); défense collective, présentée au nom des prévenus Goueste, E. Massard, G. Deville, etc. In-18 jésus, 36 p. Paris, imp. Reiff.

GUYOT (G.). *Des lois internationales pour la police des forêts de frontière*. In-8, 7 p. Paris, imp. Hennuyer.

HARAMBURE (V. DE). *Etudes sur l'organisation des services publics*. Le régime pénitentiaire à l'Exposition universelle de 1878 (pavillon du ministère de l'intérieur). In-8, 63 p. Lib. Marchal, Billard et Cᵉ.

HAUSSONVILLE (vicomte Othenin D'). *Le vagabondage des enfants et les écoles industrielles*. In-8, 107 p. Paris, imp. Quantin et Cᵉ.

HAVET (E.). *Le Christianisme et ses origines*. T. III. Le Judaïsme. In-8, XXI-519 p. Lib. C. Lévy.

HERTZ (G.). *La Géographie contemporaine* d'après les voyageurs, les

émigrants, les colons, les commerçants, 1re livraison (spécimen). In-8, 16 p. avec cartes et fig. de cosmographie. Paris, lib. des connaissances utiles. (Projet de publication en 30 ou 50 volumes illustrés.)

HOFFMANN (H.). *Les monnaies royales de France* depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI. Description des pièces avec indication de leur valeur actuelle. Ouvrage orné de 118 planches. Gr. in-4, xv-216 p. Paris, Hofman, 33, quai Voltaire.

HOUSSAYE (H.). *Athènes, Rome, Paris* (l'histoire et les mœurs). In-18 jésus, 338 p. Lib. C. Lévy.

HUBIN (le R. P.). *Conférences sur le fonctionnement de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* (retraite d'Athis, 1878). In-16, 83 p. Paris, au secrétariat général de l'œuvre.

— *Conférences sur les éléments de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* (retraite d'Athis, 1877). In-16, 36 p. Paris, au secrétariat général de l'œuvre.

HUREAU DE VILLENEUVE. *La colonisation de l'Algérie* au moyen des enfants assistés. In-8, 4 p. Paris, 76, rue de Rennes.

KÉRIGANT (G. DE). *Les chemins de fer de la Bretagne*. In-8, 16 p., une carte. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

LA BERGE (A. DE). *L'armurerie française*, sa décadence, son régime légal. In-18 jésus, 71 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

LALLEMAND (L.). *Histoire de la charité à Rome*. In-8, VIII-584 p. Paris, Poussielgue frères.

LAMARRE (C.). et C. FLINIAUX. *L'Egypte, la Tunisie, le Maroc* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, VIII-348 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMARRE (C.) et GOURRAIGNE (L.). *Suède et Norvége* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, x-311 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMARRE (C.). et R. DE LA BLANCHÈRE. *Les Etats-unis et l'Exposition de* 1878. In-18 jésus, IV-282 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMARRE (C.) et G. WIENER. *L'Amérique centrale et méridionale* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, VIII-316 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMIABLE. *L'agriculture et l'industrie sucrière*. In-8, 16 p. Rethel, imp. Beauvarlet.

LA NOUE (C. DE). *Coup d'œil sur la question sociale*. In-8, VII-66 p. Moulins, imp. Desrosiers.

LASALLE (Mme E. DE). *La réhabilitation*. In-18, 60 p. Paris, lib. Gauguet.

LAZARD (C.). *La suite productive de l'Exposition* de 1878; projet Gustave Lazard, rédacteur en chef du journal « La protection de l'épargne ». Gr. in-4 à 2 col., 4 p. lib. Ghio.

LEDIEU (A.). *Les nouvelles méthodes de navigation*, étude critique. Ouvrage rédigé, pour la partie application, avec le concours de plusieurs officiers de la marine militaire, et notamment de MM. Perrin et Rouyaux, renfermant tous les nouveaux types de calcul pour la détermination des droites de hauteur et du point complet à la mer, ainsi que pour la réduction des distances lunaires, etc. In-8, xxx-524 p. avec vignettes. Paris, lib. Dunod.

LEMAIRE (J.). *Le Portugal en* 1878. Conditions économiques du royaume de Portugal avec un aperçu des industries portugaises à l'Exposition universelle de Paris. In-8, XIV-271 p. Paris, lib. Leroy frères.

Liste par lettres alphabétiques des lauréats de l'Exposition des travailleurs indépendants à Paris (17 novembre 1878). In-8, 8 p. Paris, lith. Dorfer.

Liste générale des fabriques de sucre, raffineries et distilleries de France, de Belgique, de Hollande et d'Angleterre, suivie de la législation des sucres en France et en Europe, du tableau des droits d'entrée dans divers pays, et d'un traité d'analyse à l'usage des fabricants de sucre (campagne 1878-79). In-16, 235 p. Paris, aux bureaux du *Journal des fabricants de sucre*.

Loi espagnole nouvelle sur les patentes d'invention, précédée d'un préambule, par D.-A. Casalonga, ingénieur-conseil en matière de brevets d'invention en France et à l'étranger. In-8, 22 p. Paris; l'auteur, 15, rue des Halles, et 11, rue des Déchargeurs.

LONQUETY (P.). *La pêche du hareng*; son importance au port de Boulogne-sur-Mer en 1878. In-8, 16 p. Carte et pl. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et Ce.

— *Notes sur la législation de la pêche du hareng* et sur la préparation essentielle que doit subir ce poisson, extraites d'un rapport sur l'Exposition de pêche à La Haye, en juillet 1867. In-8, 18 p. Boulogne-sur-Mer. Imp. Aigre.

MALAPERT (F.). *Le printemps perpétuel en France et en Angleterre.* Des inondations dangereuses et du moyen d'y porter remède. Petit in-12, 87 p. et vign. Lib. Guillaumin et Ce.

MARGERIE (A. DE). *De la famille.* Leçons de philosophie morale. 3e édition. In-12, XXXV-707 p. Paris, imp. et lib. Téqui.

MARION (H.). *J. Locke*, sa vie et son œuvre, d'après des documents nouveaux. In-18 jésus, XI-155 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

MARTIN (F.). *M. de Mont-Richer et le canal de Marseille.* Avec portrait. In-8, 187 p. Paris, lib. Gallet et Braud.

MATHIEU (D.). *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois*, d'après les documents inédits (1680-1789). In-8, XVIII-405 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

MAZAROZ (J.-P.). *La Revanche de la France*, par le travail et les intérêts organisés. Histoire des corporations françaises d'arts et métiers, avec préface historique et conclusion pratique, 2e édition. In-8, 487 p. Lib. Germer Baillière.

MÉNEAU (R.). *Conférence sur les assurances sur la vie.* In-12, 21 p. Paris, lib. Derenne.

MEYNIEUX (E.). *Des corps de métier* (droit romain); des contestations des patrons et des ouvriers (droit français). In-8, 202 p. Paris, imp. Moquet.

MINIÉ-PACHA. *Du travail des ouvriers*, étude d'une organisation rationnelle. In-8, 16 p. Librairie centrale des publications populaires.

MODESTE (V.). *Résolutions nouvelles* au souvenir de l'invasion. In-18 jésus, VI-320 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

MONTEL (D.). *Le pain du pauvre*, système pour donner une pension de 500 francs par an à tous les pauvres et ouvriers sans travail. In-4, 16 p. Nîmes, imp. Baldy-Riffard, rue des Lombards, 10.

MOUNIÉ (E.). *Proposition sur la caisse nationale de prévoyance* pour les employés civils. In-8, 72 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

MUN (A. DE), CHESNELONG et G. DE BELCASTEL. *L'aurore du salut de la France* dans les trois œuvres des cercles catholiques d'ouvriers, des comités catholiques et du vœu national au Sacré-Cœur. In-8, 76 p. Perpignan, imp. et lib. Aymerich.

NICOLAS (A.). *Les progrès de l'hygiène*; influences lumineuses, influences thermiques, l'aliment, la population, etc.; in-8, 128 p. avec vign. et 2 pl. Paris, imp. et lib. E. Lacroix.

Notes complémentaires sur la marine marchande, à l'occasion de la révision des tarifs douaniers et des traités de commerce et de navigation ; 4e brochure (août 1878) ; par E.-C., ancien dégociant. In-8, 42 p. Paris, imp. P. Dupont.

PAJOT (F.). *Simples renseignements sur l'île Bourbon.* In-8, 244 p. Saint-Denis, imp. Damotte.

PALLU (H.). *La vérité sur les tours.* In-8, 153 p. Auch, imp. Foix.

POURQUIER (P.). *Etude sur la boucherie de Montpellier.* In-8, 20 p. Montpellier, imp. Hamelin frères.

Recueil de l'Académie de législation de Toulouse, 1877-78, t. XXVI, in-8, LXX-275 p. et fac-simile. Paris, Thorin.

Répertoire des travaux de la Société statistique de Marseille, t. XXXVII, 2e livr. de la 8e série. In-8, XXV-244 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Repos (le) du dimanche et les compagnies de chemin de fer. Fermeture des gares aux marchandises de petite vitesse, 3e édition, in-8, VII-31 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

RIANT (A.). *Conférence sur l'hygiène de l'école*, faite à la Sorbonne le 29 août 1878. In-12, 65 p. Paris, lib. Delagrave; Hachette et Ce.

RIVIÈRE (H.-F.), HÉLIE (F.) et PONT (P.). *Codes français et lois usuelles*, décrets, ordonnances et avis du Conseil d'Etat qui les complètent ou les modifient, conformes aux textes officiels, avec une conférence des articles, basée principalement sur la jurisprudence, annotés des arrêts de la Cour de Cassa-

tion et des circulaires ministérielles, suivis des textes de l'ancien droit, mis en rapport avec la législation en vigueur. Nouvelle édition revue et augmentée. In-32, à 2 colonnes; 1522 p. Paris, lib. Marescq aîné.

— *Lois usuelles*, décrets, ordonnances et avis du Conseil d'Etat dans l'ordre chronologique. Annotés des arrêts de la Cour de cassation et des circulaires ministérielles, avec une table alphabétique de concordance, 3e édition revue et augmentée. In-32 à 2 col., 728 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Robert (Ch.). *Biographie d'un homme utile.* Leclaire, peintre en bâtiments. Conférence faite au palais du Trocadéro, le 1er septembre 1878, devant l'Assemblée générale des Sociétés du travail, In-8, 93 p. et portrait. Paris, lib. Fischbacher.

Robin (J.). *Des écoles industrielles* et de la protection des enfants insoumis ou abandonnés. In-8, 155 p. Paris. lib. Bouhoure.

Robineau. *De l'institution des enfants.* Etude sur le chapitre xxv des Essais de Montaigne; conférence faite à Niort. In-18 jésus, 31 p. Niort, lib. Clouzot.

Rochechouart (J. de). *Excursions autour du monde.* Les Indes, la Birmanie, la Malaisie, le Japon et les Etats-Unis. In-18 jésus, iii-288 p. avec 8 grav. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

Rolland-Banès (L.). Des moyens de développer et d'accroître *la richesse minérale* de la France; In-8, 9 p. Paris, 76, rue de Rennes.

Rothschild (Arthur de). *Histoire de la poste aux lettres et du timbre-poste*, depuis leurs origines jusqu'à nos jours. 4e édition, illustrée par Bertall. Gr. in-8, iii-431 p. et 45 pl. Paris, lib. C. Lévy; librairie nouvelle.

Rougier (J. C. P.). *La Liberté commerciale, les Douanes et les Traités de commerce.* In-8, xii-734 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Samy Arokiassamypaullé. *Système des poids et des mesures* chez les Hindous, les Anglais et les Français, compilé. In-8, 28 p. Pondichéry, imp. des Missions étrangères.

Sautayra (E.). *Législation de l'Algérie*; lois, ordonnances, décrets et arrêtés, par ordre alphabétique, avec notices, tables (analytique et chronologique) et cartes administratives et judiciaires. In-8 à 2 col., 676 p. Paris, lib. Maisonneuve et Ce.

Séance du Congrès ouvrier de France. Deuxième session tenue à Lyon du 28 janvier au 8 février 1878. In-8, 654 p. Lyon, imp. Trichot.

Sévin. *Etude sur les origines révolutionnaires des Codes Napoléon.* Nouvelle édition. In-8, iv-141. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Socialisme et libre-échange. Deuxième lettre à M. Gambetta. In-8, 20 p. Paris, imp. Brière.

Statistique des prisons et établissements pénitentiaires et compte-rendu présenté à M. le ministre de l'intérieur, pour l'année 1875, par M. Choppin directeur de l'administration pénitentiaire (24e année). Gr. in-8, xc-529 p. Paris, imp. P. Dupont.

Turgan. *Les grandes usines*, études industrielles en France et à l'étranger. Gr. in-8, xlviii-279 p. Paris, lib. C. Lévy. Libr. nouvelle.

Vial (P.). *Organisation rationnelle de l'administration des colonies*; communication faite au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Paris, lib. Challamel aîné.

Visites à l'Exposition universelle de 1878. L'Exposition agricole de l'Autriche. In-8, 24 p. Paris, lib. Pillet.

Worms (F.). *Etude sur la propriété littéraire*, décret du 1er Germinal an XIII, avec une préface de M. E. Pouillet, suivie du procès des œuvres posthumes d'André Chénier, de la jurisprudence, des lois et traités diplomatiques, des rapports et exposés des motifs, de 1777 à 1866. 1re et 2e parties. 2 vol. Petit in-12, xii-896 p. Paris, lib. Lemerre.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU SCEPTICISME EN FAIT DE STATISTIQUE [1]

SOMMAIRE. — Des reproches faits à la statistique. — Que tous, même les sceptiques, y ont recours.— De quelques-uns de ses défauts. — Qu'il ne faut pas lui demander ce qu'elle ne peut donner. – Qui fait, en réalité, la statistique. — Quelques exemples. — Que l'absence d'instruction est un grand obstacle à ses progrès et à son autorité. — De divers préjugés. — Combien de sciences sont incomplètes. — La marche des choses humaines. — Quelques arguments tirés de statistiques différentes. — Que des erreurs sont inévitables. — La colonne de Phocas. — Comment mettre à la raison les sceptiques. — Comment assurer et développer la statistique.

I

Un mien ami, bon et brave garçon du reste, mais de ceux qui tournent plus autour des paradoxes que les mouches autour du miel, sortant un soir de la Chambre, vint à ma rencontre, et me dit : Avez-vous été à la Chambre? C'est un tort. Vous auriez entendu N.., et vu avec quelle désinvolture il a chanté pouille à la statistique. — Et vous me le dites? ai-je répondu ; dites-le à Bodio, à Correnti, à Luzzati, à Messedaglia, à Morpurgo. Pourquoi vous adresser à moi ? — Je m'adresse à un des enthousiastes de cette science pompeuse qui prétend faire la figue à tous, qui veut tout savoir, qui promet tout, pour vous lâcher à la première désillusion. — Et donc, que disait votre N...? — Le ministre avait appuyé tout son raisonnement sur certaines moyennes, et N... lui fit toucher au doigt que les moyennes sont des chiffres qui n'existent pas,

(1) *Gli scettici della statistica.* Rome, Manzoni, 1878, in-12 de 78 p. Lettre adressée à M. Luigi Bodio, directeur de la statistique au ministère de l'agriculture et du commerce.

auxquels ne repond aucune vérité éternelle ; chiffres d'idéal, de convention, de fiction, desquels on ne peut tirer de conséquences. M. C..., dit-il, possède, supposons, un million ; moi, par contre, je n'ai pas un centime ; le compte fait, nous avons en moyenne un demi-million chacun ; mais le malheur est qu'il roule en carrosse, et moi, outre que je dois aller à pied, je peux fort bien mourir de faim. Et toute la Chambre de rire. Que vous en semble? — Mais que la Chambre a très-bien fait. Le rire, disait ce pauvre Yorik, allonge d'un fil la trame de la vie. Seulement je voudrais vous voir expliquer comment, sans ces moyennes si inutiles, si trompeuses, arriverait, par exemple, une société d'assurances sur la vie à faire ses calculs. Et les assurances maritimes, et celles contre les incendies, et celles contre la grêle, etc., sur quoi se fondent-elles, sinon sur des calculs de probabilité appuyés sur des moyennes? La société, ne pouvant savoir combien de bâtiments au juste feront naufrage dans une mer donnée, combien de grêle tombera sur un terrain voulu, combien de maisons seront dévorées par l'incendie dans une ville, est forcée de faire des inductions sur un certain nombre d'années écoulées. Or, qu'est l'expérience de ces années, sinon, en somme, une moyenne? Vous voyez que cette moyenne est si peu un mensonge ou une illusion, qu'elle prend continuellement 5, 6 et 7 p. 100 de la somme affectée par les actionnaires. Savez-vous quand tout ce monde, au contraire, se trouverait l'entrave au pied? Quand il ferait les calculs à la façon de votre ami ; quand une société d'assurances sur la vie, au lieu de consulter les tables de mortalité d'un État, prendrait l'âge moyen des morts de la paroisse où elle a son domicile ; quand une société d'assurances maritimes appuierait ses prévisions sur les naufrages des bateaux de pêche qui ont sombré dans un port donné ; quand celle contre les incendies déduirait les probabilités de ces sinistres du nombre de fois que le feu s'est déclaré dans les cheminées de ses calorifères. En agissant ainsi, seraient-elles trompées par la statistique, ou bien plutôt par leur trop peu d'aptitude à s'en servir? La statistique même, on le sait, est un instrument, qui veut, pour être manié, une main exercée. Le rasoir coupe la barbe, mais il peut aussi couper la figure. Et celui qui s'écorche, doit-il raisonnablement s'en prendre au rasoir? Irez-vous briser les machines, en disant qu'elles ne servent pas à l'usage pour lequel elles ont été inventées, par la raison que par ci, par là, quelque ouvrier malavisé y laisse le bras ou la jambe? Les machines sont faites pour tisser, pour coudre et pour cent autres besoins de l'humanité, et s'il leur arrive d'entraîner dans leurs engrenages mains ou pieds, suivant l'inexorable ponctualité de leur fonction, elles ne doivent pas por-

ter le poids des étourderies et des maladresses de ceux qui ne savent pas les manier.

II

Quetelet l'a dit assez de fois : la statistique est la science des grands chiffres. Seulement, les grands chiffres peuvent révéler une loi et conduire à des conséquences qui ne sont pas une illusion. Plus une moyenne est déduite d'un nombre de grands cas et de grands faits, plus elle les représente fidèlement et peut servir à des conclusions probables. Au contraire, réduisez à peu ces faits et ces cas, réduisez-les au chiffre le plus faible dont il soit possible de tirer la moyenne, à deux, comme vous faisiez tout à l'heure, ou mieux, comme faisait votre ami partageant le million, et elle ne dira plus rien : elle dira même une absurdité. Mais j'en reviens à demander : A qui la faute ? A celui qui cherche ainsi la moyenne, ou aux moyennes en elles-mêmes ?

Assurément, elles sont fort innocentes quand on les prend à rebours pour leur faire dire ce qu'elles ne peuvent dire et donner ce qu'elles n'ont pas reçu. Mettons, qu'en Italie 7 enfants sur 100 habitants fréquentent l'école élémentaire, ceux-ci vont chercher combien la fréquentent dans leur province et, trouvant pour elle un total très-différent, concluent que les moyennes sont un mensonge et ne servent à rien. C'est comme si, voulant me faire faire un habit par un tailleur, celui-ci s'avisait de le couper, non à ma taille, mais sur la mesure d'un homme moyen, puis me le laissait, ne m'allant pas au mieux. Les moyennes peuvent servir et servent dans beaucoup de cas, mais ne révèlent pas les faits particuliers desquels elles sont déduites, précisément parce que ces moyennes se trouvent entre eux et qu'il faut se contenter de les accepter telles.

Les moyennes, vous le dites fort bien, sont des chiffres conventionnels ou artificiels, qui ne répondent, ou du moins ne peuvent répondre à aucune réalité en dehors d'elles. Il peut, en fait, arriver, par exemple, que la vie moyenne soit, même dans un grand État, supposons de 29 ans, 6 mois et 6 jours, et que pourtant, sur 100,000 morts en une année, un seul ne se soit pas avisé de vivre juste cet âge. Voilà ce qui est exact, ce qui est vrai dans la nature, et non les faits particuliers, les faits individuels qui, ensuite repris par la statistique, ne servent à rien. Il est positivement vrai que Tizio est mort, supposons, à 3 ans, Caïus à 27, Sempronius à 80. Mais à quoi vous avance de savoir tout cela et les conséquences qui s'ensuivent, si vous n'en tirez pas une idée générale ? Or, cette

idée générale est, à proprement parler, la moyenne; laquelle, ce qui semble un paradoxe, n'a de valeur qu'autant qu'elle n'est vraie que comme moyenne. En fait, elle embrasse tous les cas particuliers et les représente tous, pour ainsi dire, dans un ensemble qui pourtant ne reproduit exactement aucun. C'est un tout et ce n'est rien; rien comme vérité concrète, tout comme abstraction.

Mais quelle est donc cette chose qui est et n'est pas, qui dit et ne dit pas, qui est vraie, mais qui est fausse, ou, pour l'appeler du nom qui lui convient le mieux, à quoi peut servir cette abstraction? Elle sert, comme toutes les idées abstraites, comme les idées générales, à fournir une notion qui, tant qu'elle reste indéterminée, vague, et n'existe que dans notre esprit et non dans la nature, ne cesse pourtant pas d'être fille de l'expérience et de seconder et de guider notre pensée. Que sont toutes ces idées abstraites, et toutes les paroles qui en réveillent l'image? Toujours des moyennes, rien autre chose que des moyennes. Quand vous dites, par exemple, un cheval, vous ne vous figurez pas dans l'esprit un cheval blanc ou noir, grand ou petit, gras ou maigre, beau ou laid, mais une certaine forme confuse d'un animal qui résume et synthétise tous ceux de la même espèce que vous avez vus, ce qui fait que, vous retournant pour en voir un autre, vous le reconnaissez comme d'instinct et dites aussitôt : Voilà un cheval. Cette forme qui, sans nul effort, vous reste gravée dans la mémoire après en avoir vu tant d'autres, est justement la moyenne de toutes les impressions ou perceptions semblables reçues par vous; c'est l'idée, bien qu'imparfaite et incomplète, car il est vrai que manquent alors toutes les qualités propres et particulières à chaque cheval, et néanmoins, dans son imperfection indéterminée, d'une telle importance, que sans elle on ne connaîtrait pas les chevaux.

Il faut parler de ces mots, abstraits dans le sens grammatical aussi bien que dans celui de la logique, de vertu, de vices, de passions, de constance, de piété, de charité, de clémence, etc. L'idée que nous en avons est une moyenne inculquée par l'éducation, éclairée plus tard par l'expérience de la vie, mais néanmoins toujours indécise, et qui toutefois dans cette indécision suffit pour ramener les faits particuliers à cette idée, les comparer avec elle et conclure. Voici un acte passionné; un tel est un homme vertueux; cet autre cherche et travaille consciencieusement. Enfin, toutes les idées que nous avons (excepté celle de Dieu, pour n'avoir pas à me mesurer avec les métaphysiciens), fruit des impressions matérielles ou morales, fille de la perception ou de celle-ci et de l'instruction reçue, sont des moyennes; et les signes ou expressions des moyennes sont le langage, qui sert à le fixer ou à le rappeler dans

la pensée humaine; si bien que, si nous en étions privés, nous serions réduits aux impressions, nettes sans doute, mais fugitives, des faits purement particuliers, qui chaque fois sembleraient nouveaux, étant séparés de tous les autres, et l'on pourrait presque dire étranges; et au lieu de la comparer avec telle idée générale, que nous tirons au besoin de ce casier merveilleux de notre cerveau et qui nous sert à les reconnaître et à les classer, nous tournerions sans cesse et tout étonnés au milieu d'un monde de continuelles surprises. C'est ainsi, cher ami. Ces idées générales si calomniées, ces moyennes si nuageuses, forment tout notre savoir; elles sont le trésor accumulé par l'épargne inaperçue de tous les jours, et sans elles nous serions aussi légers que les mouches et les papillons.

III

La vraie raison pour laquelle les moyennes de la statistique semblent chose si arbitraire et s'attirent certains regards peu bienveillants, est uniquement la rigidité austère et présomptueuse des chiffres. Ces chiffres, si superbement inflexibles dans leur moyenne à la mutabilité et à l'incertitude, aujourd'hui si manifestes et si connues, de toutes les choses humaines, paraît une limitation à la liberté que veut avoir notre jugement, un ordre de leur tirer notre chapeau et de nous incliner respectueux et silencieux. Notre amour-propre n'en demande pas plus pour regimber ; car une fois irrité, il a les mains longues, d'autant que le sort des sciences ne se dérobe pas autant qu'on le croit à sa magie et à ses charmes. Mais si, le laissant à l'écart, on observe avec un peu plus de largeur, tous en ce monde font de la statistique et tous font des moyennes. Certes, il y a des moyennes sans chiffres et sans tableaux, des moyennes confuses, vagues, instinctives, dont personne, en quelque sorte, n'a conscience, mais ce sont des moyennes qui servent dans la pratique journalière de la vie, de telle façon que celui qui désire une plus grande précision recourt aux tableaux et aux chiffres. Quand, avant de sortir de chez vous, vous regardez le temps et prenez avec vous votre parapluie, vous songez à la moyenne des cas dans lesquels se sont présentés, ou non, des indices précurseurs de la pluie, et vous en concluez que la pluie est plus probable que le beau temps. Un médecin a-t-il à pronostiquer la guérison ou la mort d'un malade, il fait dans sa pensée, ou plutôt il résume, sans s'en rendre compte, une statistique des cas analogues et, du succès observé dans la plupart, il s'induit à prédire ce qui regarde le cas qu'il a sous les yeux. L'agri-

culteur qui fait ses comptes sur ce que lui rendront ses champs, l'agent du domaine qui estime les impôts, le navigateur qui tourne ses voiles selon les prévisions du temps, l'aubergiste qui veut prévoir à peu près le nombre probable de ses hôtes, le directeur d'un hôpital qui veut préparer le nombre de lits suffisant pour les malades d'une saison, le marchand qui veut présumer le débouché d'un objet, sont forcés de faire de la statistique, d'user de moyennes et, sans s'en douter, s'en servent. Tous, tant que nous sommes en ce monde, ne vivant pas comme les animaux qui ont le groin dans la fange sans porter leurs yeux sur le lendemain, de l'homme d'Etat au maître de maison, du financier au portier, du directeur d'une banque au marchand, du fabricant à l'employé, tous dans toute la vie, chaque jour, à chaque heure, autant que chacun croit le savoir, nous consultons la statistique, c'est-à-dire l'expérience des cas analogues, et nous nous gouvernons selon ce qu'elle nous suggère. En fait, cette expérience s'est transformée, par la force du temps, en un certain sentiment de probabilité, un certain tact des choses, une certaine disposition à deviner les errements qui deviennent assez souvent une habitude de notre pensée corrigée par la pratique, et qui ne sont pourtant pas une science. Mais ceci ne veut pas dire que la discipline journalière que notre esprit reçoit des faits de la vie, soit d'une nature différente d'une doctrine qui, en somme, découle de son origine même, tend au même but et ne diffère que pour la forme.

IV

Ici, je crois voir mon cher Bodio, avec son sourire aussi bon que malicieux, me demander pourquoi cette trop longue et toute bienveillante leçon. Je te l'avoue, je ne me serais pas frotté à cet aimable maître, qui se réjouissait intérieurement de cette ingénieuse moyenne trouvée entre le million et le zéro, si lui-même, qui est bien un homme en chair et en os, qui mange, boit, dort et s'habille, n'était pas de plus le type, le représentant, pour ainsi dire, d'une école. C'est l'école des *Scettici della statistica*, qui est en Italie, je ne sais rien de l'étranger, plus obstinée, plus incrédule et beaucoup plus nombreuse qu'on ne pense. Elle ne fait pas de bruit, elle se manifeste même rarement, écrit rarement, mais n'en travaille pas moins et elle arrive à la sourdine et en sous-main à miner le crédit et l'autorité d'une science qui naît pourtant spontanément des nécessités de la vie, dont tous ont besoin, à laquelle, qu'ils le veuillent ou non, tous ont à toucher, y compris eux-mêmes. De fait, ils s'en servent tout comme les autres chaque fois qu'ils y

voient avantage, l'appelant à leur aide, si elle leur est utile; mais si elle prouve le contraire de leurs théories, de leurs principes ou de leurs affections, ils font comme les Brésiliens de la statue de saint Antoine, qu'ils battent en païens si elle n'accorde pas ce qu'ils lui demandent. Alors, ce n'est pas la théorie qui doit baisser la tête devant les faits, ce sont les faits qui ne sont plus des faits; la statistique ment, c'est un être artificiel, à qui on fait dire ce que l'on veut, c'est un appât, une trappe pour les naïfs, mais où ne tombe pas celui qui se sert de ses yeux. Ces fourbes ne sont pas en petit nombre, car il est beaucoup plus facile de douter que de savoir et de parler spirituellement que d'étudier avec attention, constance et fatigue. Ainsi, la statistique, aimée et cultivée en Italie par quelques braves, n'est pas communément acceptée; elle n'est pas populaire, elle n'a que ce cercle de partisans qui, sans être célèbres ni même connus, doivent constituer en quelque façon le public d'une science, ceux sur lesquels il faut compter sans interruption, par qui elle se propage, et sans qui le pays n'a ni sang ni existence, le tout se réduisant à un dialogue entre peu d'acteurs qui ne causent qu'entre eux sur un théâtre vide.

La statistique est encore pour nous une science nouvelle. Comme tant d'autres, elle est née en Italie, mais elle a grandi ailleurs, et partie d'ici enfant, elle nous revient adulte et fort changée de figure et d'aspect. Les « dilettanti » de l'archéologie la font remonter au livre : *del Gorverno e amministrazione di diversi Regni e Repubbliche*, de Francesco Sansorino, à la *Descrizione dei Paesi-Bassi*, de Luigi Guicciardini (1567), aux ouvrages de Giovio, de Cimino Ventura, de Giovanni Botero, etc., et de ces célèbres Rapports des ambassadeurs vénitiens, qui, alors que n'existaient ni chemins de fer, ni télégraphes, ni journaux, ni livres surtout, comme aujourd'hui, se croyaient ou même se trouvaient dans l'obligation de décrire au Sénat les pays où ils résidaient. Mais ces débuts, ces tâtonnements, ces essais, par lesquels la statistique se révèle au monde, sont à celle d'aujourd'hui ce que sont les fioles de Pietro d'Albano à la chimie. Outre qu'en fait manquent presque toujours les chiffres, qui, avec les administrations du quinzième siècle, offriraient un beau casse-tête à qui voudrait les rassembler, il n'y a ni l'idée d'un but, ni d'un système, ni un ordre qui dérive d'un plan arrêté et, finalement, ce n'est pas une science. Pour la trouver, il faut arriver à Achenwall, dont le livre classique (*Abriss der neuesten staatwissenschast der heutigen vornehmsten europäischen Staaten und Republiken*) parut à Gottingue en 1749 et posa les bases de la science d'État. Mais qu'était alors l'Italie? Occupée et amusée par les petits abbés, les sigisbés, les mascarades, les fêtes publiques colossales,

les banquets, les danses, les jeux, les modes, elle appliquait, avec la joyeuse insouciance des mœurs faciles et du plaisir, la maxime dorée que ne lui avaient pas inculquée en vain ses sages et prévoyants dominateurs : *parum de Deo et nihil de principe*, et elle suffisait à d'autres qu'Achenwall et à son livre. Ajoutez que l'Italie était toute faite de pièces et de morceaux séparés les uns des autres par des barrières comme insurmontables, avec des lois et des coutumes différentes, sans registres de population, sans conscription ni cens, tout encombrée de péages, surchargée d'un essaim de taxes minutieuses et arbitraires, d'extorsions, de priviléges, d'exemptions, d'immunités, de décimes, de droits féodaux de tout genre, et eût-elle été beaucoup plus sérieuse et studieuse, on ne voit pas ce que la statistique eût pu tirer du sein de telles divisions et confusions, de tant d'obstacles et de morcellements, qui auraient suffi, en tout cas, à rendre impossibles les comparaisons entre les notices relatives aux divers Etats et à leur ôter toute valeur. Et il a fallu toute la refonte de la philosophie du XVIIIe siècle, toute la secousse de la révolution française, et avec celle-ci un nouvel ordre d'idées, de besoins et d'usages ; il a fallu l'influence des études allemandes introduites en Italie par l'alambic de la domination autrichienne, pour que la statistique trouvât en Italie un petit nombre de partisans en quelque sorte secrets et, pendant de longues années, à peine tolérés. Il a fallu surtout un gouvernement de forme populaire, où l'Etat se montre aux yeux de tous comme dans une cage de verre ; il a fallu les discussions des Chambres, la liberté de l'imprimerie, la constitution d'un grand royaume, en un mot, notre si heureuse mais récente révolution, pour que la statistique, tortueuse et réservée jusqu'ici, secouât ses langes, se révélât au monde et commençât à respirer.

Autre chose, du reste, est de respirer, autre chose de vivre ! La vie, si je ne m'abuse, cette vie recueillie, robuste, expansive, qui devrait surgir des formes libres du gouvernement et de sa sympathie pour les institutions publiques et les besoins qu'elles font naître, la statistique ne l'a pas encore. Il me semble la voir toujours traîner à sa suite le poids de ses disgrâces passées, traîner une jeunesse débile dans un air contraire à sa constitution, cherchant, comme une enfant sans expérience, à se frayer un chemin à travers la foule insoucieuse et distraite d'un monde non encore fait pour elle. Tu jugeras si je vois juste ou si j'ai la berlue, mais cela me semble tel. Et à ce point, que je crois devoir en donner les raisons.

V

La statistique, ai-je dit, est toujours pour nous une science nouvelle ; elle éveille les sympathies et les antipathies, les amours et les répulsions de toutes les nouveautés. C'est assez naturel ; la jeunesse attire les yeux, et s'il en est qui l'exaltent, il ne manque pas de gens pour l'accabler. Mais il faut penser que les uns amènent les autres, qu'ainsi la foi trop ardente de ses fauteurs fait naître et, jusqu'à un certain point, explique et justifie les critiques et les sarcasmes de ses ennemis. Les sceptiques ont été suscités de tout temps par le dogmatisme, et il n'est pas de lieu où ils aient plus pullulé que ceux-là même où il ne semblait pas permis qu'il en poussât un seul. Je n'entends faire allusions ni politiques, ni religieuses. Je dirai seulement que ce qui arrive à la religion et à la politique arrive aussi aux sciences. Quand on s'arroge un certain « faire » hautain et superbe, quand on a l'air de siéger sur un trône, d'en trop savoir et d'intimer à la foule : « Vous devez croire tout ou rien », la foule s'impatiente et répond au plus court : « Je ne crois rien ». En fait, peu ont le calme d'esprit nécessaire pour demander le temps de se décider, pour examiner avec réflexion, accepter les probabilités et rejeter le reste. La moindre assertion qui se hasarde au milieu de cent vérités certaines les infirme toutes, parce que celui qui la découvre est trop heureux de juger au-dessus d'elle, se transformant de client en juge, et de vous refaire, pour un seul défaut, tout votre édifice avec tout ce qu'il a de bon.

La statistique n'a-t-elle pas à se reprocher parfois cette faute ? N'arrive-t-il pas qu'elle montre souvent un peu trop de confiance en elle-même ? Quand, par exemple, elle réduit en chiffres les causes de suicides et de quelques crimes plus graves, ne dépasse-t-elle pas ses forces et ses moyens ? Tant se sont tués, d'après elle, par ennui de la vie, tant par folie, tant par désordres financiers, tant par amour, tant par tortures physiques, etc. De même pour les crimes : tant d'homicides sont venus de l'amour du gain, tant se sont commis pour étouffer un autre crime, tant par vengeance, par haine, par emportement, etc. Mais, en réalité, lorsque la statistique dit que tant se sont tués ou ont tué leur prochain, et s'arrête là, elle dit un fait survenu dans le monde extérieur, qui résulte d'un simple total, et que tous, tant que nous ne contestons pas l'exactitude de ce total même, nous sommes forcés d'accepter. Par contre, les chiffres qui énumèrent les causes, comment se forment-ils ? Par un jugement intérieur, subjectif, arbitraire, par une analyse et une classification psychologiques, que peut accepter

l'un et rejeter l'autre. Dans les homicides, au fond, il n'est pas toujours indifférent, comme il le semblerait, de discerner le mobile. L'amour du lucre s'allie souvent avec la haine et avec la vengeance, et la colère, la jalousie, l'amour se tiennent parfois d'une façon si étroite, que nommer une seule de ces passions équivaut à changer la nature du crime. C'est pire encore pour les suicides. Ne savons-nous pas que dans le suicide par amour n'entre pas le dégoût de la vie, que tel autre qui se donne la mort à la suite de désordres financiers, dans des temps où ces désordres sont un expédient si commode pour bien vivre, n'avait pas son petit grain de folie? Un proverbe dit que « chacun est fol à sa manière. »

C'est-à-dire, en somme, que les sages eux-mêmes ont un peu de folie et les fous, de leur côté, un peu de sagesse. Comment peut-on, par la statistique, pénétrer dans ce labyrinthe ténébreux de l'âme humaine, en prétendant découvrir facilement ses secrets et les réduire en chiffres? Confions le même sujet aux mains d'un autre statisticien, et il n'est pas douteux que les chiffres ne soient assez différents. Il jugera comme s'étant tué par dégoût de la vie celui qui, selon le premier, a renoncé à la vie par suite de ses tortures physiques, parce qu'en réalité la vie incessamment tourmentée est fastidieuse, et tous deux auront raison. Seulement, entre les deux, se trouvera un tiers, le public, qui, ennuyé de leurs divergences, et ne sachant auquel croire, enverra le tout en l'air, non-seulement le calcul arbitraire des passions humaines, mais encore le calcul naturel des effets externes qui en sont la conséquence. Ayant une première fois goûté cet orgueilleux plaisir de se révolter contre une foi imposée, ayant commencé par renier l'infaillibilité du Pape, on finira par nier l'existence de Dieu.

Il est vrai que la statistique, énumérant les faits moraux, a d'ordinaire la précaution de se ménager d'avance un vaste casier sur lequel est écrit : Causes inconnues. Elle semble ainsi vouloir garantir que ces autres causes sont chose à part, que vous pouvez accepter sans hésitation, vous reposant sur sa loyauté. Mais le curieux est qu'avec ce scrupule, qui devrait prouver la bonne foi, elle fait naître la défiance, parce que la foule ne croit qu'à qui montre croire en lui-même avec toute sécurité. Et si la statistique ne peut entièrement croire en elle, si elle admet que certains mystères sont chose impénétrable pour elle comme pour tous, et le reconnaît et le confesse, pourquoi se charge-t-elle de les révéler? Pourquoi s'aventurer volontairement dans un labyrinthe aussi désolant, en déclarant, avant d'y entrer, qu'elle n'en pourra sortir?

VI

Mais que dire de ceux qui voudraient, par la statistique, savoir le quantum et le comment de tous les instincts, de toutes les affections humaines en les déduisant du total des actions des hommes, et mesurer par leur moyen la profondeur et la force de l'égoïsme, de la philanthropie, des penchants, en somme, bons et mauvais de notre nature ? La difficulté, à dire vrai, ne me semble pas légère, parce qu'alors non-seulement deviendrait plus arbitraire que jamais l'interprétation des actes extérieurs, mais parce que ceux-ci mêmes ne se doivent ni recueillir ni additionner. A moins qu'on ne trouve le moyen d'appliquer à des citoyens libres un compteur mécanique d'un art infini et de les obliger à tourner jour et nuit sur la scène avec leur girandole. Mais il faudrait alors des offices pour extraire les chiffres des contrôleurs, des agents des passions humaines, comme il y en a pour les impôts, agents de l'instinct du bonheur, de la piété, de la haine, de la charité, etc. Et alors le Seigneur Dieu pourrait fermer son grand livre et laisser faire. — Ne me dites pas que je m'escrime ici contre des moulins à vent ; j'ai moi-même entendu, de mes propres oreilles, ces propos tenus par des gens très-sérieux, ayant certes le devoir d'être tels, et je me trouve heureux en ce moment, je te l'avoue, de me glisser derrière les sceptiques.

Revenant à nous et parlant de choses plus raisonnables, je voudrais ajouter que beaucoup de phénomènes visibles d'une nature matérielle dépassent eux-mêmes les forces et les moyens de la stastistique, et ceci, non parce qu'on ne peut les compter, mais à cause des procédés qui font qu'on ne peut en essayer autrement le total. Certains chiffres, par exemple, sur les boisseaux, sur le grain, le vin, les fèves, sur les bœufs, les chevaux et les troupeaux, sur tous les produits agricoles en un mot, n'étant pas un moyen sûr si ce n'est pour les impôts, pour les dettes des communes, pour l'importation, l'exportation et d'autres causes, veulent être tenus en compte d'approximations nullement inutiles, et qui les donne ne prétend pas qu'elles valent plus ; mais par suite de leur rigueur, de cette heureuse et inévitable prosopopée mathématique, elles éveillent une incrédulité ironique qui rejaillit même sur les autres. Pourquoi donc, si telles sont les difficultés, et tu les signales avec une franchise des plus rares dans ton admirable travail sur le mouvement de la population, pour compter les têtes d'habitants, qui sont bel et bien enregistrées une à une, s'ingénier à compter celles des chèvres? Quoi qu'il en soit, ce sont principalement ces efforts assez malheureux qui engendrent

les doutes et la défiance et alimentent ce scepticisme grossier qui, gonflé par la vanité comme un torrent, monte, déborde, abat et détruit brusquement et aveuglément tout sur son passage. L'un veut donner en chiffres les oiseaux des bois et les poissons de la mer, et aussitôt un autre se croit en droit de ne pas mieux accueillir celui des naissances et des morts.

Certainement, compter même les poulets, si on le veut, ne dépasse pas les limites de la statistique. En fait, nous sommes toujours dans le domaine des choses visibles et palpables, et non dans celui des affections, des sentiments et des passions, ce qui veut dire que la difficulté est simplement relative et nullement absolue. Mais la possibilité pour la statistique de faire plus ou moins même dans son propre domaine, dépend des conditions de temps et de lieu, de l'atmosphère qui l'entoure et où elle vit. Tout ne convient pas à tous, et je tiens qu'ici, comme dans bien d'autres cas, nous sommes poussés à des efforts prématurés par une généreuse impatience d'égaler les étrangers.

VII

La statistique, disons-le nettement, ne se fait pas par un seul homme. Un homme, quand il a ta valeur, peut contribuer puissamment à l'éclaircir, à l'expliquer, à la rendre utile; mais aucun ne peut la faire. Un gouvernement même n'y peut suffire, avec tous les rouages grands et petits de la machine administrative. Celui qui la fait vraiment, ou qui du moins doit et peut la faire, dans beaucoup de cas, c'est le pays. Certes, l'administration publique dirige l'œuvre, recherche, recueille, classe, mais dans la plupart de ces recherches elle a besoin du concours zélé, sincère, ardent de toute la population, qui doit comprendre ce dont il s'agit et se décide consciencieusement à y mettre de son côté un peu de bon vouloir et de sincérité.

Maintenant se font, avec des résultats suffisants, des recherches si difficiles, qu'elles eussent semblé un rêve, non-seulement aux autres siècles, mais à nos aïeux et à nos pères. De plus, beaucoup d'autres se trouvent plus exactes dans un pays ou dans une province, qui ne pourraient l'être dans une autre. Et les sceptiques ont peut-être raison en disant, que nous anticipons sur le temps, en voulant obtenir tout ce qui se fait ailleurs, et quelquefois même plus, avec un instrument qui n'y est pas toujours propre.

Il y a des cas, je ne peux le nier, où l'administration agit d'elle-même, se bornant à constater par des chiffres son action spéciale, comme pour la justice pénale et civile, les postes, les télégrammes,

la marine, l'armée, etc. Et même, comme le ministre ne peut aller en personne recueillir ces données, dans un pays surtout fort peuplé, fût-il en habit officiel, disposé à chercher simplement la vérité, sans le désir intime de s'en faire un mérite, c'est chose très-peu facile à obtenir, et qui ne s'obtient pas toujours. Mais le pire est que, quand ce même monde, au lieu de prendre un chiffre qu'il tient de sa propre connaissance, est forcé de recevoir ceux qui lui viennent recueillis par d'autres, comme il arrive, par exemple, pour beaucoup d'impôts indirects et pour cette grande pierre angulaire de toute statistique, le recensement, alors on peut dire que les causes d'erreur deviennent aussi nombreuses que le sont les préjugés et les mille passions du petit peuple, auquel l'administration demande des avis.

La crainte de payer, en disant la vérité, est pour les branches du fisc et ses perceptions certainement le plus grand obstacle. Les finances, par la terreur qu'elles inspirent, sont l'équivalent d'une révolution, c'est le spectre que presque tout bon chrétien voit se dresser devant les yeux à la moindre et à la plus innocente demande que lui adresse le gouvernement. C'est un écueil et un grand, il est inutile de le dire. Et comme il est le plus connu et le plus évident, il n'est pas du moins, dans ce sens, peut-être le plus dangereux ; le plus grand péril vient de ceux qui se cachent, et si bien que pour qui tente la mer une première fois, le soupçon même est comme impossible. On en voit, par exemple, qui cherchent prudemment à se dire perdus, et pour plus de sûreté se font pauvres ; puis, d'autres qui mentent pour paraître riches. Ils ne sont pas nombreux, mais on en compte qui payent le droit de ce qu'ils n'ont pas, goûtant ce plaisir coûteux, et parfois même utile, de faire croire qu'ils possèdent. C'est une vanité qui peut devenir une spéculation. Mais c'est la vanité sans but ultérieur, la vanité ingénue, légère et instinctive. Tu l'as signalé dans ton travail déjà cité sur le recensement, et je ne puis que rapporter ici quelques chiffres invoqués à l'appui de tes assertions pour le cas où cette lettre viendrait à passer sous d'autres yeux que les tiens, en y ajoutant, si tu le veux bien, une courte observation.

VIII

Dans le recensement de la population du royaume en 1871, très-soigné pour la partie de l'administration centrale, la population même a été divisée suivant l'âge, année par année. Or, les chiffres de certaines périodes critiques pour tout l'Etat sont les suivants :

Age.	Population annuelle.	Hommes.	Femmes.
De 29 à 30 ans	330.563	161.706	152.857
30 à 31	595 976	275.769	320.207
39 à 40	233.596	120.363	113.733
40 à 41	633.503	301.591	331.912

La première chose qui s'accuse d'elle-même dans ce tableau est la différence énorme entre les chiffres des deux séries ou des deux couples d'années. La trentième année a presque le double de la quarantième, presque le triple de celui qui la précède. Est-il possible que la population croisse, au lieu de diminuer à mesure qu'avance l'âge? C'est une erreur évidente, et on l'explique très-bien par l'incurie des gens incultes, et surtout des campagnards, qui, ne se rappelant pas leurs années, disent au hasard un chiffre rond. Les choses se passent ainsi ; la preuve en est dans ce fait que pour tous les âges suivis du chiffre zéro, 10, 20, 30, 40, 50, etc., la population s'élevait démesurément, tant sur celle de l'année précédente que sur celle de l'année suivante. Mais, en somme, on le remarque, la différence de 30 à 40 ans est beaucoup plus grande que celle de 29 à 30, bien que l'ignorance et l'incurie des deux périodes soient apparemment la même. Et elle est plus grande, non-seulement pour la population complète du royaume, mais pour celle de toutes les provinces prises une à une, comme on le voit par les chiffres ci-dessous donnés comme exemple :

Provinces.	Age.	Total.	Provinces.	Age.	Total.
Alexandrie.	De 29 à 30	7.916	Foggia.	De 29 à 30	3.404
	30 à 31	13.278		30 à 31	10.125
	39 à 40	5.753		39 à 40	2.308
	40 à 41	13.581		40 à 41	10.782
Florence.	De 29 à 30	9.218	Catanzaro.	De 29 à 30	4.258
	30 à 31	15.661		30 à 31	12.628
	39 à 40	7.407		39 à 40	3.490
	40 à 41	18.028		40 à 41	13.512
Milan.	De 29 à 30	15.109	Palerme.	De 29 à 30	7.280
	30 à 31	18.903		30 à 31	14.217
	39 à 40	10.664		39 à 40	5.280
	40 à 41	16.128		40 à 41	15.375

Puisque, comme nous disions, l'ignorance et l'incurie sont à peu près égales dans les deux périodes, il faut, me paraît-il, quelque cause de plus pour expliquer la différence plus grande dans la seconde période biennale que dans la première. Et prétendre que

cette cause soit révélée par les chiffres de la statistique, me semble vanité pure. Quand il s'agit d'avouer son âge réel, tant que nous sommes dans la dizaine inférieure, la masse, tant bien que mal, s'y résigne et y arrive. Mais à peine touchée la dizaine supérieure, n'entendant plus le doux son de ces belles 20 ou 30 années, bien qu'il s'y joigne quelques unités en plus, une partie ne veut pas aller au delà. D'où ce retour à la quarantaine de beaucoup qui ont déjà les 41, les 42, et ainsi de suite pendant trois ou quatre ans, jusqu'à ce qu'ils en aient pris leur parti et peu à peu croient tout mensonge désormais inutile. Ensuite, jusqu'à un certain point, comme on le remarque, vient la vanité opposée, celle des vieillards, plus nombreux qu'ils ne devraient l'être; car ceux qui approchent des 80 veulent avoir les 80 sonnés, comme preuve qu'ils ont su vivre sagement et sans abuser de rien; tant cette bonne nature veut que nous nous consolions et soyons toujours contents! Tant qu'il est possible, on se complaît à paraître plus jeune à l'époque de la conscription; mais plus tard, lorsqu'il n'y a plus moyen, on se met vite à retourner la casaque et le plaisir est d'être vieux.

Peut-être un lecteur narquois, supposé qu'il s'en trouve, penserait que les peccadilles de ce genre doivent appartenir aux femmes plus qu'aux hommes. Or, quelle ne serait pas sa joie de voir que la statistique dit justement ce qu'il pense, et lui révèle, sur les 14 millions qui composent le sexe aimable de notre royaume, les secrets qu'on peut au plus surprendre chez une maîtresse?

Voici un tableau à colonnes diverses, pris au hasard comme il s'est offert, dans lequel on voit clair comme le jour que les femmes, parvenues à 30 ou 40 ans, regimbent à aller au delà plus résolument que les hommes :

Age.	Total.	Hommes.	Femmes.
	MARCHES.		
De 29 à 30	9.903	4.569	5.334
30 à 31	16.193	6.515	9.668
39 à 40	8.315	4.018	4.267
40 à 41	19.562	8.936	10.626
	TOSCANE.		
De 29 à 30	24.131	12.535	11.596
30 à 31	41.940	19.604	22.336
39 à 40	20.077	10.538	9.539
40 à 41	49.906	24.641	25.265

POUILLE.

De 29 à 30	15.485	8.295	7.490
30 à 31	37.082	15.601	21.481
39 à 40	10.662	5.469	5.193
40 à 41	44.568	21.706	22.862

SARDAIGNE.

De 29 à 30	7.028	3.986	3.042
30 à 31	20.579	9.374	11.145
39 à 40	5.298	3.084	2.214
40 à 41	20.801	9.736	11.065

Comme on le voit, tandis que dans l'âge moyen de la vie le nombre des individus des deux sexes est à peu près égal, celui des femmes qui tournent à la trentaine s'obstine à ne pas se diviser, et bien plus, ne voulant pas figurer dans la quarantaine, elles dépassent toujours le nombre des hommes. Et toujours, bien entendu, non-seulement dans les cadres où nous cherchons nos exemples, mais dans tous sans exception, et cela non-uniquement pour les provinces du royaume, mais, mieux encore, pour les villes. Qu'on note aussi que, bien que pour les hommes qui viennent grossir la trentième ou la quarantième année, manquent en nombre à peu près égal les années qui précèdent et les années qui suivent, les femmes manquent en nombre supérieur dans celles qui suivent. Peut-on l'attribuer à la négligence? Oui, en grande partie. Mais, en somme, que les femmes sachent leur âge moins que les hommes, ou que par hasard elles ne se donnent pas un âge plus jeune, c'est ce qui ne paraîtra guère probable, ou ce que du moins personne ne peut croire. Au contraire, on admet communément qu'elles ont au fond une réserve beaucoup plus attentive, et la statistique le confirme.

IX

Je me suis lancé un peu loin, dans cette curieuse étude pour montrer que les sceptiques n'ont pas totalement tort. Alors que la statistique, ayant besoin du secours des populations, entre dans des particularités trop minutieuses, elle court tout droit au danger de faire un faux pas à peu près certain. Il est vrai que par le moyen des comparaisons un chiffre peut ne pas s'accorder et, par suite, viennent des erreurs qui ont si souvent produit des révélations inattendues. Mais celles-ci, pour plaisantes qu'elles soient, sont étrangères à la statistique, qui reste finalement erronée. Il n'est pas inutile de découvrir que beaucoup ne se rappellent réellement pas leur âge, et que beaucoup d'autres s'ingénient à en

alléger le poids sur les bulletins. Mais on n'en parvient pas pour cela à découvrir le nombre de leurs années et combien sont nés dans chaque période, comme l'eût voulu la statistique.

Certainement, on doit croire ce que tu dis : que le développement de l'instruction fera décroître les difficultés et les obstacles. Nous en avons même, tu le dis aussi, une preuve évidente dans ce fait que dans les endroits plus cultivés l'élévation des chiffres désignés par les dizaines est beaucoup moindre que dans les autres. Dans la Pouille, par exemple, le chiffre de ceux qui auraient quarante ans surpasse quatre ou cinq fois ceux des trente-neuf ; en Lombardie, par contre, l'écart se réduit à une fraction. C'est naturel ; plus croissent l'instruction et l'intelligence, plus vont diminuant la sottise, l'indifférence et l'incurie. On peut en arguer que ce qui est déjà arrivé dans les provinces plus cultivées arrivera peu à peu dans les autres, et celles-ci s'amélioreront à leur tour. Un peu plus difficile est-il d'espérer que, avec cette lacune dans la cervelle qui fait qu'un homme vit comme un imbécile et perd en route jusqu'à la mémoire de ses années, aille s'affaiblissant la tendance de ceux qui se souviennent trop, parce que ces tendances prennent plus de forces qu'elles n'en perdent à mesure que croît la civilisation. Il n'est même pas impossible que les femmes, avec le temps, se persuadent que la statistique a trop à faire pour songer à les compromettre, et les préposés au recensement, à une année de plus ou de moins , les aimeront également.

La conclusion est claire. Là où la population est plus éveillée, plus exempte de préjugés et de petites passions, plus loyale, la statistique donne la preuve de ces qualités et ressort plus exacte. Quand nos populations auront perdu cette idée bizarre que la statistique ne sert qu'à occasionner de nouveaux impôts, que le gouvernement, naturellement ennemi des peuples, va cherchant les secrets pour en abuser, que le sentiment civil sera devenu plus vivace et plus fort, le respect du devoir plus consciencieux, l'amour de la vérité plus ardent, nous obtiendrons, nous aussi, un appui plus éclairé et moins trompeur dans la compilation de la statistique, laquelle pourra se hasarder aux recherches même minutieuses, sans fournir de nouveaux prétextes aux criailleries de ses ennemis. Du reste, cette extension d'intelligence, de sincérité et de bon vouloir dans un grand corps, tel que la société, lent dans tous ses mouvements, et tout autre qu'instantané, ne peut ête brusque, non plus que l'amélioration de la statistique, qui suppose cette qualité. Il faudra donc un peu de temps et peut-être encore un peu plus, il faut bien s'en convaincre et en convenir, avant de faire mieux.

Tout cela n'excuse et ne justifie les sceptiques que jusqu'à un certain point, parce que leur incrédulité, plus que les imperfections de la statistique, naît des traditions de nos études, qui n'ont pas permis d'en apprécier l'utilité et d'y trouver notre compte et notre plaisir. Laissons de côté la raison des raisons, à laquelle j'ai fait allusion pour le mieux; les gouvernements qui nous tenaient éloignés des faits, comme si l'Etat n'était pas nôtre, et qui nous protégaient, gouvernaient, administraient, berçaient, afin que, dégagés de tant d'ennuis, nous eussions l'agrément de nous consacrer à des choses plus sérieuses, la grammaire, la rhétorique et la théologie. Ajoutons encore que les traditions de notre civilisation sont toutes poétiques, et la statistique est bonne, dira-t-on, pour les gens d'affaires. C'est le journal de la vie collective d'un peuple qui se contrôle par rapport au monde qui l'entoure, et qu'a à faire cette vie collective avec notre penchant à nous désagréger pour former un monde à nous, à classer chaque objet dans notre tête, à vivre de couleurs et de sons, à nous griser de musique, à nous bourrer d'images, de sentiments et d'impressions, à être, en somme, le peuple le plus naturellement et le plus spontanément artistique, après les Grecs, qu'on ait jamais vu au monde?

De la gloire qui s'en est suivie, il n'y a pas à parler. Là est toute la valeur de l'Italie moderne. Mais il est certain que si nous avions mis à cultiver la terre toute l'application que nous avons donnée à la poésie, nous serions un des peuples les plus riches d'Europe. Si nous mettions ensemble tous les poëmes héroïques, satiriques, chevaleresques, didactiques, du Dante à nos jours, puis les tragédies, les stances, les odes, les sonnets, nous pourrions, avec les bons et les mauvais, élever un monument qui écraserait non-seulement les Latins et les Grecs, desquels, bien qu'il nous en reste peu, nous connaissons toutes les œuvres, mais chacun des peuples modernes. Je le répète, ce n'est pas un mal; c'est même un grand bien, puisque tout cela est accepté dans le monde depuis 300 ans qu'il connaît le culte du beau, de la forme, de l'art; seulement, comme tous les biens, cette tendance prédominante porte ses maux avec elle. Aujourd'hui, les vertus ont leurs défauts et les défauts de leur vertu, et cette disposition artistique, cette prépondérance de l'imagination sur la vertu refléchie, cet amour de la musique et du plaisir rendent peu agréables toutes les études qui demandent observation minutieuse, diligence et patience.

Tu peux me dire par contre, je le sais, que nous avons toujours eu et avons encore de grands mathématiciens, ce qui montre que nous sommes aptes à tout; et ceci est vrai jusqu'à un certain point. Mais quelle est la partie des mathématiques où nous avons

été et sommes encore supérieurs ? La plus abstraite et la plus élevée, celle qu'on aime pour elle-même, qui se complaît aux questions les plus ardues, comme, par exemple, la métaphysique, qui a, finalement, le plus besoin de fantaisie. Si, en revanche, nous regardons les applications des mathématiques, des sciences expérimentales, la physique, l'hydraulique et la mécanique, nous avons toujours été, entends-je dire, et sommes encore au-dessous de beaucoup d'autres. D'où il me semble résulter que le nombre considérable de mathématiciens de haute valeur, morts et vivants, dont nous nous vantons, au lieu de prouver le contraire de ce qui se disait, le confirme et le complète. Nous nous employons avec zèle et talent à tout ce qui exalte la pensée, la soulève et, en quelque façon, la berce et la flatte ; nous nous plaisons, comme l'aigle, à voler dans les cieux et, de là, à dominer ce bas-monde, que nous voyons parfois si confus, et laissant volontiers de côté les minuties. Mais précisément, dès qu'il s'agit de parcourir la route en sens contraire, de partir des faits en restant, pour ainsi dire, passif devant les lois, peu nombreuses et simples, qui se révèlent spontanément, quand en somme il est nécessaire de développer, non la fantaisie et la déduction, mais l'observation, l'analyse et l'induction, alors on croit sentir sur l'estomac un poids qui l'écrase et nous faisons tous nos efforts pour le secouer. Ainsi naît une certaine aversion instinctive, qui commence à se manifester par de l'impatience ; nous nous trouvons comme mal à l'aise presque sans savoir pourquoi et, nous démenant pour nous débarrasser, nous finissons, pour aller au plus court, par attribuer à la science les défauts qui sont en nous-mêmes.

D'ordinaire, les ennemis les plus avoués de la statistique ne sont pas guidés par le doute vigilant et défiant qui pousse à découvrir les fautes ; ce sont les naïfs, qui, la connaissant à peine de vue, se sentent dès lors gênés et compromis par leur propre méthode ; ce sont ceux auxquels la vérité, d'où qu'elle vienne, semble ravir le bonheur ; ceux qui haïssent, par un instinct incompréhensible, le spectacle du monde tel qu'il est, craignant de perdre la faculté de le figurer comme ils le veulent ; ceux, enfin, qui vivent de sensations, d'impressions et de sentiments, et sur l'intelligence desquels prédomine l'imagination, avec toutes les conséquences de cette domination.

X

Et je ne veux pas dire que ceux-ci valent moins que ceux chez qui prévaut la réflexion. Au contraire, il faut reconnaître que les hommes doués d'un esprit plus spontané et plus sympathique,

avec une clarté moindre de pensée, arrivent à faire comprendre et comme à faire deviner mieux au plus grand nombre. La foule y flaire un je ne sais quoi de plus attrayant, de plus aimable et de plus humain. Mais, en somme, comment pourraient aimer la statistique un théologien, un métaphysicien, un philosophe qui croit aux idées innées ou aux révélations de la conscience, tous ceux qui vivent rivés à un monde de leur façon, ignorant et s'irritant de toute cause qui pourrait d'une certaine manière les tirer de rêves si chers? On trouverait dans une seule tête deux ennemis irréconciliables, dont l'un réussirait à dévorer l'autre ; malheur que ne peuvent désirer les plus grands admirateurs de la statistique. Notons que, pour se faire du mauvais sang avec cette science, il ne faut pas être précisément théologien ou métaphysicien ; il suffit d'avoir de commun avec ceux-ci un certain fonds dans l'esprit, de se sentir plus disposé à observer les principes que les faits, de ne croire à rien que d'absolu et d'immuable dans l'ordre des choses terrestres. Or, de ceux-ci l'Italie a fourni plus qu'il ne semble, formant une école puissante et florissante, où les idées modernes pénètrent lentement.

Une grande partie des « disgraciés » qui étudient chez nous, notamment dans les pays où n'a pas passé, ou bien a passé trop vite le grand flot salutaire de la Révolution française, tourne encore dans un monde intellectuel qui n'est pas celui d'aujourd'hui. Cet esprit moderne, à coup sûr, glisse maintenant d'une science à une autre, mais sans germer, sans se fixer, sans créer une manière nouvelle et homogène de penser. Par-ci, par-là, si tu veux, se produira quelque acte de révolte furieuse, bientôt réprimée par les craintes et les répugnances qu'elle soulève, mais on ne voit pas surgir la tranquille et sereine liberté que réclame la science d'observation. Aussi en sommes-nous encore à nous bouleverser la cervelle pour définir, séparer, distinguer et surtout déduire, en nous contentant d'une certaine forme de raisonnement correcte et rigoureuse, au lieu de faire jaillir de la réalité ce qu'elle contient, à force de patiente observation.

Même dans les choses ordinaires de la vie, on raisonne comme cet homme, logicien parfait, qui pris un jour d'un accès de rage économique, raya des comptes de sa maison la dépense pour la nourriture des chats. Ou chez moi, disait-il à son intendant, il y a des souris, et les chats les mangent ; ou il n'y en a pas, et dès lors il n'y a pas besoin de chats. Il fait rire ; comme s'il supposait que les souris dussent être exactement au nombre nécessaire pour alimenter les chats et s'y maintenir, même quand les chats les auraient mangées, et ne s'avisant pas que les chats mis dehors, les

souris seraient entrées. Et quant à ce qui est du monde, parlant de choses importantes de la façon qui paraît la plus sûre, ils trompent plus facilement. Et que de fois de pareils raisonnements dépend le sort des peuples et des Etats! A défaut d'expérience, de prudence, de tact, de mesure, d'une connaissance parfaite des faits, de la patience nécessaire pour les prendre comme ils sont, on peut se dégager de toute perplexité en enfourchant un syllogisme qui rassure par la rigueur de sa forme, en faveur de laquelle la substance même peut passer pour réelle. Le syllogisme est le repos de notre âme travaillée par le doute, et plus nous nous sentons incertains, moins nous croyons pouvoir saisir la vérité. Et s'il en est ainsi dans la vie, où les faits nous passent constamment sous les yeux, que nous le voulions ou non, et nous entraînent même en dépit de nous, c'est bien pis encore dans la science, où non-seulement se tolère, mais où s'exigent une certaine pompe doctrinaire et cette gravité magistrale qui servent tant à faire illusion.

Posé un principe qui ne semble pas réclamer de preuve et auquel nous donnons le nom d'évident par lui-même, nous édifions sur lui, nous mettons pierre sur pierre, nous avançons, les yeux fixés sur le point où nous nous sommes proposés d'atteindre, heureux quand l'édifice qui s'élève se montre d'aplomb. Des fondations qui le supportent, flattés et étourdis par la vanité de notre travail, qui s'en souvient encore? On ressemble alors à de Maistre dans son livre *du Pape*, si vanté pour sa force de logique irrésistible, dont la première proposition, où le lecteur naïf donne tête baissée, est celle, si simple et si commune, que *l'Eglise est infaillible;* et celle-ci admise, chacun le voit, il n'est personne qui ne puisse dès lors entraîner chacun aussi loin qu'il le veut. Le raisonnement déductif est le fameux levier d'Archimède, qui soulève le ciel et la terre, dès que se trouve un point pour lui servir d'appui. Combien de Maistre eût-il mieux fait de chercher ce point avant tout! Combien son livre eût-il été plus utile, s'il avait eu la courtoisie de prouver son principe fécond, en gardant pour lui tout le reste! Mais ceci est article de foi.— Oh! alors, pourquoi le dissimuler et l'abaisser jusqu'à en faire comme un article de science? Serait-ce par hasard pour que la science eût à s'accorder avec la foi et que toutes les deux nous refissent ce pêle-mêle et ce fatras que trois siècles entiers ont à peine suffi à faire disparaître?

Ce n'est certainement pas la faute de de Maistre, mais nous n'avons pas encore complétement secoué notre vieille habitude de les mêler. Même dans la science, se montrent parfois çà et là les traces de la théologie, et les allures des prêtres et des athées se ressem-

blent d'assez près; c'est, d'une part, celui qui croit tout, de l'autre, celui qui nie tout. L'amour-propre, la vanité, la présomption animent les uns et les autres; ceux-là prétendent posséder dans leur science un instrument infaillible, ceux-ci se trouver également dans le vrai en soutenant qu'elle est nulle. En vain, la statistique se fait d'abord modeste et sincère en disant : Prenez pour base certains faits et je vous apprends à tirer d'eux certaines règles de probabilités. Nous voulons être sûrs, croire à ses données comme à des articles de foi, et le probable, nous le comptons pour rien. Il s'en faut pourtant que toutes nos connaissances, en tant qu'elles nous conduisent à faire quelque chose, ne procèdent jamais, par-ci, par-là, du probable; que la nautique, la médecine, la politique, la législation, l'économie, ne soient pas forcées d'y recourir; que les mathématiques mêmes, très-sûres d'elles quand elles se maintiennent dans les purs rapports des idées abstraites, dès que s'introduit un coefficient effectif, c'est-à-dire dès qu'elles sont en contact avec le monde réel, n'acquièrent pas l'imperfection de nos autres connaissances et ne soient sujettes à erreur aussi bien que tout le reste. A chaque instant on entend dire : oh! je suis positif; je ne crois pas que 4 et 4 font 8. Mais que veut dire ceci, sinon : Délivrez-moi de l'ennui de penser, laissez-moi vivre du peu que je vois de mes yeux, ou donnez-moi un dogme, une vérité absolue et immuable, sur laquelle je puisse me reposer et m'endormir? Quel est l'homme vraiment si positif, qu'il ne sache que les vérités de ce genre se réduisent trop souvent à bien peu, et qu'en renonçant à la recherche et à la connaissance du probable on renonce à la plus grande partie du savoir humain?

XI

De l'aptitude de l'esprit à calculer les probabilités, et non la certitude, qui ne se rencontre que dans certaines questions spéculatives, dépendent cette intuition nette, cette prévision avisée, cette disposition, pourrait-on dire, à flairer dans la complexité des indices les résultats lointains, dans lesquelles consiste principalement le secret si précieux et si envié de réussir. Or, pour les former, la spéculation abstraite non-seulement ne peut servir, mais, si l'on excepte les rares génies que la nature fait aptes à tout, elle est un obstacle; car, avec son allure droite et inflexible, elle roule à peu près comme sur les rails d'une voie ferrée, et c'est en vain qu'elle cherche ensuite la plupart des choses humaines; elle se prend à se passionner pour cette forme rigide de raisonnement qui consiste dans l'éternelle déduction, travail d'autre part assez

commode, et qui flatte notre paresse beaucoup plus qu'il ne seconde notre intelligence ; on s'écarte de l'observation attentive des faits et on perd le respect pour l'expérience, en empêchant de se préparer, par l'exercice de l'induction, aux cas si changeants de la vie, de cette vie où tout ne procède pas avec la régularité d'une thèse philosophique ou d'une démonstration de géométrie, et où, par suite, à force d'argumenter beaucoup et d'observer peu, on devient facilement utopiste et somnambule. Par contre, celui qui s'avise un moment de considérer les probabilités, en étudiant d'après la vérité les errements de la nature, devient presque toujours un homme prudent et pratique ; il prévient les moindres accidents, les moindres surprises, et il semble que les événements, sans qu'il sache comment, se soumettent à lui et lui obéissent, au lieu de le dominer et de lui commander.

Or, quelle est, de toutes les sciences, celle qui forme et aiguise le mieux ce sentiment de la probabilité pour ce qui se rapporte au corps social ? Laquelle révèle le mode d'existence de ce gigantesque mastodonte humain, guide à travers les secrets de sa vie mystérieuse, en explique les fonctions, montre comment il se nourrit, respire, se meut, avertit des forces qu'il acquiert ou qu'il perd, de sa chute ou de son réveil, de sa vieillesse ou de son rajeunissement ? — L'histoire? — Assurément elle est bonne, elle est excellente. Mais qui n'interrogerait qu'elle ressemblerait à un homme de 50 ans qui voulant savoir, par exemple, combien d'écus il a en poche, s'efforcerait de se rappeler combien il en avait à 20. L'histoire se réduit presque toujours à raconter la vie publique de certains hommes illustres qui ont modifié de quelque façon l'état d'un peuple, plutôt qu'à faire connaître directement le peuple lui-même. Mais elle saurait et pourrait même le faire, qu'elle ne retracerait encore que le passé. On lui doit, sans doute, des règles expérimentales et des lois très-précieuses de probabilité; mais à la condition qu'elles soient interprétées et redressées avec la connaissance exacte du présent ; que l'on comprenne bien que le présent est le coefficient variable à introduire dans toute formule fournie par l'expérience des événements qui ne sont pas de notre époque, sans quoi la formule, en supposant une ressemblance entre les siècles plus grande qu'elle n'est jamais, ne peut conduire qu'à une erreur. Or, le coefficient qui modifie la valeur de la formule déduite de l'histoire, qui le donne, sinon la statistique ?

XII

J'ai dit variable. Et pourtant combien merveilleuse est cette régularité avec laquelle le corps social remplit ses fonctions ! Dans les temps ordinaires et tranquilles et dans un ensemble assez vaste, revient tous les ans non-seulement environ le même nombre de naissances, de morts, de maladies, sur lesquelles la volonté humaine ne peut rien, ou bien peu de chose, mais celui des actes qui dépendent précisément de cette volonté et que l'on croirait plus capricieux ; le nombre, par exemple, des mariages, des suicides, des délits, des secours aux pauvres, des enfants illégitimes, des lettres, des dépêches télégraphiques, des adresses erronées, des individus introuvables, des voyageurs en chemins de fer, des soldats qui désertent, des élèves qui ne réussissent pas aux examens. L'humanité, la même chaque année, réapparaît fidèlement chaque année avec son labeur infatigable, ses accidents inévitables, ses erreurs irremédiables, ses passions et ses fautes. Toutefois, la répétition des phénomènes, la constance des chiffres, ne sont pas telles qu'elles empêchent toute variation. S'il y avait en toute chose une parfaite immutabilité, il n'y aurait dans le corps social ni progrès, ni recul, c'est-à-dire ni vie, ni mouvement.

Che mangia, cangia, « qui mange, change ». Si bien que quand se manifeste une différence qui triomphe des lois résultant de la série des années, et qui détonne en quelque façon, on est sûr de trouver une cause de perturbation qui sert à l'expliquer ; ainsi, après une augmentation exceptionnelle de la mortalité, une épidémie, après une diminution des mariages, la cherté des vivres est venue à la suite. Ce qui revient à dire que la volonté humaine est poussée et dirigée par les motifs dont les actions humaines sont les effets ; mais, au fond, ces motifs ou restent les mêmes d'une année à l'autre, ou font, en changeant, que l'esprit se reporte aussi à un changement des causes génératrices.

Et s'il en est ainsi, comment peut-on, je le demande, traiter la statistique comme une bouffonnerie, ou la fuir comme le comble de l'ennui ? A dire vrai, pour moi c'est tout un avec railler ou déprécier la physiologie pour la connaissance du corps humain. Ici ne se révèle avec la constance des phénomènes sociaux que celui-ci : que le monde moral, pour lequel il y a autant d'avis que de bonnets, est sujet à des lois comme le monde physique, et ce serait déjà quelque chose de pouvoir pressentir qu'avec le développement des observations et des matériaux, viendra un jour qui jettera la lumière sur beaucoup de questions, autour desquelles on se

dispute aujourd'hui comme autour d'un trou vide. Mais le plus important est que la statistique représente l'expérience que la société fait d'elle-même; c'est l'instrument sur lequel s'exerce la connaissance de ses destinées, c'est le pouls sur lequel les nations civilisées tiennent constamment le doigt pour se rendre compte de ce qu'elles sont et de ce qu'elles valent. Ou leurs résolutions seront purement téméraires et insensées, ou il faudra forcément qu'elles partent de la grande notion, qui, selon Socrate, est le principe et la fin de toutes les autres, celle de soi-même.

Cette marche pour ainsi dire fatale des choses humaines, tant que restent immuables les conditions dans lesquelles se meuvent les hommes, et leur changement subit ne pouvant que supposer une cause ou un motif qui influe sur leur volonté, a quelque chose qui élargit et agrandit la pensée. On croit voir ces millions d'hommes qui forment un peuple se mouvoir, comme des bataillons, en vertu d'ordres dont le bruit ne parvient pas à notre oreille, comme il arrive pour les mouvements d'une armée dans une plaine distante à ceux qui sont loin, sur le haut d'une colline.

Mais ce n'est pas seulement une concession ou un amusement. Il n'est pas d'autre moyen d'entrer dans la vie du corps social. La statistique, avec la marche tantôt constante, tantôt mobile, des faits qu'elle représente, en rend visible la mobilité dans la permanence, fait voir comment les conditions d'un peuple durent et comment elles changent ; elle donne, en somme, ce double sentiment de ce qui se tient fixe et de ce qui se meut, sans lequel on court le risque de rêver des deux façons opposées, en croyant ou que la société peut s'arrêter complétement ou qu'on peut la faire tourner à volonté. La statistique soutient ainsi la foi dans la perfectibilité humaine, en faisant en même temps sentir le poids de cette inertie invincible que la nature oppose à certaines perfections improvisées par décret, c'est-à-dire que, nourrie comme elle l'est par les faits, elle n'allaite ni les conservateurs enragés, ni les novateurs échauffés. Et ne ferait-elle que développer ce sens pratique des choses publiques, ce criterium sain et lucide, qui n'est ni tout immobile, ni tout soumis au caprice d'un législateur utopiste, qu'elle mériterait déjà la plus vive reconnaissance.

Mais ici vient le cheveu. Tout cela serait bien, disent les sceptiques, supposé que les chiffres fussent vrais. Mais s'ils ne le sont pas? Eh ! comment voulez-vous qu'ils ne le soient pas, s'il en résulte une loi ? S'ils étaient faux, ils seraient aussi changeants et ne donneraient pas pour dernier résultat un ordre assez constant, pour qu'on dût ou expliquer les irrégularités par des causes exceptionnelles, ou les réfuter par des erreurs. Certes, les erreurs sont

possibles et se glissent même dans la statistique ainsi que dans toutes les autres études humaines; mais, comme on l'a vu, elles se découvrent. Et cela, en vertu de quoi? De ceci seulement, que, d'ordinaire, elles ne se font pas, ou pour mieux dire, ne sont pas d'une entité telle, qu'il ne se forme dans l'esprit un criterium de vérité par le moyen duquel nous nous en apercevons. Et, grâce à cette idée que nous avons du vrai, le faux tombe subitement, se heurte et se choque. Si, en fait, le phénomène est la source de la loi, la loi devient à son tour le point de rencontre et, en quelque façon, la pierre de touche du phénomène ; elle l'éprouve et le scrute pour qu'il révèle son secret et la confirme, ou le garde et soit alors mis à l'écart.

XIII

Si l'on me permet, j'invoquerai un exemple. Dans les premiers temps de notre résurrection, lorsqu'on commença la statistique de l'instruction élémentaire, on découvrit qu'elle allait diminuant avec une régularité presque constante du Nord au Midi. Depuis cette époque ont été changés presque tous les fonctionnaires scolastiques qui recueillaient les chiffres, si bien qu'aujourd'hui il ne reste peut-être pas une cinquantaine de ceux qui y avaient la main au début. Néanmoins, cette décroissance de culture intellectuelle du Nord à l'Equateur a continué à se montrer fidèlement tous les ans et se montre encore maintenant. Que si cette loi offrait quelque exception, si quelque province de Lombardie, de Toscane, ou des contrées napolitaines, avait pris depuis un rang ou supérieur ou inférieur à celui que doit lui affecter sa latitude, les cas importaient peu, la règle s'est maintenue. Encore aujourd'hui, écartant quelques différences très-explicables par certaines causes locales, les provinces italiennes occupent dans l'échelle de l'instruction, l'une par rapport à l'autre, le même rang qu'il y a quinze ans. Or, comment supposer que toute cette nation, tant de fois maniée et remaniée, se soit trompée et, ce qui serait plus singulier, toujours dans le même sens? Comment imaginer que les hommes nouveaux soient juste tombés dans les erreurs des anciens, au point de donner finalement un résultat semblable et d'obtenir que la même province aille se classer chaque année à peu près comme les précédentes? Ajoutez que la statistique du ministère de l'instruction est soumise à une concordance telle quelle avec celle qui est faite par les soins du ministère de la guerre, qu'ainsi le nombre des écoles, des maîtres, des élèves, trouve une sorte de correspondance ou d'infirmation dans le nombre de ceux qui au moment de la conscription savent lire, lequel va décroissant à par-

tir des provinces de Turin et de Sondrio en descendant plus bas. Que même les commissaires recruteurs fussent d'accord, ou que survînt quelque accident inexplicable, se tromperaient-ils de manière à s'accorder avec les employés de l'instruction? Personne n'oserait le croire. On croit, au contraire, que la nature ne procède pas par caprice et par sauts, que les changements dans la culture intellectuelle d'un pays n'arrivent qu'avec celui de ses conditions économiques, de ses habitudes et de ses mœurs, c'est-à-dire assez lentement; d'où résulte, enfin, que si un beau jour la statistique montrait certaines provinces méridionales sautant à l'improviste à la tête de l'échelle à laquelle nous sommes accoutumés, jetant au dernier échelon Turin, Sondrio, Novare et Bergame, une statistique aussi merveilleuse serait jugée quand même et par tous erronée.

XIV

Des erreurs, je le répète, se commettent; j'ajoute même qu'elles sont inévitables. Supposons le plus grand scrupule chez tous ceux qui prennent part à sa compilation, un chiffre, vrai au moment où on le recueille, devient faux le moment d'après. Pour le recensement, par exemple, on peut bien ordonner de remplir tel billet de telle à telle heure et se figurer que tous obéissent. Vingt-quatre heures après, dans la population du royaume d'Italie, sont venues au monde 2,500 créatures nouvelles, qui deviendraient 5,000 le second jour, et 75,000 au bout seulement d'un mois, s'il n'arrivait pas que tant de ceux qui se montrent à peine sur le seuil de la vie fussent comme pressés de disparaître. Autant doit-on dire des chiffres des mariages, des délits, des suicides, de tout. Vrais aujourd'hui, ils ne le sont plus demain. Songez aussi à l'intervalle qui sépare le jour du contrôle de celui de la publication! Et ce serait la plus maigre des consolations à offrir aux sceptiques, si la statistique avait cette présomption, qu'ils lui attribuent à très-grand tort, de vouloir donner un chiffre matériellement exact, et si proprement cette idée, fixe chez eux, n'était pas celle dont ils tirent sans cesse leurs objections.

Avant tout, persuadons-nous bien que les erreurs dans les chiffres absolus ne sont jamais bien grandes, et cela parce que, du moins quand les chiffres sont assez importants, ils se retranchent et, par suite, se compensent. Mais de plus, ce qui est à noter particulièrement, cette bienheureuse vérité matérielle du chiffre brut, d'une part impossible à obtenir, est, d'autre part, en somme fort inutile. Ainsi, le plus redoutable, pour ne pas dire le seul argu-

ment des sceptiques, est justement celui qui se réduit à rien. Qu'importe, en fait, que l'Italie compte 27,482,194 habitants plutôt que 27,400,000 ou 27,500,000? Cent mille hommes de plus ou de moins sont quelque chose à coup sûr, surtout si un seul doit se défendre ou se perdre d'un point à un autre sur le champ de bataille. Mais, sans lui, avons-nous une Italie plus forte ou plus faible que celle que nous connaissons? En outre, il faut remarquer que ce qui fait la valeur statistique et ce qui se cherche presque toujours, ce n'est pas le chiffre absolu, mais bien le chiffre relatif, le rapport, le tant pour cent, pour mille, etc., ne pouvant mesurer, pour ainsi dire, dans notre esprit le chiffre primitif sans le réduire à ses dimensions plus restreintes, ni en saisir pleinement la signification sans l'aide d'un rapport. Et ainsi, ce qui peut sembler étrange, de l'erreur naît la vérité. Voyons comment s'accomplit ce miracle.

La statistique dit qu'en 1875 sont morts en Italie 843, 161 individus. Or, ce chiffre sera, ou ne sera pas rigoureusement vrai : mais celui qu'on peut dire vrai a une influence infinitésimale, c'est que les décès de cette année ont été de 3,07 pour 100 habitants. De fait, supposons une erreur dans le chiffre absolu, elle se glissera aussi dans le chiffre relatif, mais si atténuée et amoindrie qu'on ne saurait pas plus la retrouver qu'un grain de sel dans un seau d'eau, et qu'on pourra, avec la plus grande sérénité d'esprit, passer outre, comme on fait en arithmétique, en physique, dans les sciences les plus méticuleuses, chaque fois qu'on en vient aux applications. Le chiffre absolu est, pour ainsi dire, le minerai tel que le donne la nature ; le chiffre relatif est le métal purifié ; cette dernière opération, une proportion. Voici comment se dissipent les erreurs et comment se trompent les sceptiques.

Et ici je m'arrêterais, si je ne jugeais de mon devoir d'ajouter quelques signes sur l'usage de la statistique. Je le dis tout d'abord ; je ne m'attends pas de sa part à ces miracles que voulait lui demander Gioia. Pour le moment du moins, il me semble peu probable qu'elle puisse réunir une telle quantité de faits avec une telle précision, si grande qu'elle le voulût, qu'elle pût servir à tous les usages de la vie comme l'arithmétique ou le calendrier. Gioia la contemplait en amoureux dans une vision idéale, et en guise de sonnet lui dédiait sa *Philosophie*. Mais avant que l'emploient le marchand de chocolat et le fabricant de chandelles, il faut que s'appliquent les gens d'étude, dont une grande partie se fatiguent à débrouiller dans les nuages ce que le plus souvent ils trouveraient sur la terre. Si l'on excepte les mathématiques pures, il n'est presque pas de science qui, dans un sens ou dans un autre, n'ait à

faire quelque emprunt à la statistique. Il n'en est pas une, naturellement selon les idées modernes et dans le champ de l'expérience, qui ne doive ou du moins ne puisse à son avantage observer des phénomènes et les énumérer pour en tirer une loi. Ainsi peuvent se conduire et se conduisent la médecine, la pathologie, l'hygiène, la géographie, la météorologie, la jurisprudence, enfin, la psychologie. Mais je n'entends pas dire que nous ayons moins à faire pour l'économie, la politique, la philosophie civile, le droit lui-même. En fait, la statistique prête les yeux également à toutes les sciences, et si elles voient, c'est grâce à elle.

Dans chacune de ces sciences est une partie générale qui, tout en paraissant aujourd'hui immuable, passe facilement pour absolue et éternelle, par un complément de vérité qui surgit d'elle-même, sans aucun besoin d'expérience. En réalité, ce qui est immuable aujourd'hui ne l'a pas été dans d'autres temps, alors qu'on se disputait sur des questions maintenant en dehors même du moindre doute. Tout se réduit donc à ceci, que les vérités une fois découvertes se maintiennent, et qu'en les voyant rester fixes on croit qu'elles sont éternelles. Par la même raison, on croirait volontiers que les rochers de granit ont toujours été tels qu'ils sont à présent, et ils ne sont devenus tels qu'avec les siècles. Mais de quelque façon que se soit formée leur partie la plus ancienne et désormais stable, elles ne croissent plus et ne se développeut qu'en suçant leur aliment à la vie sociale où plongent leurs racines. Dans cette vie, dont la marche comme fatale devance toujours la science, surviennent constamment des faits nouveaux, et la science les recueille, les classe, trouve la formule qui sert à les exprimer, la loi qui les gouverne et, tout en s'étudiant à les modifier, ne se modifie pas elle-même. Ce qui équivaut à dire que ses enseignements ne peuvent être que muables et relatifs, parce que muables et relatives sont les conditions des peuples auxquels elles s'appliquent, et plus on les considère comme absolues, plus la science se pétrifie et se « fossilise », plus elle perd le flambeau de l'expérience et devient une source d'autant plus féconde d'erreurs, qu'elle est plus convaincue de ne pouvoir se tromper. Le sujet, du reste, ne permet guère d'en causer incidemment. Je dirai seulement un mot, en guise d'exemple, sur l'économie.

Toute une école prétend la fonder sur les définitions et sur les principes, en en faisant une science abstraite dont les conclusions soient applicables à tous les temps et à tous les pays. Je peux me tromper, mais il m'a toujours semblé que l'on devait écarter une science si dangereuse pour qui s'y abandonnerait en toute con-

fiance, et qui, sans tenir compte du degré différent de civilisation des peuples, veut appliquer au Maroc et à la Nubie le même procédé qu'à l'Angleterre. Mais comme cette question pourrait nous entraîner un peu loin, bornons-nous à ceci ; admettons que cette science faite de définitions et d'axiomes soit solide et serve de guide, au lieu de tourner à l'erreur la moitié du temps quand on en vient à l'acte. Qui lui donne ces axiomes et ces définitions, si ce n'est l'expérience ? Si ce ne sont pas des idées innées, des inspirations et des révélations de l'âme, il faut que nous les ayons acquises à nos frais dans les faits sociaux. Et dès lors, si c'est l'expérience qui donne ou a donné les principes mêmes de la science économique, si l'on doit la regarder comme la source de laquelle, qu'on le veuille ou non, elle a surgi et découle, pourquoi la rejeter ensuite comme celle qui l'alimente ? Si l'expérience seule l'a mise au monde, comment peut-il sembler si humiliant qu'elle la soutienne ?

XV

Mais voici plus. Il n'est pas d' « absolutiste » en économie, qui, en tant qu'il croit à l'immutabilité de cette science et prétend que le même principe, semé en Sibérie au au Brésil, en Islande ou en Perse, donnera partout le même fruit, ne soit disposé à quelque transaction. C'est dire que dans la même formule peuvent et doivent s'introduire des données de fait différant selon les temps et les lieux, comme il arrive dans le droit et la politique. Or, les données de fait dont dépend l' « applicabilité » d'un principe général aux choses humaines si mobiles, sont recueillis et soumis à toutes les sciences théoriques de la statistique. Elle est l'inventaire de toutes les forces et la mesure de toutes les possibilités; elle rend compte des effets des résolutions passées et compute d'avance ceux que l'on peut attendre de l'avenir ; elle est, en somme, cette expérience sans laquelle l'homme d'Etat est réduit à créer dans le monde des idées et à faire des lois avec la méthode qui sert à écrire un traité de métaphysique. Et alors, que signifient tant de doutes ? Les sceptiques ont-ils mieux à leur substituer ? Dire du mal de la statistique, c'est blâmer l'usage de porter des souliers. « Le moyen de s'en passer, messieurs », excepté celui de marcher pieds nus !

J'ai toujours, je l'avoue, jugé une grande fatalité l'amour de la science pour la science, chez ceux qui la considèrent non comme un moyen d'améliorer la vie humaine, mais comme un noble exercice de l'esprit et la rendent si peu usuelle pour les affaires de ce monde. Pour noble, un tel exercice l'est sans doute. Dans ce cas

pourtant, sans en chercher d'autre, il vaut mieux s'éprendre de la mécanique céleste ou de la philosophie transcendante. Les dangers pour la société sont moindres et l'indulgence pour celui qui étudie beaucoup plus grande. Mais l'économie politique, quelle valeur a-t-elle, sinon en tant qu'elle est applicable, c'est-à-dire qu'elle enseigne et prépare à résoudre quelque problème utile? Elle vise à connaître, mais à connaître pour agir ensuite; et sous cet aspect, qui est le vrai, en traitant, supposons, du tarif à fixer pour une marchandise donnée, qui voudra croire à la théorie du libre-échange ou à celle du protectionnisme plutôt qu'à l'expérience des chiffres bons ou mauvais dérivant du tarif qu'il s'agit de changer? Qui se persuadera que serve à quelque chose un principe théorique, pour l'application duquel n'existent pas de conditions dans un pays donné? Quelle lumière jettera la science intime sur ce que consomme et vend un État, sur son crédit, sa richesse et son activité par rapport aux Etats voisins, en termes résumant l'ensemble de ces faits en vertu desquels un pays est lui, et non tel autre, et demande des résolutions appropriées à son existence et non à celle des autres? — De cette manière, répond-on, vous détruisez la science! — Je me rappelle une anecdote racontée par *Gnoli*, et qu'on me permette de la répéter.

XVI

En 1813, le Forum romain était encore totalement enterré, si bien que la colonne de Phocas ne sortait du sol que sa partie supérieure. Ce tronçon qui surgissait comme une asperge dans le Campo Vaccino, était l'objet d'âpres disputes entre les archéologues, dont les uns l'attribuaient à un temple de Jupiter, les autres à un prétendu pont de Caligula, d'autres à d'autres monuments imaginaires et, croyait-on, détruits. La duchesse de Devonshire, qui se trouvait de passage à Rome, s'avisa de mettre fin à ces vaines controverses et, pour découvrir les débris des édifices auxquels la colonne devait avoir appartenu, chargea un antiquaire suédois de diriger les fouilles. Vous croyez que les disputeurs, enragés comme ils étaient de connaître la vérité, auraient dû la bénir et assister les yeux grands ouverts à ces recherches. Loin de là; ils dirent que de cette façon les études devenaient inutiles et qu'on supprimait les occasions d'exercer l'esprit. Tant est cher aux hommes le plaisir de deviner et de croire au fantastique plutôt que de voir le réel, et la plus grande difficulté peut-être que les sciences aient rencontrée de tout temps a été celle-ci.

les réduire à renoncer à l'activité attrayante de leur esprit et à se résigner modestement à observer !

Ici me vient bien un peu tard la crainte d'avoir mis ta patience à une grande épreuve. — Je tiens pour sûr que les sceptiques de la statistique diminueront à mesure que, croissant l'activité et le travail, parmi nous croîtront aussi le sens pratique, le besoin de voir les choses comme elles sont et de consulter les faits plus que la fantaisie, le sentiment et la passion.

Quand cette période de transition de l'âge académique à l'âge politique sera terminée et que nous serons rompus aux affaires publiques, à même de les juger avec le clair bon sens du monde des affaires, alors surgira une ère plus favorable aussi pour la statistique, vers laquelle nous nous tournerons avec confiance et de laquelle recevront de nouvelles forces nos esprits avides d'expérience et de vérité. Alors tomberont beaucoup d'illusions, alors s'affaiblira l'amour inconscient du merveilleux et du confus ; alors se développera l'aptitude à prévoir et les esprits clairs auront le dessus. Sans devenir infidèles à nos riches traditions, sans dédaigner la forme, nous estimerons un peu plus l'utile, et plus aptes à saisir et apprécier ce qui convient, en sentant plus vivement le besoin de connaître les faits, nous ferons à la statistique l'honneur d'une confiance plus grande. Mais j'ajoute qu'elle doit savoir la mériter. Chez un peuple plus avancé, qui l'estime et l'entoure de toute son inquiète attention, elle sortira plus véridique, et comme toujours pour ceux qui disent la vérité, elle sera plus crue. C'est dire que les sceptiques diminueront pour deux motifs concourant au même effet, et parce que la statistique, avec cette coopération sincère d'un peuple suffisamment cultivé, ira se perfectionnant, et parce que les gens, disposés à la faire mieux, seront encore plus préparés à la dresser, à l'interpréter correctement et à l'aimer.

Nous n'en serons pas, je ne le sais que trop, pour cela plus heureux. Au contraire, plus l'homme recherche curieusement la vérité, qui le conduit à pénétrer en lui-même, et plus se dissipent les doutes et s'évanouit la possibilité de se faire illusion, plus lui apparaît clairement son sort et se sent-il malheureux. De plus, la statistique, cet instrument délicat qu'on pourrait nommer le « biomètre des nations », qui compte les battements de leur cœur, ausculte et précise le cours du sang qui en maintient la chaleur et la vie, stimule et irrite en quelque façon ces habitudes intellectuelles qui font si souvent que, nous repliant sur nous-mêmes, nous interrogeons en vain sur notre être le muet univers qui l'entoure. Mais ici encore il ne reste qu'à conclure, avec Pascal, que « ce qui fait la misère de l'homme, est justement ce qui

fait sa grandeur ». Ce qui distingue aujourd'hui les nations de celles des autres temps, c'est la connaissance, c'est l'aptitude à lire en elles-mêmes, à saisir d'où elles partent et où elles vont, qui tourmente bien leur esprit, mais guide et dirige leur volonté; c'est, à la fois, la condamnation et le triomphe des individus, comme des peuples avancés, fiers de posséder, avec le sentiment de leurs maux, celui d'une existence intelligente, bien que le temps entraîne et submerge indifféremment dans son cours tout ce qu'il rencontre.

Mais pour nous Italiens, particulièrement, ce n'est pas une légère consolation que de voir notre patrie se retremper avec le ferme dessein de fixer les yeux sur la vérité, accumuler la science des faits et se rompre à ce jugement droit et clair si éloigné des doctrines ampoulées, présomptueuses et bavardes, qui par un vrai miracle n'ont pas réussi à étouffer, pendant tant d'années de vaines paroles, tout le bon sens de notre pays. Le culte de la statistique sera, en effet, de la liberté retrouvée, mais à son tour, en venant à opérer comme cause, elle contribuera à vaincre le « doctrinarisme « sentimental, à donner à notre pensée une direction plus sobre et plus utilitaire, à nous faire prévoir avec plus de sûreté, à ne pas nous laisser séduire par quelque idéal trop élevé ou trop flatteur, à tenir plus compte des traditions historiques que des théories, à réformer en conservant, à nous rendre, en somme, moins dialecticiens et plus pratiques, comme il arrive à celui qui nourrit son esprit d'expériences et non d'abstractions. Quoi qu'on dise de l'appauvrissement de l'imagination et de la langueur d'un certain «sentimentalisme» vaporeux qui ne conclut à rien, plaintes si vaines que l'on voit se répéter dans tous les temps, nous sommes encore loin, mais fort loin de cette direction positive et de ces vues nettes qui sont un des caractères de notre époque, et qui grandit et renforce sans les abaisser les nations que nous envions le plus.

XVII

Mais, pourtant, la statistique ne pourrait-elle mettre un peu du sien pour hâter ce beau jour ? Dès qu'elle réussirait à pénétrer un peu plus dans la foule et à faire voir plus clair, il ne me semble pas douteux qu'elle ne gagnât plus vite une partie de ce crédit que promettent le progrès de la civilisation et le temps. Un manuel, par exemple, qui paraîtrait tous les ans à jour fixe, plein de suc, court, à bon marché, avec des notices propres à jeter le plus de lumière sur les conditions de notre pays, augmenterait certaine-

ment le nombre de ses zélateurs et de ses partisans. Toutefois, s'il m'est permis de dire toute ma pensée, à la condition que se maintiennent « immuablement, en renonçant à toute velléité de faire mieux, les mêmes matières, d'une année à l'autre, et les mêmes tableaux». Changer, même pour le mieux, en statistiques veut dire faire pis, interrompre la série des années et la continuité des données, rendre impossibles les comparaisons d'une année avec une autre, enlever le moyen de savoir si le pays va en avant ou en arrière, dégoûter et faire se damner le petit nombre qui étudie et le grand nombre qui aurait besoin de quelque attrait pour étudier. On pourrait citer des autorités publiques qui, chaque fois qu'elles ont publié une statistique, ont changé le type de pied en cap, toujours pour donner plus et sans voir qu'elles donnaient beaucoup moins, détruisant ainsi le passé, qui restait dès lors sans aucune valeur.

Avisons-nous de prendre un homme, de le transporter sur des ailes à travers les airs et de le déposer dans un pays où il n'ait jamais été; il verra autour de soi des arbres, des maisons, des montagnes, mais sans savoir pour cela où il est. Telle est la condition de celui qui est transporté au milieu de chiffres d'une seule année et qui ne peut s'orienter en les confrontant avec ceux des autres. C'est la série qui importe. Il faut reconnaître celui qui vient d'abord, pour en induire celui qui vient ensuite et pouvoir tirer des faits une loi de progression. Autrement, on ne peut déterminer, dans une approximation certaine, la valeur de ce grand terme inconnu, qui est l'avenir. En France, en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en Suède, on a des suites de quinze, vingt, trente, jusque cinquante années de chiffres recueillis de la même manière, homogènes et comparés. Quelle mine immense de travail ! Quelle quantité de faits, permettant de saisir où se trouve un pays, à un moment donné, et où il va. Pourquoi continuer à rester deci, delà, jouets d'une agitation fébrile, occupés à faire, défaire, refaire, sans trouver repos, stabilité, foi en rien ?

Mais ceci ne suffit pas. Il faut continuer à faire comme toi : publier à part et fréquemment de courtes études accompagnées de chiffres et d'explications qui montrent la manière de les utiliser. De telles statistiques, qui ressembleraient aux tables de logarithmes, seraient le pur idéal ; leur temps n'est pas encore venu. Elles supposent un public qui en possède la clef, et un public de ce genre se formera, mais il n'est pas encore formé. Je pourrais citer un grand nombre d'erreurs populaires dérivées d'une fausse interprétation des chiffres, mais je me contenterai d'une seule.

C'est une opinion assez commune, que les délits augmentent

entièrement par l'effet d'une civilisation erronée, d'un progrès fictif auquel manquent, comme base, les convictions solides de l'éducation. L'explication peut être vraie; seulement, le fait ne l'est pas. On ne peut nier que, si l'on regarde les chiffres en bloc, le nombre des délits n'augmente. Mais on ne remarque pas que s'augmentent sans cesse les lois prohibitives qui compliquent le mouvement social et la vie civile, que surgissent continuellement avec ces lois des délits qui n'existaient pas avant, et qu'ainsi on fait un acte prohibé de ce qui était autrefois licite ou toléré. Qu'on pense à la quantité d'actes punissables qui se rapportent à la liberté de l'imprimerie, au droit électoral, à celui d'association, aux valeurs publiques, aux banques, aux chemins de fer, aux télégraphes, à la photographie, à la viabilité, à l'endiguement des fleuves, à la morale, à l'hygiène, etc., etc., toutes choses qui n'existaient pas autrefois ou dont la loi ne s'occupait pas, si l'on en déduit tous les crimes s'y rattachant en général, et l'on verra qu'il en reste un peu moins qu'il y a trente ans. En France, un des pays privilégiés où la statistique est continue et comparée, en dix ans, les homicides ont diminué d'un tiers. Voici un fait vrai et consolant. Peut-être augmentent les petits délits, les friponneries et les bassesses, mais c'est toujours un avantage que la transformation de la criminalité de si grave en plus légère. A la perte de la vie plus d'un préfère voir sauter son porte-monnaie. Ce n'est pas seulement un progrès individuel. L'amélioration de la société se complète aussi sensiblement, par cette transformation des crimes, que par la diminution de leur nombre, et qui ne voit que ce dernier, comme on le fait trop souvent, tombe dans une erreur qui l'entraîne à être injuste envers son siècle.

Ces explications et d'autres pareilles, il faut les donner parce que la grande majorité du public ne les devine pas maintenant. Si la statistique est destinée à devenir populaire, il faut nécessairement trouver moyen que le peuple arrive à la comprendre et à en faire un bon usage.

Je voudrais indiquer encore un troisième moyen d'accroître l'influence et l'autorité de la statistique; il consisterait dans un système mieux ordonné du concours de tous les ministères. C'est une question un peu longue et même délicate, et je me contenterai de faire des vœux pour une plus grande unité de vues et de plans, et pour cette concorde sincère qui n'est pas, en somme, si difficile à établir entre gens qui aiment profondément la vérité, le but suprême de l'effort et de la pensée des hommes. Je te salue donc, désirant que le ciel te conserve le courage et la constance, afin que la statistique puisse continuer à te devoir le développement qu'elle

attend, avec raison, de ton jugement et de ta sollicitude particulière.

ARISTIDE GABELLI.

(*Traduit de l'italien par* EDMOND RENAUDIN)

LES CAUSES ET LES DERNIERS HISTORIENS

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

MM. Lanfrey, Taine, Gazier, Rocquain, Doniol, etc.

« Il y a aujourd'hui soixante ans », écrivait en 1857 un publiciste d'un grand esprit et d'un grand cœur, qui nous manque à cette heure, « il y a aujourd'hui soixante ans que, d'une main égarée par la colère, Joseph de Maistre écrivait son premier dithyrambe contre la Révolution française. Depuis lors ce grand événement n'a pas cessé un instant de fixer la pensée humaine.... Il n'est pas un homme parmi les générations actuelles qui, le jour où il est né à l'intelligence, ne l'ait longtemps interrogé dans le secret de son cœur comme un de ces problèmes qui intéressent forcément notre conscience.... On peut dire en lui appliquant un mot fameux que le monde paraît vide depuis la Révolution. Quand elle ne nous possède point par l'amour, elle nous possède encore par la haine, et cette sorte de tyrannie, ce sont ses détracteurs qui la subissent le plus. Ils sont nés sous sa lumière terrible et ne peuvent en détourner les yeux (1). »

C'est que pour parler comme Mme de Staël, à qui la Révolution française a inspiré le plus beau de ses livres, il s'agit ici d'une des grandes époques de l'ordre social, et que pour considérer cette Révolution comme un fait accidentel il faut n'avoir porté ses regards ni dans le passé ni dans l'avenir (2). A peu près à l'époque où Joseph de Maistre exhalait chez nous les profondes rancunes d'un passé qui se sentait dès lors frappé à mort, l'Allemand Fichte, disciple de Kant et neveu de Klopstock, qualifiait la Révo-

---

(1) P. Lanfrey : *Essai sur la Révolution française :* Introduction.

(2) *Considérations sur les principaux événements de la Revolution française* (Paris, 1818), chap. 1er.

lution française d'événement « intéressant pour l'humanité tout entière, » et parlait de ses péripéties « comme d'un riche tableau sur ce grand texte, les droits de l'homme et la dignité de l'homme (1). » Tous ceux qui, après Fichte, s'en sont occupés comme historiens ou comme philosophes politiques, — les Thiers, les Mignet, les Lamartine, les Louis Blanc, les Michelet, l'Anglais Carlyle et le Prussien de Sybel, de Maistre, Görres, Edgar Quinet et Tocqueville, — se sont bien gardés à leur tour de ne voir dans cette grande explosion qu'un fait accidentel, un fait sans origines qui l'expliquent, sans conséquences qui l'accompagnent. Les uns et les autres y ont cherché plus ou moins des enseignements ; ils y ont démêlé une tradition à suivre ou à rejeter, à bénir ou bien à maudire. Car, au fur et à mesure que l'histoire du mouvement de 89 a été mieux fouillée, on s'est aperçu qu'elle resterait une énigme si on continuait d'y agrandir la part du drame au détriment de la part de l'idée, de prendre, suivant le mot de Mme de Staël, les acteurs pour la pièce et d'attribuer aux hommes du moment ce que les siècles avaient préparé.

S'il nous fallait pourtant en croire un nouvel historien de la Révolution, toute cette philosophie historique serait un leurre, et le monde aurait assisté, en 1789, à cet étonnant spectacle d'une dissolution sociale subitement survenue, d'une anarchie *spontanée*. Dans la nuit du 14 au 15 juillet 1789, on aurait vu le pouvoir glisser des mains du roi dans celles d'un peuple lâché, d'une foule violente et surexcitée, d'attroupements qui le ramassaient « comme une arme abandonnée dans la rue. » Dès cette heure, il n'y aurait plus eu de gouvernement en France ; « l'*édifice artificiel* de la société se serait effondré tout entier, et on serait rentré dans l'état de nature. » Et pour justifier ces allégations, leur auteur invoque une foule de témoignages oculaires, — témoignages des ministres, des intendants, des subdélégués, des magistrats, des officiers de l'armée, des administrateurs de département, de municipalité, de district — qu'il a découverts dans nos *Archives nationales*, et qu'il appelle des témoignages de première main, de premier choix, à l'aide desquels on peut contrôler tous les autres. M. Taine ajoute, que ce portrait de l'ancienne France il l'a tracé sans se préoccuper de nos débats actuels, tout comme « s'il avait eu pour sujet les révolutions de Florence ou d'Athènes, » en homme

(1) *Considérations destinées à rectifier les jugements du public sur la Révolution française.* L'ouvrage parut en 1793, et il a été traduit en français (1858) par M. Jules Barni, qu'une mort prématurée a récemment enlevé à la démocratie française.

enfin, « qui estimait trop son métier d'historien pour en faire un autre à côté, en se cachant. » Ce sont là de fières paroles, et l'expression de ces sentiments de haute impartialité fait plaisir à entendre. La question maintenant est de savoir s'ils sont aussi réels que bruyamment proclamés, et si ces dehors de désintéressement magnanime des controverses présentes n'en dissimulent point, au contraire, une préoccupation toute particulière et qui aurait fait glisser l'historien dans les voies du pamphlétaire.

I

Le premier livre du nouveau volume de M. Henri Taine (1) est intitulé : *l'Anarchie spontanée*, et dans une série de quatre chapitres, qui n'embrassent pas moins de 140 pages, l'écrivain trace une peinture de la situation de la France pendant l'hiver de 1788-89, et les mois qui précédèrent la prise de la Bastille. Il énumère dans les mois de mars-juin 1789 plus de trois cents émeutes qui éclatent de mois en mois, de semaine en semaine, en Poitou, en Bretagne, en Touraine, dans l'Orléanais, la Normandie, l'île de France, la Picardie, la Champagne, l'Alsace, la Bourgogne, le Nivernais, l'Auvergne, le Languedoc, la Provence. Ce ne sont partout que pilleries des magasins de blés et des convois de subsistances, que machines cassées ou brûlées, que couvents rançonnés, que biens menacés, que personnes en péril. Les contrebandiers, les faux-sauniers, les braconniers, les repris de justice, les vagabonds, les mendiants grossissent les attroupements, et dans l'émeute, à côte de l'émeute, chacun d'eux remplit son sac. Vainement les intendants et les subdélégués opposent-ils la maréchaussée à cette armée du désordre et du vol : la maréchaussée est impuissante, et ils réclament des forces régulières. Dans plusieurs lieux, on ne cache point que c'est une espèce de guerre déclarée aux propriétaires et à la propriété et, dans les villes comme dans les campagnes, le peuple déclare qu'il ne veut plus rien payer, ni *impôts*, ni *droits*, ni *dettes*.

Assurément, ces faits sont vrais ; mais ils sont relevés exclusivement d'après le témoignage des intendants, des nobles et des privilégiés de toute sorte que la Révolution atteignait le plus directement, et les correspondants du conventionnel Grégoire, qui de

---

(1) *Les Origines de la France contemporaine. — La Revolution.* Paris, Hachette ; un vol. in-8. Il sera suivi d'un second volume et avait été précédé d'un premier, avec le même titre et comme sous-titre : *L'Ancien Régime*, Hachette, 1876-78.

1781 à 1801 lui avaient adressé de quinze à vingt mille lettres privées, ces correspondants, tous bourgeois, ne lui tenaient pas précisément le même langage. Ces précieux documents qui composaient, avec trois ou quatre cents brochures aujourd'hui introuvables, le dossier secret de la Révolution française dans le cabinet de l'ancien évêque constitutionnel de Blois, ces matériaux supérieurs, comme M. Taine les appellerait lui-même, sont demeurés inédits jusqu'à cette heure ; mais la personne qui les possède annonce qu'elle compte quelque jour les mettre en œuvre. D'ores et déjà elle en a publiquement dépouillé une partie, et ses citations sont venues compléter et rectifier les indications de M. Taine. Dans ce travail, M. A. Gazier s'est attaché à les suivre pied à pied autant que possible : ce sont des témoins oculaires eux aussi, du Poitou, de la Bretagne, de la Touraine, de l'Orléanais, de la Normandie, de l'Ile de France, de la Picardie, etc., etc., qu'il fait à son tour comparaître, et leur audition bouleverse quelque peu la thèse, nous allions dire le siége, des quatre premiers chapitres de M. Taine.

Ainsi, dans le Poitou, on nous représente les aristocrates « courant sans cesse comme des fous pour alarmer les laboureurs et les ouvriers , chez qui la Révolution excite tout à la fois la défiance et la crainte, l'espérance, l'agitation et beaucoup d'inquiétude sur leur sort futur, » de telle sorte qu'en 1790 les ecclésiastiques et les ci-devant nobles avaient regagné peu à peu dans leurs esprits ce qu'ils y avaient d'abord perdu. Le correspondant de Grégoire confesse qu'à un moment ils avaient été persécutés ; mais ils avaient cessé de l'être et d'ailleurs, dans toute la partie de la province qui avait formé le département de la Vienne, il *n'avait été commis ni meurtre ni incendie*. En Bretagne, Pierre Riou, cultivateur à Plougonvel, parle du peu d'effet que la Révolution a produit sur les campagnes, et il montre les anciens privilégiés comme respectés et craints encore des paysans, au lieu d'être en butte à leurs injures et à leurs outrages. Dans l'Orléanais, « les vertus pacifiques et bienfaisantes du ci-devant seigneur de Sully lui ont conservé les sentiments d'amour et de respect dont il a toujours joui. » Le curé aussi est très-aimé, très-estimé et s'il y a des riches « qui parlent de la misère du peuple, » en revanche le maire « qui est sage et patriote » fait remarquer lui que ce peuple est mieux habillé et plus gai qu'avant la Révolution.

Dans l'Ile de France « les mœurs sont douces et pures, avec un grand amour pour cette Révolution qui vient d'établir *l'égalité* plus chère aux campagnards que la liberté elle-même, » et si dans l'Artois on signale une dépravation toujours croissante et qu'on attribue

aux excès de la presse, on compte sur les curés et les procureurs-syndics pour en arrêter les progrès. En Bourgogne, il est également question de mœurs plus dépravées; on constate que la Révolution a un peu échauffé les têtes et exposé à quelques injures les prêtres et les nobles, sans que cela d'ailleurs ait tiré à grande conséquence, et avec l'espoir que les choses se rétabliront. Dans l'Auvergne, à Rodez, à Carcassonne, dans le Lot-et-Garonne, les populations sont restées paisibles ; elles ont gardé du respect même pour les ecclésiastiques « qui ont cherché à les égarer. » Dans le Gers, les paysans ont encore quelque peine à croire que les prêtres ne sont pas des dieux et que la noblesse n'est pas une espèce d'hommes à part, tandis que dans la Drôme, pays où le catéchisme mettait le paiement de la dîme au nombre des commandements de l'Église, les habitants, même en 1792, laissaient les privilégiés tranquilles. Au dire de Bernadon, avocat au parlement de Bordeaux, les habitants du Bordelais sont il est vrai devenus ingouvernables, très-hostiles au clergé comme à la noblesse. Mais il assigne « l'indécence des curés » comme une des causes de cet état de choses, et il affirme d'une façon générale que la Révolution a développé partout la bonté du caractère français comme sa perversité (1).

Ces témoignages sont très-différents de ceux qu'a recueillis M. Taine, et ils donnent une fois de plus raison au dicton populaire, qu'à n'entendre qu'une seule cloche on n'entend qu'un seul son. M. Gazier ajoute qu'on pourrait en invoquer mille autres de même nature, venus de toutes les provinces, sauf la Normandie et la Champagne sur lesquelles Grégoire n'avait pu obtenir des renseignements précis. En les rapprochant de ceux que M. Taine dérive d'une autre source, on arrive à la conclusion que sur ce point du moins il n'a pas rempli sa tâche d'historien tout entière, et que c'est sur des données parfois suspectes, et dans tous les cas incomplètes, qu'il a représenté le peuple français, aux débuts mêmes de sa Révolution, comme un ramassis de pillards ou de fous furieux, qui frappent à tort et à travers sur tout ce qui leur résiste; de sauvages que l'enthousiasme, la crédulité, la misère, la crainte lancent en avant, que toute lueur de raison a quittés, qui marchent dans les ténèbres, esclaves désormais de leurs seules sensations, de leurs seuls instincts, de leurs seuls appétits, et qui ressemblent, pour tout dire, à un animal surexcité, farouche, ambitieux à l'avenir de se conduire lui-même et pour commencer écrasant tout d'abord ses gardiens.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cet *animal*, si docile quel-

(1) V. dans la *Revue politique et littéraire* (n° du 30 mars 1878) l'art. intitulé : L'Anarchie spontanée en 1789.

ques mois plus tôt, est redevenu tout à coup sauvage et que *spontanément*, *sans entente préalable*, *à la suite d'un triage involontaire*, il s'est opéré une union « des esprits violents et des mains violentes, » une ligue « des énergumènes dangereux et des brutes dangereuses. » Si ce phénomène s'est réellement produit, il est unique dans l'histoire : c'est, dans l'ordre moral, un cas de génération spontanée qui laisse bien loin derrière lui les cas de même nature qu'ont invoqués dans l'ordre physique les hétérogénistes de tous les temps. Si la Révolution française a éclaté à la façon de ces coups de tonnerre qui parfois retentissent dans un ciel sans nuages ; si elle ressemble à l'incendie qui soudain s'allume au sein d'une ville, au tremblement de terre qui tout à coup bouleverse de larges territoires, il n'y a nulle raison pour qu'il en ait été différemment du Christianisme, de la Renaissance et de la Réforme. La vieille notion de causalité qui supporte toute la philosophie et toute l'histoire croule du coup. C'est en vain que jadis les Bossuet, les Vico, les Turgot, les Condorcet et de nos jours les Herder, les Hégel, les Buckle ont tenté une explication des choses humaines et de leur succession à travers le temps : leurs thèses tombent à plat, et la vieille doctrine de la perfectibilité va rejoindre la doctrine nouvelle de l'évolution dans le gouffre béant des hypothèses surannées. Le *fatum* antique reprend possession de l'histoire ou, pour mieux dire, on ne sait quel dynamisme inconscient et brutal la domine et la tyrannise.

Mais la vérité est qu'une suite d'événements, qui se déroulèrent pendant près de trois siècles, avaient préparé l'explosion de 1789, ils l'avaient rendue inévitable; et lorsqu'on voit un de ces écrivains royalistes dont le témoignage a tant de poids pour M. Taine, M. de Montyon, chancelier du comte d'Artois, faire des abus de l'ancien régime le résumé qui figure dans son *Rapport à S. M. Louis XVIII en* 1796, on se prend forcément à croire qu'un grand changement était devenu nécessaire et que le germe en couvait depuis longtemps dans les faits non moins que dans les esprits (1). Non l'esprit revolutionnaire n'est pas né tout à coup en 1789, comme un champignon surgit au pied d'un arbre, le lendemain d'une pluie d'orage; non ce n'est pas même un fruit de la philosophie satanique, pour parler comme de Maistre, de la philosophie du XVIIIe siècle. Quand les philosophes vinrent « mettre le feu à la maison » l'edifice tremblait déjà sur sa base, et trois ans après l'apparition de l'*Esprit des Lois*, alors que le premier volume de

(1) Voir ce résumé dans le chapitre XII de la première partie des *Considérations* de Mme de Staël.

l'*Encyclopédie* avait seul vu le jour, que Rousseau, Grimm, Raynal, Helvétius, d'Holbach étaient encore inconnus ou obscurs, le mot de révolution courait dans le public. A deux époques assez voisines l'une de l'autre la chose fut sur le point d'éclater, dirigée en 1754 surtout contre l'Église et en 1771 menaçant particulièrement la royauté. Quand Louis XV mourut, la France n'était pas révolutionnaire seulement par ses idées ; elle l'était encore par son tempérament, que soixante ans d'agitations croissantes avaient enfin modifié. La chute de l'ancien régime n'était plus qu'une question de temps et d'heure ; elle apparaissait à l'horizon comme un événement désormais fatal et qu'il n'appartenait plus à personne de conjurer.

Telle est la conclusion formelle d'un livre qui est paru presqu'en même temps que celui de M. Taine et qui est écrit, en partie d'après des sources déjà connues, en partie d'après des sources encore manuscrites (1). Pour les premières, M. Félix Rocquain a compulsé tour à tour les *Mémoires*, les *Journaux* ou les *Correspondances*, du duc de Saint-Simon, de la princesse Palatine, mère du régent, de Mathieu Marais, de Buvat, du marquis d'Argenson, du duc de Luynes, et quant aux secondes la collection des arrêts du Parlement, du Conseil d'État, du grand Conseil, du Châtelet contre les livres qui attirèrent l'attention du pouvoir et provoquèrent ses sévérités, lui ont fourni, de même que le *Journal* de Regnault, rédigé vers la fin du règne de Louis XV, et le *Journal* de Hardy, embrassant les vingt-cinq années comprises entre 1764 et 1789, des renseignements précieux et souvent inattendus. A l'aide de ces documents, l'écrivain « a noté les discours, les menaces, les murmures, signalé les émotions populaires, mentionné les écrits séditieux placardés furtivement, la nuit, au coin des rues, rappelé les soulèvements et les émeutes, montré enfin à côté de la hardiesse croissante des doctrines, le flot montant des passions. » Son dessein n'a été « ni de soutenir une cause, ni de défendre une thèse », et pour en montrer la sincérité, il s'est presque abstenu de ces appréciations personnelles dont M. Taine est si volontiers prodigue, et qui d'habitude trahissent chez lui sinon un parti pris haineux, du moins des préventions violentes.

Sous le coup d'une de ces chertés du pain qui étaient presque annuelles sous l'ancienne monarchie, ce peuple, qu'on nous dépeint comme pris, en 1789, d'un accès de folie furieuse, s'était

---

(1) *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution* (1715-1789) ; Paris, 1878.

ameuté dès 1725 à Caen, à Rouen, à Rennes, tandis qu'à Paris des placards menaçaient la ville d'incendie et qu'une bande de dix-huit cents hommes, se répandant dans les rues, s'y livrait à des actes de pillage. Vingt-cinq ans plus tard ce même peuple, à qui l'on ravissait ses enfants (1) pour les envoyer peupler les Antilles, tuait plusieurs archers et se portait sur la maison du lieutenant de police, dans l'intention de le massacrer et de *lui manger le cœur*. Il vomissait contre Louis-le-Bien-Aimé « des propos exécrables », et ne parlait rien moins que d'aller brûler le château de Versailles, élevé à ses dépens, disait-il. Lorsque le Dauphin et la Dauphine allèrent à Notre-Dame pour remercier le ciel de leur avoir donné un fils, ils se virent entourés par deux mille femmes criant les unes : *Donnez-nous du pain ; nous mourons de faim*, et les autres des vociférations des plus énergiques.

Un nouvel esprit s'était infiltré dans toutes les classes. Il n'était partout question, au témoignage de d'Argenson, que d'introduire « un gouvernement par Etats provinciaux et par Etats généraux; » on raisonnait de la politique « à tort et à travers, » mais enfin on s'en occupait et chacun, même dans les provinces, lisait sa *Gazette de Paris*. Il souffle, ajoutait-il, « un vent philosophique de gouvernement libre et antimonarchique; peut-être la Révolution se ferait avec moins de contestations qu'on ne pense; cela se ferait par *acclamation* » (2). D'Argenson écrivait cela en 1759, et de fait cinq ans plus tôt cette révolution avait paru bien près d'éclater. Les menaces de mort qui se multipliaient contre Louis XV ; les vers placardés au Louvre, au Pont-Neuf et ailleurs qui le menaçaient de la vengeance nationale (3); les lettres que recevaient les jésuites et dans lesquelles on leur demandait : « si eux qui avaient su faire périr Henri III et Henri IV » n'avaient pas en réserve quelque Jacques Clément, quelque Ravaillac « pour délivrer la France du

(1) Les exempts de police avaient reçu l'ordre de faire rafle des filles publiques et des gens sans aveu, que le gouvernement destinait à grossir la population de nos colonies transatlantiques. Ils outrepassèrent vraisemblablement ces instructions et enlevèrent par surprise plusieurs enfants d'artisans.

(2) Extrait de sa correspondance cité par M. Taine lui-même à la page 385 de son *Ancien régime*.

(3) Voici ces vers cités par d'Argenson (VII, 20) et reproduits par M. Rocquain :

> Deux Henris immolés par nos braves aïeux
> L'un à la liberté et l'autre à nos dieux
> Nous animent, Louis, aux mêmes entreprises.
> Ils revivent en toi ces anciens tyrans;
> Crains notre désespoir : la noblesse a des Guises,
> Paris des Ravaillacs, le clergé des Cléments.

roi et de sa p....; » ces gravures allégoriques figurant la justice, la vérité, la liberté, la loi, qui commençaient de se répandre et qui étaient destinées à tant se multiplier sous la Révolution, tout cela pouvait bien en paraître de sinistres avant-coureurs. Au commencement de 1754, la situation avait pris un aspect des plus graves : les refus de sacrements et de sépulture chrétienne prodigués aux *non-constitutionnaires* avaient exaspéré tous les esprits : le Parlement de Paris était en exil et les Parlements de province en insurrection morale. Les protestants, menacés de nouvelles dragonnades, s'agitaient ou s'armaient dans les Cévennes et on craignait une révolte à Paris; une autre paraissait imminente à Rouen, et l'on faisait marcher des troupes de ce côté « comme pour assiéger une ville rebelle. » Mais les militaires eux-mêmes commençaient à trouver bien ingrat le rôle qui leur était assigné, et une guerre civile qui eût éclaté aurait peut-être mis leur fidélité à une rude épreuve (1).

« Tout s'achemine à une grande révolution dans la religion ainsi que dans le gouvernement, » écrivait d'Argenson, et M. Rocquain déclare sans hésiter qu'il eût suffi pour amener l'explosion d'un refus de sacrements qui se serait produit dans des conditions particulières, d'une émotion populaire occasionnée par les impôts ou par toute autre cause, et puisque il était dans les destinées de la France de subir, selon lui, une révolution, il se demande s'il n'eût pas mieux valu qu'elle se fît dès cette époque, au lieu de se faire trente-cinq ans plus tard. Sa réponse est affirmative : il ne croit pas, contrairement aux pressentiments de d'Argenson, qu'on se fût tourné « vers un état démocratique réglé, « encore moins qu'on eût banni « tout prêtre, tout sacerdoce, toute révélation, tout mystère, » se contentant d'un culte où Dieu aurait été adoré seulement en esprit et en vérité. M. Rocquain pense que la nouvelle forme de gouvernement eût été une royauté constitutionnelle, et qu'à l'égard du clergé la révolution n'eût pas été au-delà de l'entière révocation des abominables édits contre les protestants et d'une scission complète d'avec l'ultramontanisme, odieux de tout temps à la nation. Il y aurait eu certainement des excès, mais ils n'auraient pas été poussés si loin qu'en 1793 et, l'esprit de réforme tempérant l'esprit de révolution, la France, encore attachée à son passé, se fût trouvée satisfaite d'innovations dans l'Eglise et dans l'Etat qui auraient respecté

---

(1) Marais rapporte qu'en 1720, le Régent, menacé d'une sédition, ayant demandé au duc de Guiche s'il répondait du régiment des gardes, le duc répondit: « Oui, en campagne, mais pas dans Paris. »

la tradition, sans nier le progrès et sans barrer la voie à de plus forts changements dans l'avenir.

Quoi qu'il en soit, les menaces de 1754 avortèrent comme plus tard celles de 1775. Dans l'intervalle, l'abolition de l'ordre de Loyola avait ouvert une première brèche dans cet édifice de l'ancien régime qui reposait, au fond, sur l'alliance du despotisme royal et des doctrines ultramontaines, bien que selon l'expression d'un prêtre, qui prêchait, le 20 juillet 1763, dans l'église Sainte-Marguerite au faubourg Saint-Antoine, le sceptre et l'encensoir s'entre-choquassent bien souvent. Mais l'intolérance religieuse n'avait pas quitté la France avec les Jésuites, et par le double meurtre juridique de Calas et du chevalier Labarre, la magistrature semblait s'associer aux rancunes cléricales. « L'inqui-« sition, s'écriait Voltaire, n'est que fade en comparaison des jan-« sénistes de la Grand-Chambre et de la Tournelle... On nous a « délivrés des renards et on nous a livrés aux loups ! » La royauté avait accumulé de nouveaux abus, de nouvelles hontes, et le nom de Louis XV se lisait au bas de cette monstrueuse association qu'on a nommée le *Pacte de famille*, et qui, en provoquant une cherté artificielle, réduisit les habitants des campagnes à ne vivre, pendant toute l'année 1770, que de son, d'avoine ou d'herbes. Ce n'était dans tout le royaume qu'un cri *général et puissant* sur la cherté du pain. Les placards séditieux se multipliaient dans Paris : « nous sommes vingt contre une bayonnette, lisait-on dans l'un d'entre eux, et si on ne diminue le prix du pain, si on ne met ordre aux affaires de l'Etat, nous saurons bien prendre notre parti, » et le portrait de la Dubarry se balança, pendant quelques heures, sur un arbre du Palais-Royal, avec une poignée de verges au bas et une initiale outrageante.

L'expulsion violente du parlement de Paris et son remplacement par une magistrature nouvelle, qu'une inscription sur la porte de la grande chambre : *Olim sacra Themis, nunc spelunca latronum*, ne tarda pas à flétrir, portèrent au comble l'irritation publique, et un homme, qui était en position de bien juger des événements, a écrit que s'il s'était trouvé un chef dans ce moment de crise, la *révolution eût été des plus terribles*. L'orage se dissipa cette fois encore, et la vieille alliance du trône et de l'autel, qui se renouait volontiers aux jours du danger commun sauf à se défaire le lendemain, parut même un instant de nouveau scellée par la déclaration des prélats de France, « que la religion enseignait aux « peuples à supporter le joug avec docilité et à recevoir sans résis-« tance les chaînes du despotisme, » et par le don gratuit de seize millions de livres qui accompagna cette déclaration. En fait les

novateurs, comme le disait maladroitement l'avocat général Séguier, avaient *infecté* l'éloquence, la poésie, les romans, l'histoire, tout, jusqu'aux dictionnaires, et Voltaire était très-fondé à prétendre qu'en dépit des rigueurs dirigées contre l'*Encyclopédie*, la France, l'Europe même étaient encyclopédistes, et que de Saint-Pétersbourg à Cadix, de la mer Glaciale à Venise, la révolution contre l'Eglise était désormais consommée. Celle contre la royauté ne l'était guère moins. Tout cela, il est vrai, dura, comme Louis XV l'avait prédit, aussi longtemps que lui-même, et ce prince mourut paisiblement dans son lit. Mais si la mort a des illuminations particulières et des visions prophétiques, il entendit sans doute à ses derniers instants les bruits d'un effondrement immense, et aperçut sur la place de la Révolution la silhouette d'une machine sinistre.

A partir de cette mort, les signes de la débâcle éclatent de tous côtés et les événements se précipitent. Avec cette facilité à l'espérance qui était l'une de ses caractéristiques, le peuple acclama l'avénement du nouveau roi, à qui « tout le monde s'accordait « à reconnaître trois qualités infiniment précieuses pour le bonheur d'un peuple : l'économie, l'amour de la justice, la pureté « des mœurs » et d'une jeune reine dont la beauté était remarquable et de qui l'on citait des traits de bonté et de générosité bien propres à lui gagner les cœurs. Lorsque Louis XVI eut fait remise de son droit de joyeux avénement, c'est-à-dire d'un impôt de 24 millions qui en coûtait, pour le dire en passant, 40 aux contribuables et eut présenté la justice comme la base de son règne, en promettant du même coup de l'ordre et de l'économie dans les finances, ce fut à Paris un débordement d'enthousiasme et d'attendrissement qui allait jusqu'aux larmes. Uue main traça le mot *Resurrexit* sur le piédestal de la statue de Henri IV. Mais un peu plus tard qu'étaient devenues ces espérances et que restait-il de cet enivrement ?

La cour offrait le plus affligeant des spectacles. Les seigneurs y rivalisaient de cupidité et d'ambitions mesquines; les princes du sang traitaient le roi comme un égal. La reine était déconsidérée, et si les premiers coups qui la frappèrent jusque dans sa dignité personnelle et son honneur conjugal étaient partis des marches mêmes du trône, il faut bien convenir qu'elle avait prêté le flanc aux attaques, en tolérant envers elle-même une familiarité malséante et en méritant, par la légèreté de ses liaisons personnelles, que l'abbé de Vermond, confesseur du roi, lui dit un jour qu'il semblait « que les réputations tarées et perdues, et l'inconduite en tout genre fussent un titre pour être admis dans sa société. » Les

réformes, pourtant si modérées, si prudentes et qui ne touchaient que d'une main bien discrète à l'absolutisme royal, les réformes tentées par Turgot et par Malesherbes avaient échoué devant la coalition de la cour, du clergé, de la magistrature, des financiers et des dévots, auxquels étaient venus se joindre les anti-économistes ainsi que toute la bourgeoisie industrielle et commerçante (1). Les ordres privilégiés, loin de modifier leurs prétentions arrogantes, les affirmaient avec plus de force. La noblesse applaudissait au règlement qui interdisait aux roturiers les sous-lieutenances dans l'armée et déclarait incapable d'être capitaine tout officier qui ne justifierait pas de quatre quartiers, tandis que les évêques s'indignaient à la pensée que les immenses biens du clergé pussent être soumis aux charges publiques.

Nous sommes arrivés aux temps dont parle Tite-Live, écrivait, dès 1776, l'abbé Galiani à Mme d'Epinay : *Ad hæc tempora ventum est, ubi nec mala, nec remedia pati possumus*, et déjà les émeutes de la *Guerre des farines* avaient paru des préludes de révolution au bailli de Mirabeau, oncle du futur tribun. Au printemps de 1775, le prix du pain ayant augmenté, à Brie-Comte-Robert, à Saint-Germain, à Saint-Maur, à Meaux, à Pontoise, à Versailles même, sous les yeux du roi, des rassemblements se formèrent, qui éventraient les sacs de blé, arrêtaient et pillaient les bateaux chargés de grains, qui brûlaient les magasins de céréales. Le mouvement gagna Paris : le 3 mai, des bandes enfoncèrent la porte des boulangers et entrèrent de force chez les particuliers pour y prendre du pain. Le déploiement de forces militaires qui se fit sur les places et sur les marchés n'intimida nullement les émeutiers; ils crachaient sur les sentinelles et montraient avec menace des débris de pavés au guet qui chargeait ses fusils. Au milieu de ce tumulte, « d'horribles placards » s'affichaient à Paris et à Ver-

---

(1) Voir dans le numéro d'août 1878 du *Journal des Economistes* la brillante discussion à laquelle ont donné lieu au sein de l'Académie des sciences morales et politiques les plans de Turgot et les causes de la Révolution. Mme de Staël, qui appelle d'ailleurs Turgot « un homme d'Etat du plus rare mérite, quoique roide et systématique, » dit que son renvoi fut une grande faute « parce qu'il ne fallait pas flatter l'esprit public par de bons choix pour l'en priver ensuite »; mais elle ne s'explique pas sur la question de savoir si la réussite de ses réformes eût suffi à sauver la vieille monarchie. M. Rocquain pense, lui, qu'il était trop tard et que c'était dès Louis XV qu'il eût fallu entreprendre ces « amputations » nécessaires. Nous pensons, nous, que l'heure des réformes qui préviennent les révolutions ne se représente pas deux fois sur le cadran des siècles et que cette heure avait sonné, pour l'ancien régime, lors de la mort de Louis XIV.

sailles et même, assurait-on, jusque sur la porte du cabinet du roi. On y parlait, si le prix du pain ne diminuait pas et si le ministère n'était pas changé, « d'exterminer le roi et toute la race « des Bourbons, et de mettre le feu aux quatre coins du château. » Des particuliers enfin reçurent des lettres anonymes où l'on disait que « puisque le riche ne venait pas au secours du pauvre et ne « songeait pas à lui procurer du pain, le pauvre en demanderait à « main armée. »

II

On sait ce qu'il faut penser de l'anarchie *spontanée* de 1789, maintenant qu'on a vu l'ancien régime craquant dans toute sa membrure et se défaisant pièce à pièce, dans le courant d'un demi-siècle. Ce qu'il y a de piquant, mais aussi de très-singulier, c'est que M. Taine a écrit lui-même, et de main de maître, l'histoire de cette dissolution, de cette décomposition, de cette débandade, comme il dit tour à tour, et que dans ses 528 pages très-compactes son premier volume est l'éclatante contradiction de son dernier.

A tout seigneur tout honneur; commençons par la royauté qui est la clef de voûte de l'ancien ordre social, et voyons sous quels traits M. Taine nous la représente. Le roi, nous dit-il, est le premier des privilégiés et le plus énorme. La France est à lui, comme tel domaine est à son seigneur ; c'est la tradition féodale, et il est de plus, par la tradition des légistes, l'âme et le perpétuel représentant de la nation, de même que, par la tradition des théologiens, il est le délégué spécial et sacré de Dieu lui-même. Tout le revenu du royaume est le sien propre et il dispose ainsi de 477,000,000 de rentes. Il a une garde,— infanterie, cavalerie, gardes du corps, gardes françaises, gardes suisses, cent-suisses, chevaux-légers, gendarmes, gardes de la porte,— qui fait en tout 9,050 hommes et qui lui coûte annuellement 7,681,000 livres. Il a 1,857 chevaux dans ses écuries, 217 voitures dans ses remises, et 1,455 cochers ou palefreniers dont la seule livrée lui coûte 540,000 livres. Ses meutes et ses équipages de chasse lui reviennent de 1,100,000 à 1,200,000 livres par an. Il emploie 383 officiers de bouche, avec 103 garçons, et la dépense annuelle de sa table dépasse 3,660,000 livres. Outre les grands palais de Versailles, des Tuileries, du Louvre et de Fontainebleau, il a une douzaine de résidences,— Chambord, Clichy, Saint-Cloud, Compiègne, Saint-Germain, Saint-Hubert, Marly, Meudon, la Muette, Rambouillet, les deux Trianon,— dont les réparations lui coûtent de 3 à 4 millions et l'ameublement 1,936,000 livres. En un mot, sa maison et celle de ses proches absorbent une somme annuelle de 40 à 45 millions, qui en vaudraient

plus du double aujourd'hui et qui faisait alors le dixième du revenu public.

C'est là le budget de Louis XVI, un prince personnellement économe; qu'était-ce donc avec un prince débauché et prodigue comme Louis XV? Celui-ci prendra pour sa maison 68,000,000 de livres par an; il en dépensera 36 pour Mme de Pompadour et le frère de la Dubarry pourra se vanter hautement d'avoir mangé 18 millions à l'Etat. A la vérité, l'office royal n'est point de soi une sinécure; il comporte, ainsi que M. Taine en fait la très-juste remarque, une attention toujours tendue, une énergie infatigable, un discernement infaillible, un génie supérieur, et par cela seul il écrase de son poids l'homme téméraire qui l'exerce. Des mains du roi, l'autorité tend à glisser dans celles de ses ministres et de ses conseils, puis, de proche en proche, elle passe chez les commis et finit par ne plus se retrouver qu'au fond des bureaux. Law ne se trompait pas en disant au marquis d'Argenson que le malheur ou le bonheur des provinces, leur abondance ou leur stérilité dépendaient de trente maîtres des requêtes, intendants ou subdélégués, et Louis XV laissa « la bonne machine » aller toute seule. Il sentait bien qu'elle se disloquait; il n'y pouvait rien, il n'y faisait rien. A vrai dire, il s'arrangeait de son mieux pour qu'elle se détraquât davantage, et ce n'est pas nous qui contredirons cette assertion de M. Taine lui-même, que la monarchie « par son insuffisance et « son relâchement sous Louis XV, comme par ses méfaits sous « Louis XIV, démolissait, pièce à pièce, le fond de vénération héré« ditaire et d'obéissance filiale qui lui servait de base et qui la sou« tenait dans une région supérieure au-dessus de toute contesta« tion et de tout examen. »

Environ 270,000 personnes, dont 140,000 pour la noblesse et 130,000 pour le clergé séculier ou régulier (1), voilà ce qui composait, à la veille de 1789, les ordres privilégiés. Les terres publiques défalquées, ils possédaient la moitié du royaume; leurs biens étaient totalement ou partiellement exempts d'impôts et ils jouissaient, sous le titre de droits féodaux, d'une foule de prérogatives honorifiques ou d'avantages matériels. Nous ne discuterons pas avec M. Taine la question théorique de savoir si de tels priviléges sont susceptibles d'être justifiés, comme il le pense, par des services généraux ou locaux; il nous suffira de constater que, de son aveu même, ces services les privilégiés ne les rendaient pas

(1) 23,000 religieux en 2,500 monastères, 37,000 religieuses en 1,500 couvents, 60,000 curés ou vicaires (l'*Ancien régime*, liv. Ier, chap. II).

en France et qu'ils ne se servaient que pour eux-mêmes de leurs droits particuliers.

Depuis le règne de Louis XIV la haute noblesse n'habitait plus ses terres : elle avait émigré à Versailles où elle dépensait dans l'oisiveté et le faste des revenus souvent énormes, exerçait des charges de cour et se faisait inscrire à ce grand livre des pensions sur le trésor royal dont le montant, lorsque Necker entrait aux affaires, s'élevait à 28 millions. Elle ne connaissait rien de ses terres, si ce n'est les fermiers qu'elle pressurait, et les laissait envahir par les landes, les bruyères et les fougeraies. La petite noblesse, elle, habitait bien ses domaines, mais écartée des affaires locales par la jalousie du pouvoir central, mais endettée, vendant ses biens morceau par morceau et forcée souvent pour vivre d'ajouter à la misère générale du paysan par l'exercice rigoureux de ses droits seigneuriaux.

Le clergé s'était racheté de la capitation et des vingtièmes et avait converti sa part d'impôt en un *don* gratuit; mais son Assemblée générale avait eu l'habileté de faire appliquer annuellement ce don au remboursement des capitaux empruntés pour le rachat de la capitation, de sorte que non-seulement il n'en versait rien au Trésor, mais qu'il avait réussi à en soutirer annuellement 1,500,000 livres. C'était tant mieux pour lui, dit M. Taine, mais tant pis pour le peuple. Aussi bien ne paraît-il pas croire que l'intérêt du peuple entrât pour beaucoup dans les soucis de l'épiscopat, lorsqu'il nous le montre, comme Lanfrey l'avait fait avant lui, achetant à beaux deniers comptants la révocation de l'Édit de Nantes article par article, et payant d'un don gratuit plus large chaque persécution nouvelle, de façon que si le clergé aidait l'État, c'était à condition que l'État se ferait bourreau. Pendant tout le XVIIIe siècle l'Église veilla à ce que l'opération continuât, et en 1780, l'Assemblée du clergé déclarait encore « que l'autel et le trône seraient également « en péril si l'on permettait à l'hérésie de rompre ses fers. » Et il y avait bien des incrédules notoires parmi les prélats qui tenaient un pareil langage, notamment le trop célèbre Loménie de Brienne, M. de Grimaldi, le jeune et galant évêque du Mans, le cardinal de Rohan, Talleyrand, évêque d'Autun, l'abbé Maury et tant d'autres.

Est-il besoin d'ajouter que ces grands dignitaires ecclésiastiques résidaient peu ou point dans leurs diocèses? Eux aussi avaient leur part dans la pluie d'or des faveurs royales et une large part, s'il est vrai qu'ils en accaparaient au moins la moitié (1). Au lieu

(1) M. de Bernis, archevêque d'Alby, tirait de ses abbayes et bénéfices

d'être utiles ils étaient une charge. En revanche, les vrais pasteurs des âmes, les coopérateurs du saint ministère, pour parler comme le marquis de Mirabeau, exclus des hautes charges de leur ordre, parce qu'ils sont roturiers, ont à peine de quoi subsister. « Je plains, écrivait Voltaire, le sort d'un curé de « campagne obligé de disputer une gerbe de blé à son malheureux « paroissien, de plaider contre lui, d'exiger la dîme des pois et « des lentilles..... Je plains encore davantage le curé à portion « congrue à qui nos moines nommés gros décimateurs osent don- « ner un salaire de quarante ducats pour aller faire pendant toute « l'année, à deux ou trois milles de sa maison, le jour, la nuit, au « soleil, à la pluie, dans les neiges, au milieu des glaces, les « fonctions les plus pénibles et les plus désagréables. » Ces parias du bas clergé habitaient de vraies tanières ouvertes à tous les frimas et à tous les vents, tandis que leurs évêques occupaient des palais somptueux et avaient des équipages de chasse, comme M. de Dillon, d'Evreux, des confessionnaux garnis de satin, comme M. de Barral, de Troyes, une batterie de cuisine en argent massif, comme M. de Rohan, de Strasbourg.

Et le paysan, l'artisan, l'ouvrier, en un mot le peuple, quelle place lui réservait la structure de l'ancien régime? Un mot que M. Taine emprunte du cardinal de Richelieu la caractérise à merveille : c'est un mulet « à qui on mesure l'avoine, de crainte qu'il « ne soit trop fort et regimbe. » Cet animal « farouche, noir, « livide, tout brûlé du soleil, » qui se retirait la nuit dans des tanières et y vivait de pain noir, d'eau et de racines, dont parlait la Bruyère juste un siècle avant 1789, la famine le met comme périoquement en coupe réglée, et à l'ordinaire il a tout juste ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim, ce qui ne paraît pas étonnant si l'on songe qu'au témoignage des meilleurs observateurs un quart du sol est absolument en friche et que là où il est cultivé c'est à la façon du xe siècle. Cette subsistance que la mère nourricière lui livre d'une main si parcimonieuse, il faut, d'ailleurs, que le paysan la dispute à un fisc insatiable et impitoyable. L'impôt direct sous ses diverses formes, tailles, accessoires, capitation taillable, vingtièmes, taxe pécuniaire substituée à la corvée. En Champagne, sur un revenu de 100 livres on prélève 54 à l'ordinaire, 71 dans certaines paroisses, et c'est bien pis encore si on fait le compte pour

---

100,000 livres ; M. de Dillon, archevêque de Narbonne, 120,000 ; M. de Larochefoucauld, archevêque de Rouen, 130,000 ; M. de Rohan, évêque de Strasbourg, 400,000 ; M. de Brienne, archevêque de Sens, 688,000 (l'*Ancien regime*, liv. 1er, chap. IV).

les généralités pauvres. Il y a, en outre, la gabelle, les aides, les péages, l'octroi, le droit de détail ; la gabelle qui élève à treize sous, à quinze sous, à dix-sept sous la valeur d'une livre de sel et qui contraint chaque personne au-dessus de 7 ans, d'en acheter au moins sept livres par an ; les aides qui descendent dans les caves et qui, à Epernay, sur le produit d'un arpent de vignes estimé à 500 livres s'en adjugent plus de 180 ; les péages qui guettent le vin en route ; l'octroi qui impose à 47 livres le muid entrant dans Paris ; le droit de détail qui frappe encore ce même muid de 30 francs.

Et quelles extorsions, quelles vexations, quel système inquisitorial : c'est une lutte perpétuelle de ruses entre le contribuable et le fisc, lutte dans laquelle la victoire ne sera point au premier, malgré sa finesse et son ingéniosité. Les commis sont alertes, soupçonneux, toujours sur le qui vive : ils fondent à l'improviste sur toute cave suspecte et, de l'aveu d'un contrôleur-général, les opérations de la gabelle seule entraînent bon an, mal an, 4,000 saisies mobilières, 3,400 emprisonnements, 500 condamnations au fouet, au bannissement, aux galères. Evidemment, le grand facteur de la misère du peuple, ce sont les exigences du fisc ; c'est pour lui, pour lui seul que ce peuple travaille, sème, récolte, convertit en pièce blanche les liards péniblement amassés pendant les cinquante-deux semaines de l'année. La question est maintenant celle de savoir pourquoi l'impôt lui est si pesant et M. Taine, qui la pose, s'est chargé lui-même de la résoudre : « Ce qui rend, « écrit-il, la charge accablante, c'est que les plus forts et les plus « capables de la porter sont parvenus à s'y soustraire, » et suivant ceux-ci d'impôt en impôt, il les montre complétement affranchis, soit en totalité, soit en partie des taxes les plus lourdes et très-ingénieux à découvrir « dans le grand filet fiscal quelques mailles « par lesquelles passent tous les poissons moyens ou gros, le « fretin seul restant au fond de la nasse. »

Tournons quelques feuillets, et nous verrons M. Taine ne pas se contenter d'accuser le système fiscal d'alors d'engendrer une foule de gens dangereux pullulant sur chaque plaie sociale comme une vermine et s'en prendre à l'ensemble des institutions « de ce qu'elles semblent d'accord pour multiplier ou tolérer les « fauteurs de désordre et pour préparer, hors de l'enceinte sociale, « les hommes d'exécution qui viendront la forcer. » Voilà un futur significatif et qui s'accorde mal avec la deuxième thèse de notre auteur, l'anarchie spontanée de 1789. Ce qu'il y a eu de vraiment spontané à cette époque, c'est l'explosion, c'est la catastrophe : toutes les explosions et toutes les catastrophes sont spontanées en

ce sens qu'elles éclatent à un moment plutôt qu'à un autre. Mais de même qu'un incendie suppose des matières inflammables, une inondation un trop plein d'eau, un tremblement de terre une force d'ébranlement souterraine, une révolution implique des fauteurs qui la préparent, comme des mains qui l'accomplissent, et ce fut le grand malheur précisément de la Révolution française qu'elle venait trop tard et qu'elle éclatait au sein d'une multitude ignorante, famélique et que l'excès d'une longue oppression avait rendue féroce.

M. Taine a pris soin d'indiquer lui-même, dans une note de son premier volume, que cette oppression et cette misère ont commencé en 1672, et d'Argenson a raconté qu'en 1739 l'évêque de Chartres interrogé par le roi sur l'état de ses ouailles lui répondait que « les hommes mangeaient l'herbe comme des moutons et crevaient comme des mouches. » L'année suivante, Massillon, évêque de Clermont-Ferrand, trouvait le sort des Auvergnats infiniment pire que celui des nègres esclaves, puisque ces nègres, « en travaillant, étaient nourris et habillés, avec leurs femmes et leurs enfants, au lieu que les paysans de l'Auvergne, les plus laborieux du royaume, ne peuvent avoir du pain pour eux et leur famille et payer les subsides. » Aussi les vagabonds et les mendiants pullulaient-ils ; ils étaient la terreur des campagnes et, vingt-cinq ans avant la Révolution, il n'était pas rare d'en voir quinze ou vingt tomber sur une ferme, s'y installer pour la nuit et partir au jour avec tout ce qu'ils pouvaient emporter, quand ils n'avaient pas assassiné le maître du logis. Les édits sur la chasse, qui protégeaient le gibier du noble aux dépens des moissons du roturier, enfantaient à leur tour des braconniers, et l'impôt du sel multipliait dans des proportions énormes, presque incroyables, les faux-sauniers. Les premiers, aux environs même de Paris, se retranchaient dans les forêts et s'y gardaient à main armée contre les surprises des gardes-chasse (1); les seconds infestaient tous les confins de la Bretagne et, armés de *frettes* ou longs bâtons ferrés, parfois de pistolets ou de fusils, livraient combat aux douaniers. On sait les exploits, en 1754, de Mandrin et de ses soixante hommes, son expédition de près d'un an à travers la Franche-Comté, le Lyonnais, le Bourbonnais, l'Auvergne, la Bourgogne, son apparition dans vingt-

(1) On en voit, dit d'Argenson à la date du 13 mars 1752, « des rassemblements de cinquante à soixante, tout armés en guerre, se comportant comme à un fourrage bien ordonné, infanterie au centre et cavalerie aux ailes... Ils habitent les forêts, ils y ont fait une enceinte retranchée et gardée, et paient exactement tout ce qu'ils prennent pour vivre. »

sept villes, où il délivre les prisonniers et débite ses marchandises.

Le pire est qu'à l'heure d'une explosion que tout indique comme inévitable, un peu plus tôt, un peu plus tard, les éléments de désordre ne trouveront devant eux qu'une force publique en dissolution elle-même. Nulle part cette inégalité, qui était l'essence même de l'ancien régime, ne se montrait plus sensible et plus saillante que dans l'armée même : d'un côté, des grands seigneurs qui trouvent dans leur layette un brevet de colonel, des gens riches et lettrés qui vivent dans le loisir, la bonne chère, les plaisirs mondains, et de l'autre un tas de pauvres hères surmenés d'exercices, sans espoir d'avancement, couchant à deux dans un lit étroit, mangeant du pain de chien, et, en dernier lieu, battus comme des chiens. On les a recrutés, par voie de tirage au sort, dans les couches les plus pauvres de la population, ou, par voie d'enrôlement prétendu volontaire, parmi l'écume des grandes villes : apprentis renvoyés, fils de famille chassés, joueurs décavés. A ceux-ci, le sergent racoleur a montré « l'entrée, le rôti et la salade » comme l'ordinaire du régiment, « le pâté et le vin d'Arbois » comme son extraordinaire; les autres, on les a souvent extraits à main armée des bois où ils s'étaient sauvés, par peur du service, pour les conduire à l'urne, les menottes aux mains. Les uns et les autres trouvent la caserne si intolérable qu'ils désertent par bandes. Quatre mois après la convocation des Etats-Généraux, seize mille déserteurs, qui rôdaient aux environs de Paris, viennent grossir les rangs de l'insurrection. Ceux qui n'abandonnaient pas le drapeau étaient inquiets, mécontents, frondeurs. Les soldats de Rochambeau qui avaient combattu à côté des libres milices de l'Amérique s'en souvenaient, et des hommes tels que Hoche, Bernadotte, Augereau maudissaient un régime qui les condamnait à demeurer sergents ou maîtres d'armes.

III

Ce peuple, l'ancienne royauté l'avait façonné et pétri ; cette armée, elle l'avait faite et le moment était venu où, ayant semé le vent, selon le mot du psalmiste, elle allait récolter la tempête. M. Taine, il y a deux ans, le confessait et le proclamait : parvenu à la fin de son livre et au seuil de 89, il parlait d'une débandade « complète et sans remède, » d'une inondation irrésistible. La débandade s'est opérée, l'inondation a roulé ses eaux, et, maintenant, on dirait qu'il s'agit pour lui d'un phénomène tout à fait imprévu, d'un étrange et terrible accident dont il s'effare. Mais il est allé sur le chemin de Damas, et la grâce réactionnaire qui n'a rien

de commun, selon les mauvaises langues, avec la grâce divine, est descendue sur lui.

Illuminé de ses clartés soudaines, M. Taine a reconnu que l'ancien régime était innocent, ou à peu près de ce qui survint de 1789 à 1791 et dont, comme on le sait déjà, il a fortement noirci les couleurs. Le grand coupable, c'est Voltaire, c'est Rousseau, ce sont les encyclopédistes et les économistes ; c'est surtout cette Assemblée constituante qui résumait en son sein toutes les doctrines, toutes les revendications, toutes les aspirations de son siècle. M. Taine le prend de très-haut avec elle ; il lui dit vertement son fait et, dès le premier mot, il déclare sans barguigner que « jamais dans une Assemblée française, sauf les deux suivantes, il n'y eut moins de têtes politiques. » Que voulez-vous, il n'y avait point là le vieux Machault, point d'anciens ministres, pas de maréchaux de France, pas d'intendants, Malouet excepté. Il y a bien, du côté du clergé, quarante-huit archevêques ou évêques et trente-cinq abbés ou chanoines; « mais, à titre de prélats rentés, ils excitent l'envie de leur ordre, et ce sont des généraux sans soldats. » De même, dans la noblesse, la plupart des députés sont des gentilshommes de province, élus en opposition aux grands de la cour. Dans le tiers, dix seulement ont exercé de grandes fonctions : ils ont été qui intendant, qui conseiller d'Etat, qui receveur général, qui lieutenant de police, etc.; mais le grand nombre se compose d'avocats inconnus et de gens de loi subalternes, « simples praticiens enfermés, depuis leur jeunesse, dans le cercle étroit d'une médiocre juridiction ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades philosophiques à travers les espaces imaginaires, sous la conduite de Rousseau et de Raynal. » Pour le reste, ce sont des médecins, des négociants, des rentiers, des industriels, des cultivateurs et des moyens propriétaires, autrement dit une foule de gens « que leur condition, leur éducation, leur instruction et leur portée d'esprit destinaient à faire de bons commis, des notables de commune, d'honorables pères de famille et tout au plus des académiciens de province. »

Ce dernier trait vise à être piquant : la déconvenue de M. Taine, d'abord candidat malheureux à l'Académie française, le retourne contre lui et l'en blesse. Ces épigrammes d'un goût douteux et d'un style assez lourd, ces dédains malséants d'un affranchi de roture pour les gens de peu peuvent lui gagner le petit sourire de quelque grande dame, ou, le serrement de main protecteur de quelque marquis dont l'aïeul était une étoile de l'OEil-de-Bœuf, et, dans ce temps où en fait de pénitence, l'Eglise est bien forcée de se satisfaire de peu, ils lui vaudront peut-être l'absolution de

ses vieux péchés de philosophe matérialiste. Mais de pareils traits s'émoussent sur l'œuvre colossale et indestructible de notre première Assemblée révolutionnaire ; ils ne trouvent point le joint de son armure. La Constituante de 89 a sans doute commis des fautes graves (1), que ses admirateurs eux-mêmes ont, d'ailleurs, loyalement confessées, et il ne serait pas difficile de relever de nombreux vices de forme dans les diverses institutions qu'elle tenta de fonder. Mais ces fautes, elle n'en porte pas seule, tant s'en faut, la responsabilité devant l'histoire, la véritable s'entend, non celle qui s'inspire presque exclusivement des mémoires des émigrés ou des feuilles des journalistes aux gages de la cour, et ce ne sont pas leurs erreurs de forme qui amenèrent la chute de ces institutions. A toutes les époques où la France s'est reniée elle-même, on a vu ces institutions disparaître ou s'obscurcir, de même qu'elles ont reparu aussitôt que ce noble pays a repris conscience de ses actes et a rougi de ses défaillances. Leur plus grand tort fut de venir avant la victoire définitive du principe nouveau : elles supposaient la paix, tandis qu'elles devaient rencontrer la guerre, une guerre acharnée, mais aussi inintelligente qu'acharnée, puisque la Constitution de 1791 était une transaction dans un temps où toute transaction était impossible ; qu'elle traitait les privilégiés en égaux, non en ennemis ; et que si elle abaissait la royauté, c'était devant la loi, si elle la dépossédait de ses prérogatives arbitraires, elle la délivrait aussi de l'odieux qui s'attachait à leur exercice ; de telle sorte que celle-ci eût dû s'estimer heureuse de rester debout, avec l'influence qu'on lui laissait, au milieu des terribles tempêtes déchaînées de ses propres mains (2).

Il est vrai que selon M. Taine, il eût suffi en 1789 « de rendre « tous les citoyens égaux devant l'impôt et de remettre la bourse « des contribuables aux mains de leurs représentants ; » deux opérations, ajoute-t-il, faciles à exécuter, les privilégiés comme le

---

(1) La plus grave de ces fautes fut, peut-être, le système d'une seule Chambre ; mais elle n'incombe pas uniquement au côté gauche de la Constituante. « Le côté droit de l'Assemblée, c'est-à-dire les aristocrates, dit Mme de Staël, pouvaient faire adopter le Sénat à vie, en se réunissant à M. de Lally et à son parti. Mais ils imaginèrent de voter une seule Chambre, au lieu de deux, dans l'espoir d'amener le bien par l'excès même du mal, détestable calcul quoiqu'il séduisît les esprits par une apparence de profondeur. » (Tome Ier, 2e partie, chap. IX.) M. Taine, qui reproche à la Constituante d'avoir repoussé ce projet de même que celui de Malouet touchant un Sénat élu pour six ans, se garde bien de faire la même remarque.

(2) Lanfrey : *Essai sur la Révolution*, chap. IX.

roi s'y prêtant sans résistance et qui étaient probablement tout ce que la France d'alors était capable de supporter. Il daigne ajouter, toutefois, à ce programme sommaire l'abolition des droits féodaux, moyennant rachat, et des douanes intérieures, avec un adoucissement de la justice criminelle et une transformation de la justice civile trop coûteuse pour les pauvres. Mais n'est-il pas remarquable que cet écrivain ne stipule rien pour la liberté d'écrire, la seule garantie de toutes les autres, et que ce libre-penseur soit muet sur la question de la liberté de conscience? Par contre, M. Taine est fort net sur celle des ordres. Une aristocratie « soumise au droit commun » lui paraît « un grand bien, » et les corporations ecclésiastiques propriétaires lui semblent « un organe précieux et non une excroissance maladive, » car ces corporations assurent, sans charge pour le budget, l'assistance des pauvres et le soin des malades, tandis que c'est seulement au sein de la haute classe que se rencontre le pilote unique, Pitt, Canning, Peel, qui trouve la passe entre les récifs ou donne, juste à temps, le coup de barre, salut du navire. Tel est le service auquel la haute classe est appropriée, continue M. Taine : il n'y a que ce haras spécial pour fournir une recrue régulière de « chevaux de course, et de temps en temps le « coureur admirable qui, dans la lice européenne, gagnera le prix « sur tous ses rivaux. Mais pour qu'ils se préparent et *s'entraî-* « *nent* (1), il faut qu'on leur montre la carrière ouverte et qu'on « ne les oblige pas de passer par des chemins trop répugnants. » Ne le chicanons pas sur ces expressions de haras et d'entraînement, quoiqu'ici assez choquantes, sur ces formes de style brutales et naturalistes qu'il emploie volontiers; ne lui demandons même pas s'il range, comme ses affinités darwiniennes et son tour général d'esprit autorisent à le supposer, Napoléon Ier et M. de Bismark parmi ces « coureurs » qu'il appelle admirables et que d'autres, à plus juste titre, qualifient d'hommes néfastes et de fléaux de l'humanité. Il sera plus instructif de laisser M. Taine nous édifier sur les mérites, tels qu'il les conçoit et les décrit, de la haute classe, et sur les dégoûts qu'il faut lui épargner. Il est évident « que si le charlatanisme impudent, la déclamation vulgaire et la « flatterie servile » sont les seuls moyens de capter les voix populaires, « l'aristocratie se retirera dans la vie privée et bientôt « tombera dans la vie oisive, car un homme bien élevé et né avec « cent mille livres de rente n'est pas tenté de se faire industriel, « médecin, avocat. » Et du coup, voilà l'élite de la nation condamnée à un avortement incessant, irrémédiable, faute d'avoir

(1) Le mot est en italiques dans le texte.

rencontré le débouché qui lui convient. Il ne lui faut que celui-là, mais il le lui faut, « puisque de ce côté ses aptitudes sont supé-« rieures, naturelles, spéciales, et l'État qui lui refuse l'air res-« semble à un jardinier niveleur qui, par amour des surfaces « planes, étiolerait ses plus belles pousses. »

A cette dévolution du pouvoir à l'aristocratie, la seule condition mise par M. Taine, c'est qu'elle n'en soit pas indigne, et vraiment elle paraît superflue, l'aptitude de cette classe à gouverner étant *naturelle*, comme il disait tout à l'heure. Or, il estime qu'en 1789 la haute classe remplissait cette condition : « Parlementaires, « grands seigneurs, évêques, c'était chez eux et par eux que la « philosophie du XVIIIe siècle s'était propagée ; en particulier les « magistrats des cours souveraines se trouvaient, par institution « et par tradition, ennemis des grosses dépenses et critiques des « actes arbitraires. » Il y a du vrai et beaucoup de faux dans ces assertions. Les parlementaires furent les complices des nobles et des prêtres dans la résistance aux projets de Turgot, et presque à la veille de 1789 ils condamnaient au feu le livre de l'*Inconvénient des droits féodaux*, écrit par Boncerf pour ce grand homme de bien et ce grand ministre. En 1789, les évêques, ainsi que M. Taine l'a constaté lui-même, s'indignaient de ce que les protestants avaient recouvré une faible portion de leurs droits civils. Assurément, la noblesse comptait dans ses rangs plus d'une intelligence ouverte, plus d'un esprit libéral, et la démocratie française, qui est moins ingrate qu'il ne plaît à certains de le dire, se souvient encore que le marquis de Lafayette et le comte de Mirabeau furent les premiers initiateurs de sa liberté. Ils étaient au nombre de soixante, tous de la naissance la plus illustre, les gentilshommes qui se réunirent au tiers pour réclamer le vote par tête, mais les autres, c'est-à-dire les quatre cinquièmes des députés de leur ordre, parlaient de leurs rangs comme si ces « rangs eussent existé avant la création du monde, » et à des manières pleines de fatuité et de pédantisme aristocratiques joignaient un parfait dédain pour les lumières et l'esprit, à moins qu'il ne se fît bête, « c'est-à-dire qu'il ne s'employât à faire rétrograder la raison (1). »

Ce fut cette partie de la noblesse française qui, en 1791, émigra en masse et qui, dès le 15 juillet 1789, avait partiellement franchi le Rhin ou la Manche, ayant à sa tête le comte d'Artois, le prince de Condé, le prince de Conti, les Polignac, les Broglie, les Vau-

(1) Mme de Staël : *Considérations sur la Révolution française*, I, part. I, chap. XIV.

dreuil. Ni les uns ni les autres n'attendirent, comme on le voit, les excès de la Terreur pour aller chez l'étranger dans le dessein non de satisfaire au point d'honneur et de combattre les bourreaux de leur pays, pour parler comme M. Taine, mais bien de susciter partout des ennemis à leur patrie et d'en préparer l'invasion. Plus tard, on les retrouvera la combattant eux-mêmes, côte à côte avec les Prussiens et les Autrichiens. C'est ce qui ressort bien nettement de tous les documents d'ensemble qui ont été publiés jusqu'à ce jour sur l'émigration, et ce qui ressort aussi des *Mémoires* plus récemment édités par M. de Lescure. Seulement, M. de Lescure, que son nom et toutes ses attaches classent parmi les adversaires de la Révolution, a écrit sans hésitation ces fortes et loyales paroles : « qu'on peut différer d'opinion sur la meilleure manière de gouverner son pays ; mais qu'il ne doit y avoir qu'une opinion quand il s'agit de l'aimer, de le servir et de le défendre (1). » Il semble, au contraire, qu'aux yeux de M. Taine le péché de porter les armes contre ce pays soit un péché assez véniel, et quelque habitué que l'on soit aux écarts de langage que lui dicte sa manie aristocratique, on s'agace, on s'irrite de l'entendre dire que par l'émigration la France se vidait de la moitié de son meilleur sang ; l'on donne raison à Marie-Antoinette, lorsqu'elle écrit à son frère « que les lâches, après les avoir abandonnés (le roi et elle), voulaient exiger que seuls ils s'exposassent. »

M. Taine enfin accuse l'Assemblée constituante d'avoir, par le principe de ses lois sur les droits féodaux, leur rédaction et leurs lacunes, voué à une destruction commune ceux de ces droits qu'elle abolissait purement et simplement, parce qu'ils étaient perçus par l'ancien seigneur à titre d'ancien souverain local et de propriétaire de personnes et les droits qu'elle déclarait rachetables en tant que lui appartenant comme simple propriétaire foncier. Le reproche, cette fois, n'est pas faux en lui-même, mais il ne tient pas compte de la pression des faits et de la force des choses : la génération de 89 finit, en effet, par supprimer violemment tout revenu, tout intérêt privé ayant une apparence féodale, sans respect pour les situations existantes, sans prévoyance de la fortune du pays, sans le moindre souci des faits et des considérations élementaires. C'est d'ailleurs avec une parfaite tranquillité d'âme que les législateurs de 1792 et les conventionnels, leurs successeurs, envisagèrent la responsabilité de leur entreprise, et ils ne se sont jamais repentis de leur œuvre. « A la vérité, les suites en furent complètes. Avec les dîmes, les cens et les divers attributs de la seigneurie, tous les

(1) Introduction aux *Mémoires sur l'Emigration ;* Paris, 1878.

services forcés disparurent, toutes les charges foncières, en même temps, l'inégalité de succession, l'inégalité d'impôts, les distinctions d'ordres, de classes, de provinces. Tous les priviléges et toutes les conséquences des priviléges tombèrent comme les parties désagrégées d'un même édifice et toutes les négations du droit, toutes les iniquités de fait érigées en lois tombèrent également. »

L'écrivain qui a tracé ces dernières lignes dans le savant livre où il raconte précisément les péripéties de l'abolition des droits féodaux en France et en Europe (1) a recherché la raison pourquoi elle affecta chez nous une forme violente, tandis qu'ailleurs elle s'accomplissait à l'amiable et par voie de transaction. M. Henri Doniol a très-bien marqué le caractère des grandes ordonnances royales du XVIe et du XVIIe siècle, qui jetèrent les fondements de notre unité civile et, au milieu du fractionnement féodal, réédifièrent l'Etat. Les dépossessions et suppressions d'attributs y abondent; l'insouciance des intérêts privés s'y mêle étroitement aux notions les plus hautes de l'équité publique.

L'ancienne monarchie imposa d'autorité toutes ses réformes, et la Révolution, en face de classes capables de la laisser les dépouiller comme des ennemis, plutôt que de consentir à combiner avec elle les moyens pratiques d'éteindre leurs droits, capables aussi, pour reprendre ces droits perdus, de tenter les réactions les plus extrêmes, telles que les contre-révolutions de l'Italie et de l'Espagne, la Révolution ne fut pas libre d'agir autrement. Il y avait plus d'un siècle que le pouvoir et l'opinion proposaient à la seigneurie de régler avec ses sujets sa cessation progressive, et elle s'y était constamment refusée avec toute la force que donne la puissance de fait réunie aux avantages sociaux. La Révolution vint au moment où les esprits étaient tout à fait las de ces résistances : elle balaya d'un coup les derniers restes de l'état féodal et la grande masse de la nation applaudit.

Qu'on se souvienne de la situation des classes seigneuriales à la veille de la Révolution et des sentiments que leurs priviléges inspiraient aux autres classes. Elles étaient, suivant le mot d'un illustre publiciste, d'origine seigneuriale lui-même, « tellement séparées et isolées de toutes les autres qu'on pouvait compter leurs membres, et les mettre à part comme la partie condamnée d'un troupeau (2). » Ce qui était vrai de ces classes-là, l'était bien plus encore de leurs intérêts et de leur fortune : la multitude n'y voyait

---

(1) H. Doniol : *La Révolution française et la féodalité*; Paris, Guillaumin, 1877.

(2) A. de Tocqueville, dans son livre : l'*Ancien régime et la Révolution*.

que la représentation et les suites d'un système social étroitement combiné en vue de faire vivre dans la domination et la richesse un petit nombre aux dépens des autres. L'observation de M. Henry Doniol est parfaitement exacte, et il a fort raison d'ajouter en terminant son livre, que la vérité et la justice manqueraient à l'histoire si elle ne regardait pas de quel poids ont pesé dans les décrets abolitifs de la féodalité les choses *qui avaient été empêchées.* « Les faits que l'on n'a point su faire naître, comme ceux que l'on a comprimés, sont dans nos annales françaises une contre-partie dont le rôle n'a pas été toujours reconnu. Elle mérite bien des fois d'être accusée la première quand on veut juger les faits accomplis. »

IV

M. Taine, alors très-jeune (un beau défaut qu'il peut bien se consoler d'avoir eu, puisqu'il ne revient pas), eut à expliquer un jour l'irrésistible attrait qui se dégageait des pages historiques de Michelet et qui y ramenait, comme en dépit d'eux-mêmes, les plus récalcitrants, malgré leur style heurté, leurs images violentes, leurs étranges abréviations d'idées, et il s'en tira, selon nous, à merveille. Michelet, disait-il, avait une imagination sensible : cette sensibilité suppléait chez lui à l'analyse rigoureuse ; elle lui donnait l'instinct historique et lui communiquait l'éloquence. « Les événements qu'il racontait l'atteignaient au vif ; il combattait avec ses personnages, bien plus, il combattait avec les idées philosophiques qu'il aimait et qu'il voyait entrer dans le monde pour le gouverner. Les ennemis qu'elles rencontraient étaient pour lui des ennemis personnels. Chaque blessure qu'ils faisaient à son idole, il la ressentait et la vengeait. »

Assurément, dans son dernier livre, l'auteur de ces lignes malmène la Révolution ; il est injuste et violent envers elle, injuste et violent au point de la qualifier de dissolution, quand elle fut une renaissance, de retour à l'état naturel, quand elle fut la dernière expression de cet esprit moderne, qui fit au XVI[e] siècle sa première apparition sur la scène des faits, amenant avec lui, comme M. Taine le disait en 1855, l'art, la science, la liberté, l'humanité. Avec cela, il ne semble point qu'elle lui inspire une de ces haines implacables, innées que ressentirent quelques-uns de ses adversaires, Joseph de Maistre ou Donoso Cortès, par exemple, et qui parfois les rendirent très-éloquents, eux aussi. On dirait plutôt qu'il s'agit d'une rancune à froid, de parti pris, conçue après coup, par réflexion et par retour, qu'il n'est pas plus facile, d'ailleurs, de s'expliquer ici qu'une haine brutale ou une aversion spontanée.

Toute chose a son pourquoi; mais dans l'espèce, il ne saute point aux yeux, et à voir la place bonne, douce, confortable que M. Taine occupe dans la société contemporaine, née de la Révolution, on ne devine pas bien comment il se fâche tout rouge contre la mère, quand il a toute raison d'être satisfait de la fille. Puisqu'en somme cette place est le fruit d'un talent incontestable, d'un esprit vif, d'une intelligence aiguisée par des études fortes et très-variées, d'un labeur opiniâtre, la chose est au mieux, et ce qui ne vaut pas moins c'est qu'à l'heure actuelle l'homme de lettres, à parler d'une façon générale est en possession du double bienfait, dans sa plénitude, de la sécurité personnelle et de l'indépendance intellectuelle.

Tel n'était pas le lot de son prédécesseur sous l'ancien régime : il se trouvait placé devant la triste alternative de mendier les faveurs capricieuses du maître et d'abdiquer sa dignité, s'il recherchait quelque bien-être, ou de braver la pauvreté, la persécution, l'exil, la Bastille, si sa liberté d'esprit lui tenait plus à cœur que tout le reste. Quelques littérateurs de notre temps ne paraissent point assez se souvenir de ce changement considérable, pourtant; ce sont des gens qui ne manquent pas de valeur intellectuelle, mais qui se prisent un peu trop haut et que le mérite des autres semble offusquer et contrarier. Ils se piquent de libéralisme, mais d'un libéralisme qui ne dépasse pas une circonférence d'un faible rayon, capable tout au plus de renfermer un petit groupe de raffinés, de délicats, de dilettanti, à la façon des néoplatoniciens de la Renaissance, dissertant, avec poids et mesure, de quelques sujets triés sur le volet. Ils sont un peu bouddhistes et le bruit de la foule, qui court bruyante à ses affaires, leur semble importun ; ils jouent aux aristocrates et quoiqu'ils ne soient pas, pour employer le dicton, sortis de la cuisse de Jupiter ils professent pour le nombre, l'ignorance du nombre, la grossièreté du nombre, l'affolement du nombre, la tyrannie du nombre des dédains superbes et des mépris tout olympiens.

Aux bourgeois-gentilhommes du XVIIIe siècle ont succédé les gentilhommes de lettres du XIXe. Molière, qui fit tant rire ses contemporains aux dépens des premiers, ne manquerait pas, s'il revenait au monde, d'exercer sa verve gauloise sur les seconds. Toutefois, le temps n'est pas revenu de notre vieux rire plein et sonore, et la manie du gentilhomme de lettres n'est point tout à fait aussi innocente que les ridicules de l'honnête M. Jourdain. Il faisait de la prose sans le savoir, tandis que nos néodoctrinaires n'en font qu'à très-bon escient, dans des sentiments qui ne partent pas d'un bon naturel et avec des intentions qui ne sont pas entière-

ment platoniques. Car enfin, sans un peu de tout cela, on ne mord pas, comme dit le poëte : « le sein qui vous donna son lait, » et fils de la Révolution on ne vilipende point sa mère, on ne l'outrage point, on ne la calomnie pas. Aussi bien y a-t-il des insultes qui font moins de mal à ceux qui les reçoivent qu'à ceux qui les distribuent. La démocratie est assez forte pour se passer de certains concours; la Révolution regarde certains agresseurs et passe outre. Elle pourrait leur tenir à peu près le langage du grand aristocrate Scipion Emilien aux affranchis italiens : *Non efficietis ut solutos verear quos alligatos adduxi;* vous ne me ferez pas trembler, maintenant que vous êtes libres, vous que j'ai trouvés dans les fers et que j'en ai délivrés.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LES TRAVAUX
DE
L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

SOMMAIRE : Origine, composition et but de l'Institut de droit international. — L'arbitrage international. — Règles de neutralité maritime. — Respect de la propriété privée. — Lois et coutumes de la guerre. — Des jugements rendus à l'étranger. — Neutralisation du canal de Suez.

« Le droit des gens en est encore aux misères de l'empirisme, » écrivait Rossi il y a quarante ans; on en pourrait presque dire autant de nos jours où le droit international n'existe le plus souvent qu'à l'état imparfait de droit coutumier, obscur, contradictoire ou douteux. Or le nombre et l'importance des questions auxquelles se trouve mêlé ce droit augmentent à mesure que s'étendent les liens internationaux.

« De même qu'il existe une règle qui détermine les rapports des citoyens entre eux, règle qui est le droit civil, a dit M. E. de Laveleye, il est aussi une règle qui détermine *in abstracto* quels doivent être les rapports des nations entre elles. » C'est cette règle qu'il importe de dégager de la conscience juridique des peuples civilisés et de formuler en textes de lois clairs et précis. La codification graduelle, progressive, du droit international s'impose donc comme une nécessité absolue de notre époque; il faut créer un droit des

gens positif, le droit international étant, on peut le dire, aussi nécessaire aujourd'hui aux nations que le droit civil aux individus.

Depuis plusieurs années déjà, surtout depuis dix ans, cette branche du droit, jusqu'alors si délaissée, a été l'objet d'études sérieuses de la part de savants jurisconsultes. Mais ces travaux individuels, quel que fût leur mérite, ne s'imposaient peut-être pas avec une autorité suffisante pour provoquer l'action des gouvernements, et le progrès du droit international menaçait de s'accomplir très-lentement.

C'est pour remédier à cette situation, pour hâter les progrès du droit international qu'on a songé à donner place à une influence nouvelle, l'action scientifique collective, en réunissant un sénat, académie ou institut (le mot importe peu), composé de jurisconsultes éminents de divers pays, qui formuleraient en quelque sorte l'opinion collective de la science sur les diverses questions du droit international et prépareraient ainsi cette codification du droit des gens, qui serait, comme l'écrivait M. le comte Sclopis, un des plus grands bienfaits de la science en faveur de l'humanité.

Une semblable réunion, quelque éminents que fussent ses membres, ne pouvait prétendre monopoliser la science et imposer aux gouvernements l'adoption immédiate des règles qu'elle aurait votées ; mais elle pouvait, en étudiant les questions controversées, en les élucidant, provoquer un esprit public assez fort pour entraîner les gouvernements dans son courant.

L'idée de réunir une conférence de juristes du droit international surgit presque simultanément vers 1872 dans divers pays, aux États-Unis, en Belgique, en France, en Allemagne, en Suisse, en Italie, etc., etc., et c'est de ce concert vraiment international qu'est né l'*Institut* dont nous nous proposons de retracer les travaux (1).

---

(1) Voici la liste des *cinquante* membres effectifs de l'Institut de droit international (année 1878).

MM. *Arntz*, professeur de droit international à l'Université de Bruxelles; *Aschehoug*, prof. à l'Univ. de Christiania; *Asser*, conseiller au ministère des aff. étrang., prof. à l'Univ. d'Amsterdam; *Bar*, recteur de l'Univ. de Breslau; *Mountagne Bernard; Besobrasoff*, membre de l'Acad. des sciences de St-Pétersbourg; *Bluntschli*, prof. à l'Univ. d'Heidelberg; *Ch. Brocher*, prof. à l'Univ. de Genève; *Brusa*, prof. à l'Univ. d'Amsterdam; *Bulmerincq*, ancien prof. à l'Univ. de Dorpat; *Ch. Calvo*, ancien ministre de la République argentine; *Demangeat*, conseiller à la Cour de cassation (France); *Esperson*, prof. à l'Univ. de Pavie; *Dudley Field*, avocat à New-York; *P. Fiore*, prof. à l'Univ. de Turin; *Gessner*, conseiller de légation (Dresde); *Goldschmidt*, député, prof. à l'Univ. de Berlin; *Goos*, prof. à l'Univ. de Copenhague; *Heffter*, conseiller, prof. à

L'honneur de cette création revient à un jurisconsulte de Gand, M. Rolin-Jacquemyns, aujourd'hui ministre de l'intérieur de Belgique, qui avait fondé, dès 1869, la *Revue de droit international et de législation comparée.* Au mois de mars 1873, M. Rolin prit l'initiative de convoquer un certain nombre de juristes de diverses nations déjà connus dans la science du droit des gens, pour conférer sur l'opportunité de la fondation d'un Institut ou d'une Académie du droit international.

L'appel de M. Rolin-Jacquemyns fut entendu et le 10 septembre 1873 se réunissait à Gand, sous la présidence de M. Mancini, une conférence de notabilités juridiques d'Europe et d'Amérique, dans laquelle fut créé et organisé sur les bases suivantes l'*Institut de droit international.*

Association exclusivement scientifique et sans caractère officiel, l'Institut a pour but de favoriser le progrès du droit international, de formuler les principes généraux de la science, ainsi que les règles qui en dérivent, de donner son concours à toute tentative sérieuse de codification graduelle et progressive du droit international, de travailler, dans les limites de sa compétence,

l'Univ. de Berlin; *Hornung*, prof. à l'Univ. de Genève; *Holland*, prof. à l'Univ. d'Oxford; de *Holtzendorff*, prof. à l'Univ. de Munich; *Kapoustine*, direct. de l'Ecole de droit de Jaroslaff; *Ed. Laboulaye*, sénateur, prof. au Collége de France; *Landa*, médecin militaire à Pampelune; *F. Laurent*, prof. à l'Univ. de Gand; *E. de Laveleye*, prof. à l'Univ. de Liége; *B. Lawrence*, ancien ministre des Etats-Unis à Londres; *Lorimer*, prof. à l'Univ. d'Edimbourg; *Ch. Lucas*, membre de l'Institut de France; *Lueder*, prof. à l'Univ. d'Erlangen; *Mamiani*, sénateur d'Italie; *Mancini*, ancien ministre, prof. à l'Univ. de Rome; *Marquardsen*, prof. à l'Univ. d'Erlangen; *Martens*, prof. à l'Univ. de St-Pétersbourg, attaché au min. des aff. étrang.; *G. Massé*, cons. à la Cour de cassation (France); *G. Moynier*, président du comité intern. de secours aux militaires blessés (Genève); *Naumann*, membre de la Cour suprême de Stockholm; *Neumann*, prof. à l'Univ. de Vienne; *d'Olivecrona*, membre de la Cour suprême de Stockholm; *de Parieu*, sénateur, ancien ministre (France); *Pierantoni*, député, prof. à l'Univ. de Naples; *Alhponse Rivier*, prof. à l'Univ. de Bruxelles, *secrétaire general de l'Institut; Rolin Jacquemyns*, ministre de l'intérieur de Belgique, directeur de la *Revue de droit international et de legislation comparée; Saripolos*, avocat à Athènes; *Stein*, prof. à l'Univ. de Vienne; *sir Travers Twiss*, ancien avocat général de l'amirauté et de la couronne (Angleterre); *Ch. Vergé*, membre de l'Institut de France; *Vidari*, prof. à l'Univ. de Pavie; *Westlake*, avocat de la reine (Angleterre); *Wharton* (Etats-Unis).

Parmi les membres associés, nous citerons MM. Louis Renault, professeur à la Faculté de droit de Paris; E. Dubois, professeur à la Faculté de droit de Nancy; Clunet, directeur du *Journal de droit international privé;* Hall, avocat à Londres; Norsa, avocat à Milan; Albéric Rolin, avocat à Gand, etc., etc.

soit au maintien de la paix, soit à l'observation des lois de la guerre, etc., etc.

L'Institut se compose de membres effectifs dont le nombre ne peut dépasser cinquante, et de membres associés, en nombre illimité; ces derniers n'ayant que voix consultative. Afin de sauvegarder le caractère international et absolument neutre de l'association, les statuts limitent le nombre des membres attribués à chaque État au cinquième du total des membres en exercice. C'est dans le même but que l'Institut a décidé de tenir chaque année sa session dans une ville différente ; ainsi Gand, Genève, la Haye, Zurich, Paris ont été successivement choisis.

Les membres de l'Institut se réunissent chaque année en Congrès et discutent certaines questions de droit international public ou privé arrêtées d'avance et examinées en commission avant d'être portées devant la réunion plénière.

En publiant les statuts rédigés à Gand, les membres fondateurs de l'Institut y joignirent une sorte de préambule définissant clairement le but de l'association nouvelle. Nous détachons de ce manifeste les passages suivants :

« Tout le monde le proclame : les rapports des peuples doivent être soumis, non moins que ceux des individus, aux lois de la justice; mais, dans l'ordre des relations internationales, la justice n'a point encore d'organe qui puisse en chercher les prescriptions pour les proposer à l'adoption des États civilisés. Cette incertitude du droit international est une menace constante pour la paix et il est à craindre qu'elle n'aggrave aussi les maux qui accompagnent inévitablement le choc des armées.....

« Constituer un corps permanent, sans aucun caractère officiel, composé d'hommes spéciaux, appartenant autant que possible aux différents États et s'efforçant de découvrir et de préciser les règles de justice, de morale et de fraternité qu'ils reconnaissent comme devant être la base des relations des peuples entre eux ; voilà, nous a-t-il semblé, le moyen de faire contribuer la science collective au progrès du droit des gens, et c'est dans ce but que s'est fondé notre *Institut*.

« Notre but principal est d'arriver, par la libre action d'un groupe limité de juristes éminents à constater, d'une manière aussi certaine que possible, l'opinion juridique du monde civilisé, et de donner à cette opinion une expression assez claire, assez exacte pour qu'elle puisse être acceptée par les différents États comme règle de leurs relations extérieures. L'Institut préparerait ainsi, par un travail graduel, cette codification du droit international qu'on réclame en ce moment avec tant d'instance. »

La conférence de Gand s'était réunie le 10 septembre; quatre jours après elle avait terminé ses travaux : l'Institut de droit international était fondé.

Un an après cette réunion s'ouvrait à Genève, le 31 août 1874, la première session de l'Institut aux travaux de laquelle présidait un bureau international, composé de MM. Mancini, président, Bluntschli et de Parieu, vice-présidents, Rolin-Jacquemyns, secrétaire général. Les séances eurent lieu dans cette salle historique de l'Hôtel de Ville où avait été rédigée la Convention de Genève et où avait siégé deux ans auparavant le tribunal arbitral de l'*Alabama*. C'était, on le voit, un lieu heureusement choisi pour les travaux d'une association qui a pris comme devise *Justitia et Pace*.

Cette première session n'eut qu'une courte durée; elle servit surtout à affirmer l'existence de l'Institut.

L'Institut était sorti de la période d'organisation et venait d'entrer dans la phase de l'action scientifique. A partir de 1874 il tint chaque année une session, en 1875 à la Haye, en 1877 à Zurich, en 1878 à Paris. Il n'y eut d'interruption qu'en 1876; la guerre d'Orient venait d'éclater, et le bureau, craignant que l'attention publique ne fût absorbée par ce grave événement, ajourna la session à l'année suivante.

Le cadre de cette étude ne nous permet pas de rendre compte des travaux multiples de chacune des sessions qu'a tenues l'Institut de droit international; nous ne pouvons que présenter une revue d'ensemble des principales questions qui ont été traitées dans ces réunions, en renvoyant ceux de nos lecteurs qui désireraient des renseignements plus complets aux publications spéciales (*Annuaire de l'Institut de droit international*, *Revue de droit international et de législation comparée*) qui contiennent le compte-rendu complet des séances, les rapports des commissions et les votes de l'Institut.

L'*arbitrage international*. — L'Institut inaugura ses travaux, en 1874, par l'examen d'une question de droit international qui répondait, on peut le dire, au sentiment public, au besoin universel de paix hautement manifesté par les votes de plusieurs Parlements étrangers; nous voulons parler de la *procédure arbitrale en matière internationale*.

Le règlement par le tribunal arbitral de Genève du conflit de l'*Alabama* (1872) avait produit dans le monde entier une profonde impression. Cet événement avait été le point de départ d'une *agitation* qui s'étendit bientôt à tous les pays d'Europe et

d'Amérique. Les Parlements d'Italie, de Suède et de Norvége, des Etats-Unis, de Belgique, des Pays-Bas, etc., suivant l'exemple que venait de leur donner le Parlement anglais, avaient émis des vœux recommandant le recours à l'arbitrage pour la solution des différends internationaux. Les membres de l'Institut tinrent à honneur d'apporter à ces manifestations pacifiques le concours de leur autorité scientifique en recherchant les moyens d'introduire l'arbitrage dans la pratique internationale et d'organiser le fonctionnement régulier de ces tribunaux.

L'Institut plaça donc en tête de l'ordre du jour de sa première session l'étude d'un *Projet de règlement pour tribunaux arbitraux internationaux.*

L'utilité d'un pareil règlement n'avait été que trop clairement démontrée par ce qui s'était passé lors de la solution du conflit de l'*Alabama.* En l'absence de toute règle de procédure arbitrale, et aussi de lois précises que les arbitres n'auraient eu qu'à appliquer, les opérations du tribunal de Genève s'étaient prolongées pendant près d'une année, et il avait fallu que l'Angleterre et les Etats-Unis fussent animés d'un bien vif désir d'éviter la guerre pour ne point se laisser arrêter par les nombreuses difficultés qui faillirent, au début même, compromettre le succès de l'œuvre.

Il y avait donc une lacune à combler, si l'on ne voulait voir dans l'avenir se renouveler les mêmes faits et peut-être échouer désormais toute tentative d'arbitrage. C'est ce qu'entreprit l'Institut en élaborant un règlement.

Présenté à la session de Genève (1874) et admis alors en principe, ce projet fut renvoyé à la session suivante pour subir diverses modifications; il ne fut définitivement voté par l'Institut qu'en 1875. Partant de ce fait qu'il n'existe pas jusqu'à présent de règles juridiques généralement admises pour la formation de tribunaux arbitraux internationaux, ni pour la procédure en ces tribunaux, l'Institut adopta un projet destiné à préparer la réception de règles de cette espèce et à servir éventuellement de loi subsidiaire pour les cas douteux.

Ce projet suppose qu'un compromis a été librement consenti par les Etats contestants et que *la contestation est une contestation juridique dont la nature admet un jugement selon les règles du droit.* Association essentiellement scientifique, composée uniquement de juristes, l'Institut ne considère pas l'arbitrage comme un remède universel et infaillible: il ne pense pas qu'on puisse l'appliquer à *tous* les différends internationaux, il croit au contraire qu'on doit en restreindre l'usage à certains cas.

C'est ainsi que l'Institut a envisagé la question de l'arbitrage,

et sous ces réserves qu'il a adopté à l'unanimité en 1875, à la session de la Haye, un *projet de règlement pour la procédure arbitrale,* dont le préambule est ainsi conçu :

« L'Institut désirant que le recours à l'arbitrage pour la solution des conflits internationaux soit de plus en plus pratiqué par les peuples civilisés, espère concourir utilement à la réalisation de ce progrès en proposant pour les tribunaux arbitraux le règlement éventuel suivant.

« Il le recommande à l'adoption entière ou partielle des États qui concluraient des compromis. »

Ce règlement qui organise minutieusement, en vingt-sept articles, la procédure à suivre par les tribunaux internationaux, recommande l'adoption d'une clause compromissoire, c'est-à-dire d'une convention plus ou moins générale d'arbitrage entre les Etats, non-seulement pour les contestations déjà nées, mais encore pour les contestations à naître.

Le règlement adopté par l'Institut, sans avoir rien d'officiel ni par conséquent d'obligatoire, peut cependant être considéré comme l'opinion collective de la science sur cette importante matière. Il mérite à ce titre d'être recommandé à l'attention des gouvernements et pourra rendre de réels services toutes les fois que l'on recourra à l'arbitrage (1).

L'Institut a de nouveau manifesté ses sympathies pour l'arbitrage, en adoptant en 1877, sur laproposition d'un de ses membres les plus éminents, M. Mancini, alors ministre de la justice en Italie, une résolution « recommandant avec instance d'insérer dans les futurs traités internationaux une clause compromissoire stipulant le recours à la voie de l'arbitrage en cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de ces traités. »

Cette clause, si elle était généralement acceptée, permettrait de résoudre par un procédé juridique bien des conflits dont les Etats ne sont que trop souvent disposés à demander la solution à la force de leurs armes.

Règles de neutralité maritime. — Les arbitres chargés de l'affaire de l'*Alabama* proposèrent aux Etats-Unis et à l'Angleterre, en l'absence d'une loi positive dont ils puissent faire l'application, de reconnaître les *trois règles* sur lesquelles les deux Etats étaient tombés d'accord dans l'article 6 du traité de Washington (8 mai 1871). Ces règles, définissant les devoirs imposés aux Etats neu-

(1) On trouvera le texte de ce règlement dans l'*Annuaire de droit international* (1re année), p. 126 et suivantes.

tres qui veulent rester en paix avec les Etats belligérants, devinrent ainsi la loi des parties et la base de la sentence arbitrale de Genève.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ces règles stipulaient l'obligation pour tout gouvernement neutre : 1° d'user de la diligence requise (due diligence) pour empêcher dans toute sa juridiction l'armement et l'équipement d'un navire qu'il a des raisons de croire destiné à croiser ou à faire la guerre, etc. ; 2° de ne pas permettre qu'un belligérant se serve de ses ports ou de ses eaux comme d'une base d'opérations navales ou pour renouveler ou augmenter son matériel de guerre ; 3° d'user de toute diligence dans ses propres ports et eaux, ainsi que sur toutes les personnes placées sous sa juridiction, pour empêcher toute violation des devoirs et obligations ci-dessus énoncés.

Il eût été désirable de profiter de l'arbitrage de Genève pour convertir en règles de droit positif et faire adopter par les puissances certains principes destinés à diriger la conduite maritime des neutres ; l'Angleterre et les États-Unis s'étaient engagés à porter à la connaissance des autres États, en les invitant à y accéder, les trois règles du traité de Washington. Mais aucune suite ne fut donnée à cet engagement et l'entente ne put même s'établir entre les deux puissances contractantes sur le sens précis de ces règles.

L'Institut, reprenant l'œuvre interrompue de la diplomatie, étudia la question au point de vue du droit, et, après avoir déclaré que les trois règles de Washington sont l'application d'un principe reconnu par le droit des gens, chercha à leur donner une rédaction plus claire qui devînt acceptable pour tous les États.

Ce projet, voté dans la session de la Haye, offrira un excellent terrain de discussion, le jour où les deux puissances signataires du traité de Washington soumettront à l'acceptation des gouvernements étrangers les règles de neutralité maritime. Il est surtout un article, dans la rédaction nouvelle de l'Institut, que nous voudrions voir adopter, c'est celui qui déclare « que la puissance lésée par une violation des devoirs de neutralité n'a le droit de considérer la neutralité comme éteinte et de recourir aux armes pour se défendre contre l'Etat qui l'a violée, que dans les cas graves et urgents, et *seulement pendant la durée de la guerre.* Dans les cas peu graves ou non urgents, ou lorsque la guerre est terminée, *des contestations de ce genre appartiennent exclusivement à la procédure arbitrale.* »

Cette clause laisserait encore une grande latitude aux puissances qui préféreraient la solution par les armes à la solution par l'arbitrage.

Elle n'en constituerait pas moins, telle qu'elle est, un progrès sur l'état actuel, car elle empêcherait, après la guerre, la reprise d'hostilités pour le fait de violation ou de prétendue violation de la neutralité. C'est, on le voit, l'application du principe de l'arbitrage aux cas semblables à celui de l'*Alabama*; d'un heureux accident l'Institut voudrait faire une règle générale, acceptée et suivie par tous les États.

Respect de la propriété privée dans la guerre maritime. — L'Institut ne s'est pas borné à reprendre ainsi des règles déjà élaborées dont il a cherché à améliorer la forme et le fond; il a le plus souvent pris lui-même l'initiative de réformes dont l'adoption constituerait un véritable progrès dans le droit international. C'est ainsi qu'il a étudié et résolu selon l'équité une des questions les plus importantes que soulève la guerre maritime: *le respect de la propriété privée.*

Par une étrange anomalie, que rien du reste ne justifie, alors que la propriété des particuliers est, dans les guerres continentales, déclarée inviolable (bien qu'elle ne soit pas toujours très-respectée), le droit des gens admet encore de nos jours la capture des vaisseaux marchands de l'Etat ennemi.

Le congrès de Paris (1856) a déjà apporté de sérieuses améliorations dans le droit maritime; il a aboli la course et a opposé des restrictions importantes au droit de saisir les biens des particuliers sur mer, en déclarant que la marchandise neutre sous pavillon ennemi n'est pas saisissable et que la marchandise ennemie est couverte par le pavillon neutre. L'Institut a voulu aller plus loin encore; il a pensé avec raison que les progrès de la civilisation exigent qu'on abolisse, aussi complétement sur mer que sur terre, le droit de faire des prises; il a posé ce principe que les navires et marchandises des particuliers doivent être, en temps de guerre, aussi respectés que la fortune privée des habitants du territoire ennemi. L'Institut a défini en outre la contrebande de guerre sujette à saisie, il a demandé que le blocus ne soit pas seulement *effectif*, mais *déclaré*, déterminant avec plus de précision le caractère du blocus effectif et de la rupture de blocus; il a enfin réglé le droit de visite.

Voici en quels termes l'Institut a formulé son vœu en faveur de l'inviolabilité de la marchandise ennemie, même sous pavillon ennemi, sauf les exceptions motivées par les nécessités de la guerre (contrebande, violation de blocus, etc.):

« L'Institut de droit international constatant les progrès faits par la conscience publique, et attestés par des faits nom-

breux et notoires, est d'avis que des traités internationaux devraient sanctionner les règles suivantes applicables au droit maritime :

« *La propriété privée, neutre ou ennemie, naviguant sous pavillon ennemi ou sous pavillon neutre est inviolable* », etc.

L'Institut n'a fait là que donner une forme au vœu presque unanime du monde commercial; les membres anglais de l'Institut furent du reste seuls à se prononcer contre l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre. On sait en effet que l'Angleterre s'est jusqu'ici constamment refusée à admettre cette réforme. Le moment n'est cependant pas éloigné, croyons-nous, où les hommes d'État de ce pays comprenant que le commerce anglais a besoin, autant et plus peut-être que tout autre, de garanties internationales, la règle du respect de la propriété privée sur mer entrera dans le droit international.

L'Institut s'est également occupé d'un projet de M. Westlahre sur l'*organisation d'un tribunal international des prises maritimes*. D'après le droit existant ce sont les tribunaux de prise de l'État capteur qui jugent en premier et dernier ressort de la validité des prises faites par ses vaisseaux aux dépens de sujets ennemis ou neutres. L'Institut a déclaré ce système défectueux, et a proposé l'établissement de tribunaux internationaux qui donneraient aux particuliers de l'État neutre ou ennemi de plus amples garanties d'un jugement impartial.

Lois et coutumes de la guerre. — L'Institut, malgré ses sentiments pacifiques attestés par les résolutions, les vœux et les projets dont nous venons de parler, a dû cependant, pour rester sur le terrain pratique, compter avec un mal existant : la guerre. Se souvenant du mot de Montesquieu, « le droit des gens est fondé sur ce principe que les diverses nations doivent se faire, dans la paix le plus de bien, et *dans la guerre le moins de mal qu'il est possible*, » l'Institut s'est efforcé de réglementer la guerre.

Cette tâche de l'Institut était peut-être la plus ingrate; il ne faut donc point s'étonner si cette partie de son œuvre a soulevé de vives critiques.

On se rappelle qu'en 1874 la Russie invita les gouvernements européens à prendre part à une conférence « pour fixer les lois qui, adoptées d'un commun accord par tous les États civilisés, serviraient à diminuer autant que possible les calamités des conflits internationaux, en précisant les droits et les devoirs des armées en temps de guerre. » Cette conférence se sépara après avoir arrêté un *projet de déclaration concernant les lois et coutumes de la guerre* qui

souleva tant et de si vives protestations que la chancellerie russe l'a depuis quatre ans laissé dormir dans ses cartons.

L'Institut examina l'œuvre de la conférence de Bruxelles et approuva, avec quelques amendements, l'ensemble du projet, en déclarant que « mis en regard du droit de la guerre tel qu'on le trouve exposé dans les ouvrages les plus récents, le projet est, pour toutes les matières qu'il embrasse et quant au fond, à la hauteur de la science actuelle. » Dire que ce projet est « à la hauteur de la science actuelle » n'est pas en faire un bien grand éloge, lorsqu'il y a unanimité pour reconnaître que le droit des gens est, en cette matière, si peu en rapport avec les progrès de la civilisation.

Mais ce que les membres de l'Institut (dont plusieurs avaient du reste pris part aux délibérations de la conférence de Bruxelles) nous semblent surtout avoir voulu affirmer, c'est l'utilité d'une réglementation internationale du droit de la guerre. Le préambule, dont l'Institut a fait précéder ses conclusions, porte en effet :

« Il est désirable que les lois et coutumes de la guerre soient réglementées par voies de convention, de déclaration ou d'accord quelconque entre les différents États civilisés. Une semblable réglementation ne saurait sans doute avoir pour effet la suppression complète des maux et des dangers que la guerre entraîne, mais elle peut les atténuer dans une mesure considérable, soit en déterminant les limites que la conscience juridique des peuples civilisés impose à l'emploi de la force, soit en mettant le faible sous la protection d'un droit positif. »

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'examiner si le projet de déclaration de Bruxelles « pour être à la hauteur de la science actuelle » est conforme aux idées de justice et d'humanité qui doivent prévaloir dans les relations internationales. Nous avons fait à l'époque cette étude et nous n'y reviendrons point ici. Qui dit guerre dit forcément « iniquité, barbarie, » et la déclaration de Bruxelles, quelque progrès qu'elle ait apporté dans les lois et coutumes de la guerre, reste, malgré tout, l'expression de principes le plus souvent incompatibles avec la justice et l'humanité.

L'Institut a semblé du reste le comprendre en laissant la porte ouverte aux améliorations possibles, en instituant même, d'une façon permanente, une commission chargée d'étudier les progrès éventuels de la réglementation des lois et usages de la guerre. Cette éventualité ne s'est malheureusement point produite, et la commission est jusqu'ici restée inactive.

L'Institut n'a cependant négligé aucune occasion de réclamer dans la guerre le respect des lois généralement admises et des principes d'humanité. Au commencement de la guerre d'Orient, en

présence des calamités de ce nouveau conflit, le bureau de l'Institut adressa dans ce but aux belligérants un appel solennel. Quelques mois plus tard, en septembre 1877, l'Institut, ému au récit des atrocités commises, émettait les vœux suivants :

1° Que les divers États s'obligent contractuellement à l'observation de certaines lois et coutumes de la guerre;

2° Que les lois et coutumes de la guerre, à formuler par traité, soient par cela même considérées comme placées sous la sauvegarde de l'ensemble des États européens, et que ceux-ci en vue d'éclairer l'opinion développent, s'il se peut, l'institution des attachés militaires chargés de suivre les armées belligérantes et de renseigner leurs gouvernements sur les infractions graves qu'ils constateraient contre les lois de la guerre ;

3° Que les divers gouvernements prennent toutes les mesures nécessaires pour porter ces lois et coutumes à la connaissance individuelle des officiers et des soldats qu'ils emploient à leur service.

Le dernier de ces vœux a déjà, en partie du moins, été réalisé ; plusieurs gouvernements ont mis entre les mains de leurs troupes des Instructions contenant les principales règles généralement admises et qui forment aujourd'hui comme le Code, encore si imparfait, des lois de la guerre.

Tels ont été les principaux travaux de l'Institut de droit international pendant les quatre premières années de son existence. Il nous reste maintenant à parler de la *Session de Paris* (2-8 septembre 1878). Nous devons dire que cette session a été la moins laborieuse de toutes celles qu'a tenues l'Institut; la faute en est à l'Exposition universelle qui a détourné un peu à son profit l'attention des membres de l'Institut. Mais l'Exposition était elle-même une grande question internationale, un vaste champ d'études, et l'on ne saurait reprocher à nos savants jurisconsultes d'avoir peut-être un peu négligé la rue de Rennes pour le Champ de Mars et le Trocadéro.

Exécution des jugements rendus à l'étranger en matière civile et commerciale. — L'Institut avait mis, en 1874, à l'ordre du jour de sa première session la recherche d'un certain nombre de règles générales qui pourraient être sanctionnées par des traités internationaux en vue d'assurer la décision uniforme des conflits entre les différentes législations civiles et commerciales. Le sujet était vaste; il embrassait, pour ainsi dire, presque tout le droit international privé.

MM. Mancini et Asser, désignés comme rapporteurs, se consa-

crèrent à cet important travail, et l'Institut adopta successivement des conclusions relatives à la juridiction et à la compétence des tribunaux, aux conflits de lois sur les formes de la procédure, etc. Restait l'exécution des jugements à l'étranger; c'est cette question qui a fait l'objet des discussions de l'Institut dans sa session de 1878. Un remarquable travail du savant rapporteur M. Asser, l'un des vice-présidents de l'Institut, avait du reste complétement élucidé la question.

La plupart des jurisconsultes reconnaissent que le principe qui restreint l'autorité des jugements dans les limites de l'État où ils ont été rendus ne peut être maintenu ; c'est une entrave aux relations internationales. « La rapidité avec laquelle on traverse le monde est peu en harmonie, dit M. Asser, avec la marche pénible des jugements qui en principe ne dépassent pas la frontière de l'État où ils ont été rendus, et qui, pour obtenir accès dans d'autres pays, doivent se soumettre à une révision, entraînant une véritable répétition du procès, ou à une série de formalités pour lesquelles il ne faut souvent pas moins de temps, et qui peuvent aboutir en définitive à écarter le jugement étranger (1). »

Une réforme est donc nécessaire dans le sens du principe de l'exécution internationale des jugements étrangers. Il ne serait cependant pas possible de déclarer purement et simplement que les jugements rendus par les tribunaux étrangers auront la même force que ceux des juges nationaux; il faut des garanties réelles dans l'intérêt même des personnes contre lesquelles les jugements sont rendus.

Aussi l'Institut a-t-il adopté, sur la proposition de M. Rolin-Jacquemyns, la résolution suivante :

« Une réforme complète à l'égard de l'exécution des jugements étrangers ne saurait être réalisée par le seul moyen des lois générales, uniformément applicables à tous les jugements étrangers. Il faut en attendre le complément d'un système de conventions diplomatiques à conclure avec les États dont *les tribunaux et l'organisation judiciaire paraîtront présenter des garanties suffisantes*.

« Ces lois et conventions doivent poser des règles uniformes sur la compétence relative des tribunaux, et stipuler un minimum de garanties quant aux formalités de la procédure. » etc.

On pourrait ainsi former, selon le vœu de M. Asser et de ses collègues de l'Institut, une *Union judiciaire* qui, « sans porter préjudice à la souveraineté ou à l'autonomie de chaque État, ferait

(1) *De l'effet ou de l'exécution des jugements rendus à l'étranger en matière civile et commerciale*, par T.-M.-C. Asser (Gand).

disparaître les entraves que la différence de nationalité met encore à la distribution de la justice. »

Nous rappellerons à ce propos qu'en 1873, le gouvernement des Pays-Bas invita toutes les puissances à réunir une conférence à l'effet d'établir des conventions uniformes pour l'exécution des jugements. Plusieurs États acceptèrent cette proposition à laquelle il ne fut malheureusement point donné suite. Le moment nous semble venu pour la Hollande de reprendre son projet auquel les discussions et les votes de l'Institut donnent une nouvelle force.

Neutralisation du canal de Suez. — L'Institut, loin de circonscrire ses études dans le domaine de la science pure, s'est donné pour mission de traiter les questions de droit international dont les événements rendent la solution nécessaire. C'est ainsi qu'un de ses membres, sir Travers Twiss, a présenté dans la session de 1878 un intéressant rapport sur un sujet auquel les événements d'Orient donnent un vif intérêt d'actualité : la neutralisation du canal de Suez.

La guerre récente n'a pas porté, il est vrai, la moindre atteinte à la liberté de la navigation du canal. Le gouvernement anglais, pour rassurer tous les intérêts, avait du reste déclaré, en 1876, que « toute tentive de bloquer ou d'entraver par un moyen quelconque le canal ou ses approches serait incompatible avec le maintien par le gouvernement de Sa Majesté d'une attitude de neutralité passive. » En outre, le prince Gortschakoff, à la communication que lui avait faite le comte Derby des vues du gouvernement anglais, avait répondu que la Russie ne voulait « ni bloquer, ni interrompre, ni menacer en rien la navigation du canal de Suez. Il le considère comme une œuvre internationale, intéressant le commerce du monde, et qui doit rester hors de toute atteinte. »

Ces déclarations, celle du cabinet russe surtout, sont précieuses à retenir ; elles prouvent que les puissances ne supporteraient point que le transit du canal soit entravé par une puissance belligérante, elles permettent de supposer que le projet, développé devant l'Institut, de soustraire régulièrement et définitivement le canal au droit commun de la guerre, obtiendrait l'appui des gouvernements.

Il nous semble superflu de développer les raisons qui commandent de substituer un état de droit à cette sécurité de fait, destinée à demeurer un peu précaire. Le canal de Suez est une œuvre exceptionnelle, accomplie aux frais d'une compagnie de capitalistes de toutes les nations pour l'usage du commerce international, et à laquelle il convient d'assurer, non point ce qu'on appelle la neutralisation, mais une protection internationale.

La Porte Ottomane, dans le territoire de laquelle est situé l'isthme de Suez, peut être entraînée dans une guerre; or, sans parler de la destruction possible des travaux du canal, le belligérant ennemi de la Porte pourrait, d'après le droit commun, interrompre l'usage de cette voie pour d'autres nations en bloquant ses approches et en capturant tout vaisseau neutre qui tenterait de forcer le blocus. Il y aurait là un dommage considérable causé au commerce qui se verrait interdire cette grande route du trafic indo-européen et un danger sérieux pour les capitaux engagés dans cette entreprise.

La Turquie ne trouverait du reste qu'avantage, au point de vue politique et commercial, à laisser placer le canal de Suez et ses établissements sous la protection d'un traité européen qui les mettrait à l'abri de la guerre, ainsi que le conseillait en 1838 le prince de Metternich à Mehemet Ali, lorsqu'il fut question du percement de l'isthme.

Sir Travers Twiss dit dans son rapport que c'est « dans le cas où la Porte Ottomane serait en guerre que la garantie d'un traité de neutralisation deviendrait efficace en limitant le champ de la guerre, et en maintenant le passage ouvert aux vaisseaux de toutes les nations, *sauf les ennemis de la Porte.* » Or, M. Bluntschli va plus loin; il demande que, dans le cas où la Porte serait belligérante ou alliée d'une partie belligérante, la liberté de la navigation du canal soit assurée, *même aux navires de commerce de la nation ennemie*, et que l'on interdise seulement le passage aux navires de guerre et aux transports de troupes. La proposition de M. Bluntschi est conforme au nouveau droit que l'Institut voudrait faire prévaloir dans la guerre maritime, à savoir que la propriété privée même ennemie ne doit, pas plus sur mer que sur terre, subir les coups de la guerre.

L'Institut n'a pas voulu trancher, avant de l'avoir complétement élucidée, cette grave question de la neutralisation du canal de Suez; il s'est borné à voter en principe « qu'il est de l'intérêt de toutes les nations que la navigation du canal soit déclarée par un acte international hors de toute atteinte hostile. » La rédaction de cet acte a été confiée à une commission qui présentera son rapport l'an prochain.

L'Institut a entendu encore, dans sa session de 1878, d'intéressants rapports ou communications relatifs au droit international qui lui ont été présentés par plusieurs de ses membres, MM. Martens, Holland, Norsa, Saripolos, Clunet, etc., etc. La date de la session de 1879 a été fixée au premier lundi de septembre, et Bruxelles a été choisi comme lieu de réunion.

Plusieurs questions qui n'ont pu, pour diverses raisons, être abordées ou complétement traitées dans la session de 1878, sont portées à l'ordre du jour de la session de Bruxelles ; ce sont : le conflit des lois en matière pénale; la protection internationale des auteurs d'œuvres artistiques; le droit matériel et formel en matière de prises maritimes, qui a fait l'objet d'un remarquable rapport de M. Bulmerincq ; l'application aux nations orientales du droit des gens coutumier de l'Europe.

L'Institut a encore ajouté à ce programme, déjà si vaste, la protection internationale des câbles télégraphiques sous-marins en temps de paix et en temps de guerre, et les questions d'extradition.

Nous avons retracé dans son ensemble l'œuvre de l'Institut de droit international depuis sa fondation; nous avons dû, pour ne pas étendre davantage cette étude, négliger plusieurs questions importantes et résumer des discussions qui méritaient de plus amples développements. Ce que nous avons voulu avant tout, c'est faire connaître l'existence et le but de cette association, encore presque inconnue en France.

Au milieu de ces Congrès de 1878 qui ont été, comme l'Exposition universelle des idées, à côté de l'Exposition des produits du monde entier, l'Institut de droit international a tenu une place modeste, un peu effacée; le nombre limité de ses membres, la forme de ses délibérations, leur publicité restreinte, n'a rien qui frappe et commande au premier abord l'attention du grand public. Mais tous ceux qui s'intéressent aux progrès du droit, si étroitement unis à ceux de la civilisation, seront heureux de connaître les travaux de cette Association qui ne peuvent manquer d'avoir une sérieuse influence sur le développement des relations juridiques internationales.

Le droit international est appelé à jouer un rôle important dans la vie des peuples. Nous allons, en effet, à une époque où les relations d'État à État deviendront de plus en plus multiples ; comme l'écrivait, en 1869, un savant économiste autrichien, M. le baron de Hock : « Le signe du XIX[e] siècle est la reconnaissance croissante de la solidarité des intérêts de tous les peuples. » La France ne saurait rester étrangère à ce mouvement auquel elle vient de donner du reste une impulsion nouvelle par sa magnifique Exposition, et Paris comptera parmi les faits importants de cette année 1878, si glorieuse pour lui, l'honneur d'avoir donné l'hospitalité à l'Institut de droit international.

JULES CLÈRE.

LE SYSTÈME MONÉTAIRE ESPAGNOL

DANS SES RAPPORTS AVEC L'UNION LATINE

La guerre a eu malheureusement, au XIXe siècle, dans les rapports entre les différents États de l'Europe, une part que les progrès constants de la civilisation ne permettaient pas de prévoir. Certains principes de droit public, dont on pouvait espérer la prépondérance et l'adoption définitive, ont été trop souvent méconnus.

Les œuvres de la paix ont cependant marché parallèlement avec les retours offensifs de la force (1).

Depuis de nombreuses années, l'opinion publique s'est particulièrement préoccupée de toutes les questions pouvant tendre au rapprochement des peuples, à l'uniformité de certains points de leur législation, à la facilité des transactions et des échanges. C'est ce qui a permis à un publiciste étranger de dire que notre époque pouvait se caractériser par la reconnaissance croissante de la solidarité entre les intérêts de toutes les nations.

C'est ainsi que différentes conventions ont proclamé, depuis 1814, le principe du libre usage et de la jouissance commune des grands fleuves, et supprimé les entraves résultant des droits de péage perçus par certains États riverains.

La navigation à vapeur et les chemins de fer, dont le développement s'étend aujourd'hui aux contrées les plus lointaines, ont diminué les distances et rendu les communications plus faciles et plus rapides.

Les correspondances internationales par la voie télégraphique ou postale ont attiré aussi l'attention des gouvernements; depuis quelques années, plusieurs conventions leur ont donné une impulsion puissante, en consacrant l'unité et l'abaissement sensible des taxes et l'adoption de procédés de transmission uniformes. L'institution des mandats de poste, développée avec un zèle digne d'éloges, permet aujourd'hui entre la France et la plupart des nations de l'Europe des remises de fonds dans des conditions économiques et promptes. Récemment encore, un congrès postal réuni à

(1) La Guéronnière, *Le droit public et l'Europe moderne.*

Paris, a posé les bases d'un nouvel accord international qui a reçu en France, il y a peu de jours, sa sanction législative.

L'uniformité des poids et mesures et la reconnaissance d'un type commun, de l'unité métrique, empruntée au génie français, ont été l'objet de conférences dont les travaux ont été couronnés de succès.

Les traités d'extradition nombreux conclus ou renouvelés depuis 1830 ont créé entre la France et les autres États, au point de vue de l'application des lois pénales, une solidarité et une garantie mutuelles, qui constituent un progrès véritable du droit public moderne.

Cette année-ci même, un projet de convention internationale pour le transport des marchandises par chemins de fer, préparé par une conférence tenue à Berne, en mai dernier, vient de proposer des règles qui manquaient au commerce.

Signalons encore les réunions de l'Institut de droit international et de la conférence de Bruxelles, etc.

Enfin, l'Exposition universelle de Paris a été l'occasion de nombreux congrès, où ont été étudiées les questions internationales les plus variées et les plus actuelles.

§ 1er.

Parmi ces questions, celle de l'unification monétaire est peut-être une de celles qui depuis une vingtaine d'années ont soulevé les discussions les plus nombreuses et provoqué les études les plus approfondies. L'intérêt qui s'attache à sa solution est indiscutable à une époque où les voyages sont si faciles, où la multiplicité des transactions tend à supprimer les frontières, où le cosmopolitisme a fait de tels progrès. Si la diversité des monnaies disparaissait, que de promptitude, de sûreté, de bon marché, introduits dans les affaires commerciales, que de simplification dans les rapports internationaux ! Ce ne sont pas, d'ailleurs, seulement les voyages et le commerce qui sont intéressés au progrès de cette réforme bienfaisante ; il y a derrière elle une question de civilisation. Son utilité est universellement reconnue, et il n'y a d'intérêts opposés que ceux des personnes pour qui le change des monnaies diverses est une source de bénéfices.

D'ailleurs, l'idée de l'uniformité monétaire n'est pas une idée que notre époque puisse revendiquer ; elle a été entrevue dans les siècles passés par beaucoup d'esprits éclairés et formulée notamment par Scaruti en Italie, en France par Vauban, en Espagne par Marquez, par Hegewisch en Allemagne.

Vauban aurait voulu sur ce point une union de tous les États chrétiens substituant une monnaie internationale à la diversité des monnaies existantes.

Napoléon Ier avait aussi compris qu'une réforme monétaire devait résulter de ses conquêtes; dans deux lettres au roi de Hollande et au roi de Naples, il exprima le désir de voir adopter dans leurs États les mêmes divisions de valeur que dans les monnaies françaises.

Un des principaux obstacles à la solution du problème de l'unification monétaire est la question économique du simple et du double étalon. C'est sur ce point que la discussion s'est engagée depuis quelques années entre les économistes ; deux écoles se sont formées : d'après l'école monométalliste, la question de l'unité de l'étalon et celle de l'unification des monnaies sont absolument solidaires et tellement indivisibles qu'elles ne peuvent être résolues l'une sans l'autre ; l'école bi-métalliste soutient, au contraire, que c'est en gravitant autour du système du double étalon que l'unité doit se réaliser. On s'est donc heurté à des difficultés qui n'ont pu, jusqu'à présent, être aplanies, à des erreurs et à des préjugés, quelquefois même à une inertie et à une indifférence qui n'ont pu être vaincues. Aussi les promoteurs de cette réforme n'ont-ils pu encore atteindre le but qu'ils poursuivent avec persévérance.

Arrêtons-nous à la marche que la question a suivie en France.

Vers 1848, à la suite de la découverte de nouvelles mines d'or, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'à cette époque, l'or subit, par rapport à l'argent, une dépréciation qui s'écarta considérablement du rapport de la loi de l'an XI.

En France, l'opinion publique et le gouvernement s'en émurent et dès 1850 une commission fut chargée d'étudier cette question, mais elle se sépara sans avoir rédigé de rapport.

Tandis qu'une seconde commission, nommée en 1857, poussait ses travaux avec activité, plusieurs ouvrages paraissaient, dus à la plume d'économistes préoccupés de la solution de ce problème, et les matériaux nécessaires pour éclairer le pouvoir, les grands corps de l'État et l'opinion prenaient chaque jour plus d'importance et d'étendue.

Les travaux de la commission de 1857 se terminèrent par la rédaction d'un rapport dont les conclusions étaient favorables au *statu quo ;* deux membres seuls s'y étaient opposés, l'un demandant l'adoption de l'étalon d'argent, l'autre ne voyant à la situation monétaire du pays de remède efficace que dans l'étalon d'or unique.

Mais bientôt, certains faits qui avaient déjà à cette époque une sérieuse importance s'accusèrent davantage. L'or qui, avant 1848,

avait joui d'une prime par rapport à l'argent, à la suite d'importations d'Australie et de Californie, quitta son rôle jusqu'alors accessoire pour conquérir le rôle principal et devint le métal ordinaire de la circulation, tandis que l'argent fut presque uniquement réservé au payement des appoints.

Cet état de choses amena la frappe des pièces de 10 et 5 fr. d'or, à côté de la pièce de 20 fr.

La prime de l'argent entraîna, en outre, son exportation dans des proportions inquiétantes.

Le seul moyen de remédier à ce mouvement d'expulsion rapide qui chassait l'argent de France avait été entrevu par un membre de la commission de 1857; il devait consister dans la démonétisation partielle de l'argent, c'est-à-dire dans la création d'une monnaie de convention, avec un certain écart entre sa valeur réelle et sa valeur de cours.

L'idée d'une monnaie d'appoint, à laquelle pouvait être appliqué l'exergue des anciennes monnaies de Malte : *non æs sed fides*, avait d'ailleurs déjà été réalisée dans plusieurs pays, et même dans certains Etats où l'argent était l'étalon fondamental. La Suisse qui avait, comme nous, à se plaindre de l'émigration de l'argent, venait par un arrêté fédéral du 31 janvier 1860 d'abaisser à 8/10 de fin le titre de ses monnaies divisionnaires. L'Italie avait adopté par une loi du 9 juin 1862, pour ses monnaies d'appoint, le faiblage de 835/1000, prenant ainsi entre le titre suisse nouveau et le titre français de l'an XI une position intermédiaire. Enfin, en Espagne, comme nous le ferons remarquer plus loin, le titre de 810/1000 allait être consacré en 1864 pour les *pesetas* et les *reales*. Parmi nos voisins, la Belgique seule n'avait pris aucune mesure.

Aussi le gouvernement français proposa-t-il, après de longues hésitations, une loi analogue à celle qui venait d'être votée en Italie, mais le Corps législatif réduisit la portée de ce projet et n'admit, par la loi du 25 mai 1864, le titre de 835/1000 que pour les pièces de 20 et 50 centimes; encore en limita-t-il l'émission à 30 millions et l'admission dans les payements à une somme de 20 francs.

L'œuvre était commencée; il était facile de prévoir qu'il faudrait bientôt l'étendre aux pièces de 1 et 2 francs, pour rendre le remède plus efficace.

Sur la demande du gouvernement belge et la convocation ultérieure de la France, une conférence où furent représentées la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse se réunit à Paris en 1865, « en vue d'établir une plus complète harmonie entre les législations monétaires de ces États et de remédier aux inconvénients, qui

résultaient pour les communications et les transactions entre leurs habitants, de la diversité du titre de la monnaie d'appoint en argent. »

Ces négociateurs, dépassant l'idée d'un simple expédient de localités et de circonstances, but premier de leur réunion, aboutirent à la convention du 23 décembre 1865, ratifiée en France par la loi du 14 juillet 1866 et qui a posé les règles suivantes :

Les États contractants, constitués en Union, adoptèrent le franc comme base de leur système monétaire ; leurs pièces d'or et leurs pièces de 5 francs d'argent durent avoir un poids, un titre, une tolérance et un diamètre déterminés.

Quant à leurs pièces divisionnaires d'argent, elles furent ramenées au titre uniforme de 835/1000. Elles durent être reçues par les États qui les auraient émises sans limitation de quantité. Leur admission au contraire dans les payements entre particuliers ou dans les caisses des pays étrangers à leur fabrication fut soumise à certaines conditions dont le motif est facile à saisir. Leur frappe dans chaque État fut proportionnée à sa population et calculée sur le chiffre de 6 francs par habitant. Le droit d'accession à cette convention fut réservé à tout État qui en accepterait les obligations et les bases.

Cette convention peut se résumer dans ces termes :

1° Maintien du double étalon représenté d'une part par les monnaies d'or au poids et au titre anciens, et d'autre part par la pièce de 5 francs d'argent au titre de 900/1000, qui était donc la seule représentation matérielle du franc, tel que le définissait la loi de l'an XI;

2° Dépréciation des monnaies subsidiaires d'argent, frappées désormais à 835 millièmes de fin.

C'était l'accomplissement d'un progrès international de quelque valeur, quoique sur la question même de l'étalon, qui d'ailleurs n'avait été examinée que d'une façon secondaire, aucune innovation n'eût prévalu. Certaines bases d'une uniformité monétaire plus étendue étaient posées; désormais d'Anvers à Brindisi le voyageur n'avait à supporter aucun droit de change; entre les quatre États signataires, auxquels la Grèce, le gouvernement pontifical et la Roumanie vinrent bientôt se joindre, et dont l'Autriche et la Suède (1) parurent vouloir se rapprocher, il n'y avait plus de frontières pour la monnaie.

En 1867, le problème de la communauté monétaire des nations,

(1) Cette dernière, inspirée par M. Wallenberg, sénateur, directeur de l'Enskilda Bank, à Stockholm.

soulevé déjà indirectement à l'occasion de la conférence de 1865, fut abordé avec une entière compétence et posé devant le monde dans une grande réunion où furent groupés, sous les auspices et sur l'initiative du gouvernement français, les représentants de 22 États.

La conférence de 1867 a posé des conclusions et émis presque à l'unanimité des vœux qui peuvent ainsi se résumer :

Elle a reconnu l'impossibilité d'arriver à un accord international basé sur un système entièrement nouveau ; c'était rejeter la théorie soutenue par certains économistes français, d'après laquelle le type monétaire commun devait être le décagramme d'or.

Elle a pensé que le système de l'Union latine, dont plusieurs États venaient successivement de se rapprocher et qui ralliait déjà sous le même drapeau économique près de 80 millions d'habitants, devait être, sauf perfectionnements, le point de rapprochement et le centre d'assimilation autour duquel les législations des différents pays devaient se grouper.

Repoussant à l'unanimité moins une voix le double étalon, la conférence de 1867 adopta l'étalon unique d'or, en admettant des mesures transitoires pour les pays dont la législation reposait sur le double étalon ou sur l'étalon d'argent exclusif.

Elle consacra l'alliage de 9/10 de fin, avec un certain faiblage pour les monnaies auxiliaires.

Enfin elle posa le principe de poids monétaires, en rapport simple avec le kilogramme d'or, en prenant pour type la pièce de 5 francs d'or ou ses multiples ; c'est ainsi qu'elle accueillit avec faveur l'idée de la création de la pièce de 25 francs, dont elle reconnaissait les avantages et qui offrait pour certaines nations et particulièrement pour l'Angleterre un terrain de conciliation peut-être possible.

Ce n'est pas le lieu ici d'étudier les conséquences et les résultats de cette conférence dans les différents pays, ni d'apprécier l'influence qu'elle y a exercée sur leurs systèmes monétaires.

Chaque gouvernement avait à examiner s'il y avait lieu de se rallier aux vœux de la conférence.

En France, une commission administrative nommée en 1868 constata à la suite d'une étude approfondie les avantages de l'étalon d'or unique au point de vue d'une unification, et les inconvénients d'un rapport légal et invariable entre la valeur de deux métaux soumis aux variations de l'offre et de la demande. Elle proposa même de modifier la convention de 1865 dans le sens d'une limitation de la frappe et du cours obligatoire des pièces de 5 francs.

Le gouvernement voulut pousser l'examen plus loin encore.

Aux délibérations de cette commission succéda une enquête dirigée par le conseil supérieur du commerce, qui divisé sur la question de la pièce de 25 francs se prononça à une forte majorité pour le système de l'étalon d'or unique.

Éclairé définitivement par ces mesures d'instruction, le gouvernement paraissait, après une longue indifférence, disposé à hâter peut-être la solution de la question monétaire ; mais les événements interrompirent le mouvement commencé et empêchèrent l'accomplissement de ce progrès pacifique.

Bientôt les fluctuations qui sont la conséquence forcée du double étalon se firent sentir dans un sens contraire à celui des vingt années précédentes. L'argent, dont la dépréciation, qui pouvait être attribuée à des causes diverses, s'éleva graduellement jusqu'à 12 p. 100, envahissait les États de l'Union latine. C'était surtout en France qu'il refluait, tandis que l'or disparaissait de plus en plus de la circulation.

Il fallait aviser. Des conventions conclues en 1874, en 1875 et en 1876 entre les quatre États intéressés restreignirent dans des proportions considérables la fabrication annuelle de l'argent ; le contingent général de la frappe des pièces de 5 francs d'argent fut limité pour 1874 à 120 millions, à 150 millions pour 1875, à 120 millions pour 1876. Mais ce moyen était encore insuffisant pour arrêter la baisse toujours croissante de l'argent. Une loi du 5 août 1876, dont la présentation fut provoquée par une discussion au Sénat, autorisa le chef de l'État à limiter, ou même à suspendre par décret, la fabrication de l'argent et la délivrance des bons de monnaie, suivant les circonstances. Le ministre des finances ne tarda pas à profiter complétement de cette faculté, dont il a obtenu cette année le renouvellement. La Belgique, à la fin de 1876, nous a suivis dans cette voie, indiquée dès 1875 par la Suisse. Enfin, par une convention du 5 novembre dernier, récemment ratifiée par les Chambres, le contingent, qui avait été de 65 millions en 1877, et en 1878 de 9 millions, a été fixé pour 1879 à 20 millions, et exclusivement réservé, comme en 1878, à l'Italie (1).

Ces mesures ont préservé l'Union latine d'une inondation d'argent inévitable.

(1) Cette convention est l'accessoire d'une convention plus large, encore soumise à l'examen du Parlement, qui a pour but le renouvellement pour six ans de celle de 1865 et qui suspend définitivement la frappe de l'argent. (*Procès-verbaux* de la conférence entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse en 1878. Imprimerie nationale.)

On peut les considérer théoriquement comme une étape vers l'étalon unique, l'étalon d'argent étant frappé législativement d'une sorte de paralysie inconnue depuis l'an XI.

Telles ont été les différentes phases qu'a traversées jusqu'à aujourd'hui la question monétaire en France et dans l'Union latine.

§ 2.

Pendant que la France et les autres États de l'Union suivaient cette marche, que devenait à ce même point de vue une nation voisine, l'Espagne, si liée à la France par ses rapports commerciaux et sa solidarité géographique, et qui a toujours été si disposée à suivre notre exemple dans la voie du progrès et des réformes civilisatrices?

Nous n'avons pas l'intention d'étudier les diverses périodes de l'histoire monétaire de l'Espagne avant le milieu de ce siècle.

Pendant longtemps et jusqu'au siècle dernier aucun système n'a été vraiment suivi, aucun principe n'a prévalu. Chaque province avait ses monnaies différentes, dont la circulation dans les provinces voisines était entourée des difficultés les plus grandes et soumise à un change fort élevé. La monnaie subissait de fréquentes altérations et était l'objet de fraudes inévitables.

Les réformes de Philippe V et de ses successeurs, qui eurent pour but de parer à ce désordre économique, l'atténuèrent sans le supprimer.

Le système du double étalon est depuis longtemps en vigueur en Espagne.

Avant 1848, l'unité monétaire espagnole était le *réal*, dont le *duro* ou *piastre* était un multiple. Le rapport entre les deux métaux, qui avait été jusqu'alors de 1 à 16, fut réglé par le décret du 15 avril 1848 sur le pied de 1 à 15,771 ; enfin un décret du 3 février 1855 adopta la proportion de 1 à 15,556, si voisine du rapport établi en France par la loi de l'an XI qu'une assimilation complète ne pouvait qu'être prochaine.

Depuis quelques années d'ailleurs la circulation métallique de l'Espagne, comme celle des États qui admettent le double étalon, était profondément troublée par le changement de proportion dans la production annuelle et la valeur commerciale des deux métaux précieux.

La modification du rapport légal était un remède insuffisant. Aussi le gouvernement espagnol, faisant disparaître l'inconvénient qui résultait de la ténuité de son unité monétaire, adopta par une loi du 26 juin 1864 pour nouvelle unité l'*escudo* de 10 *réaux*

(2 fr. 59); le double *escudo* fut le *duro;* les *pesetas*, les *media pesetas* et les *reales* furent des monnaies d'appoint, dont la valeur fut de 40, 20 et 10 centièmes d'*escudo ;* le titre en fut abaissé à 810/1000 de fin, tandis que l'*escudo* et le *duro* furent frappés à 900/1000. C'était un système ayant une grande analogie avec celui qui fut adopté vers cette époque par la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse : deux types de monnaies d'argent, une monnaie étalon à 900 millièmes; une monnaie divisionnaire avec un titre inférieur.

Mais ce n'étaient que des expédients destinés à parer à la dépréciation de l'or; ce n'était pas une réforme. L'Espagne, nation latine, ne pouvait rester indifférente en présence de la convention de 1865. Sa position géographique et son affinité avec les États que cette convention venait de réunir, devaient la pousser à suivre la voie qui lui était tracée par les nations voisines et peut-être même à profiter de la faculté d'accession réservée par l'article 12.

La question monétaire, dont l'importance et l'opportunité pour les intérêts commerciaux du pays n'échappaient à personne, fut étudiée avec le plus grand soin par certains de ses hommes politiques; la junte consultative de la monnaie se livra à une enquête approfondie.

Le gouvernement espagnol s'empressa de se faire représenter à la conférence de 1867, et chargea son délégué (1) de lui rendre compte des appréciations présentées et des résultats acquis. Le rapport de ce dernier, qui concluait à la réduction des monnaies espagnoles, de manière à les rendre identiques aux monnaies françaises, fut accueilli favorablement, et par le Conseil supérieur des monnaies, et par le Conseil d'État. Il y avait donc lieu d'espérer que, dans un avenir prochain, le ministre des finances sanctionnerait ces propositions et présenterait aux Cortès un projet dans le sens des principes de la conférence de Paris.

Mais l'imprévu d'une révolution et l'occasion favorable de la frappe d'une nouvelle monnaie déterminèrent l'Espagne à entrer plus rapidement dans la voie d'une réforme, par cela même moins complète, et à se borner à l'adoption des bases de la convention de 1865.

En 1868, sur l'initiative de M. Laureano Figuerola, alors ministre des finances, l'Espagne fit un pas décisif dans le sens de l'Union latine, sans cependant entrer absolument dans cette Union, ni se soumettre à toutes les obligations imposées aux Etats signataires.

Le décret du 19 octobre 1868, motivé par l'importance des rela-

(1) M. Jose Polo de Bernabé y Borras.

tions commerciales de l'Espagne avec ces Etats, et par la nécessité, au moment d'une révolution, de resserrer les liens qui l'unissaient aux autres nations européennes, consacra cette réforme. L'unité monétaire espagnole fut désormais la *peseta*, monnaie absolument équivalente au franc. La frappe des monnaies d'or de 5, 10, 20, 50 et 100 pesetas fut prescrite. Quant aux monnaies d'argent, une distinction fut admise entre les pièces de 5 pesetas au titre de 900 millièmes et celles de 2, 1, 1/2 et 1/4 de peseta, dont le titre, porté à 835 millièmes fut substitué au faiblage de 810 millièmes établi par la loi de 1864. La pièce d'argent de 5 pesetas, ainsi que les monnaies d'or, furent reçues par les caisses de l'Etat et entre les particuliers sans aucune réserve. Quant aux monnaies divisionnaires, elles ne purent, bien entendu, être frappées qu'au bénéfice et pour le compte de l'Etat; leur circulation et leur admission dans les paiements entre particuliers furent limitées à certains chiffres; leur émission annuelle dut être réglée sur le principe que leur total ne devrait pas excéder 6 pesetas, ni celui des monnaies de bronze 2 pesetas, par habitant.

Mais ces mesures, qui devaient recevoir leur exécution dès le 1er janvier 1871, ne furent pas appliquées par le gouvernement avec toute la promptitude désirable ; le terme du 1er janvier 1871 fut reporté au 1er janvier 1872. Le décret de 1868 ne fut d'ailleurs exécuté que pour les pièces d'argent inférieures ; pour les pièces supérieures, l'ancien système resta provisoirement en vigueur.

L'Espagne recula ainsi quelque temps devant la démonétisation de ses anciennes monnaies courantes, qui restèrent encore la base du change entre elle et les pays de la convention de 1865, malgré certaine circulation de monnaies nouvelles. Cette situation fâcheuse rendait comme non avenu le bénéfice du décret de 1868, et en atténuait singulièrement les bons effets pour les habitants des Etats voisins, dont les monnaies, quoique d'une forme, d'une composition et d'une valeur absolument semblable à celles des pièces espagnoles de création récente, subissaient néanmoins au delà des Pyrénées une dépréciation notable.

La réforme de 1868 n'avait été que la consécration du principe du double étalon sur les bases du système latin. Bientôt, grâce aux efforts persévérants de certains économistes (1), dont l'influence paraissait prépondérante dans les conseils du gouvernement, un mouvement nouveau se produisit en Espagne en faveur de l'adop-

---

(1) Nous devons surtout citer parmi eux M. Surra y Rull, auteur de plusieurs écrits intéressants sur la question.

tion des conclusions de la conférence de 1867, c'est-à-dire de l'étalon d'or unique.

Dès 1870, le gouvernement espagnol, désirant répondre à l'un des vœux exprimés dans le sein de cette conférence, songea à l'émission d'une pièce d'or de 25 *pesetas ;* cette pièce, dont la valeur nominale devait être presque égale à l'*isabelline* ou *doublon de* 10 *écus*, qui depuis 1848 dominait dans la circulation monétaire, pouvait avoir l'avantage de rendre les mesures nouvelles sympathiques à la population et de les faire accepter par elle plus facilement.

La frappe de cette pièce, qui était destinée à remplacer la pièce de 20 pesetas introduite dans le système monétaire espagnol par le décret de 1868, fut prescrite par un décret du 21 mars 1871. Mais un ordre royal du 15 septembre 1871 ajourna l'exécution de cette mesure, qui n'a reçu son application que depuis le décret du 20 août 1876.

L'Espagne est aujourd'hui la seule nation qui ait réalisé cette réforme. Et cependant, ce type monétaire aurait eu la convenance particulière de faciliter le rapprochement des Etats où circulent des pièces qui, comme la livre anglaise, le demi-aigle américain, la pièce de 10 florins projetée en Autriche, ont une valeur presque identique. C'eût été même, de l'avis de certains économistes, la clef de l'unification internationale. L'Espagne avait, il est vrai, un intérêt particulier à frapper une pièce qui rappelait son ancien *doublon* de 10 écus. Félicitons-la néanmoins d'avoir accompli un progrès auquel les autres Etats ne se sont malheureusement pas associés, tout en regrettant qu'elle n'ait pas émis aussi des pièces de 20 pesetas.

Le décret du 20 août 1876 n'a pas seulement ordonné l'émission d'une pièce d'or de 25 pesetas, au titre de 900 millièmes et au poids de 8 grammes 064.51; il a encore prescrit que, dès qu'une quantité d'or suffisante serait en circulation, toutes les monnaies d'argent seraient réduites à la catégorie de monnaies auxiliaires et ne pourraient être admises dans les paiements pour une somme excédant 150 pesetas. Toutes les mesures de l'administration devaient donc avoir pour but de faciliter l'importation exclusive de l'or et de réduire celle de l'argent. C'est ainsi que le gouvernement devait admettre, sous certaines conditions, les lingots d'or que les particuliers présenteraient à ses ateliers monétaires. Si, vu le prix élevé de l'or, la quantité de ces lingots n'atteignait pas le chiffre nécessaire, il devait adopter les mesures capables d'empêcher une suspension dans la frappe des monnaies de ce métal.

Le but principal de ce décret était donc d'établir en Espagne l'étalon unique d'or. Des trois étapes nécessaires pour parvenir

à ce résultat, il parcourait la première, et la plus importante, en limitant le caractère libératoire de l'argent à un certain maximum ; il ne restait plus qu'à suspendre la fabrication des pièces de ce métal et à démonétiser celles qui étaient en circulation, en indemnisant leurs détenteurs.

L'Espagne venait de réaliser un progrès considérable. Après avoir suivi les Etats de l'Union latine, elle n'avait pas tardé à les devancer dans la voie d'une réforme complète, grâce aux travaux et aux publications de certains de ses économistes et à l'impulsion éclairée de son administration.

Malheureusement, ce pas en avant fut bientôt suivi d'un pas en arrière que rien ne justifiait et contre lequel plusieurs écrivains protestèrent ; un décret du 30 août 1877 ordonna, quant aux lingots d'origine étrangère, qu'il ne serait reçu à la monnaie que des lingots associés d'or et d'argent, ces derniers pour un poids 15 fois et demie plus considérable. L'argent provenant des mines du pays serait, au contraire, admis sans aucune restriction. Ce décret était en contradiction flagrante avec le décret précédent, qui favorisait l'importation et la frappe exclusive de l'or ; de nouveaux principes tendaient donc à prévaloir. D'ailleurs, comment comprendre que le rapport de 1 à 15 1/2 fut adopté comme base de ces dispositions nouvelles, alors que sur les marchés de Londres et de Paris les cours des deux métaux établissaient une proportion de 1 à 17.413?

Ce décret souleva des critiques nombreuses ; il n'eut d'ailleurs qu'une durée éphémère ; un ordre royal du 25 mars dernier en a suspendu l'application.

Depuis quelques mois les versements bi-métalliques ont cessé et les lingots d'argent ne sont plus admis à la Monnaie de Madrid ; la cause et la portée de cette mesure semblent cependant ne pas être celles qu'on serait tenté de lui attribuer ; ce serait une erreur de croire qu'elle constitue une sorte de retour à la législation de 1876, si favorable à l'étalon unique. C'est une simple raison de fait qui l'a dictée : la frappe annuelle de la monnaie d'argent à Madrid est d'environ 30 millions ; or, au moment où cette mesure a été prise, la Monnaie était propriétaire de plus de 25 millions de lingots ; il y a donc lieu de craindre que cette suspension ne soit que provisoire et ne cesse en même temps que le motif qui l'a fait ordonner.

Enfin, depuis fort peu de temps, une nouvelle pièce d'or est frappée en Espagne, grâce aux instances et aux efforts combinés de certains membres de l'administration et du Parlement ; c'est la pièce de 10 pesetas, rigoureusement conforme à notre pièce de 10 francs pour le module comme pour la valeur. L'Espagne qui, en ajoutant la pièce de 25 pesetas à la gamme de ses monnaies d'or, s'était

isolée un peu de la constitution de fait de l'Union latine, semble ainsi vouloir renouer les liens qui, malgré l'absence de toute accession formelle, la rapprochent de cette Union.

Les colonies espagnoles, à l'exception des Philippines, ont les mêmes monnaies que la métropole; les mêmes modifications y ont été introduites.

A Cuba, une des conséquences de l'insurrection, que le gouvernement vient enfin de réprimer, a été la dépréciation considérable du billet de la Banque de la Havane, qui a perdu jusqu'à 120 0/0 et qui n'est accepté encore aujourd'hui que pour la moitié de sa valeur nominale. C'est une situation que le gouvernement, soucieux de faire disparaître toutes les traces d'une guerre civile heureusement terminée, essaie de relever par des envois d'or fréquents, dont quelques-uns se sont élevés à la somme de 10 millions en pièces de 25 pesetas.

Les îles Philippines sont les seules colonies qui aient un système particulier (1).

La situation de la Banque d'Espagne semble s'améliorer de jour en jour; la valeur de son encaisse métallique est aujourd'hui supérieure à celle de ses billets au porteur. Elle se procure toutes les livres sterlings que le voisinage du Portugal peut jeter dans la circulation et les envoie à la Monnaie. Le change des billets à bureau ouvert est aujourd'hui possible, mais seulement dans chaque zone de la part de la banque même qui les a émis. Il y a même eu récemment certains essais de change inter-provincial (2).

Tel est, après de nombreuses hésitations et à la suite de mesures quelquefois contradictoires, le système monétaire actuellement en vigueur en Espagne et dans ses colonies; tels sont les principes qui semblent y prévaloir.

§ 3.

En résumé, l'Union latine a gardé en théorie le double étalon; elle l'applique même en ce sens que les payements illimités peuvent y être faits en argent; mais quant à la libre fabrication qui

---

(1) Les monnaies d'or des Philippines sont le *doublon*, de 4 et de 2 *pesos*, et le *peso fuerte*, au titre de 875; leurs monnaies d'argent, dont le titre est de 900/1000, se divisent en pièces de 50, de 20 et de 10 *centavos*. L'unité monétaire officielle y est la *peseta*, mais dans la comptabilité et les transactions locales c'est le *peso fuerte*, conformément à l'ancien système espagnol.

(2) Nous devons ces renseignements, ainsi que beaucoup d'autres dont nous avons profité dans ce travail, à l'obligeance du M[is] de Torreanas et de M. Surra y Rull.

est le second signe particulier qui sépare les monnaies étalons des monnaies subsidiaires, le caractère de l'étalon d'argent dans les quatre états de l'Union est profondément altéré par la limitation de la frappe de l'argent déterminée dans les dernières conférences et par la suspension absolue à laquelle on est arrivé.

Quoique les ministres de l'Union, et spécialement l'honorable M. Say, se soient abstenus de toute théorie, il paraît résulter de leurs actes et de leur réserve qu'ils ne veulent à aucun prix laisser envahir leur pays par un métal dont ils trouvent le stock trop considérable.

On peut donc conclure que les financiers dirigeants désirent laisser intacte la théorie du double étalon, mais seulement sous la réserve que le rapport commercial entre la valeur des deux métaux précieux restera, ce qui est fort douteux, voisin de leur rapport légal.

En Espagne, au contraire, la situation est à peu près inverse. L'étalon unique y a été consacré en théorie; mais les différents actes du gouvernement, depuis quelques années, n'ont pas toujours été, comme d'ailleurs nous l'avons fait ressortir, l'application logique des idées économiques qui semblent y dominer; le gouvernement, après avoir adopté ce que nous croyons les vrais principes, a peut-être été quelquefois entraîné à s'en écarter par certaines raisons de fait, par certaines circonstances. Toujours est-il qu'il y a eu dans la marche suivie des fluctuations nombreuses. C'est ainsi qu'en résultat l'importation de l'argent a eu pendant quelque temps en Espagne une très-grande liberté, puisqu'il a suffi jusqu'en mars dernier qu'elle fût accompagnée d'une importation d'or équivalente, système dont M. Surra y Rull a démontré les inconvénients.

En somme, nous pouvons dire que tandis que dans l'Union latine la pratique corrige une théorie que nous jugeons vicieuse, une pratique vicieuse prive l'Espagne des bénéfices d'une théorie irréprochable.

L'Union latine et l'Espagne semblaient donc avoir des raisons diverses, mais d'une force égale, pour repousser les propositions des États-Unis, dont l'objet était l'universalisation du rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent; elles devaient être, à des points de vue différents, mais au même degré, les adversaires de l'entreprise américaine que l'on connaît et qui, sous le couvert de principes monétaires nouveaux, a pu cacher purement et simplement une spéculation locale. L'Espagne pouvait opposer le principe qu'elle a récemment proclamé, et l'Union latine invoquer les mesures pratiques par lesquelles elle a arrêté l'irruption de l'argent, les bénéfices que les particuliers pourraient en tirer et même ceux

qui pourraient en résulter pour le Trésor, et que l'Amérique avoue et revendique pour sa part.

Leur conduite, en présence des États-Unis, n'a pas été cependant absolument identique, tout en ayant eu les mêmes effets ; l'Espagne, plus entière dans ses vues, a refusé de prendre part à la conférence réunie à Paris et dont le point de départ était contraire à ses théories économiques ; elle a suivi en cela l'exemple de l'Allemagne et de plusieurs nations européennes.

La France, au contraire, dont l'administration semble vouloir conserver une théorie qu'elle ne peut appliquer, animée peut-être aussi d'une courtoisie particulière à l'endroit de la République des États-Unis, s'est prêtée à la réunion de la conférence provoquée par les Américains et s'y est fait représenter, ainsi que les autres nations latines. Mais cette conférence n'a produit aucun résultat; les propositions de l'Amérique, à peu près sans appui, ont été éludées sous des formules équivoques (1).

En résumé, l'abstention de l'Espagne et l'attitude peu favorable de la France ont concouru aux mêmes résultats.

D'ailleurs, dans la voie à suivre dorénavant dans la question monétaire, il est à désirer que la France et l'Espagne se rapprochent et combinent leurs efforts.

Quelles forces ne se prêteraient-elles pas mutuellement, si la théorie de l'étalon d'or unique devenait pour elles et le reste de l'Union latine un point de ralliement et si, d'un autre côté, l'Espagne, surveillant attentivement le faux monnayage qui tend souvent à l'envahir (2), continuait à éloigner de ses hôtels de monnaies l'argent qui doit chercher à s'y précipiter ?

Cette conciliation pratique serait pour notre œuvre occidentale bien préférable aux combinaisons internationales que l'Amérique faisait miroiter à nos yeux, et qui semblent à quelques-uns n'avoir eu pour but que de couvrir une spéculation fondée sur la plus-value du produit de ses mines d'argent et sur les bénéfices que doit apporter à ses caisses la différence entre la valeur intrinsèque de son dollar d'argent et la valeur de cours qu'il obtiendra par rapport à la monnaie d'or fédérale.

Il y a donc entre la situation monétaire espagnole et celle de la France et de l'Union latine une affinité naturelle que pourrait facilement développer l'intelligence des besoins communs, et grâce à à laquelle nous pouvons, si les événements politiques n'y mettent

(1) Procès-verbaux de la conférence d'août 1878. Imprimerie nationale.

(2) Message du Conseil fédéral suisse sur les dernières conventions monétaires, p. 12.

pas obstacle, entrevoir le jour peut-être prochain où dans l'ordre monétaire il n'y aura plus de Pyrénées.

Il faut d'ailleurs reconnaître que l'Espagne a fait preuve d'un bien plus grand esprit de progrès dans cette question que dans d'autres ; nous devons d'autant plus l'en féliciter qu'elle a trouvé le contraste d'une indifférence peut-être excessive, sur la question de l'étalon, dans les influences qui ont dirigé l'Union latine.

Elle a franchi théoriquement le premier pas et peut-être le plus difficile. Puisse-t-elle l'accentuer et consommer pratiquement la transition à l'étalon d'or, dussions-nous, à l'inverse de bien d'autres sujets pour lesquels elle a imité avec complaisance les institutions françaises, lui emprunter tout ce qui chez elle dans cet ordre d'idées économiques peut accidentellement nous servir de modèle!

JOSEPH DE PARIEU.

CONGRÈS DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE DES TRANSPORTS, DE STATISTIQUE ET DE DÉMOGRAPHIE

Parmi les congrès tenus en 1878 à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle, il en est quatre, ayant certains points de parenté, sur lesquels nous croyons devoir appeler l'attention d'une manière sommaire. En effet, dans le Congrès de géographie commerciale on s'est occupé de statistique, à l'occasion, et des voies de transport internationales ; dans celui des transports, organisé par M. Wilson, rapporteur général de la Commission du budget de la Chambre des députés, on s'est occupé de géographie et de statistique ; dans celui de statistique, il était impossible de ne pas toucher à des questions d'ordre géographique enfin, dans celui de démographie l'ethnologie aurait une somme notable de renseignements à recueillir.

I

Le Congrès de géographie commerciale fut mis en avant par la Société de géographie commerciale de Paris. Ce fut le principal et

le seul acte de vitalité de cette Société, qui jusqu'ici a paru plutôt mort-née qu'autre chose. Sans ressources, sans publicité, elle n'avait encore rien pu faire qui la recommandât à l'attention publique. Il faut bien le dire, le congrès fut organisé en dehors de la Société par M. le marquis de Croizier, qui offrit d'y consacrer son temps, sa peine et même, au besoin, son argent, pourvu que la Société s'engageât à lui donner pleins pouvoirs et à ne pas se mêler des détails d'organisation de cette grande réunion internationale. Le contrat fut accepté. M. le marquis de Croizier mit à profit le peu de temps qu'il avait devant lui, et on doit lui savoir gré du résultat obtenu. Il obtint le patronage du ministre du commerce, et c'est sous sa présidence d'honneur que devait avoir lieu l'inauguration. Quant à la présidence effective, elle revenait de droit à M. Meurand, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, président de la Société de géographie commerciale.

Un comité de patronage fut constitué, renfermant les noms les plus considérables de l'univers entier, jusques et y compris le roi de Cambodge. Vingt-neuf gouvernements étrangers se firent représenter. Enfin, le bureau du congrès, pour la France, fut complété par MM. Levasseur et Cortambert, vice-présidents de la Société de géographie commerciale de Paris, et par M. Ch. Hertz, alors secrétaire général de ladite association. M. le marquis de Croizier remplissait les fonctions de commissaire général ; M. Brau de Saint-Paul Lias, directeur de Sumatra, celles de commissaire général adjoint, mais pour la forme seulement.

Parmi les notabilités étrangères, nous devons signaler M. le docteur Nachtigal et M. le docteur Röhlfs, les deux célèbres explorateurs allemands du nord de l'Afrique, M. Christophersen, actuellement consul général de Suède à Edimbourg, M. Torres-Caïcedo, pour le San-Salvador, M. De Ville, consul belge, MM. Correnti, le comte Telfener, Brunialti, pour l'Italie, M. Mendez Leal, M. Cardeiro Luciano, M. Pequito, pour le Portugal, M. Bouthillier de Beaumont, pour la Suisse, et bien d'autres qu'il serait trop long de nommer.

Il faut bien le dire, la France n'était pas représentée comme elle aurait pu et comme elle aurait dû l'être, surtout dans une réunion se tenant chez elle. Ce congrès était essentiellement d'ordre économique. Pas un économiste n'y était présent. La Société de géographie de Paris s'était, de son côté, par trop abstenue. Elle avait vu le congrès d'un œil de méfiance ; elle n'avait pu se soustraire à un certain mouvement de jalousie, d'ennui ; elle y voyait une sorte de concurrence au grand congrès international de géo-

graphie. C'est ainsi qu'elle avait cherché à dissuader les Italiens de s'y rendre, et bien d'autres. Le congrès, en tant que congrès international, n'en a pas moins été très-brillant. On y a regretté l'absence de nombre de notabilités géographiques et économiques françaises. Malgré cela, la réunion a pleinement abouti.

Les travaux ont été inaugurés par un discours de M. le ministre du commerce. Le congrès était divisé en quatre sections, qui se réunissaient le matin aux Tuileries et formaient une assemblée générale dans l'après-midi. Il y eut ainsi six séances générales, plus celle de clôture. Dans ces séances générales, diverses communications furent faites, notamment par M. Levasseur, sur l'enseignement de la géographie commerciale en France (publiée par la *Revue géographique internationale* de septembre), par M. le docteur Nachtigal, sur les obstacles que rencontrent les explorateurs en Afrique.

Les discussions du congrès ont été, pour la plupart, des discussions d'ordre économique. On s'y est d'abord occupé du projet de percement de l'isthme du Darien ou, du moins, de l'établissement d'un canal interocéanique. C'est M. de Lesseps qui a remis cette éternelle question sur le tapis, question pratique et d'un haut intérêt pour la civilisation du monde entier. M. Wyse revenait depuis peu de son exploration dans cette région. Il avait établi la possibilité d'un canal à écluses, car la trop grande dénivellation du sol ne semble pas pouvoir permettre de songer à mieux jusqu'à nouvel ordre. Une commission internationale a été instituée pour grouper toutes les nations intéressées autour de ce projet grandiose, pendant de celui de l'isthme de Suez.

Une autre question a été mise en discussion celle du Tong-Kinn. La Chine est le pays seul, sur le globe, à présenter aux regards de tous une agglomération civilisée de quatre à cinq cents millions de consommateurs. L'Europe n'a point su tirer parti de ce débouché comme elle l'eût pu, si elle avait voulu s'en donner la peine. La France surtout est restée en arrière, car, dans le mouvement commercial et maritime des ports de la Chine en relation avec les pays étrangers, elle ne vient que bien après l'Angleterre, les États-Unis et l'Allemagne elle-même. Les Anglais ont notamment cherché à atteindre la partie de cette agglomération qui se trouve renfermée dans les provinces du sud-ouest, dans le Yûnn-nânn, le Kouann-si, le midi du Sé-tchuenn, etc. Ils ont fait exploration sur exploration pour s'assurer qu'il existe des routes de ce côté, qu'il est possible d'y construire des voies ferrées. Mais l'Himalaya a toujours opposé à leurs efforts ses gorges impénétrables, ses défilés inabordables, de sorte que, aussi bien par l'Inde que par l'Indo-Chine, il

a fallu renoncer à la perspective d'un succès quelconque. Un Français a cherché une solution à ce même problème dans une autre direction. Il l'a trouvée en parcourant la route du Tong-Kinn, Fleuve-Rouge, Hong-Kiang ou Song-Ka, fleuve navigable qui descend du Yûnn-nânn et offre une ligne de navigation continue depuis ce pays jusqu'à la mer. Un traité fut conclu entre la France et l'Annam pour ouvrir cette route à l'Europe. Deux consuls Français furent installés à Ha-noï, capitale du Tong-Kinn, et à Haï-phmg, poste situé dans le delta du fleuve. Mais le traité ne fut jamais exécuté, et, aujourd'hui encore, les commerçants ne peuvent remonter jusqu'au Yûnn-nânn, parce que la route leur est interdite. Enfin, en ce moment même, la situation est menacée d'être tout autre par suite de l'invasion du pays par les Chinois. Sur l'initiative de MM. Dupuis et Renaud, un projet de vœu fut soumis au congrès, à l'effet de demander au gouvernement français de vouloir bien veiller à l'exécution dudit traité. Ce vœu fut acclamé et accompagné du vote de remercîments par le congrès à ses auteurs, notamment à M. Dupuis, l'explorateur habile et consciencieux à qui on doit la découverte de cette importante route de navigation commerciale. On évalue à 200 millions de francs la valeur du commerce qui pourrait se faire d'une façon immédiate avec le Tong-Kinn, pays peuplé de 10 millions d'âmes et produisant du riz et de la soie ; à 400, celui pouvant être effectué avec le Yûnn-nânn et les provinces adjacentes de la Chine, contrées où abondent les mines de toutes sortes cuivre, étain, or, etc.

On s'est occupé aussi de la formation de musées de géographie commerciale. Le vœu a été émis, mais rien de pratique n'a encore été proposé. Sans doute, c'est là un *desideratum* que l'on doit avoir hâte de voir promptement satisfait. Le million prélevé sur le produit de la loterie nationale permettra assurément de donner suite à ce projet, en l'élargissant, c'est-à-dire en réunissant à la fois le commerce et l'industrie.

On a demandé la création de conseils d'émigration en France et en Italie. En effet, de semblables institutions peuvent rendre de grands services, mais elles peuvent faire également beaucoup de mal, selon l'esprit qui les animera et la ligne de conduite qu'elles suivront.

Enfin, on a vivement discuté sur la publication à faire des documents consulaires. A ce propos, une discussion s'est élevée entre MM. Cortambert et Renaud, à la suite de laquelle on a décidé de demander aux différents gouvernements de donner la plus grande publicité possible, aux prix les moins élevés, à la fois aux documents émanés des consuls nationaux, et aux principaux extraits

à faire des documents de même nature rédigés par les consuls des pays étrangers.

Comme tout congrès ne peut bien finir sans un banquet, les membres du Congrès de géographie commerciale se sont réunis à l'Hôtel Continental le 26 septembre, sous la présidence de M. Meurand.

M. Meurond a porté la santé du Président de la République; M. Torres-Caïcedo a bu à la France; M. Brunialti, directeur du *Journal des colonies* de Rome, aux explorateurs; M. Georges Renaud, aux Sociétés de géographie commerciale présentes et à venir; MM. Luciano Cardeiro, Pequito, Bionne, Mare, le marquis de Croizier, Richard Cortambert, etc., ont terminé la soirée par de courtes allocutions, véritable échange de courtoisies et de politesses qui ne peut jamais avoir qu'une influence salutaire sur les relations internationales des peuples.

II

Dans une autre réunion géographique, tenue du 1er au 3 septembre dans le nouveau local de la Société de géographie par les délégués des diverses Sociétés françaises de géographie, on a agité également un grand nombre de questions d'intérêt économique. On s'y est occupé, à diverses reprises, de colonisation et d'émigration. M. Brau de Saint-Pol Lias a lu, à ce propos, un excellent mémoire, suivi d'une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. John Lelong, Bonnavoy de Prémot et Renaud. M. Bonnavoy de Prémot demandait qu'on ne dirigeât l'émigration française que sur des terres françaises. Nous avons personnellement combattu ce vœu, comme directement contraire aux intérêts français bien entendus. Peu importe que les Français qui se rendent à l'étranger résident sur une terre française, pourvu qu'ils choisissent pour leur séjour les pays les plus propres à leur fournir le développement le plus avantageux de leurs ressources et de leurs facultés. Les Français qui résident en pays étrangers ne sont pas moins utiles à la France, car ils contribuent pour une large part au développement de son commerce extérieur. Si notre marine est inférieure et si peu progressive, cela tient tout simplement à ce qu'il n'y a pas sur les places de commerce françaises un nombre de nationaux assez grand pour servir de correspondants à nos maisons d'armement et pour inscrire de préférence sur les connaissements les noms de navires français en place des noms de navires étrangers.

III

Le Congrès des transports a aussi discuté certaines questions se rattachant essentiellement à la géographie économique. Présidé par M. Féray, il a consacré six séances générales à l'examen des principaux problèmes, — et Dieu sait quels problèmes! — ayant rapport à l'amélioration des voies de communication françaises et étrangères.

Dans la première séance, on discuta un rapport présenté par une commission spéciale, ayant pour rapporteurs MM. Levasseur et Cotard. On s'occupait dans cet intéressant document des diverses lignes à établir pour compléter le réseau ferré international. Il fut ainsi successivement question de projets très-divers, tels que celui relatif au percement du Simplon, celui relatif à l'établissement d'une grande ligne au travers de l'Asie centrale, reliant la Sibérie à l'Inde, des projets de chemin de fer par la vallée de l'Euphrate ou par le nord de la Perse, enfin des projets de lignes transsahariennes.

M. Cérésole fit un très-intéressant exposé sur la situation du projet du Simplon. En Suisse, la voie ferrée se trouve poussée jusqu'à Brieg, c'est-à-dire à peu près au pied même de la montagne. Il en est de même en Italie. Il n'y a donc plus que le percement du tunnel à effectuer ; c'est une affaire d'une quarantaine de millions. On ne désespère point de les trouver. On sait que cette solution du Simplon a un très-vif intérêt au point de vue français, surtout en présence de l'exécution du travail du Saint-Gothard. Ce serait la concurrence rendue possible à la France contre l'Allemagne, sous le rapport du transit international venant de Brindisi ou de Gênes. Le percement du Saint-Gothard a été inventé pour détourner ce courant sur les ports de l'embouchure de l'Elbe et du Wéser. Quelques difficultés qu'en rencontre l'exécution, il est commencé, il se finira. Il faut donc en prévoir, dès à présent, toutes les conséquences à venir, et, pour les prévenir, il importe de prendre sans retard les mesures nécessaires. La France a donc intérêt à subventionner le Simplon, qui permet d'établir la voie ferrée la plus courte entre Milan, Paris et Calais. Cet exposé de M. Cérésole fut complété par M. Carpi, au nom de l'Italie.

M. Cotard fit ensuite l'exposé du projet de chemin de fer trans asiatique partant d'Orenbourg, passant par Tachkend, Samarkand, et aboutissant à Péchaouer, tête de ligne des chemins de fer anglais dans l'Inde. Ce projet, appuyé du nom de M. de Lesseps, comprenait à la fois le montant des dépenses et l'indication des bénéfices probables qu'il pourrait donner.

Nous avons pris alors la parole pour présenter quelques observations au sujet des divers sujets mis en avant. Nous rappelâmes la mention qu'il y avait lieu de faire d'un projet de percement encore plus important au point de vue français que celui du Simplon. Il s'agit du percement du Mont-Blanc, mis en avant par M. Stamm, ingénieur italien, mort à Paris en 1875, pendant le Congrès de géographie, au moment même où, sur notre proposition, le jury décernait une mention honorable aux études qu'il avait poursuivies à cet égard. Le projet du Mont-Blanc présente l'avantage, d'abord d'aboutir sur notre sol, ensuite de raccourcir encore plus la distance de Milan à Paris, en empruntant la vallée de l'Arve, gagnant Bellegarde et se reliant ensuite à la future voie de Bellegarde à Bourg. Ce projet a, du reste, été classé par les ponts et chaussées parmi ceux qui devraient être exécutés à un moment relativement prochain.

Nous avons présenté ensuite quelques considérations sur les allusions faites par le rapport aux projets des chemins de fer transsahariens, qui ne présentent rien de pratique, rien de sérieux, et qui ne peuvent et ne doivent être considérés que comme de pures chimères. Enfin nous fûmes amené à examiner le projet transasiatique et à en contester la possibilité dans un temps rapproché. Avant de construire un chemin de fer, il faut commencer par posséder le pays où il passe; il faut le connaître. Or, personne jusqu'ici ne connaît les pentes du Pamir, ni les passes de l'Hindoukouch, de manière à pouvoir établir un devis sérieux. Enfin, comment songer à obtenir le concours de l'Angleterre pour une œuvre absolument contraire pour le moment à ses intérêts, ayant pour but de faire concurrence au commerce des ports de l'Inde, et permettant à la Russie de transporter en peu de temps des troupes sur les frontières des possessions anglaises? Une discussion s'engagea à ce sujet entre MM. Levasseur, Cotard et Renaud, à laquelle l'assistance se mêla, en se prononçant, par ses applaudissements, d'une façon manifeste contre tous ces projets en l'air et prématurés.

Le second jour, on s'occupa du régime de l'exploitation des chemins de fer. MM. Chérot et Renaud parlèrent dans un sens à peu près analogue quant à ce qui se passe actuellement, mais d'une façon différente quant aux remèdes à apporter au présent état de choses. Du reste, on ne voulait évidemment pas laisser discuter la question à fond, car le bureau demanda la clôture bien avant l'heure ordinaire de la levée des séances. On avait en commission préparé une étude des chemins de fer économiques à voie de 1 mètre. On ne prit pas le temps de l'examiner.

Le troisième jour on s'occupa de la statistique internationale des chemins de fer. L'infatigable M. Wilson en était le rapporteur, conjointement avec M. l'ingénieur Baum. Il apportait un projet très-complet, très-détaillé. Quelques critiques de détail furent présentées, notamment en ce qui concerne la statistique du bétail, dont les bases étaient absolument inexactes. Le projet fut voté, sous le bénéfice des améliorations à y apporter, en tenant compte des observations présentées dans le cours de la discussion.

La dernière séance fut affectée à la discussion des projets mis en avant pour compléter le réseau de notre navigation intérieure. Ces projets sont connus : ils font double emploi avec ceux du gouvernement et du Parlement. Il n'y a donc pas lieu d'insister davantage à ce sujet.

IV

Le Congrès de statistique, plus modestement nommé « conférences », s'est ouvert le 22 juillet, à 9 heures, aux Tuileries, sous la présidence de M. le Dr Lunier, président de la Société de statistique de Paris. Le programme portait treize questions à l'ordre du jour. Proposé par M. Loua, il avait été discuté et arrêté par le conseil de la Société. Un certain nombre de notabilités étrangères assistaient à ces modestes réunions : M. le Dr Engel, de Berlin; M. Lebon, de Belgique; M. Körösi, de Budapest; M. de Wreden, de Saint-Pétersbourg. La discussion a été beaucoup trop rapide pour avoir pu être autre chose que superficielle. Il eût été préférable d'éliminer un certain nombre de questions et de discuter les autres plus à fond.

M. Levasseur a traité la question de la statistique de l'instruction primaire, qui, autrefois, laissait fort à désirer mais qui s'améliore chaque jour sous la direction de MM. Buisson, Maurice Block et Levasseur, membres de la commission instituée à cet effet.

MM. Loua et Bertillon ont ensuite discuté à fond le problème de la mesure de la fécondité générale et de la fécondité légitime des populations.

La mesure de la mortalité n'est pas moins ardue que celle de la fécondité. On s'est borné à étudier la mortalité infantile, à propos de laquelle le congrès a entendu une intéressante communication de M. Lafabrègue, directeur de l'hospice des Enfants Assistés, résumant les résultats de son expérience et de ses observations personelles. M. le Dr Brochard a insisté sur la question et a saisi l'occasion de montrer quelle est l'influence de l'assistance sur la marche même de la population.

Dans la dernière séance, M. le Dr Vacher a cherché quelles pouvaient être les bases d'une évaluation de la fortune et des revenus de la France, problème bien controversé et des plus complexes. M. Laverrière a exposé les résultats obtenus par ses procédés d'enquête statistique pour établir chaque année le chiffre de la récolte des céréales. Chaque année, en effet, M. Laverrière publie, vers le 15 octobre, le résultat de ses recherches. Rapproché des chiffres donnés par le ministère de l'agriculture cinq ou six mois plus tard, il ne présente généralement qu'un écart d'un, deux ou trois millions. Cette statistique due à l'initiative privée est donc, par ce seul fait, des plus curieuses et présente un vif intérêt, car on voit par là qu'il est possible de faire quelque chose, même en dehors du gouvernement, et aussi que le gouvernement lui-même pourrait facilement fournir au public des renseignements plus prompts.

M. de Wreden, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, a traité la question de la mesure des crises économiques. Il y avait beaucoup à dire à ce sujet. On a dû se hâter et l'on n'a rien approfondi. M. de Wreden a spécialement étudié la marche des crises financières considérées dans leurs principes généraux et dans leurs conséquences pratiques. Dans une autre discussion, on a effleuré la statistique du commerce extérieur; on a montré qu'elle était inexacte, ce que tout le monde sait depuis longtemps, mais on n'a point indiqué dans quelle mesure, ce qui eût été le point important et délicat à envisager.

On s'est enfin occupé des procédés graphiques employés en statistique. On a lu en séance un rapport de M. l'ingénieur Cheysson sur ce sujet. M. Cheysson pousse la science des tracés graphiques très-loin, beaucoup trop loin, à notre avis : diagrammes orthogonaux, diagrammes polaires, cartogrammes à foyers diagraphiques, cartogrammes à bandes, cartogrammes territoriaux à teintes dégradées, monochromes, ou de deux ou trois couleurs, cartogrammes à courbes de niveau, de MM. Lalanne et Vauthier, etc.

A notre avis, on fait fausse route en s'engageant dans une semblable direction. On oublie ce qu'est le graphique et quel est son rôle. Le tracé graphique remplace les colonnes de chiffres; il a pour but de parler aux yeux et de permettre aux gens affairés, inexpérimentés en statistique, de se rendre compte facilement et rapidement des résultats acquis par la statistique. Beaucoup de personnes se trompent et s'égarent dans les longues, interminables colonnes de la statistique officielle. Il faut être rompu à ce métier, posséder à fond la triture des chiffres. Ce sont là des qualités rares et qu'on ne saurait, du reste, exiger du grand nombre.

Le graphique n'a de raison d'être que pour ces personnes-là.

Les autres préféreront toujours remonter aux sources et ne point consulter ces renseignements au travers d'une traduction graphique, qui aurait pu en altérer quelques-uns. Il y a une chance d'erreur de plus en ne prenant ses renseignements que sur le tracé graphique.

Cela étant dit, il est évident que la qualité fondamentale d'un graphique est d'être extrêmement simple, établi sur une base solide et sérieuse. Enfin, il n'en faut pas abuser et, dans nombre de cas, l'usage en est absolument oiseux, puéril.

Par ce motif, le rapport de M. Cheysson nous a paru pécher par la base. Trop savamment étudié, il ne répond pas aux besoins réels de la pratique. Enfin, il se trompe du tout au tout quand il prétend arriver à établir des lois générales pour l'établissement de ces tracés. Il ne peut pas y avoir de lois générales; il n'y a là que des cas particuliers, car la méthode à suivre est subordonnée aux dimensions du papier sur lequel est effectué le tracé, au plus ou moins de grandeur des chiffres que l'on a à représenter, ce qui rend fort variable l'échelle à adopter. Enfin, on doit éviter d'employer les courbes géométriques; car si, avant de faire usage d'un graphique, il faut commencer par en demander la clé, tout le résultat pratique et utile du graphique est annulé. Il faut que cela saute aux yeux, sinon le graphique n'est plus qu'un jeu de l'esprit, amusant à tracer pour ceux qui ont la main légère et facile, mais sans aucune portée et sans aucun intérêt effectif.

V

Le Congrès de démographie était plus spécial et, par cela même, il a peut-être donné des résultats scientifiques supérieurs, quoique plus modestes en apparence, à ceux de la plupart des autres congrès dont nous venons de parler. Onze gouvernements étaient officiellement représentés : l'Allemagne, par M. Finkelburg et M. Engel; l'Italie, par MM. Correnti et Bodio; la Hongrie, par MM. Keleti et Körösi; l'Angleterre et la Norvége, dont nous ne saurions nommer les représentants; la Belgique, par M. le Dr Janssens et par M. Lebon; la Hollande, par M. Buschkamper; la Suède, par M. Sidenbladh; la Suisse, par M. Kümmer; la Serbie, par M. Jakchich; enfin, la République Argentine. Chose incroyable! le gouvernement français n'avait pas de représentant à ce congrès!

La séance d'inauguration eut lieu sous la présidence de M. Levasseur, membre de l'Institut, qui l'ouvrit par un discours intéressant, mais écrit plutôt pour le grand public que pour les assis-

tants. En effet, dans ce discours, il exposait ce qu'il fallait entendre par *démographie*. Il est certain que ce discours ne s'adressait point aux quarante assistants présents, presque tous démographes, et pour qui cette définition était assurément inutile. Mais ces discours officiels doivent, en effet, bien souvent tendre à dépasser les limites de l'enceinte dans laquelle on les prononce, comme cela a lieu pour les discours prononcés dans les solennités académiques.

L'initiative du Congrès avait été prise par M. le Dr Bertillon et par M. Arthur Chervin, directeur des *Annales de Démographie internationale*, publication estimable qui a reçu un accueil empressé dans tous les pays étrangers et qui fait le plus grand honneur à la science française.

Les deux premières séances du Congrès ont surtout porté sur des questions pratiques : « Comment doit se faire un recensement pour être exact ? — Quelle est l'importance des registres de population ? » Le Congrès a été unanime à condamner la méthode suivie en France. Un recensement doit être très-promptement exécuté pour être le moins inexact possible. En Allemagne, on y emploie un seul jour, le même pour tout l'empire. En France, on met jusqu'à deux mois. Or, on pense bien que durant ces deux mois il se produit des déplacements de population, des naissances et des décès. Notre recensement est donc nécessairement défectueux, sans que nous puissions dire dans quelle mesure. Prétendre à l'exactitude absolue est impossible; prétendre à un à peu près satisfaisant est encore très-difficile ; mais il ne faut pas aggraver le mal en ajoutant aux causes naturelles d'erreur d'autres causes que l'on peut si facilement éviter. Les choses se passent plus sérieusement en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Italie. En Angleterre, chaque famille reçoit à une date fixe une feuille à remplir et doit, *sous peine d'une légère amende*, indiquer tous ceux qui ont « dormi » sous son toit (textuel) à une date indiquée. Il y a aussi une amende en Hollande, mais elle est trop forte pour être applicable.

A propos du recensement a été discutée la question de la statistique des cultes. La grande majorité du Congrès s'est prononcée en faveur du principe de cette statistique. La statistique des cultes se faisait autrefois d'une manière courante. En 1872, d'excellents cadres avaient été établis par M. Loua à cet effet. On fit la statistique, mais sans sincérité. Beaucoup de personnes furent inscrites comme catholiques, qui avaient fait des déclarations opposées. Enfin, on fut effrayé, en dépouillant le recensement, de trouver, croyons-nous, 40 ou 60,000 libres-penseurs en France; nous ne nous rappelons plus bien exactement lequel de ces deux chiffres était le

vrai. Avouer qu'il existait 60,000 libres-penseurs ! On se serait cru perdu, et la machine gouvernementale eût été désormais troublée dans sa marche normale. Pour faire disparaître ce chiffre, on supprima la totalité de cette partie du recensement. En 1876, il ne fut plus question de statistique des cultes même dans les cadres. Elle était enterrée, et c'est ainsi qu'un grand pays comme la France marche à vau-l'eau sans plus se soucier de connaître son bilan moral ou religieux.

Tout le monde fut d'accord pour demander le rétablissement de cette statistique religieuse, à l'exception toutefois de MM. Emile Worms, le Dr Worms et Janssens, qui virent là un véritable péril social, la division dans la société, l'antagonisme des croyances, la persécution, etc. On devine d'ici le reste de ces phrases ronflantes et à effet qui n'avaient rien à voir dans un détail si modeste de statistique.

Une autre question difficile est celle de la statistique des *causes de décès*. Il y a là un intérêt médical et climatérique considérable en jeu. Mais on objecte le *secret médical qui lie le médecin*. A Bruxelles, où le bureau d'hygiène se trouve dans les mains d'un consciencieux et habile statisticien, auteur de travaux d'une perfection aussi satisfaisante que possible, on a remplacé sur les bulletins de déclaration de décès les noms de certaines maladies par des numéros correspondants.

Des discussions non moins importantes ont porté sur les mort-nés, dont M. le Dr Bertillon a fait l'objet d'un grand nombre de travaux très-importants, très-considérables et appréciés dans le monde entier. Du reste, on peut dire avec juste raison de M. Bertillon qu'il est bien *le père de la démographie*, en raison du grand nombre d'articles, d'études, de publications de toutes sortes par lesquelles il a contribué à vulgariser cet ordre d'études.

M. le Dr Ricoux a lu un mémoire pour montrer la pauvreté désolante de la statistique algérienne. Mais l'œuvre essentielle du congrès a été la rédaction des bulletins statistiques de décès, de naissances et de mariages. Ils vont être appliqués de suite à Rome, à Bruxelles et à Berlin. Quand donc la ville de Paris entrera-t-elle dans une voie analogue? Où est la statistique municipale ? Où se recueille-t-elle? Il y a à la préfecture de la Seine un homme tout dévoué à la statistique, M. Motheré, qui possède un semblant de bureau statistique; nous disons, un semblant, car le vrai nom du bureau est *bureau des cimetières*. C'est du bureau des cimetières que sort le bulletin de la statistique municipale! Il faut bien l'avouer, l'administration de la préfecture de la Seine ressemble à nos autres administrations, même les plus spéciales. Elle n'aime pas la stati-

stique et elle n'y comprend rien. Le conseil municipal, en grande majorité, n'y entend pas davantage. On cherchera à créer des services pour certaines personnalités sympathiques aux uns et aux autres. Ce n'est pas ainsi qu'on sert les intérêts de la science et du grand public. Il faudrait créer à Paris un véritable service statistique qui fasse au moins ce que fait si bien le bureau municipal de Bruxelles, et mettre à la tête, non une créature du conseil municipal ou de l'administration, mais un bon administrateur ayant déjà une sérieuse compétence, de l'érudition et de l'acquis, comme M. Maurice Block, comme M. de Foville, et bien d'autres que l'on trouverait sans effort, si on voulait se donner sincèrement la peine de les découvrir. On pourrait, en outre, créer auprès du bureau de statistique une commission spéciale, à la tête de laquelle la place de M. le Dr Bertillon se trouve tout naturellement indiquée. Nous appelons d'une manière toute particulière l'attention de M. Hérold sur ce point. Mais s'il faut des hommes compétents, qu'on se tienne en garde contre les coteries. Il y en a une qui, en statistique, menace d'être bien envahissante : c'est celle des médecins. Sans doute, il faut des médecins pour éclairer les statisticiens, mais il en faut peu, et surtout il ne faut pas croire qu'on soit toujours apte à être bon statisticien par cela seul qu'on a le diplôme de docteur. Les médecins tendent à proscrire du domaine de la statistique tout ce qui ne vient pas d'eux; qu'on se garde d'y prêter les mains, sans, pour cela, contester leur autorité et leur valeur.

VI

Les congrès internationaux de géographie commerciale et de démographie auront une suite. Ils ne resteront pas à l'état d'accident caractéristique de l'année 1878. Le bureau du congrès de géographie commerciale a été chargé de s'entendre avec le gouvernement belge pour assurer la tenue du congrès à Bruxelles en 1879. On irait à Lisbonne en 1880. De son côté, le Congrès de démographie a institué une commission de permanence composée, sur la proposition de M. Renaud, de MM. Janssens, Finkelburg, Kümmer, Bodio et Bertillon. Le congrès se tiendra en 1879 à Bruxelles. Nous espérons que le gouvernement belge prendra ses mesures pour que la tenue des deux congrès ait lieu à la même époque, et à une époque choisie de façon à ne pas coïncider avec la réunion de l'Association française à Montpellier, qui aura lieu cette année le 28 août.

Mais la tenue de ces divers congrès montre de plus en plus combien il est nécessaire de grouper dans les mêmes réunions

les géographes, les économistes et les statisticiens. Leurs discussions ne peuvent que gagner à l'échange de leurs vues, de leurs idées, de leurs lumières spéciales. Aussi souhaitons-nous de toutes nos forces qu'il se forme à Paris une sorte de grande Commission ou de Société, divisée en sections de géographie, d'économie politique et de statistique, dans laquelle chacune de ces sections conserverait son individualité propre, mais avec la possibilité de s'appuyer, au besoin, sur ses voisins pour s'éclairer de leurs lumières ou s'étayer mutuellement de leurs avis, et dans laquelle les sections, agissant ensemble, puissent réunir leurs efforts par un concours commun dans certains circonstances d'une importance articulière et d'un intérêt plus général.

GEORGES RENAUD.

L'ENQUÊTE

SUR LA LIBERTÉ DU TAUX DE L'INTÉRÊT

I

Dans la séance du 23 janvier 1877, la Chambre des députés avait pris en considération la proposition de M. Truelle pour abolir la loi du 3 septembre 1807, fixant le maximum d'intérêt en matière civile et commerciale.

La Commission, chargée du rapport sur cette proposition, concluait au rejet ; mais, après quelques observations de MM. Lecesne, Delacour, Villain, députés, et surtout de M. Léon Say, ministre des finances, ces conclusions ne furent pas adoptées. La prise en considération fut votée.

M. Léon Say s'était montré hautement favorable à l'abolition de la loi ; il avait même annoncé à la Chambre qu'il s'était déjà entendu avec le garde des sceaux afin que le ministère de la justice fît étudier la question au point de vue judiciaire, le point de vue économique paraissant définitivement fixé. « Je crois, disait M. Léon Say, que la loi de 1807 est une mauvaise loi ; je crois qu'il est très-fâcheux de voir ce que nous voyons tous les jours : cette loi violée par toutes sortes de subterfuges. Il y a là quelque chose qui n'est pas moral. Seulement, je me suis demandé s'il n'y avait pas lieu de chercher la définition de l'usure, non pas dans le taux de l'intérêt, mais dans les manœuvres qui pouvaient accompagner le

prêt... J'en ai conféré avec l'honorable M. Dufaure, ministre de la justice, et il a été convenu qu'une étude serait entreprise; je sais qu'elle a été commencée. »

Ces déclarations étaient tout à fait satisfaisantes. Elles indiquaient que, quant à la question économique, le gouvernement avait pris son parti; il ne restait qu'à se mettre d'accord sur certaines précautions relatives aux manœuvres qui précèdent ou accompagnent quelques prêts sans importance, au surplus, dans le mouvement économique du pays.

Depuis cet incident, la Chambre des députés et le ministère ont été renouvelés et la discussion va reprendre par suite de la persévérante initiative de l'honorable M. Truelle.

Le moment est donc venu d'analyser l'enquête de 1864, restée jusqu'ici à l'état de lettre morte, mais tout nous porte à croire que la majorité de la Chambre, comme celle des ministres, parmi lesquels se retrouve M. Léon Say, est demeurée favorable à la liberté de l'intérêt.

II

ENQUÊTE DE 1864

Le gouvernement impérial, à la suite de la grande réforme de 1860, avait été amené à s'occuper de l'abolition de la loi de 1807. Toutefois, il fallut la crise financière de 1864, précédée de celle de 1857, pour le décider à faire quelque chose. En 1864, comme en 1857, la Banque porta successivement jusqu'à 10 0/0 le taux de ses escomptes. Toutes les banques, tous les négociants, l'industrie et le commerce en firent nécessairement autant. La loi de 1807 se trouva ainsi en opposition flagrante avec les besoins économiques du pays. Toutes poursuites, en matière commerciale du moins, à raison de la loi de 1807, devinrent impraticables; elles tombèrent en désuétude. Et cette situation s'imposa également en matière civile, car la distinction entre le domaine civil et le domaine commercial est insaisissable; les faits économiques qui régissent celui-ci dominent aussi bien celui-là; les capitaux qui les alimentent l'un et l'autre passent incessamment, et sous toutes les formes, de l'un à l'autre.

Ces diverses considérations portèrent le gouvernement de l'Empire à ouvrir une grande enquête sur la législation relative au taux de l'intérêt de l'argent. Le Conseil d'Etat fut chargé par M. Rouher, alors ministre d'Etat, de la diriger. M. Rouland, ministre président le Conseil d'Etat, institua à cet effet une commission

composée de cinq conseillers d'Etat, au nombre desquels se trouvaient M. Leplay et M. Duvergier, quatre maître des requêtes et cinq auditeurs. La Commission était présidée par M. de Parieu.

L'enquête fut ouverte le 26 juillet 1864 et close le 7 décembre de la même année. Elle avait été précédée par la distribution d'un questionnaire, très-détaillé, aux conseils généraux, aux Chambres de commerce, aux Chambres des notaires et aux préfets. Les corps judiciaires et les Facultés de droit ne paraissent pas avoir été consultés.

Dirigée avec un grand esprit d'impartialité, ouverte à tous ceux qui ont voulu donner leur avis soit verbalement, soit par écrit, cette enquête constitue, dans son ensemble, une œuvre remarquable. Elle contient les opinions, parfois opposées, mais le plus souvent concordantes, d'un grand nombre de personnes importantes par leurs lumières, leurs fonctions et leur influence. Ainsi, la première déposition reçue est celle de M. H. Passy, et la dernière, celle de M. Mac-Leod. En outre des déposants qui se présentaient volontairement ou qui adressaient directement leur opinion, la Commission avait convoqué quelques personnes dont elle désirait plus particulièrement recueillir les avis. C'est ce qui explique comment elle est parvenue à réunir les dépositions de MM. Passy, Wolowski, Michel Chevalier, Mac-Leod, Renouard, Courcelle-Seneuil, marquis d'Audiffret, qui, dans le monde scientifique, ont ou avaient une importance de premier ordre, tandis que dans le monde judiciaire, M. Mercier, premier président actuel de la Cour de cassation ; M. Bédarrides, avocat général à la même Cour ; MM. Salneuve, Du Molin, de Vaulx et Ayliès, conseillers ; M. Pellat, doyen de la Faculté de droit de Paris ; M. Valette, professeur, et, dans le monde des affaires, MM. Isaac Pereire, A. de Rothschild, Biesta, Andouillé, Frémy, Leviez, de Soubeyran, occupent ou occupaient une situation non moins considérable.

Parmi les corps collectifs qui ont été consultés, les conseils généraux sont les seuls, — trois ont fait toutefois exception, — qui n'aient pas répondu. Mais les Chambres de commerce et les Chambres de notaires ont, au contraire, envoyé presque toutes leurs délibérations, dont quelques-unes sont des travaux de grande valeur. Les avis des préfets, peu nombreux, au surplus, n'offrent aucun intérêt. Nous sommes loin de Turgot et des intendants, ses collègues.

Les travaux de l'enquête ont été publiés *in extenso* en deux grands volumes in-folio ; le premier renferme les dépositions orales, et le second les dépositions écrites. Nous voudrions, sans les rappeler toutes, ce qui serait fastidieux et inutile, en don-

ner une analyse exacte et complète, tout en conservant à l'enquête son caractère, sa physionomie propre, — car ce monument économique (à tous égards les travaux de l'enquête, par leur valeur, méritent ce titre), a sa pbysionomie, il a son cachet, — et il suffit de parcourir, même rapidement, les deux volumes où sont demeurés enfouis depuis 1864, sans que personne, y compris le gouvernement, les ait utilisés, les travaux qu'elle a suscités, pour en être frappé, et pour reconnaître que cette physionomie, c'est celle de la France elle-même.

D'un côté, Paris, les savants, les professeurs, les hommes politiques, les banquiers, les hommes d'affaires, les étrangers mêmes qui y vivent, la Chambre de commerce de Paris, la Chambre des notaires, la plupart des Chambres de commerce, toutes celles qui représentent le mouvement industriel et commercial de la France, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Rouen, Lille, Metz, Strabourg.

D'un autre côté, les Chambres de commerce des provinces exclusivement agricoles, toutes les Chambres des notaires, la plupart des magistrats et des jurisconsultes, les particuliers appartenant aux départements les plus reculés, vivant sur les anciennes, mais désormais insuffisantes traditions de Rome ou de l'Eglise.

Au fond, le nouveau et l'ancien régime,— la science et la tradition,— les économistes et les jurisconsultes, dont le désaccord est si persistant, les Chambres de commerce, organes du mouvement, du progrès général de la nation, et les Chambres des notaires , représentants des anciens usages , des vieilles pratiques, de la routine des âges précédents ; les villes et les campagnes se sont comme trouvées en présence et ont laissé voir à la fin leurs rapports et leurs contrastes.

Combattu dans les villes, comptant seulement sur les campagnes, le gouvernement impérial, l'enquête achevée, a cru ne pas devoir y donner suite.

« Au lieu d'emprunter aux autres nations, c'est la Chambre des « notaires de Riom, qui parle, leur système en matière d'intérêt ; « interrogez la nature, consultez ses renseignements ; ce n'est que « dans certaine mesure que le souverain Maître de l'Univers nous « permet de retirer les produits de la terre, et que, dans cette divine « impartition, il assure à l'homme la récompense, l'intérêt de ses « labeurs et de ses sacrifices, c'est sur l'organisation admirable de « la nature que doit être ordonnée l'organisation des États. »

« Proclameriez-vous que l'Empire serait fidèle à sa mission si, levant la barrière protectrice du taux de l'intérêt, il livrait aux exigences de la cupidité, l'inexpérience, le malheur, le besoin, la

faiblesse des passions, et *cette utile campagne qui forme à elle seule les deux tiers de la population française*? »

Arguments de tous les temps, et si bien de tous les temps que le rapporteur de la proposition de M. Truelle n'a pas hésité à les appliquer non pas à l'Empire, mais à la République.

« Je crois, a-t-il dit, que, dans les départements du Midi,— je ne connais pas les autres, — nos paysans croiraient que l'on veut rétablir la liberté de l'usure.

« Sur plusieurs bancs, c'est vrai !

« Et je ne veux pas qu'ils le croient, je pense que le gouvernement de la République, que nous devons défendre surtout, n'aurait qu'à perdre à ce que cette croyance se répandît.

« Sur divers bancs : Très-bien ! Très-bien ! »

Le gouvernement de l'Empire paraît donc assez excusable d'avoir subi plutôt l'influence de la Chambre des notaires de Riom que celle des notaires de Paris, puisque quatorze ans après la même opinion, sans l'emporter cependant, a pu se produire très-honorablement, le procès-verbal officiel en fait foi, devant la Chambre des députés.

Il y a 109 ans que Turgot a écrit son célèbre mémoire sur les prêts d'argent et qu'il a obtenu du conseil du roi la cessation des poursuites exercées par le sénéchal d'Angoulême contre des banquiers de cette ville. Tout dernièrement, le gouvernement n'en a pas moins tenu la main à l'application rigoureuse de la loi de 1807, — dans des villes essentiellement commerciales comme Bordeaux où, depuis 1857 et depuis 1864, le commerce se considérait comme affranchi des étreintes de cette même loi. On conviendra que cette contradiction entre les dispositions légales et les faits économiques, que cette marche à reculons du gouvernement en matière pénale, ne sont point les symptômes d'un état réellement progressif.

Dans son ensemble cependant l'enquête, elle remonte à quatorze ans déjà, témoigne d'une amélioration considérable dans la condition et dans l'éducation économique de la France. Nous tenons pour certain que cette amélioration s'est continuée ; il en faut voir une preuve dans l'intervention du gouvernement et le vote de la Chambre sur la proposition de M. Truelle. Le pays n'est pas, en effet, représenté, économiquement parlant, par les Chambres des notaires, ni par des magistrats ou jurisconsultes attardés, non plus que par quelques hommes ou écrivains politiques qui recherchent le concours des partisans, toujours nombreux dans une société aussi vieille que la France, des vieilles traditions. Il ne faut voir dans les manifestations du notariat ou de la magistrature qu'une

nouvelle preuve des mauvaises conditions de l'enseignement supérieur en France; dans les Facultés de droit, le droit romain domine encore,— l'économie politique n'y a été admise qu'hier; le docteur en droit soutient trois examens de droit romain, plus deux thèses sur le même droit,— il lui est demandé une connaissance chaque jour plus approfondie et chaque jour moins nécessaire des XII Tables et de Gaius, mais il n'aura jamais ouvert Adam Smith, ni Turgot, ni Rossi. Devenu magistrat ou notaire, il confondra le capital avec le numéraire, l'intérêt avec les profits, la rente avec l'intérêt, la monnaie avec l'argent, il admettra qu'il est loisible à la Banque de France de fixer ses escomptes à un taux invariable, que la liberté des Banques ruine les Etats et que le gouvernement doit et surtout peut maintenir l'équilibre entre le taux de l'intérêt civil et commercial et le revenu moyen des terres ou les profits de l'industrie : car tel est le credo économique de presque tous les notaires et, les exceptions sont très-rares,— de la plupart des magistrats entendus dans l'enquête.

A tous ces paradoxes, présentés souvent avec éloquence et une sorte de foi, moitié religieuse, moitié politique, l'enquête oppose les dépositions des économistes les plus autorisés, mais surtout les avis des Chambres de commerce dont plusieurs, notamment celles d'Abbeville, Orléans, Rouen, Bordeaux, Metz, Strasbourg, Toulouse, Boulogne, Caen, Lille, ont une grande importance ; celles d'Abbeville, de Rouen, d'Orléans et de Strasbourg révèlent une connaissance complète de la science économique et font honneur aux Chambres et aux rapporteurs.

L'enquête est par suite partagée entre deux camps bien tranchés : celui des partisans du maintien, celui des partisans de l'abolition de la loi de 1807. Point d'intermédiaire ; si quelques déposants ont timidement proposé de conserver le maximum d'intérêt en matière civile et de l'abandonner en matière commerciale, la grande majorité des déposants se prononce nettement pour le maintien ou l'abolition sans réserve.

Enfin tous les documents de l'enquête attestent que l'usure tend à disparaître en France, même dans les départements les moins favorisés, ceux du massif du Centre, c'est là le fait décisif de l'enquête. Il est attesté par les déclarations des deux camps. Partisans et adversaires de la liberté de l'intérêt, économistes et magistrats, banquiers et jurisconsultes, Chambres des notaires et Chambres de commerce, tous, soit directement, soit sur la demande du président de l'enquête, reconnaissent que l'usure est inconnue dans leur département ou qu'elle tend à disparaître ; sans doute la divergence des opinions se reproduit quand on veut expliquer les

causes de ce résultat; c'est, selon les partisans du maintien de la loi, à la loi de 1807 qu'il faut l'attribuer; c'est au progrès de la richesse et à la plus grande abondance des capitaux, selon les autres. Si vous levez la barrière que la loi de 1807 a établie, disent ceux-là, le *fléau dévorant* de l'usure va de nouveau tout détruire; — cette barrière, répliquent ceux-ci, n'a absolument rien fait; il n'y a plus d'usure parce que le taux de l'intérêt a baissé au-dessous du niveau que la loi de 1807 avait établi, et cette baisse s'est produite parce que les capitaux sont devenus bien autrement abondants qu'en 1807; — si de nouvelles circonstances se présentent où cette abondance sera moins grande, le niveau s'élèvera de nouveau et il y aura usure dans les mêmes transactions où il n'y en pas aujourd'hui; or, à six ans de l'enquête, ces circonstances se sont précisément représentées. Avec la guerre l'abondance des capitaux a diminué; l'intérêt s'est relevé, l'Etat a dû emprunter à 6 et même à 7 0/0, chacun l'a usuré de son mieux; pendant les années 1872 à 1875, il ne s'est pas fait à Paris une affaire financière où l'on n'ait garanti aux capitalistes un intérêt supérieur à 6 0/0.

Les événements de 1870 ont confirmé d'une façon si malheureuse mais si éclatante les doctrines et les prévisions des partisans de la liberté du taux de l'intérêt, qu'il était difficile d'admettre que leurs adversaires n'en tiendraient pas compte, — mais ces événements n'ont pas suffi; quelques publications qui ont eu lieu depuis 1870, le rapport à la Chambre des députés sur la proposition de M. Truelle, les poursuites autorisées en 1876 par le gouvernement prouvent que les partisans du maximum d'intérêt sont encore nombreux, et qu'ils défendront avec énergie la loi de 1807, l'un des derniers mais l'un des plus solides remparts des préjugés de l'ancienne société française.

Nul doute que la discussion sur le fond de la proposition d'abolition ne soit très-sérieuse et que les partisans de la liberté du taux de l'intérêt n'aient à faire, comme ceux de la liberté du travail, de la liberté des échanges, et de la liberté de l'enseignement, de grands efforts pour l'emporter. Ils trouveront dans les deux volumes de l'enquête tous les arguments et tous les documents nécessaires au triomphe de leur cause. Il n'ont qu'à les parcourir pour y faire une moisson abondante d'excellentes raisons, — et surtout pour mettre en relief les erreurs, les préjugés, les chimères de leurs adversaires. D'ailleurs, dans un camp comme dans l'autre, on rencontre des dépositions fort intéressantes; très-certainement les plus remarquables sont faites par les adversaires de la loi de 1807, — mais cette supériorité n'enlève rien à l'importance

des autres. Enfin les dépositions orales, quoique émanant de personnes éminentes, ne l'emportent point sur les dépositions écrites. Le mémoire de la Chambre de commerce d'Abbeville est peut-être le document le plus considérable de l'enquête, celui des Chambres de commerce d'Orléans et de Toulouse ont presque la même valeur.

III

DÉPOSITIONS ORALES

Bien que le questionnaire et son supplément ne contiennent pas moins de vingt-quatre questions, l'enquête n'a réellement porté que sur :

1° L'argent est-il une marchandise?

2° Le taux des escomptes de la Banque peut-il servir de régulateur à l'intérêt?

3° Est-il possible d'abolir le maximum en matière commerciale et de le conserver en matière civile?

4° L'usure est-elle encore un fait général, et la loi de 1807 a-t-elle contribué et contribue-t-elle encore à la combattre?

Dépositions orales, dépositions écrites, documents étrangers, tout se ramène à ces quatre points principaux, on peut même remarquer qu'adversaires ou partisans de la loi de 1807, sans aucun concert possible, se sont pour ainsi dire entendus à l'effet de laisser de côté le questionnaire et de faire porter leurs réponses sur ces quatre chefs fondamentaux.

La Commission a consacré 18 séances aux dépositions orales; sans être contradictoires dans la forme, les débats l'ont été au fond, — car les opinions les plus opposées se sont produites en toute liberté.

MM. H. Passy, A. de Rothschild, Frémy, de Soubeyran et Leviez ont été entendus dans la première séance. Ils ont été unanimes à constater la diminution sinon la disparition de l'usure, — l'impuissance de la Banque de France à fixer le taux de l'intérêt, — l'extrême difficulté de distinguer les transactions commerciales des transactions civiles, le caractère de marchandise de l'argent, sous quelque dénomination qu'on l'envisage : monnaie, simple numéraire ou capital.

M. H. Passy a présenté une histoire rapide mais des plus saisissantes de l'histoire des variations de l'intérêt au siècle dernier. Pendant la première moitié du XVIIIe siècle l'intérêt a tendu partout à la baisse, puis il s'est lentement relevé; cependant, en même temps, le numéraire n'a cessé d'abonder. C'est que les progrès de l'industrie, du commerce, de l'agriculture ont été très-grands dans

la seconde partie du XVIIIe siècle; les capitaux ont été très-demandés; on les a payés plus cher; ils sont devenus relativement aux besoins moins abondants, tandis qu'au contraire l'or et l'argent ne cessaient de s'accumuler sur toutes les places de l'Europe. L'intérêt des capitaux subit donc des variations; ces variations ont des causes, elles ont même une histoire. C'est la condamnation *a posteriori*, la condamnation par les faits, de la doctrine des législateurs de 1807, qui ont prétendu fiver une limite invariable à ce qui est par nature toujours variable. Aussi, a ajouté M. Passy, qu'est-il arrivé? C'est que dans tous les Etats où la liberté de l'intérêt a été maintenue, la tendance est à la baisse de l'intérêt. Mais la partie la plus remarquable de cette déposition si importante concerne l'influence de la liberté de l'intérêt sur les progrès de l'agriculture. Ici M. Passy a répondu d'avance à tous les arguments de la Chambre des notaires de Riom et de tant d'autres témoins de l'enquête.

« La loi nuit beaucoup aux cultivateurs et aux fermiers, attendu l'impossibilité où ils sont d'obtenir des prêts aux mêmes condition que les propriétaires. Le matériel, les éléments du faire valoir, les animaux, les engrais, tout cela est hypothéqué au profit des propriétaires des fonds... L'usurier se couvre non-seulement contre les risques de l'insolvabilité de l'emprunteur, mais encore contre les risques que lui fait courir la loi. C'est une mauvaise chose que les gens soient conduits par les défauts que peut recéler la loi à la nécessité de la violer... Mieux vaudrait pour l'emprunteur payer plus cher mais ouvertement; il ne tarderait pas à obtenir les capitaux à des conditions de moins en moins onéreuses. En Italie cela se manifeste très-amplement dans les campagnes, le prêt s'y fait à de bien meilleures conditions qu'autrefois. »

Il faudrait citer presque toute cette déposition qui est un traité sur la matière, fort court mais substantiel. Par exemple, parlant de l'application de la limitation du taux de l'intérêt aux Etats-Unis, M. Passy a dit : « Aux Etats-Unis, la liberté en matière de prêt s'est introduite par la force des choses; il fallait que l'industrie s'abstînt de tirer tout le parti possible des ressources du sol, ou que les capitaux nécessaires à la population obtinssent la part qui leur était due; il y avait à opter entre le progrès et la stagnation des affaires... »

MM. de Rotschild et les gouverneur et sous-gouverneur du Crédit foncier ont particulièrement insisté sur la solidarité que le mouvement des capitaux créait entre les Etats, et sur la nécessité pour les Etats d'adopter pour les capitaux des législations uniformes. Ces derniers ont ajouté que la concurrence du Crédit fon-

cier a fait baisser de 10 à 7 0/0 le taux de l'intérêt agricole dans le centre de la France. Cette déclaration a une grande importance, car elle établit, ce qui résulte au surplus de toute l'enquête, que dans les campagnes du centre de la France la loi de 1807, comme on devait s'y attendre, a été impuissante à dominer le taux de l'intérêt.

Dans la seconde séance, non moins intéressante que la première, la Commission a reçu les dépositions des représentants de la Chambre des notaires de Paris qui se sont prononcés pour la liberté entière de l'intérêt, et celles de MM. Isaac Pereire et Michel Chevalier.

M. Isaac Pereire, complétant les dépositions précédentes et d'accord entièrement avec elles, a particulièrement insisté, ainsi que M. Michel Chevalier, sur le caractère économique de l'argent et sur la fonction des Banques. « Ce qui détermine le taux de l'intérêt, a dit M. Pereire, ce n'est pas la quantité d'or et d'argent que possède une nation, mais l'abondance plus ou moins grande de richesses de toute nature qui servent à l'entretien de l'homme et au travail; c'est la quantité de matières premières nécessaires aux besoins de la société. »

Quant à l'influence de la Banque sur le taux de l'intérêt, MM. Michel Chevalier et Isaac Pereire ont fait remarquer que sans pouvoir le déterminer, la Banque n'exerçait pas moins sur sa fixation une grande influence par le monopole de l'émission des billets au porteur dont elle est seule investie ; ce qui les a conduits à une observation décisive sur la loi de 1857, qui a affranchi la Banque seule des étreintes de la loi de 1807. « Dans ces derniers temps, a déposé M. Pereire, on a fait fausse route, on a fait l'inverse de ce qu'on aurait dû faire, en dispensant de l'observation des lois portées contre l'usure précisément le seul établissement qui dût y rester soumis à raison du monopole dont il jouit. » Et M. Michel Chevalier ajoutait: « Ce n'est pas par la Banque qu'il fallait commencer le régime de la liberté du taux de l'intérêt, c'est par elle qu'il fallait finir. »

En effet, quelle est la fonction économique des banques? C'est en facilitant la circulation des capitaux, c'est en procurant au travail et à l'esprit humain des moyens plus puissants pour les produire ou les conserver, d'amoindrir au lieu d'élever le taux de l'intérêt. Or, la loi de 1857 a précitement accordé le droit d'élever ce taux au seul établissement obligé à l'abaisser par la nature de son monopole.

Tous les arguments des partisans de la liberté de l'intérêt sont contenus dans les dépositions qui précèdent. D'autres témoins ont

pu apporter de nouveaux faits, mais les raisons principales demeurent les mêmes. Peu de chose à dire dès lors de la troisième séance. Notons cependant l'excellente déposition de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit de Paris.

Avec la quatrième séance apparaissent enfin dans le débat les ardents champions de la loi, notamment M. Valette, professeur à la Faculté de droit de Paris, M. Aylies, conseiller à la Cour de cassation, et M. du Miral, député; tous trois adversaires de la liberté de l'intérêt, cèdent en matière commerciale eu égard à la force des choses, mais n'en veulent entendre parler en matière civile.

M. Valette, facile pour les affaires commerciales, demande beaucoup de temps pour abroger la loi de 1807 en matière civile.

Prié de s'expliquer sur la manière de distinguer et de reconnaître les transactions commerciales des transactions civiles, ainsi que les actes qui les constateraient; il ne propose rien moins que de refuser le caractère commercial à la lettre de change.

Avec MM. Aylies et du Miral, nous nous trouvons en présence d'opinions encore plus arrêtées; ce ne sont pas les expressions dithyrambiques des notaires de Riom, mais c'est leur esprit.

1° L'argent n'est pas une marchandise ordinaire.

2° Le taux de l'intérêt a sa loi dans le revenu du sol.

3° Ce revenu est inférieur à 5 0/0, donc l'intérêt ne peut être supérieur à ce taux.

4° Mieux vaut ne pas pouvoir emprunter que de pouvoir le faire à plus de 5 0/0.

5° L'Etat doit protection aux cultivateurs, même contre eux-mêmes.

6° La liberté en matière commerciale peut être concédée à raison des tendances exagérées et dangereuses de l'époque, mais à condition de soumettre à une rigoureuse surveillance tous les actes quelconques du commerce.

7° La loi de 1807 en protégeant les campagnes est la cause de leur prospérité; abroger cette loi, c'est décréter leur ruine immédiate.

8° La liberté de l'intérêt n'excite pas la concurrence des capitaux; ce qui s'est vu en Angleterre, en Hollande, en Italie, aux Etats-Unis, partout si l'on veut, ne se verra pas en France.

Il est vrai que dans la même séance la Commission recevait la déposition très-curieuse de M. Fernand de Maillard, lauréat de l'Institut, qui donnait les détails les plus complets sur l'abolition de la limite de l'intérêt dans les autres Etats de l'Europe et sur les heureux résultats de cette abolition.

Presque tous les magistrats entendus partagent les opinions de M. Aylies, conseiller à la Cour de cassation; nous devons toutefois citer comme exception l'honorable M. Renouard.

M. Mercier, alors conseiller à la même cour et aujourd'hui premier président, a également été entendu. M. Mercier appartenant à la Savoie, la Commission désirait connaître son opinion sur l'effet en Savoie de la liberté de l'intérêt, acceptée en Italie. L'honorable M. Mercier a répondu, avec une extrême circonspection, qu'il pensait que dans les prêts à court terme l'intérêt s'était élevé, mais qu'il était resté le même dans les autres.

Inutile de reproduire et d'analyser toutes les autres dépositions orales qui viennent se ranger autour des précédentes, les unes favorables, les autres contraires au maintien de la loi de 1807. Toutefois il en est quelques-unes particulièrement remarquables, bien qu'en sens contraire, qu'il importe de citer pour conserver à l'enquête son véritable caractère. Ce sont parmi les premières celles de M. Ch. Périn, professeur d'économie politique à la Faculté de Louvain, et de M. Puisségur, président du tribunal de Saint-Gaudens, et parmi les secondes celles de MM. Wolowski, Macleod et Moll, ce dernier professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Dans l'enquête, M. Ch. Périn est le représentant de l'école catholique; à ce titre, sa déposition offre un intérêt spécial. Au fond, comme tous les catholiques, M. Ch. Périn ne reconnaît pas la liberté humaine; il la croit dangereuse et mauvaise; « comme elle est sujette à s'égarer et à défaillir, il faut bien que parfois l'autorité intervienne. » Il repousse donc la liberté en matière d'intérêt comme reposant sur *la doctrine du laissez faire, laissez passer*. Ces principes posés, il déclare que l'argent est une marchandise d'un caractère spécial, dont la société doit surveiller l'usage, car l'usure (il entend par le mot usure la liberté de l'intérêt) n'est pas plus favorable à l'emprunteur qu'à la société. Ceci le conduit tout droit à limiter l'action du crédit et des banques; il y a selon lui deux espèces de crédit, un crédit éminemment avantageux et un autre crédit funeste aux sociétés; le premier facilite les échanges et le mouvement de la richesse générale. Le second consiste à « transporter le capital des mains de celui qui ne produit pas dans les mains de celui qui produit; dans certaines circonstances, lorsqu'il s'étend outre mesure, bien loin d'être utile à la société, ce second crédit lui devient nuisible. »

Si on presse tant soit peu les conclusions de M. Ch. Périn, on en fera facilement sortir la vieille doctrine catholique de l'interdiction de l'intérêt.

D'ailleurs, M. Ch. Périn a complété sa déposition par un calcul général des profits et la moyenne des profits découverts (elle serait de 10 0/0). Il en conclut la nécessité d'une limite à l'intérêt, limite que l'Etat doit imposer au prêteur comme à l'emprunteur.

Le caractère de la déposition non moins curieuse de M. Puisségur, président du tribunal de Saint-Gaudens, c'est, avec toute la solennité et toute la raideur de l'appareil judiciaire, de tirer vigoureusement toutes les conséquences des théories de M. Ch. Périn, fonds sérieux et traditionnels, il faut bien le reconnaître, des idées et des préjugés des adversaires de la liberté du taux et de l'intérêt.

1° L'argent est une marchandise, mais pas une marchandise ordinaire.

2° L'argent est une création artificielle du pouvoir social, qui, en édictant la convention générale d'où il tire sa force, lui constitue en réalité toute sa valeur et sa puissance. Il est l'agent *légal* et *officiel* des échanges.

3° L'arbitration du taux légal trouve sa base et son propre régulateur dans la rente de la terre. Cette rente ne dépasse pas 3 0/0. Le taux de 5 0/0 est déjà trop élevé.

4° Il n'y a plus d'usure dans les campagnes, grâce au développement de la fortune publique et à la vigilance des magistrats; la liberté de l'intérêt la ferait reparaître.

5° Ce qui est vrai pour l'agriculture est aussi vrai pour l'industrie et le commerce. Dans les grandes affaires, le taux de la Banque, dans les petites, la loi de 1807 pour protection tutélaire. De liberté complète nulle part; partout la surveillance de l'Etat.

6° L'économie politique a du bon, mais à la condition de ne pas se mêler de tout. Qu'elle n'aille pas se persuader qu'elle peut remplacer la morale.

Il ne faudrait pas croire que ces exagérations sont exclusivement personnelles et surtout simplement spéculatives. Un autre témoin de l'enquête, membre de la Cour de cassation, a déposé que, vers 1840, substitut dans la Vienne, il consacrait ses vacances à compulser les répertoires des notaires. Des dénonciations lui étaient parvenues; il relevait quelques actes suspects; il obtenait quelques condamnations. Soixante-dix ans après les avis du conseil du roi obtenus par Turgot, dans cette même région, le gouverneur du Crédit foncier a reconnu que le taux moyen de l'intérêt était de 11 à 10 0/0. A la même époque, un autre publiciste fort distingué, le fils du girondin Fonfrède, intervenait, à Bordeaux, dans des poursuites du même genre, et par la puissance de la polémique paralysait les ardeurs judiciaires des magistrats.

Les dépositions de MM. Wolowski, Mac-Leod et Moll consti-

tuent des réponses catégoriques aux préjugés économiques des jurisconsultes et des magistrats français. Bien que reçues dans les derniers jours de l'enquête, elles n'en ont pas moins un haut intérêt. Elles complètent parfaitement le cadre de l'analyse des dépositions écrites. Celle de M. Wolowski reproduit sous une forme brillante les arguments présentés par les adversaires de la loi de 1807, et analysés plus haut. Elle contient notamment une définition très-nette et très-claire de la nature économique de l'argent.

Avec M. Moll, l'enquête aborde un terrain tout à fait pratique. La déposition de l'honorable professeur a une grande importance.

« Avez-vous remarqué, demande le président de l'enquête à M. Moll, avez-vous remarqué parmi les membres de la Société centrale d'agriculture des craintes pour l'agriculture si l'on proclamait la liberté de l'intérêt?

« M. Moll. — Je ne les ai remarquées que dans un seul membre.

« Le Président. — Je vous demanderai d'une manière générale si vous savez qu'il y ait dans les comices agricoles, dans les réunions d'agriculture, des préoccupations de ce chef.

« M. Moll. — Je ne le pense pas. J'ai rarement entendu soutenir la loi de 1807 comme un bouclier pour l'agriculture.

« Un membre de l'enquête. — Quel est le produit normal habituel de la culture dans le pays que vous connaissez?

« M. Moll. — Le rendement de la grande culture est de 6 à 8 0/0.

« Un membre. — C'est le rendement net!

« M. Moll. — Oui, le rendement net. Je parle du capital d'exploitation... Du reste, j'ajouterai que quand l'usure se borne à quelque chose comme 7 à 8 0/0, et que le cultivateur, — ce qui arrive aujourd'hui plus qu'on ne pense, — n'emprunte que pour faire des améliorations dans sa propriété, cette usure a, en général, des résultats plutôt bons que mauvais. Dans les environs d'une ferme qui m'appartient, j'ai vu sept familles acheter un petit domaine, le payer, en empruntant au moins à 8 0|0, et se tirer parfaitement d'affaire.

« Le Président. — Vous pensez donc qu'il y a en agriculture plusieurs emplois du capital qui donnent un revenu supérieur au taux légal?

« M. Moll. — Oui, je le pense. »

Nous n'insisterons pas pour signaler la portée de ces déclarations qui confirment si complétement la déposition de M. Passy; elles détruisent la base de l'argumentation des magistrats, des jurisconsultes et de l'école catholique. La terre ne donne pas 5 0/0 au propriétaire qui la fait exploiter, mais à celui qui exploite: culti-

vateur, métayer, fermier, propriétaire même, elle récompense toujours ses labeurs ; là encore le capital joue son rôle bienfaisant, en venant faciliter, seconder, accroître les forces et la rémunération du travail.

Telle est bien encore l'opinion ferme, inébranlable de l'honorable M. Mac-Leod. Il est difficile d'analyser la déposition de l'éminent économiste, elle n'est, en effet, qu'un long interrogatoire, une sorte de colloque entre le président et le témoin ; le calme, l'assurance, la carrure du témoin ont plus d'une fois surpris le président lui-même. Delà une insistance particulière dans certaines questions plus délicates. Mais rien n'a pu ébranler les convictions de M. Mac-Leod et il est resté certainement maître du champ de bataille : Voici ses propres paroles :

« La limitation du taux de l'intérêt est tout à fait contraire aux principes du droit naturel et d'une saine économie politique. La loi fondamentale de l'économie politique, c'est la liberté entière, absolue du contrat, sans l'intervention d'une autorité quelconque. »

« Les lois fondamentales de la science économique sont universelles, absolument les mêmes dans tous les pays, et dans tous les siècles, parce que l'économie politique est fondée sur les principes mêmes de la nature humaine. »

« Il est complétement impossible de distinguer avec efficacité les prêts commerciaux et les prêts civils de manière à établir utilement des lois différentes pour chacune de ces opérations. »

« Il serait parfaitement injuste de régler toutes les transactions commerciales d'après le taux fixé par la Banque de France qui n'escompte que des valeurs de premier ordre. Il est absurde de supposer que des individus n'offrant que de médiocres garanties puissent emprunter au même taux que ceux qui offrent des garanties plus solides. »

« L'abolition de tout maximum du taux de l'intérêt ne saurait avoir que de bons résultats ; en réalité le pouvoir des lois sur l'usure est entièrement illusoire. Si l'on a besoin d'argent à un taux plus élevé que le taux légal, on ne manque jamais d'en trouver, mais on doit alors payer un intérêt plus fort en compensation du risque des poursuites, c'est ce qui est arrivé en Angleterre durant la guerre contre Napoléon. »

Devant cette puissante affirmation de principes les membres de l'enquête, demeurés quelque peu sous l'impression des arguments de l'école de la restriction, posent alors à M. Mac-Leod une série de questions dans l'objet de lui arracher l'ombre d'une concession ; c'est l'emprunteur qui cède à une nécessité absolue, c'est le petit

cultivateur qui veut arrondir sa terre, c'est la contrainte morale exercée par la loi pénale sur les capitalistes avides, c'est la voix secrète de la conscience qui défend d'exploiter le prochain. Mais le témoin ne bronche point.

« Que penserait M. Mac-Leod, s'écrie enfin l'un des membres de l'enquête, poussé à bout par le sang-froid imperturbable du savant, d'un homme qui abuserait de la situation de son emprunteur pour lui prêter à 50, 60, 70 0/0. »

M. Mac-Leod.

« Il en est de l'argent comme de toute autre chose. Par exemple, le prix du blé augmente en proportion de la rareté de cette denrée, et il y a des gens qui profitent de ce qu'elle est rare pour la vendre plus cher. Il en est de même pour le loyer des maisons. »

« En résumé, mon dernier mot est que toutes les transactions doivent suivre les lois de la nature des choses, c'est-à-dire être libres. »

Cette belle réponse termine le volume des dépositions orales. Nous nous garderons bien d'y rien ajouter.

IV

DÉPOSITIONS ÉCRITES

A dire vrai les dépositions écrites se réduisent aux délibérations des Chambres des notaires et des Chambres de commerce. Les quelques opinions écrites réunies à ces délibérations sont sans intérêt, excepté le document émanant de M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint Vincent-de-Paul, qui se prononce dans le même sens et avec la même vigueur que M. Mac-Leod, la liberté, — la liberté entière.

Entre les délibérations des Chambres des notaires et des Chambres de commerce, le contraste est aussi absolu qu'entre les opinions des magistrats et celles des économistes.

Sur 15 Chambres des notaires, trois, — Paris, Limoges et Périgueux, — se sont prononcées pour l'abolition de la loi. Toutes les autres pour le maintien, le maintien absolu. La plupart reproduisent les mêmes arguments que la Chambre des notaires de Riom, avec plus de réserve dans les grands centres de commerce, — avec autant d'emportement dans les petites villes.

Sur 55 délibérations des Chambres de commerce sept seulement (La Rochelle, Saint-Étienne, Saint-Dizier, Dijon, Elbeuf, Lorient, Morlaix) ont demandé le maintien. Elles se contentent généralement de déclarer que le taux de 6 0/0 en matière commerciale est largement suffisant. La Chambre d'Elbeuf a cru devoir être plus

explicite ; se rapprochant des idées des notaires de Riom, elle déclare que la doctrine qui tend à faire considérer l'argent comme une marchandise est propre à la race anglo-saxonne et provient de son esprit excessif d'entreprise, contraire à l'esprit français, c'est la théorie protectionniste.

Toutes les autres délibérations sont nettement en faveur de l'abolition de la loi. Les unes sont des décisions pures et simples, presque sans motif, comme celle de la Chambre de commerce du Havre, pour laquelle évidemment la question en délibération ne saurait comporter d'autre solution que la liberté ; les autres, comme celles d'Abbeville, d'Orléans et de Strasbourg, sont des travaux complets destinés à être consultés avec fruit. La délibération de la Chambre de commerce d'Abbeville ne remplit pas moins de 40 pages du second volume de l'enquête. Elle aborde toutes les questions du questionnaire, toutes les faces de l'enquête, — elle établit :

1° Qu'en matière commerciale, la loi de 1857 a indirectement aboli la loi de 1807.

2° Qu'en matière civile, la loi de 1807 a été impuissante, tant que les progrès de la richesse générale ne l'ont pas permis, à maintenir le taux de l'intérêt à 5 0/0. — Sur ce point elle rappelle qu'en 1845 une enquête ouverte auprès des conseils généraux a constaté que le taux moyen de l'intérêt civil était en France de 9 à 10 0/0.

3° Que le taux des escomptes de la Banque ne pouvait servir de régulateur à l'intérêt et n'en avait jamais servi.

4° Que les profits de la culture s'élevaient presque toujours à 6 et souvent à 10 0/0.

5° Que l'usure avait disparu, mais que les placements mobiliers attiraient tous les capitaux par l'appât d'un intérêt supérieur.

6° Que la loi de 1807 aggravait chaque jour cette situation.

D'ailleurs la délibération reproduit avec soin l'avis de la minorité sur tous les points où il y a eu dissidence, — elle est ainsi à son tour un tableau en raccourci de l'enquête.

V

STATISTIQUE DES POURSUITES

A la suite de ces délibérations se trouvent plusieurs relevés des condamnations prononcées de 1853 à 1864 pour délits d'usure, ces condamnations se sont élevées à 1219 dont 685 avec amende seulement. Le nombre des acquittements est de 240. Le montant des amendes a été de 2 millions sur 31 millions de capitaux. Le maximum des intérêts perçus a été de 12 0/0, — dans la moitié des cas,

- soit 2 0 0 seulement de plus que la moyenne de l'intérêt civil constaté en 1845, — rapprochement intéressant à constater. Dans l'autre moitié des cas voici le tableau des intérêts :

166 cas..............	20 0/0
108 cas.	30 0/0
116 cas.	50 0/0
107 cas...............	100 0/0
110 cas..........plus de	100 0/0

Parmi les 20 départements dans lesquels les condamnations ont été les plus nombreuses, figurent la Seine, le Rhin, la Gironde, la Charente-Inférieure, le Lot-et-Garonne, la Charente, l'Eure, qui comptent parmi les plus riches. — La Corse, le Puy-de-Dôme, la Corrèze, les Hautes et Basses Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, la Haute-Vienne et la Haute-Loire, qui comptent parmi les plus pauvres.

VI

CONCLUSION

En résumé l'enquête donne un tableau exact de la situation, de la physionomie économique de la France; ce tableau, cette physionomie s'accusent par les traits suivants :

1° Progrès général en richesses, en moralité, tendances sensibles de l'usure à disparaître avec la plus grande abondance des capitaux et le développement de la moralité.

2° Ce progrès plus rapide dans les grands centres et dans les départements industriels, commerciaux et maritimes; unanimité des Chambres de commerce à demander la liberté de l'intérêt, ainsi que de celle du travail et de celle des échanges.

3° Ce progrès moins apparent mais considérable dans les régions purement agricoles où l'intérêt a été longtemps supérieur à 5 0/0, égal à 10 0/0, et où les pro fit ont réalisé une hausse supérieure au taux moyen des capitaux. Crainte de compromettre l'amélioration acquise, en abolissant une loi qui, bien qu'impuissante à faire baisser l'intérêt, a concordé par son exercice avec cette baisse.

4° Opposition, déjà bien accusée du temps de Turgot, entre les économistes et les magistrats, les banquiers et les jurisconsultes; les amis du nouveau régime et les champions de l'ancien, sur le principe même de la liberté humaine; résistance de ceux-là à la liberté de l'intérêt comme autrefois à celle du travail et des échanges; mais impulsion supérieure de ceux-ci qui représentent le mouvement des sociétés actuelles, qui en comprennent seuls

les intérêts nouveaux et qui en saisissent chaque jour davantage la direction.

Telle est cette enquête; elle fait certainement honneur à ceux qui l'ont dirigée comme à tous les témoins qui sont venus déposer; elle atteste dans notre France, aussi féconde en opinions qu'en capitaux, une grande vitalité, et sous des contrastes frappants, résultat de sa longue vie historique, des ressources de toute nature qui, comme le pensait Tocqueville, sont encore loin d'être épuisées.

E. Fournier de Flaix.

BULLETIN

UNION DOUANIÈRE DE L'EUROPE CENTRALE.

I

Le 1re janvier 1834, un événement économique d'une portée considérable avait lieu en Allemagne. Les douanes intérieures qui séparaient les différents Etats de la Confédération germanique tombaient pour la plupart; le *Zollverein* entrait en vigueur, englobant une vingtaine d'Etats, petits ou grands, et ne laissant subsister qu'une ligne extérieure dont les produits, collectivement perçus et répartis entre les associés, devaient remplacer ceux que chacun retirait auparavant de sa douane particulière. Cette association fiscale et économique ne s'était pas constituée sans peine; il avait fallu quinze ans d'efforts persistants pour l'accomplir, en triomphant des résistances des industriels dont elle allait faire la fortune, et de la routine des bureaucrates qui démontraient d'une façon péremptoire : 1° que cette association, conçue par des théoriciens en dehors de toute notion pratique, serait ruineuse pour les finances des petits Etats aussi bien que pour leur industrie ; 2° qu'elle serait un nouveau ferment de discorde ajouté à tant d'autres et ne manquerait pas de susciter à bref délai une guerre entre les associés, ce qui aurait, à la vérité, l'avantage de la dissoudre. On sait ce qu'il est advenu de ces prévisions pessimistes. L'agriculture et l'industrie allemandes, débarrassées des entraves artificielles qui limitaient leur débouché, ont pris une extension extraordinaire : de 233,000 quintaux dans la période de 1836-1840, l'importation du coton brut montait à 2,024,000 quintaux en 1866-70; celle de la laine s'élevait de 131,000 quintaux à 869,000; celle du lin, de 185,000 à 980,000, et celle de la soie, de 5,175 à 35,000. L'extraction et l'importation de la houille se

développaient de manière à répondre aux besoins rapidements croissants de l'industrie manufacturière : de 6,870,000 quintaux, la consommation de ce combustible industriel passait, en vingt ans, à 75,510,000 quintaux. L'importation des articles de confort, le café, le thé, les vins, le tabac, etc., s'élevait dans une proportion non moins rapide, attestant que les progrès du bien-être allaient de pair avec ceux de la production (1). Enfin les produits de la douane collective ont dépassé d'emblée ceux de l'ensemble des douanes particulières, et, quoique le tarif commun ait subi à diverses reprises des réductions importantes, le revenu douanier de l'association a presque triplé : de 61 millions 1/2 de francs en 1835, il s'est élevé à 103 millions en 1845 et à 168 millions en 1873. Contrairement à toutes les prévisions, ce sont les petits Etats qui ont obtenu les plus fortes proportions du bénéfice résultant de la suppression des douanes intérieures de l'Allemagne : « La recette des douanes, qui n'avait été en Bavière, de 1831 à 1834, que d'un peu moins de 1 fr. par habitant, s'est élevée en quelques années à 2 fr. 53 c., soit une augmentation de 116 p. 100. Elle a été de 49 p. 100 pour le Wurtemberg. La recette du grand-duché de Hesse a plus que décuplé. Elle est restée à peu près la même pour la Hesse héréditaire ; mais les frais de perception ont diminué des trois quarts. L'accroissement pour le Nassau a été de 160 p. 100 ; pour le Brunswick, de 50 p. 100 ; pour la Saxe, de sept fois le chiffre antérieur à l'Union. » (*Dictionnaire de l'économie politique.*)

Au point de vue économique et fiscal, le succès de l'association douanière allemande a donc été complet, et si elle n'a pas empêché plus tard la guerre d'éclater au sein de la Confédération, elle a été cependant un instrument efficace de pacification et d'union. La constitution du *Zoll-*

---

(1) Le chiffres de l'importation, dit le *Reichsanzeiger*, montrent quel essor a pris généralament l'industrie du *Zollverein* durant cette période ; cela ressort surtout de l'accroissement des houilles importées, bien qu'en même temps la production indigène houillère se soit accrue dans une proportion considérable. Le progrès de certaines branches de l'industrie, celles par exemple des tissus et des fers, est attesté par l'importation toujours croissante des laines, cotons, soies, chanvres, lins et fers bruts. On voit par le chiffre des cafés, thés, vins, riz, fruits du Midi, tabacs bruts, combien la consommation s'est augmentée pendant la même période. Il ne faut pas oublier d'aileurs que la population du *Zollverein* en 1836 n'était environ que de 25 millions 1/2 d'âmes, tandis qu'en 1870 elle en comptait 38 millions 2/4. Pour chaque période quinquennale l'accroissement de la population est évalué à 7 0/0 ; mais celui de la consommation a suivi une progression beaucoup plus rapide, et il donne par période de cinq ans les moyennes suivantes, cafés, 27 3/4 0/0 ; riz, 91 1/8 ; thés, 54 1/4 ; fruits du Midi, 17 ; vins, 20 1/8 ; tabacs bruts, 39. (*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1876.)

verein comptera, avec l'avénement de la liberté commerciale en Angleterre, au nombre des progrès les plus considérables de notre siècle.

II

Ce progrès, ne serait-il pas possible aujourd'hui de le continuer et de l'étendre en supprimant les douanes intérieures du centre de l'Europe? C'est un fait parfaitement connu des hommes spéciaux, quoique généralement ignoré du public, que le produit des douanes provient pour la plus forte part des denrées exotiques, et que les autres articles, en exceptant seulement les produits de provenance anglaise qui arrivent par les frontières maritimes, couvrent à peine leurs frais de perception; en sorte que si l'on supprimait, par exemple, les douanes qui séparent la France, la Belgique, la Hollande, le Danemarck, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, en constituant un *Zollverein* entre ces différents Etats, la quote-part qu'ils recevraient dans la totalité des produits de la ligne de ceinture commune équivaudrait au montant actuel de leurs recettes; peut-être, probablement même serait-elle supérieure.

On peut aisément s'assurer de l'exactitude de cette assertion, d'une part en consultant les relevés détaillés du produit de la douane dans les pays que nous venons de nommer, d'une autre part en étudiant les résultats fiscaux des réformes douanières de l'Angleterre.

C'est ainsi qu'en France les 249 millions de recettes brutes qui ont été obtenues de la douane en 1876 proviennent pour les neuf dixièmes soit de denrées exotiques, soit de produits de provenance anglaise, espagnole, italienne, russe ou scandinave. La masse des recettes a été fournie, comme on va le voir, par une demi-douzaine d'articles :

Café.	83.5 millions.
Sucre étranger.	32.1
Sucre des colonies.	32.1
Cacao.	10.4
Poivre et piment.	5.5
	163.6

La houille a produit 9,4 millions; le fer, l'acier, les outils et les machines, 5 millions; les fils et tissus de coton, de laine, de soie, de lin et chanvre, 25 millions : la plus grande partie provenant d'Angleterre. En Allemagne, la répartition des recettes ne diffère pas sensiblement de celle-là. Sur un produit total de 153,162,000 fr. en 1872, le café a fourni 40,583,000 fr.; le tabac, 18,040,000 fr.; les sucres, 14,321,000 fr.; les fruits du Midi, 5,669,000 fr.; le riz, 1,911,000 fr.; le thé et le cacao, 1,432,000 fr., etc., etc. On obtient des chiffres analogues en dépouillant les relevés du commerce extérieur des autres pays de l'Europe centrale,

et si l'on voulait d'ailleurs un supplément de preuves pour corroborer celle-là, on le trouverait encore dans la comparaison des recettes des douanes maritimes et des douanes de terre (1).

D'un autre côté, en Angleterre, le revenu de quelques milliers soumis aux droits de douane en 1842, joint à la recette des accises, ne dépassait pas 33,542,000 liv. st.; en 1876, les droits de douane et d'accise, considérablement réduits et perçus seulement sur une demi-douzaine d'articles de consommation, le café, le thé, le tabac, les vins et les spiritueux, le sucre et la drèche, donnaient un produit net de 47,350,000 liv. st.

Mais si, comme l'attestent les chiffres que nous venons de relever, la plus grosse part des revenus de la douane est prélevée sur un petit nombre de produits de provenance extra-européenne, si les articles de provenance britannique, espagnole, italienne, russe ou scandinave fournissent dans les Etats du centre de l'Europe à peu près tout le reste, qu'en faut-il conclure? C'est que les gênes, les vexations et les retards que les douanes intérieures qui morcellent ce groupe d'Etats infligent aux voyageurs et au commerce sont absolument inutiles; c'est qu'on pourrait supprimer les douanes entre la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, comme on les a supprimées en 1835 entre les Etats allemands, sans diminuer les recettes douanières. Il suffirait pour cela de constituer sur une base analogue à celle du *Zollverein* une « Association douanière de l'Europe centrale ».

III

La constitution d'une association de ce genre soulèverait sans aucun doute des objections plus tenaces, sinon plus sérieuses, que celles qui ont été opposées à l'établissement du *Zollverein*. Il s'agirait, cette fois, d'associer dans un but économique et fiscal des nations de race et de langue différentes, quelques-unes même politiquement hostiles, ou en tout cas médiocrement sympathiques, et entre lesquelles il serait téméraire d'affirmer que la paix pourra être maintenue à perpétuité. Mais est-ce une difficulté insurmontable ? N'avons-nous pas vu depuis un certain nombre d'années se constituer entre les Etats civilisés des « unions » que la guerre ne manquerait pas de rompre, Union moné-

(1) Voici quelle a été en 1876 la part des principales douanes dans les recettes tant à l'entrée qu'à la sortie :

Marseille, 40,875,000; Le Havre, 25,540,000; Nantes, 19,922,000; Paris, 64,444,000; Bordeaux, 19,990,000; Dunkerque, 4,189,000; Rouen, 11,571,000; Lille, 10,911,000; Boulogne, 7,363,000; Jeumont, 2,322,000; Lyon, 3,126,000; Belfort; 2,669,000; autres douanes, 36,739,000. Total, 249,671,000.

taire, Union postale et télégraphique, Union des poids et mesures, mais qui, en attendant, rendent les relations commerciales et autres plus faciles et plus économiques entre les nations unies? Si l'on a réussi à s'entendre pour supprimer les obstacles que la différence des monnaies, des poids et des mesures, des tarifications postales et télégraphiques opposait à l'extension des rapports et des échanges internationaux, pourquoi n'essaierait-on pas de s'accorder afin de faire disparaître l'obstacle bien autrement gênant, onéreux et vexatoire de la douane? N'est-il pas évident qu'au point de vue de l'extension des relations internationales, la suppression des lignes de douanes qui neutralisent en partie le progrès des moyens de transport serait encore plus bienfaisante et efficace que l'abaissement du port des lettres et l'unification des poids et mesures? Il se peut que ce soit une œuvre plus difficile à accomplir ; mais si l'on considère la grandeur des résultats à atteindre, ne serait-elle pas aussi plus désirable ?

A quelles conditions pourrait-elle être réalisée ? Sur quels points essentiels une entente devrait-elle être préalablement établie pour rendre l'union possible ? Cette entente devrait porter sur quatre points principaux : 1° l'établissement d'un tarif commun ; 2° la répartition des recettes entre les associés ; 3° l'identification, au moins approximative, du régime des accises ; 4° la constitution d'une commission internationale des douanes, chargée de diriger l'application du nouveau système.

L'établissement d'un tarif commun ne soulèverait point, selon toute apparence, des difficultés bien sérieuses. Les différentes nations qu'il s'agirait d'associer d'abord, sauf à englober plus tard dans l'union les autres pays du continent, la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, sont arrivées à peu près au même degré de développement économique ; elles ont renoncé successivement au régime prohibitif et, quoique à des degrés divers, adopté une politique de liberté commerciale. Leurs tarifs pourraient être aisément ramenés à une moyenne qui ne s'écarterait pas d'une manière sensible, sauf sur un petit nombre de points, du régime particulier de chacune. Les industries auxquelles l'établissement de cette moyenne procurerait un supplément de protection ne se plaindraient point, selon toute apparence ; les autres obtiendraient comme compensation à un abaissement de tarif, dans la plupart des cas fort léger, l'ouverture d'un immense marché libre. Le gain que les industries des pays associés, prises dans leur ensemble, réaliseraient par le fait de l'association serait dans la proportion de la population de chacun avec la population totale. Il serait plus fort dans les petits pays, moindre dans les grands ; mais dans ceux-ci même il serait encore dans la proportion d'environ 1 à 3, ainsi qu'on pourra s'en assurer en jetant un coup d'œil sur le relevé suivant :

Population.

Danemark	1.903.000
Suisse	2.669.000
Hollande	3.688.000
Belgique	5.336.000
Autriche-Hongrie	35.904.000
France	36.905.000
Allemagne	42.727.000
Total	129.132.000

L'avantage que chacune des nations contractantes retirerait de l'association, par suite de l'extension de son débouché agricole, industriel et commercial, serait donc, pour le Danemark, dans la proportion de 1.9 à 129; pour la Suisse, de 2.6; la Hollande, de 3.6; la Belgique, de 5.3; l'Autriche-Hongrie, de 35,9; la France, de 36.9; et l'Allemagne, de 42.7. Quoique la moins favorisée, cette dernière, en livrant 42 millions de consommateurs aux industries des autres pays, en recevrait encore en échange 87 millions, c'est-à-dire plus du double de sa mise.

La répartition des recettes entre les associés présenterait des difficultés plus apparentes que réelles. Chacun des pays contractants conserverait naturellement son administration douanière indépendante; rien ne serait changé sous ce rapport à l'ordre de choses existant, les recettes seules seraient mises en commun, déduction faite des frais de perception. Dans le *Zollverein*, le chiffre de la population a servi de base à la répartition, mais avec quelques modifications ayant pour objet de compenser des différences reconnues ou présumées dans la capacité de consommation. La ville de Francfort-sur-Mein, par exemple, a obtenu une part dans les recettes communes, égale à 4 florins 2/5 du Rhin (9 fr. 20 c.) par tête pour la population urbaine, et de 1 florin (2 fr. 10 c.) pour la population rurale, et plus tard, lors de l'annexion du *Steuerverein*, le Hanovre s'est fait attribuer comme base de répartition une population fictive de 75 p. 100 plus élevée que sa population effective. Cette difficulté ayant été heureusement surmontée en Allemagne, malgré les différences considérables que l'on peut y signaler dans la capacité de consommation des Etats du Nord et du Midi, pourquoi ne le serait-elle pas de même dans une association plus vaste, mais au sein de laquelle les inégalités dans la capacité de consommation ne seraient pas plus marquées?

La dificulté la plus sérieuse, et nous pourrions dire même la seule difficulté véritablement sérieuse que rencontrerait la constitution d'un *Zollverein* international, résiderait dans l'identification du régime des

accises. Cette difficulté n'a pas encore été entièrement surmontée en Allemagne, où l'on n'a pas réussi à établir une taxe uniforme sur la bière et l'eau-de-vie, ce qui a nécessité le maintien d'une ligne destinée à la protection des droits d'accise entre le Nord et le Midi. Est-ce cependant une difficulté insoluble ? Il convient de remarquer d'abord que les droits d'accise existent chez toutes les nations entre lesquelles s'établirait l'association douanière ; aucune d'elles ne s'abstient d'imposer le tabac, le sucre, le sel, la bière et les spiritueux ; il n'y a de différences que dans le taux des droits et dans le mode de perception ; le tabac, par exemple, qui fait l'objet d'un monopole en France et en Autriche, est simplement taxé aux frontières dans les autres pays. C'est en France que le taux des droits d'accise est le plus élevé ; il l'est même au point d'entraver pour certains articles, tels que le sucre et la bière, l'essor de la consommation et, par conséquent aussi, celui des recettes du Trésor. On pourrait les abaisser un peu, tandis que les autres pays, l'Allemagne surtout, ne demanderaient pas mieux que d'élever les leurs. L'entente serait plus difficile à établir sur la question du monopole des tabacs, du moins avec les petits Etats, car ce monopole existe en Autriche, et l'on n'ignore pas que M. de Bismarck serait enchanté d'avoir une occasion de l'établir en Allemagne. Mais tel est l'avantage qu'une association douanière avec les grands Etats procurerait aux petits qu'ils se résigneraient volontiers à l'acheter au prix d'une concession sur un article que les financiers s'accordent à tort ou à raison à considérer comme « éminemment imposable ».

Enfin, la commission internationale chargée de diriger et de surveiller le fonctionnement de l'association pourrait être constituée sur le modèle du Congrès douanier du *Zollverein*, qui a fonctionné à la satisfaction des parties contractantes jusqu'à l'époque de l'établissement de l'empire allemand (1).

---

(1) L'égalité régnait dans les délibérations du *Zollverein*, quels que fussent la population, le titre, le rang hiérarchique du souverain. Sauf Francfort-sur-Mein et Nassau, qui partageaient une voix commune, chaque Etat avait sa voix. Tous les ans, les commissaires des Etats devaient se rassembler. Le Congrès douanier était à la fois le pouvoir législatif et la haute Cour administrative du *Zollverein*. Il délibérait sur les changements à apporter à la législation, au tarif, à l'administration, en un mot, sur le perfectionnement du système. En même temps, il arrêtait les comptes définitifs de l'année et connaissait de l'inobservation des conventions dans tel ou tel Etat, lorsque l'affaire n'avait pas été terminée par échange de Notes entre les cabinets. Son siége n'était pas fixe comme celui de la Diète germanique ; chacune des capitales le possédait à son tour ; à la clôture de chaque session, les commissaires désignaient de concert le lieu de la prochaine Conférence, en ayant égard à la nature des sujets qui devaient y être débattus ; la premiere assemblée se tint à Munich. Les commis-

IV

Le premier besoin et le grand *desideratum* de l'industrie au point de développement où elle est actuellement parvenue, c'est la sécurité des débouchés. On n'engage pas volontiers dans une entreprise les capitaux considérables qu'exige aujourd'hui l'outillage manufacturier, à moins de pouvoir compter sur un marché d'une étendue et d'une stabilité suffisantes. C'est là même le principal argument que font valoir les protectionnistes en faveur de la clôture du marché national. Mais l'expérience démontre que ce marché est toujours trop étroit, et qu'il faut absolument y joindre un débouché extérieur si l'on ne veut point voir les branches maîtresses de la grande industrie s'arrêter dans leur croissance et bientôt dépérir. En France, par exemple, l'exportation annuelle des produits de l'industrie s'élève à 2 milliards de francs environ; et la grande partie de cette somme, distribuée en profits, dividendes et salaires, procure des moyens d'existence à une classe nombreuse de la population. Cependant, ce débouché extérieur est loin d'être assuré : il peut être du jour au lendemain diminué par un exhaussement des tarifs étrangers. On a essayé de lui donner au moins une stabilité temporaire par la conclusion des traités de commerce. Mais l'insuffisance de cet expédient n'est que trop visible. Les traités de commerce conclus à dater de 1861 pour une période de dix ans sont venus successivement à échéance, et jusqu'à présent on n'a point réussi à les renouveler. L'industrie de la plupart des pays civilisés se trouve depuis plusieurs années soumise à un régime provisoire qui ne lui procure qu'une sécurité à court terme. N'avons-nous pas vu même, récemment, la dénonciation du traité de commerce entre la France et l'Autriche substituer du jour au lendemain pour l'industrie de ces deux grands pays, et par extension pour celle des pays jouissant du traitement dit de la nation la plus favorisée, le régime quasi prohibitif des tarifs généraux au régime relativement libéral des traités?

Supposons qu'une association douanière unifie les marchés de l'Europe centrale en remplaçant ces marchés morcelés par un vaste débouché de 130 millions de consommateurs, débouché librement accessible à tous les membres de l'Union, la sécurité de l'industrie ne se trouvera-t-elle pas sensiblement accrue? Elle sera encore sans doute exposée aux fluctuations des tarifs des pays qui demeureront en dehors de l'Union; mais sa base d'opérations se trouvera agrandie, et elle sera en outre, grâce à cet accroissement de l'importance de son marché intérieur,

---

saires nommaient eux-mêmes leur président, et la direction des débats ne conférait à celui-ci aucune prééminence sur ses collègues. (*Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block. — Art. *Zollverein.*)

mieux garantie contre les fantaisies protectionnistes des législateurs étrangers. Ceux-ci n'y regarderaient-ils pas à deux fois avant de prendre des mesures qui pourraient avoir pour conséquence de leur fermer par représailles un marché de 130 millions de consommateurs ?

Dira-t-on que ces avantages économiques dont il est impossible de méconnaître l'importance seraient achetés au prix d'une diminution de l'indépendance politique des Etats associés ? S'il s'agissait d'une union douanière entre deux pays inégaux en puissance, entre la France et la Belgique, l'Allemagne et la Hollande, par exemple, on pourrait craindre que le plus fort n'absorbât le plus faible; mais une association qui comprendrait à la fois la France, l'Allemagne et l'Autriche ne laisserait-elle pas subsister l'équilibre des forces et des influences en enlevant même à ces grandes puissances tout motif ou tout prétexte économique d'absorber les petites ? S'il n'y avait plus de douanes entre l'Allemagne et la Hollande, les ports hollandais ne seraient-ils pas aussi complétement au service de l'industrie et du commerce allemands que si la Hollande était politiquement annexée à l'Allemagne ?

Dira-t-on encore que les pays qui demeureraient en dehors de l'Union, et en particulier l'Angleterre, seraient lésés par cette unification des marchés de l'Europe centrale ? L'Angleterre ne pourrait-elle pas y voir une sorte de reconstitution du blocus continental ? Nous ferons remarquer en premier lieu que l'Union demeurerait ouverte, comme l'ont été l'Union monétaire et l'Union postale, et que rien ne s'opposerait à ce que toutes les nations continentales finissent par y entrer, puisque les denrées exotiques fournissent partout la plus grosse part des recettes de la douane. N'est-il pas permis d'espérer en outre, grâce aux progrès des idées économiques, que le tarif continental finira un jour par devenir, à l'exemple du tarif anglais, purement fiscal ; qu'il ne sera plus appliqué qu'à quelques articles de grande consommation, soumis pour la plupart aux droits d'accise dont la douane est la sauvegarde nécessaire ? Ajoutons que ce progrès si désirable se réalisera d'autant plus vite que l'industrie continentale deviendra plus forte ; et ne voyons-nous pas toujours et partout l'industrie se fortifier et grandir en proportion de l'agrandissement de son marché ?

Nous ferons remarquer en second lieu que l'Angleterre est la première à souffrir du morcellement du marché continental. Que des industriels anglais expédient leurs produits en Belgique, s'ils ne parviennent pas à les y placer en totalité ils sont obligés cependant de les y laisser ou de les rapatrier, à moins de payer une seconde fois des droits de douane pour les faire passer en France ou en Allemagne. Si les douanes intérieures venaient à être supprimées, les marchandises anglaises, la douane extérieure franchie, pourraient circuler et se placer librement dans toute l'étendue de l'Union, sans avoir à supporter

le supplément de frais, de gênes et de retards dont elles sont grevées aujourd'hui en passant chaque frontière. Les relations commerciales entre l'Angleterre et l'Europe continentale gagneraient donc à la constitution de l'Union au lieu d'y perdre.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'aplanissement ou la suppression des obstacles naturels et autres qui s'opposent à l'extension des rapports internationaux est un des premiers besoins et une des grandes préoccupations de notre époque? On multiplie dans ce but les chemins de fer, les lignes de navigation à la vapeur, on étend incessamment le réseau télégraphique, on perce des montagnes et des isthmes, on fait circuler l'électricité à travers les océans, on conclut des conventions postales et des unions monétaires; on n'épargne en un mot aucune peine et l'on ne marchande aucun sacrifice pour rapprocher les peuples et faciliter leurs relations. N'est-il pas contradictoire de maintenir sans nécessité et à grands frais des barrières douanières pour entraver d'un côté les rapports que l'on s'évertue d'un autre à multiplier? N'est-il pas absurde de payer à la fois des ingénieurs pour faciliter le transport des voyageurs et des marchandises, et des douaniers pour y faire obstacle?

Le jour où le public dont les douaniers bouleversent les malles et gênent le commerce saura bien que tous les frais, tous les retards, toutes les vexations qui lui sont infligés au passage des frontières sont en pure perte et qu'on pourrait les lui épargner sans que le revenu public fût diminué d'un centime, peut-être même avec bénéfice pour le Trésor, ce jour-là les douanes intérieures seront bien malades, et elles ne tarderont pas à être remplacées par un *Zollverein* international.

(*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

EFFETS DES TRAITÉS DE COMMERCE SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA FRANCE (1)

Escompte. — Importations. — Exportations. — Caisses d'épargne. — Rentes. — Industrie parisienne. — Salaires. — Marine marchande. — Filatures, etc.

...Quand un industriel souffre, lorsque ses débouchés diminuent, et que ses réserves s'amoindrissent, il se garde bien d'augmenter son outillage, et son inventaire lui révèle la diminution de son avoir.

Appliquons ces procédés à la France et voyons si le commerce et l'industrie de notre pays ont réellement souffert depuis dix-huit ans, si pour eux l'avenir est véritablement aussi gros de menaces que quelques intérêts bruyants affectent de le dire. Faisons l'inventaire de la France. Ne vous effrayez pas de me voir prendre ces papiers, c'est pour lire

(1) Discours de M. Edgard Raoul Duval à la réunion publique de la salle Ventadour, le 15 décembre 1878.

quelques chiffres qui en résument le contenu. J'agis ainsi pour ne pas imiter ceux qui jettent dans les discussions des chiffres de mémoire, étonnant pour un instant des auditeurs qui peuvent le lendemain en constater l'inexactitude. En lisant, on ne se trompe pas, et, ce qui vaut mieux, on ne trompe personne.

Allons d'abord chez notre principal banquier.

De 1862 à 1876, le mouvement de l'escompte à la Banque de France s'est accru de deux milliards. Son portefeuille a doublé, si bien que son maximum de 705 millions en 1876 dépasse encore de 23 millions le maximum de 1862.

Passons à notre outillage national. Au lieu d'un amoindrissement, vous serez heureux de constater qu'il s'est accru des 17,200 machines, mettant au service de la seule industrie privée une force nouvelle de 210,000 chevaux.

Le besoin des communications personnelles a grandi avec la nécessité de trouver des débouchés pour les produits de toutes ces forces créatrices. Le parcours de nos voies ferrées, presque doublé, a vu circuler en 1876 soixante-douze millions de voyageurs, et trente-cinq millions de tonnes de marchandises de plus qu'en 1862.

Par contre, la navigation à vapeur fluviale, triplant ses transports de marchandises, a décuplé celui de ses voyageurs, dont le nombre s'est élevé jusqu'à vingt millions.

Augmentées d'un tiers à l'intérieur, nos communications postales ont plus que doublé avec l'étranger, pendant que nos relations par voie télégraphique quadruplaient et au delà, avec les autres nations.

Grâce à la liberté, chaque jour croissante, de leur trouver des marchés plus avantageux, nos produits ruraux ont augmenté de 50 0/0, leur valeur, de cinq milliards en 1850, dépassait sept milliards et demi en 1876.

Toutes compensations faites, notre stock métallique s'est accru de quatre milliards 859 millions.

J'arrive, pour achever ce rapide tableau, à ce qui trompe le moins, les valeurs des successions constatées. Vous ne soupçonnerez pas les déclarants de les avoir exagérées !

Eh bien! leur valeur en 1840 ne dépassait pas deux milliards, elle s'était péniblement élevée de 400 millions en vingt ans (1859). En 1876 elle a été de quatre milliards 700 millions.

Trouvez-vous, Messieurs, que cet inventaire soit celui d'une nation à demi-ruinée ?

Si de notre situation intérieure nous portons nos regards sur le mouvement de nos échanges extérieurs, nous n'y trouverons pas plus de sujets de tristesse.

En 1852, après un demi-siècle de protection, poussée jusqu'à la pro-

hibition, il n'atteignait, importations et exportations comprises, que deux milliards 250 millions pour notre commerce spécial.

En 1858, grâce à quelques décrets de dégrèvement, il était monté à 3 milliards 400 millions, et se chiffrait en 1860, par quatre milliards 174 millions ; l'année dernière il a atteint sept milliards 230 millions!

C'est-à-dire que nos échanges ont plus que triplé en vingt-cinq ans!

Ajoutons, comme dernier trait, que notre exportation de produits manufacturés dépasse de un milliard et demi l'importation de produits similaires ! Sont-ce de tels résultats que vous voudriez laisser compromettre ?

Mais, disent les partisans du système protecteur, nos exportations ont diminué ces deux dernières années, pendant que nos importations augmentaient. Cela ne prouve rien. Il y a des années où l'on a plus besoin d'acheter que de vendre. Ainsi, pour 1876 et 1877, années de récoltes médiocres, si nous interrogeons les chiffres officiels, nous voyons une diminution d'exportations de 26 millions en denrées alimentaires, par contre, leur importation nous a coûté 170 millions de plus qu'en 1874.

Est-ce donc un grand malheur que de pouvoir acheter de quoi se nourrir?

Pour être tout à fait dans la vérité, il faudrait en outre ajouter que l'évaluation des objets importés est toujours faite au maximum de valeur, parce qu'on y comprend celle que leur ont donné le transport et les services des intermédiaires, qu'il faudrait, pour être tout à fait juste, ajouter à l'évaluation des objets exportés à leur sortie.

Nous aurions, pour payer des produits nécessaires, à exporter une portion de ce capital en numéraire de près de cinq milliards importé depuis quinze ans, que nous n'en mourrions pas. L'argent est un des éléments de la richesse, mais une de nos erreurs les plus fatales est de le considérer comme la richesse elle-même.

L'histoire d'un peuple qui nous avoisine, l'Espagne, en est un exemple frappant. Quand il vit arriver ses galions bondés de l'or du Mexique et du Pérou, ce peuple Espagnol, si sympathique par sa fière et chevaleresque bravoure, crut à l'éternelle richesse. Il se désintéressa du travail: au bout d'un siècle ses terres étaient stériles et sa population réduite, de 26 millions d'habitants, à 8 millions à peine.

L'Espagne se relève et reprend son rang, depuis que le travail y est redevenu en honneur, et qu'elle a compris que lui seul peut créer et conserver la richesse.

Aussi l'illustre Cobden a-t-il pu, dans un banquet qu'on lui offrait à Madrid, s'écrier que, quelque grand que fût le génie de Colomb, celui qui doterait l'Espagne de la liberté commerciale lui rendrait un plus

grand service que le navigateur qui donna un monde à Castille et à Léon.

Un pays qui parviendrait à importer chez lui tous les objets d'utilité que produit le monde serait, par contre, le seul riche, ne s'y trouvât-il pas un écu d'or ou d'argent.

Heureusement, Dieu ne l'a pas permis, et il a voulu que les nations, comme les hommes, eussent besoin les unes des autres.

Je viens de vous montrer les résultats matériels de l'évolution économique de 1860, en empruntant une partie de mes chiffres aux dépositions si lucides et si probantes faites, il y a quelques jours, par notre président, M. d'Eichthal, et l'un de nos vice-présidents, M. H. Fould.

Mais le progrès matériel n'est pas tout dans la vie des peuples.

Il faut voir quelle a été l'influence morale de la liberté croissante des transactions.

Tout d'abord, l'esprit inventif a été stimulé de telle sorte, que le chiffre des brevets d'invention, de 4,700 en 1862, s'est élevé, en 1875, à 6,510. L'esprit de recherche a donc augmenté de moitié en treize ans.

Passons à l'épargne, et nous trouverons une augmentation encore plus considérable ; vous y applaudirez comme à l'accroissement de la confiance de l'ouvrier dans son lendemain.

En apprenant à compter avec le lendemain, pour conquérir à ses enfants une vie moins dure que la sienne, il a appris le sacrifice personnel qui élève l'homme et le grandit.

Au 31 décembre 1861, il y avait en France 1,300,521 livrets de caisse d'épargne et 401 millions de francs étaient dus au déposants, dont le versement annuel avait été de 164 millions. Quatorze ans plus tard, en 1875, on comptait 2,365,567 déposants ; il leur était dû plus de 660 millions, et le versement de l'année s'élevait à 244 millions ! encore faut-il tenir compte de 11 millions de rentes viagères servies par la Caisse des Retraites pour la vieillesse.

Ne croyez pas que ce soit tout ; l'épargne du travail, même manuel, n'est plus comme il y a trente ans presque toute dans les caisses de prévoyance.

N'oublions pas la diffusion de la rente et la création des obligations. Combien d'hommes, parmi ceux qui vivent de leurs salaires, possèdent aujourd'hui quelques-uns de ces titres.

En 1830, le nombre des inscriptions de rentes était de 193,325, en moyenne de 1,067 francs, c'était le temps où le rentier se considérait comme un personnage ; aujourd'hui, il y a quatre millions et demi d'inscriptions, en moyenne de 169 francs, si bien que tout le monde est l'associé de l'Etat, qui ne saurait être mis en péril, sans que chacun se sentît menacé dans ses intérêts. En ouvrant au public les guichets

de ses emprunts, autrefois réservés aux syndicats de banquiers, le gouvernement a démocratisé la rente, car ce n'est pas dans les caisses des grands établissements de crédit que se trouvent les petites coupures de cinq francs.

Il n'est pas jusqu'à la presse quotidienne qui ne se soit ressentie du mouvement des affaires et des esprits; en 1862, il ne se publiait à Paris que quatorze journaux, dont un anglais.

En 1870, il y en avait déjà le double; en 1872, nous en trouvons quarante-quatre et aujourd'hui plus de soixante. Je n'affirmerais pas qu'ils disent tous et toujours d'excellentes choses, non; mais, à côté de beaucoup d'erreurs, iis mettent au jour beaucoup de vérités; c'est à nous à faire le tri, et ceux dont la moisson ne donne que de l'ivraie et peu de grains finissent toujours par disparaître. Pour mon compte, je ne redoute pas les jugements contradictoires de la presse, et, si je professais une autre opinion, je serais un mauvais interprète de l'association dont j'ai l'honneur d'être en ce moment le porte-paroles, car c'est surtout sur la presse que nous comptons pour sauver la liberté dont nous sommes les champions. Voilà, Messieurs, retracés à grands traits les résultats de la réforme commerciale accomplie on 1860?

Paris a-t-il eu à s'en plaindre, et sommes-nous condamnés à lui demander de faire dans l'intérêt général de la France le sacrifice de ses intérêts spéciaux?

Je ne veux pas flatter le Parisien; mais il serait surprenant qu'il fût resté en arrière quand l'esprit d'initiative et d'invention prenait son essor. Paris, auquel les Halles seules fournissent un million et demi de consommations par jour, ne produit rien pour se nourrir, se chauffer, se vêtir. Il est condamné à importer tout ce qu'il lui faut pour vivre, aussi est-il le plus immense marché du travail français.

Et, chose singulière! beaucoup de personnes ne paraissent pas s'en douter. Combien de gens, après avoir admiré nos grandes artères, dîné dans les restaurants en vogue et visité nos théâtres, retournent dans leurs pays en s'imaginant connaître Paris! Ils ne l'ont pas même soupçonné; ils n'en ont vu que le côté qui brille, qui attire, ils ne se doutent pas du Paris qui travaille. Et combien y a-t-il de Français et même de Parisiens qui sont étrangers sur ce point?

La seule exportation des produits parisiens pour l'étranger dépasse 600 millions (506 millions en douane); en 1860, les expéditions de sortie ne s'élevaient en douane de Paris qu'à 290 millions, et la Chambre de commerce en estimait à 347 millions la valeur réelle et exacte; ainsi, Paris crée, chaque jour, pour une valeur de deux millions des objets de toutes sortes, qui vont dans le monde entier porter le renom de Paris, et faire apprécier le génie artistique de la France.

Je vous suis très-reconnaissant de m'encourager à continuer à entrer

dans ces détails que j'hésitais à vous donner à cause de l'aridité des chiffres. Je continue donc puisque votre bienveillance m'y convie.

Nous avons, pour apprécier le progrès de Paris, de précieux documents. En 1849, la Chambre de commerce s'était vue dans la nécessité de procéder à une grande enquête sur l'industrie de Paris, dont la situation se trouvait déplorable par suite des événements politiques de l'année précédente, qui avaient fait à l'épargne ouvrière une brèche de 70 millions. J'aurais, après ce qui vous a été dit par notre président des liens d'étroite parenté qui m'unissent à M. le ministre des finances de la République, mauvaise grâce à le louer; mais vous me permettrez bien de rappeler qu'un an et demi de sa vie a été consacré à ce travail, auquel il a dû d'apprendre à mieux connaitre la grande ville et à l'aimer encore davantage.

En 1860, semblable enquête a été faite, et en 1872, parmi les très-utiles entreprises qu'elle a tentées, l'Assemblée nationale avait décidé qu'une grande enquête serait faite sur la situation des ouvriers de France. L'œuvre est restée incomplète, oubliée qu'elle a été au milieu des irritantes discussions de la politique; mais la Chambre de commerce de Paris avait exécuté la loi, et ses recherches m'ont fourni de très-utiles renseignements.

En 1860, on comptait à Paris 101,000 établissements industriels; en 1872, malgré la guerre, le siége et tous les désastres qui en ont été la conséquence, il y en avait 123,000, soit 22,000 de plus en douze ans. Vous pouvez supposer quelle aurait été l'augmentation sans la rigueur des événements!

En 1860, l'industrie privée faisait vivre à Paris 416,811 ouvriers.

En 1872, elle en occupait 519,610, cent mille de plus, et je me hâte d'ajouter qu'ils étaient mieux rétribués qu'en 1860 d'environ 31 p. 100.

De 470 millions de francs en 1860, les salaires s'étaient élevés à 761 millions en 1872; aujourd'hui, ils sont plus considérables encore. L'industrie de Paris distribue donc, par jour, plus de 2 millions à la main-d'œuvre, somme à peu près égale à celle que lui procure la vente des produits qu'elle importe; par conséquent, toute atteinte à l'exportation aurait ici, vous le voyez, une répercussion immédiate et fatale sur la main-d'œuvre.

La force motrice mise à la disposition de celle-ci a augmenté de 9,503 chevaux en douze ans.

Les comptes de la Banque accusent également la progression des affaires sur le marché de Paris.

En 1860, elle avait escompté 2,150,234 effets représentant une valeur de 2 milliards 760,958,893 francs; en 1877, malgré l'existence des autres grands établissements financiers que vous connaissez, elle a escompté 3,952,865 effets pour une valeur de 3 milliards 475 millions 976,000 francs.

Je ne parle que du papier exclusivement commercial de Paris sur Paris ou de Paris sur les succursales, et *vice versa*.

Détail intéressant à noter, en outre, la moyenne de l'effet était en 1860 de 960 francs et l'échéance de quarante jours; l'année dernière, celle-ci n'était plus que de vingt-neuf jours. Ce qui prouve que les effets présentés à l'escompte n'étaient pas des valeurs de spéculation, mais représentaient bien de véritables règlements de compte.

Ceci m'amène à vous signaler un des caractères propres à l'industrie de Paris; elle est, en quelque sorte, une industrie de famille. Le nombre des ateliers qui occupent plus de dix ouvriers n'entrait en 1872 dans la totalité des établissements recensés que pour 7 1/2 p. 100, tandis que ceux où l'industriel travaillait seul ou avec un ouvrier figuraient pour 61 p. 100.

En 1849, cette catégorie ne dépassait pas la moitié des établissements; le fait que je vous signale révèle la plus heureuse, la plus démocratique des transformations? C'est l'ouvrier qui, devenu patron, travaille pour son compte ou avec un compagnon auquel il prépare un avenir pareil au sien.

Le mouvement des chemins de fer a correspondu à cet accroissement de travail et de production : en 1872, 1,477,000 de voyageurs de plus qu'en 1852 sont entrés à Paris ou en sont sortis. En 1877, la quantité a été certainement plus considérable, mais je n'ai pas les chiffres.

En 1872, le tonnage des marchandises pour Paris dépassait huit millions de tonnes, avec un excédant de 3,300,000 sur 1860.

Je vous ai parlé tout à l'heure des communications télégraphiques; je n'y reviens que pour vous dire que Paris à lui seul entre pour 54 p. 0/0 dans celles que nous échangeons avec les pays étrangers.

Ce rapide exposé suffit à vous montrer l'immense intérêt qu'il y a pour Paris à ne pas laisser troubler l'économie de nos échanges internationaux!

Vous vous dites peut-être maintenant : « Mais si les résultats sont si beaux, qui donc peut se plaindre »?

La revue ne sera pas longue!

Est-ce la soie qui se plaint? Non. Et cependant c'est la seule industrie qui ait été atteinte depuis 1860. S'en prend-elle à la liberté? Loin de là, elle l'invoque comme remède. Vous pouvez voir ici l'honorable M. Galline, le représent le plus autorisé de la Chambre de commerce de Lyon, affirmant, par sa seule présence, la confiance de ses commettants dans la liberté.

Au fond il n'y a que trois industries qui réclament contre le système de la liberté commerciale, la marine marchande, qui a une situation à part, la filature du coton et celle du lin. Elles se disent protectionnistes,

leur vraie désignation serait prohibitionnistes, car la logique du système conduit à l'exclusion.

Commençons par la marine marchande pour laquelle on réclame douze millions; elle demande ou plutôt un certain nombre d'armateurs à la voile et au longs cours demandent franchement l'assistance publique. Elle a commencé par réclamer la protection, et le même rapporteur qui pousse aujourd'hui au Sénat, sur la situation de l'industrie, des clameurs terrifiantes, M. Ancel, obtenait, il y a quelques années, de l'Assemblée nationale abusée, une loi de surtaxe pour les pavillons étrangers, loi qu'il a fallu rapporter, car on s'est vite aperçu que la surtaxe n'améliorait rien, tout en empirant la situation générale et compromettant nos relations avec l'étranger, si bien que la même Assemblée, qui avait voté la loi, en vota l'abrogation dix-huit mois plus tard.

Aujourd'hui, les demandeurs en assistance prétendent que s'ils ne l'obtiennent, la marine marchande va disparaître en emportant avec elle la possibilité du recrutement pour la marine de l'Etat. Ce sont, disent-ils, les exigences de celle-ci qui les mettent en perte, et il n'est que juste qu'on les indemnise. Ils invoquent ce qui peut se soutenir, la raison d'intérêt public. S'il fallait, en effet, payer douze millions et même beaucoup plus pour avoir une marine digne de la France, qui songerait à les marchander? Il faudrait en vérité n'avoir pas le cœur français! Paris, surtout, n'oubliera jamais les enfants de l'Océan et de la Méditerranée qui ne se sont pas épargnés pour la défense de ses forts et de ses remparts.

Mais quand il ne s'agit qne d'intérêts particuliers, tenons-nous en garde contre les mots sonores de grandeur nationale, de défense nationale derrière lesquels ils se déguisent.

La marine se meurt, la marine est morte, s'écrie le chœur protectionniste! Voyons ce qui en est: la population maritime a-t-elle diminué? En 1860, il y avait 151,586 marins inscrits, âgés de moins de cinquante ans; et, en 1873, on trouve 152,978 inscrits, l'Etat n'en emploie que 28,000; vous voyez qu'il en reste suffisamment.

Le nombre des navires à voiles diminue, on construit moins sans doute, mais est-ce un phénomène particulier à la France. Chez les Anglais la diminution des voiliers a été plus rapide encore, la vapeur prend une grande partie de la place que la voile occupait; — de 1867 à 1871 le nombre des voiliers construits en France a baissé de 796 à 570 et le chiffre du tonnage de 46,963 à 18,119. — Mais les Anglais, qui en 1867 avaient construit 879 voiliers jaugeant 174,000 tonneaux, n'en construisaient plus en 1871 que 470 jaugeant en tout 56,545 tonnes.

Par contre, nos constructions à vapeur n'augmentaient pas tout à fait du tiers pendant qu'elles doublaient en Angleterre.

Marche et marche toujours! Voilà la loi du travail, du progrès.

Espère-t-on s'arrêter chez nous quand les autres nations transforment leur matériel naval? Nous aussi nous nous transformons, trop lentement à mon sens mais c'est une erreur de dire que notre marine a perdu son rang, qu'elle n'est plus que la septième marine du monde; elle est resté ce qu'elle était, la troisième. Il ne faut pas comparer en effet des instruments différents, la patache, par exemple, avec le vagon de nos chemins de fer ou le rouet avec nos machines mécaniques à filer; un navire à vapeur fait au moins quatre fois autant de besogne qu'un navire à voile, et si, pour avoir la valeur de notre matériel naval actuel, vous appliquez cette règle de proportion, vous verrez que notre marine est toujours la troisième du monde entier.

Mais quand on tend la main on ne dit pas ces choses; on est en France beaucoup trop porté à considérer le trésor de l'Etat comme une caisse inépuisable où tous les écloppés, tous les malheureux de ce monde, peuvent venir puiser.

Si la navigation à voile et au long cours est moins rémunératrice, ce serait du reste une erreur de considérer, pour cela, la marine comme ruinée. Il y a d'autres industries maritimes, la pêche côtière par exemple. En 1850, elle employait 11,428 bateaux; aujourd'hui, elle en emploie 20,157. — En 1850, elle faisait vivre 48,492 marins, aujourd'hui elle en fait vivre 68,651. — Son produit en 1850 était de 22 millions; aujourd'hui il dépasse 61 millions.

C'est dans ces conditions qu'on crie misère et qu'on tend la main à l'Etat.

Et cependant la marine même nous montre de la façon la plus irréfutable l'inanité de la protection contre le courant naturel des choses. Le pavillon étranger est proscrit du cabotage sur les côtes de France et cela n'a pas empêché cette navigation réservée de diminuer de 50 0/0 depuis 1858!

Les filateurs sont moins francs, ils ne demandent pas une subvention à l'Etat, mais ils jurent leurs grands dieux qu'ils ne peuvent vivre si l'on ne surimpose pas les marchandises étrangères.

Eh bien, un de mes anciens collègues, M. Tirard, dont nous ne saurions assez louer l'infatigable activité, a fait le compte de ce qu'il en coûterait pour les satisfaire, nous en serions pour 25 à 26 millions; et cependant n'allez pas croire que leur industrie est ruinée!

Sans doute la filature du coton et du lin n'a pas gagné à la liberté autant que d'autres industries, celle des laines par exemple; mais que faire à cela? que voulez-vous? Nous portons plus de laine et moins de fil. La transformation dans les habitudes et dans les modes est une difficulté avec laquelle doivent compter toutes les industries, et quand j'entends le coton filé gémir de ce que, sur cinq années, il en compte deux bonnes, deux médiocres et une mauvaise, je me demande si lui-même

est bien convaincu de ses plaintes et s'il espère sérieusement être indemnisé de ce qu'il n'a pas perdu.

Est-ce que les agriculteurs n'ont pas des années mauvaises? Ils s'en plaignent, c'est vrai, mais ils ne demandent pas encore à en être indemnisés.

Si j'en avais le loisir, je pourrais vous montrer que ceux dont les doléances mènent si grand bruit ne sont pas à plaindre. Je me contente de vous faire observer que pour crier si fort après avoir été mortellement frappés en 1860, comme ils le prétendent, il faut qu'ils aient la vie bien dure.

Du reste, je ne veux pas leur mort, bien au contraire, et s'il y avait un grand intérêt national à les soutenir artificiellement, je vous dirais : Résignons-nous à le faire; mais dans ce cas je dirais avec les industriels intelligents et les plus considérables, tels que MM. Boillot et Staincq, de la région de Fourmies, si ces messieurs ne peuvent vivre et s'il faut les soutenir, ce n'est pas une raison pour entraver l'activité des autres; qu'ils fassent comme la marine marchande et qu'ils demandent assistance à l'Etat. Nous saurons au moins ce que cela nous coûtera. C'est tellement dans la logique qu'un sénateur très-protectionniste, M. Feray (d'Essonnes), déposant à l'enquête, a fini par dire que si on leur refusait un tarif absolument prohibitif, 100 p. 100, il fallait les exproprier. Si logiques qu'elles soient, de telles exagérations ne sont pas faites pour toucher les gens raisonnables ; il y a si longtemps que nous entendons ces choses-là ! et que nous voyons les mêmes réclamants passer et repasser comme l'armée du Cirque.

Je me rappelle, et ceux qui ont le malheur de ne pas être plus jeunes que moi s'en souviennent peut-être aussi, qu'en 1868 on voyait affichés sur les murailles des placards portant en tête ces mots : *Râle de l'industrie!*

Il est vrai de dire que l'industrie râlait par les poumons de mon excellent ami, M. Pouyer-Quertier, ce qui était bien fait pour rassurer sur sa longévité.

En 1846, à la suite d'un grand mouvement qui s'est produit en Angleterre et qu'on a appelé la ligue contre les lois des céréales, l'honorable M. Joseph Garnier, qui est là à quelques pas de moi, l'un des plus fermes soutiens de la liberté commerciale, Frédéric Bastiat, Horace Say, mon oncle, et d'autres avaient fondé un petit journal pour lancer en France l'idée qui venait de triompher de l'autre côté de la Manche ; eh bien, M. Garnier et ses collaborateurs qui, comme lui, sont l'objet de la considération, des sympathies de tous, étaient présentés comme des traîtres; d'infâmes écrits répandus dans les centres manufacturiers annonçaient qu'ils voulaient affamer l'ouvrier pour satisfaire les fabri-

cants du Lancashire ; aujourd'hui que vous examinez leur œuvre, sommes-nous perdus, ruinés ?

En 1860, M. Pouyer-Quertier affirmait qu'on se laissait duper par l'Angleterre. Elle devait nous inonder de ses produits et ne tarderait pas à pomper la substance de toutes nos industries. Ajourd'hui, c'est de l'Amérique qu'on nous menace. Ses produits manufacturiers inonderaient déjà l'Angleterre et ses colonies ; en dépit de la prohibition qui est aujourd'hui la règle vraiment libérale de nos rapports avec l'Amérique, l'Angleterre les déversera sur la France et l'industrie des deux pays sera anéantie.

Cette menace était, je l'avoue, faite pour émouvoir les esprits impressionnables ; mais M. d'Eichthal, qui est un esprit fort, a écrit au bureau de statistique des douanes d'Angleterre, et son directeur M. Seeldon a répondu que l'importation a été une pure bagatelle pour les fils de coton. Quant au calicot, il en est entré et pour tout 45,000 pièces ; encore, si j'en crois un renseignement industriel, qui m'était tout à l'heure donné, c'était du calicot à 40 centimes qu'on a été obligé de revendre à 25.

Mais enfin il y a des gens qui doutent de tout, pour lesquels les chiffres officiels sont pleins de chausse-trappes ; aussi ai-je voulu contrôler leurs renseignements. Nous sommes allés aux magasins du Louvre, dont vous connaissez l'importance, en nous disant : Si le peuple français a le goût de la marchandise fabriquée à l'étranger, s'il la préfère à celle qui provient de l'industrie française, nous le verrons bien là ; à la tête de cet établissement il y a des hommes fort éclairés, à l'esprit ouvert, qui nous ont renseignés avec un empressement dont je suis heureux de pouvoir les remercier publiquement. Eh bien, on ne vend pas dans les magasins du Louvre plus de 5 p. 100 de marchandises étrangères. Cinq pour cent ! C'est la moyenne.

En résumé, l'Angleterre devait nous inonder.

La vérité est qu'elle est devenue le premier de nos marchés. C'est là que notre agriculture et notre industrie trouvent leur principal débouché.

Rien qu'en denrées alimentaires, nous y exportons pour 436 millions de produits. Ce chiffre a triplé depuis 1863. Quant aux articles manufacturés, si elle nous envoyait pour 280 millions en 1876, elle en recevait de France pour 475 millions, si bien que l'importation totale de l'Angleterre en France n'est que de 652 millions, tandis que nous envoyons à « la perfide Albion » pour 1 milliard 38 millions de nos produits. Si donc l'Angleterre nous fermait ses portes, il en résulterait pour nous une grande crise. En ce moment, par suite de l'incertitude seule où l'on se trouve quant à nos relations ultérieures, la valeur même de la propriété foncière sur les côtes du Calvados est dépréciée.

Nous voulons le progrès de la liberté commerciale, et nos adversaires en demandent la restriction ; l'expérience de ces dernières années nous a appris que des traités de commerce sont la meilleure sauvegarde que nous puissions avoir contre nos propres entraînements et ceux des autres ; nous en demandons le renouvellement, ils en réclament la suppression !

LE SOPHISME PATRIOTIQUE DES PROTECTIONNISTES (1).

... Ici, je rencontre un argument ; non, un sophisme, qui est peut-être à raison de son absurdité même le principal écueil de la liberté commerciale. C'est ce que j'appellerai le sophisme patriotique. La liberté commerciale, dit-on, est d'importation anglaise. Les protectionnistes, vous le savez, n'aiment point les importations. Volontiers ils condamneraient le pays, pour l'enrichir, à toujours donner et à ne jamais recevoir ; c'est ce qu'ils appellent faire pencher la balance du commerce en sa faveur. Singulière balance, soit dit en passant, et que nous ne leur souhaitons pas à la clôture de leurs inventaires.

Pas plus tard que la semaine passée, une Société à laquelle M. le Président a fait allusion, et qui se croit appelée à régénérer les sciences sociales, reprenait avec éclat ce thème peu nouveau. Je n'ai pas l'intention d'engager ici avec cette Société un long colloque ; elle a la parole et elle en use ; nous faisons de même ; le bon sens public jugera. Je ne puis cependant laisser sans réfutation cette monstrueuse et dangereuse hérésie.

D'après cette Société (qui ne l'a pas inventé d'ailleurs , « il n'y a pas en économie politique de principes absolus ». La vérité, en matière économique, est affaire de pays ou de climat. Il faut à chaque peuple une économie politique spéciale, et celle que nous professons n'est pas faite pour nous. C'est une économie politique anglaise, autrement dit anti-française.

Nous protestons, Messieurs, au nom de la science, au nom de la patrie, au nom de l'humanité. Nous disons que de telles assertions sont un outrage à la science, à la patrie et à l'humanité. La vérité est ou n'est pas ; elle est comprise ou elle n'est pas comprise ; mais quand elle est, elle est pour tout le monde et à tout le monde, comme le droit. Dire qu'il n'y a pas de principes absolus, c'est dire qu'il n'y a d'autre science que la fantaisie et d'autre loi que le hasard. Dire qu'il y a une économie politique anglaise, française ou italienne, c'est toujours aussi spirituel que de dire qu'il y a une mécanique, une chimie ou une physique

(1) Extrait du discours de M. Fréd. Passy, prononcé à la réunion de la salle Ventadour, le 15 décembre 1878.

propre à chaque nation, et que le patriotisme interdit d'adopter celle de la nation voisine. Un anglais, Newton, a trouvé la gravitation. Un polonais, Copernic, a remis le soleil à sa place et la terre à la sienne. Un italien, Galilée, a chassé le vide de la nature et pesé l'air. Leurs découvertes sont le patrimoine de tous, et malvenu serait celui qui leur demanderait leur acte de naissance.

Il en est de même, je le dis bien haut, de la loi de la gravitation économique; car le monde économique a sa gravitation, lui aussi, qui s'appelle la liberté, et toutes les portes de la sophistique ne prévaudront pas contre elle. Le travail, ce travail qu'on prétend défendre quand on l'accable de charges et d'entraves, le travail, Messieurs, laissé à sa pente, tend invinciblement vers l'abondance, comme la plante vers le soleil, que cette abondance lui vienne de la nature ou de la science; et sa formule, qui est la formule même du progrès, est bien simple : Diminuer la peine et accroître le résultat.

Il a été dit à l'homme, la nature nous le crie assez haut : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ». Oui; mais il ne lui a pas été interdit, il lui a été commandé, au contraire, de réduire la quantité de sueur et d'augmenter la quantité de pain. Les théoriciens de la difficulté et de l'obstacle ont changé tout cela, ils trouvent qu'il n'y a jamais assez de sueur, et qu'il y a toujours trop de pain. Libre à eux, si ce régime leur va, de s'y mettre; mais qu'ils nous laissent la faculté d'en préférer un autre.

Economie politique anglaise, disent-ils, économie politique universelle, répondons-nous; car partout et toujours il est et il sera vrai qu'il vaut mieux avoir beaucoup que peu et que la richesse des hommes est l'abondance des choses. Mais nous ajoutons qu'ils ont la main particulièrement malheureuse; car s'il est un pays qui ait été plus que d'autres le berceau de la science économique, le berceau de la liberté du travail en particulier, et le berceau de la liberté du commerce, ce pays, c'est le pays des principes, le pays de l'égalité, c'est le pays de la liberté politique : ce pays c'est la France.

On nous cite Adam Smith, le père de l'économie politique, un anglais; et Cobden, son apôtre, un anglais; et R. Peel, son ministre, un anglais. On a tort d'oublier Franklin, pendant qu'on y est, car il a joliment flagellé au nom du bon sens, le système de la privation réciproque? Nous honorons, comme ils le méritent, ces noms éternellement glorieux; mais nous avons nos gloires aussi, qui ne le cèdent pas à celles-là peut-être, et nous les revendiquons. Pour ne rien dire des illustrations contemporaines, pour ne citer ni les Bastiat, ni les Michel Chevalier, ni la dynastie des Say, est-ce que cet édit de Turgot, que vous applaudissiez tout à l'heure, n'est pas de la même année que la publication du livre de Smith, et même de quelques mois antérieur? Est-ce

que depuis vingt ans, avant d'être ministre, ce Turgot, qui restera la plus grande figure de notre dix-huitième siècle, ne s'était pas appliqué, comme écrivain et administrateur, à faire de l'économie politique libérale ? Est-ce qu'avant lui le docteur Quesnay, son maître, et le négociant Gournay, devenu intendant du commerce, son autre maître, et Legendre, un négociant encore, qui répondait à Colbert en quête de ce qu'il pouvait faire de plus profitable au commerce : « Monseigneur, laissez-nous faire », n'avaient pas professé les mêmes vérités? Est-ce que Mirabeau et Montesquieu, chacun dans sa sphère, ne les ont pas proclamées? Est-ce que ce n'est pas Sully, enfin, ce ministre très-français d'un roi très-français, qui a écrit ces paroles dans lesquelles sont admirablement résumés tous les avantages matériels et moraux des échanges internationaux : « Autant il y a de divers climats, régimes et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs, ou du moins de telle bonté aux autres lieux, afin que, par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns ont abondance et les autres disette, la fréquentation, conversation et société humaine soit entretenue entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres ».

Voilà, Messieurs, et je pourrais prolonger cette énumération, les origines *étrangères* de nos doctrines. Voilà comment nous avons été chercher au dehors, pour l'inoculer à la nation française, le venin libre-échangiste !

La liberté du travail et du commerce ! mais c'était le vœu de nos ancêtres du Tiers aux États généraux de 1614, alors qu'ils demandaient que cette liberté fût « remise entière par tout le royaume » et tous privilèges abolis. Et certes à demander seulement cela, en ce temps, il y avait autant de hardiesse pour le moins, et une vue aussi large de la nécessité d'étendre le marché, qu'à demander aujourd'hui la suppression des barrières qui gênent les relations entre les peuples, « tant éloignés sont-ils », pour parler comme Sully.

La liberté du travail ! mais elle a été l'une des grandes préoccupations de nos pères de 1789. La Constituante en a fait une des assises essentielles de l'ordre nouveau qu'elle voulait fonder, et c'est elle, ne l'oublions pas, qui a sauvé la France en 1792. C'est par elle, a dit dans une page enthousiaste le plus illustre des statisticiens de ce siècle, M. Moreau de Jonnès, qui avait vu l'ancien régime et qui vivait dans le nouveau, c'est par elle que la science et l'industrie, émancipés de la veille, ont mis à la disposition de la patrie menacée ces moyens de résistance inattendus, contre lesquels se sont venus briser les efforts des armées de l'Europe. C'est par des manufactures qui n'avaient pas trois mois d'existence qu'ont été habillés, armés, équipés, un million de volontaires et

le double de gardes nationaux. Qu'était-ce que cela, Messieurs? C'était l'avénement de l'industrie. Asservi, opprimé, méprisé, pendant les longs siècles de l'antiquité et du moyen âge, le travail faisait enfin son entrée royale dans le monde, tenant par la main la liberté. Et pour don de joyeux avénement, il donnait au peuple qui le premier l'avait salué la puissance et l'indépendance. Que de merveilles, qui ont transformé ce siècle et refait à neuf, pour ainsi dire, et l'outillage et le séjour même de l'humanité, allaient suivre ces premières merveilles! Que d'autres ne verrons-nous pas demain; et que d'autres n'eussions-nous pas vues déjà, par delà tout ce que nous admirions hier dans notre Champ-de-Mars, si nous avions su respecter davantage cette liberté féconde et ne pas entraver de nouveau l'essor de l'activité générale!

EXTENSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES MONÉTAIRES CONCORDANTS DANS LES DIVERS ÉTATS.

Note de M. de Malarce, *présentée par* M. Tresca *à l'Académie des sciences.*

Ce travail est basé sur les textes mêmes des lois, conventions et rapports officiels des divers États, et sur les commentaires qui ont été produits au Congrès international tenu à Paris en septembre dernier.

I. *Poids et Mesures.* — Les deux tableaux statistiques montrent :

1° Que le système métrique décimal est, en 1879, établi légalement et obligatoirement dans dix-huit États, comprenant une population de 236,6 millions d'habitants ; 2° qu'il est légalement admis à titre facultatif dans trois États, comprenant une population de 75,5 millions d'habitants ; 3° qu'il est admis en principe, ou partiellement pour les douanes; dans cinq Etats, comprenant une population de 343,6 millions d'habitants ; 4° que, au total, le système métrique décimal est établi obligatoirement, ou à titre facultatif, ou en principe, dans vingt-six Etats, comprenant 655 millions d'habitants.

Quatre Etats ont des systèmes divers, décimaux quant aux multiples et aux divisions, mais basés sur une unité autre que le mètre : ils comprennent 471 millions d'habitants (Suisse, Mexique, Japon et Chine) ; ajoutez quelques médiocres Etats à systèmes divers, non décimaux et non métriques.

En définitive, en 1879, plus de la moitié de la population des Etats civilisés, comprenant 1180 millions d'habitants, connaissent légalement le système métrique décimal des poids et mesures ; et une bonne part du progrès date de ces dernières années, ce qui promet pour l'avenir.

II. *Monnaies.* — Pour les systèmes monétaires, les cinq Etats, unis d'après la convention de Paris de 1865, et formant une population de

78,6 millions d'habitants, ont des monnaies conformes, admises dans la circulation des cinq Etats. En outre, quatre Etats d'Europe (60,4) et six Etats d'Amérique (11), ensemble dix Etats ayant 71,4 millions d'habitants, ont frappé des monnaies conformes à certaines monnaies de l'Union occidentale.

En 1871, l'Allemagne a réuni sous un seul régime monétaire les vingt-cinq Etats du nouvel empire, dont la plupart des anciens Etats allemands formaient, de 1857 à 1871, trois groupes monétaires. Le nouveau système est décimal, mais basé sur une unité, le marc d'empire, de 1 fr. 2345, qui ne concorde avec l'unité d'aucun autre pays. L'Allemagne comprend 42,7 millions d'habitants.

En 1872, les trois Etats scandinaves (8 millions d'habit.) ont formé une union monétaire basée sur une unité, la côuronne, de 1 fr. 39, qui n'offre aucune concordance avec les monnaies des autres pays.

Tous les autres Etats, l'Angleterre et ses colonies (45,7 millions), l'Inde anglaise (231), les Pays-Bas et leurs colonies (27,4), la Russie (85), la Chine (425), le Japon (33,7), les Etats-Unis (39), le Brésil (11), etc., sont restés particuliers dans leurs divers systèmes monétaires, qui, pour la plupart, sont décimaux quant aux divisions, mais basés sur des unités diverses.

Notons, toutefois, que le Japon a adopté en 1868-71 une unité monétaire, le yen, de 5 fr. 16, très-voisine de l'Unité monétaire des Etats-Unis, et comme signe du mouvement qui tend à la concordance des monnaies des Etats modernes, on doit signaler encore, en Russie, la Finlande, qui, depuis le 1er juillet 1878, a frappé des pièces de 10 et de 20 marcs absolument conformes aux pièces françaises de 10 et de 20 fr.

POIDS ET MESURES.

(Population en millions d'habitants.)

Pays où le système métrique et légalement et obligatoirement établi.

		Report.....	205.0
France et colonies..........	12.4 hab.	Portugal.................	3.9
Belgique..................	5.3	Roumanie................	4.5
Pays-Bas et colonies.......	27.3	Grèce....................	1.5
Allemagne................	42.8	Brésil....................	11.1
Suède.....................	4.5	Colombie.................	2.9
Norvège..................	1.8	Equateur.................	1.0
Autriche-Hongrie.........	37.5	Pérou....................	2.7
Italie.....................	26.8	Chili.....................	2.1
Espagne..................	16.5	Argentine (République)....	1.9
A reporter....	205.0	Total............	236.6

Pays où le système métrique est légalement facultatif.	
Angleterre	23.0 hab.
Canada	3.6
Etats-Unis	28.9
Total	75.5

Pays où le système métrique est admis en principe.	
Inde anglaise	231.0 hab.
Russie	86.7
Turquie	23.6
Venezuela	1.8
Uruguay	5
Total	343.6

MONNAIES.

Système de l'Union occidentale.

France, Algérie et colonies	42.4 hab.	
Belgique	5.2	
Italie	25.8	
Suisse	2.6	
Grèce	1.4	
Total de l'Union de 1865		78.6 hab.
Roumanie	4.4	
Espagne	16.5	
Autriche-Hongrie	37.5	
Finlande	1.9	
Total des pays d'Europe ayant frappé des monnaies conformes à certaines monnaies de l'Union		60.4
Colombie	2.9	
Venezuela	1.7	
Equateur	1.0	
Pérou	2.7	
Chili	2.1	
Uruguay	4.5	
Total des pays d'Amérique ayant frappé des monnaies conformes à certaines monnaies de l'Union		11.0
Total des Etats ayant des monnaies propres à une circulation internationale d'après le système français		150.1
Total des Etats ayant des systèmes monétaires divers et autres que le système français		1.029.0

MONNAIES.

Systèmes divers.

Pays-Bas et colonies holl. Base : le florin de 2 fr. 09 (système dé-mal quant aux multiples et aux divisions	2.7 hab.
Allemagne (25 Etats). Base : le marc d'or de 1 fr. 2345 (décimal).	42.7
Union scandinave (3 Etats) : la couronne de 1 fr. 39 (décimal)...	8.1
Angleterre et colonies (ordin. : le souverain de 25 fr. 22128 (non décimal)	45.7
Inde anglaise : la roupie de 2 fr. 38 (non décimal)	230.9
Etat-Unis : le dollar de 5 fr. 18 (décimal)	38.9
Japon : le yen de 5 fr. 16 (décimal)	33.7
Chine : le taël de 7 fr. 56 (décimal)	425.5
Perse : le thoman de 11 fr. 88 (décimal)	5.0
Russie (moins la Finlande) : le rouble de 3 fr. 99 (décimal)	84.9
Turquie : la piastre de 0 fr. 2279 (décimal)	23.6
Egypte : la piastre de 0 fr. 2562 (décimal)	6.9
Tunis : la piastre de 0 fr. 60 (non décimal)	2.0
Maroc : le métifial de 2 fr. 63 (décimal)	6.3
Siam : le tical de 3 fr. 25 (non décimal)	5.7
Mexique : la piastre de 5 fr. 43 (décimal)	9.2
Guatemala : la piastre de 5 fr. 41 (décimal)	1.1
Cuba : la piastre de 5 fr. 33 (décimal)	1.4
Iles Philippines : la piastre de 5 fr. 10 (décimal)	6.0
Haïti : la piastre de 5 fr. 25 (décimal)	0.7
Bolivie : la piastre de 5 fr. 40 (non décimal)	2.0
Paraguay : la piastre de 4 fr. 66 (non décimal)	0.2
Argentine (République) : la piastre de 5 fr. 40 (décimal)	1.8
Brésil : le milreis de 2 fr. 83 (décimal)	11.1
Portugal : le milreis de 5 fr. 59 (décimal)	3.9
Colonies portugaises (idem)	3.6
	1.029.0 hab.

(Compte-rendu de l'Académie des sciences.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

REUNION DU 5 FEVRIER 1879.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Boutarel. — Notice sur Dudley Baxter.
DISCUSSION. — L'union douanière de l'Europe centrale.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Hansen du Schlesvig, et à laquelle assistaient : M. J. David, député du Gers ; M. le Dr Lunier, inspecteur général des asiles d'aliénés ; Obreen, publiciste hollandais, qui ont été admis par le Bureau à faire partie de la Société.

En ouvrant la séance M. le président annonce à la réunion la mort de M. Aimé Boutarel, ancien manufacturier, qui a publié plusieurs brochures relatives aux questions fiscales et à la liberté commerciale à laquelle il était très-dévoué. M. Boutarel, un des membres les plus assidus de la Société, enlevé presque brusquement dans la force de l'âge, emporte les regrets de ceux qui l'ont connu et estimé.

M. Maurice Block présente à la Société, de la part de Mme veuve Dudley Baxter, une esquisse de la vie de Robert Dudley Baxter, son époux regretté. Le nom de cet homme de bien est connu à l'étranger par ses travaux sur la dette publique, sur le revenu des diverses classes de la société, sur les taxes locales et autres analogues. En Angleterre, où ces travaux sont également fort estimés, on se rappelle aussi les pamphlets sur les élections qui ont eu une influence décisive sur la législation. L'opuscule offert à la Société analyse quelques-uns des écrits de l'auteur, et reproduit une partie de la correspondance à laquelle elle a donné lieu avec les chefs, ou les principaux membres, des partis whigs et tories. L'esquisse de la vie de Robert Dudley Baxter depuis sa naissance (1827) jusqu'à sa mort (20 mai 1875) est tracée avec une simplicité touchante. C'est la biographie d'un homme dont le temps était partagé entre l'accomplissement de son devoir de « solicitor » (avoué) et l'étude des questions de droit et d'économie politique. Nous devons être reconnaissant à sa veuve de nous avoir donné l'occasion de consacrer de nouveau un souvenir sympathique à Robert Dudley Baxter.

M. le secrétaire perpétuel fait diverses présentations d'ouvrages (voyez plus loin).

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la grande majorité se prononce pour la question suivante mise à l'ordre du jour par un récent et remarquable article de M. de Molinari dans le *Journal des Débats*, qui se trouve reproduit plus haut, p. 309.

L'UNION DOUANIÈRE DE L'EUROPE CENTRALE.

M. DE MOLINARI, auteur de l'article que nous venons de rappeler, est prié de prendre la parole.

M. G. de Molinari expose brièvement le projet d'Union douanière de l'Europe centrale.

Ce projet a pour point de départ un fait incontestable, savoir que les recettes douanières proviennent principalement des produits exotiques et sont prélevées aux lignes de douanes *extérieures*; les lignes *intérieures* ne couvrent pas leur frais, au moins pour la plupart, en sorte que si l'on supprimait les douanes qui séparent la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, en constituant entre ces différents pays une union douanière, la quote-part qu'ils recevraient dans le produit total équivaudrait à ce que leur rapportent aujourd'hui leurs douanes particulières. M. de Molinari croit même qu'elle serait supérieure.

On pourrait épargner ainsi aux voyageurs et au commerce les gênes, les ennuis, les retards et les frais que leur causent le passage des frontières, tout en procurant à l'industrie un immense marché de 130 millions de consommateurs. Une association de ce genre ne serait-elle pas en outre une garantie de paix? L'orateur examine ensuite les objections qui peuvent s'élever contre son projet : l'inégalité des droits d'accises, la difficulté de répartir équitablement les produits de la douane commune, l'opposition des protectionnistes, etc. A son avis, ces difficultés ne sont pas insurmontables ; elles se sont présentées lors de la constitution du *Zollverein*, et elles ont été surmontées ; elles pourraient l'être encore dans une association qui ne serait qu'un élargissement du *Zollverein*. L'orateur fait remarquer enfin que tous les États qu'il s'agirait d'unir d'abord, sauf à laisser l'Union ouverte, et à y adjoindre plus tard les autres continentaux, ont adopté aujourd'hui, à des degrés divers, une politique de liberté commerciale ; ce qui rendrait certainement l'entente plus facile.

M. Leroy-Beaulieu combat l'opportunisme de cette proposition. Il croit qu'elle est venue trente ans trop tard ou trente ans trop tôt; qu'elle aurait eu de meilleures chances de succès à une époque pacifique comme était celle du règne de Louis-Philippe; que l'exemple du *Zollverein* ne saurait être invoqué en faveur d'une Union qui renfermerait des peuples de race différente; qu'elle donnerait naissance à des contestations et à des querelles qui augmenteraient le nombre des causes de guerre au lieu de les diminuer.

Il ne croit pas qu'on puisse trouver une base équitable de répartition pour les recettes de l'Union; enfin, la péréquation des accises lui paraît une impossibilité dans l'état présent des choses. M. Leroy-Beaulieu croit cependant que quelques-uns de nos impôts indirects pourraient être diminués sans compromettre les recettes du Trésor, mais l'écart entre le taux de nos droits et celui des autres nations est trop considérable; on ne sait pour ainsi dire pas ce que c'est que d'être taxé en Allemagne et même en Autriche. Il nous faudrait en France, pour rendre l'Union praticable, renoncer à 1 milliard de taxes indirectes pour les demander à l'impôt direct. Est-ce possible? Aux yeux de l'orateur, la péréquation des accises est une montagne infranchissable.

Il faut donc s'en tenir aux traités de commerce et tâcher de les renouveler le plus tôt et aux meilleures conditions; et à ce moment M. Leroy-Beaulieu signale, aux vifs applaudissements de l'assemblée, les déclarations libérales de M. le ministre des finances.

M. Paul Coq est plus particulièrement frappé des avantages de l'Union douanière dont M. de Molinari a eu récemment l'idée que des inconvénients, sinon même des difficultés que pourrait présenter cette création. Il suffit, d'ailleurs, pour être rassuré à cet égard, de se reporter, non-seulement à ce qui s'est passé pour le *Zollverein* allemand, mais de s'inspirer des enseignements de notre propre histoire. Cela est vieux de plus d'un siècle. Nul n'ignore, en effet, que sous le trop court ministère de Turgot, ce grand économiste vit dans la libre circulation des produits et des marchandises, à l'intérieur, une source de prospérité pour l'agriculture et le commerce, en même temps que l'état des finances devait y gagner. Aussi, par des arrêts du Conseil relatifs aux octrois, et par l'édit sur la libre circulation des vins au dedans, il n'hésitera pas à faire supprimer les douanes intérieures qui, de province à province et même de ville à ville, s'opposaient, comme autant de barrières, aux mouvements du commerce et restreignaient par cela même l'essai de la production.

Or, à cette époque, pas plus qu'en ce qui touche les divers groupes d'Etats qu'il s'agirait d'unir ensemble par une simple ceinture de douanes, le régime des taxes intérieures n'avait l'uniformité qu'on fait valoir comme condition essentielle du Zollverein central Européen à faire adopter. De ce chef, l'objection faite par le précédent orateur n'aurait, on le voit, qu'une médiocre portée.

Si maintenant, suivant que l'a exposé M. de Molinari en prenant cette initiative, et comme cela paraît d'ailleurs ne pouvoir être contesté, la majeure partie des droits de douane perçus par chaque Etat concerne exclusivement les produits exotiques, c'est-à-dire « extra-européens », tels que le café, le cacao, les sucres, le poivre, le piment, il est manifeste qu'en renonçant, pour ce qui reste, à une portion relativement infime de sa recette douanière, chaque groupe du nouveau Zollverein ferait un sacrifice qui serait plus que compensé par l'extension de marché s'ouvrant à l'instant même devant lui. Cette extension représente, en somme, une population de 130 millions pour les Etats dont s'occupe l'auteur de la proposition et qui seraient au nombre de sept, la France et le Danemarck compris.

Or, sait-on ce que représente, comme « débouché » uniforme, pour la France seulement, l'amélioration qui se produirait dans ce système? Notre exportation étant mesurée, année commune, par quelque chose comme 3,200 millions, ce seraient plus de 1,200 millions qui profiteraient de l'affranchissement de droits qu'on a ici en vue.

Et nous laissons pour le moment à l'écart des nations qui, comme l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre elle-même, seraient amenées par l'intérêt de leur prospérité intérieure à entrer dans cette Union douanière.

Or, si l'on veut bien considérer, suivant que notre honorable collègue l'a fait observer en exposant son idée, que, contrairement aux appréhensions formulées à l'encontre du projet de Zollverein allemand, l'industrie de chaque groupe de l'Union douanière s'est considérablement développée, loin de décliner ; que l'importation, notamment, est devenue dans moins de vingt ans décuple de ce qu'elle était, on comprend aisément l'influence salutaire qu'a dû exercer l'abolition de douanes intérieures qui formaient autant d'obstacles à « l'exportation » de chaque membre de l'Union.

C'est donc simplement d'une question « de débouchés » qu'il s'agit, dit en terminant M. Coq, et le chiffre des taxes indirectes, plus ou moins élevées dans chaque pays, ne joue ici qu'un rôle secondaire. Non-seulement ces taxes perdent chaque jour du terrain dans l'opinion, mais il n'est pas de gouvernement qui refusât

de se mettre ici en équilibre avec les autres Etats, en considérant les grands avantages que ses nationaux doivent retirer d'une simplification de système ayant pour effet de donner ouverture sur un marché plus étendu. Non-seulement la question ne se pose pas avant l'heure, mais rien n'est plus propre à faire réfléchir ceux qui comptent encore pouvoir mettre obstacle aux traités de commerce dont on poursuit le renouvellement.

M. A. Courtois, constatant que toute la réunion est libre-échangiste et que la fin du libre-échange est l'Union douanière universelle, en conclut que chacun des membres présents n'est pas plus radical, en tant qu'économiste, que M. de Molinari, mais plus radical que son projet.

Néanmoins, comme il est pratique de procéder du simple au composé, la réalisation de l'idée de M. de Molinari serait un progrès sérieux sur l'état actuel des choses. M. Courtois se déclare donc en sa faveur et désire que, si elle ne peut être appliquée de suite, elle soit au moins de la part de la presse et du monde économiste le sujet d'études sérieuses capables d'applanir les difficultés que rencontrerait son application, et peut-être ainsi ce progrès pourrait s'accomplir dans un délai fort court comparativement aux pronostics de MM. Leroy-Beaulieu et Pascal Duprat.

M. Pascal Duprat, député de la Seine, signale les éléments disparates de l'Union proposée. On ne peut associer des peuples de races et de langues différentes même dans un but économique qui devient forcement un but politiqne. Si le plan d'une Union douanière pouvait réussir, ce serait une union de la France avec les peuples de race latine.

M. Ch.-M. Limousin reproduit un avis qu'il a déjà eu occasion d'émettre dans une autre discussion. Selon lui, on devrait substituer un système d'entente générale entre toutes les puissances au système des traités de commerce conclus seulement pour deux États et dont l'action s'étend ensuite aux puissances qui traitent avec eux, par l'effet de la clause dite « de la nation la plus favorisée. »

Son système, pense-t-il, aurait les mêmes bons résultats que cette clause, sans en avoir les inconvénients. Ces inconvénients sont : l'instabilité; tout nouveau traité ou toute dénonciation venant troubler les conditions établies ; une autre instabilité, provenant des conséquences imprévues ; et enfin, les concessions obligées sans réciprocité. Ce système serait une excellente préparation à celui de M. de Molinari.

M. Joseph Garnier ne se rend pas très-bien compte de ce que M. Limousin appelle une entente générale entre les puissances. L'entente, c'est l'Union, c'est le Zollverein. Or, pour cela, la diversité de race, ou de nationalité, ou de religion, ne peut être une fin de non-recevoir.

Il ne s'agit pas de fusionner des sentiments, des religions, des gouvernements, des mœurs; il s'agit simplement des droits de douane sur les soies, les cotons, etc.; il s'agit de ne plus les payer entre divers Etats, chose très-facile, et de reporter le cordon douanier à une frontière plus éloignée. Au surplus, s'il peut y avoir encore en ce moment des répugnances internationales sur certains points, il faut considérer qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi, auquel cas MM. Leroy-Beaulieu et Pascal Duprat auraient raison, mais d'un plan de Zollverein qui mérite d'être pris en considération par une Société d'études comme l'est la Société d'économie politique.

M. Joseph Garnier fait encore remarquer que tous les Zollvereins ont eu d'heureux résultats : celui des provinces françaises, celui des Etats-Unis, celui des cantons suisses, celui des trois royaumes britanniques, celui des Etats allemands, celui de la Russie et de la Pologne, celui des États italiens.

M. G. de Molinari répond à M. Leroy-Beaulieu, que s'il avait présenté sa proposition il y a trente ans, on n'aurait pas manqué de dire qu'elle venait trente ans trop tôt.

En effet, la France était encore prohibitionniste à cette époque, tandis que les autres nations avaient commencé à suivre l'exemple de l'Angleterre; il fait remarquer qu'en Belgique et en Suisse des populations de race différente vivent non-seulement sous le même régime économique, mais sous la même loi politique; il constate que le *Zollverein* a uni les Allemands au lieu de les diviser davantage, et il en conclut que si les Allemands qui sont naturellement querelleurs ont pu s'entendre entre eux sur la question douanière, c'est un bon signe que cette entente n'est pas impossible; ils se sont entendus aussi sur la base de répartition, quoique la capacité de consommation soit fort inégale entre le nord et le midi.

Enfin, l'orateur conteste absolument que l'union ne puisse être accomplie sans exiger en France le remplacement de 1 milliard de taxes indirectes par 1 milliard d'impôts directs; la différence entre nos accises et celles des autres pays est loin d'être aussi forte, et partout, notamment en Allemagne, l'augmentation des dépenses oblige les gouvernements à demander aux accises un supplément de recettes. La péréquation des accises est une montagne soit, mais nous vivons dans un temps où il n'y a plus guère de montagnes

infranchissables. On a bien percé les Alpes, et l'orateur pense que le percement des lignes de douanes qui gênent le commerce et les voyageurs du continent ne serait pas une opération plus difficile.

M. Torres-Caïcedo, ministre plénipotentiaire de l'Etat de Salvador, croit que la réalisation de l'idée se fera attendre, tout autant, du moins, que l'Europe restera dans son état actuel de paix armée, de paix cuirassée; tout autant que les forces vives de la nation, — des millions d'hommes valides, — seront retenus dans les casernes, au lieu d'aller aux champs et dans les ateliers; tout autant que le budget de la guerre absorbera les ressources principales de chaque Etat, au lieu de les voir consacrées à l'instruction primaire, secondaire et supérieure, à la construction de chemins de fer, au creusement de canaux, à l'établissement de lignes télégraphiques, au développement de la marine marchande, à la réduction des impôts.

S'il y a un continent où l'on puisse du jour au lendemain établir l'Union douanière, c'est le continent latino-américain. Là, les guerres de nation à nation sont presque inconnues ; il existe, entre les divers Etats qui le composent, une similitude d'idées, d'institutions, de races, de traditions et de mêmes aspirations; les douanes y sont fiscales, mais non protectrices; les contributions y sont minimes; et, malgré les assertions des détracteurs de l'Amérique qui parlent de ses révolutions constantes sans se souvenir que la guerre est presque l'état normal de l'Europe, on y construit des écoles et non des casernes.

M. Torres-Caïcedo prend la parole non pas sur la question elle-même, mais sur une variation de la question.

M. de Molinari a dit avec beaucoup de raison que 75 p. 100 des produits douaniers français proviennent de l'importation du sucre, du café, du cacao, du tabac.

Il aurait pu citer encore d'autres articles : les baumes, les matières colorantes, les bois, les résines, etc.

Et bien ! quels pays produisent plus de café, de cacao, de sucre, de tabac? Ceux de l'Amérique latine.

Cela signifie que l'on doit ménager la poule aux œufs d'or ; cela signifie que l'on doit mieux étudier et connaître ces républiques qu'on traite en Europe avec tant de dédain et qui, au commerce français seulement, fournissent un aliment annuel de plus de 800 millions de francs de transactions. Aujourd'hui, que la production est supérieure à la consommation, les économistes cherchent des débouchés ; et où les cherchent-ils? En Afrique. Mais l'Afrique est encore à civiliser, presque à découvrir, pendant que l'Amérique

latine possède, au contraire, une civilisation très-avancée, et se trouve le plus riche pays du monde pour la production des matières premières; sa population croît constamment en nombre et en richesse, chaque jour la consommation augmente.

Que les publicistes et les hommes d'Etat commencent par connaître et apprécier ces pays, à étudier même sa topographie, et qu'ils abandonnent enfin ces lieux communs de critique injuste envers un continent qui n'a pas, comme on le croit, le privilége des agitations constantes et des révolutions.

Si dans ces pays jeunes il y a des révolutions, ce qui est un grand mal, en Europe il y a des guerres internationales épouvantables, ce qui est un plus grand mal encore et un scandale, car les Etats américano-latins ont pour excuse leur jeunesse et les difficultés qui suivirent la déclaration de leur indépendance après avoir été comme séquestrés pendant trois cents ans.

Quelle excuse ont à présenter les États de l'Europe qui donnent le mauvais exemple et sont bien plus avancés en âge et en civilisation?

Comme ceci n'est pas un discours, mais une simple causerie, qu'il me soit permis, dit-il, de demander en passant comment il se fait que le tabac qui est d'une qualité si supérieure en Colombie, au Salvador et au Mexique, ne soit pas employé par les manufactures de la République française dont les cigares dits de *première qualité de Havane* (et qui ne sont que de quatrième ou cinquième), coûtent au moins 35 centimes sans, cependant, pouvoir être comparés aux cigares ordinaires de la Colombie, du Salvador et du Mexique, dont le prix ne dépasserait pas 15 centimes. C'est là une question qui mériterait d'être étudiée en France où la régie des tabacs produit au fisc plus de 300 millions de francs.

Notre honorable collègue, M. Pascal Duprat, vient de parler, et je lui en présente tous mes sentiments de gratitude, de la réunion d'un groupe de Latino-Américains qui vient de se constituer à Paris dans le but de vulgariser une idée aussi féconde que pratique : « l'Union des Républiques de l'Amérique latine ». Ceux que cette grande idée a réunis ne voudraient pas qu'il fût fait de distinction de races ou de nationalités; ils désireraient au contraire que le moment fût arrivé où les hommes de tous les pays, de toutes les zones, de toutes les latitudes, de toutes croyances, de toutes couleurs fussent égaux avec des droits communs, que tous les hommes considérassent la terre comme un héritage commun qu'ils doivent faire fructifier, aidés chaque jour, sur une plus grande échelle, par la science. Quant à nous, nous désirerions qu'il n'y eût d'autres luttes que dans le champ du commerce et de

l'industrie; mais quelque légitimes que soient nos désirs, comme il ne dépend pas de nous de les convertir en réalités, que nous ne pouvons empêcher le panslavisme de se constituer comme déjà se se sont constitués le transgermanisme et l'anglo-saxonisme, il nous appartient, à nous, 36 millions de Latino-Américains, de ne pas vivre séparés, de chercher, au contraire, notre place au soleil, et de nous présenter respectables afin d'être respectés.

L'union que nous cherchons n'est pas une union politique, c'est l'union des intérêts permanents; elle repose en premier lieu sur l'idée développée par M. de Molinari pour l'Europe centrale : l'union douanière et aussi l'unité des codes, des monnaies, des poids et mesures; sur l'unité de principes pour la liberté individuelle, pour la tolérance des cultes, l'exercice des droits politiques, des professions, etc., etc.

M. Torres Caïcedo a terminé en faisant l'historique de l'idée de « l'Union » ou de la « Ligue américaine », conçue par Bolivar et dont on a cherché à effectuer la réalisation en 1826 au Congrès de Panama et en 1864 au Congrès du Pérou.

OUVRAGES PRESENTÉS.

Statistica. *Primaria orasului bucuresci recensementul essecutat in anul* 1878. Topografia, edificii, si populatiunea, orasalui Bucuresci anul 1878 (1).

Contient la topographie, le recensement des édifices et de la population de Bucarest, en 1878.

La Istruzione industriale et professionale in Italia nell' anno 1878. Relazione a S. E. il ministro della publica intruzione (2).

Cet intéressant rapport est de M. Oreste Casaglia.

The Malthusian, a monthly journal organ of the malthusian league (3).

1er numéro paru pour février 1879. Organe d'une association nettement malthusienne.

Bastiat et le libre-échange, par M. Bouchié de Belle, avocat à la Cour d'appel de Paris (4).

Ouvrage couronné par la Chambre de commerce de Bordeaux.

Économie politique. F. Bastiat, par M. Edouard Bondurand (5).

Ouvrage très-remarqué dans le même concours.

---

(1) Bucarest, 1878, in-4 de 182 p.

(2) Roma, 1878. In-4 de XII-128 p.

(3) Londres. In-4 de 8 p. à 2 col.

(4) Paris, 1878. Guillaumin. In-8 de 334 p.

(5) Paris, 1879. Guillaumin. In-8 de 184 p.

Lettre adressée à MM. les membres de la commission des tarifs des douanes et à MM. les députés, par un consommateur (1).

L'auteur, M. Marc Manuel, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux, n'a pas été admis à l'enquête industrielle à titre de consommateur; mais son énergique et probante déposition ne sera pas perdue.

Cour de cassation de Belgique. *Les finances publiques*, discours de M. Ch. Faider, procureur général (15 oct. 1878) (2).

L'auteur est un des hommes les plus importants et des plus compétents du royaume.

Journal d'agriculture pratique, n° du 23 janvier 1879, dans lequel M. d'Esterno a traité la question du *Crédit agricole ;* — avec des exemplaires de la proposition de loi sur le cheptel, présentée au Sénat, par M. Foucher de Careil.

COMPTES-RENDUS

Histoire du Luxe public et privé, depuis l'antiquité jusqu'a nos jours ; par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1878-1879. Tomes I et II, 2 vol. in-8°.

C'est un magnifique sujet que M. Baudrillart s'est choisi. Le luxe! Qu'est-ce qui n'en est pas affecté ? Il touche à la politique, à l'économie sociale, aux mœurs, à l'éducation, à la philosophie, à la morale, à l'art, et nous n'avons pas épuisé l'énumération. Mais ce n'est pas la vaste portée du sujet qui lui donne le plus d'intérêt, c'est sa nature délicate, c'est la diversité des jugements auxquels il a donné lieu de la part des plus grands esprits qui aient honoré l'humanité. Et vouloir faire l'histoire du luxe, vouloir exposer tant de faits et apprécier tant d'opinions, c'est assumer une tâche vraiment herculéenne. M. Baudrillart nous apprend qu'il y a travaillé douze ans, et que, ne voulant d'abord donner qu'un volume, il s'est vu contraint par l'abondance des matières à en rédiger quatre, non sans se faire violence pour ne pas aller au delà. Quelques chapitres qui avaient vu le jour par anticipation, soit comme lectures à l'Académie des sciences morales et politiques, soit comme articles de la *Revue des Deux Mondes*, avait déjà bien fait augurer de l'œuvre, et maintenant que nous en avons sous les yeux les deux pre-

(1) Bordeaux, 1878. Gounouilhou. In-8 de 60 p.

(2) Bruxelles, 1878. In-8 de 18 p.

miers volumes, nous pouvons le juger, sinon encore complétement dans son ensemble, du moins dans son plan et dans son exécution.

Le plan semble rigoureusement logique, tellement que d'après les deux premiers volumes, nous pouvons aisément prévoir les grandes divisions qui rempliront les autres. Dans le tome Ier, nous voyons avant tout un exposé de la théorie, qui fait connaître et apprécier les opinions favorables et défavorables émises sur le luxe, puis l'auteur consacre un long chapitre aux rapports qui existent entre les formes du gouvernement et le luxe. C'était là le contenu du livre Ier. Le tome II traite du luxe primitif et du luxe en Orient, le livre III du luxe hellénique. Le tome II est consacré au luxe romain sous la république et l'empire et au luxe bizantin; les deux autres volumes, qui sont sous presse, traiteront naturellement du moyen âge et des temps modernes, des lois somptuaires, et cela probablement,— car pendant douze ans on arrive à penser à tout, — sans rien oublier.

Après cette vue d'ensemble, on nous permettra d'examiner l'œuvre d'un peu plus près. L'auteur a raison quand il fonde le luxe sur l'instinct; mais cet instinct a plusieurs principes ou mobiles : l'orgueil ou la vanité, l'amour des jouissances sensuelles, le goût de la parure. Tout cela est vrai, et les développements qu'on nous offre sont très-intéressants, mais nous ne savons s'il ne faudrait pas faire remonter les premiers dessins de l'époque préhistorique à cette force intérieure qui pousse les individus spécialement doués pour la production d'images à fixer les figures qui leur hantent l'esprit. Mais peu importe quel est le germe devenu méconnaissable du luxe; le luxe existe, il joue un grand rôle, exerce une immense influence, et la question importante est de savoir si l'institution est bonne ou mauvaise. Cela dépend, répond excellemment M. Baudrillart. « Autant donc le luxe qui veut briller et jouir à tout prix est l'ennemi de ce bien-être (qui développe la sociabilité et charme le foyer domestique), autant le désir de posséder ces jouissances qui n'ont rien de condamnable en elles-mêmes, peut, quand il ne dégénère pas en sybaritisme, favoriser le développement d'un bien-être solide et faire naître d'honnêtes efforts ». Le luxe a donc deux faces, et selon qu'on s'est borné à regarder l'une ou l'autre, on est devenu apologiste ou détracteur du luxe. Ce sont ces deux écoles que nous allons caractériser en quelques traits rapides, d'après M. Baudrillart.

La série des détracteurs du luxe, plus ou moins rigoristes, remonte à l'antiquité, mais on en rencontre encore de nos jours. Dans l'antiquité, ce sont surtout les stoïciens qu'on trouve sur la brèche; mais s'ils sont violents, s'ils sont portés à l'exagération, c'est qu'ils avaient un double stimulant : leurs doctrines et le spectacle d'une corruption capable de tous les excès. « Le luxe antique, dit M. Baudrillart, est le plus souvent un mauvais luxe. Il est impur dans ses sources, qui sont sur-

tout l'exploitation d'une masse d'esclaves, la conquête, l'exaction poussée aux dernières limites. Il est immoral dans les formes qu'il prend, et ses abus parfois monstrueux détruisent tous les ressorts d'une organisation sociale fondée sur une certaine vertu civile et sur l'énergie guerrière. » Mais il est facile à M. Baudrillart de montrer que Sénèque, Juvénal, Tacite, Salluste et les autres dépassent le but. Au moyen âge nous voyons des moralistes s'inquiéter à meilleur marché : ils se désolent qu'on emploie des fourchettes, qu'on remplace la paillasse par un matelas, que la chandelle de suif se substitue aux torches pour l'éclairage et, comble de la corruption, on fait des provisions de confitures ! Charron, le disciple de Montaigne, va cependant plus loin encore : « Vestir n'est point originel, ny naturel, ni nécessaire à l'homme ; mais artificiel, inventé et usurpé par luy seul au monde. » Calvin d'un côté, Port-Royal de l'autre, sont rigoristes ; J.-J. Rousseau exalte la vie sauvage, Mably nous propose Sparte comme exemple. De nos jours, M. de Bonald s'élève contre les merveilles de l'industrie et Prudhon veut envoyer les artistes à Cayenne.

Après avoir fait justice de ces exagérations, M. Baudrillart recherche dans quelle mesure la théorie du retranchement des besoins est admissible. Il montre que, parmi les êtres organisés, la multiplicité des besoins est le signe de la supériorité des espèces. Dans le sein de l'humanité, on peut appliquer le même principe aux races : « races sans besoins, races sans idées. » Mais on ne doit pas confondre les besoins avec les appétits brutaux. Ce sont, en effet, les besoins qui stimulent l'activité, qui appelle souvent l'assistance de ses semblables, crée les liens sociaux, qui, à leur tour, font naître l'idée de la justice et bien d'autres idées. L'activité c'est le travail ; or le nécessaire est insuffisant pour le stimuler ; ce point là, que Montesquieu a entrevu (Esp. des lois, t. XXI, ch. 3), M. Baudrillart n'éprouve pas de difficulté à le démontrer. Il ne lui est pas difficile non plus de soutenir victorieusement cette thèse-ci : « La théorie du retranchement des besoins ne justifie pas la prétention qu'elle s'arroge à la supériorité morale. Elle empêche le développement moral lui-même. Elle ne s'autorise que d'exemples insuffisants ou faux lorsqu'elle allègue des populations à l'état d'enfance, traversant une période transitoire, peu enviable pour l'homme plus développé, ou lorsqu'elle allègue l'état sauvage, l'état barbare, qui ne méritent pas le bien qu'elle en dit. En attaquant la civilisation et les villes, elle ne montre que le mal ; elle omet le bien qui l'emporte. »

Il y aurait encore beaucoup à dire contre les détracteurs du luxe, mais nous sommes pressé de défendre celui-ci contre un autre ennemi, — ou contre un de ces amis dont nous demandons à Dieu de nous garder, — nous voulons parler de l'apologiste. Peut-être faudrait-il avant tout nous entendre sur la définition du luxe. La définition la plus courte est

celle-ci : le luxe, c'est le superflu; mais sa brièveté même lui ôte de la clarté, nous prions cependant le lecteur de nous faire grâce des développements. Evidemment on peut faire du superflu un bon et un mauvais emploi : c'est le bon luxe que M. Baudrillart admet, c'est le mauvais luxe qu'il rejette; il l'appelle le luxe abusif en distinguant entre ce qui est absolument et relativement abusif. Le luxe condamné par ia morale, la convention et le goût est absolument mauvais. C'est en s'arrêtant à ce côté essentiellement blâmable que plusieurs écrivains ont flétri le luxe en général. Quant au luxe relativement mauvais, c'est celui qui, sans être immoral par lui-même, dépasse les moyens de celui qui se le permet. « Entre gens menant un train de vie pareil, disait déjà Juvénal, il y a des différences à considérer. Ce qui est excès pour Rutilus semble convenable pour Ventidius. Il faut connaître sa mesure et ne se point oublier, qu'il s'agisse de choses grandes ou petites, fût-ce d'un poisson à acheter. Ne va pas te mettre en tête d'acheter un surmulet quand ta bourse ne te permet qu'un goujon. »

Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans ses ingénieuses distinctions mêlées d'anecdotes, nous sommes même obligé de sauter les pages si intéressantes qu'il consacre aux rapports du luxe avec l'art, sans avoir besoin de rappeler qu'il conclut à un terme moyen entre deux extrêmes, la vertu étant partout au milieu. Nous abordons maintenant un autre ordre d'idées : *Le luxe et les formes de gouvernement*, question que M. Baudrillart traite en distinguant toujours entre le luxe public et le luxe privé.

Le luxe et la monarchie sont étudiés en premier lieu. Sur ce point nous conseillons au lecteur de ne pas lire Montesquieu, c'est un des sujets que l'illustre publiciste n'a pas bien vu. Peut-être était-il trop homme de cour pour avoir la vue bien claire en matière de luxe, mais il nous est avis que son mauvais raisonnement est plutôt le résultat du défaut de liberté. M. Baudrillart, heureusement, peut dire ce qu'il pense, ce qui lui permet de mieux éviter l'erreur. Il y a trois formes à distinguer dans la monarchie. D'abord le despotisme. Le luxe des despotes a déjà été caractérisé par Tacite : *Ut erat incredibilium cupitor*. Il voulait l'incroyable. M. Baudrillart ne parle pas autrement, mais il accumule des faits pour nous faire toucher du doigt la nature souvent monstrueuse de ce luxe. La monarchie absolue considérait le luxe comme un moyen de gouvernement. Les abus n'étaient pas rares, mais il s'excusait dans une certaine mesure par les préjugés populaires. Enfin, la monarchie représentative étant réduite à la portion congrue d'une liste civile, c'est le luxe bourgois qu'il nous offre.

Le luxe et l'aristocratie forment une seconde division de ce chapitre intéressant. Considérée comme classe gouvernante, l'aristocratie débute par la simplicité et n'aboutit au luxe qu'en dégénérant. « Dans la pre-

mière époque des patriciats, les habitudes sont sévères, dures même, comme le sont aussi presque toujours les croyances religieuses. » Oui, sans doute, parce qu'on commence par la pauvreté et qu'on ne s'enrichit qu'avec le temps. Au reste, l'influence de l'aristocratie n'a plus qu'un intérêt rétrospectif, car il n'est pas probable qu'on verra jamais renaître le régime aristocratique. On n'en lira pas moins avec intérêt les distinctions que M. Baudrillart établit entre l'aristocratie territoriale ou féodale et l'aristocratie commerciale, puis entre le luxe aristocratique et le luxe nobilière.

Le luxe et la démocratie est ce qui nous touche de plus près. Est-ce que la démocratie ne coule pas à pleins bords? M. Baudrillart ne partage pas ce préjugé que la démocratie repousse le luxe. « L'histoire ancienne le contredit. La vue la plus superficielle des sociétés modernes suffit pour le démentir. » Il y a cependant, dit-il, en citant l'opinion de Montesquieu, — qui partage le préjugé, — une part de vérité dans un tel jugement. Comment nier qu'une forme, qui demande beaucoup à l'individu, exige plus de « vertu, » selon l'expression fameuse de l'auteur de l'Esprit des lois? Elle risque de se perdre par des excès qui rompent violemment l'égalité et détruisent les mœurs. Dans cette mesure la théorie de Montesquieu est inattaquable; il a seulement par trop restreint, et par des moyens arbitraires, la part de richesse compatible avec la forme républicaine.

Il ne faut pas oublier que la démocratie moderne a ce double caractère, qui la distingue de la démocratie antique, d'admettre la richesse et de vouloir la liberté. A ces deux titres elle autorise toute la somme de luxe compatible avec la morale et avec les prescriptions de l'économie politique. Néanmoins, le luxe peut faire le bien et le mal. Le bien en excitant au travail, lequel est, de nos jours, débarrassé des esclaves, délivré des priviléges et monopoles, soutenu par de merveilleuses inventions; il est débarrassé de ce qui favorisait le luxe immoral; il est armé de forces qui lui permettent de généraliser un luxe moral, de le faire descendre dans les masses, où il profite au bien-être, à la décence, à la dignité personnelle.

Voilà le bien, mais il y aussi le mal ou, plus exactemeut, le péril, et M. Baudrillart a le mérite de ne pas le cacher. L'égalité restreint dans une forte mesure le grand luxe, cela est incontestable; mais la société ne peut-elle pas offrir cette situation singulière où tous désirent avec une passion effrénée un luxe médiocre? En fait, cette passion, l'égalité, contribue elle-même à l'allumer dans les cœurs. C'est qu'au fond et dans la pratique l'égalité signifie le plus souvent le désir de s'élever. Qui est-ce qui se contente de l'égalite dans la pauvreté, dans l'obscurité, et ne préfère de beaucoup devenir l'égal..... de son supérieur. « Noble

ambition peut-être, mais peut-être aussi honteuse envie, faite de haine et de paresse ou d'impuissance. »

On a beau faire, il y a une inégalité que la démocratie ne détruit pas, c'est celle des fortunes. Or, tant que l'objet poursuivi était la suppresion de lois injustes qui grossissaient artificiellement la part des uns au préjudice commun, chacun était en droit de se plaindre ! Ce faste excessif et mal acquis paraissait la suite d'une iniquité ! mais les lois injustes ont disparu. Faudra-t-il effacer aussi les limites des fortunes? L'ivresse du pouvoir absolu était l'écueil du despotisme ; l'ivresse de l'égalité mal entendue risque d'être l'écueil des démocraties, Tocqueville l'a déjà fait remarquer dans son grand ouvrage sur l'Amérique, et M. Baudrillart est injuste en montrant, — sans prononcer le mot, — que le socialisme est le produit de la passion de l'égalité.

Nous arrivons maintenant à l'histoire du luxe. Comment parler en quelques lignes du luxe primitif, du luxe, — public et privé, — en Égypte, à Ninive, à Babylone, en Perse, dans l'Inde, en Chine, à Tyr, à Carthage, chez les Hébreux ; puis du luxe hellénique, surtout à Athènes et à la cour des rois de Macédoine ! L'auteur, lui, dispose, des centaines de pages ; ajoutons que pour remplir ces pages il a consulté bien des documents et étudié bien des monuments (ce sont parfois les seuls documents arrivés jusqu'à nous), et le fruit de ses études il l'a présenté dans une forme attrayante. C'est un luxe moral, cela ; car il nous engage à nous instruire. Nous n'avons guère vu, sauf quelques détails, de points sur lesquels nous différerions d'opinion avec l'auteur. M. Baudrillart est à la fois moraliste et économiste ; il est ennemi des systèmes fondés sur un principe unique, absolu ; il sait où il faut prendre et où il faut laisser.

Le tome II tout entier, nous l'avons déjà dit, est consacré à Rome et à Byzance ; mais la matière est plus riche et plus variée qu'on pourrait se l'imaginer. Il y a le luxe à diverses époques de la république et le luxe sous les empereurs : luxe public, luxe privé, luxe des hommes, luxe des femmes ; le luxe byzantin est surtout curieux dans les détails du cérémonial, et dans son influence sur l'art et le culte. A côté de cette double série de tableaux, nous en voyons deux qui se font pendant : la Censure des écrivains romains d'une part, la Satire chrétienne du luxe de l'autre. M. Baudrillart caractérise ainsi l'esprit qui animait les uns et les autres. « On se trompe fort quand on fait de ces premiers représentants du christianisme les simples continuateurs des attaques de Sénèque et des autres Sages contre la richesse. Quelquefois les phrases se ressemblent jusqu'à se confondre, mais l'esprit est essentiellement différent. Les stoïciens attaquent la richesse comme une cause d'asservissement et comme une dégradation de la dignité humaine ; les épicuriens y voient une gêne, un embarras, et, on l'a vu, ceux qui restent

fidèles aux leçons de leur premier maître prêchent la médiocrité; le christianisme inaugure et préconise un troisième point de vue, qui n'a rien de commun avec les deux thèses philosophiques : il divinise la souffrance. » Dans les développements que l'auteur ajoute, on voit à chaque ligne qu'il est économiste autant que moraliste.

Le tome II se termine par une série de chapitres sur le luxe funéraire dans l'antiquité : en Orient, en Égypte, dans l'Inde, en Judée, en Grèce, à Rome. C'était la conclusion naturelle des deux volumes consacrés au luxe dans l'antiquité, car on sait que de tout temps les funérailles ont été l'une des expressions les plus caractérisées du luxe. Dans ces chapitres, comme dans l'ensemble du livre, il y a beaucoup de recherches, mais aussi un art d'exposition qui le rend d'une lecture vraiment attachante, de sorte que M. Baudrillart aura fait une fois de plus un ouvrage vraiment scientifique, qui se fera lire même par les gens du monde.

Maurice Block.

Lettre adressée a MM. les membres de la Commission des tarifs des Douanes et a MM. les Députés, par un consommateur; Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1879, in-8°, de 60 pages.

Ce n'est pas seulement à cause de son mérite, qui est très-grand, c'est à cause du caractère de son auteur et des circonstances qui l'ont déterminé à prendre la plume que nous croyons devoir signaler d'une façon toute spéciale ce nouveau et remarquable plaidoyer en faveur de la liberté commerciale.

M. Marc Maurel, à qui on le doit, est le chef de l'une des grandes maisons de Bordeaux ; il siége depuis longtemps déjà à la Chambre de commerce, et il y jouit de la considération universelle. Il a donc, à tous égards, qualité pour parler au nom du commerce.

Il fait en même temps, comme vous et moi, comme tout le monde, partie du grand troupeau des consommateurs ; et il n'a pas cru que son titre de négociant lui interdît de se souvenir de son titre de Français, ni que le soin de ses intérêts particuliers comme armateur dût lui faire oublier le souci des intérêts généraux. Il a demandé, en conséquence, à la Commission des tarifs, à être entendu, au point de vue des intérêts généraux, comme citoyen et comme consommateur. On lui a refusé la parole, par cette raison qui aurait dû, semble-t-il, la lui faire accorder avec empressement, que c'était sur l'ensemble du régime économique de la France, c'est-à-dire sur l'ensemble des questions soumises à l'étude de la Commission, et non sur une question spéciale et au point de vue de ses affaires personnelles, qu'il avait à déposer. Il n'a pas cru qu'il lui fût permis d'accepter en silence ce qu'il considère comme un déni de justice ; et puisqu'il ne pouvait, malheureusement, en appeler

de Philippe mal inspiré à Philippe mieux inspiré, il a résolu d'en appeler au Parlement et au public, juges en dernier ressort de tout ce qui concerne les intérêts communs, en publiant en son propre et privé nom ce qu'il ne lui a pas été possible de faire figurer dans l'enquête officielle. De là cette lettre, ou plutôt ce manifeste, car c'en est un et le plus vigoureux, en même temps que le plus mesuré, qui se pût désirer. N'eût-il d'autre autorité que celle de la raison éclairée dont il est d'un bout à l'autre l'expression, ce document serait appelé, si la raison n'est plus un vain mot, à exercer une influence considérable sur l'opinion de nos législateurs et sur celle du pays. Mais ce n'est déjà plus, nous nous hâtons de le dire, l'œuvre d'une personnalité, quelque respectable qu'elle soit; à peine M. Maurel avait-il ouvert la bouche qu'il était devenu légion. La Chambre de commerce de Bordeaux justement frappée de la force et de la sagesse des considérations développées par lui, s'est empressée de les faire siennes en votant l'impression à son compte de deux mille exemplaires de la *Lettre d'un Consommateur*, dont elle a ordonné la distribution dans sa sphère. C'est un exemple qui sera certainement suivi, et c'est pour qu'il le soit plus sûrement et plus largement que nous le mentionnons.

M. Léon Say, dans son discours de Mugron, se plaignait de ce que le consommateur n'eût plus la parole. C'est aux producteurs, disait-il, que l'on demande si la protection les gêne ; on oublie de faire la même question aux consommateurs, et les consommateurs paraissent trouver tout simple le silence dans lequel on les laisse. Voici ce silence rompu, Dieu merci! Et rompu, qui mieux est, par ceux qu'on aurait pu considérer, jusqu'à ce jour comme les organes des producteurs. Voici des hommes qui ont, en tant qu'industriels ou négociants, des intérêts particuliers et qui pourraient être tentés, comme tels, de n'envisager les choses qu'à leur point de vue personnel, qui se donnent enfin la peine de les envisager, avant tout, au point de vue général. Ils comprennent, pour mieux dire, et ils proclament que les intérêts particuliers ne sauraient être réellement sauvegardés que si les intérêts généraux sont respectés. Ils se souviennent qu'avant d'être producteurs ils sont consommateurs, qu'avant d'être industriels et commerçants ils sont hommes. Celà seul est un signe des temps. Enregistrons-le avec confiance, et prenons acte avec un légitime orgueil, en même temps qu'avec une juste gratitude, de ce témoignage rendu par la pratique à la théorie et par les hommes d'affaires aux hommes de science.

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Changement du président de la République en France. — Vote du Congrès ou Assemblée nationale. — Le Message de M. Jules Grévy. — L'action de M. Dufaure. — Le nouveau ministère. — La dénonciation des traités de commerce neutralisée par une loi de 1873 oubliée. — Conventions douanières provisoires. — Le nouveau président de la commission d'enquête. — Meetings et conférences de l'Association pour la défense de la liberté commerciale : MM. F. Passy, E. Raoul Duval, Nottelle, Jules Simon. — Discussion de l'assemblée générale des Chambres syndicales. — Nouvelles difficultés en Orient pour la délimitation de la Roumanie et de la Grèce. — Délai du concours de l'impôt ouvert par la Société des études pour les réformes fiscales.

Un événement inattendu est venu simplifier la marche des affaires publiques en France et donner de nouvelles garanties à la tranquillité de l'Europe.

M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, a cru devoir se démettre brusquement, à propos des commandements militaires, et il a été remplacé le jour même (30 janvier), par M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, jouissant de l'estime universelle. Il a suffi pour cela d'un vote au scrutin secret des deux Assemblées, qui se sont réunies en Congrès et ont constitué l'Assemblée nationale aux termes de la Constitution. Jamais substitution du pouvoir ne se fit avec autant de rapidité et de simplicité. L'opinion publique dans les divers pays en a été comme émerveillée; et l'on peut dire que, sous ce rapport, les auteurs de la Constitution votée, de guerre lasse, par l'Assemblée nationale qui a pris fin il y a trois ans, ont été très-heureusement inspirés.

Les Chambres françaises se sont trouvées réunies, en vertu de la Constitution, le second mardi de l'année, c'est-à-dire le 14 janvier 1879. Le Sénat étant renouvelé au tiers par des élections républicaines qui ont reporté la majorité à gauche, M. Dufaure, président du conseil des ministres, qui avait pu faire accepter une politique constitutionnelle au maréchal de Mac-Mahon, en décembre 1877, avait présenté aux Chambres une déclaration plus accentuée dans le sens de la majorité. Entre autres mesures, celle-ci réclamait, aux termes de la loi, le renouvellement des commandements militaires et le choix de magistrats chargés de diriger les parquets moins hostiles aux nouvelles institutions.

Les Chambres françaises ont donné un excellent exemple aux assemblées futures pour le remplacement du chef du pouvoir exécutif. Dès à présent se trouve écartée l'échéance redoutée de novembre 1880 (1).

L'autorité, l'expérience, la droiture et la fermeté de M. Dufaure ont beaucoup servi dans cette délicate conjoncture; il n'aurait tenu qu'à lui d'être nommé président de la République, et l'Assemblés nationale, en l'accueillant par de vifs applaudissements, a été l'interprète fidèle de l'opinion publique reconnaissante.

Il est juste de constater aussi que le maréchal de Mac-Mahon, dont la politique avait inspiré de vives craintes pendant la douloureuse période du seize mai, a quitté le pouvoir avec beaucoup de dignité et a tenu une conduite des plus correctes.

Le message du nouveau président de la République a été des plus simples, une phrase le caractérise; elle eût suffi, si en pareil cas on pouvait être aussi bref. La voici :

« Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale, exprimée par ses organes constitutionnels. »

Le ministère formé par le nouveau président semble remplir les conditions du moment (2). La session de 1879 commence bien.

Lorsque la politique sera débarrassée des questions de personnes

---

(1) La démission du maréchal était communiquée aux deux Chambres vers trois heures; elles se sont réunies immédiatement en Congrès dans le local de la Chambre des députés, à quatre heures et demie; le vote a eu lieu à la tribune, sans discussion, au scrutin secret. A sept heures, M. Martel, président de l'Assemblée nationale, en sa qualité de président du Sénat, proclamait l'élection de M. Jules Grévy président de la République, par 563 voix sur 713 votants. Une partie de la droite avait donné 99 voix au général Chanzy, candidat improvisé.

(2) M. Dufaure ayant voulu rentrer dans la vie privée, M. Waddington, ministre des affaires étrangères, est devenu président du cabinet, et M. Le Royer, un des vice-présidents du Sénat, a pris le portefeuille de la justice. MM. de Marcère, Léon Say, de Freycinet, général Gresley, ont conservé les portefeuilles de l'intérieur, des finances, des travaux publics, de la guerre. M. l'amiral Jauréguiberry a pris celui de la marine des mains de M. l'amiral Pothuau; M. Lepère, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, ancien vice-président de la Chambre des députés, a succédé à M. Teisserenc de Bort pour l'agriculture et le commerce; M. Jules Ferry, vice-président de la Chambre des députés, a succédé à M. Bardoux pour l'instruction publique et les beaux-arts. M. Le Royer appartenant à la religion réformée, le portefeuille des cultes est provisoirement confié à M. de Marcère.

énoncées plus haut, les Chambres se mettront aux questions d'affaires, à celle des traités de commerce notamment.

La commission d'enquête de la Chambre des députés a clos ses auditions ; ses conclusions sont attendues avec une certaine impatience. Un bon symptôme vient de se produire dans son sein ; elle a remplacé à la présidence M. Jules Ferry, nommé ministre de l'instruction publique, député des Vosges et défenseur de la protection, par M. Tirard, député de Paris, libre-échangiste prononcé.

En attendant, on tâche de sortir du gâchis qu'ont amené les dénonciations des traités dont nous parlions dans notre dernière chronique, par des « Conventions provisoires » entre la France et l'Italie, entre la France et l'Autriche-Hongrie. De plus, le gouvernement a demandé aux Chambres à être autorisé à restituer les droits perçus à la frontière franco-autrichienne par l'application du tarif général, et par la suspension subite du tarif conventionnel. Sur l'avis de M. E. Raoul Duval, ancien député à l'Assemblée nationale, l'Association pour la défense de la liberté commerciale a rappelé l'existence d'une loi de 1873, oubliée par l'administration, et portant que les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux. Cette heureuse découverte, et c'en est une, enlève toute portée à la dénonciation irréfléchie des traités entre la France et l'Angleterre, entre la France et la Belgique. Il est juste de dire que cette dénonciation soudaine, qui a eu lieu conjointement avec celle relative au traité autrichien et qui a été immédiatement suivie d'effets désastreux pour les affaires engagées, a produit une surexcitation favorable aux idées de liberté commerciale.

— Il paraît, d'après ce qui nous revient des départements et de ce que nous voyons ici, que les partisans de cette liberté gagnent du terrain.

Les efforts de l'Association pour la défense de la liberté commerciale y ont bien certainement contribué. Nous publions dans ce numéro des extraits des éloquents discours de MM. Frédéric Passy et E. Raoul Duval au meeting de la salle Ventadour. L'Association a distribué ces discours et l'excellent article de M. Courcelle-Seneuil inséré dans le *Journal des Economistes*.

Parmi les efforts favorables aux idées que nous défendons, citons une séance générale de la Société d'études pour les réformes fiscales consacrée au sujet de la liberté commerciale et une conférence aux membres des chambres syndicales par M. Nottelle, secrétaire du syndicat général, un des apôtres les plus zélés de cette cause.

Demain, nous irons entendre, au théâtre du Château d'Eau, M. Jules Simon, qui a depuis longtemps mis son inimitable talent au service de la liberté du travail et des échanges.

— L'exécution du traité de Berlin conclu après la guerre russo-turque continue à rencontrer de grosses difficultés.

A peine le traité spécial entre la Russie et la Turquie est-il signé en vue du départ des troupes russes et de la libération du territoire turc, qu'une nouvelle complication surgit entre la Russie et la Roumanie, à propos de la possession d'Arab-tabia, importante position que les Roumains occupent en vertu d'une décision de la commission de délimitation et que les Russes semblent vouloir reprendre. De là, appel aux gouvernements signataires du traité de Berlin.

D'autre part, les commissaires grecs et les commissaires turcs ne s'entendent pas sur la délimitation de la frontière d'après les bases arrêtées par le Congrès de Berlin. Nouvel appel aux mêmes gouvernements.

— La Société d'études économiques pour les réformes fiscales vient de prendre domicile dans l'hôtel des Chambres syndicales, rue de Lancry.

Un des membres fondateurs de cette Société, M. A. Reynaud, a chargé celle-ci de décerner deux prix, l'un de 2,000 fr. et l'autre de 500 fr. aux auteurs des deux meilleurs Mémoires sur une question ainsi formulée :

Indiquer un système d'impôt, simple ou complexe, remplissant le plus possible les conditions suivantes :

1° Observer le principe d'après lequel chaque citoyen doit contribuer aux charges publiques en proportion de ses facultés ;

2° Être d'une perception précise, facile et peu coûteuse ;

3° Ne provoquer pour sa perception aucunes vexations ni entraves commerciales.

Le concours est ouvert jusqu'à la fin d'avril 1879.

J^ph G.

Paris, 14 février 1879.

Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE JANVIER 1879)

ADVIELLE (V.). *La République de Saint-Marin* à l'Exposition universelle de 1878. In-12, 27 p. et grav. Paris, lib. Martin.

Almanach-annuaire financier du *Comic-Finance*, journal satirique financier, pour 1879; 12e année. Petit in-4°, 82 p. avec grav. Lecuir.

Année (l') maritime, revue des événements et répertoire statistique annuel des faits qui se sont accomplis dans les marines française et étrangères, 2e année (1877). In-18 jésus, XIII-541 p. Berger-Levrault et Ce.

Archives municipales de Bordeaux, t. II. *Livre des privilèges*. In-4, XLIII-778 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Arts et manufactures. Revue de l'industrie au XIXe siècle; collections scientifiques, artistiques et indnstrielles de l'Exposition universelle, 1re livr. Gr. in-4 à 2 col., 16 p. avec grav. Paris, imp. Unsinger.

AUDIFFRET (P.). Mémoire sur un *projet d'exploitation viticole à fonder en Algérie*. In-8, 30 p. Toulon, imp. Massone.

BABINET DE RENCOGNE (G.). Recueil de *Documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois*. 1re partie. Foires d'Angoumois. In-8, II-224 p. Angoulême, lib. Goumard.

BARBIER (Ch.). *Le Maté*; historique, données statistiques, données scientifiques; son introduction en France. In-8, 15 p. Saint-Dizier, imp. Carnandet.

BAUMGARTNER (E.). *L'évangélisation des ouvriers*. Rapport présenté à la conférence pastorale de Normandie, le 10 juillet 1878. In-8, 15 p. Paris, lib. Fischbacher.

BAZILLE (Gaston). *Exposé de la question du phylloxera* fait à Paris à la section de viticulture de la Société des agriculteurs de France, le 14 juin 1878. In-8, 16 p. Vienne, imp. et lib. Savigné.

BEAUMONT (E.-O.). *Rapport sur l'enseignement à l'Exposition universelle* de 1878, présenté au Congrès des chefs d'institution de l'enseignement secondaire libre laïque de France. In-8, 164 p. Paris, lib. Delalain.

BEDET et BURDEAU. *Rapports sur l'Exposition* universelle de Paris, 1878 (sculpture, marbrerie et taille de la pierre). In-8, 18 p. Tournus, imp. Dessolins.

BERNOT DE CHARANT (H.). Numéros méthodiques du compère H. Bernot de C... *Une réclame de plus pour la réforme sociale*. N° 4. Traquenard à bureaucrates, par un économiste. In-32, 16 p. Cosne, imp. Colignon.

BLERZY (H.). *Torrents, fleuves et canaux de la France*. In-32, 181 p. Paris, lib. Germer Baillière et Ce.

BLOCK. *Dictionnaire de l'administration française* avec la collaboration de membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, etc. 2e éd. entièrement refondue, mise à jour et augmentée, etc., 22e et dernière livraison. In-8 à 2 col., XV p. et p. 1601 à 1856. Imp. et lib. Berger-Levrault.

BODET (Ch). *Rapport sur l'imprimerie* (typographie et lithographie) à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 31 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

BOISJOLIN (J. DE). *Les peuples de la France*, ethnographie nationale. In-12, 368 p. Paris, lib. Didier et Ce.

BONNET (H.). *Du louage d'ouvrage et de services* en droit romain; *des obligations et de la responsabilité des compagnies de chemins de fer en matière de transports*, en droit français. In-8, 206 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Bouvet de Cressé (A.-J.-B.). *Sully*. In-8, 128 p. Paris, lib. Rigaud.

Bulletin de la Société industrielle du nord de la France. 5e année. In-8, 1008 p. Lille, imp. Danel.

Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1877-1878. In-8. 355 p. Rouen, imp. Lecerf.

Catalogue des échantillons de matériaux de construction réunis par les soins du ministère des travaux publics pour la France, à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-8, vii-439 p. Paris, lib. Dunod.

Challiol (V.). *Science de la vie pratique*, petit traité des richesses. In-12, 48 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Cheysson (E.). *Rapport* à la commission permanente du Congrès international de statistique *sur les méthodes de statistique graphique* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 15 p. Berger-Levrault et Ce.

Cochinchine (la) française en 1878, par le comité agricole et industriel de la Cochinchine. Gr. in-8, iv-351 p. avec 3 pl. et 2 cartes. Paris, lib. Challamel aîné.

Colfavru (J.-C.). *Les Français en Egypte*; les établissements agricoles de Com-el-Akdar et de l'Atfeh. In-8, 38 p. Paris, imp. ve Ethiou Pérou et Klein.

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Troyes, circonscription du département de l'Aube, pendant l'année 1877. In-8, 108 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

Courtois (A.). *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change*, 7e édition remaniée et augmentée. In-18 jésus, xi-474 p. Paris, lib. Garnier frères.

Daymard (J.-L.). *Quelques observations sur le service des chemins vicinaux*. In-12, 24 p. Cahors, imp. Brassac fils.

Decroix (E.). *Le tabac et l'issue d'un procès*. In-8, 16 p. Paris, imp. Chaix et Ce; l'auteur, 3, rue de Champagny.

Delaporte (Jules). *Les plus imposés*. In-32, 10 p. Vervins, imp. de *l'Impartial de l'Aisne*.

— *Une industrie en détresse*. In-18, 7 p. Ibid.

Delchevalerie. *L'Egypte agricole, industrielle, commerciale et artistique*; culture industrielle et agricole, horticulture, la faune égyptienne, etc. In-8, 110 p. avec 9 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

De l'industrie linière. Nécessité de la protection de la culture du lin et du chanvre et des produits manufacturés qui en dérivent. 4e éd. In-4, 51 p. Lille, imp. Danel.

Dubois (Ernest). *La déduction des dettes* et des charges dans l'impôt sur les successions. In-8, 27 p. Paris, imp. Berger-Levrault et Ce.

Dufréné (H.) et E. Dumay. *Essai sur l'origine et les progrès de l'industrie*, suivi de : l'Art industriel. In-8, 96 p. Paris. imp. et lib. Lacroix.

Dupuy (P.). *Considérations générales sur l'impôt*. In-8, 30 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Durand-Claye (A.). *Situation de la question des eaux d'égout* et de leur emploi agricole en France et à l'étranger. In-8, 15 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Essai d'une déclaration des droits de l'homme, résumé de la première partie du corps des doctrines sociales. Petit in-4, 34 p. Cherbourg, imp. ve Feuardent.

Exposé du plan financier de M. Mitifiot de Belair, notaire à Lyon, en vue de l'extinction de la dette française, par T.-A. In-8, 30 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Faure (F.). *Le Havre en* 1878. In-8, xvi-656, p. Le Havre, imp. Lemale aîné.

Georges (A.). *Rapport sur la typographie française et étrangère* à l'Exsition universelle de 1878. In-8, 24 p. Chalons-sur-Marne, imp. Le Roy.

Gibert (Dr). *Une visite au bureau d'hygiène de Bruxelles*, lettres adressées au journal *le Havre*. In-16, 62 p. Le Havre, imp. Santallier.

Gimont (G.). Rapport présenté au nom de la *Commission internationale de viticulture*. In-8, 175 p. Paris, imp. Donnaud; au siége de la Société.

Girault (C.). *Recherches relatives à l'émigration et à l'immigration pour le Calvados*, de 1851 à 1876. In-8,

8 p. et tabl. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

GOUNON (F.). *Rapport sur l'Exposition universelle de* 1878, à la Société de prévoyance de la peinture sur verre. In-16, 16 p. Paris, imp. Moquet.

GRINCOURT (B.). *Rapport typographique relatif à l'Exposition universelle de* 1878. In-32, 7 p. Saint-Omer, imp. et lib. Fleury-Lemaire.

GUINAULT (Eugénie). *De l'influence des établissements philanthropiques* sur la moralité du peuple. In-16, 31 p. Meaux, imp. Destouches.

HOSLIN (C.). *Les limites de l'intérêt public dans l'établissement des chemins de fer*. In-8, 11 p. Marseille, imp. Saint-Joseph.

KESSLER (F.). *Notice descriptive et statistique sur le département des Ardennes*. In-16, 162 p. Paris, Imp. Nationale.

LABEYRIE (H.). *Théorie et histoire des conversions des rentes*, suivies d'une étude sur la conversion du 5 0/0 français. In-8. 543 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

LA GOURNERIE (J. DE). *Les chemins de fer rachetés*, notes. In-8, 21 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

LANIER (L.). *La Société des colons explorateurs* et la colonie française de Deli (Sumatra). Conférence faite à la Société industrielle d'Amiens, le 22 juillet 1878. In-8, 32 p. et carte. Amiens, imp. Jeunet.

LAVERRIÈRE (J.). Conférences internationales de statistique. *Nouvelle méthode*, dite rationnelle, *de statistique agricole*. In-8, 7 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

LEBRUN (C.). *Doctrine du libre-échange* : nature, lois, obstacles, résultats. In-8, 70 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

LENEVEUX (H.). *Paris municipal;* ses services publics et ses ressources financières. In-32, 196 p. Paris, lib. Germer Baillière et Ce.

LEVASSEUR (E.). *L'Enseignement de la géographie* dans l'école primaire. In-18 jésus, 54 p. Lib. Delagrave.

MACARI (A.). *Rapport sur l'industrie horlogère* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 16 p. Nice, imp. Gauthier et Ce.

MANNEQUIN (Th.). *Le Problème monétaire* et la distribution de la richesse. In-8, XII-174 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Manuel de l'Exportation pour 1879. 2e édition. In-18, 283 p. Paris, aux bureaux du *Courrier de la Fabrique*.

MARCHAL (J.). *Rapport sur la machine à composer* de M. Kastenbein. In-8, 4 p. Nancy, imp. Gebhart.

MAS LATRIE (L. de). *L'Ile de Chypre ;* sa situation présente et ses souvenirs du moyen âge. In-18 jésus, 440 p. et une carte. Paris, lib. Firmin-Didot et Ce.

Matériel (le) *horticole* (classe 85) à l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris. In-8, 147 p. Paris, lib. Rothschild.

MATHIEU (L'abbé). *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois* d'après des documents inédits (1698-1789). In-8, XII-469 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

MAVIDAL (J). et E. LAURENT *Archives parlementaires* de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, 2e série (1800 à 1866), t. 49. Du 28 mai 1824 au 6 juillet 1824 (seconde Restauration). Gr. in-8, à 2 col. 788 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

MAYAUD. *Etudes sur l'ancien régime ;* le servage dans la Marche, 32 p. Guéret, imp. ve Betoulle.

MAZAROZ (J.-P.). *La Revanche de la France par le travail et les intérêts organisés*. t. 3. L'esprit de la construction universelle. Orné de la photographie d'un ancêtre de l'homme sur la terre. In-8, 445 p. Paris, lib. Germer Baillière et Ce.

MÉNORVAL (E. de), E. LOUBENS et E, LEBÈGUE. *Rapports présentés au congrès des chefs d'institution de l'enseignement secondaire libre laïque de France*. In-8, 46 p. Paris, imp. Delalain.

MICHEL (J.). *Essais sur les diverses mesures de longueur et de superficie* employées en France avant l'adoption du système métrique. Gr. In-8, 48 p. Lyon, imp. Riotor.

MOLINARI (G. de.). *La rue des Nations*; visites aux sections étrangères de l'Exposition universelle de 1878. In-12, XVI-323 p. Paris, lib. Dreyfous.

NARJOUX (F.). *Les Ecoles publi-*

ques. Construction et installation en Belgique et en Hollande. In-8, XII-259 p. avec 117 fig. Paris, lib. ve Morel et Co.

OURÉM (d'). *Quelques notes sur les institutions de prévoyance au Brésil*, communication faite au Congrès scientifique international des institutions de prévoyance, tenu à Paris en 1878. In-8, 57 p. Pau, imp. Lalheugue.

PAGÈS MOURGUES, BLONDIN et RICARD. *Rapport sur l'Exposition universelle adressé au Conseil municipal de Corconne.* In-4, 19 p. Le Vigan, imp. Argelliès.

PAGÉZY (Jules). *Mémoires sur le port d'Aigues-Mortes.* In-8. VIII-443 p. et 3 cartes. Paris, lib. Hachette.

PIFRE. *L'Algérie*, suivie d'une notice sommaire sur la Perse et le Vénézuela. In-8, 62 p., avec 2 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

PIGEONNEAU (H.). *Géographie commerciale, agricole, industrielle et administrative de la France et de ses colonies.* 7e édition. In-12, VI-203 p. Paris, lib. Belin.

PILAT. Rapport sur les *travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord*, pendant l'année 1877, no 36. In-8, XVI-246 p. Lille. imp. Danel.

PROUX (E. J. P.) *L'Impôt remboursable*; préléminaires d'un système de dotation universelle. In-12, 35 p. Bordeaux, l'auteur, 28, rue Sullivan.

RENAULT (Louis). *De la propriété littéraire et artistique* au point de vue international. In-8, 47 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

SAINT-MARTIN (P.). *Considérations sur la marine marchande.* In-8, 16 p. Bayonne, imp. Loustau.

SASLE (E.). *Les Octrois supprimés* et remplacés avantageusement; projet. In-8, 8 p. Rouen, imp. Deshays.

SAUSSINE et CHEVALET. *Dictionnaire de législation militaire* (fin du t. III et dernier). In-8, à 2 col., p. 1361 à 1516. Imp. et Lib. Berger-Levrault et Co.

SIMON (E.). *Rapport sur la typographie à l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 8 p. Nancy, imp. Gebhart.

SPENCER (H.). *Essai de morale, de science et d'esthétique*; II. Essai de politique. In-8, XIII-440 p. Paris, lib. Germer Baillière.

STANLEY (H. M.) *A travers le continent mystérieux.* Découverte des sources méridionales du Nil; circum-navigation du lac Victoria et du lac Tanganika; descente du fleuve Livingstone ou Congo jusqu'à l'Atlantique, etc. Traduit par Mme H. Loreau. 2 vol. in-8, IV-1052 p., avec 9 cartes et 150 gr. Paris, lib. Hachette et Ce.

Statistique de la France. *Résultats généraux du dénombrement de* 1876. France, Algérie, Colonies. Gr. In-8, LXVII-288 p. Paris imp. Nationale.

TISSEUR (J.). *Rapport* à l'Académie des sciences, etc., de Lyon, sur le concours *sur la question de l'amélioration de la condition des femmes.* In-8, 15 p. Lyon, imp. Riotor.

Traité (le) *franco-américain.* Compte-rendu sténographique de la réunion tenue le 1er décembre 1878, au Cirque des Champs-Elysées à Paris. In-8, 32 p. Paris, au bureau du Comité français, 6, rue d'Enghien.

UJFALVY (G. DE). *Voyage au Zarafchane, au Ferghanah et à Kouldja.* In-8, 30 p. Paris, imp. Martinet.

UJFALVY DE MEZO-KOVESD (G. E. de). *Expédition scientifique française en Russie, en Sibérie et dans le Turkestan. Le Kohistan, le Ferghanah et Kouldja*, avec un appendice sur la Kachgharie. In-8, V-192 p., avec tableaux et grav. Paris, lib. Leroux.

VERDIER (G. C.). *Banques de prêts sur contrats.* Lettre à M. Puech, avocat général à la Cour d'appel d'Agen, au sujet des assurances sur la vie. In-18, 16 p. Cahors, imp. Layton.

Le Gérant: PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

PÉRIPÉTIES DU COMMERCE DE L'ANGLETERRE

PENDANT CES DIX DERNIÈRES ANNÉES

[M. G. J. Shaw-Lefèvre, membre du Parlement et président de la *Statistical Society* de Londres, a ouvert les travaux de cette association pour l'année 1878-79, par un discours sur les péripéties du commerce du Royaume-Uni pendant la période décennale 1868-77 (1).

L'éminent orateur a d'abord rappelé que l'an dernier il avait pris pour thème de son *Inaugural Adress* l'usage de la statistique (2) et que tout en considérant celle-ci moins comme une science distincte que comme une méthode de recherches scientifiques applicable à d'autres sciences, il avait rendu une ample justice aux grands services qu'en cette dernière qualité elle a déjà rendus et est appelée encore à rendre à l'économie politique. C'était notamment à la statistique de mettre en relief et de grouper les faits attestant la marche économique des sociétés, les mouvements de progrès ou de recul de leur activité commerciale ou industrielle, et sous ce rapport, peu d'années pouvaient offrir une matière plus intéressante que les dix années d'alternatives de grande prospérité et de grand affaissement que la Grande-Bretagne venait de traverser.

---

(1) *A decade of inflation and depression:* the opening adress of the President of the Statistical Society delivered on the 19th november 1878.

(2) Voir la traduction *in extenso* de ce discours dans la livraison de février 1878 du *Journal des Economistes*.

Après ces considérations préliminaires, M. Shaw-Lefèvre, entrant dans le vif de son sujet, s'est exprimé en ces termes :]

Il faut admettre, je le crains, que le commerce de ce pays, tout au moins dans ses branches les plus importantes, est dans une très-triste situation; qu'il y a beaucoup de commerçants et de manufacturiers qui ne font plus de profits ; que les salaires sont tombés très-bas dans certaines industries; que des groupes tout entiers d'ouvriers chôment dans les districts manufacturiers, ou ne travaillent que la moitié de leur temps et que dès lors il y a de grandes souffrances sur ces points. A en croire même de nombreuses autorités, jamais les perspectives de l'avenir n'auraient été plus sombres : notre commerce étranger s'en irait; nous vivrions sur nos anciennes réserves, de plus en plus diminuées et restreintes; d'année en année la balance commerciale se tournerait contre nous, et nous serions sur le bord d'un abîme, tandis que les autres peuples, en maintenant des droits élevés sur nos produits, avaient réalisé leur espoir, qui était de susciter chez elles des industries destinées à ruiner les nôtres, et nous faisaient ainsi expier la folie que nous avions commise de concéder à autrui ce libre commerce qu'il nous déniait à nous-mêmes.

Dans le dessein de vérifier ces opinions, j'essaierai de mettre en relief les progrès accomplis par notre pays de l'année 1867 à l'année 1877. Une décade est un bon laps de temps, d'autant qu'il semblerait résulter de certaines recherches dans le passé que les affaires commerciales affectent des cycles décennaux, lesquels offrent tous à l'une de leurs extrémités une période de grande activité et de grands profits et à l'autre une période parallèle de dépression et de pertes. Il y a même des personnes qui estiment, avec M. Jevons, que ces cycles reconnaissent une explication physique, en ce sens qu'ils seraient intimement liés à des alternatives de saisons favorables ou défavorables à la production agricole, de même que ces saisons dépendraient à leur tour des phénomènes connus sous le nom de taches solaires.

Je ne veux pas m'aventurer sur ce terrain et M. Jevons lui-même doit sentir que c'est là une théorie, qui demeure très nébuleuse dans son état actuel et qui a besoin pour sa confirmation d'un grand nombre de recherches et d'informations nouvelles. Je ne puis m'empêcher de croire, cependant, que ces périodes alternatives de haute prospérité et de dépression commerciale embrassent des périodes à peu près décennales, et si nous jetons un regard sur les dix années qui viennent de s'écouler nous remarquons qu'elles renferment un de ces cycles tout entiers. Cette décade a offert, au plus haut point, le spectacle d'un commerce tour à tour

surexcité et tout à fait déprimé. Elle a commencé, comme elle a fini, par des plaintes universelles et une sombre situation, par des bas prix et de petits profits, tandis que l'intervalle a été marqué par une période d'activité et de profits extraordinaires, tels que le siècle n'en a pas vu de supérieurs, d'égaux même.

L'année 1868 venait à la suite d'une époque où il y avait eu un véritable écroulement de compagnies en l'air, lequel avait infligé d'énormes pertes à la communauté et mis sur le pavé un grand nombre d'ouvriers. Le paupérisme avait singulièrement crû et le capital commercial s'était grandement déprécié. Cette situation ne changeait point l'année suivante, ainsi que l'attestait le *Rapport* d'une commission de la Chambre de commerce de Manchester. « La crise actuelle », lisait-on dans ce document, « a enfanté des désastres et des catastrophes qui, sous le rapport tant du nombre que de l'étendue, sont presque inouïs dans les annales du commerce. Cette année seule, plus de quatre-vingts filateurs et manufacturiers de ce district ont fait faillite, sans parler de ceux dont le public n'a rien appris, qui se sont arrangés à l'amiable avec leurs créanciers, tandis que ceux qui ont pu lutter jusqu'au bout ne l'ont fait qu'au prix de grands sacrifices et de pertes immenses. Les usines qui ont changé de propriétaires se sont cédées au tiers et au quart parfois de leur valeur, et assez souvent n'ont pas même trouvé d'acquéreurs immédiats. Bien des manufacturiers, qu'une vie toute de travail avait mis dans l'aisance, se sont vus réduits à chercher pour vivre des emplois subalternes, à émigrer même. La misère des classes ouvrières s'est manifestée par un énorme accroissement de la *Poor Rate*, et pour échapper à l'impôt, l'outillage des fabriques qui ne marchaient pas a été souvent déménagé, parfois même vendu comme vieux métal. »

Dans la partie orientale de Londres l'état de choses était vraiment déplorable. La création de plusieurs compagnies avait fortement stimulé, pendant les années précédentes, l'activité des chantiers de constructions navales de la Tamise, et de 11,360 qu'il était en 1860, le nombre de leurs ouvriers s'était élevé à 20,880 dans l'espace de quatre années. Mais, en 1866-67, la plupart de ces compagnies faisaient faillite, et en 1870 le chiffre de ces ouvriers n'était plus que de 3,190.

Le paupérisme augmentait rapidement, et l'état du commerce fut si piteux pendant l'automne et l'hiver de cette année que le protectionnisme releva la tête, et fit entendre dès lors des réclamations en faveur de cette *réciprocité* dont il sera tant question tout à l'heure. Dans le Lancashire même, il surgit une demande tendant à obtenir du gouvernement d'alors la révision en ce sens des trai-

tés de Commerce, et la Chambre de commerce d'Huddersfield rédigea un mémoire à cette fin. On considérait dans ce mémoire que depuis quelques années l'exportation des produits anglais de toute sorte avait sensiblement diminué, et on attribuait cette circonstance à la création sur le continent de nombreuses manufactures souvent pourvues du meilleur outillage en fer anglais, desservies par des ouvriers anglais et favorisées, en outre, par la libre exportation des charbons anglais. Il n'était donc pas surprenant, ajoutait-on, que plusieurs pays de l'Europe au lieu d'acheter en grandes quantités les lainages anglais, se bornassent à se pourvoir sur le marché anglais de la matière première, qu'ils manufacturaient ensuite chez eux-mêmes et que, grâce à une main-d'œuvre moins chère, ils pouvaient céder, sous cette nouvelle forme, à un moindre prix que la fabrique anglaise à laquelle ils faisaient ainsi concurrence, non-seulement sur le continent, mais en Angleterre même.

Dans la session de 1870, les plaintes sur la crise commerciale et les progrès du paupérisme trouvèrent une expression dans deux motions faites à la Chambre des Communes. L'une proposait, afin d'alléger la misère des classes laborieuses, qu'il fût pris des mesures pour faciliter l'émigration des ouvriers aux colonies, et avait Sir R. Torrens pour auteur. Elle fut appuyée par plusieurs membres de l'administration actuelle, de même que par plusieurs membres libéraux élus par des colléges métropolitains, et visait à cet effet les subsides de l'Etat plutôt que ceux de la *Poor Rate*. Les peintures les plus lugubres de l'état commercial du pays remplissaient les discours des partisans de la motion : la misère y était représentée comme sans égale, le principe du *Laissez faire* dénoncé ou tourné en dérision. Le gouvernement combattit la motion; elle échoua, mais non sans avoir réuni en sa faveur une minorité respectable. L'autre motion, présentée par M. Berley, un des membres pour Manchester, réclamait une enquête sur le traité de commerce avec la France, par le motif que ce traité n'assurait pas la réciprocité aux commerçants anglais. Ce deuxième débat fut rempli comme l'autre de plaintes sur le commerce et sur la détresse des commerçants : il eut la même issue, mais cette fois encore ce ne fut pas sans lutte. J'ai cité ces faits parce qu'ils montrent comment un pays peut être à la veille d'une période d'activité extraordinaire et de prospérité inouïe sans que personne paraisse s'en douter. Il n'est point à supposer, en effet, que les auteurs et les souteneurs de ces deux motions s'attendissent à une prompte réaction, et même dans les discours de leurs adversaires il n'y a pas trace d'un espoir de soulagement immédiat. La statistique générale de cette

période me permettra d'ailleurs de faire voir que, même en ce moment de crise, la richesse générale du pays allait toujours croissant et que les maux dont on se plaignait n'étaient que locaux et partiels.

La guerre franco-allemande finit au commencement de 1871, et la paix amena une prompte reprise des affaires. Les Allemands se remirent à l'achèvement de leur réseau ferré, leurs fabriques et celles de la France se rouvrirent, la confiance reparut, et toutes ces circonstances, jointes à l'énorme spéculation sur les voies ferrées aux Etats-Unis, déterminèrent une demande du fer sans précédents dans l'histoire commerciale. Le fer et la houille atteignirent bientôt des prix excessifs.

De 1871 à 1874 le commerce, soit en Angleterre, soit ailleurs, fut extraordinairement étendu et profitable : cela est surtout vrai de l'année 1872 ; mais les années 1873 et 1874 lui ressemblèrent beaucoup. Les prix du fer et de la houille, comme je l'ai dejà dit, devinrent excessifs, et il s'ensuivit une forte hausse des salaires. Des profits fabuleux déterminèrent un énorme afflux de capital vers les principales branches d'industrie, telles que l'industrie sidérurgique, l'exploitation des charbonnages, les constructions navales, la fabrique du coton. A bien y regarder cependant, il est douteux que cette prospérité exceptionnelle se soit étendue à la communauté tout entière. Le charbon monta trois fois à sa valeur, et cela seul représentait un prélèvement annuel de 50 à 70,000,000 sterling sur la masse des consommateurs. Les prix de plusieurs articles de consommation haussèrent aussi rapidement. Un très-grand nombre de personnes qui n'étaient pas spécialement intéressées à la prospérité des districts manufacturiers, toutes celles qui vivaient de revenus fixes, les fermiers et autres producteurs dont les profits étaient indépendants de la surexcitation commerciale, une masse, enfin d'ouvriers souffrirent de la hausse des articles de première nécessité, et même quelques-unes des principales industries commencèrent à se plaindre de la charge que les prix nouveaux de la houille faisaient peser sur elles. La perturbation causée sur le marché monétaire par l'appropriation des salaires au nouvel état de choses entra pour beaucoup dans la grande hausse des articles manufacturés comme dans les profits énormes qui en résultèrent, et de même la baisse des salaires, quand l'action inverse se fut manifestée, devint à son tour la cause d'embarras infinis.

Il faut remarquer ici que les mêmes phénomènes se produisaient à la fois sur le continent et aux Etats-Unis. En Allemagne, la fin de la guerre et l'indemnité de guerre amenèrent un immense développement du trafic, la création d'un très-grand nombre d'en-

treprises industrielles, une spéculation effrénée et une surexcitation extraordinaire. Aux Etats-Unis, la demande de rails destinée à satisfaire les besoins des nouvelles voies ferrées suscitées par les imprudentes concessions de terrains du Congrès éleva le prix du fer dans des proportions énormes, et détermina d'une part une importation sans précédents des fers anglais, tandis que de l'autre elle faisait refluer les capitaux vers les usines sidérurgiques, au sein des Etats eux-mêmes. En 1870, la production du fer aux Etats-Unis ne dépassait pas 1,865,000 tonnes, mais en trois ans ce même nombre devient de 5,439,000 tonnes, et l'importation du fer s'éleva de 300,000 tonnes en 1870, à 1,185,000 en 1872, et 1,224,000 l'année suivante. En 1863, éclatèrent les premiers symptômes de la déconfiture qui attendait l'année suivante ces industries engorgées et surexcitées : dans la période 1875-77, on ne vit pas moins de 84 compagnies de chemins de fer, administrant 7,700 milles ferrés (11,380 kilomètres) et constituées au capital de 420,000,000 de dollars, tomber en liquidation ou en faillite. 54 autres, à la tête de 5,400 milles ferrés (8,648 kilomètres) étaient sous le coup du même sort ; la moitié des établissements sidérurgiques étaient fermés et l'importation de rails anglais, qui était de 561,000 tonnes en 1871, tombait à 18,258 quatre ans plus tard. La même réaction se produisait dans les autres commerces et, pour la première fois dans l'histoire commerciale des Etats-Unis, on voyait des masses d'ouvriers sans ouvrage et s'enfoncer graduellement dans le paupérisme, au point qu'en 1877 on estimait leur nombre à 1,250,000.

En Angleterre les mêmes phénomènes ont eu lieu, quoique heureusement sur une bien moindre échelle et avec des conséquences bien moins cruelles pour les classes ouvrières. L'expansion et l'engorgement de l'industrie du fer et de celle de la houille furent suivies en 1875-76 d'une rude décroissance, et les prix descendirent au-dessous de leur niveau avant la grande hausse. Ce qui aggrava la crise ce furent la succession en Angleterre même de trois récoltes très-médiocres, les famines de la Chine et de l'Inde, la guerre d'Orient et les appréhensions de la voir se ramifier et s'étendre. Les trois mauvaises récoltes de 1875-77 ont été suivies d'une récolte décidément au-dessus de la moyenne, en ce qui concerne le blé et très-abondante quant aux autres productions agricoles. Une belle saison a fait cesser la famine dans l'Inde, et la situation s'est améliorée aux Etats-Unis par l'application à l'agriculture dans l'Ouest des bras que l'industrie surexcitée et souffrante du Nord laissait sans emploi. La paix, enfin, entre la Russie et la Turquie a rouvert la voie aux approvisionnements de céréales de la mer

Noire. Et bien que partout le commerce soit encore très-languissant, que les prix soient toujours très-bas, la dépression se caractérise plutôt par l'abondance des produits que par leur pénurie, car, en ce moment, tous les articles de première nécessité, naturels ou manufacturés, sont abondants et à bon marché. Le froment se tient à 39 shillings le *quarter*, au lieu de 57 l'année dernière; il est par conséquent meilleur marché qu'il ne l'a été, sauf une seule fois, dans le cours de ces vingt dernières années. Le charbon qui était en 1870 à 12 sh. 6 den. la tonne, prise à la bouche du puits, et qui atteignait en 1873 le taux de 32 sh. 6 den., est tombé maintenant à 9 sh. Le meilleur fer en barre du Staffordshire ne vaut plus que 5 liv. 10 sh., au lieu de 6 liv. 10 sh. en 1870 et 15 livres en 1873. Le coton a baissé de 25 p. 100 par rapport à 1874, et le sucre de 15 p. 100 comparativement à 1869. Le bœuf salé d'Amérique et le porc salé d'Europe sont au-dessous de leurs prix de cette même année, l'un de 10 et l'autre de 20 p. 100. Jamais les frets n'ont été plus bas depuis dix ans, et les steamers jadis construits pour le transport des émigrants servent aujourd'hui, au grand bénéfice des consommateurs de viande, à notre approvisionnement en bétail gras des Etats-Unis.

Ces bas prix sont un bienfait inappréciable pour la grande masse des consommateurs du pays; mais les plaintes des producteurs se sont beaucoup mieux fait entendre que les félicitations des consommateurs. De divers côtés s'élèvent des demandes d'intervention législative, des plaintes contre les déceptions du libre-échange, des réclamations en faveur de la réciprocité ; en un mot, c'est une répétition de ce qui s'est passé en 1869-70 et un regain de ces herbes parasites dont la semence encombre toujours un certain sol, mais ne lève qu'aux époques de dépression commerciale. Au dehors et surtout en Allemagne, où les mêmes phénomènes s'observent et où les salaires sont tombés plus bas même que chez nous, les mêmes plaintes retentissent. Les fabricants attribuent leurs pertes à l'encombrement du marché national par les produits anglais à bas prix, résultats, disent-ils, d'un excès de production chez nous. La statistique a beau leur donner tort en montrant les importations de l'Angleterre en diminution générale, il y a partout recrudescence des idées protectionnistes et une aspiration visible vers de plus forts tarifs, de nouvelles gênes commerciales, de nouvelles protections.

Après cette rapide revue des fluctuations commerciales de ces dix dernières années, jetons un coup d'œil sur la croissance de la richesse publique dans ce même laps de temps.

En capitalisant l'*income tax* ou plutôt en estimant, d'après cet

impôt, la valeur de la richesse générale du pays, au commencement et à la fin de cette décade, ainsi que l'a fait M. Giffen dans le très-intéressant mémoire qu'il nous a lu au commencement de l'année dernière, on trouve que l'accroissement de cette richesse a été pendant ces dix ans de 2,400 millions sterling ou de 240 millions par année, et, en admettant même qu'il faille quelque peu réduire cette somme, comme certains d'entre nous inclinent peut-être à le penser, c'est toujours un progrès énorme et sans précédents. Prenons-nous maintenant certaines industries spéciales, nous constatons également, presque partout, dans la production un progrès notable et continu, qu'un grand pas a marqué en 1872-73, mais qui n'a pas laissé de se soutenir pendant toute la période. Ainsi, l'extraction du charbon, de 104 millions de tonnes en 1867, est arrivée à 134 millions en 1877, soit une augmentation de 28 p. 100. La production de la fonte de fer s'est élevée dans ce même intervalle de 4,761,000 tonnes à 6,608,000, ce qui donne 40 p. 100 d'augmentation. Elle est stationnaire depuis 1872, mais dans les trois années précédentes l'augmentation avait été grande. Dans l'industrie des constructions navales, au lieu de 269,000 tonnes en 1867, on en a 433,000 en 1877, soit 61 p. 100 en plus, ou 29 p. 100 seulement si on prend la moyenne de trois années, ce qui est une meilleure pierre de touche pour une industrie sujette à de grandes fluctuations. Le tonnage total des bâtiments construits pendant la décade a été de 4,136,000 tonneaux, c'est-à-dire un tiers environ du tonnage total de la marine marchande du Royaume-Uni, cabotage et long cours. Les entrées et sorties de navires chargés, tant anglais qu'étrangers, se sont élevées de 28 millions à 43, soit de 54 p. 100; et ici encore le progrès a été continu, sans qu'il soit possible de découvrir dans sa marche aucune fluctuation due aux alternatives de commerce florissant et de commerce en déclin. Enfin, le capital placé dans les chemins de fer du Royaume-Uni, qui était de 502 millions sterling en 1867, était devenu de 673 dix ans plus tard, soit une augmentation de 34 p. 100, ou de 171 millions, laquelle s'est répartie comme suit entre les diverses années de la décade : 9, 7, 11, 23, 16, 19, 21, 20, 28, 16 millions.

Passons au commerce du Royaume-Uni.

La valeur nette de ses importations a été de 341 millions sterling en 1877, contre 230 millions en 1867, ce qui donne une augmentation de 48 p. 100, ou de 42 p. 100 si on prend la moyenne des trois années finissant respectivement en 1867 et en 1877. De leur côté, les exportations se sont élevées de 178 millions à 207, soit de 18 p. 100. L'accroissement des importations a été continuel, sauf deux années qui ont montré une légère diminution, et celui des

exportations s'est continué jusqu'en 1872, date à partir de laquelle il y a eu quelque diminution. Si l'on tient compte cependant, pour les années les plus voisines de nous, de la chute des prix, on peut dire que nos importations sont restées stationnaires depuis quatre ans. Quant à la différence croissante entre l'importation et l'exportation, ou s'en occupera tout à l'heure.

Tous ces chiffres disent en résumé que, envisagées dans leur ensemble, les industries nationales ont progressé, pendant ces dix ans, dans la proportion de 30 à 40 p. 100; que la richesse publique s'est accrue d'environ 40 p. 100, et que cette progression a été beaucoup plus constante et continue que les notions courantes et populaires des grandes périodes de surexcitation et de dépression commerciale ne porteraient à le supposer tout d'abord. Il nous reste à voir quel a été l'effet de cet accroissement sur la situation des classes laborieuses.

Pendant ces dix ans, la population de la Grande-Bretagne a augmenté de 3,465,000 personnes, ou de 10 p. 100. Il a été possible non-seulement de nourrir, vêtir et loger ces 3 millions et demi de nouveaux hôtes, soit une population égale à celle de l'Ecosse, et d'employer 700,000 nouveaux chefs de famille, mais encore de trouver de l'occupation pour un nombre considérable d'anciens habitants. De fait, le paupérisme a beaucoup diminué en soi et plus encore relativement à la population. Il avait quelque peu augmenté en 1867 et en 1871; puis il a diminué rapidement jusqu'en 1877, pour reprendre, mais légèrement, à partir de cette année. La décroissance pour l'Angleterre et le pays de Galles a été de 158,000 adultes valides à 97,000, et d'un total de 958,000 pauvres de toutes les catégories à 741,000, soit 40 p. 100 d'un côté et 21 p. 100 de l'autre. Au lieu de représenter les 4,4 centièmes de la population, le paupérisme n'en représente plus que les 3 centièmes, et il est tombé en Ecosse de 3,8 p. 100 à 2,6 p. 100, tandis qu'en Irlande, où ce rapport n'est que de 1 p. 100, il semble y avoir eu une augmentation.

En ce moment même, où la situation commerciale dans les grandes villes manufacturières est incontestablement très-mauvaise, l'accroissement du paupérisme est très-faible par rapport à l'année précédente. Il est en diminution dans la métropole et dans les comtés du Sud, et en augmentation dans le Nord.

Les statistiques de l'émigration donnent des résultats semblables. L'émigration est tombée, de 153,000 personnes en 1870, à 14,000 en 1877. Incontestablement, cette décroissance est due en grande partie à la détresse qui règne aux Etats-Unis parmi les classes ouvrières; mais rapprochée de la diminution sensible du

paupérisme, ce n'en est pas moins un fait très-satisfaisant. Le mouvement des caisses d'épargne ne tient pas, enfin, un autre langage : leurs dépôts, qui représentaient 46,300,000 liv. st. en 1867, étaient de 73,000,000 en 1877, soit une augmentation de 58 p. 100, laquelle a affecté un taux remarquablement constant d'environ 2,500,000 liv. par année, sauf pour 1872 où il doubla.

Quant aux salaires, ils ont éprouvé pendant les années 1871-73 une hausse qui peut s'évaluer à 20 p. 100 en moyenne, même dans les industries qui sont peu sujettes aux heureuses vicissitudes du marché. Dans celles qui furent appelées à profiter tout spécialement du développement commercial d'alors et où les prix, comme les profits, augmentèrent beaucoup, il s'agit d'une hausse bien plus considérable, de 100 p. 100 et plus. A la vérité, la réaction y a suivi une marche analogue et, dans les industries du fer et de la houille, les salaires sont actuellement plus bas qu'en 1870; mais ce n'est point le cas pour la moyenne générale des industries du pays. En beaucoup de circonstances, les salaires n'ont pas subi de diminution depuis 1874, et quand ils ont fléchi, ce n'est que jusqu'à un niveau très-supérieur à celui de 1868. Il ne faut jamais oublier que dans l'estimation des salaires on doit avoir égard aux prix des principaux articles de consommation, — blé, sucre, charbon, vêtement, — et, ainsi envisagés dans leur puissance d'achat, les salaires sont, si ce n'est dans les industries où ils ont eu des hauts et des bas extraordinaires, plus élevés qu'en aucune autre année de la période. Dans les industries où les ouvriers ont réclamé une participation aux profits et associé la quotité de leurs salaires aux variations de prix de la production, c'est seulement justice que ces salaires tombent dans la même proportion que les produits eux-mêmes; mais leurs bas taux actuels ne peuvent être regardés que comme temporaires et les profits revenant, forcément ils se relèveront eux aussi.

Un document que j'ai sous les yeux me donne et les prix moyens de la fonte de fer et les salaires moyens des fondeurs depuis 1869. Ce prix moyen était de 60 sh. en 1869 : il s'éleva successivement à 102 sh. en 1872, et à 117 en 1873, pour tomber à 65 sh. en 1875, et à 53 trois ans plus tard. Les salaires quotidiens qui étaient en 1869 de 3 sh. 9 den. montèrent à 7 sh. 3 den. en 1872, et à 8 sh. 6 den. l'année suivante, et retombèrent à 4 sh. 5 den. en 1875, puis à 2 sh. 9 den. en 1878. La moyenne des prix pour ces dix ans a donc été de 77 sh. la tonne, et de 5 sh. 2 den. la journée de travail. C'est un taux rémunérateur de part et d'autre, et quand une industrie, susceptible d'éprouver de grandes variations dans ses prix, ses profits, ses salaires, réalise, bon an mal an, des taux

également rémunérateurs pour le fabricant et pour l'ouvrier, on ne voit pas qu'elle ait beaucoup à se plaindre. En pareil cas, c'est affaire aux uns et aux autres d'économiser pendant les bonnes années en prévision des mauvaises. J'ai devant moi l'état des profits pendant dix ans d'une compagnie minière et sidérurgique du Yorkshire, et j'imagine que c'est un bon échantillon de beaucoup d'autres. Eh bien, en 1869 ses profits n'étaient que de 4 p. 100 du capital engagé; ils devinrent de 13 p. 100 en 1872, de 47 p. 100 en 1873, et ils étaient encore de 37 p. 100 en 1874. Depuis ils sont successivement tombés à 18 p. 100 en 1875, à 8 p. 100 en 1876, à 5 p. 100 en 1877, et à zéro en 1878. Mais tout cela donne une moyenne annuelle de 15 p. 100 de bénéfices, et c'est là, crois-je, une assez jolie rémunération, une rémunération bien faite pour tenter le capital.

Reste ce remarquable phénomène que la différence dans la valeur de nos importations et de nos exportations, sensible en tous temps, a pris dans ces trois dernières années des proportions énormes, qui ont fait reparaître la vieille théorie de la balance commerciale et causé une chaude alerte parmi les personnes dont la conviction est que les pays étrangers sont prêts à nous envoyer leurs marchandises sans rien prendre des nôtres en échange, ou encore que ce pays dévore graduellement ses ressources. L'excès de nos importations sur nos exportations, qui était de 58,000,000 sterling en 1867-69, a été de 118,000,000 en 1875-77, et elle a atteint l'énorme chiffre de 142,000,000 en 1877. Ajoute-t-on cependant, d'une part, 10 p. 100 à la valeur de nos exportations, en tenant compte des frais, assurances et profits, et déduit-on 5 p. 100 de la valeur des importations, eu égard aux frets et aux autres charges, ainsi que M. Newmarck a expliqué qu'il fallait le faire, cette différence s'atténue considérablement. Elle n'est plus que de 25,000,000 sterling en moyenne pour les années 1863-1870, de 47,000,000 pour 1875, de 77,000,000 en 1876, de 97,000,000 en 1877, et de 74,000,000 pour les dix premiers mois de 1878. Et si l'on compare les trois années de grande activité commerciale — 1871-73 — avec ces trois dernières années, on voit que la différence annuelle pour la première de ces périodes n'est que de 2,000,000, tandis qu'elle est de 72,000,000 pour la dernière.

L'explication de ceci se trouve, comme l'a fait voir M. Giffen, dans nos énormes placements au dehors. Le revenu de ces placements s'est élevé d'environ 28,000,000 en 1867, à 65,000,000 en 1877. Dans l'intervalle, une somme d'environ 600,000,000 sterling a dû être placée soit dans les fonds d'Etat étrangers, soit dans les chemins de fer et autres entreprises industrielles. Selon M. Hyde-

Clarke, le public anglais a prêté environ 340,000,000 aux gouvernements étrangers, total sur lequel il y a environ un tiers dont l'intérêt est en souffrance, et il n'est pas déraisonnable de supposer qu'une somme à peu près égale a trouvé son emploi dans les chemins de fer, les mines et les autres entreprises. De ce point de vue, la plus-value de nos importations devient très-intelligible. Avant de pouvoir acheter pour une livre sterling de nos marchandises, force est aux pays étrangers de nous payer, avec leurs produits, une valeur de 65,000,000 sterling. En moyenne annuelle, nous leur restituons cette même somme sous forme de placements divers, et nous augmentons ainsi continuellement l'importance de nos créances extérieures. Quand nos versements au dehors sont très-abondants, comme ce fut le cas de 1870 à 1873, la balance entre nos importations et nos exportations se redresse, et elle fléchit, au contraire, quand ces versements se restreignent, ce qui est arrivé précisément dans ces trois dernières années. D'une part, l'amplitude même de la dette que le dehors a contractée envers nous devient, en temps de crise, un empêchement certain pour notre commerce d'exportation; mais, d'autre part, dans les temps prospères, nos épargnes et nos profits atteignent un tel chiffre qu'ils ne trouvent pas d'emploi chez nous-mêmes. Ils sont forcés de s'épancher sur le monde entier, fertilisant de nouveaux champs commerciaux, créant de nouveaux chemins de fer, fournissant aux gouvernements étrangers de nouveaux moyens de guerre et de dilapidation, et suscitant temporairement une forte demande des produits britanniques.

Ces détails et ces chiffres laissent donc sans la moindre inquiétude au sujet de l'écart qui existe entre la valeur de nos importations et celle de nos exportations, quelque grand qu'il soit. Il prouve seulement qu'il y a eu une grande diminution dans nos placements de capitaux et d'épargnes au dehors, et ce fait lui-même s'explique, partie par la réduction de nos bénéfices intérieurs, partie par le discrédit où les placements extérieurs sont tombés, par des considérations surtout politiques. Il n'y a également aucune raison d'appréhender les effets de la concurrence étrangère quant à notre commerce extérieur. Les autres pays ont souffert et souffrent proportionnellement plus que nous, et cela en vertu des mêmes causes. La situation du commerce et celle des classes laborieuses en Allemagne a été et est encore bien pire qu'elle ne l'est ici. Aux Etats-Unis la crise s'est beaucoup plus étendue et elle a été plus douloureuse. Le déplacement de la main-d'œuvre et son détournement vers d'autres occupations l'ont enrayée cependant. Quant à l'Angleterre elle-même, si elle n'a pas plus souffert, elle

l'a dû à son excellent système commercial, à sa pratique du libre-échange et à son énorme richesse.

Ces chiffres montrent d'une façon concluante, crois-je, que le progrès général du pays dépend beaucoup moins qu'on ne le suppose généralement des alternatives de prospérité et d'affaissement de certaines grandes industries. Des prix très-grossis ne sont pas autant un signe de prospérité générale et un sujet de se réjouir qu'on le croit d'habitude, et par contre un commerce affaissé et des prix avilis ne sont pas aussi menaçants qu'ils en ont l'apparence. Le pays pris dans son ensemble ne laisse pas de prospérer, et ces violentes perturbations agissent moins au fond qu'à la surface.

En tant que la crise actuelle tient à une succession de mauvaises récoltes ou bien aux famines de l'Inde et de la Chine, ses causes ont déjà disparu ; nous avons eu cette année une récolte au-dessus de la moyenne, et la nature, en Orient, s'est montrée moins marâtre. Les causes économiques n'existant plus, les causes politiques, il est vrai, subsistent toujours, — crainte de la guerre, incertitude de l'avenir en Europe et en Orient, dépenses militaires énormes et toujours croissantes, non-seulement en ce pays même, mais encore sur le continent tout entier; — mais en détailler l'effet, ou bien prédire leur atténuation, ce serait entrer dans des considérations politiques qui dépassent la sphère de cette société.

Mais ces causes écartées, il n'y a rien dans la situation économique soit de notre pays, soit des autres qui justifie la longue continuation de la crise actuelle, rien qui empêche de croire qu'on ne soit autant à la veille d'une réaction en sens prospère qu'on l'était en 1868-69, en pleine crise aussi.

En ce moment les principaux produits du sol, qu'ils soient destinés à la consommation ou aux manufactures, sont très-abondants. Des souffrances qui naissent de l'abondance même ne sont pas susceptibles de durer longtemps, et il ne peut non plus y avoir un excès de production lorsque tant de gens manquent encore de ces produits que leur plus vif désir est de se procurer. On peut douter qu'il y ait excès de production dans aucune des grandes industries du pays, en ce sens du moins qu'elles disposeraient présentement de capitaux dont l'emploi ne serait pas rémunérateur, les causes temporaires de la crise une fois disparues. En admettant toutefois qu'il en est ainsi et que les grands profits de 1871-73 ont attiré trop de capital en certaines industries et trop stimulé la production, le mal est purement local ; il doit être d'une courte durée, et ses effets sont restreints à ces commerces. En attendant, le public lui-même profite de l'abaissement des prix, et la question de savoir si ces industries méritent, dans leur détresse actuelle,

les sympathies générales dépend des profits moyens qu'elles ont réalisés pendant un laps de temps qui embrasse des années prospères et des années calamiteuses.

De telles périodes de dépression ne demeurent pas d'ailleurs dépourvues de tout avantage même pour les industries qu'elles éprouvent le plus. Ce sont des époques où l'esprit d'invention se donne carrière, où aucun effort n'est négligé dans le dessein d'apporter à la fabrication et à la production toute l'économie possible et d'y introduire des perfectionnements dont le commerce et le public sont appelés à bénéficier plus tard. Aux moments de grands profits le temps manque pour ces perfectionnements et ils n'ont pas leur raison d'être; mais que ces profits périclitent, ou disparaissent, la nécessité rend inventif. Alors aussi on se débarrasse d'une bonne partie de ces engins surannés qui ne peuvent plus jouer de rôle dans une concurrence surexcitée et dont l'acquisition a d'ailleurs été couverte, pour beaucoup, par des bénéfices antérieurs. Alors encore beaucoup de ces personnes qui étaient entrées dans la lice avec un capital insuffisant l'abandonnent. Il est de notoriété que les maisons qui succombent en de pareils moments ont, à très-peu d'exceptions près, mérité leur sort, et le monde commercial gagne à leur disparition, ainsi que les industries particulières elles-mêmes. Il n'y a nulle raison de croire que la crise actuelle ait fait exception sous ce rapport, ou que ce nettoyage des mauvaises herbes commerciales ait été poussé trop loin. D'autre part, les faits et les chiffres que j'ai cités autorisent les industriels qui avaient les moyens de traverser la crise à espérer une réaction et les profits qu'elle leur apportera. Il est douteux qu'un retour aux prix démesurément élevés des années 1871-73 et à leurs profits exagérés fût désirable dans l'intérêt soit du public, soit des commerçants eux mêmes; mais il est bien permis d'espérer un changement qui améliore assez la machine commerciale pour que ses diverses parties s'ajustent de nouveau à son tout. Avec le retour de l'abondance cette nouvelle adaptation ne saurait être bien difficile, et tout ce qu'il faut pour cela probablement, c'est le maintien de la paix.

Mais en dehors de ces perspectives plus ou moins prochaines, nous avons le droit de porter nos regards plus loin et d'envisager le futur développement de notre trafic, ainsi que nos chances de conserver ce qu'on appelle notre suprématie commerciale.

A cet égard, une personne, dont l'opinion m'a toujours inspiré beaucoup de respect et de considération, a émis la crainte que ce pays devait se préparer à un jour où sa suprématie commerciale disparaîtrait devant le gigantesque trafic des Américains, de

même qu'autrefois le commerce des Hollandais avait dû le céder au nôtre. C'est là, selon moi, un point de vue dont il faut tenir grand compte et qu'il faut discuter très-sérieusement, au lieu de n'en point parler ou de s'en moquer, comme bien des gens y inclinent. Que le commerce pris en bloc des États-Unis et leur industrie soient destinés, à une époque peu lointaine, à l'emporter de beaucoup sur les nôtres, c'est un fait que ne peut révoquer en doute, même un moment, toute personne au fait des conditions respectives des deux pays. L'un est déjà peuplé de 45,000,000 d'hommes et l'autre n'en a pas plus de 36,000,000. Le territoire des Etats-Unis est cinquante fois grand comme celui du Royaume-Uni ; dans une vingtaine d'années sa population aura presque doublé et approchera de 100,000,000. Or, quelqu'un peut-il espérer ou supposer que la population du Royaume-Uni croîtra même de 30 0/0 dans ce même intervalle ? Avec 100,000,000 d'hommes répandus sur des terrains dont quelques-uns comptent parmi les plus fertiles du globe, des terrains regorgeant de fer et de houille, nul doute que dans l'ensemble l'industrie manufacturière des Etats-Unis et leurs transactions commerciales ne dépassent grandement les nôtres, et autant qu'une comparaison est possible entre notre petite île et une immense région qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et du golfe du Mexique aux lacs du Canada, les Etats-Unis l'emporteront également sur nous sous le rapport du nombre et de la richesse de leurs manufactures. Mais ce n'est pas en ce sens, selon moi, qu'il convient d'entendre ces mots de suprématie commerciale appliqués à notre pays. Ils signifient plutôt que le commerce du monde tend à y trouver son centre : que c'est dans sa capitale plutôt qu'à San-Francisco, New-York, Paris ou Vienne, que les transactions du monde se traitent le mieux ; qu'à tout prendre, la fabrication est à meilleur marché ici qu'ailleurs et que ses produits se transportent plus facilement sur les points qui manquent de manufactures. Et je n'aperçois aucun motif pour ne pas penser que même avec les Etats-Unis garnis d'une population double de la nôtre cette supériorité se maintiendra, bien que le volume de nos articles manufacturés puisse ne pas rester relativement aussi grand.

La tendance aux Etats-Unis est au transfert dans l'intérieur des grandes fabriques, de celle du fer surtout. J'ai lu dans des documents récents que le fer se fabriquait à meilleur compte dans l'Ohio et dans l'Alabama qu'en Pensylvanie ou dans le New-York, et on prétend que ces derniers Etats ont beaucoup à se plaindre de la concurrence des Etats intérieurs, d'autant qu'ils sentent bien qu'avec un relèvement des prix ils retrouveront la compétition

des Anglais sur leur littoral. Il se peut que ce déplacement s'accentue à l'avenir, et à mesure que le centre de gravité du pays se déplacera du côté de l'ouest et du centre, le mouvement industriel suivra et, dans quelque mesure que ce soit, les Etats du littoral auront à souffrir.

Il me semble donc que les fabriques du Massachusetts ont plus à craindre que celles de l'Angleterre, et s'il en est ainsi à l'endroit de l'industrie du littoral, *a fortiori* en sera-t-il de même pour le commerce et l'approvisionnement de contrées telles que l'Inde et l'Australie, vis-à-vis desquelles l'Angleterre a sur l'Amérique l'avantage d'une moindre distance. Tout ce que l'on voit actuellement semble assurer à l'Angleterre une supériorité commerciale quant à la fabrication des produits et à leur écoulement : ses houillères promettent toujours une extraction presque inépuisable, et à un prix très-raisonnable; son accès aux marchés étrangers est plus commode et son climat est, de l'aveu de tous, mieux approprié à la fabrication des textiles. Voilà des avantages dont on ne peut la priver, et il en est d'autres qu'elle tire de sa constitution et de son expérience : un capital abondant, une classe ouvrière organisée et la plus assidûment industrieuse du monde entier, un excellent système de crédit, le libre-échange, enfin, qui unifie et fortifie son trafic, ce sont là des choses où l'on peut nous suivre mais non nous surpasser. Peut-être même, la meilleure garantie de notre suprématie consisterait-elle dans la persistance des autres pays à gêner leur commerce par de sottes restrictions et à tenter des efforts factices pour le développer et l'alimenter. Tant qu'il en sera ainsi, l'Angleterre demeurera l'*Emporium* du monde, le port libre des nations, le marché vers lequel toutes les transactions convergent. Que sous ce rapport sa politique libre-échangiste ait été très-avantageuse à la Grande-Bretagne, c'est ce qui ne fait aucun doute pour quiconque considère les progrès de son commerce depuis une trentaine d'années et qui le compare au commerce des autres pays. Que ce commerce et en général le commerce du monde retirât un grand bénéfice de l'adoption générale du libre-échange, cela n'est pas douteux davantage. Mais que certaines gens demandent à cette heure que nous retournions notre politique commerciale, et que nous nous fassions tort à nous-mêmes en imposant de nouveau les produits étrangers, et cela parce qu'il plaît aux autres de se nuire à eux-mêmes en essayant de fermer leurs marchés à la concurrence étrangère, c'est assurément une proposition aussi saugrenue et aussi irréfléchie que possible.

Avec le libre-échange ici et le protectionnisme ailleurs, notre suprématie commerciale sera mise hors de doute; elle sera certaine.

Avec le libre-échange aux Etats-Unis la lutte serait rude, mais son issue me laisse sans inquiétude. A la vérité notre commerce pris en bloc pourrait bien être atteint et la quantité de nos articles manufacturés subir une diminution, mais l'Angleterre ne cesserait pas pour cela d'être le centre des transactions commerciales du monde; elle continuerait à être le pays qui produit au meilleur marché les grands articles de consommation générale et qui possède, en même temps, les moyens de les convoyer au dehors les plus commodes et les moins onéreux.

Je ne vois donc aucun motif d'appréhension soit dans les faits actuels, soit dans les perspectives de l'avenir, pour notre commerce ou pour notre suprématie commerciale, comme on dit. Il existe, cependant, des sujets de spéculation de nature à bien intéresser les économistes et les hommes d'Etat. Quel sera, par exemple, l'effet sur ce pays et spécialement sur l'Irlande d'une cessation de l'émigration? Pour la première fois, depuis près de quarante ans, l'émigration s'est presque complètement arrêtée; la cause qui avait fait échec à l'accroissement exagéré de la population anglaise et qui avait réduit de près d'un tiers la population de l'Irlande, cette cause n'existe plus. L'Angleterre et l'Irlande seront-elles capables de supporter un énorme accroissement du nombre de leurs habitants, et dans les dix années qui commencent réussira-t-on, comme par le passé, à fournir du travail aux nouveaux venus?

Un autre sujet de préoccupation en ce moment est la situation des classes agricoles. Il est certain que de toutes les classes qui produisent les agriculteurs sont ceux qui ont le moins progressé et prospéré pendant ces derniers dix ans, et présentement les fermiers qui se livrent à la culture des céréales ne sont assurément pas dans une condition favorable. Ils ont souffert pendant trois années consécutives de mauvaises récoltes, et maintenant qu'ils ont engrangé une récolte un peu au-dessus de la moyenne il se trouve que les prix du froment ont fléchi d'environ 30 0/0.

Dans son admirable traité sur la propriété terrienne, M. Caird a montré que la rente de la terre avait monté depuis 1857 dans la proportion de 21 0/0 en Angleterre, de 26 0/0 en Ecosse et de 6 0/0 en Irlande, soit d'une valeur annuelle de 11,000,000 sterling et d'une valeur capitalisée de 331,000,000. Il est à remarquer toutefois que la majeure partie et de beaucoup de cette augmentation se rapporte à la première décade de cet intervalle. Ainsi elle a été en Angleterre de 5,300,000 liv. st. de 1857 à 1867, et de 3,600,000 liv. st. seulement de 1867 à 1877; en Ecosse de 1,000,000 et de 500,000 liv., tandis qu'en Irlande la rente qui avait monté

de 500,000 liv. st. pendant la première période restait stationnaire dans la seconde. Il est probable aussi que le fait est surtout dû à deux causes, à savoir le plus haut prix de la viande, dont la production constitue la principale occupation de la moitié du pays, et la plus-value que les chemins de fer ont conférée aux terrains des districts éloignés. Rien ne démontre qu'il faille chercher une explication de la chose dans un plus grand emploi de capital fixe à l'agriculture. La totalité des sommes consacrées à l'amélioration du sol par les *Land Improvement Companies* n'a pas dépassé 15,000,000 sterling depuis trente ans, et si on fixe au double la part dans cette œuvre des particuliers eux-mêmes on arrive à un total de 45,000,000, soit 1,500,000 liv. par an et 30,000,000 pour vingt ans, lesquels donnent au taux de 5 0/0 une augmentation de rente annuelle de 1,500,000 liv. due aux seules améliorations du sol, le surplus s'expliquant par les circonstances rappelées ci-dessus.

M. Caird n'apporte d'ailleurs aucune preuve que le produit brut de la terre ait augmenté d'une façon un peu sensible pendant cette période. Des méthodes agricoles perfectionnées, ou pour mieux dire une meilleure pratique générale peut bien avoir contribué à grossir ce produit, mais d'autre part beaucoup de terrains jadis emblavés ont été convertis en pâturages, et de ce chef le produit brut a subi une réduction des deux tiers, quoique le produit net des fermiers ait été plus considérable peut-être. En toute hypothèse, on est sans preuve d'une augmentation un peu considérable dans le produit brut du sol, quoique la viande ait doublé de valeur. Il en résulte que les fermiers ont eu d'une part à payer des fermages plus élevés et de l'autre à servir des salaires plus forts aux laboureurs, et ceux qui ont fait du blé n'ont pas trouvé des prix au-dessus de la moyenne, tandis que leurs récoltes elles-mêmes se sont tenues pendant ces derniers dix ans au-dessous de cette même moyenne. Il est aisé dès lors de comprendre que les intérêts agricoles soient en souffrance et qu'il soit question de rentes à réduire et de salaires à diminuer.

Ce ne sont pas là toutefois des remèdes qu'on aimerait à employer, tant qu'il peut en exister d'autres, et il s'agit maintenant de savoir si parmi ceux-ci un accroissement de la production ne figure pas. M. Caird a cité des chiffres qui établissent que le capital employé par le canal des *Land Improvement Companies* a été, en somme, très-profitable et a donné un revenu très-supérieur à celui de l'argent emprunté de la main à la main. Il ajoute quelque part que le drainage et les autres améliorations agricoles ne se sont encore étendus qu'à un cinquième des terres qui en sont suscep-

tibles, et que de ce côté le capital voit encore s'ouvrir d'immenses débouchés. Pourquoi donc ce capital reste-t-il inerte et pourquoi ces améliorations s'effectuent-elles avec tant de lenteur? D'un côté on voit des centaines de millions aller rechercher au dehors des placements dont beaucoup ne sont rien moins que sûrs, et de l'autre notre propre sol réclamer vainement un afflux de capital certain d'un emploi sûr et rémunérateur et qui, dépensé dans le pays même, donnerait de l'emploi à nos bras disponibles et nous reviendrait plus tard sous la forme d'une demande de nos produits indigènes. Cela ne fait pas honneur à notre pays qu'on y néglige d'aussi excellentes occasions de placer chez soi ses propres épargnes. Un de nos premiers devoirs serait donc de rechercher et d'écarter les obstacles à ces placements d'où qu'ils viennent, difficulté du transfert du sol, frais exorbitants d'hypothèques, concentration de la terre entre des mains qui n'ont pas les moyens ou la volonté de l'améliorer, répugnance des tenanciers à faire des dépenses dont ils ne sont point assez sûrs de recueillir eux-mêmes le fruit. Voilà de quel côté il faut chercher un remède aux souffrances actuelles des fermiers bien plutôt que dans le tapage que certains d'entre eux, cédant à de mauvais conseils, font en faveur du protectionnisme, déguisé sous le nom spécieux de réciprocité. Il n'est pas aisé de voir comment notre outillage national pourra bien s'augmenter pendant la plus prochaine période décennale, sur le même pied et dans la même proportion que durant la période précédente. Mais, assurément, plusieurs millions pourraient s'appliquer annuellement à l'amélioration du sol, au grand profit de tous, et fournir du travail à une population largement accrue.

Ce sujet, toutefois, de notre production agricole et de la possibilité de l'améliorer et de l'accroître, ce sujet mériterait bien d'être traité à part et discuté à part au sein de cette réunion elle-même. Quant à tout ce que je viens de vous dire moi-même, j'ai fait de mon mieux pour y donner un spécimen de l'œuvre même de la Société, car les faits que j'y invoque sont en grande partie tirés des *mémoires* dont elle a entendu la lecture dans sa dernière session, mémoires qui, pour l'étendue des recherches, la clarté, la conscience et la méthode philosophique, n'ont jamais été surpassés peut-être. C'est dans le même esprit, je l'espère du moins, que j'ai fait usage moi-même de tous ces précieux documents. Que dans la session qui s'ouvre nous fassions un aussi bon usage de notre temps que par le passé, et je n'aurai nulle crainte sur l'avenir de cette association; je me sentirai assuré de la voir garder sa haute position actuelle parmi les sociétés savantes qui étudient la condition de l'homme, ses progrès et ses habitudes, étude aussi vraiment scientifique,

j'ose le penser, que celle des mœurs de la fourmi ou du singe. L'étude de notre propre race n'est pas de celles, pourtant, qui puissent conduire à des résultats aussi certains et à des conclusions aussi absolues que l'étude de ces êtres inférieurs. Tout au plus pouvons-nous analyser quelques causes et prédire quelques résultats ou quelques tendances qui indiquent le progrès de l'humanité. Mais un temps peut venir où, grâce à la marche de la science, l'avenir se dérobera moins à nos regards et à nos vues, et jusque-là il faut nous contenter de croire avec Pope que :

« Toute la nature n'est qu'un art qui nous reste inconnu ; tout hasard, une direction qui échappe à nos yeux ; toute discordance, une harmonie que nous ne comprenons pas ; tout mal partiel, un bien universel (1). »

G. J. Shaw-Lefèvre.

LES CHAMBRES SYNDICALES

COMPARÉES

AUX UNIONS ANGLAISES ET AUX ANCIENNES CORPORATIONS (2)

Sommaire : Importance de la question et nécessité d'une étude comparée. — Les Syndicats français. — Les Unions anglaises. — Les anciens corps de métiers. — Rapports des uns et des autres avec nos Chambres syndicales. — Législation relative à ces divers ordres de sociétés au double point de vue pénal et civil. — Projets de lois destinés à modifier la situation actuelle. — Projet de loi Berthaut. — Projet de loi Lockroy ; examen et critique.

Voici une institution bien récente, et qui remplit déjà du bruit de son nom tout débat consacré aux questions ouvrières. Que l'on prenne les discussions des derniers Congrès de Paris et de Lyon où ont échangé leurs idées quelques ouvriers dont les opinions sont considérables, non sans doute qu'ils représentent, comme

(1) All nature is but art unknown to us;
All chance, direction which we cannot see;
All discord, harmony not understood;
All partial evil, universal good.

(2) Voir, dans le journal : Les Corporations libres, par M. Limousin, n° d'août 1876 ; — les Chambres syndicales, par M. Eugène Petit, n° de décembre 1876 ; — les Chambres syndicales, par M. Breuillier, n° de février 1877.

ils prétendent, l'opinion de leurs camarades, mais parce que ce sont des hommes entreprenants et en vue qui sont volontiers écoutés et suivis par le gros de la multitude; qu'on lise les rapports faits à la suite des diverses Expositions de Londres, Paris et Vienne, par les délégués ouvriers qui mettent dans leurs rapports moins leur opinion propre que celle du milieu où ils vivent, et partout on retrouvera ces Chambres syndicales indiquées comme remède suprême et absolu aux maux dont souffre la classe laborieuse.

Depuis que les théories des écoles socialistes qui chargeaient l'Etat du bonheur commun ont commencé à perdre leur crédit à la suite des dures expériences de 1848 et d'une contradiction qui n'est point restée sans effet (1), les ouvriers se sont réfugiés dans l'idée de l'association libre. Ils veulent faire par eux-mêmes, ce qu'ils demandaient d'abord à l'Etat. Mais il faut pour cela, et ils le sentent, un parfait accord entre tous les ouvriers du même corps de métier. Il faut que la décision prise en commun soit exécutée absolument par chacun de ceux qui font partie de la profession. Or cette liaison étroite et cette ferme discipline ils espèrent l'obtenir en se groupant en *Chambres syndicales.*

Par là, il n'y a point de réforme qu'ils ne pensent obtenir. On réglera par décision commune et le recrutement de la profession, et le taux des salaires, et le mode de travail, et la répartition de ce travail lorsque les crises commerciales ou l'introduction de machines nouvelles feront baisser le nombre des bras employés. Telles sont les espérances que l'on fonde sur l'établissement des Chambres syndicales, et ces espérances tournent de suite à l'illusion parce que, l'institution étant récente, l'expérience n'a pu corriger encore ces pensées trop ambitieuses et montrer dans quelles limites les nouvelles fondations devront se renfermer pour être vraiment utiles.

Les patrons, avec des idées moins hautes et un sentiment plus juste de ce que l'on peut attendre des syndicats, ont cependant compris tout le parti que l'on pouvait tirer de ces unions professionnelles, et ils sont, en ce qui touche l'organisation de ces Chambres, plus avancées que les ouvriers.

Ainsi et les ouvriers et les patrons ont une même tendance, leur

---

(1) Un témoignage curieux de cette nouvelle disposition d'esprit se trouve dans la déclaration d'une branche de l'*Internationale* au Congrès de Genève 1873 :

« Jusqu'à ce jour, on s'était proposé non l'émancipation de la classe des travailleurs au sein de la société moderne, mais la destruction de cette société et son remplacement par une nouvelle organisation politique et économique des peuples. C'est là qu'a été l'erreur. »

cause est, d'ailleurs, sur le point d'être portée au Parlement par la discussion d'un projet de loi déposé déjà et commun aux uns et aux autres. Mais pour apprécier un dessein d'une telle importance et d'un commencement si récent, il est utile de comparer à ce qui se fait maintenant ce qui s'est fait dans la passé, lorsque les artisans d'une même profession cherchaient à s'unir et y ont réussi ; il est bon de mettre en regard de ce qui se fait en France ce qui s'est fait chez un peuple voisin qui nous a précédé dans ce développement industriel qui semble être le caractère propre de notre époque.

On a souvent comparé les Unions anglaises à nos Chambres syndicales, et cette comparaison venait tantôt des ennemis des Chambres syndicales qui montraient les violences de quelques Unions anglaises comme une menace pour notre pays, et tantôt des partisans de ces Chambres qui, pour leur gagner des adhérents, relevaient et exagéraient, aux yeux des ouvriers, la force de ces mêmes Unions, parce qu'ils savent que l'on va toujours à la force.

Voyons donc ce que sont nos Chambres syndicales en regard des anciens corps de métier et des Unions anglaises actuelles, voyons quelle a été la législation des unes et des autres ; par là nous serons mieux éclairés sur les règles qu'il convient de donner à nos modernes syndicats.

I

Il est assez facile, grâce à leurs statuts et à leur existence publique ,de faire connaître le but et la constitution des Chambres syndicales. Il est moins aisé d'indiquer leur force.

Les Chambres syndicales sont formées des ouvriers ou des patrons d'une profession qui s'unissent pour la défense de leurs intérêts communs.

Les Chambres de patrons se proposent de concilier les différents d'un caractère professionnel qui peuvent s'élever entre leurs membres et de fournir, en outre, aux tribunaux de commerce des experts capables de décider les questions qui leur sont soumises. On sait, en effet, que le tribunal de commerce de Paris (et c'est à Paris seulement que les Chambres syndicales sont florissantes) décide rarement une question par lui-même. Le grand nombre des affaires et la nature spéciale de la plupart d'entre elles obligent les juges de commerce, qui ne peuvent représenter toutes les professions, à renvoyer l'examen de ces affaires à des rapporteurs dont l'opinion est ordinairement suivie et devient jugement. Les Chambres syndicales veulent fournir les hommes qui sont, au choix de

leurs pairs, les plus honorables et les plus éclairés du métier. Elles pensent offrir la même utilité vis-à-vis les tribunaux de prud'hommes.

Voilà le rôle le plus apparent des syndicats de patrons, mais il entre dans leur esprit de s'occuper des intérêts professionnels de la manière la plus étendue. Ils sauraient au besoin et l'ont fait déjà prendre l'initiative de toute mesure pouvant intéresser la profession entière ; pétition au Parlement ou à l'autorité compétente pour prendre quelque arrêté professionnel ; protection des marques de fabrique à l'étranger ; décision sur le mode de fabrication ou de vente de certains produits; entente avec la Chambre d'ouvriers sur les questions litigieuses, lorsque cela est possible.

Les Chambres d'ouvriers ont un but analogue : offrir aux tribunaux des prud'hommes des arbitres rapporteurs ; s'occuper de placer leurs membres sans travail par l'établissement, à leur siége social, de listes tenues à jour et indiquant les demandes d'emploi ; surveiller l'exécution des contrats d'apprentissage et l'observation des lois relatives au travail des enfants ; entrer en relation avec les syndicats de patrons pour l'établissement à l'amiable de tarifs de paie ou la solution de toute autre question débattue ; soutenir enfin, en cas de désaccord, les intérêts ouvriers, au besoin par la grève et au moyen d'une caisse formée par des cotisations mensuelles ou hebdomadaires.

On ajoute volontiers la fondation d'une caisse de secours, parfois même d'une caisse de retraite et l'établissement de cours professionnels du soir.

Voilà le but prochain, et dans une certaine mesure possible, des syndicats ouvriers, mais il est rare que les statuts ne contiennent pas autre chose. Comme ces sortes de sociétés doivent être le suprême remède aux maux dont souffre la classe ouvrière, on ne croit pouvoir trop étendre leurs attributions. Des statuts imprimés que j'ai sous les yeux portent : « Les ouvriers selliers reconnaissent en principe l'association de production comme l'unique moyen qui doit les faire triompher dans la revendication de leurs droits... Pour activer ce résultat ils ont formé une Société dite Chambre syndicale et y introduisent immédiatement les germes d'une véritable association par la création d'un atelier social.

« C'est ainsi qu'ils espèrent fermement améliorer leur position, en attendant que leurs efforts réunis reçoivent leur couronnement par l'extinction du salariat. »

D'autres statuts (ceux des relieurs) déclarent que la Société a pour but :

A. De faire élever et maintenir le salaire à un taux équitablement rémunérateur ;

B. D'assurer l'existence des sociétaires sans travail par une indemnité de chômage;

C. De faciliter aux sociétaires les moyens d'épargne;

D. De leur ouvrir des crédits;

E. De constituer un jury syndical pour examiner et juger les différents qui pourraient survenir entre ouvriers et patrons de la profession et qui seraient soumis à son arbitrage ;

F. De fournir aux sociétaires dont les réclamations auraient été reconnues justes par le jury les moyens d'obtenir satisfaction;

G. De constituer un fonds de prévoyance et de solidarité pour soutenir la lutte du travail contre le capital;

H. Enfin de poursuivre l'amélioration constante des moyens d'existence des ouvriers relieurs en particulier, et en général des travailleurs de toutes professions et de tous pays, et d'amener finalement les travailleurs à la possession de leurs intruments de travail et à la jouissance de l'intégralité de leur production.

Inutile d'ajouter que nulle Chambre n'a jusqu'ici fondé cet atelier de production qui est dans le vœu de toutes et dans les statuts de la plupart. Mais il était nécessaire de mettre en regard du but bien pratique des Chambres de patrons les aspirations vagues des syndicats ouvriers.

Quelle est, au surplus, la force de ces syndicats? Il est très-difficile de le dire au juste pour ce qui concerne les patrons, absolument impossible de le marquer pour ce qui regarde les ouvriers.

Hors Paris, très-peu de syndicats existent. A Paris, les Chambres de patrons forment deux groupes : celui *de la Sainte-Chapelle*, comprenant onze professions toutes relatives au bâtiment, et celui dit de l'*Union nationale*, composé de soixante-dix Chambre environ de toutes professions. Il y a, en outre, une vingtaine de Chambres isolées.

La première de ces sociétés remonte à 1808, c'est celle des entrepreneurs de charpente; celles qui composent l'Union nationale sont récentes, la plus ancienne date de 1859.

Chacun de ces deux groupes a son siége social et un personnel permanent entretenu au moyen de cotisations. L'*Union nationale* publie, de plus, un journal hebdomadaire portant le nom du groupe qui le rédige.

C'est donc une centaine de Chambres de patrons qui existent à Paris, chiffre bien faible si l'on considère le grand nombre des professions et si l'on prend garde que chacune de ces Chambres ne

comprend qu'une partie des patrons de la profession. Par une coïncidence singulière, le *Registre des mestiers de Paris* écrit au XIIIe siècle pour conserver les règles des corporations de Paris qui ont voulu se faire inscrire comprend précisément cent professions.

Et toutefois, ce chiffre si faible paraît encore élevé si l'on met en regard celui des Chambres syndicales ouvrières. Ici pas de nombre assuré. Quel est le nombre des Chambres d'ouvriers? Quel est le chiffre de leurs adhérents? Quelle proportion ce chiffre donne-t-il par rapport au nombre total des ouvriers de la profession? Autant de questions absolument obscures. La plupart des Chambres syndicales n'ont point de siége social connu et, à la réserve de trois ou quatre, elles semblent avoir peu de consistance et une extrême mobilité dans leurs règles et dans leur personnel. Voilà à quoi se réduit, jusqu'à présent, un mouvement dont on a fait tant de bruit et qui a donné de si grandes espérances.

Les ouvriers soutiennent que la cause en est dans les prohibitions de la loi, car jusqu'en 1866 ils n'ont pu fonder de syndicats, et aujourd'hui encore ces sociétés ne sont que tolérées, en sorte que la tolérance était accordée à Paris et déniée en province. Il faut sans doute tenir compte de l'hostilité de la loi et du pouvoir, mais gardons-nous d'aller trop loin et de la regarder comme la difficulté véritable. Depuis 1866 les syndicats parisiens sont libres. Comment ont-ils profité de cette liberté? Et qui pourrait dire s'ils sont actuellement en progrès ou en décadence?

Les partisans des sociétés coopératives se sont plaints pendant longtemps de ce que l'essor de leur idée était entravé par la loi. Depuis douze ans les obstacles légaux ont disparu; le nombre de ces sociétés a-t-il augmenté? Il a décru au contraire. C'est que pour faire un établissement solide il ne suffit pas d'une pleine liberté, il faut le fonds, il faut des hommes. Or, quel est l'esprit actuel des ouvriers de nos villes, surtout des ouvriers parisiens? C'est un esprit d'indiscipline qui ne veut souffrir aucune règle et qui rend la majeure partie d'entre eux incapables d'un dessein suivi, incapables d'obéissance aux lois mêmes qu'ils auront votées.

Comme, cependant, il y a une élite qui demande à bâtir, comme il faut ou que les bonnes volontés ne soient pas entravées par la loi, ou que, si l'obstacle vient d'ailleurs, il faut qu'il soit prouvé jusqu'à l'évidence que la loi n'en est pas cause, poursuivons afin d'assurer à ces sociétés la forme légale la plus favorable à leur développement.

II

Les Anglais ont aussi des Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers. Leurs Chambres d'ouvriers, leurs *Unions*, comme ils les nomment, ont été décrites ici même de la manière la plus complète (1).

On a vu quelle est leur puissance comparée à celle des syndicats français. Tandis que les nôtres se bornent à quelques comités parisiens n'ayant presque aucune relation au dehors, de l'autre côté du détroit certaines Unions étendent leur puissance au Royaume-Uni tout entier, et ont même des rameaux en Amérique et en Australie. Leur nombre a été évalué ici même à 1,250,000 membres, ayant 50,000,000 liv. de revenus et une réserve égale. Et, toutefois, il faut se garder de croire à une organisation régulière et complète qui comprendrait tous les métiers ou seulement tous les ouvriers d'une même profession. La force de ces Unions est très-inégale. Les Unions enregistrées, c'est-à-dire les seules dont on connaisse exactement la force en argent et en personnel, étaient, d'après le récent rapport du Registrar, au nombre de 126, avec 277,000 membres, ayant 319,752 liv. de revenu et 391,595 liv. de capital, et, sur ce nombre, 9 sociétés seulement comptaient 201,700 membres, et les fonds de 9 sociétés représentaient 298,112 liv. sur 391,595 liv., avoir total des 126 sociétés.

Une autre différence paraît bientôt, si l'on considère les sociétés des deux pays. En France, les syndicats de patrons sont anciens déjà et relativement prospères. Ceux d'ouvriers sont dans une précaire situation. En Angleterre, il n'est bruit que des Unions d'ouvriers; celles des patrons demeurent dans l'ombre, et sans quelques *Lock out*, exécutés avec un ensemble qui montre un plan bien concerté, on ne connaîtrait guère leur existence.

Pourquoi cette différence? Pourquoi, lorsque deux sociétés existent sur le même sol, semblables dans leur but et datant de la même époque, pourquoi tant d'éclat d'une part et tant de silence de l'autre? C'est que les patrons, à raison de leur petit nombre, peuvent aisément se voir ou correspondre entre eux. Leur organisation est toute simple; elle est dans l'entente nécessaire pour arriver à faire triompher un intérêt commun.

Pour les ouvriers, c'est autre chose. Leur grand nombre, la dispersion des branches d'une même société empêche cette com-

---

(1) Par M. F. de Fontpertuis : Conflits du travail et du capital en Angleterre, *Journal des Economistes*, nº d'octobre 1878.

munication directe des adhérents entre eux qui est facile dans les sociétés de patrons. Il faut nommer des délégués, il faut marquer une époque et choisir un lieu où ces délégués se rencontreront, où ils s'assembleront pour se voir et pour s'entendre.

Puis, à côté des intérêts particuliers à chaque métier, il y en a un autre qui touche les ouvriers de toutes les Unions : c'est la réforme de la législation qu'il faut obtenir du Parlement. Ainsi ce ne sont point les délégués d'une seule société qui ont besoin de se concerter, ce sont ceux de toutes les Unions.

De là ces congrès annuels auxquels on aime à donner de l'éclat, parce qu'ils sont une preuve de force, parce qu'on a toujours, en les commençant, une pensée de propagande, parce qu'ils serviront à gagner, en même temps que les ouvriers non adhérents, l'opinion publique, dont l'appui est indispensable pour les réformes que l'on sollicite.

De plus, lorsque éclate une grève, l'intervention de l'Union est visible, puisque c'est elle qui décide la grève et qui, ensuite, fournit des subsides aux ouvriers engagés dans la lutte. Telle est la raison de ce grand mouvement qui contraste avec le calme des patrons, lesquels n'ont aucune réforme légale à demander et point de congrès à tenir.

III

Parlons à présent des anciens corps de métiers. Mais pourquoi en parler? Et quel rapport y a-t-il entre ces sociétés fermées, ayant le monopole de l'exercice des métiers et formant dans toute l'étendue de l'Europe une organisation légale du travail, et ces sociétés modernes, toutes libres et ouvertes, ne recrutant que des gens de bon vouloir et dépourvues de tout moyen de contrainte?

Il y a entre les unes et les autres une très-grande ressemblance, non point sans doute si on considère les corporations au moment où elles ont fini, mais si on les regarde dans l'instant où elles ont commencé. Les corporations du moyen âge ont été libres à l'origine; elles se sont formées de la même manière que nos modernes syndicats, avec même but, et j'ajouterai, malgré les protestations, avec même tendance. C'est sur leur initiative qu'elles sont devenues sociétés légales et fermées.

Voit-on bien maintenant en quoi cette considération est utile? Il faut montrer comment les corporations sont arrivées au monopole, afin que ceci nous serve d'exemple pour éviter dans notre âge même inconvénient.

On se tromperait très-fort, en effet, si l'on croyait, comme on a

fait pendant longtemps et comme bien des gens le croient encore, surtout dans le public ouvrier, que ces règles, qui faisaient du droit de travailler le privilége de quelques artisans, soient venues de l'arbitraire volonté de nos anciens rois. Lorsque ces sociétés ont commencé à paraître on ne connaissait guère de lois écrites, la coutume réglait tout, et il n'y avait, dans l'administration très-simple d'alors, rien qui ressemblât à cette réglementation infinie que nous voyons de nos jours. Ceux qui détenaient le pouvoir ne s'occupaient pas de ce que faisaient les gens de métier pour l'exercice de leur profession, et ils ne se trouvaient mêlés à ces questions du travail que lorsqu'ils étaient, comme juges (car cette qualité ne se distinguait pas alors de celle d'administrateur), saisis de quelque discussion entre artisans. De qui viennent donc ces règles si strictes et si minutieuses? Des artisans eux-mêmes, qui les ont demandées aux souverains, lesquels ont eu le tort de les leur accorder.

Il nous reste un grand nombre de chartes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, et toutes sont conçues dans des termes fort semblables : « Devant nous, prevost de Paris (ou devant tout autre officier seigneurial exerçant la haute juridiction dans la ville), se sont présentés tels et tels, bourgeois de cette ville, qui nous ont déclaré être les seuls exerçant le métier de ..., et nous ont prié de sceller de notre sceau, afin de leur donner force de loi à l'avenir, les coutumes du métier, qui sont les suivantes. »

Puis arrive la description des coutumes du métier et des conditions auxquelles on peut être admis à l'exercer. L'officier seigneurial ou le prince lui-même y appose ensuite son sceau, ce qui donne à ces règles la force qu'auraient aujourd'hui des actes de l'autorité publique, lois ou décrets.

Parfois les princes vont au-devant des sollicitations de leurs sujets en faisant inscrire à la fois un grand nombre de coutumes. Ainsi fit saint Louis pour les métiers de Paris dont le Livre nous a été conservé. Mais le nombre restreint des métiers qui se firent alors inscrire, le grand nombre de chartes venues depuis, montrent assez qu'il y eut là une inscription toute volontaire, et que ceux qui ne voulurent pas donner force obligatoire à leurs coutumes n'y furent pas contraints.

Voilà donc comment s'établirent les corporations légales des métiers. Les artisans s'unissent librement, ils conviennent de certaines coutumes, et, pour être assurés de les faire observer et avoir un moyen de contraindre ceux qui les violeraient, ils les faisaient écrire et demandaient aux souverains de les rendre obligatoires. Ceux-ci y consentaient, croyant donner satisfaction au désir de

leurs sujets en posant des règles fixes (c'est le motif indiqué en tête du *Livre des Mestiers de Paris*), et ils établissaient, sans y songer, un monopole très-funeste en donnant à ceux qui alors exerçaient une profession le droit d'en exclure qui ils voudraient pour l'avenir.

Car à côté des règles de fabrication destinées à garantir la bonne exécution des produits s'en trouvaient d'autres qui marquaient le moyen d'être reçu à exercer le métier. Il fallait, pour certaines professions, acheter le métier du roi; c'était une règle fiscale. Autrement, « cil qui veut exercer le mestier, le puet franchement s'il a de quoy » ou « s'il scet le mestier ». Mais qui décidera si le candidat a de quoi s'établir ou s'il sait le métier? Qui? Les artisans qui forment la corporation, c'est-à-dire ceux qui sont intéressés à restreindre la concurrence. Ainsi on décide d'abord de n'admettre que ceux qui, après avoir été apprentis dans la corporation, auront travaillé quelques années comme compagnons, et on a limité d'avance le nombre des apprentis. Plus tard, on décidera de n'admettre que les fils de maîtres ou ceux qui pourront payer des droits d'entrée qui passent de beaucoup les économies que peut faire un simple ouvrier.

Par une suite nécessaire de ces principes, on chasse les concurrents du marché; nul ne peut fabriquer un produit s'il n'appartient à la corporation, ni vendre le produit similaire fabriqué au dehors.

Dès le xie siècle, les marchands de l'eau de Paris avaient obtenu pour eux seuls le droit de transit sur la Seine jusqu'à Mantes, et au delà de Mantes le même droit appartenait exclusivement à la hanse des marchands rouennais. La boucherie de Paris était, dès le xive siècle, aux mains de vingt familles, celles qui, deux ou trois siècles avant, lors de la charte qui établissait la corporation des bouchers, suffisaient au besoin d'une ville alors très-peu étendue.

Et que l'on ne s'étonne pas de cette tendance au monopole, elle est éternelle; elle est aussi forte aujourd'hui qu'elle était alors, et elle serait moins contenue parce qu'il y a un élan plus vif et moins retenu vers la richesse. Que l'on demande aux ouvriers les plus partisans de la liberté, ennemis de ces anciens corps de métiers qu'ils appellent odieux comme étant une partie de l'ancien régime, qu'on leur demande s'ils ne seraient pas aises de faire sanctionner par le pouvoir public les règles qu'ils se donneront, on les verra courir à cette consécration non point seulement des règles établies par une longue coutume, mais du monopole, car on serait assuré de trouver dans les statuts la limitation du nombre des apprentis, la prohibition du travail des femmes, l'exclusion des ouvriers étrangers. Et qu'on ne m'accuse pas de trop charger les couleurs,

il faut connaître peu l'esprit de corps, je dis surtout des corps de métier, pour ne savoir pas que le côté libéral de cet esprit reste tout en phrases ou en application aux questions générales, mais qu'il est absent et soigneusement repoussé dans les affaires intérieures où parle l'intérêt professionnel.

Au surplus, l'épreuve a été faite. Nous avons vu des sociétés coopératives formées, non point de tous les ouvriers d'une profession ou du plus grand nombre, mais de l'élite d'entre eux et qui, une fois le succès obtenu, s'étaient fermées tout comme les corporations anciennes.

Sans doute elles ne nuisaient pas à ceux qui voulaient exercer le même métier puisqu'ils étaient libres de s'établir à côté d'elles. Mais après avoir fait grand bruit du principe qui les avait fait établir, après avoir dit qu'ils cherchaient l'affranchissement des hommes de leur classe plus que le succès d'une affaire et qu'ils travaillaient moins pour eux que pour les autres, après tant de déclarations souvent répétées, les membres de ces sociétés gardaient pour eux seuls les bénéfices d'une entreprise qui venait bien de leurs efforts, mais qu'ils avaient promis de partager. On se déclarait serviteurs des principes, on acceptait des candidats; au jour de l'assemblée générale, et après leur temps de stage on les déclarait sans reproches, et puis venait le vote d'admission et ils étaient refusés. Ainsi procédaient les corporations à monopole.

Voilà donc le danger que nos législateurs doivent s'efforcer d'écarter pour l'avenir : formation de sociétés qui arriveraient à exclure tous autres que leurs membres de l'exercice d'une profession. Non que le rétablissement légal du monopole soit à craindre, mais, ainsi que le constatait M. Ch. Limousin (1) et ainsi que le savent ceux qui ont pénétré ces sociétés, les ouvriers et les patrons d'un même métier ont bien des moyens d'organiser, en fait, ce monopole, ce qu'il faut aviser à empêcher.

Il ne s'agit pas non plus d'obliger à ouvrir ses portes une société qui veut rester fermée, même malgré des promesses contraires; la loi, dans ce cas, n'a pas à intervenir. Elle doit seulement empêcher que le droit de travailler devienne le privilége de quelques sociétés assez fortes pour chasser du métier quiconque n'a pas été admis dans leur sein.

IV

Il y a, dès qu'on parle de loi, une distinction à faire entre la législation pénale et la législation civile. Les législateurs de tous

(1) Article sur les corporations libres, *Journal des Economistes*, n° d'août 1876.

pays, avant de régler les rapports intimes des citoyens et l'état des patrimoines, ce qui est l'objet de la loi civile, ont marqué un certain nombre d'actes qu'ils ont interdit comme dangereux et propres, si on les laissait s'accomplir, à détruire la société elle-même. Enumérer ces actes et faire connaître la peine qu'emporte leur violation est l'objet de la loi pénale.

Les particuliers doivent donc, avant tout, s'abstenir des actes défendus. Ils auront ensuite, si leur action est réputée licite, à consulter les lois civiles pour en régler l'exercice. Ainsi, deux questions se posent successivement dans l'examen de la législation relative aux Chambres syndicales. D'abord, est-il, au regard de la loi pénale, licite de les établir? Si oui, comment se règlent les rapports des associés entre eux et avec les personnes du dehors? Ceci est affaire de la loi civile.

Voyons donc quelle est, à ce double point de vue, la situation de nos syndicats français d'abord, des Unions anglaises ensuite; quelle était enfin celle de nos vieilles corporations. Par là, nous serons plus en état de rechercher quelle serait la législation la plus convenable à nos Chambres syndicales.

Voici d'abord la législation pénale. Nulle société, d'après la loi française, ne peut se fonder, lorsqu'elle compte plus de vingt personnes, sans une autorisation du pouvoir exécutif. L'absence de cette autorisation rend illicite cette association.

Telle est la loi commune. Elle comporte quelques exceptions. D'une part, certaines sociétés peuvent se fonder sans autorisation, même si elles comptent plus de vingt personnes; ce sont les sociétés commerciales. Cette licence n'est pas écrite, mais elle résulte d'une longue pratique qui n'a jamais varié. D'autre part, certaines sociétés ne peuvent jamais s'établir, même si elles comprennent moins de vingt personnes; ce sont justement les sociétés qui nous occupent, les Chambres syndicales, car la loi du 17 juin 1791, rendue en haine des corporations légales qu'elle avait pour premier objet d'abolir, prohibe toute association formée entre gens de même métier pour la défense de leurs intérêts communs. Il est bien vrai que ces sociétés existent aujourd'hui par tolérance, mais on pourra, le jour où il conviendra au parquet de les citer en justice, faire condamner leurs membres, car la loi est expresse, et nulle autorisation ne pourrait en effacer la rigueur.

La loi anglaise est autre. Son fonds est la liberté d'association. Quel que soit le but à poursuivre, le nombre de ceux qui veulent s'unir, leur société est licite à moins qu'une loi spéciale n'ait dérogé au droit commun. C'est ainsi qu'à la fin du siècle dernier diverses lois rendues sous le règne de Georges III avaient prohibé

les grèves d'ouvriers et les associations qui ont pour but de les préparer et de les soutenir, par suite les Unions étaient illégales. Une loi de 1824 abrogea ces dispositions spéciales et plusieurs *Acts* successifs ont décrit ce qui, en matière de coalition, était permis ou défendu. Les ouvriers anglais sont donc aujourd'hui rentrés dans le droit commun et peuvent librement former des associations de métier.

Quant à nos anciennes corporations, elles s'établissaient par acte de l'autorité royale. C'était une sorte de loi qui autorisait et réglait successivement chacune d'elles. Et il en était ainsi, non point par suite d'une règle uniforme, comme est par exemple la disposition de nos Codes qui soumet toute société de plus de vingt personnes à la nécessité d'une autorisatiion, mais parce que les artisans avaient eux-mêmes sollicité cette autorisation dans le but et de la manière qui sont déjà connus du lecteur.

Voilà pour le côté pénal; passons aux règles du droit civil.

Si les associés se contentent de s'unir sans qu'une loi ait réglé leurs droits réciproques, ils forment ce que l'on nomme une *société de fait*, c'est-à dire qu'ils sont soumis aux règles de bonne foi qui découlent naturellement du fait seul de l'association, comme est l'obligation, pour ceux qui ont reçu les fonds de leurs associés, de les leur rendre ou de justifier de leur emploi; ou bien encore ils sont régis par le contrat qui a pu être passé entre eux et qui impose, par exemple, à l'un des associés l'obligation d'employer à une certaine destination les fonds qui lui sont remis et d'en rendre compte d'une manière déterminée. Quant aux personnes étrangères à la société, elles ne voient là que des individus isolés et nullement un corps spécial ayant des biens et une existence propres.

Il importe beaucoup, cependant, aux associés, que leur fondation forme une sorte de personne juridique ayant des biens à elle, autrement la propriété commune est réputée appartenir à chaque associé pour partie, et chacun d'eux peut toujours en demander le partage. Qui peut donc donner naissance à une personne juridique? La loi seule, et la loi, par suite, peut mettre à son consentement telles conditions qu'elle juge convenables. Ainsi, la loi française indique certaines conditions que doivent remplir ceux qui veulent fonder une société commerciale, une société civile, une société d'assurance. Et, toutefois, toutes ces sociétés, bien qu'étant personnes juridiques, n'ont point les mêmes droits.

La société commerciale peut posséder et acquérir, comme société (cette faculté est contestée aux sociétés civiles) elle ne peut recevoir ni dons, ni legs.

Les sociétés reconnues d'utilité publique (ce sont des sociétés

religieuses, scientifiques ou littéraires qui sollicitent cette faveur) reçoivent, par là même, le droit de posséder qu'elles n'ont point naturellement (elles sont sociétés de fait) et, de plus, le droit de recevoir des donations et des legs moyennant autorisation spéciale de l'autorité pour chaque acceptation.

Ainsi, et c'est une chose que les ouvriers en particulier ont peine à comprendre, une société peut être licite (au regard de la loi pénale) sans pour cela former une personne juridique.

Nos syndicats français ne sont que des sociétés de faits, c'est-à-dire n'ont qu'une existence précaire.

Les Unions anglaises, licites depuis 1824, ne furent aussi que des sociétés de fait jusqu'en 1871. Ainsi, un caissier infidèle n'avait pas volé la société, puisque légalement elle n'existait pas. Il n'avait pu voler que les sociétaires qui prouvaient lui avoir remis des fonds et agissaient individuellement pour les lui réclamer, chose impossible en pratique. Un *Act* du 29 juin 1871 dispose :

« Toute Union de métier *enregistrée* et chaque branche comme l'Union entière, peut acheter ou louer sous le nom de ses administrateurs (et l'article suivant ajoute : en cas de décès ou de révocation la propriété passe aux nouveaux administrateurs de plein droit) pour la durée de son existence, des terres ne dépassant pas un acre. Elle peut vendre, échanger, hypothéquer, transiger. »

Parmi les Unions actuellement existantes, plusieurs ont usé de ces facilités ; d'autres ne l'ont point voulu. Elles sont licites, mais n'ont point de personnalité légale.

L'enregistrement dont il est ici question n'est point, comme en France, une formalité fiscale qui n'emporte aucun examen des statuts, si bien qu'on reçoit également les statuts réguliers et ceux qui ne le sont pas. Nulle Union, en Angleterre, et, en général, nulle société ouvrière, coopérative, de secours mutuels ou autre, n'est valablement constituée, au point de vue civil, si ses statuts n'ont été examinés et approuvés par un *enregistreur* public. Ce fonctionnaire, qui n'a point d'analogue en France, rend en Angleterre les plus grands services. C'est lui qui renseigne les ouvriers sur les conditions à remplir pour mettre leurs sociétés d'accord avec la loi, et c'est lui qui, chaque année, publie une statistique complète de l'état des sociétés enregistrées dans le Royaume-Uni avec le nombre de membres, le capital et le revenu de chacune d'elles en particulier.

Quant aux anciennes corporations, l'acte émané du pouvoir royal qui leur conférait la qualité de personnes juridiques leur donnait, en même temps, capacité de posséder, d'acquérir et de recevoir

même des dons et des legs. Vers la fin, toutefois, le pouvoir royal s'était arrogé le droit d'autoriser ou refuser l'acceptation de ces dons et de ces legs.

La situation légale actuelle des Chambres syndicales a soulevé, on le comprend, de trop justes plaintes pour qu'on ne doive pas s'inquiéter de faire modifier un pareil état de chose. Deux membres du Parlement s'en sont occupés déjà et l'examen de leurs projets terminera cette étude.

V

Le premier de ces projets est celui de M. Berthaut (1) qui n'était point particulier aux Chambres syndicales, mais applicable à toutes les sociétés quels que fussent leur nature et leur but. Il proclamait la liberté d'association, à seule charge, pour ceux qui voudraient fonder une société quelconque, d'en avertir l'autorité afin qu'elle pût contrôler la société ou même en interdire la fondation si la future société lui paraissait devoir être dangereuse.

Au point de vue civil : « Toute association régulièrement constituée pourra valablement contracter à titre onéreux. Toutefois, sa capacité d'acquérir des immeubles en France pourra être limitée par une loi qui n'aura aucun effet rétroactif sur les faits accomplis. Elle ne pourra acquérir, à titre gratuit, qu'autant qu'elle y sera autorisée, et ce, conformément aux dispositions qui régissent ou régiront les communes et les établissements publics. »

Mais une autre clause venait restreindre la portée que pouvait avoir une loi si commode :

« Sera réputée illicite toute association ayant pour but..... 3° de provoquer, organiser ou subventionner des grèves. »

C'était retrancher aux Chambres syndicales ouvrières, telles qu'elles sont constituées, leur principal moyen d'action. Le projet de M. Berthaut, s'il eût triomphé, plaçait les syndicats ouvriers français dans la situation où étaient les Unions anglaises avant 1824, lorsque le droit d'association, reconnu à tous les Anglais, était seulement enlevé à ceux qui voulaient s'associer en vue de la grève.

Ce projet ayant été abandonné, nous nous trouvons en présence d'un autre qui ne concerne plus les associations en général, mais les seules Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers.

---

(1) Déposé le 14 décembre 1878 et annexé au procès-verbal de la séance de ce jour.

Ce projet, dit projet Lockroy, du nom de son auteur (1), abroge la loi de 1791 et les dispositions du Code pénal restrictives du droit d'association, mais seulement au regard des Chambres syndicales. Elles pourront se fonder librement, à condition seulement de faire une déclaration préalable. Le projet est muet sur la position faite à ces sociétés au point de vue civil, il leur refuse, par là même, la personnalité morale qui ne peut être acquise que par une expresse disposition de la loi.

Les ouvriers, ou plutôt la partie bruyante du monde ouvrier, qui seule s'inquiète de tels projets et donne son avis, s'est montrée fort mécontente du projet Lockroy. On a été jusqu'à le traiter de « traquenard » au Congrès tenu, en septembre 1876, dans la salle de la rue d'Arras. On lui reprochait d'exiger une déclaration renouvelable tous les ans et faite au Parquet et à la Police. Les membres du Congrès auraient voulu une liberté sans règles et sans limites.

Cette opinion, favorable à la liberté absolue du droit d'association, avait été, chose notable, la conclusion d'une enquête faite en 1875, c'est-à-dire avant le dépôt du projet Lockroy, par la Société d'*Economie charitable*, alors présidée par le comte de Melun et fondée par des catholiques pour l'étude des questions sociales. Ce sujet des Chambres syndicales avait été l'objet des discussions auxquelles avaient été conviés les fondateurs ou membres de plusieurs Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers, et la Société se prononçait en faveur de la liberté absolue (2).

Cette idée a été combattue ici même, et M. Ch. Limousin (3), tout en réclamant l'abrogation de la loi de 1791, parce que la liberté d'association est de droit naturel, demandait que ce droit fût réglé, afin que l'usage qu'en voudraient faire quelques citoyens ne nuisît pas aux autres. Il faut, disait-il, avec sa parfaite connaissance de la question, ôter à ces sociétés nouvelles les moyens de rétablir, même à l'avenir, des sociétés fermées et de faire désirer ainsi la suppression d'une liberté dont il aurait été fait mauvais usage.

En conséquence, il demandait qu'après avoir proclamé la liberté entière laissée aux syndicats de s'établir, la loi nouvelle ajoutât toutefois :

Nul syndicat, composé de commerçants, ne pourra défendre à

(1) Déposé le 4 juillet 1876. Il a été reproduit *in extenso* dans l'article de M. Ch. Limousin, août 1876.

(2) Voir : *Enquête sur les Chambres syndicales*, compte-rendu par M. Ferrand Desportes. Paris, Adrien Leclere, in-8, 1875.

(3) Des Corporations libres, n° d'août, 1876.

ses membres d'accepter les commandes d'un client pour ce motif que le client achèterait des marchandises à un non-sociétaire.

Nul syndicat d'ouvriers ne peut interdire à ses membres de travailler pour un patron sur ce motif que le patron occuperait des non-sociétaires.

De plus, les conventions conclues entre patrons et ouvriers ne peuvent porter que les patrons n'emploieront que des ouvriers du syndicat et que les ouvriers ne travailleront que chez les patrons du syndicat.

Précautions très-nécessaires dans l'intérêt même des syndicats. Mais le même auteur me semble aller trop loin lorsqu'il propose de défendre aux syndicats d'exiger des conditions : 1° de limitation de nombre ; 2° d'argent ; 3° de famille ; 4° d'âge maximum ; 5° de sexe ; 6° de durée ou mode d'apprentissage ; 7° de système de taavail ; 8° d'origine.

Pareilles prohibitions sont, d'abord en fait, impossibles à faire observer, à moins que l'on ne refuse aux associés le droit de choisir leurs adhérents. Si on leur reconnaît ce droit, la prohibition est impossible. Les membres du syndicat n'écriront pas dans les statuts : « Nous n'admettrons pas d'étrangers, » mais tout candidat étranger qui osera s'offrir sera refusé. Les votants n'ont aucune raison à donner de leur vote ou bien donneront celle qui leur plaira.

Allons plus au fond, pourquoi prétendrait-on dénier à une société qui légalement n'est investie d'aucun monopole le droit de n'admettre dans son sein qu'une certaine catégorie de personnes? On reconnaît aux ouvriers le droit de se mettre en grève pour repousser par exemple le travail des femmes ou celui d'ouvriers étrangers qui par leur présence avilissent le taux des salaires (en doctrine on pourra blâmer ou approuver leur conduite, légalement elle est irréprochable), et voici qu'on prétendrait obliger la société qui est l'âme de la résistance à admettre dans son sein des femmes ou des étrangers? N'est-ce pas enlever à ces sociétés l'essentiel de leur indépendance et tout moyen d'agir avec efficacité? Voilà donc des prohibitions qui ne peuvent être admises.

Quant au mode d'enregistrement des Chambres syndicales (car il est impossible qu'une constatation officielle quelconque de la naissance d'une société n'intervienne pas), le même auteur indique très-justement comme préférable à une déclaration préalable l'inscription par un *enregistreur* qui n'appartient pas à la police, mais qui a seulement un caractère légal, qui n'accepte que les statuts conformes à la loi, signalant à leurs auteurs les vices de ceux qu'il ne peut enregistrer.

Et ici, je ne puis du tout accepter l'opinion de M. Breulier (1) qui voudrait voir les pouvoirs de l'enregistreur (qui sont exactement ceux du *registrar* anglais) donnés à une commission d'origine parlementaire dont pourraient faire partie les délégués du Tribunal de commerce et des Chambres de commerce.

Laissons de côté les délégués du Tribunal de commerce et des Chambres de commerce qui prononçant sur les syndicats ouvriers seraient suspects aux ouvriers et qui devraient être suspects aux législateurs lorsqu'ils prononceront sur les syndicats de patrons, c'est-à-dire sur leur propre cause. Ne prenons que le côté parlementaire; une telle commission aurait, à mon sens, deux défauts très-graves. D'abord, défaut de stabilité et de capacité, puisqu'elle se renouvellerait souvent et que ses membres ne pourraient être des hommes spéciaux. La connaissance de ces questions très-délicates exige une longue habitude et des études préalables qui se rencontrent très-peu. Il faut, pour une œuvre qui présente un caractère permanent et continu, un homme qui s'y donne tout entier, et non une commission bonne seulement pour parfaire une enquête et se séparer ensuite.

Second inconvénient et encore plus sérieux; la présence d'une commission prise dans le Parlement donnerait à la question d'admission des sociétés une couleur politique qu'il faut éviter à tout prix.

Voilà donc la société en règle avec la loi pénale. Elle s'est constituée librement en se conformant aux prescriptions qui viennent d'être indiquées et l'enregistreur constate à la fois son existence et la légalité de ses statuts.

Quelle sera maintenant sa condition civile?

La loi nouvelle devra évidemment reconnaître à ces sociétés le droit de posséder et d'acquérir, le droit, par suite, d'avoir un patrimoine sur lequel les associés et leurs créanciers ne puissent rien prétendre hors le cas de dissolution.

Faut-il même aller jusqu'à leur reconnaître le droit de recevoir des droits et des legs? Ce droit appartenait aux anciens corps de métiers; la loi de 1871 sur les Unions anglaises est muette sur ce point. En France, l'opinion résiste d'abord à une mesure de ce genre. On prononce le nom de biens de mainmorte et on sait quelle est la puissance des mots. On accorde que l'on puisse laisser son patrimoine au premier venu, au plus indigne, on craindra de le voir léguer à l'œuvre la meilleure. Je n'aurai pas les mêmes répugnances et j'accorderai volontiers aux travailleurs ou à ceux qui

(1) Les Chambres syndicales, février 1877.

veulent encourager leurs œuvres le droit de disposer en faveur des associations de métier.

Ceux qui craignent y ajouteront, s'ils veulent, la nécessité de l'autorisation actuelle d'acceptation malgré l'arbitraire qu'elle comporte; je n'irai pas jusque-là et je donnerai à ceux qui déjà s'épouvantent l'exemple des anciens corps de métiers. Ils groupaient tous les artisans d'une profession, lesquels se succédaient de père en fils dans la compagnie. Ces vieux artisans avaient pour leurs corporations une affection que nos modernes artisans sont loin d'avoir pour les leurs, et malgré cela, après tant de siècles d'existence, les corporations, lors de leur suppression, étaient loin d'être riches. Les donations faites aux œuvres utiles sont une sorte de générosité qui mérite d'être encouragée et non gênée dans son essor.

Le projet Lockroy pourrait donner matière à bien d'autres observations, par exemple au sujet de la définition qu'il donne des Chambres syndicales et du but par elles poursuivi. Mais il faut se borner. Une seule observation en terminant. Une fondation quelle qu'elle soit n'est point bonne par sa constitution même mais par ceux qui la mettent en œuvre. Leur action personnelle peut corriger les vices d'une fondation défectueuse en sa forme ou, au contraire, gâter l'institution la meilleure. Lors donc qu'on travaille à rendre parfaite la forme légale d'une institution, on ne prétend point rendre telles toutes les fondations qui prendront cette forme, on veut seulement offrir les meilleurs moyens d'y parvenir aux hommes de bonne volonté.

P. Hubert-Valleroux,

Avocat à la Cour d'Appel.

L'AGRICULTURE ET LA PROTECTION

DÉPOSITIONS

DEVANT LA COMMISSION DU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

L'alliance récemment conclue, au Grand-Hôtel, entre les représentants de l'agriculture française et ceux de l'industrie sur le terrain de la protection douanière, a fait un nouveau pas depuis quelques jours. Les résolutions prises le 20 février dernier par la majorité de l'assemblée générale de la Société des agriculteurs de France, ont été portées et développées par les délégués des différentes sections de cette Société, devant la commission parlementaire du tarif général des douanes, les 24, 28 février et 3 mars suivants.

C'est là sans doute un fait considérable, mais dont il ne faut pas tout à fait s'exagérer l'importance et les conséquences, parce que l'alliance dont il s'agit ne repose que sur une équivoque de langage et ne semble pas devoir résister à une discussion approfondie, éclairant les malentendus et remplaçant les mots par des faits et des chiffres.

Les résolutions adoptées par les agriculteurs sont ainsi conçues :

« La Société émet le vœu :

« 1° Que dans le tarif général à intervenir les intérêts de l'agriculture soient réglés en vertu des mêmes principes ;

« 2° Que dans les droits à inscrire au tarif général il soit tenu compte des conditions financières et économiques auxquelles sont soumis les objets tarifés, de l'influence du drawback, quand il y en a, sur la concurrence faite par ces objets à ceux de notre production nationale ;

« 3° Que si il intervient des traités de commerce la réciprocité en soit la base. »

Voilà tout ce que la vigoureuse éloquence de M. Pouyer-Quertier est parvenu à obtenir de la Société des agriculteurs de France, en exploitant avec son habileté ordinaire les souffrances actuelles de la grande culture. C'est vraiment peu, et le succès obtenu le 20 février par le *leader* des protectionnistes pourrait bien se changer avant peu en une défaite complète quand la commission et les Chambres iront au fond des choses.

Que valent, en effet, et que signifient en réalité les résolutions ou plutôt les vœux reproduits plus haut?

Sur quels mêmes principes, d'après le premier paragraphe, les intérêts de l'agriculture et de l'industrie doivent être réglés par le tarif général des douanes? — Sur le principe de la protection, répondent les industriels. — Sur le principe de l'égalité dans la protection, répondent à leur tour les agriculteurs, et, précisant davantage, ils demandent en terminant: « Qu'un droit minimum de 10 p. 0/0 *ad valorem*, transformé en droit fixe, soit appliqué en France à tous les produits de l'agriculture » et « que, dans la confection des tarifs de douanes, *aucune industrie ne soit favorisée par un droit de plus de* 20 0/0. »

Une protection maximum de 20 0/0, telle est la limite des sacrifices que l'agriculture consent à faire au profit de l'industrie! Est-ce là ce que veulent et de quoi se contenteront les filateurs, les maîtres de forges et leur suite? Assurément non, puisque les tarifs conventionnels qu'ils répudient accordent dès à présent beaucoup plus à ceux qui travaillent bien. Ils réclameront donc davantage en retour de l'augmentation de 10 0/0 sur le prix du pain, de la viande, du beurre, du fromage, etc., qu'ils trouvent équitable de faire supporter à leurs ouvriers. C'est alors (en négligeant volontairement ici le côté politique de la question du renchérissement des choses nécessaires à l'alimentation publique) que les députés des régions agricoles verront à quel prix les manufacturiers mettent le concours qu'ils daignent prêter à l'agriculture en lui promettant une protection de 5 à 10 p. 0/0 pourvu qu'on leur accorde à eux personnellement quatre ou cinq fois plus. C'est à ce moment que l'alliance conclue l'autre jour sera brisée, que tous les sous-entendus seront expliqués, et que l'agriculture renoncera, malgré ses épreuves, à un appui aussi onéreux, qui aurait pour conséquence inévitable une nouvelle hausse du prix des salaires qu'elle paye à ses ouvriers.

Le second paragraphe du vœu de la Société des agriculteurs est beaucoup plus industriel qu'agricole; il a été inséré à la demande spéciale des fabricants de sucre et des producteurs d'alcool de grain ou de betteraves, et vise les primes indirectes que le fisc autrichien, allemand et belge accorde à l'exportation des produits de leurs sucreries et de leurs distilleries; ce n'est pas là, évidemment, une question qui puisse être résolue par le tarif général des douanes, mais seulement par des conventions internationales comme il en existe déjà.

Le troisième et dernier paragraphe de la résolution des agriculteurs a été une véritable défaite pour M. Pouyer-Quertier, qui

avait terminé son grand discours du 19 février en s'écriant : « Au nom de l'indépendance nationale, pas de traités de commerce ! » L'assemblée est restée sourde à cet appel ; elle a admis la conclusion de nouveaux traités de commerce, et s'est bornée à demander que « la réciprocité » en fût la base, ce qui a été admis par tout le monde; chacun entendant la réciprocité à sa manière, les uns à l'identique, ce qui est impossible pour la plupart des produits exotiques comme le café, le chocolat, la vanille, le thé, même le coton; les autres à l'équivalent, ce qui est d'une élasticité sans limite.

Dans leurs dépositions devant la commission du tarif des douanes, les organes des différentes sections de la Société des agriculteurs ne se sont pas tous montrés animés d'un même zèle pour la protection. On a déjà vu plus haut à quelle condition l'agriculture proprement dite adhérait au système et quelle limite elle entendait mettre aux sacrifices qu'elle consentait à s'imposer en faveur de l'industrie. Pour obtenir 10 elle accorde 20, mais ne veut pas aller au delà, de telle sorte qui si des considérations politiques ou autres font repousser sa demande, elle contestera à son tour toute augmentation de tarif sur les produits industriels qu'elle aurait à supporter sans compensation.

La section du bétail est restée, comme celle de l'agriculture, dans la limite d'une protection de 10 p. 0/0, malgré la terreur que lui cause la nouvelle de l'armement en Amérique d'une flotte de grands vapeurs-étables qui doit apporter sur les marchés d'Europe des centaines de mille têtes de gros bétail vivant ou leur équivalent en viandes fraîches ou salées. Quelle calamité nationale, grand Dieu ! que cette invasion de viande et de blé à bon marché, dont la France ne sera pas seule d'ailleurs à profiter et que l'Angleterre lui disputera si bien, que le résultat définitif pourra bien être d'enrayer seulement la hausse continuelle du prix de la viande sans le réduire d'une manière sensible (1). — Il ne faut pas abandonner la section du bétail sans signaler la loyauté parfaite mais un peu naïve avec laquelle elle a rempli ses engagements envers les industriels qui lui ont promis leur protection. C'est à propos

(1) En attendant la protection législative, les éleveurs français, à l'imitation du reste de leurs collègues anglais, sollicitent en ce moment la protection administrative et espèrent obtenir, sous prétexte que la pleuropneumonie existe en Amérique, la fermeture des ports français et des frontières à l'introduction des bestiaux étrangers de toute provenance. — Quand on veut se défaire du chien de son voisin, on déclare qu'il est enragé.

des laines qu'elle acquitte ses promesses dans les termes suivants : « La section émet le vœu que les laines étrangères en suint soient « frappées d'un droit de 10 0/0 à leur entrée en France *et qu'un « droit équivalent protége aussi les tissus de laine français.* »

Les viticulteurs se sont séparés, comme on devait s'y attendre, de leurs collègues de l'agriculture, bien qu'étant, eux aussi, pour la plupart, producteurs de blé et de bétail, et que, outre leur part dans les souffrances générales de l'agriculture, ils en supportent de spéciales, telles que le phylloxera et l'oïdium, qui vont, pour un trop grand nombre d'entre eux, jusqu'à la ruine complète. Nonobstant ces conditions déplorables et les progrès de l'importation des vins d'Italie et d'Espagne en France, au simple droit statistique de 25 centimes par hectolitre, les viticulteurs, « considérant que les traités de commerce sont avantageux, déclarent qu'il est désirable qu'ils soient renouvelés sur les bases d'une juste réciprocité, et, qu'en attendant, le tarif général soit établi d'après les conditions qui sont faites aux vins français par les nations étrangères. » C'est là une formule de réciprocité qui, pour paraître claire, n'en est pas plus pratique, puisque chaque pays étranger frappant nos vins de droits différents, depuis 5 fr. 77 jusqu'à 108 fr. l'hectolitre, il faudrait insérer dans le tarif autant d'articles à droits différents qu'il y a de pays producteurs de vins ou de bière ; pour arriver à ne percevoir que le plus faible droit, le commerce se chargeant à peu de frais d'introduire les vins de toute provenance par la frontière la plus favorisée.

A part cette erreur d'optique qui n'a laissé apercevoir qu'un côté de la question, la viticulture française s'est montrée digne d'elle en ne répudiant rien de ses doctrines commerciales libérales, en ne réclamant aucune protection nouvelle et se bornant à demander des réformes fiscales intérieures supprimant les entraves qu'elle rencontre à chaque pas, soit pour la circulation, soit pour la conservation de ses produits. Il y a évidemment beaucoup à faire sous ce rapport en France, non-seulement pour les vins et les alcools, mais pour tous les produits de l'agriculture qui supportent presque à eux seuls le poids des octrois, alors que tous les produits de l'industrie en sont exempts. Ce n'est pas ici la place de traiter cette question, qui a été soulevée dans la dernière session de la Société des agriculteurs par un économiste éclairé, M. de Sonneville, mais n'a pu être discutée ; il suffit de la signaler ici.

La section de sylviculture ne s'est pas prononcée sur les traités de commerce, et, quant au tarif général, elle ne réclame aucun

droit à l'entrée des bois en grume, mais elle demande un droit compensateur sur les bois équarris et ouvrés, sur les produits résineux et sur les matières propres au tannage, laissant au gouvernement à fixer la quotité de ces droits. Malgré la forme modeste de ces vœux, il est peu probable que, même accueillis, ils suffisent à relever la sylviculture du malaise qu'elle éprouve par le fait d'une concurrence intérieure toute-puissante, celle des fers nationaux, qui remplacent de plus en plus le bois dans les constructions, ainsi que dans l'échalassement des vignes.

La section du génie rural, qui représente toutes les ressources de la science de la mécanique et des travaux publics mises à la disposition de l'agriculture, a vaillamment arboré et maintenu haut le drapeau de la liberté commerciale, tant dans les séances orageuses du Grand-Hôtel que devant la commission des tarifs au Corps législatif. Ne réclamant aucune protection, elle n'a pas exprimé de vœux, mais simplement donné un avis favorable.

A. Au renouvellement des traités de commerce basés sur une équitable *réciprocité;*

B. A la rédaction d'un tarif général maximum établi avec les droits appliqués depuis 1860 et comportant de larges abaissements pour les tarifs conventionnels à intervenir;

C. A de larges abaissements de droits sur toutes les matières employées dans les constructions rurales, dans les machines agricoles et sur les transports;

D. A la réduction des droits sur les machines agricoles et sur les matières qui entrent dans leur construction.

Bien certainement, sauf à l'égard de l'énigme de la réciprocité, c'est à ces vœux que tous les agriculteurs auraient dû adhérer et les seuls qu'ils auraient dû soutenir, s'ils avaient compris que leur véritable intérêt n'était pas d'obtenir une protection de 10 0/0, qu'ils proclament eux-mêmes insuffisante pour lutter contre les produits agricoles de l'Amérique et de l'Australie, mais de réduire leur prix de revient en se procurant à 20, 30 ou 40 0/0 meilleur marché tout ce dont ils ont besoin pour produire avec profit, et en premier lieu tout ce qu'eux et leurs ouvriers consomment en produits de l'industrie.

La section des industries agricoles (sucres et acools) s'occupe beaucoup plus, comme son titre l'indique, de fabrication que de culture, ses membres achètent des betteraves ou des grains, les transforment et en tirent le meilleur parti possible en luttant sans cesse, soit contre la raffinerie, soit surtout contre le fisc, pour diminuer les charges vraiment écrasantes qui pèsent sur eux, et ils

ne négligent jamais, comme on l'a vu plus haut, de dénoncer les fraudes de leurs concurrents étrangers et la connivence de leur gouvernement. Ce ne sont pas là, comme l'a très-justement fait observer le président de la commission des tarifs, l'honorable M. Tirard, des questions agricoles; elles y touchent sans doute, mais ce n'était ni le lieu ni le moment de les soulever et de les développer.

La section d'entomologie, qui comprend dans ses travaux la sériciculture, tout en reconnaissant que celle-ci ne peut suffire, malgré la diminution notable de la maladie des vers à soie, à alimenter nos fabriques de Lyon, de Saint-Etienne, d'Avignon, etc., n'en est pas moins opposée à la conclusion de tout traité de commerce et réclame, pour protéger les magnaneries existantes et encourager leur multiplication, un droit de 10 à 15 0/0 sur les cocons frais et sur les soies grèges et moulinées. Bien qu'en général la commission écoute les déposants sans les interrompre, la convenance d'encourager la création de nouvelles magnaneries a trouvé un contradicteur dans un des honorables membres de la commission, qui a déclaré qu'ayant fait un essai de ce genre dans la Dordogne il avait dû y renoncer, non parce qu'il ne trouvait pas à vendre ses cocons à des prix rémunérateurs, mais parce que ses vers mouraient à la troisième génération. De là, il résulte que cet élevage ne peut réussir partout et que les prix de vente sont suffisants, malgré la concurrence des soies de la Chine, du Japon, de la Cochinchine, qui menacent de détrôner les cotons de l'Amérique, de l'Inde, de l'Egypte et de remplacer, pour les femmes françaises, l'indienne et la toile peinte par la faille et le taffetas.

La section de législation et d'économie rurale, qui ne représente aucune branche de la production agricole, avait assurément son mot à dire dans la question des tarifs, et elle l'a dit en fort bons termes, par l'organe d'un protectionniste déclaré, dont M. Pouyer-Quertier lui-même a cru devoir, au Grand-Hôtel, réprimer l'ardeur excessive, quand elle allait jusqu'à demander pour le blé des droits compensateurs qui ne cesseraient de fonctionner que lorsque le prix du blé atteindrait 35 fr. le quintal, soit 28 fr. l'hectolitre. Ces chiffres n'ont pas été reproduits devant la commission des tarifs, mais le fond de la proposition ou de la prétention est resté intact, la section continuant à demander « que l'on taxe sur tous les pro-« duits agricoles étrangers, ayant des similaires dans l'agriculture « française, un minimum de droits compensateurs représentant la « somme des impôts de toute nature payés par l'agriculture na-« tionale. »

Nous ne demanderions pas mieux d'appuyer ce vœu en le généralisant, pour l'étendre à tous les producteurs d'objets matériels ou de services intellectuels. Qu'il soit tenu compte à chacun des impôts de toute nature qu'il paye, soit à l'État soit au département, soit à la commune, soit à ses fournisseurs qui se remboursent sur lui de toutes leurs avances d'impôts avec intérêt et ducroire, en l'ajoutant sur la facture comme le disait, en 1870, M. Pouyer-Quertier devant les mêmes auditeurs : cela serait charmant en vérité, et tous les travailleurs nationaux s'en réjouiraient, pourvu toutefois qu'il y eût quelqu'un pour payer. Or, ce quelqu'un nous ne le découvrons nulle part. Qui est-ce donc? — C'est vous, c'est moi, c'est tout le monde, c'est-à-dire personne, car toute cette protection mutuelle ne serait qu'une pure illusion si, étant *égale* pour tous, chacun devait rendre comme acheteur autant qu'il aurait reçu comme vendeur. — C'est pourtant là ce que demandent les agriculteurs, mais ce que n'entendent pas du tout les industriels qui comptent bien recevoir beaucoup plus qu'ils n'auront à payer, ce qui fera rompre la malheureuse alliance dont on connaît maintenant toute la fragilité.

Ad. Blaise (des Vosges).

LES CONGRÈS

D'ANTHROPOLOGIE, DE DÉMOGRAPHIE ET D'ETHNOGRAPHIE

AU TROCADÉRO EN 1878

La gloire des trois derniers siècles est d'avoir jeté les bases certaines de nos sciences physiques; à la première moitié du siècle actuel appartient l'honneur d'avoir établi définitivement les cadres de la biologie et les lois physico-chimiques de la vie. Il restait à bien définir la place de l'homme dans ce cadre, à montrer qu'il subissait les mêmes lois que tout le règne animal et ne saurait les violer plus impunément. Ce sera l'œuvre de la seconde moitié du XIXe siècle.

Jusqu'à ce jour, en effet, l'homme s'était attribué une place à part au milieu des autres êtres vivants, qu'il croyait créés uniquement pour lui et à son usage. Il se faisait le centre et la fin de la nature animée, comme il faisait de la terre le centre du monde dont

le soleil et les autres astres avaient pour but d'éclairer les jours et les nuits. Lamarck et Ch. Darwin ont, de notre temps, fait en biologie ce qu'à la Renaissance Kopernic et Galilée ont fait en astronomie. Ils ont déplacé le centre et la fin de l'univers et montré la cause et le principe où l'on avait cherché l'effet et la conséquence.

Ce renversement complet de la doctrine des finalités est la plus grande révolution philosophique qui jamais ait été accomplie. Elle est loin d'avoir encore porté tous ses fruits. En vain, depuis Socrate, l'homme se répétait : connais-toi toi-même, et comprenait que la science de sa propre nature était le commencement de la sagesse; ses maîtres étaient les premiers à s'égarer dans cette étude où naturalistes et moralistes se fourvoyaient dès le début.

Lamarck avait dénoncé le premier cette erreur de toute la science et de toute la philosophie, que, seuls dans l'antiquité, Epicure et Lucrèce semblent avoir soupçonnée ; c'est à peine si Et. Geoffroy Saint-Hilaire osa le suivre dans cette voie, où toute la génération contemporaine, arrêtée par la grande autorité de Cuvier, hésita à entrer.

C'est alors que, presque au même moment où la découverte de Boucher de Perthes, sur l'antiquité géologique de l'homme, venait de démontrer la faillibilité du fondateur de la paléontologie, Ch. Darwin renouvela, avec des arguments plus nombreux et une méthode plus sûre, la théorie dédaignée de Lamarck.

Dès ce moment la lutte entre les deux doctrines, dont chacun pouvait aisément comprendre toutes les conséquences philosophiques, partagea le monde intellectuel en deux partis contraires, irréconciliables, et entre lesquels des esprits sans logique peuvent seuls chercher un moyen terme. C'est ce qui a rendu cette guerre d'idées si sérieuse et si passionnée; ce qui enfin l'a fait sortir du milieu calme, et d'ordinaire si paisible, du monde savant et déborder dans un public d'habitude trop désintéressé de tels problèmes.

Chacun sentit d'autant mieux la nécessité d'éclairer la question de toutes les évidences possibles, c'est-à-dire d'étudier l'homme scientifiquement sur toutes ses faces et dans toutes ses manifestation sactuelles ou passées. De ce mouvement est véritablement née l'anthropologie. Tout le monde dès lors voulut en faire ou s'y intéresser, les uns avec l'espoir de convaincre le transformisme d'erreur; d'autres avec l'espérance contraire ; d'aucuns, plus froids, pour se faire sur ce point une conviction raisonnée et, en tout cas, arriver à finir la guerre par une victoire décisive de l'une ou de l'autre armée.

Telle a été l'origine en France de deux sociétés, rivales dès leur

berceau, d'Anthropologie et d'Ethnographie, bientôt suivies par la fondation de sociétés analogues dans presque toutes les capitales ou les centres intellectuels de l'Europe.

Déjà, du reste, vers 1846, s'était organisée, sous le patronage de plusieurs savants, une première Société d'Ethnologie, qui, dès son origine, se trouva agitée par la querelle, alors pendante, des polygénistes et des monogénistes. C'est que, sous ce problème de théorie pure, se dissimulaient des questions d'ordre moral et social d'une haute importance. Si, d'un côté, les polygénistes, opposés à la tradition biblique, avaient les sympathies des adversaires du cléricalisme; de l'autre, ils étaient accusés par les démocrates novateurs et réformateurs de fournir des arguments à l'esclavage, aux guerres ethniques, aux défenseurs des races ou castes dominatrices et conquérantes. Et si les monogénistes, par contre, flattaient les sentiments égalitaires des philanthrophes abolitionistes, ils leur étaient d'ailleurs suspects comme entachés de cléricalisme. Rien de plus complexe donc que les divisions et les querelles dont la nouvelle société fut le champ de bataille et qut finit par en mourir après quelques années d'existence.

Les fondateurs des sociétés nouvelles avaient à éviter les mêmes écueils; car la querelle des monogénistes et des polygénistes continuait toujours, bien que la nouvelle doctrine du transformisme dût bientôt donner à la fois tort et raison à tout le monde en montrant que la question était une question de mots et non de faits. Puisque dans la théorie de l'évolution par divergence des caractères, il suffit de remonter assez haut dans la généalogie d'une espèce quelconque pour trouver à tous ses représentants un commun ancêtre, il ne restait plus qu'à décider si ce commun ancêtre de toutes les races humaines méritait déjà le nom d'homme ou n'était encore qu'un animal quelconque: c'est-à-dire qu'au point de vue purement physique les monogénistes avaient certainement raison; au point de vue intellectuel et moral, au point de vue de la linguïstique surtout, ils avaient certainement tort.

De plus, la question de l'esclavage, reliée théoriquement à ce problème des origines de l'homme, était plus actuelle et plus passionnément disputée que jamais et devait bientôt en Amérique aboutir à la guerre.

Les fondateurs de la Société d'Anthropologie furent donc bien inspirés, en dissimulant sous un titre neuf et plus large les problèmes secondaires de l'ethnologie, que l'anthropologie embrasse, puisque l'étude des races fait partie intégrante de l'étude de l'espèce et lui est subordonnée.

En somme, la Société d'Anthropologie a toujours fait d'excellente

ethnologie. A l'étude des races actuelles, elle a ajouté celle des races disparues dont, depuis vingt ans, on a retrouvé les traces fossiles éparses dans le sol européen. C'est-à-dire qu'à l'anthropologie vivante sont venues s'ajouter la paléo-anthropologie et l'archéologie préhistorique, comprenant l'étude des industries primitives de l'humanité, de ses premières armes, de ses premiers outils en pierre, en os, en métal, qui nous révèlent les phases successives de l'évolution sociale du genre humain, de ses mœurs, de ses instincts et de ses institutions rudimentaires.

L'intérêt de curiosité excité par toutes les découvertes successives qui suivirent de près celle de Boucher de Perthes, ou celles qui l'avaient précédées avec moins d'éclat, amena à la Société de nombreux adeptes, actifs ou passifs. Outre les anatomistes, les physiologistes, les archéologues qui s'y agrégèrent de toutes parts, et participèrent à l'intérêt de ses séances ou de ses publications, et qui firent converger vers elle de toutes parts, comme vers leur centre naturel, toutes leurs observations, leurs découvertes, ou leurs inductions plus ou moins heureuses ou hardies, elle compta bientôt un grand nombre de membres qui, sans apporter leur contingent à ses travaux, en suivirent les séances avec régularité, assurant ainsi à ses orateurs l'émulation nécessaire d'un auditoire nombreux et attentif.

De nombreux correspondants étrangers s'empressèrent de lui adresser des documents, des renseignements, des communications écrites. Toutes les grandes sociétés savantes de l'étranger lui envoyèrent leurs publications à titre d'échanges, et établirent ainsi entre ces divers groupes intellectuels une sorte de franc-maçonnerie internationale de l'anthropologie d'où devait résulter cette convergence des résultats obtenus qui est la meilleure contre-épreuves des doctrines scientifiques et le criterium le plus sûr de leur évidence.

Des congrès périodiques tenus soit en France, soit à l'étranger ont encore affermi ces relations en permettant aux anthropologistes de tous les pays de se rencontrer et de se faire mutuellement part de leurs découvertes et de leurs vues théoriques. Les plus importants de ces congrès ont été tenus à Paris, en 1867, puis à Copenhague, à Florence, à Bruxelles, à Pesth, et autres capitales.

Le Congrès de 1878, au Trocadéro, n'est que l'une de ces assises européennes. Les mêmes collègues s'y sont retrouvés, parlant tous une langue commune, s'entendant tous à demi-mot sans avoir besoin de faire précéder leurs communications d'un exposé des questions qui eût paru à tous une redite. Mais ce qui était une économie de temps et d'attention pour les membres du Congrès était un incon-

vénient pour le public étranger et néophyte qui ne comprenait pas aisément l'intérêt des questions traitées, en une langue qu'il n'était pas même toujours préparé à comprendre.

Outre le Congrès des Anthropologistes, un autre congrès doit en quelque sorte son origine au même mouvement : c'est le Congrès de Démographie, ou autrement dit de statistique de l'espèce humaine, qui, peu nombreux, mais réunissant des hommes spéciaux d'une haute compétence, a donné et préparé pour l'avenir d'utiles résultats, dont nos moralistes, nos légistes, nos économistes auront à tenir compte.

Il est en effet d'un assez grand intérêt de noter, par exemple, que partout la décroissance de la population ou la diminution de son accroissement tout au moins, suit la division des propriétés et la possession du sol par ceux-là même qui le cultivent; que l'âge de plus en plus tardif du mariage des hommes est en corrélation avec un accroissement du nombre des prostituées et ces deux faits avec une diminution de la natalité légitime ; que la mortalité sévit plus sévèrement, à âge égal, sur les hommes célibataires que sur les hommes mariés ; qu'en France le nombre relativement plus grand des épouses est cependant contre-balancé par leur moindre fécondité relative.

Le succès croissant de la Société d'Anthropologie lui assurant d'amples ressources financières, sagement et régulièrement administrées, ses fondateurs, à la tête desquels il faut citer M. Paul Broca, qui en est resté l'âme, ont songé à en faire un centre enseignant et comme une sorte de Faculté des Sciences Anthropologiques. Avec le concours du conseil municipal de Paris et de quelques généreux donateurs, elle a organisé à côté d'elle, et dans la salle de ses séances, un Institut Anthropologique qui compte déjà cinq chaires. Les titulaires sont M. Paul Broca pour l'anthropologie anatomique, ou anatomie comparée de l'homme et des autres mammifères; M. Topinard, pour l'anthropologie biologique, ou anatomie comparée des diverses races humaines; M. Dally, pour l'ethnologie, ou description des caractères sociaux, moraux et intellectuels des mêmes races; M. de Mortillet pour l'archéologie préhistorique, ou l'étude des vestiges industriels des races éteintes; M. Hovelaque pour la linguistique comparée ; M. Bertillon, enfin, pour la démographie, ou statistique comparée de ces mêmes races.

C'est, on le voit, un enseignement complet, très-suivi depuis deux années, qui compte souvent, et presque toujours, un public plus nombreux et surtout plus régulier, plus sérieux que les auditoires du Muséum ou du Collége de France. Nos moralistes, nos

légistes, nos hommes politiques même et nos journalistes surtout, qui décident si souvent des questions qui concernent la nature humaine, sans prendre la peine de l'étudier autre part que sur l'asphalte du boulevard, entre la Madeleine et la porte Saint-Denis, auraient beaucoup à gagner à le suivre.

En somme, depuis vingt ans, le travaux des anthropologistes, soit français, soit étrangers, ont-ils donné des résultats dont puissent profiter les sciences sociales, économiques et politiques? Il importe de déclarer tout d'abord que ces résultats sont considérables ; ils dissipent bien des préjugés longtemps caressés, et peuvent mettre un terme à de bien longues querelles.

On peut dès à présent, par exemple, considérer comme établi :

1° Que le genre de bimanes d'où procède l'homme a existé physiquement sur la terre depuis une antiquité très-reculée, qui plonge en arrière de nous au delà de plusieurs périodes géologiques et, probablement, jusqu'au commencement de la période tertiaire; que, comme genre, sinon comme espèce, l'homme, loin d'être le dernier venu des mammifères sur le globe, comme le prétendait Cuvier, a vu passer autour de lui toute une succession de faunes et de flores qui ont plus ou moins profondément modifié le milieu dans lequel ses races successives ont vécu et se sont développées.

2° Que les premiers progrès intellectuels des bimanes humains ont été très-lents; que cependant, très-probablement, vers le milieu des temps tertiaires, ils connaissaient déjà le feu et se servaient de pierres grossièrement taillées soit comme projectiles et armes de combat contre les animaux, soit comme instruments culinaires.

3° Que les plus anciens vestiges humains que l'on ait retrouvés attestent déjà l'existence, successive ou synchronique, sur le sol européen, de plusieurs races distinctes, bien que moins différentes entre elles que les races actuelles, et que les plus anciennes de ces races présentent des analogies avec certaines races très-inférieures qui vivent encore aujourd'hui confinées en des îles éloignées, telles que l'Australie, mais ne présentent, au contraire, aucune affinité, soit avec les races noires africaines, soit avec les races jaunes de l'Asie.

4° Que des types très-voisins des Européens actuels occupent le sol de l'Europe depuis la période qu'on a nommée *âge de la pierre polie* : c'est-à-dire depuis que l'industrie humaine est arrivée à un rudiment d'agriculture, à la domestication du chien, du bœuf, du cochon, du mouton et du cheval, à l'adoption de demeures fixes dans des grottes parfois creusées ou adaptées de main d'homme, à la construction de camps retranchés, de villages lacustres sur

pilotis et de grands monuments funéraires, dolmens ou tumulis, et antérieurement à l'emploi des métaux.

5° Que les phases successives de l'évolution humaine ont diminué de durée selon une progression rapidement décroissante : ainsi la première époque sauvage de la pierre taillée ayant duré plusieurs périodes géologiques, la seconde époque, pendant laquelle, à la pierre taillée avec plus d'art, se sont joints les instruments d'os ou d'ivoire, commencée vers la fin de la période quaternaire, s'est terminée avec elle. L'âge de la pierre polie, qui a commencé avec la période géologique actuelle, ne représente plus guère dans les supputations géologiques qu'une dizaine de mille ans, et durait encore naguère, peut-on dire, chez certaines peuplades sauvages récemment découvertes. Enfin, l'âge du bronze, depuis la découverte de ce métal et son emploi exclusif comme armes et instruments, ne paraît pas remonter au delà de quelques milliers d'années. Quant à l'âge du fer, c'est-à-dire à son emploi pour tous les usages où précédemment on employait le bronze, il ne s'ouvre en Europe qu'avec les premiers temps historiques, mais paraît remonter plus loin en Afrique, où l'âge du bronze paraît avoir fait défaut ; les populations de ces contrées ayant passé directement de l'âge de la pierre à celui du fer, qui remonte peut-être en Égypte, où son usage a pu rester longtemps circonscrit, aux premiers temps de la civilisation de la vallée du Nil.

6° Il résulte encore des travaux ethnologiques de nos sociétés et congrès anthropologiques que chaque race humaine paraît être susceptible de certains progrès spontanés qui, une fois atteints assez rapidement, ne sont plus dépassés, sans l'impulsion civilisatrice d'une race supérieure ; que toutes les races jouissant, en une certaine mesure plus ou moins rudimentaire, des facultés et aptitudes sociales, morales, industrielles, esthétiques, commerciales et politiques qui ont été, pendant toute notre période géologique actuelle, le patrimoine commun de l'humanité, cependant ces aptitudes et facultés sont très-inégalement développées chez les diverses races vivantes, et dénotent chez chacune d'elles une sorte de génie local propre, ethnique ou héréditaire, qui la distingue des autres et peut sous certains rapports lui assurer une supériorité relative spéciale, tandis qu'à tous autres égards elle leur reste inférieure.

7° Que, par une sorte de loi fatale de sélection, les races très-inférieures disparaissent partout au contact des races supérieures. Que celles-ci soient ennemies ou protectrices, qu'elles se mélangent avec elles ou s'en tiennent séparées, la disparition des éléments inférieurs est seulement plus ou moins prompte.

8° Que les races inférieures reculent sans cesse devant les races supérieures, soit vers les latitudes et les climats extrêmes, soit vers les altitudes supérieures des plateaux ou des grands groupes orographiques. Que par conséquent, le mouvement d'invasion des races supérieures, qu'il s'effectue par infiltration, immigration ou conquête, se fait généralement par les côtes, surtout par les embouchures des grands fleuves, dont il remonte peu à peu les vallées, en s'emparant toujours d'abord des terres basses les plus fertiles.

9° Que les divisions des langues, bien qu'originairement sans doute parallèles aux divisions ethniques, ne leur correspondent plus aujourd'hui ; les races inférieures adoptant aisément, quand elles ne sont pas physiquement détruites, les langues des races supérieures, à condition que l'invasion de celles-ci soit nombreuse, durable, qu'elle ait pour conséquence une occupation administrative et politique ou l'introduction d'une religion et de mœurs nouvelles.

10° Qu'en tout autre cas, c'est-à-dire entre races différentes mais d'égal développement, l'invasion et la conquête momentanée d'une race sur le domaine d'une autre ne modifie que légèrement la race envahie, dont la langue et le type ethnique, après une phase plus ou moins longue de mélange, reparaissent inaltérés, surtout quand la race conquérante était en quelque chose intellectuellement inférieure à la race envahie.

Voilà, ce semble, des résultats assez importants pour que l'anthropologie soit considérée comme ayant bien mérité des sciences sociales qui n'ont plus qu'à en tirer les conséquences logiques, chacune en son domaine particulier.

Ces résultats, tels que nous venons de les résumer, peuvent-ils se retrouver explicitement inscrits dans les mémoires, les bulletins, les actes des sociétés anthropologiques de Paris ou des sociétés étrangères, ses émules? On pourrait les y découvrir en cherchant bien, mais épars et plutôt impliqués qu'induits dans les communications de leursdivers membres ; mais ils ressortent clairement de l'ensemble des informations, des travaux et des observations qu'elles centralisent, ainsi que des livres, des traités spéciaux des auteurs qui s'en inspirent. Ce sont des conséquences qu'il suffit de déduire logiquement d'un ensemble de faits qui leur servent de prémisses. Ce sont ces faits prémisses que les sociétés ont pour but de rassembler, de discuter, de classer, de comparer entre eux, souvent même sans prévoir quelle en sera la signification résultante.

A ce point de vue on a fait à la Société d'Anthropologie de Paris, en particulier, quelques reproches fondés. On l'accuse, non tout à

fait à tort, de s'adonner trop exclusivement à la science physique de l'homme, de n'étudier que son anatomie, son squelette, surtout son crâne. En effet, elle a peut-être donné trop d'importance au principe de classification ethnique du suédois Retzius, c'est-à-dire à l'indice céphalique ou rapport des deux diamètres crâniens horizontaux. Quant l'on voit deux races aussi analogues par tous leurs caractères anatomiques et biologiques, que les Lapons et les Esquimaux, présenter les deux extrêmes de toute la série humaine, au point de vue de la forme crânienne; quand on voit surtout les Suédois et les Anglais avoir la tête longue, quand les Allemands du Sud l'ont surtout large, et qu'on observe la même opposition entre deux peuples aussi intimement alliés par la langue et l'histoire que les Gaulois et les Celtes, on est invinciblement amené à ne plus donner à un tel caractère qu'une valeur relative toute subordonnée et toute locale.

La Société d'Anthropologie de Paris, composée en grande majorité de médecins, d'anatomistes et de physiologistes, a parfois encore le tort très-réel de montrer trop de dédain pour les manifestations morales et intellectuelles de l'humanité, pour les questions de mœurs ou de croyances, et de n'écouter qu'avec une distraction ou une indifférence marquée les travaux de ceux de ses membres qui abordent ces problèmes cependant si importants, mais si complexes et si difficiles, que bien peu de gens sont réellement préparés à traiter avec compétence, bien que les plus incompétents soient toujours ceux qui se jugent prêts à les résoudre.

Car c'est là l'écueil de ces questions morales qui, pour constituer véritablement une science, ont dû attendre, en réalité, que l'anthropologie physique fût constituée pour leur fournir la base solide dont elles ont toujours manqué jusqu'ici et qui, jusqu'aujourd'hui, ont toujours été traitées avec d'autant plus de passions qu'elles partaient de préjugés plus erronés.

Si la Société d'Anthropologie, sans proscrire ces discussions, les a plutôt étouffées qu'encouragées, disons d'abord qu'elle y a été contrainte par prudence et pour ne pas éveiller les inquiétudes des gouvernements très-soupçonneux et peu libéraux qui se sont succédé jusqu'ici. Reconnaissons même que peut-être par là elle a épargné beaucoup de temps perdu et écarté de ses publications une foule de paroles vaines et de longues déclamations inutiles qui n'eussent pas fait faire un pas aux problèmes qu'ils eussent soulevés sans les résoudre, parce que chacun de ces problèmes a, dans l'évolution scientifique, son moment, son époque de maturité avant laquelle il ne présente que des contradictions insolubles et d'impénétrables obscurités.

Il semble qu'une autre société rivale, la Société d'Ethnographie, se soit donné pour tâche de fournir la preuve du danger qu'il peut y avoir à soulever prématurément de tels problèmes, et à vouloir les résoudre sans une préparation suffisante.

Fondée en même temps que la Société d'Anthropologie, elle a eu bien diverse fortune. Tandis que la Société d'Anthropologie était due à l'initiative d'un petit groupe d'esprits indépendants, mais de culture homogène, qui voulaient étudier sincèrement et librement, pour eux-mêmes d'abord, les problèmes relatifs à l'origine et à l'évolution de l'espèce humaine, en dehors de toute attache professorale, plutôt même contre les tendances marquées de nos savants officiels, et ne tardait pas à attirer ainsi à elle une foule de libres ouvriers décidés à consacrer tout leur zèle à une œuvre de progrès et de vérité, la Société d'Ethnographie, dès l'abord, semblait viser à des adhésions plus bruyantes qu'utiles parmi les membres de l'Institut ou nos professeurs en titres.

Il y avait une excuse: on était sous l'Empire. Pour ne pas effrayer, il fallait ne pas paraître dangereux, et pour être supporté, ne pas sembler hostile. Il pouvait être bon de s'abriter derrière des noms consacrés, comme cette armée qui couvrait son front de bataille des images des dieux de l'ennemi, pour détourner ses traits. La Société d'Anthropologie elle-même avait paru donner des inquiétudes à la police ombrageuse du temps, qui craignait d'y voir renaître les ardentes disputes de la Société d'Ethnologie sur la question de l'esclavage. Or le titre de Société d'Ethnographie pouvait paraître plus suspect encore. Il fallait le faire accepter sous le couvert de noms plus ou moins décorés des palmes académiques et des crachats de l'Institut. Ainsi fut-il fait. Et cependant on n'accorda l'autorisation nécessaire qu'à la condition que la société nouvelle restreignit son titre trop général sous l'enseigne de Société d'Ethnographie Orientale et Américaine. On pensait éviter ainsi toutes les questions d'ethnographie européenne, telles que le latinisme ou l'italianisme, l'ibérisme, le germanisme, le slavisme et l'hellénisme, et autres hégémonies ethniques que la politique aventureuse des nationalités avait fait surgir et qui se montraient déjà à l'horizon comme autant de menaces pour la paix de l'Europe.

Mais sous ce titre restreint, dont l'opportunité ne frappait personne, la nouvelle Société recueillit peu d'adhérents, sauf parmi les orientalistes qui, bientôt, ne pouvant s'entendre avec les américanistes et avec tous ceux qui n'orientalisaient pas, voulurent faire bande à part. Dà là une première scission. La Société des Études Orientales qui en sortit, vécut tant bien que mal; on y fit

d'assez bonne linguistique, Quant au groupe occidental de la Société, bien que dissimulant sous les proportions typographiques les plus exiguës son titre Américain, il se trouva réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire le plus souvent aux membres de son bureau. Il subsista pourtant en cet état, grâce à son personnel honoraire qui payait de sa bourse, mais non de sa personne, et ne paraissait jamais qu'aux séances annuelles où on lui donnait l'illusion d'un auditoire en multipliant les invitations parmi le monde des inoccupés incompétents de toute classe et de tout sexe.

De temps à autre une nouvelle recrue était faite parmi les gens de profession libérale quelconque, avocats, artistes, archéologues, érudits, gens de lettres, qui se figuraient entendre quelque chose aux questions ethnographiques qu'on leur présentait par le côté social et moral, et qui d'ailleurs se trouvaient séduits par la pensée d'avoir à mettre sur leur carte de visite un titre de secrétaire ou de vice-président d'une société savante quelconque. Cet état-major sans soldats trouvait donc assez aisément à recruter ses cadres, mais ce qui manquait c'était le public à encadrer. Il y avait cela de bon que du moins les discussions à bâtons rompus sur tous les sujets possibles, à propos de l'ethnographie ou hors de propos, et où plus d'un importun bavard tint souvent le dé toute une soirée, manquait absolument de témoins ou n'en avait que de fort incapables, parmi des gens qui tour à tour avaient également besoin de beaucoup d'indulgence.

Cependant la Société vivait à peine en vertu de son autorisation officielle, de ses fondateurs, de ses correspondants et plus que tout cela de son fondateur principal, président, secrétaire général etc., M. Léon de Rosny, qui, vaquant à tout, réussissait à suppléer au néant des orateurs et des communications, comme au néant du public. Jamais, on peut le dire, activité infatigable et énergie persévérante ne furent plus dignes d'un meilleur succès et dépensées en moins utile cause. Car le mal originel évident de la Société d'Ethnographie était de doubler la Société d'Anthropologie qui attirait tout à elle. C'était surtout d'avoir à traiter les mêmes problèmes et de vouloir les traiter autrement, avec des éléments de bien moindre valeur, surtout avec un manque absolu de méthode scientifique et un programme mal défini, qui, voulant trop embrasser, n'étreignait rien solidement.

La guerre vint, puis le siége et la Commune, qui plongèrent tous les organes intellectuels de la France dans une léthargie dont ils ne sortirent que pour être saisis de la fièvre politique qui seule absorba toute activité pendant plusieurs années.

La Société d'Anthropologie, pourtant, sortant de son sommeil,

retrouva vite, avec tout son personnel, son activité régulière. Quant à la Société d'Ethnographie, son fondateur essaya encore de la ressusciter sous une nouvelle forme, dans un nouveau local, avec un personnel nouveau, mais toujours insuffisant.

A côté des deux groupes déjà existants et eux-mêmes plusieurs fois sectionnés, il en fonda un troisième. La Société des Américanistes tint à Nancy et à Luxembourg deux congrès d'un certain éclat. De même la Société des Orientalistes se releva par un congrès tenu à Paris, à la Sorbonne, et qui eut deux autres sessions à Londres et Clermont-Ferrand. C'était la réplique des ethnographes aux congrès organisés par les anthropologistes. Les congrès d'ailleurs réussissent mieux en province et plus généralement dans les petites villes, où ils font événement, servent d'alimentation à la curiosité et fournissent aux vanités locales l'occasion de se mettre en relief, que dans les grands centres et surtout à Paris, où ils se perdent dans le bruit de la foule, peuvent difficilement fixer l'attention et lutter contre les mille occasions de plaisir ou d'affaires qui absorbent le temps du public.

La Société d'Ethnographie reprit un peu de vie à ces excursions lointaines. Aussi, tandis que la Société d'Anthropologie fondait son Institut enseignant, la Société d'Ethnographie accomplissait sa dernière incarnation en fédérant ses divers groupes sous le nom d'Institut des Sciences Ethnographiques. Elle organisait aussi son Congrès au Trocadéro, toujours avec son même personnel insuffisant et avec un programme d'autant plus vaste que ce personnel, étant moins homogène, pouvait moins s'entendre sur ses limites et sur son contenu.

Ce programme, subdivisé en sept sections, était tel que toutes les Sociétés d'Anthropologie et d'Ethnologie d'Europe, réunies aux Académies des Inscriptions et des Sciences morales et politiques et à toutes les Facultés de droit, n'auraient pu le remplir en une année en se subdivisant en commissions et sous-commissions spéciales : Ethnographie descriptive et Ethnologie théorique, questions d'origine et d'évolution, questions de droit, d'économie politique, d'esthétique et de morale, tout s'y trouvait rassemblé. Aussi le Congrès en plus de vingt séances, tenues tant au Trocadéro qu'aux Tuileries, n'en put-il aborder que la moindre partie. Plusieurs questions avaient été introduites pour complaire parfois à un seul des membres du Congrès, lui-même incompétent pour les traiter avec tous les développements nécessaires.

Or le personnel, très-restreint, qui devait fournir à la discussion de cette encyclopédie, comprenait, outre quelques orientalistes aryanisants ou sémitisants, ayant tous leur siége fait et des

opinions opposées, en ce qui les concernait, quelques voyageurs, touristes et industriels, plutôt que naturalistes, et des hommes politiques ou agents consulaires étrangers qui ne pouvaient guère apporter au Congrès que les prétentions, les réclamations ou les plaintes de leurs pays respectifs contre d'autres nations rivales. C'est ainsi qu'il s'y trouvait des Polonais et des Roumains encore tout animés de leurs rancunes récentes contre la Russie, et, pour discuter des questions de métissage, des Américains du Sud ou du Centre, partisans trop intéressés de la capacité politique des races croisées. Le reste de l'auditoire se composait de gens du monde disposés à croire ou à douter, selon la somme de préjugés, semblables ou opposés à ceux des orateurs, qu'ils devaient à une éducation absolument dénuée de bases véritablement scientifiques.

Ce qui a donc manqué aux séances du Congrès d'Ethnographie et ce qui manque à celles de la Société, en général, c'est d'abord de limiter le champ même de ses discussions aux questions vraiment ethnographiques; c'est de traiter ces questions avec toutes les conditions de compétence et de méthode qu'exige aujourd'hui la science. Pour faire de l'ethnographie véritable, il faudrait d'abord être anthropologiste, comme, pour parler d'électricité, il faut d'abord être suffisamment congru en physique générale; or, à chaque instant dans la discussion, la rivalité des ethnographes contre les anthropologues se trahissait par des attaques aussi injustes que peu éclairées contre l'anthropologie et ses conclusions, qui prouvaient surabondamment que ceux qui les lançaient en parlaient par ouï-dire et d'après de très-vagues informations.

C'est que les éléments vraiment scientifiques et naturalistes, libéraux et progressifs, ayant fait défaut au groupe des ethnographes, coupables d'avoir choisi ses parrains parmi les représentants officiels et titrés d'une science étroite et vieillotte, il a toujours porté la peine de ce péché d'origine. C'est que ne pouvant faire de l'ethnographie sans anthropologistes, et venant par là à méconnaître les rapports nécessaires des deux sciences qui n'en font qu'une, la Société d'Ethnographie a dû faire autre chose et a été entraînée même jusqu'à chercher à faire le contraire.

De sorte qu'aujourd'hui, changeant son but initial, elle prétend modifier la définition même de l'ethnographie et en faire non plus la science des races humaines, mais la science des peuples et des nations. Par là, étendant à l'infini son domaine déjà trop vaste, elle tend à embrasser, avec la géographie politique et administrative, la politique même, le droit privé et public, l'économie sociale, la morale et le reste.

La Société d'Ethnographie, recrutée en majorité, moins parmi les

hommes accoutumés aux sévères disciplines des sciences physiques, que parmi des érudits, des lettrés ou simplement des gens du monde, s'est condamnée par là à voir toutes choses d'un point de vue opposé. Entre les deux sociétés existe donc cet abîme ouvert aujourd'hui entre les naturalistes et les humanistes, et qui résulte d'une différente culture avec des points de départ absolument contraires. Tandis que les représentants de nos sciences exactes vont du monde à l'homme, qu'ils dépouillent de ses prétentions à être la fin et le centre de l'univers, nos lettrés, nos érudits, nos moralistes, et, en général, les gens des deux sexes qui, en sortant de nos lycées, de nos couvents, de nos facultés, n'ont pas révisé sérieusement l'enseignement qu'ils ont reçu, vont de l'homme au monde d'après l'ancienne doctrine des finalités. Au point où des deux côtés on devrait se rencontrer, éclate forcément la guerre.

De là a dû venir à la Société d'Anthropologie une renommée de matérialisme et une renommée contraire de spiritualisme menace la société d'Ethnographie, où l'on verra peut-être un jour les directeurs de conscience envoyer leurs pénitentes pour les guérir de leurs doutes naissants, et leur persuader que la science des sociétés savantes est moins en désaccord avec la foi que d'aucuns veulent le dire.

En réalité, si la plupart des membres actifs de la Société d'Anthropologie se rattachent de près ou de loin à ce qu'on nomme l'école matérialiste, elle compte beaucoup de représentants de l'école positiviste, et en plus d'une occasion certains votes ont montré que les représentants de ce qu'on appelle le spiritualisme y sont au moins aussi nombreux. Seulement ces nuances d'école, ces divergences individuelles de doctrine s'effacent dans la discussion, où, sauf sur certaines questions générales, telles que le transformisme, il est très-rare de les voir intervenir. Chacun fait de la science exacte, spéciale, cherche à constater ce qui est par ce qu'il voit, sans aller au delà. Lorsque des questions morales, religieuses ou sociales sont abordées, c'est par leur côté descriptif et technique, sans discussion théorique sur la réalité ou la subjectivité de leur objet.

A la Société d'Ethnographie, au contraire, rien de plus fréquent que d'entendre les orateurs déclarer, à tout propos et hors de propos, la guerre au matérialisme, ou protester de leurs convictions particulières relativement au dualisme de l'esprit et de la matière, à l'existence de Dieu ou à l'immortalité de l'âme ; toutes choses qui peuvent plaire à la partie féminine de l'auditoire, relative-

ment assez nombreuse, mais qui font généralement sourire du côté des hommes, à quelques exceptions près.

En somme, si l'on peut trouver dans les actes de la Société d'Ethnographie quelques mémoires, quelques monographies d'une certaine valeur, néanmoins, et bien que dans ses incarnations successives elle ait abordé presque tous les problèmes, elle n'a su en résoudre aucun et n'a donné à la science aucun résultat décisif qui lui soit propre. Trop souvent même elle a remis en question les solutions les mieux établies par la science ou l'érudition moderne, parce que les dissidents de l'anthropologie ou de l'économie sociale sont venus y chercher un refuge pour des thèses aventureuses restées sans succès ou accueillies avec indifférence autre part. Bien qu'ayant toujours compté dans son sein des linguistes très-compétents, des érudits d'un savoir réel, les travaux dont ceux-ci s'honorent leur sont restés personnels et se sont produits en dehors de l'influence du groupe dont l'action collective est restée nulle. C'est que, si la Société d'Anthropologie est une république solidement établie sur l'initiative de tous ses membres, dans le seul intérêt de la science, la Société d'Ethnographie fondée, maintenue par l'activité d'un seul homme, a toujours eu les défauts de ces monarchies qui n'ont guère d'autre raison d'être que l'intérêt du monarque qui les gouverne par des ministres, émanant de lui, qui ne sont que des lieutenants dociles et qui ne laissent aux gouvernés qu'une sanction illusoire.

Et cependant, la Société d'Ethnographie, avec un programme mieux défini, un personnel plus compétent, plus spécial, plus homogène, aurait pu rendre de vrais services, même à côté de la Société d'Anthropologie, qu'elle aurait pu compléter, et avec laquelle elle aurait dû chercher à se fondre, au lieu de se poser en face d'elle en rivale et souvent en adversaire. Elle aurait dû accepter d'elle les prémisses physiques qui lui font défaut, que trop souvent, au contraire, elle affecte de rejeter comme suspectes, et qui lui sont nécessaires comme bases des questions morales et sociales dont elle aurait pu se faire un domaine exclusif déjà bien assez vaste et assez fécond en querelles.

Car le moment psychologique est arrivé, croyons-nous, si l'on nous permet d'emprunter à l'Allemagne cette expression désormais tristement historique, où les sciences physiques sont en effet assez avancées, où la biologie, l'anthropologie sont assez complètes pour donner des bases solides et méthodiques à un renouvellement nécessaire de nos sciences morales et politiques, en retard sur les autres. Mais ce n'est pas en abordant leurs problèmes, fort complexes, sans méthode, sans compétence et

sans préparation, à l'aide de souvenirs d'érudits, armés d'arguments, renouvelés des Grecs ou des Hébreux, c'est encore moins en arborant le drapeau du dualisme spiritualiste et de la philosophie officielle qu'on les remettra en honneur et qu'on pourra leur donner la sûreté, la précision et l'autorité qui leur manquent et qui leur sont nécessaires pour exercer une légitime influence dans la réforme morale de nos societés.

Clémence Royer.

L'ILE DE CHYPRE

SES RESSOURCES ET SON AVENIR

Dans un meeting qui se tenait, il y a quelques semaines, à Birmingham, le chancelier de l'Echiquier, sir Stafford Northcote, n'a point caché à ses auditeurs que l'Angleterre, en mettant la main sur l'île de Chypre, avait eu surtout en vue un objectif stratégique qu'il ne lui était pas permis de révéler, d'ailleurs, dans ses détails.

On comprend fort bien cette réserve dans la bouche d'un homme d'État, mais il n'est pas besoin d'être un OEdipe pour deviner quelle peut bien être la nature de cet objectif et affirmer qu'en s'établissant à Chypre, la Grande-Bretagne se propose de surveiller, d'un œil attentif et à proximité des événements, les évolutions de la puissance russe dans l'Asie-Mineure. Elle entrevoit de ce côté des occasions de nouvelles luttes et entend être également prête soit à les prévenir, soit à les affronter. Peut-être bien ce rôle de protecteur avoué, officiel pour mieux dire, de ce qui subsiste encore de la vieille puissance ottomane n'est-il ni sans inconvénients ni sans dangers; peut-être, comme le disait M. Forster lors du dernier dîner annuel du Cobden-Club, n'est-ce pas le comble de la sagesse politique que cette combinaison qui dans le cas d'un conflit armé entre l'Angleterre et la Russie, permettrait à celle-ci de se mesurer avec sa rivale dans l'Asie mineure et dans l'Arménie, au lieu d'être réduite à l'aller chercher dans l'Inde à travers les déserts de l'Asie centrale et la formidable barrière de l'Himalaya. Mais la chose regarde les Anglais qu'elle semble satisfaire, pour le moment du moins, et d'ailleurs elle échappe ici à nos appréciations, tandis que le côté économique de la prise de possession de

Chypre leur appartient entièrement, et ce côté ne manque pas d'une certaine importance.

Où les Turcs passent, dit le proverbe oriental, l'*herbe ne pousse plus :* ils ne lui ont pas donné un démenti en Chypre, et un Anglais qui connaît bien ce pays le dépeignait, il y a quelques semaines, comme ruiné par eux de fond en comble. Sa magnifique plaine, jadis couverte d'oliviers, de vergers, de vignobles, de pâturages, s'est transformée en un désert, et les forêts de ses montagnes dont elle était fière ont presque totalement disparu. Seulement, le major Wilson était bien persuadé qu'avec du temps, de la persévérance, une administration tutélaire et de l'argent tout cela renaîtrait, tout cela deviendrait prospère (1). Pour de l'argent, il en faudra sans doute et beaucoup, puisque d'ores et déjà les Anglais ont dépensé pour leur installation première 200,000 liv. st., soit 5,000,000 de francs, ce qui est déjà une assez jolie somme; mais ce qui sera surtout nécessaire, ce sera une bonne administration, un bon gouvernement, et à en juger par un remarquable travail que publiait récemment le *Macmillan Magazine* et qui est devenu un excellent et très-intéressant volume (2), ce besoin est compris en Angleterre. Son auteur, M. R. Hamilton Lang, qui a habité Chypre pendant neuf années et qui a souvent exercé des fonctions consulaires, se montre, d'ailleurs, persuadé que la tâche ne sera point facile, et il se défie, en fait de colonisation, tant de l'impatience de ses concitoyens que de leurs idées préconçues et par trop *insulaires*, comme il dit.

M. Lang raconte à ce propos que lui-même dans les premiers temps de son séjour dans l'île avait voulu changer de fond en comble son système agricole, et qu'à cet effet il avait fait venir d'Angleterre tout un matériel d'instruments aratoires perfectionnés, charrues, herses, semoirs, etc., etc. Mais il ne tarda point à s'apercevoir qu'il faisait fausse route « et que bien des choses bonnes en Occident ne l'étaient point au même degré en Orient. » Il abandonna donc ses instruments anglais et, se procurant une charrue indigène ainsi qu'une paire de taureaux indigènes aussi, il se mit à exploiter ses terres à la façon cypriote, mais en la perfectionnant et en y joignant la pratique d'abondantes fumures an-

(1) C'est devant le 48e Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences qu'il parlait ainsi (V. dans la livraison du 15 octobre 1878 du *Journal des Economistes* le compte rendu de cette session).

(2) *Cyprus, its History; its present Ressources and Future prospects.* (Chypre, son Histoire, ses ressources et ses perspectives; 1878, Londres, Macmillan et Ce; 1 vol. gr. in-8.)

nuelles. La réussite fut complète et l'exemple, consacré par la vraie pierre de touche des essais, trouva de nombreux imitateurs. Telle est la tactique que M. Lang conseille à ses concitoyens d'adopter en ce qui concerne l'administration de leur possession nouvelle. Améliorer et non bouleverser, voilà le rôle qui leur incombe : il ne consiste pas à transformer les Cypriotes en Anglais, mais bien à faire de Cypriotes pauvres et malheureux des Cypriotes contents et prospères.

Chypre, que l'on croit avoir été primitivement colonisée par les Phéniciens, est, après la Sicile, la plus riche et la plus fertile des îles de la Méditerranée : elle mesure environ 218 kilomètres dans sa plus grande longueur et couvre une aire superficielle de 714,700 hectares. Elle comptait 1,000,000 d'habitants à l'époque de sa plus grande prospérité qui se place pendant l'ère des Ptolémée ; mais, en 1850, on ne lui en attribuait pas plus de 140,000, dont environ 100,000 Grecs et 30,000 Turcs, le reste se composant de Maronites. L'estimation de M. Lang, basée sur ce fait que les rôles de l'impôt dénombrent 44,000 contribuables, est un peu supérieure; il parle de 180,000 habitants, chrétiens pour les deux tiers. On les classe généralement parmi les Grecs; mais la vérité est que les Cypriotes ne montrent ni la vivacité des Hellènes ni leur activité, et qu'ils ne font preuve d'aucune aspiration hellénique. Ce sont des gens dociles au plus haut point, industrieux, sobres et chez qui les sentiments de famille sont éminemment développés. Les musulmans, eux, sont, comme partout, indolents et sans grand savoir faire, mais d'une humeur assez paisible et généralement tolérante, ce qui est, au surplus, leur attitude invariable dans toute la Turquie là où ils ne possèdent pas la supériorité du nombre.

La richesse de l'île est principalement agricole : elle produit du coton, du tabac, de la soie, du sel, des vins et des céréales. Dans les meilleurs terrains de la plaine de Messorie, un hectare rend jusqu'à 36 hectolitres d'orge et jusqu'à 26 hectolitres de froment. Par malheur, la façon de les battre enlève aux blés cypriotes beaucoup de leur valeur sur les marchés de l'Europe : c'est la méthode qui se pratiquait au temps d'Abraham et qui mêle au grain beaucoup de petites pierres, qu'il faut ensuite en séparer, non sans peine et sans dépense. Quant aux vins, ils sont depuis longtemps célèbres : la meilleure qualité est connue sous le nom de *vin de la Commanderie*, qu'elle tire des titres que portaient les chevaliers du Temple et ceux de Malte ; elle est fort estimée en Italie comme en France, et ce sont les plants dont elle sort qui introduits à Madère, ont formé les vins si renommés, eux aussi, et si goûtés des Anglais et des Américains, de cette dernière île. L'exportation des

vins de Chypre a été, pour l'année 1871, d'environ 22,000 hectolitres, qui se sont dirigés successivement sur Alexandrie et la côte de Syrie; mais les vins ordinaires de l'île seraient fort recherchés pour les coupages, si l'habitude où l'on est de les renfermer dans des outres en cuir ne leur faisait pas contracter un goût désagréable de goudron, et si de lourdes taxes n'en avaient restreint la production jusqu'ici.

L'île produit diverses sortes de coton et pendant la guerre de sécession on y introduisit des graines d'origine américaine qui y réussirent fort bien, entre autres la variété dite *Middling Orleans*. Cette variété présente, toutefois, une particularité qui l'a empêchée d'être recherchée autant qu'elle méritait de l'être par les cultivateurs indigènes : au moment de la maturité, sa gousse s'étale tout à coup ; c'est le jour même qu'il faut cueillir le coton qu'elle renferme, sans quoi il tomberait à terre et se détériorerait, et le fisc, auquel le huitième de cette récolte est attribué, s'est opposé à cette cueillette quotidienne, qu'il ne se trouvait pas en mesure de surveiller. Aussi bien, le futur progrès de cette culture dépend-il d'une irrigation plus abondante, et c'est là un point qui devra solliciter d'une façon toute spéciale le zèle de la nouvelle administration. La carte géologique de l'île donne la certitude que les puits artésiens y réussiraient. M. Lang avait même obtenu du gouvernement turc la permission de faire, à cet effet, des sondages et s'était arrangé, en conséquence, avec des ingénieurs de Londres. Mais, avant que ce projet pût être exécuté, le gouverneur de Chypre fut changé, et il n'en a plus été question depuis lors.

Il y a vingt ans, la production du tabac était très-considérable et les qualités cultivées dans les environs de Limasol étaient fort recherchées tant en Syrie qu'en Egypte. Aujourd'hui elle a diminué des neuf dixièmes, et c'est encore la faute du fisc ottoman. A Constantinople, le besoin d'argent est perpétuel : pour s'en procurer on fait flèche de tout bois, et les taxes sur le tabac, notamment, ont suivi une progression toujours croissante, au point de représenter finalement 6 piastres par *oke*, soit 1 fr. 32 cent. par 1280 grammes du tabac de la sorte la plus inférieure. C'est pourquoi cette culture est presque éteinte en Chypre, tandis que des frets élevés, et qui vont jusqu'à 30 pour cent de la valeur du produit, empêchent la consommation des fruits du caroubier de s'accroître. C'est la gousse de ce fruit dont parle l'Evangile dans la parabole de l'enfant prodigue, qui se trouve heureux de la disputer aux pourceaux ; et le fruit lui-même est apprécié en Russie. Des quantités considérables s'en exportent aussi pour l'Angleterre, qui les

utilise comme nourriture pour le bétail et les fait aussi entrer dans la fabrication d'une sorte de mélasse.

L'île possède deux grands marais salants situés, l'un près de Larnaca, l'autre près de Limasol. Pendant la saison pluvieuse, ils s'emplissent d'une eau douce qui se combine avec les principes salins dont tout le sol est fortement saturé et qui, s'évaporant sous l'action des rayons solaires, dépose sur le sol une croûte de sel pur. La seule précaution à prendre est d'empêcher que les marais ne reçoivent un aflux d'eau douce supérieur à la puissance d'évaporation du soleil dans la saison chaude. Le gouvernement turc, qui s'était réservé le monopole du sel, tirait de ces marais un fort joli revenu : il avait monté de 10,000 francs à 1,000,000, dans l'intervalle de quarante ans, c'est-à-dire qu'il avait centuplé. Le gouvernement vendait le sel, tout à fait brut d'ailleurs, sur le pied de vingt paras l'*oke*, ce qui donne environ 75 francs par tonne. Quant aux richesses minérales, il les avait absolument négligées, quoique jadis elles eussent été très-considérables. Ainsi, les mines de cuivre de l'île étaient en pleine exploitation du temps des Romains, et on lit dans les auteurs que le Sénat les avait données à bail à Hérode, tétrarque de la Judée. Les principales de ces mines étaient situées près l'ancienne Tamassus, et on trouve encore des scories dans le voisinage du couvent de Saint-Héraclidion. Il y a également des affleurements de houille près de l'antique Soli.

Les revenus que la Porte tirait de Chypre peuvent se classer sous trois chefs : 1° les revenus du domaine de l'Etat; 2° l'impôt sur le produit de toutes les terres; 3° les taxes directes ou indirectes, et s'élevaient approximativement à une somme annuelle de 4 millions 715,000 francs, se décomposant comme suit :

1. Monopole du sel	1,000,000	francs.
2. Dîme de la terre	1,750,000	»
3. Douanes et accise	575,000	»
4. Monopole des poids et mesures	57,500	»
5. Timbre et enregistrement	82,500	»
6. Monopole du tabac	175,000	»
7. Contributions directes	750,000	»
8. Taxe des chèvres et moutons	150,000	»
9. Exonération du service militaire	175,000	»

Il a été déjà question du monopole du sel, et la dîme des biens du sol n'exige pas de grandes explications. En Turquie elle s'incorpore à ces biens eux-mêmes et se transfère avec eux. Les paysans

y sont accoutumés ; ils l'acquittent plus volontiers que toute autre taxe, et son grand inconvénient est la façon même dont elle est perçue. Le tarif douanier, déterminé par les traités, est de 8 pour cent, en ce qui concerne les importations, de 1 pour cent pour les exportations, et la principale des contributions directes est le *verghi*, c'est-à-dire une taxe personnelle sur toutes les personnes non indigentes. C'est ce qu'on appelle chez nous un impôt de répartition : le fisc en détermine le quantum par village, et dans chaque village les notables du lieu répartissent ce quantum par tête, d'une façon plus ou moins équitable et plus ou moins proportionnelle aux revenus de un chacun. Ainsi, l'ouvrier qui ne possède ni maison, ni terre, paie communément 15 francs par an sur un revenu brut de 300 francs, soit 5 pour cent dudit revenu, tandis que le paysan propriétaire est taxé à 62 fr. 50 pour un revenu souvent de 2,500 fr., soit 2 1/2 pour cent de ce revenu seulement.

On vient de voir que les ressources naturelles ne font point défaut à l'île de Chypre et que les capitaux anglais peuvent y trouver, s'ils le veulent, plus d'un emploi fructueux. Seulement, le récent langage de sir Stafford Northcote donne à penser que pour le gouvernement anglais il s'agit moins ici de colonisation que d'un intérêt stratégique. M. Lang, que la colonisation intéresse beaucoup, n'oublie pas non plus de faire ressortir toute l'importance militaire de Chypre, tant comme défense du canal de Suez et de la voie ferrée éventuelle de la vallée de l'Euphrate, que comme point initial des opérations que la protection des intérêts anglais en Asie pourrait à l'avenir rendre nécessaires. A cet égard, il ne se dissimule pas que l'absence de tout port naturel sur les côtes de l'île est un inconvénient sérieux ; mais il estime toutefois qu'on l'a grandement exagéré, sinon en ce qui concerne la côte septentrionale qu'il déclare vraiment impraticable pour une marine militaire, du moins pour le littoral sud, où les gros vaisseaux de guerre, dit-il trouveraient un très-bon ancrage et seraient à l'abri du mauvais temps, même pendant les mois de janvier et février qui sont les plus orageux de l'année.

A Famagouste, les Vénitiens avaient créé un petit port artificiel, dont quelques constructions subsistent encore. M. Lang croit qu'il serait facile de le rétablir, en l'agrandissant, et telle est aussi l'opinion du major Wilson qui, en sa qualité d'ingénieur militaire, doit être un homme compétent. Il est certain, en tous les cas, que cette création serait un grand bienfait pour tous les navires qui fréquentent ces parages et qui ne rencontrent que des rades foraines sur tout le littoral Syrien. Famagouste est très-bien située aussi comme dépôt militaire. Quand les Vénitiens l'occupaient, elle

était habitée par 30,000 personnes, dont les anciennes maisons ont perdu leurs toits mais conservent, pour la plupart, leurs murs. La ville est entourée d'un fossé militaire et enceinte de murailles dont la maçonnerie est encore intacte. Pour la mettre en état de recevoir une garnison de 10,000 hommes, il suffirait de remettre quelques pierres en place, de recouvrir les maisons des Vénitiens et de débarrasser l'endroit des mares stagnantes qui en infectent les environs et des amas de décombres qui en obstruent l'intérieur. Famagouste deviendrait ainsi la station navale de l'île, tandis que Lenfeosia ou Nicosia, situées au centre, en serait le chef-lieu administratif.

Reste la question du climat, et, dans l'opinion générale, elle est assez menaçante. En d'autres termes, l'île passe pour insalubre, et cela veut dire que les Anglais risquent fort, s'ils y viennent l'été, de prendre les fièvres. Le major Wilson et M. Lang admettent que l'épithète est exacte. Mais le moyen qu'il en soit autrement, fait remarquer M. Lang, lorsqu'à Chypre, le thermomètre marque alors une trentaine de degrés et quand ses compatriotes transportent là-bas leur goût national pour la nourriture forte et les boissons alcooliques ? Il n'est pas disposé, d'ailleurs, à mettre sur le compte du climat lui-même certaines affections qui proviennent, à son sens, d'une population trop entassée, du manque d'égoûts et de rigoles dans les villes, de tas d'immondices dans leur sein et de mares stagnantes dans leurs environs. La population indigène, qui vit d'une façon conforme aux conditions climatalogiques du pays et au milieu d'un air moins vicié, est exempte de maladies sérieuses et atteint des âges très-avancés. Au surplus, en pareille matière, c'est aux faits qu'appartient le dernier mot, et M. Lang constate qu'il a vu se succéder pendant son séjour dans l'île, trois consuls français, trois italiens, trois anglais, deux américains et qu'un seul a succombé, tandis que lui-même a constamment joui d'une santé parfaite, hiver comme été, à Larnaca comme sur tous les points où le conduisaient ses pérégrinations continuelles.

Cette confiance dans le climat de Chypre ne va point chez M. Lang jusqu'à lui faire conseiller aux laboureurs anglais d'aller s'y établir: il craindrait qu'ils ne pussent supporter les chaleurs estivales qui coïncident principalement avec l'époque des grands travaux agricoles. Les immigrants qu'il désire et dont il entrevoit la venue sont les habitants de la côte Syrienne, de la Caramanie et autres parties de la Turquie qui trouvent tout à fait intolérable le poids des charges fiscales auxquelles ils sont assujettis. Quant aux Anglais eux-mêmes leur rôle serait celui de propriétaires ou de fermiers, intelligents et pourvus d'assez de connaissances pra-

tiques pour guider les indigènes dans la voie du progrès agricole, comme d'un capital suffisant pour entreprendre des travaux sur une vaste échelle. L'impulsion une fois donnée et de premiers profits déjà réalisés, une autre fonction incomberait aux capitaux anglais, ce serait l'avance de fonds aux petits cultivateurs, à un taux raisonnable. L'usure est aujourd'hui la plaie qui les dévore. Ils n'empruntent pas à moins de 2, et souvent 3 pour cent, par mois. Qu'une mauvaise année survienne, et les voilà complétement à la merci de leurs shylocks, dont ils ne peuvent pas se passer néanmoins.

HENRY TACHÉ.

L'HOMME ET LES ANIMAUX

Entre l'homme et les animaux existe-t-il une différence de nature ou simplement de degré?... telle est la question qui, pendant l'année 1878, a été examinée dans divers cours du Collége de France ;—où elle a été résolue en faveur de la différence *en nature.*

Entre l'homme et les animaux existe-t-il une différence de nature ou simplement de degré?... telle est la question qui, pendant cette même année 1878 a été traitée dans les cours faits à la Société d'Anthropologie ;—où elle a été résolue en faveur de la simple différence *en degré.*

Ainsi la dissidence est radicale, elle est complète. Au Collége de France l'homme est un être à part, un être dont la nature doit être soigneusement distinguée de celle des animaux; à la Société d'Anthropologie, l'homme, au contraire, est un être comme tous les autres, un être dont la nature est la même que celle des animaux, et qui ne saurait s'en distinguer autrement que par la différence de complexité de son organisme, par le degré de perfection plus élevé que possède cet organisme.

Cette question de différence soit en nature, soit en degré est apparemment bien pressante et bien importante, puisqu'elle est née pour ainsi dire spontanément au milieu de deux centres intellectuels, de deux foyers, dont le rayonnement ne s'arrête pas aux limites du pays où ils ont été allumés, l'un depuis des siècles déjà, et l'autre depuis un petit nombre d'années?... elle est bien difficile, sans doute, puisqu'elle a reçu dans chacun d'eux une solution complètement opposée?

Et, en effet, on ne saurait méconnaître son importance, car si la

différence entre l'homme et les animaux n'est qu'une simple différence de degré, si l'homme n'est qu'un animal d'un degré un peu plus élevé que les autres animaux, il s'en suit que toutes les lois naturelles qui régissent l'animalité, bien plus, toutes les lois biologiques qui régissent la matière organisée, non-seulement sont applicables à l'homme, mais qu'il n'en existe pas d'autres, qu'il n'existe pas, pour lui, d'autres lois que celles auxquelles les autres êtres organisés sont soumis.

Que si, au contraire, la différence existant entre l'homme et les animaux est une différence de nature; s'il se distingue aussi nettement du règne animal ou végétal que ceux-ci se distinguent du règne minéral, on en peut induire que, de même que les lois biologiques diffèrent des lois physico-chimiques, — qui régissent *autocratiquement* et fatalement la matière brute, — de même, les lois qui régissent l'humanité diffèrent des lois purement biologiques, et que, pour l'homme, il existe des lois morales qui, pour les animaux, ne sauraient exister.

On le voit, la question est importante : la moralité, la responsabilité, la spontanéité, la liberté sont impliquées dans sa solution. Disons plus, la sociabilité elle-même y est engagée, car si l'homme n'est pas gouverné par des lois morales qui, tout en lui laissant la liberté, engagent sa responsabilité, il est gouverné par des lois fatales qui, ne laissant aucune place au mérite et au démérite, aucune place à la justice, légitiment l'empire de la force, exclusif de la sociabilité. Ce serait en vain que l'homme justifierait cette sociabilité en alléguant qu'il possède en lui-même la notion de justice, car cette notion de justice — qui suppose l'existence d'une loi morale, — serait une erreur. De quel droit, en effet, l'homme se prétendrait-il doué d'une notion que ne possèdent pas les animaux, que ne possèdent pas les bêtes féroces?

La question est donc importante; elle est difficile aussi puisque, malgré les conséquences que l'une des solutions à lui donner entraîne nécessairement, toute une école, qui se nomme elle-même *organoleptique*, — en y ajoutant quelques autres noms caractéristiques de sa doctrine, — persiste à la soutenir.

Ainsi, comme on dit au Palais, *sub judice lis est;* et c'est au bon sens public, très-intéressé dans la grande question qui s'agite devant lui, à se prononcer, mais à se prononcer en connaissance de cause. Or, puisque la question est pendante, nous demandons la permission de résumer succinctement, mais exactement, les pièces d'un procès dont l'origine remonte aux temps les plus anciens, et dont les arguments n'ont guère d'autre nouveauté que celle des mots qui les recouvrent.

II

Les organolepsistes, les anatomistes n'ont aucune peine à démontrer que, depuis les animaux les plus inférieurs jusqu'à l'homme, la vie est un courant continu, un fleuve, comme le dit la vieille chanson épicurienne, un fleuve dont la pente est régulière, dont les rives s'élargissent, et dont le cours ne saurait être ni interrompu ni interverti. Partout, durant son parcours, ce fleuve distribue ses ondes : il les distribue inégalement il est vrai ; plus il avance dans son cours, plus ses distributions sont abondantes ; mais ce sont toujours les mêmes ondes, dont la quantité distribuée aux diverses formes animales est susceptible de graduation, mais dont la nature ne varie pas.

Soit que, pour mesurer le courant vital, pour graduer l'échelle des êtres que ce courant anime, on prenne pour étalon, pour criterium, la forme extérieure ou la structure intérieure, soit que l'on ait recours à la sensibilité nerveuse ou même à l'intelligence, partout le courant est continu, l'échelle est simplement divisée en degrés, et nulle part, en aucun point, on ne peut rencontrer une coupure, un hiatus terminé d'un côté par la dernière différence en degré, et commençant de l'autre par la première différence en nature.

S'agit-il de la forme; depuis la plus imparfaite jusqu'à la plus parfaite, depuis la plus simple jusqu'à la plus complexe, depuis le bathybius qui habite le fond des mers, depuis l'acalèphe aux formes arrondies, jusqu'à l'homme, on ne peut observer que des degrés. Car la chaîne est ininterrompue, et à chaque embranchement, à chaque bifurcation : entre le mollusque et le vertébré, par exemple, entre l'oiseau et le poisson, entre le mammifère et l'ovipare, comme entre le quadrupède et le bipède, se rencontrent ces formes intermédiaires, différant en degré seulement de la forme qui les précède comme de celle qui les suit, et dont la mission paraît être de ménager la transition.

Ce qui se laisse voir dans la forme se laisse voir aussi dans la structure. La substance gélatineuse qui constitue le corps entier des mollusques se différencie peu à peu et par d'insensibles degrés. Elle se couvre d'anneaux cartilagineux, d'anneaux écailleux, puis de carapaces ; elle forme peu à peu des articulations, des vertèbres, des côtes, des humérus, des fémurs ; et la différenciation, s'achevant dans une progression graduelle et ininterrompue, vient se terminer à l'homme, où le dernier degré de différenciation, le dernier degré de complexité est réalisé.

Ici encore n'existe aucune coupure, aucun intervalle par où puisse pénétrer la différence en nature. Les formes intermédiaires qui ont reçu la mission de ménager la transition morphologique, ont aussi reçu celle de faciliter la transition anatomique, et le scalpel de l'anatomiste vient confirmer les observations du naturaliste.

Mais l'état de vie n'est pas seulement attesté par les lignes courbes qui distinguent les diverses formes animées des formes inanimées ou inorganiques, il n'est pas attesté seulement par les complications de plus en plus ingénieuses d'un organisme destiné à produire soit la nutrition soit la locomotion. Ces formes, ce mécanisme, quand ils sont en état de vie sont en état de mouvement, et si nulle différence en nature ne peut être signalée soit dans les formes, soit dans le mécanisme qu'elle enveloppent, peut être serait-il possible d'en signaler dans le moteur qui les met en jeu?

Le mouvement est déterminé par la sensation; la motilité est une conséquence de la sensibilité; et c'est après avoir remarqué, sans doute, que, par une sorte de réaction ou de réflexion, partout où se trouve le mouvement se rencontre la sensibilité, que Linné a dit : les minéraux croissent, les végétaux croissent et vivent, les animaux croissent, vivent et sentent.

La sensation, la faculté de sentir, présenterait-elle donc, dans l'échelle vitale, l'hiatus qu'il est impossible de rencontrer dans la série des formes et des structures?... S'il en était ainsi, ce serait alors au point précis où finit la faculté unique de nutrition, et où la faculté de locomotion et de sensation viennent s'y superposer, que commencerait la différence de nature; ce serait à l'acalephe, au tunicier, bien mieux, au bathybius amorphe qu'il faudrait pratiquer la coupure, et dire que, jusque là simplement différente en degré, le vie commence, en ce point, une nouvelle série, différant, non plus en degré seulement, mais en nature.

Quelque indifférent que serait,à la question proposée, un démenti qui placerait la différence de nature non plus entre l'homme et les animaux, mais entre l'homme et les plantes, la méthode organoleptique ne veut pas se le laisser infliger: à la sensibilité révélée par la motilité, elle oppose les plantes sensibles et les plantes voraces; elle oppose la sensitive, la dionée, les droserées, qui, bien qu'attachées au sol, révèlent leur sensibilité, non-seulement par les contractions qu'elles exécutent sous l'impression du plus léger contact, mais encore par leur aptitude à subir, aussi bien que les animaux doués incontestablement de sensibilité, l'influence des agents anesthésiques. Une sensitive plongée dans une atmosphère d'éther ou de chloroforme, une droserée, une dionée, soumises au même traite-

ment, cessent de sentir le contact, car elles ne se referment plus soit pour éviter ce contact, soit pour saisir la proie vivante qui est offerte à leur appétit.

Ici encore, à ce point où l'on voudrait pratiquer une coupure, se rencontrent ces intermédiaires destinés à combler une apparente lacune, et soit qu'il s'agisse des bryozoaires ou des zoophytes, soit qu'il s'agisse de la sensitive, de la dionée, des droserées, on est forcé de dire, des uns aussi bien que des autres, que s'ils ne diffèrent des plantes qu'en degré, ils ne diffèrent non plus des animaux qu'en degré.

Ainsi Linné, et avant lui Aristote, se sont trompés en faisant du sentiment la caractéristique de la vie animale, — qu'ils distinguaient d'ailleurs de la vie végétale par la faculté de locomotion. Ce n'est pas la faculté de locomotion qui révèle la sensibilité; les droserées et les dionées en sont la preuve. Mais si ce n'est pas la faculté de locomotion, la faculté de changer de lieu, de changer de place, c'est vraisemblablement la faculté de contraction, laquelle est, il est vrai, un mouvement, ou cause d'un mouvement, mais d'un mouvement sur place, d'un mouvement réflexe, d'une réaction, d'une détente, qui, en effet, révèle l'existence d'un moteur contenu dans l'organisme doué de la faculté de se contracter.

La contractilité est donc la véritable caractéristique de l'état de vie, le point où la loi biologique vient s'ajouter aux lois physico-chimiques qui, seules jusque là, ont régné sur la matière inorganique. Toute matière organisée est douée, à des degrés divers, de cette contractilité, qui caractérise l'état de vie; car, même chez les végétaux qui ne le manifestent pas en apparence, cette contractilité existe, puisque leurs fonctions respiratoires aussi bien que leur action germinative sont suspendues sous l'influence des anesthésiques.

Le point de départ de la loi biologique, la source du fleuve vital, sont révélés, non plus par la motilité, mais par la contractilité; cette source jaillit immédiatement de la matière inorganique, et son action motrice, — pendant toute la durée de son parcours, — est, de même que les formes diverses qu'elle anime, divisible en degrés mais non point en nature. Les mouvements qu'elle excite, les mouvements qu'excite cette source de toute vie, sont de plus en plus multipliés, et selon que le mécanisme ostéologique et myologique se complique et se perfectionne, ces mouvements passent de la simple contractilité de l'amœbe et du bathybius à la locomotilité du poisson, de l'oiseau, du mammifère, pour se terminer à la variété innombrable de mouvements que peut accomplir la machine humaine.

Il en est de même de la sensibilité, cause efficiente et directe du mouvement vital, elle aussi s'élève, se complique et se perfectionne. Associée dès l'origine à la contractilité, la sensibilité continue cette association pendant toute la durée de la route ascendante. C'est ainsi que dans l'organisme le plus élevé, dans l'organisme humain, on rencontre encore cette sensibilité originaire du bathybius et de l'amœbe produisant soit le jeu des viscères, soumis à l'action du système nerveux qui a reçu le nom de grand sympathique, soit ces actions réflexes qui, produites par le jeu des nerfs rachidiens, sensitifs et volitifs, ne sont excités cependant par aucun acte de volonté.

Soit dans le mouvement, soit dans la cause qui le produit, on ne saurait donc admettre aucune autre division que la division en degrés, et de même que, à partir de la contraction de l'amœbe, de la cytote, on s'élève, par des degrés insensibles jusqu'aux mouvements divers que peut accomplir l'artisan le plus adroit, l'artiste le plus habile, de même, à partir de la sensibilité rudimentaire de ces organismes informes, on s'élève, par des degrés parallèles, jusqu'à la sensibilité délicate de l'être humain le plus perfectionné. Le tout est affaire de mécanisme.

En effet, le mécanisme, l'anatomie nous le démontre, s'approprie de plus en plus aux mouvements qu'il doit exécuter : des leviers s'ajoutent aux leviers, des muscles s'ajoutent aux muscles. De même, la substance sensible se différencie, se transforme et se complique; du protoplasma originaire cette substance devient peu à peu substance nerveuse, ganglion, cerveau, cerveau unique, cerveau divisé en hémisphères, cerveau divisé en lobes, en circonvolutions, jusqu'à ce que, parvenue à l'homme par d'insensibles degrés, elle produise sa sensibilité supérieure, au moyen des lobes frontaux qui viennent remplacer les lobes olfactifs des vertèbrés les plus rudimentaires.

Ici donc encore, dans cette sensibilité, dont on a voulu faire un point de partage, il ne se rencontre aucune lacune par où l'on puisse faire pénétrer la différence de nature. Du quadrupède au bipède parfait, si la transition est ménagée par la grande famille des simiens, comme par les différences ostéologiques qui existent entre les races humaines inférieures et supérieures, elle est ménagée également par la différence de complexité du système nerveux et de la masse encéphalique. On sait, en effet, depuis Leuret et Gratiolet, que les formes réalisées par l'organe central des crâniens sont soumises, elles aussi, a une complexité ascendante, et que du *lyencéphale* jusqu'au *gyrencéphale* les différences sont mesurables en degrés seulement.

Mais si dans les formes extérieures, dans la structure intérieure, dans l'activité et la sensibilité qui, indissolublement unies, accusent l'état vital, on ne rencontre que des différences en degrés, ne rencontre-t-on pas une différence en nature dans l'intelligence dont l'être supérieur, l'homme, est doué, et dont les êtres inférieurs paraissent dépourvus ?... Toute faculté a sa cause, et les organolepsistes, les anatomistes, ne seraient, pas plus que les psychologues, disposés à reconnaître l'existence d'une faculté sans lui assigner une cause. Si donc ils reconnaissent, chez l'homme, l'existence d'une faculté qu'ils ne rencontrent pas chez les autres êtres organisés, il faut qu'ils en découvrent la cause, le point d'origine, *l'organe*, ou la matière spéciale. Ce n'est qu'après avoir fait cette recherche, bien plus, après avoir fait cette découverte, qu'ils pourront ou reconnaître leur erreur, avouer la différence en nature qu'ils ont jusque là contestée, ou démontrer victorieusement que, ici encore, il n'existe qu'une différence en degré, et que la loi biologique ne subit, en ce point, ni interversion ni superposition.

La question qu'il s'agit d'examiner ici se divise en deux parties : l'homme est-il doué d'une intelligence nettement distinguable de l'instinct que manifestent les animaux? La cause de cette faculté peut-elle être rencontrée dans l'organisme, et se distingue-t-elle de celle qui produit l'instinct ?

Sur le premier point, et avant d'affirmer si, oui ou non, l'homme est doué d'une intelligence distincte du pur instinct, il convient de définir l'intelligence. En quoi consiste-t-elle, à quelles manifestations peut-on la reconnaître?

L'intelligence, on est généralement d'accord sur ce point, est un composé de souvenir, de prévision et de volonté. L'intelligence suppose une sorte de faculté étiologique qui rattache un fait, une impression conservée dans la mémoire, à un fait futur quelconque. Tout être intelligent se souvient, compare, et prévoit que la cause qui a produit sur lui une impression, une impression de plaisir ou de douleur par exemple, produira les mêmes effets ; de plus, tout être intelligent, étant doué de volonté, veut éviter la douleur et acquérir la jouissance. Et comme le propre de la volonté est d'agir sur les organes, parce que le propre de la sensibilité originaire est de déterminer la contraction, tout être intelligent imprime à ses organes les mouvements qui doivent ou lui faire rencontrer la jouissance qu'il prévoit, ou lui faire éviter la douleur qu'il redoute.

Cette définition étant admise, est-il vrai que l'intelligence diffère de l'instinct, non pas seulement en degré mais en nature?

Les animaux, non pas seulement ceux dont la forme, la structure

mécanique et la structure encéphalique, se rapprochent le plus de celles de l'homme, mais les quadrupèdes, les chiens, les chevaux par exemple, ne manifestent-ils pas, eux aussi, qu'ils sont doués de la faculté de se souvenir, de prévoir et de vouloir?... Ne se souviennent-ils pas de la correction qu'ils ont reçue, de la récompense qui leur a été accordée, et ne jugent-ils pas que ce qui leur a valu l'une ou l'autre leur vaudra encore le même traitement?... Ne manifestent-ils pas cette faculté de prévoir en employant leur volonté à imprimer à leur corps les mouvements qui pourront soit les soustraire à la correction qu'ils redoutent, soit leur valoir la récompense qu'ils désirent et qu'ils prévoient?

Mais ce n'est pas chez les animaux domestiques seulement que se rencontrent ces manifestations de la mémoire, de la prévision et de la volonté; on les rencontre chez tous les êtres doués de vie, car tous savent éviter la douleur et rechercher la jouissance : on les rencontre chez ces grands oiseaux, ces grands voiliers, qui, pré-prévoyant les rigueurs d'un hiver qui s'approche, vont, en traversant les espaces de l'air, sans aucun point de repère, sans aucune boussole, chercher le climat tempéré qui saura leur fournir, avec le bien-être résultant d'une température moins âpre, les fruits que, dans la contrée rigoureuse qu'ils habitent, la terre, bientôt durcie et couverte de neige, ne consentirait plus à leur acccorder.

En quoi, si ce n'est en degré, l'instinct diffère-t-il donc de l'intelligence? Et bien que ces grands oiseaux émigrants ou ces petits fabricateurs de nids élégants, moelleux et solides, soient *lissencéphales*, — ce qui, d'après Gratiolet, est un indice d'infériorité, — ne manifestent-ils pas une intelligence parfois supérieure à celle de l'homme, qui voudrait en vain s'en faire un monopole?

Ainsi l'intelligence n'est qu'un degré supérieur de ce qu'on nomme l'instinct, et l'organe qui la produit, s'il est possible de le reconnaître, n'est, lui aussi, supérieur que d'un degré à celui qui produit l'instinct chez les animaux.

Quel est donc cet organe, cause à la fois et de l'instinct et de l'intelligence? Où réside-t-il? en quoi consiste-t-il?... Pour le rencontrer, pour rencontrer cet organe, cause de la manifestation la plus élevée de la vie, ce n'est évidemment pas chez les animaux inférieurs qu'il faut en faire la recherche; on ne l'y pourrait rencontrer qu'à l'état rudimentaire, et quelle que soit la puissance des instruments que la science moderne sait employer dans ses laborieuses investigations, ses efforts ne pourraient aboutir à aucun résultat satisfaisant.

C'est donc chez l'homme et dans le cerveau humain qu'il faut chercher la substance qui, présidant à la fois aux perceptions et

aux volitions soit de l'intelligence soit de l'instinct, les unit les unes aux autres; c'est dans le cerveau, parce que cet organe forme le ganglion supérieur, le ganglion terminal de l'appareil nerveux qui, chez les vertébrés, a concentré la double faculté, tactile et contractile, perceptrice et motrice, de la substance vitale originaire.

Le cerveau, dernier ganglion de la série ganglionnaire chargée de coordonner, sur tout son parcours, la perception et l'action, est, comme ces ganglions, chargé d'une mission coordinatrice ; mais d'une mission coordinatrice d'un ordre supérieur semblable à celui qu'il occupe au sommet de la série. C'est lui, c'est le cerveau qui coordonne le dichotomisme dont, à partir des rayonnés, les organismes vitaux sont doués; c'est lui qui établit l'accord entre les perceptions transmises par le double appareil nerveux qui se rencontre chez tous les êtres symétriquement organisés; et c'est lui encore qui coordonne les mouvements qui doivent être, de chaque côté de l'axe spinal, la conséquence de ces perceptions.

Or, un examen attentif, aidé des puissants instruments d'observation dont les études histologiques ont provoqué la création, démontre que, des deux substances qui constituent le cerveau proprement dit, l'une, la substance blanche, est identique à celle qui, dans l'appareil nerveux, constitue les filets; simples appareils de transmission perceptive ou volitive. Ce n'est donc pas dans cette substance blanche qu'il faut rechercher celle dont la mission, la fonction plutôt, est de coordonner ensemble la perception et la volition, la sensation et le mouvement.

Quant à l'autre substance, à la substance grise, superposée d'ailleurs à la substance blanche, — et occupant le point culminant de toute la série ganglionnaire, — elle est, en quelque sorte, l'enveloppe de cette substance blanche, qu'elle étreint et domine de toutes parts. C'est donc là, dans cette substance grise, dans cette enveloppe corticale — qui n'a plus rien au-dessus d'elle, — que devaient se faire les recherches, et c'est là qu'un examen microscopique a fait découvrir qu'elle est composée de trois couches, séparées l'une de l'autre par quelques filets de substance blanche, et présentant entre elles des différences de constitution qui accusent des différences d'emploi ou de destination. L'une, la première, est composée de cellules d'un très-petit diamètre; l'autre, la seconde, est composée de cellules d'un diamètre supérieur; et la troisième enfin, de cellules dont le diamètre est plus grand encore.

Après cet examen, passant à celui de la substance grise qui, soit dans l'axe rachidien, soit dans les ganglions qui forment le sommet des divers arcs diastaltiques, — et sont chargés de coordonner ensemble les impressions et les mouvements musculaires locaux dits

mouvements réflexes, — on reconnaît que cette même substance grise, qui, dans le cerveau, est composée de trois couches superposées, n'est plus ici composée que de deux couches. On reconnaît autre chose encore, on reconnaît que la substance grise rachidienne qui est chargée de transmettre les sensations, est constituée par des cellules de petit diamètre absolument semblables à celles de la première couche corticale du cerveau, tandis que celle qui, dans le rachis, est chargée de transmettre les volitions, est constituée par des cellules d'un diamètre très-grand relativement à celui des cellules sensitives, leurs voisines; on reconnaît enfin que les cellules d'un diamètre intermédiaire entre les cellules sensitives et volitives, ces cellules qui, dans le cerveau, constituent la couche corticale moyenne, manquent absolument, soit dans la substance nervoso-spinale, soit dans la substance ganglionnaire.

Ainsi le cerveau possède seul cette substance grise composée d'un enchevêtrement de cellules au diamètre moyen. Et puisque les cellules de petit diamètre sont chargées de percevoir les sensations, — tandis que les cellules de grand diamètre sont chargées de la volition et du mouvement, — il faut bien que les cellules intermédiaires, les cellules qui constituent la couche mitoyenne de l'enveloppe corticale, aient une autre fonction. Quelle est-elle, quelle peut-elle être, sinon la fonction coordinatrice qui, combinant d'une certaine façon les afflux nerveux qui lui viennent de deux côtés opposés, en compose ce qu'on appelle soit l'instinct, soit l'intelligence.

C'est donc dans cette couche mitoyenne que réside la faculté coordinatrice, c'est elle qui constitue le *sensorium commune*, que Descartes plaçait dans la glande spinéale, et Avicène dans les ventricules. Et comme l'instinct et l'intelligence ne sont en définitive rien autre chose qu'une coordination, rien autre chose que la relation qui s'établit entre une impression sensorielle, — actuelle ou mnémoniquement conservée, — et une action ou un mouvement, il s'ensuit que nous sommes bien autorisé à dire que l'organe, — la substance de l'instinct aussi bien que de l'intelligence, — n'est autre que cette couche moyenne, cet assemblage de cellules au moyen diamètre qui ne se rencontre que dans le cerveau.

La cause de l'intelligence, aussi bien que de l'instinct, étant ainsi trouvée, on doit la rencontrer chez tous les êtres pourvus soit d'instinct, soit d'intelligence; et on l'y rencontre en effet. Chez tous les animaux encéphaliens, chez tous ceux dont le système nerveux est terminé par un ganglion cervical, on retrouve ce ganglion, quels que soient sa masse et son développement, revêtu des trois couches superposées de substance grise que l'on rencontre chez l'homme. La différence qui existe entre les effets est donc

motivée par une égale différence entre les causes, et de même que, dans les manifestations, de l'instinct et de l'intelligence, on ne peut signaler que des degrés, de même dans le volume total de la substance corticale, dans l'épaisseur ou l'étendue de la couche moyenne, on ne peut compter que des degrés.

En présence de semblables résultats, à quoi servirait d'alléguer, comme preuve d'une différence de nature, *la religiosité*, *la moralité*, *la parole*; facultés dont l'espèce humaine serait seule douée, et dont les espèces animales seraient dépourvues? Savons-nous, pouvons-nous savoir si les autres animaux possèdent ou ne possèdent pas une religiosité spéciale, une moralité particulière, et une parole appropriée à leurs rapports spécifiques? s'ils manifestent leur religiosité d'une façon quelconque, par un culte quelconque, cette manifestation nous échappe et doit nécessairement nous échapper, tout aussi bien que le genre de manifestations religieuses propre à notre espèce n'a aucune signification pour eux; il en est ainsi du langage dont ils se servent, sa signification est au-dessus ou au-dessous de notre compréhension, tandis qu'elle est au niveau de la leur; et quant à leur moralité, tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'un vieux proverbe, basé sans doute sur une antique observation des faits, affirme que *les loups ne se mangent pas entre eux*. Or, malgré la moralité, dont on voudrait faire, pour l'homme, l'occasion d'une différence en nature, un semblable proverbe, en quelque sens qu'on le prenne, ne saurait avoir cours; l'état incessant de guerre, particulier à l'espèce humaine, donnerait, à lui seul, un trop éclatant démenti à ce proverbe.

Il est donc bien vrai que la méthode organoleptique démontre l'impossibilité de pratiquer aucune coupure dans le courant vital. A quelque point de vue qu'on en observe la marche, au point de vue morphologique, anatomique ou physiologique, partout on reconnaît que ce courant est le même, et que s'il varie d'intensité il ne varie pas de nature. C'était là ce que voyait Buffon, qui n'admettait pas plus de classifications naturelles en zoologie qu'en botanique; c'était là aussi ce que voyait Lamarck, qui affirmait l'unité de la loi biologique en lui reconnaissant le pouvoir de transformer les organismes; et c'est là aussi ce que reconnait l'école organoleptique tout entière en professant le *monisme*, et en déniant aux classifications zoologiques et phytologiques, si nombreuses et si diverses, toute autorité et toute vérité.

C'est en vain que depuis Gessner, depuis Ray, depuis Cesalpin les taxonomes ont prétendu baser leurs classifications sur une *méthode naturelle*, c'est-à-dire sur une loi naturelle fixant invariablement les règnes, les embranchements, les genres, les familles

ou les espèces. Les Cuvier, les Blainville, y ont perdu leur peine aussi bien que les Tournefort, les Linné et les Jussieu : leur impuissance est attestée par leurs contradictions; ils n'ont pu découvrir la loi naturelle qu'ils invoquaient; ils n'ont pu parvenir à la *vérité physique ;* et cela, parce que cette loi naturelle n'existe pas, que la vérité physique divisant l'échelle des êtres, même en degrés, même en genres et en espèces, n'existe pas, et que, depuis la matière inorganique, — et peut-être même au-delà, — jusqu'à la matière organisée la plus complexe, il n'existe qu'une seule loi, immanente à cette matière, et lui imprimant, avec le mouvement, la sensibilité, qui en est la cause et la source.

III

Ainsi, dans la longue échelle des êtres, la méthode organoleptique n'admet, et ne peut admettre, non-seulement aucune différence en nature, mais, même, aucune différence en degrés; elle nie la réalité des espèces, elle qualifie d'artificielles les classifications qui en ont été faites, elle affirme que ces classifications ne sont basées sur aucune loi naturelle, et qu'elles ne pouvaient en rencontrer, parce qu'il n'en existe pas. D'une extrémité à l'autre de la chaîne la vie circule, dit-elle, sans interruption, sans modification; la loi qui détermine l'apparition des phénomènes de toutes sortes, morphologiques ou autres, est partout la même; et quel que soit le nom que l'on donne à cette loi, qu'on l'appelle *Dieu*, qu'on la nomme *force persistante*, qu'on la dise consciente ou *inconsciente*, c'est elle qui agit, c'est elle qui fait tout, c'est elle qui est tout.

Quelles que soient les conséquences morales d'une doctrine qui aboutit ainsi au fatalisme théiste ou athéiste, il faut bien reconnaître que la méthode qu'elle emploie les produit nécessairement ; et que si cette méthode est la seule qui se puisse employer, si, pour établir une classification entre les divers êtres, on ne peut s'adresser qu'à leurs organes, à leurs formes extérieures ou intérieures, il est impossible de rencontrer une loi, autre que la loi biologique, — générale et commune, — qui permette de les classer même en espèces différentes. Et comme la loi biologique, générale et commune, ne justifie pas ce classement, il s'en suit que la méthode organoleptique est autorisée à refuser de le reconnaître.

Mais la méthode organoleptique n'est pas la seule qui se puisse employer en taxonomie. Il y a plus, elle est, de toutes, la moins exacte, la moins vraie, parce qu'elle ne repose sur rien de réel, sur rien autre chose que le témoignage des sens : lequel ne peut nous instruire que de ce qui nous intéresse directement, de ce qui

tient à notre conservation soit en tant qu'espèce, soit en tant qu'individu, mais ne peut rien nous apprendre de ce qui est au-dessus de nous, de ce qui est extérieur ou supérieur à nous.

C'est à une autre faculté que nous devons recourir quand nous voulons soit vérifier le témoignage de nos sens, soit généraliser les faits qu'ils nous accusent et en tirer une affirmation. C'est le témoignage de cette autre faculté qui entraîne après lui ce que nous appelons la *certitude* ; ce n'est pas celui des sens eux-mêmes, car nous savons que celui-ci est trompeur, et que le sens visuel, par exemple, le plus parfait de ceux que nous appelons les *sens nobles*, ne nous renseigne exactement ni sur la grandeur des objets dont il nous apporte les images, ni sur leur distance.

C'est parce que tous les essais de classification faits jusqu'à lui étaient basés uniquement sur le témoignage des sens, sur les ressemblances ou les analogies de forme ou de structure, que Buffon leur accordait si peu d'estime; c'est parce qu'il comprenait qu'une méthode autre que la méthode organoleptique doit être employée dans l'étude des êtres vivants, qu'il s'attachait à observer et décrire leurs mœurs, et négligeait à peu près d'étudier leurs formes et leurs structures. C'est aussi parce qu'il pensait qu'il existe, même chez les animaux, autre chose que de la matière organisée, qu'Aristote disait : On n'a jamais vu une *âme* quelconque se loger dans un corps autre que celui qui est propre à son *espèce*.

Le désolant et dangereux monisme qui découle naturellement de la méthode organoleptique, s'il est prouvé par cette méthode, ne saurait la prouver elle-même; et si l'on peut la trouver en défaut sur un point, même sur son propre terrain, il sera permis de la rejeter, non-seulement comme dangereuse et désolante, mais comme inexacte et insuffisante.

L'école organoleptique et monistique affirme que les diverses méthodes de classification, zoologiques ou phytologiques, ont été inventées pour notre propre commodité, que leurs divisions ont été inventées pour faciliter l'étude et l'observation des groupes si nombreux et si divers qui constituent la faune et la flore de notre monde sublunaire, mais que ces divisions, quelles qu'elles soient, ordres, genres, familles ou *espèces*, n'ont, en soi, rien de réel, qu'elles ne sont basées sur l'existence d'aucune loi naturelle, et que, pas plus l'espèce que le genre, ne doit son existence et sa conservation à autre chose que la fantaisie humaine, qui les a enfantés pour sa propre commodité.

Or, l'étude des faits, elle-même, prouve l'inexactitude de cette affirmation, conséquence nécessaire de la méthode organoleptique et de la doctrine monistique. Cette étude, des faits

attestés par les sens et vérifiés par la raison aussi bien que par l'expérience, cette étude prouve qu'il existe, en outre de la loi biologique commune à tous les êtres, une loi d'*hérédité* spéciale à chaque espèce. Cette loi d'hérédité, — que les monistes reconnaissent, car ils en abusent, — cette loi d'hérédité, qui se rattache elle-même à ce qu'on appelle *la loi de conservabilité*, — que Gœthe nommait *la force centripète*, — cette loi est, bien évidemment une loi naturelle, car elle ne se laisse pas violer. L'espèce, en effet, est tenue de demeurer dans sa spécialité, elle ne peut empiéter sur la classification supra-naturelle et procréer autre chose qu'elle même; elle y est contrainte par l'infécondité qui frappe les tentatives de génération entreprises entre deux espèces, même très-voisines, dans le but d'en créer une troisième.

Ainsi l'espèce est réelle, la division des êtres en espèces diverses est une division réelle, — créée par une loi naturelle, et non plus basée, — comme celle des ordres et des genres, — sur la fantaisie humaine et la commodité des observations.

On a cherché à contester cette réalité, on a eu recours, dans ce but, à l'hypothèse d'un transformisme accompli dans la nuit des temps, — lequel, s'il était admis, prouverait que la loi d'hérédité n'a pas toujours été la loi d'hérédité, que son auteur, conscient ou non, a eu des caprices, et que la *force persistante* de M. H. Spencer n'est pas du tout une force persistante. — Mais les faits, les faits patents et irrécusables, non moins que la raison, donnent un éclatant démenti à cette hypothèse. Partout la loi naturelle d'hérédité spécifique accuse sa présence et sa puissance en interdisant ou rendant stériles les hybridations soit entre espèces végétales, soit entre espèces animales vertébrées ou invertébrées.

Et cette même loi, conservatrice des espèces, cette loi qui les oblige à se reproduire, qui excite partout les accouplements par l'attrait du plaisir, impose partout son inflexible *veto* à ceux dont le résultat serait la production d'une espèce hybride, d'une espèce nouvelle. La création des espèces est donc bien un monopole réservé avec un soin jaloux : celles-ci peuvent et doivent se reproduire, la loi d'hérédité les protége et les excite; mais elles ne peuvent empiéter sur le domaine réservé de la puissance qui a créé l'harmonie zoologique comme elle a créé l'harmonie cosmique, et qui ne saurait permettre qu'aucun désordre y soit introduit.

Que les organolepsistes critiquent les classifications basées sur des ressemblances ou des analogies de formes et d'organismes, qu'ils critiquent celles qui ont été construites d'après leur propre méthode, qu'ils soutiennent qu'elles ne sont basées sur aucune loi naturelle, et que les ordres et les genres n'ont rien de réel, rien de

physiquement vrai, soit ; mais ils ne peuvent refuser la réalité à l'espèce et méconnaître que celle-ci est bien une coupure, une division, qui donne un démenti formel à leur monistique affirmation.

Sur ce point de la réalité des espèces la méthode organoleptique, qui ne peut ni la signaler ni la reconnaître, est donc en défaut, la loi naturelle d'hérédité lui donne un démenti, et le monisme, en ce point, doit se transporter en dualisme, car il existe bien évidemment deux lois naturelles; l'une qui anime la matière organisée, et l'autre qui la divise en espèces diverses.

Et puisque la méthode organoleptique est ainsi convaincue d'erreur et d'impuissance, il faut la rejeter et demander à une autre méthode le moyen de décider si, *entre l'homme et les animaux il existe une différence de nature ou une simple différence de degré.*

Cette méthode à rechercher, cette méthode à trouver, plus efficace que celle à laquelle elle sera substituée, devra, d'ailleurs, en se basant sur la loi d'hérédité, que sa rivale ne peut reconnaître, fournir aux taxonomes le criterium à l'aide duquel il leur sera possible de distinguer ce qu'on appelle *les bonnes espèces des mauvaises.*

Quelle sera cette méthode, qui n'aura plus pour base et pour objet ni la forme ni les organes? il est facile de lui donner un nom, car Aristote lui-même l'a nommée ; il est facile de reconnaître sa base et son objet, car n'étant plus ni la forme ni les organes, cette base et cet objet ne pourront être que l'âme, l'esprit qui anime et met en mouvement ces formes et ces organes. Cette méthode sera donc la *méthode psychologique*, méthode qui, prenant pour criterium, avec l'hérédité spécifique, la destination apparente des espèces diverses, — destination accusée par les facultés qui leur sont propres, — imitera Buffon en étudiant leurs mœurs, et se croira en droit d'affirmer, par exemple, que les ruminants ne sont pas de la même espèce que les carnivores.

Il est vrai, la méthode psychologique, basée sur la destination des espèces diverses, doit admettre que leur ensemble constitue un tout harmonique dans lequel chacune d'elles occupe une place déterminée; elle doit admettre, nous l'avons déjà dit, qu'il existe un ordre zoologique, et même phytologique, qui ne peut pas plus être troublé que ne peut l'être l'ordre cosmique. Tout en écartant les anciennes et présomptueuses prétentions du *géocentrisme* et de l'*anthropocentrisme*, cette méthode doit donc admettre une finalité, un téléogisme, qui lui est accusé précisément par cette loi d'hérédité à laquelle elle ne peut s'empêcher de chercher un motif, un but et une cause. Aussi, la théorie des *forces persistantes* ne saurait

être plus accueillie par la méthode psychologique que la théorie de l'*inconscient*, et de même qu'elle reconnaîtra un ordre voulu et réalisé dans l'univers cosmique, de même la loi d'hérédité spécifique et d'adaptation de chaque espèce à une fonction spéciale, l'obligera à reconnaître un ordre, réalisé et voulu, dans le monde zoologique et phytologique.

Pour cette méthode, basée sur l'observation exacte et impartiale des faits, ce ne sont donc plus, répétons-le, les organes qui doivent servir de base à la classification, ce sont les facultés accusées par leurs manifestations; et la différence des facultés, la différence des aptitudes, cessant d'être rattachées à l'existence d'une matière ou d'un organe spécialement approprié, aura pour cause ce qu'Aristote nommait le νοῦς, l'âme, et qu'il affirmait ne pouvoir se loger que dans l'organisme spécial qui lui était destiné.

En ce point, toutefois, une objection peut être faite à la méthode psychologique, qui, se servant de l'âme pour caractériser les espèces, ne peut cependant la reconnaître et la classer que d'après ses manifestations. Quelle est la cause ou quelles sont les causes de ces manifestations, différentes pour chaque espèce, et accusant une cause ou âme différente également? Si c'est la loi d'hérédité spécifique qui produit, dans chaque espèce, la spécialité de manifestation, si c'est elle qui en est la cause réelle, la cause efficiente, c'est elle, en définitive, qui est l'âme, l'esprit, le moteur unique de l'espèce. Seule celle-ci a une âme, seule elle est réelle, et le fatalisme général de l'école organoleptique devient un fatalisme spécifique pour l'école psychologique.

Cette objection, dont l'origine remonte à la grande querelle des *réalistes* et des *nominaux*, a sa valeur sans doute; mais elle n'est pas insoluble. Bien plus, c'est grâce à cette objection qu'il sera permis de résoudre la question, si souvent agitée, de l'*instinct* et de l'*intelligence*.

Il est vrai, dans toute la série des êtres, depuis son origine, où qu'on la place, jusqu'à l'homme, la méthode psychologique ne peut rencontrer aucun fait, reconnaître aucune faculté qui l'autorise à refuser la réalité à l'espèce. La cause de l'activité animale, dans toutes ses manifestations, est une cause spécifique; et la loi spécifique, dans ses résultats, ne se distingue pas aisément de la loi biologique, car elle accuse, elle aussi, son origine par la puissance irrésistible de son action.

C'est ainsi que l'instinct des animaux, dont on veut faire l'origine de l'intelligence humaine, est un instinct d'espèce et non un instinct individuel; c'est ainsi que, quelles que soient les manifestations de cet instinct, quelles que soient les surprenantes mer-

veilles qu'il accomplisse, la faculté qui les produit est une faculté innée, une faculté d'espèce, que l'apprentissage n'a pas produit, et que l'uniformité caractérise: les causes de l'instinct ne sont pas perfectibles.

Il en est de même de la sorte de langage dont on affirme que les animaux savent se servir pour communiquer entre eux, lui aussi est un langage spécifique, un langage qui ne se perfectionne pas, qui ne varie pas, qui ne s'apprend pas, et qui, destiné à traduire, non des pensées, mais des sensations, des passions plutôt, est compris par tous les animaux de la même espèce, quel que soit leur lieu d'origine.

Il y a donc tout lieu de croire que Descartes avait raison quand il comparaît les animaux à des automates dont le mécanisme est mis en jeu par un moteur qui ne leur appartient pas, dont ils ne disposent pas, et dont il leur est impossible de faire varier l'action.

Mais si la méthode psychologique est forcée d'avouer que, pour les animaux, l'âme qui les anime est, en quelque sorte une âme spécifique et non pas une âme individuelle, il n'en est plus ainsi quand, après avoir parcouru la longue série, elle arrive enfin à l'homme; et c'est là ce qui l'autorise à dire que : *entre l'homme et les animaux la différence n'est pas seulement en degré, mais en nature.*

L'homme, considéré au point de vue des facultés qu'il possède, est caractéristiquement et essentiellement perfectible; et si l'on peut rencontrer, chez les animaux, quelques manifestations de la faculté que l'on nomme, chez l'homme, *intelligence*, on n'y rencontre aucune trace de celle qu'on appelle *perfectibilité.* Tous les actes humains, mécaniques ou psychiques, sont marqués de cette caractéristique: le perfectibilisme, et excluent absolument l'idée d'une cause extra-individuelle, d'une loi spécifique, qui, en tant que loi naturelle, ne pourrait varier et progresser dans ses manifestations pas plus que dans son action.

L'espèce humaine est donc douée d'une faculté toute spéciale, et sa fonction dans l'ordre zoologique est, elle aussi, une fonction spéciale. Il semblerait que cet être, *nudus* et *inermis*, comme le disait Blumenbach,— mais seul doué du *risus* et du *fletus*, - placé au sommet de l'échelle des êtres, ait été, ainsi que l'a dit M. J.-J. Virey, chargé d'y faire régner l'ordre en aidant la nature dans son gouvernement des espèces diverses. Il semblerait que le souverain ordonnateur des choses, après s'être réservé, jusque-là, avec un soin jaloux, le pouvoir créateur tout entier, se soit départi, en faveur de l'homme, d'une portion de sa puissance, et se soit reposé sur lui du soin de répandre les espèces diverses sur les points divers du

globe où elles n'étaient point encore apparues, comme de celui de faire disparaître celles dont la présence deviendrait inutile à l'harmonie de la faune et de la flore terrestres.

L'homme, en effet, par suite de son perfectibilisme indéfini, peut être, lui aussi, considéré comme créateur. Il crée en quelque sorte sa propre espèce en créant et multipliant les aliments qui lui permettent de s'accroître, et tandis que la nature, chargée de préparer la nourriture des espèces animales, restreint leur multiplication soit par sa parcimonie, soit en plaçant auprès des espèces trop prolifiques d'autres espèces chargées de les maintenir en de justes bornes, l'homme, qui sait suppléer à l'insuffisance des productions naturelles, qui sait créer son aliment et forcer la parcimonie à se changer, pour lui, en prodigalité, l'homme ne rencontre près de lui ou au-dessus de lui aucune autre espèce destinée à modérer sa fécondité.

Et ce n'est pas seulement dans ses arts, dans les diverses manifestations de son habileté physique que l'homme accuse le perfectibilisme dont il est *seul* doué, il le manifeste aussi dans ses pensées et dans son langage. Nous venons de dire que le langage des animaux, si l'on peut appeler langage les cris et les gestes qu'ils emploient pour exprimer leurs impressions ou leurs passions, est un langage uniforme, commun à l'espèce entière, compris partout et en tous lieux par les animaux de la même espèce, et accusant, par cette uniformité, celle de la loi qui a créé leur langage; il n'en est pas ainsi de l'homme, et la diversité des langues et des dialectes, la diversité des sons articulés qu'il emploie pour émettre sa pensée, démontre que la faculté qu'il manifeste ainsi est non-seulement une faculté spécifique, mais une faculté individuelle.

Sans entrer ici dans la question de l'origine du langage, résolue diversement par Maine de Biran et par M. de Bonald, il faut bien reconnaître que si, comme l'affirmait ce dernier, le langage humain avait été inventé par Dieu, on s'expliquerait difficilement sa diversité et l'on ne comprendrait pas ses progrès. Les inventions divines, ou, ce qui est la même chose, les lois naturelles, sont marquées au coin de l'uniformité et de la stabilité.

Il y a tout lieu de croire, au contraire, que, dès l'origine, l'homme, doué par la nature de la faculté d'émettre des sons articulés, l'homme *alalus*, ainsi que le nomme M. Hœckel, attribua un sens à chacun de ces sons, enseigna à sa progéniture le sens qu'il avait affecté à ces sons divers, et que ce fut ainsi que les sons acquirent une signification, non-seulement pour celui qui les émettait, mais aussi pour celui qui les entendait; on s'explique ainsi la diversité des langues parlées, on les rattache à des origines di-

verses, à des familles diverses, à des individus divers, exprimant les mêmes idées à l'aide de sons différents, dont la signification ne peut être comprise que par ceux à qui elle a été enseignée. On s'explique de même le progrès du langage, progrès résultant du travail de chaque génération successive et des communications établies entre les familles diverses devenues des peuples différents. On s'explique donc, en attribuant à l'invention humaine la *création* du langage, la diversité de ce langage aussi bien que son incessant progrès, et l'on trouve ainsi, dans la parole, une nouvelle preuve de cette faculté créatrice, de cette spontanéité qui différencie essentiellement l'espèce humaine des espèces animales.

Il est donc bien vrai que l'homme manifeste l'existence d'une faculté qui n'existe à aucun degré chez les animaux ; il est donc bien vrai que tandis que le principe de l'activité animale, de son activité psychique aussi bien que de son activité physique, est puisé dans la loi spécifique, dans l'âme collective de l'espèce, le principe de l'activité humaine, de son activité psychique, est puisé dans l'âme individuelle, variant ses efforts, et s'élevant, par elle-même, du bien au mieux, vers un idéal, qu'elle seule possède, et qu'elle s'efforce incessamment d'atteindre.

C'est en vain qu'on oppose à cette distinction *en nature*, l'hypothèse invérifiable de la religiosité et de la moralité rudimentaires des animaux. Comment pourraient-ils être doués de moralité, avoir en eux le sentiment, la notion du mérite et du démérite, puisque leurs actes, déterminés par une loi, ne peuvent leur être imputés ni en bien ni en mal ?... Et comment, si la notion du mérite et du démérite leur est interdite, pourraient-ils avoir celle de l'être envers lequel la responsabilité peut être encourue ?... Quoi qu'il en soit, il est certain que l'âme des bêtes ne contient aucune trace, aucun rudiment de perfectibilisme; car si elle en contenait elle le montrerait en faisant effort pour soustraire les animaux qu'elle anime à la mort dont la parcimonie de la nature les menace si souvent, et dont certaines espèces voisines les frappent plus souvent encore.

L'âme humaine, ses manifestations l'accusent avec évidence, est une *cause*, elle a en elle-même son principe d'action ; et la variété des effets produits par cette cause prouve qu'elle n'est pas une cause spécifique mais une cause individuelle. Les différences qui existent entre les hommes, au point de vue moral et intellectuel, tandis qu'il n'en existe pas chez les animaux, démontrent entièrement que, chez les premiers, la cause des mouvements psychiques est une cause individuelle, — différente parce qu'elle est individuelle, — tandis que, chez les seconds, elle est une cause commune,

une cause spécifique. L'inégalité est un privilége de l'espèce humaine, pourrait-on dire, car l'inégalité est une preuve de sa noblesse, et suffit à la séparer des espèces animales, avec lesquelles on voudrait la confondre.

Ainsi l'âme humaine est une cause, parce qu'elle a en elle-même son principe d'action. Mais si elle est une cause, elle n'est et ne peut être qu'une cause seconde. Saint-Augustin l'a dit avec raison, *Causa itaque rerum quæ facit et non fit*, *Deus est; aliæ causæ et faciunt et fiunt*, *sicut omnes creati spiritus*, *maxime rationales*. (Civ. D. lib. V, cap. IX.) L'âme humaine, qui concourt, dans une certaine mesure au maintien de l'ordre zoologique à la surface du globe, est donc une cause seconde, une sorte de cause déléguée, responsable dès lors de son mandat. Si sa responsabilité n'existait pas, en effet, elle cesserait d'être une cause seconde pour devenir une cause première, et la différence en nature, niée par l'école organoleptique, deviendrait bien plus évidente encore.

L'âme humaine est donc une cause déléguée, une cause responsable; et c'est là ce qui la distingue essentiellement de l'âme des bêtes, qui, ne contenant en elle-même aucun principe d'action individuel, ne saurait encourir aucune responsabilité.

Et si l'âme humaine est responsable, qu'on nous pardonne cette argumentation qu'il n'est peut-être pas inutile de reproduire, si l'âme humaine, l'âme individuelle est responsable, elle est impérissable; car la responsabilité qu'elle encourt pendant toute la durée de sa délégation ne peut entraîner ses conséquences que lorsque la délégation a cessé. Jusque-là, jusqu'à la fin de la délégation, l'usage qui en a été fait n'est pas conclu, l'infidélité du commencement peut être corrigée par la fidélité de la fin, et ce n'est que lorsque le mandat est terminé qu'il est possible d'apprécier l'usage qui en a été fait.

L'immortabilité de l'âme humaine est donc invinciblement rattachée à sa spontanéité, à sa liberté, à la responsablité qui en est la conséquence; et si l'on reconnaît cette liberté on reconnaît par cela même cette immortalité.

Ceci nous conduit à discuter, en qnelques mots, l'hypothèse de la substance grise et de la couche corticale, qui enveloppe de sa triple couche le cerveau de tous les animaux plus ou moins vertébrés. Quelque ingénieuse que soit cette hypothèse,— qui ne l'emporte sur celles de Descartes et d'Avicène qu'en ce qu'elle ne se borne pas à fixer le lieu où réside l'âme humaine, mais qu'elle va jusqu'à en reconnaître et décrire la substance, — elle n'est cependant qu'une hypothèse, affichant la prétention de prouver qu'une cause peut être matérielle. — Ce qui conduirait à supposer que la cause de la

vie elle-même pourrait bien être une chose matérielle, et que la contractilité du bathybius et de l'amœbe leur provient d'une cause matérielle quelconque, que l'on saura découvrir, et qui, occupant un lieu, ne peut se dissimuler bien longtemps aux regards investigateurs de la science.

Quoi qu'il en soit, et dans l'état actuel de la science, — mots si souvent répétés,— la couche de substance grise au diamètre cellulaire de moyenne grandeur n'est qu'une hypothèse, et nous nous bornerons à faire remarquer que, si elle était fondée, si elle était vraie, la théorie de la liberté humaine, de sa causalité basée sur sa perfectibilité, serait renversée de fond en comble; car la responsabilité, qui est la conséquence et la correctrice de la liberté, serait entièrement abolie. L'âme humaine, en effet, n'étant plus qu'un assemblage de cellules au diamètre moyen, se désagrégerait au moment où toutes les autres cellules qui constituent l'organisme rompraient leur association laborieuse et se désagrégeraient. Tout périrait à la fois, et la responsabilité se transformerait soit en gaz plus ou moins infects, soit en terreau plus ou moins fertile.

L'école psychologique, qui se figure avoir solidement assis sa théorie sur le terrain des faits en la basant sur le *fait* de l'hérédité spécifique et sur le *fait* de perfectibilité humaine, l'école psychologique qui n'a pu admettre le perfectibilisme humain qu'en reconnaissant l'âme humaine comme une cause *sui potens*, — et qui n'a pu cependant l'envisager comme une cause première et dès lors irresponsable, — l'école psychologique, disons-nous, n'éprouve aucune difficulté à repousser une hypothèse que les faits démentent, tout aussi bien qu'ils démentent l'hypothèse de la *simple différence en degré* qui existerait entre l'homme et les animaux.

IV

Telles sont les pièces du procès, tel est l'abrégé des arguments invoqués de chaque part. Dès le temps de Ciceron, et bien avant lui, semblable question s'agitait entre les lettrés des deux écoles rivales, et l'auteur du traité des *Devoirs* se demandait anxieusement : *harum sententiarum quæ vera sit, quæ verisimillima.* (Tuscul. lib. I, cap. II.) Mais les temps ont marché depuis Cicéron, le public a remplacé le petit nombre de lettrés à qui seuls était accessible la connaissance de ces grandes disputes; et ce public, ce bon sens public, mieux que Cicéron, et mieux que les lettrés de son temps, saura décrouvrir facilement laquelle des deux doctrines lui permet de croire au règne de la justice et du droit, et laquelle ne lui laisse d'autre ressource que de croire à l'éternel empire de la force et de la violence.

H.-C. Mailfer.

CORRESPONDANCE

PROTECTION ET PROHIBITION SONT SYNONYMES

Lettre à M. Joseph Garnier, sénateur, un des vice-présidents de l'Aassociation pour la défense de la liberté commerciale.

Monsieur et cher Collègue,

J'ai souvent remarqué combien, à l'aide d'une qualification fausse appliquée à un acte ou à un fait, on arrivait à égarer l'opinion.

Mais jamais ce résultat n'a été aussi frappant que dans les discussions que soulève la liberté commerciale.

Supposez un instant que les industries qui réclament l'élévation des droits de douane viennent demander la PROHIBITION des produits étrangers. N'est-il pas certain qu'une pareille prétention serait repoussée énergiquement?

Aussi se garde-t-on bien de prononcer un mot si compromettant. On veut seulement « des droits qui protégent le travail national contre la concurrence des produits étrangers ». Et, grâce à ce mot PROTECTION, les mesures réclamées trouvent faveur dans une portion du public qui n'a pas le moyen d'apprécier leur effet réel sur le travail national et sur le bien-être général.

Examinons donc si les « droits protecteurs », tels que les comprennent ceux qui les demandent, ne sont pas nécessairement des droits prohibitifs.

Que disent en ce moment ces industriels dans leurs dépositions devant la commission des tarifs de l'Assemblée nationale?

« Nous ne luttons pas à armes égales avec les producteurs étrangers de marchandises similaires aux nôtres.

« Chez nous, les impôts sont beaucoup plus lourds;

« La houille plus chère;

« Les machines plus coûteuses;

« Les ouvriers moins habiles (et, par parenthèse, ceux-ci doivent être peu flattés de cette affirmation si mal fondée);

« Les transports moins rapides et d'un prix plus élevé;

« La matière première plus chère aussi ».

Et chacun de représenter comme indispensables, et la suppression des droits de douane sur ce qui en est la matière première, et l'élévation de ces droits sur le produit de son travail.

A l'appui de son dire, chacun établit à sa manière le chiffre de la surélévation du prix de revient en France de la marchandise fabriquée en comparaison de ce prix de revient hors de France.

Si le droit de douane ne vient pas compenser cette différence, son industrie est perdue! Il ne lui reste plus qu'à fermer ses usines, à jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers.

Ne contestons, pour le moment, aucune des assertions des intéressés, quelque facile qu'il fût d'en démontrer au moins l'exagération, sinon la fausseté. Voyons seulement la conséquence des mesures qu'on exige, avec menace d'abandonner la lutte si elles ne sont pas adoptées.

Que la différence dont on affirme l'existence entre les deux prix de revient des deux côtés de la frontière soit plus ou moins forte, que cette différence soit de 1 p. 100 ou de 30 p. 100, la situation reste la même; si le droit de douane n'en couvre pas la totalité, « le produit étranger continuera à *inonder* la France ».

Élevé à ce taux, le droit de douane sera-t-il toujours protecteur? non. Le producteur français affirme qu'à l'état de concurrence avec l'étranger, il perd la totalité de la différence entre les deux prix de revient.

Pour être au pair, il faut donc qu'il élève ses prix de vente de la totalité du droit de douane qu'il réclame.

Mais alors son concurrent restera à son égard exactement dans la même position, après l'établissement de ce droit, qu'avant, la hausse du prix de vente compensant l'élévation du droit de douane.

Si le producteur français restait dans la même situation à l'égard du producteur étranger, la souffrance serait pour le consommateur français, seul, obligé de payer un produit français ou le produit étranger identique à un prix supérieur à celui de ce pays de la totalité de l'impôt.

Citons un exemple: Supposons que la différence entre les prix de revient soit de 10 p. 100; le droit, sur la demande de l'industrie qui veut être protégée, sera fixé à 10 p. 100, et le prix de vente pourra être élevé de la même quantité.

Le produit étranger ayant payé un droit de 10 p. 100, mais pouvant se vendre à un prix supérieur de 10 p. 100, continuera à entrer en France dans les mêmes conditions.

Il faudra donc, pour « protéger le travail national », que le droit de douane soit supérieur à la différence des prix de revient, de manière en un mot qu'il arrête à la frontière tout concurrent.

Un droit de douane qui rend impossible l'entrée d'un produit est-il *protecteur* ou *prohibitif? Prohibition* et *protection*, produisant dans ce cas le même effet, ne sont-elles pas choses identiques?

Nous n'en avons pas fini avec les funestes conséquences de l'adoption du principe de la « protection ».

Quel devra être l'excédant du droit de douane sur le droit qu'on appellerait compensateur?

Nous avons jusqu'ici tacitement admis que, des deux côtés, on se contenterait du même bénéfice et nous n'avons parlé « que de l'égalité à établir entre les conditions de la production ».

Supposons le droit de douane de 5 p. 100, taux certainement inférieur à la moyenne du bénéfice industriel : le fabricant étranger, afin de conserver un débouché considérable, pourra faire l'abandon d'une partie, de la totalité même de son bénéfice, s'il le faut, se contentant dans ce cas de la diminution des frais généraux qu'assure une production plus importante, et ceci n'est pas une simple supposition ; c'est ce que font, d'après leur dire, nos industriels, pour justifier la vente à l'étranger à des prix plus bas qu'à l'intérieur.

Pour être « protecteur », le droit devrait donc comprendre, outre la compensation d'inégalité, la totalité du bénéfice moyen normal de l'industrie. Et ici encore c'est la réalité et non la fiction. Il ne s'agit pas, pour messieurs les protectionnistes, d'obtenir le moyen de lutter à armes égales; leur but est de s'assurer un bénéfice important non par leurs efforts, mais au moyen d'une loi qui leur permette d'élever le prix de leurs produits à un taux garantissant ce résultat.

Admettons que leur influence ait fait réussir leur combinaison, passons sous silence la perte de l'exportation, la diminution de la consommation intérieure par l'effet de la hausse des prix ; que va-t-il se passer?

Voici en présence deux industriels : l'un vient de perdre un débouché important; l'autre, d'obtenir une mesure légale qui paraît lui donner complétement le monopole du marché national.

Une expérience constante nous permet de prédire avec sûreté ce qui arrivera.

Le premier effet de la législation nouvelle sera de procurer, à celui qui en aura obtenu le vote, des bénéfices très-importants ; il élèvera le prix de ses produits, sans augmenter les salaires de ses ouvriers et sans payer plus cher les matières qu'il emploie. Rassuré sur l'avenir, grisé par la prospérité présente, il ne verra aucune nécessité de s'imposer les mêmes efforts que par le passé; sûr d'un gain facile et considérable avec son outillage actuel, pour-

quoi se priverait-il de capitaux importants en achetant des machines perfectionnées? Il s'endormira dans le succès et, à son exemple, tous s'engourdiront autour de lui; il fabriquera moins bien et plus chèrement.

De l'autre côté de la frontière, l'industriel au profit duquel il ne sera pas prélevé d'impôt sur le public, stimulé par la concurrence des pays voisins et par le désir, par le besoin même de reconquérir le marché perdu, redoublera d'efforts, excitera le zèle de ses collaborateurs, recherchera partout, pour sa fabrication, les matières les meilleures et les plus avantageuses; il se tiendra au courant de toutes les améliorations, saura s'imposer des sacrifices pour avoir toujours l'outillage le plus perfectionné; il fera régner la plus stricte économie dans toutes les branches de son entreprise, il cherchera et trouvera des marchés nouveaux, et d'abord remplacera ainsi, grâce à son activité et à son intelligence, celui qui lui aura été fermé.

Au bout d'un temps plus ou moins long, sous l'influence de l'énergie de l'un, de l'affaissement de l'autre, le prix de revient se sera élevé d'un côté et abaissé de l'autre. Le résultat, vous le prévoyez.

Nouvelle invasion du marché national par le produit étranger, et alors les lamentations recommenceront. On pourrait, sortant de léthargie, imiter l'adversaire, mettre au rebut le matériel vieilli, se procurer le plus perfectionné, s'imposer l'activité d'autrefois.

On trouvera plus commode de recourir encore une fois au procédé qui a si bien réussi, c'est-à-dire dépeindre la France menacée de perdre une industrie nécessaire non-seulement à sa prospérité, mais à sa sécurité; les ouvriers sans pain; le revenu de l'État compromis.

Protégez donc encore le travail national, dira-t-on, en rétablissant, par une nouvelle élévation de droits, la prohibition. Une fois entré dans cette voie, où s'arrêtera-t-on? Combien de temps la masse des consommateurs consentira-t-elle à se voir condamnée à payer d'autant plus que ses voisins payeront moins ce dont elle a besoin?

La lumière se ferait inévitablement alors, et l'opinion éclairée refuserait d'abord toute nouvelle élévation et imposerait le retour de ces taxes, par des réductions successives des droits de douane, à la proportion d'un impôt fiscal, si cet impôt est nécessaire; mais si on ne sait pas empêcher le mal, combien de temps le pays en souffrira-t-il avant d'en obtenir le remède?

Un mot encore des droits compensateurs.

Vous ne pouvez avoir oublié Azaïs et le système des compensations; il n'avait pas imaginé celle qu'on nous propose, elle est

étrange. L'impôt que je dois à l'État est bien lourd ; en compensation, on veut bien me proposer de payer la part des industriels dont on me force à acheter les produits à un prix qui la comprend. Singulière compensation pour le consommateur !

Je me résume et je termine.

Droits compensateurs, droits protecteurs, veulent dire même chose. Il n'y a de protection que par la prohibition.

Tel qui, trompé par le mot, aurait voté la protection, repoussera la prohibition.

Agréez, mon cher Collègue, etc.

AD. D'EICHTHAL,
Président de l'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle.

BULLETIN

EFFETS DES TRAITÉS DE COMMERCE. — UTILITÉ DE LEUR MAINTIEN. DISCOURS DE M. JULES SIMON (1).

SOMMAIRE. — Les enquêtes. — Classification des déposants. — Les aptitudes naturelles de l'industrie. — La soi-disant protection du travail. — Les importations et les exportations de 1856 à 1877. — Le goût français. — Paix, travail et liberté.

Messieurs, il y a, je crois, quinze jours, j'ai assisté à une conférence donnée par l'Association que vous voyez devant vous, et j'y ai entendu notre thèse soutenue avec un très-grand talent par deux orateurs qui sont accoutumés à la traiter à fond ; je ne puis guère aujourd'hui que reprendre le même sujet avec les mêmes arguments ; mais nos amis ont pensé qu'il était nécessaire de populariser notre doctrine et que, peut-être, à force de nous répéter, nous réussirions à triompher une bonne fois de préjugés sans cesse vaincus, et sans cesse renaissants.

Nous ne venons pas d'ailleurs ici en qualité de libre-échangistes ; — non pas qu'aucun de nous ait la pensée de cacher son drapeau, cela ne peut se faire avec honneur, ni en économie ni en politique ; mais je veux dire que, quoique libre-échangistes, ce n'est pas le libre-échange que nous proposons en ce moment. Nous ne réclamons même pas de réduction de tarifs. Nous demandons tout simplement à rester dans le *statu quo*, à conserver les traités qui existent ou qui, du moins, n'ont pas été officiellement et définitivement rompus. Quand on a fait ces traités, en 1860, on a bien commis quelques erreurs matérielles dont

---

(1) A la réunion du théâtre du Château-d'Eau, convoquée le 16 février 1879, par l'Association pour la défense de la liberté commerciale.

tout le monde s'aperçoit à présent ; ces erreurs-là, il faudra les rectifier ; l'industrie a fait certains mouvements, certaines évolutions qui ne se concilient pas absolument avec toutes les stipulations faites à cette époque ; il est naturel aussi d'en tenir compte, et cela peut se faire d'un commun accord entre les parties ; mais enfin, pour exprimer nettement la situation que nous voulons prendre dans la crise actuelle, et celle, messieurs, que je prends dans la discussion d'aujourd'hui, nous disons que nous demandons le *statu quo*, le maintien des traités de 1860.

Cette situation ne correspond pas précisément à celle que prennent nos adversaires ; non-seulement ils renoncent aux traités et veulent les remplacer par un tarif général des douanes, mais dans les articles de ce tarif, ils proposent des relèvements de droits dont quelques-uns équivaudraient à des prohibitions. Pour nous, nous ne demandons pas, aujourd'hui, qu'on aille en avant ; mais nous tenons beaucoup, nous tenons absolument à ce qu'on n'aille pas en arrière.

Nous reconnaissons que les industries qui se plaignent le plus sont, en effet, celles qui souffrent le plus de la crise actuelle. Elles sont douloureusement, cruellement frappées, quoique, à nos avis, elles ne le soient pas mortellement. Aussi, aurons-nous soin, en discutant les théories qu'elles nous opposent, de le faire avec toute la courtoisie et tous les égards dus à des chefs d'industrie qui ont rendu et rendent encore des services au pays, qui éprouvent, en ce moment, des souffrances réelles, et que nous entourons, à ce double titre, et malgré les différences d'opinion qui nous séparent, de tout notre respect.

Tous les traités conclus en 1860 sont maintenant arrivés à leur terme. Pour se donner le temps de négocier, on a eu recours à des conventions provisoires, qui ramenaient toutes les échéances à une date commune ; mais ces conventions elles-mêmes sont expirées. Il n'existe plus d'autres règles, pour le commerce international, que l'absence de toute règle, et une sorte de résolution commune de vivre sur les anciennes conventions jusqu'à ce qu'elles aient été remplacées par quelque autre chose. Mais, à chaque instant, cette trêve, que rien ne sanctionne, peut être rompue, et on nous l'a fait voir à nos dépens dans deux circonstances que vous avez tous présentes à l'esprit ; de telle sorte qu'au moment où je parle le commerce et l'industrie ne savent pas sur quoi ils reposent, ni comment ils vivent. Protectionnistes et libre-échangistes, tout le monde est d'accord sur un point, sur un seul : c'est sur la nécessité d'arriver à quelque chose de sérieux et de définitif, et de ne pas être exposés, tous les matins, aux caprices d'un État voisin ou même à nos propres caprices.

Le Gouvernement à pris sur lui de dénoncer les traités, sans préjuger la question, dit-il, et uniquement pour nous rendre maîtres de nos ré-

solutions ultérieures. En même temps, il a saisi le Parlement d'un projet de tarif général, délibéré par le Conseil supérieur du commerce. Les protectionnistes, jugeant que la crise actuelle leur fournirait des adhérents dans toutes les industries en souffrance, ont provoqué une double enquête, l'une au Sénat, l'autre, plus importante par le nombre des témoins entendus, à la Chambre des députés. Vous vous souvenez que le Corps législatif avait pris la même initiative en 1870. Seulement, à cette époque et dans cette assemblée, les libre-échangistes ayant le dessus, les commissaires nommés furent en majorité libre-échangistes, et c'est à cette circonstance que je dus moi-même d'être choisi par la commission pour un de ses présidents ; au contraire, dans les deux dernières enquêtes, ce sont les protectionnistes qui ont nommé les commissaires et qui ont, en conséquence, donné et dirigé les opérations.

Eh bien, ces deux enquêtes dirigées par des protectionnistes, voulez-vous qu'avant d'aborder le fond de la question nous examinions ce qu'elles ont produit ? Selon moi, et je pense que vous serez de mon avis, elles ont tourné directement contre le but qu'on se proposait. La majorité des déposants a donné tort à la majorité de la commission.

S'il ne s'était agi que de démontrer l'existence d'une crise, une enquête n'était pas nécessaire pour cela. La crise existe depuis longtemps, et elle est très-grave, même pour les industries les moins éprouvées. Dans les affaires industrielles et commerciales on est très-accoutumé aux crises; il y en a de prévues, il y en a d'inattendues. Il serait trop facile de faire des affaires, si les crises ne venaient pas nous surprendre. Certaines crises viennent par une maladie, comme celle que le phylloxera impose en ce moment à la vigne; d'autres viennent à la suite d'une guerre, comme, il y a quelques années, la crise cotonnière; d'autres sont la conséquence des mouvements de l'industrie, des découvertes de la science; ainsi, la vapeur, qui a produit tant de richesses, a commencé par produire beaucoup de ruines. Quelquefois, il ne faut, pour bouleverser le monde industriel, qu'une variation de la mode. Dans les magasins des marchands de nouveautés, où les dames croient qu'elles vont simplement manier des chiffons, elles manient souvent, sans s'en douter, des milliards ; et le jour où, par exemple, elles passent de la soie à la laine, est un jour de détresse pour notre grande fabrique lyonnaise, de même que ce sera un jour de détresse pour la fabrique de Reims, que celui où la vogue, qui est en ce moment à la laine, reviendra à la soie.

Toutes ces crises arrivent naturellement, on peut même dire nécessairement, par le flux et le reflux de l'activité humaine. Et en vérité, je vous le demande, est-ce que l'État doit subordonner son budget, sa politique, son existence, à ces fluctuations de l'industrie ? Est-ce qu'il doit

prendre à son compte les dommages causés aux négociants par une mauvaise récolte, par une invention nouvelle, par un caprice de la mode? En a-t-il le pouvoir? En a-t-il le droit? Où prendra-t-il l'argent avec lequel il viendra au secours de la soie, quand les dames préfèreront la laine? Dans nos poches, messieurs! c'est-à-dire dans l'impôt. Mais quel est le but de l'impôt, quelle en est la légitimité? C'est de pourvoir aux intérêts communs, aux intérêts généraux, non aux malheurs des particuliers, aux erreurs de la spéculation. Ce que nous donnons au fisc, c'est une portion de notre propriété et de notre travail. Nous la donnons à titre d'assurance. L'impôt n'est plus qu'une exaction si, au lieu d'être employé aux besoins généraux, à la prospérité générale du pays, l'argent des contribuables doit servir à porter remède à des infortunes privées, assurément très-regrettables, mais que nous ne sommes pourtant pas chargés de guérir avec nos épargnes et le produit de nos sueurs.

La crise qui sévit depuis ces dernières années, et qui a un caractère tout autrement général, n'a pas été inattendue, celle-là; quiconque est accoutumé à se rendre compte des lois générales qui gouvernent l'activité humaine pouvait prévoir, en présence du double courant qui s'est manifesté en 1871 et 1872, l'un d'avidité dans la demande, et l'autre d'activité exagérée dans la production, qu'un jour viendrait où la demande faiblirait et où les producteurs auraient accumulé tant de richesses, que ces richesses mêmes, par leur dépréciation et le défaut de vente, tourneraient à leur ruine. Les esprits politiques ne s'y sont pas trompés un instant. Nous n'avions pas achevé de libérer le territoire, de mettre sur pied l'administration, ni même de réparer les désastres matériels, de reconstruire les ponts, les routes, les édifices publics, que déjà toutes les fabriques rassemblaient à la hâte leurs ouvriers et doublaient leur production, sans arriver à satisfaire les commandes. On se laissait aller à la joie d'une sécurité renaissante; on remplissait les magasins vidés par deux années de chômage, et M. Thiers, à moitié charmé, à moitié inquiet, me disait tous les jours: « Cela est si beau que cela m'effraye! On n'est pas sage, disait-il; on marche en avant, comme si cela devait durer toujours. » Il voyait à l'avance les marchandises offertes à perte, dépréciées, l'outillage exagéré restant sans emploi; et, en effet, nous payons aujourd'hui, par cette crise, les enivrements des premières années qui ont succédé à la guerre.

La crise était donc prévue; elle était inévitable; et, ne l'oublions pas, car c'est un élément essentiel de la discussion qui nous occupe, elle est générale. Ce n'est pas une crise française, ce n'est pas une crise européenne; c'est une crise qui s'étend sur le monde entier. Je suis certain d'être dans la vérité en disant qu'au point de vue industriel et au point de vue pécuniaire, elle est encore plus considérable en An-

gleterre et en Allemagne que chez nous; oui! le pays qui a reçu les milliards est aujourd'hui plus gêné dans ses affaires que le pays qui les a si douloureusement, mais si noblement payés !

Cette crise doit-elle porter le désordre dans nos esprits et changer quelque chose, soit à nos doctrines, soit à nos résolutions? Que d'autres esprits se laissent aller à la dérive ; pour moi, je soutiens que le courage doit croître avec le péril. Je connais les causes de la crise ; je l'ai prévue, j'ose dire que j'en prévois la terminaison, et je dis à mes compatriotes : Continuez à travailler et à lutter, car le mal qui nous étreint aujourd'hui cédera prochainement, pourvu que vous ne vous abandonniez pas vous-mêmes et que vous conserviez la netteté de vos esprits et la force de vos cœurs.

Ainsi, en remontant aux causes de la crise, on voit qu'elle ne saurait être durable. En l'étudiant dans ses détails, on arrive à se convaincre que, comme dans toutes les paniques, on est en présence d'évaluations exagérées. On peut le prouver par l'enquête elle-même, par les chiffres qu'elle fournit, Le *Journal des Économistes*, dont mon excellent ami, M. Joseph Garnier, est le directeur, m'a donné les éléments d'une analyse très-instructive, que je vais mettre sous vos yeux.

Je divise les déposants en deux catégories : ceux qui demandent la protection au moyen d'un tarif général, et ceux qui acceptent les traités conventionnels; et, dans cette seconde catégorie, je distingue encore deux classes : ceux qui voudraient une protection, mais qui comprennent la difficulté ou l'impossibilité de la rétablir, et se résignent, un peu à contre-cœur, au *statu quo*, et ceux qui, voyant dans les traités de 1860 un commencement d'émancipation, en demandent franchement et sans arrière-pensée le maintien. Donc, trois classes de déposants : les protectionnistes, les résignés et les libre-échangistes.

Je ne trouve, dans la première classe, que deux industries. Il n'y a, en tout, que deux industries qui, dans l'enquête, ont demandé carrément l'abandon des tarifs conventionnels et le retour à la protection. Ces deux industries sont : la filature du coton et l'industrie du lin.

Les filateurs de coton, il faut leur rendre cette justice, sont les chefs du parti ; toutes les fois qu'il y a une agitation protectionniste, on peut être sûr de voir les filateurs de coton à sa tête ; ce sont eux qui crient le plus et qui s'agitent le plus, peut-être, j'en conviens, parce qu'ils souffrent le plus. Outre les causes générales de la crise, que j'ai énoncées tout à l'heure, ils en allèguent d'autres, dont quelques-unes spéciales pour leur industrie ; ces causes, si je ne me trompe, sont au nombre de cinq : d'abord, les charges publiques résultant de la guerre, — ensuite, le prix de la houille, — puis, le prix du fer, — certaines conditions climatériques particulières à la France et qui ne permettent

pas de tisser le coton d'une façon aussi sûre que dans les pays un peu plus humides, — et enfin l'infériorité, réelle ou prétendue, de l'ouvrier français ou, pour parler plus exactement, du filateur français.

Cette énumération donne lieu à deux remarques.

Le prix de la houille, le prix du fer, ce sont là de vieilles querelles ; nous les avons entendues avant la guerre comme nous les entendons après. Il en est de même de l'infériorité de l'ouvrier français et des conditions climatériques de la France. L'année 1871, qui a changé tant de choses, n'a changé du moins ni nos hommes, ni notre climat;—le seul fait nouveau, ce sont les charges résultant de la guerre ; tout le reste est permanent et, par conséquent, antérieur à la crise.

Quoi ! on nous dit que la filature de coton court plus de périls aujourd'hui qu'avant 1870, uniquement à cause des charges imposées par la guerre, c'est-à-dire, au fond, à cause de l'élévation du prix des patentes! Est-ce que cela est soutenable? Est-ce que les charges qui résultent de la guerre, est-ce que le prix du fer, est-ce que le prix de la houille ne pèsent que sur la filature de coton ? Est-ce que toutes les industries ne les subissent pas également ? Les difficultés particulières de la filature de coton tiennent à la nature même de cette industrie et non à la guerre de 1870 ou à nos lois de finances. Elles ne sont pas accidentelles, elles sont permanentes. Elles ne donnent droit à aucune intervention de l'Etat, à aucune réparation. Cette industrie, qui remplit toutes les enquêtes de ses doléances et fait, à elle seule, plus de bruit que le reste de la fabrication et du commerce français, est pourtant une des branches les moins développées et les moins susceptibles d'accroissement du travail national. En effet, combien représente-t-elle d'ouvriers? 44,000! Quel est le chiffre de sa production? 300 millions!

L'industrie du lin, qui émet les mêmes prétentions et aboutit aux mêmes conclusions, combien emploie-t-elle d'ouvriers? 62,000! Quel est le chiffre de sa production ? 300 millions également. Voilà donc le groupe des protectionnistes ; il représente dans l'enquête 106,000 ouvriers et 600 millions.

Voyons maintenant le groupe des résignés. Les déposants que je range parmi les résignés appartiennent à l'industrie de la houille, à celle du fer, à celle des produits chimiques, et enfin à celle des cuirs et peaux.

La houille emploie 108,000 ouvriers ; sa production s'élève au chiffre de 275 millions de francs.

Le fer emploie 80,000 ouvriers ; sa production est de 420 millions de francs.

Les produits chimiques donnent du travail à 25,000 ouvriers ; la production est de 120 millions de francs.

Les cuirs et peaux occupent 25,000 ouvriers pour une production de 400 millions de francs.

Le groupe des résignés représente donc, dans son ensemble, 238,000 ouvriers, 1,215 millions de production.

Comme ce groupe-là ne demande pas la dénonciation et l'abandon des traités de commerce, je pourrais le compter pour nous aujourd'hui ; — je dis aujourd'hui et non pas demain, car si demain nous redevenions des libre-échangistes demandant à aller de l'avant, à coup sûr il ne serait pas avec nous ; mais puisqu'aujourd'hui nous demandons seulement le *statu quo* et qu'il s'y résigne, je serais dans mon droit en considérant comme nos alliés temporaires les honorables industriels qui le composent. Je ne veux pas cependant le faire; je conviens que la plupart d'entre eux regrettent de ne pas pouvoir réclamer une protection plus forte que celle qu'ils reçoivent maintenant; au lieu donc de les compter pour nous ou même de les laisser de côté, je vais les ranger avec nos adversaires et, après cette concession très-large et très-volontaire, je trouve contre nous, tant en protectionnistes qu'en résignés, un chiffre total de 344,000 ouvriers pour une production de 2 millards 815 millions de francs.

Eh ! bien, nous allons maintenant dénombrer nos propres forces.

Les industries libre-échangistes qui ont été entendues dans l'enquête sont : le tissage du coton, l'industrie de la laine, l'industrie de la soie, celle de la confection, l'article de Paris.

Voyons ce qu'elles représentent comme nombre d'ouvriers et comme production.

Les tisseurs de coton emploient 70,000 ouvriers et représentent 500 millions de production.

L'industrie de la laine occupe 96,000 ouvriers et représente 1 milliard 400 millions de production.

Celle de la soie 700,000 ouvriers et 900 millions de production.

L'industrie de la confection, qui suit une marche ascendante, représente à l'heure actuelle 1,200,000 ouvriers et une production de 1 milliard 400 millions.

L'article de Paris emploie 37,000 ouvriers. On n'a pu me fournir le chiffre exact de sa production, mais je suis certainement bien près de la vérité en l'évaluant à plus de 500 millions.

Ensemble, les industries libre-échangistes fournissent donc du travail à 2,103,000 ouvriers et représentent une production de 4 milliards 700 millions.

Vous n'avez qu'à comparer ces chiffres à ceux que j'ai indiqués tout à l'heure à l'avoir des industries protectionnistes, pour juger si j'ai raison de dire que nous l'emportons de beaucoup sur ces dernières, soit au

point de vue du nombre des ouvriers que nous occupons, soit à celui de notre puissance productive.

Maintenant, permettez-moi une réflexion avant de tirer de ces chiffres une conclusion. Je n'ai fait entrer en ligne de compte que l'industrie proprement dite; et cependant, qu'est-ce que la France? Je parle ici devant des chefs d'industrie et des ouvriers de l'industrie bien plutôt que devant des agriculteurs; mais enfin nous sommes des statisticiens, nous savons ce que c'est que notre pays et quel rôle y joue l'agriculture. La France est d'abord un pays agricole, il ne faut pas qu'on l'oublie, et les chiffres le démontrent surabondamment. Toutes les industries réunies comptent à peine plus de 2 millions d'ouvriers, tandis qu'il y a en France 18 millions 500 mille personnes, hommes, femmes et enfants, propriétaires ou salariés, occupées aux travaux agricoles; le chiffre de production de l'agriculture s'élève à 7 milliards 500 millions.

Maintenant, quelle est l'opinion de l'agriculture? Oh! il est très-difficile de le dire; ce sera peut-être moins difficile dans quelque temps; dans ce moment-ci on s'exposerait, si on interrogeait les agriculteurs, à se trouver en présence du chaos. Il y a une raison à cela, c'est que la plupart d'entre eux, n'ayant que de petites tenues, ne vendant que leurs produits, les écoulant sur le marché local, se conformant, soit pour la culture, soit pour le commerce, à des habitudes routinières, ne connaissent pas les faits généraux, n'en ont nul souci, s'en tiennent à ce qu'ils ont sous les yeux et ne jugent que d'après les conséquences de l'année courante et le plus ou moins de prospérité de la culture dans les communes qui les avoisinent. Mais enfin, ceux qui sont obligés par devoir, soit comme savants, soit comme producteurs, de s'enquérir de la situation des choses, savent-ils, oui ou non, quel est l'intérêt de l'agriculture? Très-certainement, ils le savent! D'abord, il y a une chose qu'ils savent, c'est que pour la principale production française qui est le blé, il n'est pas possible de recourir à des moyens prohibitifs; on dira ce qu'on voudra sur la concurrence, sur l'exploitation future des grandes terres d'Amérique, sur les prix rémunérateurs ou non rémunérateurs; il y a, sur cette denrée, quelque chose qui domine la question: c'est la vie humaine. Il n'est pas possible de faire par la loi la cherté du pain, on est obligé de laisser le blé entrer et sortir librement, parce que l'humanité le veut.

Grâce à la liberté, établie depuis assez longtemps, du commerce des céréales, un des fléaux qui désolaient l'humanité a disparu, celui de la famine; quand le blé est insuffisant quelque part, les chemins de fer et les navires viennent combler le déficit avec des blés étrangers, et la douane ne se met pas entre l'agriculture qui les produit et les estomacs qui les consomment.

Cela n'est plus possible. Il y a donc là toute une portion de la produc-

tion agricole qui échappe aux théories protectionnistes; mais prenons l'ensemble de nos productions, car nous avons non-seulement le blé, mais le vin, le lin, la soie, les légumes, le bétail, les fruits; cette terre française est une terre de bénédiction ! Depuis cinq ou six ans, nous ne savons ouvrir la bouche que pour nous plaindre; rappelons-nous au contraire, avec un sentiment de reconnaissance, que la nature a accumulé sur notre sol toutes ses richesses, en même temps qu'elle douait notre caractère national, si varié et si mobile, de toutes les facultés qui font un grand peuple, ou qui le refont quand il est tombé.

Malgré les cruelles épreuves par lesquelles nous avons passé, nous avons le droit, en voyant ce que nous sommes et ce que nous venons de faire, d'être joyeux et reconnaissants.

Notre sol qui, outre le blé, produit tout ce magnifique ensemble de richesses agricoles que j'énumérais tout à l'heure, suffit-il aux besoins de notre consommation nationale? Sa fécondité est-elle équivalente à notre consommation? Lui est-elle supérieure, ou lui est-elle inférieure? Sans faire un grand étalage de statistique, je répondrai simplement par les résultats de l'année 1877, qui a donné une mauvaise récolte. Dans cette année exceptionnellement malheureuse, la France a importé en produits agricoles servant à l'alimentation pour une valeur de 1 milliard 37 millions, et elle a exporté de ces mêmes produits pour une valeur de 1 milliard 780 millions; balance en notre faveur, 743 millions !

Les résultats seraient plus frappants si j'avais pris une année moyenne. Par conséquent, j'ai le droit de dire que l'agriculture a intérêt à soutenir nos doctrines, et qu'il faut ajouter aux 2,100,000 ouvriers des industries libre-échangistes les 18,500,000 personnes qui vivent de la culture du sol; aux 4 millards 700 millions de production industrielle proprement dite, cet énorme chiffre de 7 milliards 500 millions de la production agricole.

Vous voyez déjà toute la force de la conclusion à laquelle j'arrive. Il n'y a pas ici de discussions, d'objections, de réserves à faire : nos chiffres sont indiscutables; nous avons avec nous les gros bataillons d'ouvriers dans une proportion écrasante; nous avons les gros chiffres de la production dans une proportion également écrasante. Voilà le fait indéniable. Certes, s'il s'agissait de discuter les tarifs de douanes article par article, on pourrait dire : Qu'importe la majorité? discutons chaque article séparément. Mais ici, il s'agit d'adopter un système au lieu d'un autre. Les uns disent : Gardons le système des tarifs conventionnels; les autres : Rompons les traités et tenons-nous-en à un tarif général. Dans ces conditions, je demande à mon pays s'il écoutera la minorité ou s'il se rangera à l'avis de l'immense majorité; et je dis qu'il n'y a pas de réponse à un argument comme celui-là; je dis que l'industrie, en

immense, en écrasante majorité, réclame le maintien du régime des traités ; que cela résulte de l'enquête elle-même. Et, ajoute que nous avons le droit d'ajouter aux chiffres fournis par l'enquête toute l'agriculture, c'est-à-dire les deux tiers de la France.

Quand on a les gros bataillons pour soi, il est bon de s'en vanter ; il vaut encore mieux avoir les bonnes raisons. Messieurs, toute cette matière de l'industrie et des échanges est régie par une loi bien simple que je résume ainsi : suivre la nature et non la forcer !

Voilà la règle. Avant d'avoir ouvert un volume de statistique, avant d'avoir tourné les pages des tableaux des douanes, en interrogeant seulement le sens commun, je trouve qu'il y a tout à gagner en suivant la nature, et tout à perdre en la forçant. Si je me demande quelle est la règle de sage et bonne conduite pour l'individu, n'est-ce pas de choisir la carrière pour laquelle il se sent du goût et des aptitudes ? N'est-ce pas là qu'il trouvera le bonheur et le succès ? Nous pouvons certainement et nous devons même, puisque nous sommes une intelligence et une liberté, développer et fortifier la nature, mais la développer conformément à ses lois. Nous ne sommes pas chargés de la refaire; nous y perdrions nos forces, nous n'aboutirions qu'à des avortements et à des contre-sens. Elle est bonne telle qu'elle est, et elle nous est bonne, pourvu que nous sachions écouter sa voix. *Sequere naturam*, c'est la règle des stoïciens, une règle de morale et de logique à la fois ; la plus sûre, la plus simple et la plus droite des règles de philosophie. Permettez-moi, par un exemple familier, de vous montrer combien elle est excellente.

Je suppose que je sois né avec une grande facilité pour étudier les lois et débrouiller les subtilités de la chicane ; que, de plus, je dispose assez librement de mon esprit pour bien ordonner mes idées, les classer dans le meilleur ordre, les présenter avec netteté et répondre sans trouble et sans hésitation à toutes les attaques. Plus de doute, la nature a fait de moi un avocat. Je ne puis mieux faire que de prendre ma licence et de me rendre tout au droit au palais de justice où je ne tarderai pas à devenir une des lumières du barreau.

Mais non ; les circonstances, la fantaisie de mon père, ou peut-être une erreur de mon jugement, font qu'au lieu d'étudier les lois je me suis attaché à la médecine. Par malheur, je n'ai absolument rien de ce qui constitue le médecin : je ne me passionne pas pour l'étude de l'organisme humain ; les sciences innombrables dont la science du médecin se compose n'ont pour moi aucun attrait ; je les étudie machinalement, je les apprends à force de mémoire; je suis servilement mes maîtres, sans rien trouver, sans rien m'approprier. Au chevet du malade, je ne trouve que le dégoût, ou des sympathies pour la souffrance et des in-

quiétudes pour le danger, qui m'ôtent le sang-froid. J'entends bien qu'en dépit de tout je serai médecin, si je le veux. Il n'y a rien que ne surmonte à la longue une volonté opiniâtre. Oui, avec de la volonté, mon avocat manqué de tout à l'heure arrivera à passer ses examens et à conquérir le diplôme de docteur en médecine qui lui permettra de purger, de saigner et de tuer impunément. Soyez sûrs qu'il n'y manquera pas. (On rit.) Ce galant homme porte un double préjudice à ses concitoyens : non-seulement c'est un mauvais médecin, mais il prive la société du bon avocat qu'il aurait pu être.

Messieurs, la logique, la vérité, le bon sens, la morale, sont les mêmes pour les peuples et pour les individus !

Tu es né pour être agriculteur, mon ami, et tu vas quitter la charrue pour te jeter dans l'industrie à laquelle tu n'es pas propre ? Tu n'y feras que de mauvais produits et de mauvaises affaires. Reste fidèle à la terre, ta bonne nourrice. Tu l'aimes, tu la comprends, tu la cultiveras mieux qu'un autre, et elle te payera en abondantes moissons. Suis la nature, ne la force pas. Je tiens le même langage aux individus et aux peuples. On dit, avec bien de la raison, qu'il n'y a pas deux morales : il n'y a pas non plus deux logiques. Un homme qui ferait un métier de femme serait inférieur à toutes les femmes ; et une femme qui ferait un métier d'homme serait inférieure à tous les hommes. Si les Anglais sont plus forts que nous, laissons-leur les métiers qui exigent de la force ; si notre goût est plus fin et plus sûr, ils perdront leur temps et leur argent à lutter contre nous dans les fabrications qui exigent du coup d'œil et de la grâce. Comment ! un peuple qui a une grande étendue de côtes ne sera pas marin ? Un peuple qui a beaucoup de pâturages ne sera pas pasteur ? Et un peuple qui a beaucoup de houille et de fer ne fera pas de métallurgie ? Voyez, de grâce, le beau raisonnement et l'intelligence politique : mon territoire est propre à la culture du blé, mais je l'ensemencerai avec du riz, auquel il n'est pas propre. Je produirai du riz détestable, si j'en produis, et en quantité dérisoire ; et je me ruinerai si bien par ces efforts contre la nature, qu'il ne me restera plus d'argent pour acheter le blé dont je me nourris. Je me trompe : il me restera l'argent que j'obtiendrai de l'Etat, ou que je prendrai au consommateur, pour payer mes fautes. Voilà toute la philosophie de la protection. Voilà le système !

Supposez, messieurs, qu'une maison se soit fondée pour cultiver le riz ou le thé dans une plaine de la Normandie, et qu'elle vienne vous dire : Frappez vite un droit sur l'importation des riz de la Chine, qui sont excellents, afin que je puisse vendre les miens, qui sont détestables. Est-ce que vous nous ferez réellement porter la peine de sa folie, en nous forçant à manger de mauvais riz et à le payer trois fois plus qu'il ne vaut? Voilà, direz-vous, un cas de folie qui ne se présentera

pas. Sans doute. Mais que dites-vous de celui-ci ? Je suppose que le coton en balle et la houille arrivent au Havre et n'arrivent pas ailleurs, qu'une filature se fonde tout auprès du quai de débarquement et une autre filature à cent lieues de là. La seconde filature aura-t-elle le droit de demander qu'on frappe une surcharge sur les produits de la première, afin de compenser les frais de transport ? Elle n'en aura pas le droit, parce que les barrières intérieures sont abolies. Mais pourquoi les a-t-on abolies ? Parce qu'elles rendaient, par l'exagération des prix, la plupart des marchandises inaccessibles au plus grand nombre et ne servaient qu'à augmenter la fortune des fabricants qui produisaient dans de bonnes conditions et à sauver de la ruine ceux qui s'obstinaient à lutter contre les indications de la nature. Dites-moi, je vous prie, en quoi les barrières intérieures, qu'on a eu tant de raison d'abolir, diffèrent-elles des barrières extérieures, qu'on voudrait relever ? Quand un filateur vient nous dire : « Je fabrique à des prix très-onéreux, voilà mon concurrent de l'autre côté du détroit qui produit à meilleur marché ; je ne puis pas lutter contre lui ; prenez dans le trésor public, ou, ce qui revient au même, dans la poche des consommateurs, la somme que je dépense de plus que lui et donnez-la moi » ; n'avons-nous pas le droit de lui répondre : « Si vous vous obstinez à lutter dans de mauvaises conditions, c'est votre faute, ce n'est pas celle du public ; c'est à vous, ce n'est pas au public à en subir les conséquences. L'intérêt du consommateur est d'avoir les produits à bon marché, et celui du pays est de tirer le meilleur parti possible de ses travailleurs et de ses capitaux ».

De peur qu'on ne m'accuse de calomnier nos adversaires, je veux prendre des exemples dans leurs propres dépositions reçues par les commissions d'enquête.

Voici d'abord l'alun. Nous avons, en France, de l'alun artificiel extrait de mauvaise terre alumineuse ; en Italie, on a de l'alun naturel, qui vaut mieux. L'Italie pourrait nous vendre son alun 20 francs ; mais ce prix-là n'est pas rémunérateur pour nos fabricants, ils demandent une protection de 8 francs. Les consommateurs payeront donc 28 francs ce qui vaut 20 francs au plus en réalité ; mais, en revanche, les producteurs d'alun artificiel continueront leur industrie et encaisseront même des bénéfices. Le gisement d'alun de la Tolfa, près de Civita-Vecchia, appartient à une compagnie française ; on l'exploite avec de l'argent français. Bien plus, on prend l'alun en Italie avec la terre qui l'enveloppe, on le transporte en France (à Rouen) dans cette condition. C'est en France, et par des ouvriers français, que la séparation et l'épuration ont lieu. Il n'importe. Ce produit qui appartient à des Français et qui est devenu français par le travail auquel il a été soumis, sera frappé d'une lourde surtaxe, et le consommateur français pâtira pour la plus

grande gloire et le plus grand bénéfice des fabricants d'alun artificiel.

Je prends pour mon autre exemple le bois de campêche, dont on ne se sert pas, quoi qu'en disent les mauvaises langues, pour empoisonner notre vin. Les teinturiers font venir leurs bois de campêche de notre ancienne colonie de Saint-Domingue.

Il n'y a pas de teinturiers jusqu'à présent dans la colonie; mais si l'idée venait aux indigènes de faire concurrence à nos fabricants de produits chimiques, ils pourraient produire à meilleur marché. Il faut donc se mettre en garde contre ce danger imaginaire et cette concurrence future, en frappant d'un droit les marchandises qui pourraient être produites un jour par des fabricants qui n'existeront peut-être jamais.

Je dis couramment qu'un droit frappé à l'importation d'un produit est un impôt, parce que c'est un impôt en effet. C'est tout simplement un impôt indirect, avec cette seule différence que l'impôt indirect, ainsi dénommé dans le Livre bleu, se paye chez le receveur des contributions, au bénéfice de l'Etat, tandis que l'impôt direct, inscrit sous le nom de droit protecteur, se paye à la douane au bénéfice apparent de l'Etat, et au bénéfice réel des fabricants.

En général, quand il y a deux produits en concurrence et que l'un est bon, l'autre mauvais, on demande de protéger le mauvais; de sorte que le consommateur est deux fois dupé; d'abord parce qu'il paye plus cher, et ensuite parce qu'il est plus mal servi. Exemple: l'alizarine.

Il y a l'alizarine du goudron et l'alizarine de la garance. L'alizarine du goudron est la meilleure; donc, c'est l'alizarine de la garance qu'on protége. Telle est la logique de la protection.

Cet impôt, je répète le mot parce qu'il est juste, cet impôt indirect payé à la douane par le consommateur constitue une charge très-lourde. On en jugera par quelques chiffres.

Nous payons à la houille un impôt de..................	24 millions.
Aux filateurs de coton (ceux qui poussent tant de clameurs)	85 —
A l'industrie du lin..................................	45 —
Au fer..	80 —
Ensemble.......................	234 millions.

Ne semble-t-il pas que nous aurions des droits à la reconnaissance de ces industries si bien protégées? Cependant il n'en est rien. La moyenne des droits actuels pour ces quatre industries est de 15 p. 100; la moyenne des droits qu'elles demandent est de 49 p. 100. Supposez que le bénéfice de leurs réclamations leur soit octroyé: ce n'est plus 234 millions, c'est 800 millions qu'elles prélèveront sur le consommateur.

Pour appuyer ces étranges prétentions, messieurs les protectionnistes ont recours à un sophisme dont je veux vous faire juges.

« Ce que nous voulons protéger, nous disent-ils, c'est le travail, et uniquement le travail ; sur les matières premières, nous acceptons tous les dégrèvements ! » C'est à merveille ! On comprend parfaitement que le filateur de coton, par exemple, tienne beaucoup à ce qu'on protége son fil, et ne tienne pas du tout à ce qu'on protége le coton en balle ; et cela, par la raison très-simple que le coton en fil, il le vend, et que le coton en balle, il l'achète ; il n'est pas étonnant qu'il veuille avoir son coton à bon marché et vendre cher son fil. Mais, qu'est-ce au fond que cette matière première pour laquelle les protecteurs du travail se montrent si coulants ? Ne serait-elle pas, par hasard, un produit industriel? La garance, dont je parlais tout à l'heure, est un produit de la terre et, en même temps, un produit de l'industrie agricole. La soie est produite par le ver à soie, mais l'élève du ver à soie est une industrie compliquée et difficile. Quand le coton arrive en balle dans la filature, il est le produit de diverses industries : de l'industrie qui cultive le cotonnier ; de celle qui transporte le coton jusqu'au navire ; de celle qui prend le coton en Asie ou en Amérique et le dépose sur les quais du Havre ou de Marseille. Il y a plus, le fil de coton lui-même est une matière première pour le tisseur, absolument comme la balle de coton est une matière première pour le filateur ; et le tissu devient, à son tour, une matière première pour l'imprimeur sur étoffes. Le fameux argument des protecteurs prétendus du travail n'est donc pas autre chose qu'une équivoque. Cette distinction qu'on cherche à établir entre la matière première et le travail n'existe pas ; il n'y a qu'une distinction entre les droits qui gênent et les droits qui protégent ; c'est l'intérêt qui parle, et qui parle seul ! Je répète que je respecte sincèrement l'intérêt privé, pourvu qu'il ne soit pas opposé à l'intérêt public. La différence entre les protectionnistes et nous, c'est qu'ils songent surtout à des intérêts privés, et que nous, au contraire, nous plaçons l'intérêt général, l'intérêt du pays au-dessus de toutes les considérations particulières. Nous ne voulons pas de priviléges. Nous sommes contre les priviléges, avec le droit et la nature.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'intérêt des ouvriers dans le débat. Les protectionnistes s'efforcent de les attirer à leur cause, tantôt en les menaçant de fermer des ateliers, qui, suivant eux, travaillent à perte, tantôt en leur parlant de marché national, d'industrie nationale, comme si les ouvriers avaient à craindre d'autre concurrence que celle d'ouvriers comme eux.

On a entendu bien du monde dans les enquêtes ; on n'a pas entendu d'ouvriers, et personne n'a parlé pour eux. Je pourrais me contenter de reproduire ici les chiffres que je vous donnais en commençant. Les in-

dustries qui ont besoin du libre-échange et qui le réclament emploient deux millions cent trois mille ouvriers. Si je tenais compte de l'agriculture, je devrais dire vingt et un millions six cent mille ! A ce nombre immense, que peuvent opposer nos adversaires? Moins de trois cent cinquante mille ouvriers. Je pourrais dire aussi : « Je conviens que si la filature de coton disparaissait en France, ce désastre serait fâcheux pour les quarante-quatre mille ouvriers qu'elle occupe ; mais, après tout, leurs embarras ne seraient que momentanés. Ils perdraient du travail d'un côté, ils en trouveraient de l'autre. Ce qu'il faut surtout à un ouvrier, c'est l'habitude du travail et une bonne santé. On a conduit une peigneuse mécanique ; on pourra, avec peu de préparation, surveiller un *self-acting*. Ainsi, au point de vue du nombre des ouvriers, les chiffres sont écrasants ; et, au point de vue des pertes éprouvées par les ouvriers employés dans les usines qui se fermeraient, il ne faut pas les exagérer. La situation des ouvriers n'est pas la même dans les usines et dans les industries isolées. Un cordonnier ne se transforme pas en ébéniste ; mais dans le service de la vapeur ou des forces hydrauliques, on peut changer de compagnie sans changer de régiment.

Toutefois, je ne veux pas considérer la question au point de vue du nombre ; je veux la traiter en elle-même. Mais avant d'aller plus loin, laissez-moi dire que je n'admets aucun antagonisme entre les intérêts des ouvriers et ceux de l'entreprise qui les emploie. Plus la fabrique sera en prospérité, plus les ouvriers seront sûrs d'avoir du travail, d'obtenir de bons salaires, d'être bien traités. L'industriel dont les affaires sont gênées ne peut plus payer ce qu'il doit, diminue sa fabrication, renvoie une partie de son personnel, ou cherche à se couvrir de ses pertes en abaissant les salaires. A plus forte raison ne songe-t-il plus ni aux écoles d'apprentissage, ni aux caisses de retraite, ni aux remises proportionnelles sur les bénéfices, ni à l'amélioration des logements, ni aux associations coopératives de consommation. Un atelier est une image de la patrie, où chacun doit travailler à son rang, pour le bonheur commun, et regarder comme un avantage personnel tout progrès accompli par la communauté. Ainsi les intérêts du patron et de l'ouvrier sont solidaires. Mais la solidarité n'exclut pas la distinction. Le libre-échange rend un premier service à l'ouvrier, parce qu'il augmente la situation du patron et lui permet d'agrandir ses ateliers et de compléter son personnel ; mais il lui rend des services plus directs, que l'on pourrait résumer ainsi ; l'application de nos doctrines a pour résultat de donner à l'ouvrier :

1° Plus de travail et, par conséquent, des salaires plus élevés ;

2° Un travail plus approprié à ses goûts et à sa capacité ;

3° Une amélioration dans les habitudes de la vie, produite par l'abaissement du prix des objets manufacturés ;

4° Plus de liberté dans toutes les transactions.

Voilà les quatre résultats que je crois pouvoir tirer de nos doctrines au bénéfice des ouvriers ; je demande la permission d'entrer dans quelques détails.

D'abord, le travail sera plus considérable, et vous savez, — je n'ai pas besoin de vous le dire, — que plus il y a d'ateliers en activité, plus les ouvriers sont demandés, et plus ils ont de chances de voir élever leurs salaires.

Nos adversaires prétendent que, si on ne leur accorde pas les droits qu'ils réclament, ils fermeront leurs ateliers ; et voilà, disent-ils, les ouvriers sur le pavé.

D'abord, ils font une menace qui ne se réalisera pas. Ensuite, quels ateliers fermeraient-ils? Les ateliers les plus compromis d'une industrie qui compte très-peu d'ateliers. Mais il faut voir l'ensemble du travail dans toute la France, et compter les ateliers qui, sur l'ensemble de notre industrie, sont alimentés par les commandes des marchés étrangers.

Les droits protecteurs ne sont pas seulement un impôt frappé sur les consommateurs français ; ils sont une menace et, en quelque sorte, un sévice contre les producteurs étrangers. Si, par exemple, les filateurs de coton, qui demandent une protection de 60 p. 100 et quelquefois de 80 p. 100, obtenaient gain de cause, il en résulterait une véritable prohibition.

Que ferait, en présence de ce grave dommage, l'industrie étrangère?

Ne pouvant plus entrer avec chance de bénéfice sur le marché français, perdant un de ses plus importants débouchés, obligée, par conséquent, de restreindre sa production, elle ne subirait pas cela sans réagir. Une telle résignation n'est pas dans la nature des choses; elle se défendrait et chercherait à se venger et pour y parvenir, elle se protégerait à son tour, jusqu'à la prohibition, contre les produits français.

Que les Allemands, les Anglais, les Italiens prennent leur mal en patience, il ne faut pas s'y attendre et personne ne s'y attend. La guerre à coup de tarifs est une guerre, tout comme la guerre à coups de canon; elle peut être aussi meurtrière. Nous commençons les hostilités ; c'est bien ; nous allons voir la riposte. Nous fermons le marché français aux fils anglais? L'Angleterre ferme les marchés à nos tissus. Elle porte ses surélévations de tarifs sur les produits les plus importants de notre industrie manufacturière ou agricole, afin de nous faire le plus de mal possible et de nous obliger à reculer. Si nous allons jusqu'à la prohibition, si nous nous réservons tout notre marché, nous nous fermons, du même coup, tous les marchés du monde; nous aurons notre marché entier, mais nous n'aurons plus que celui-là.

Or, du moment que nous ne travaillons plus que pour nos besoins,

il peut se produire une de ces trois choses : ou notre production ne suffira pas à notre consommation, ce qui sera le comble de la misère ; ou notre production sera adéquate à notre consommation, ou enfin elle lui sera supérieure.

Si nous produisons plus que nous ne consommons, il est clair que nous avons intérêt à ce qu'on ne nous ferme pas le marché européen. Par conséquent, ceux qui nous proposent des surélévations de droit qui auraient pour résultat de leur conserver, à eux, le marché français, mais de nous fermer tous les autres, nous proposent de renoncer à nous servir d'une partie de notre force productive. Eh! bien, je me fais fort d'établir que la production totale de la France est supérieure à sa consommation totale ; et pour cela faire, je vais vous présenter les résultats des trois dernières périodes décennales de 1847 à 1876. Vous verrez si nous avons à gagner ou à perdre à cette monopolisation du marché national.

De 1847 à 1856, les importations du commerce spécial ont été de 10 milliards 771 millions, et les exportations de 12 milliards 238 millions. On peut objecter que cette période est antérieure aux traités de 1860. Cela est vrai, cependant, l'objection perd beaucoup de sa valeur ; quand on se souvient que la France était entrée, dès 1853, dans la voie des dégrèvements, dont les traités conclus en 1860 n'ont été, en quelque sorte, que la régularisation. En tout cas, les dégrèvements sont en pleine activité pendant la période suivante.

Or, dans la période de 1857-1866, les importations ont été de 22 milliards 5 millions, et les exportations de 24 milliards 301 millions.

Et d'abord, il ne faut pas s'y tromper : toutes les fois que l'augmentation des importations n'a pas pour cause un déficit de la production, elle est une preuve de l'augmentation des richesses. Nous faisions pour 23 milliards d'affaires jusqu'en 1856 ; de 1857 à 1866, nous en avons fait pour 46 milliards 300 millions ; donc, le capital social a été augmenté, et le bien-être général s'est accru. Les exportations, pendant cette période, ont dépassé de plus de 2 milliards les importations ; donc, nous avons produit plus que nous ne consommions, donc nous avions intérêt à produire au delà de nos besoins.

La période suivante, celle qui est le plus près de nous, semble, au premier abord, présenter un résultat contraire.

De 1867 à 1876, le chiffre total des opérations a continué de s'accroître, puisque de 46 milliards 300 millions nous passons à plus de 67 milliards. Mais cette fois, dans ce total, c'est le chiffre des importations qui l'emporte.

Les importations ont été de 34 milliards 76 millions ;

Les exportations de 33 milliards 65 millions.

La différence en faveur des importations est donc de plus d'un milliard ; exactement : 1 milliard et 11 millions.

Mais il y a lieu à plusieurs remarques. D'abord, une remarque générale. Les tableaux publiés par l'administration des douanes inscrivent les marchandises à l'importation avec la valeur totale qu'elles ont en France, comprenant le prix de vente, le prix de transport et l'acquit des droits d'entrée suivant le tarif. Dans le tableau des exportations, on inscrit aussi la valeur des marchandises en France, c'est-à-dire le prix de vente, mais on ne le majore pas du prix de transport et de la valeur des droits à payer à l'étranger. Il résulte de là que si le chiffre des exportations donné par la douane était égal au chiffre des importations, il faudrait porter à notre avantage le montant des frais de messagerie payés et des droits de douane acquittés par toutes les marchandises importées sur notre marché. A cette observation générale, dont il est facile d'apprécier l'importance, il faut ajouter la situation spéciale de la période écoulée de 1867 à 1876.

Dans cette période, il y a des années qui s'appellent 1870 et 1871. Supprimons-les de notre bilan, comme nous voudrions les supprimer de notre histoire. Pendant la fin de 1870, toute l'année 1871 et la plus grande partie de 1872, nous n'avons rien fabriqué et, par conséquent, rien exporté. Non-seulement les usines étaient dévastées et désertes, mais, pendant une année entière, nos plaines fertiles n'ont porté que des cadavres. Nous n'avons donc pas, pendant cette période, à comparer dix années d'importation à dix années d'exportation ; mais dix années d'importation à huit années seulement d'exportation. Trente-trois milliards exportés en huit ans représentent par année plus de 4 milliards. C'est donc 8 ou 9 milliards qu'il faudrait ajouter à nos exportations pendant cette période pour arriver à une évaluation équitable. De telle sorte que la période de 1867 à 1876 corrobore notre thèse loin de l'infirmer, et que nous avons plus que jamais le droit de conclure qu'en tout temps notre pays produit plus qu'il ne consomme. Nous fermer les marchés étrangers, ce serait donc mettre sur le pavé une grande partie de nos ouvriers. La conséquence, c'est que nous leur donnons du travail et que nos adversaires leur en ôtent.

Et quand ils nous disent : « Nous fermerons nos ateliers », nous avons le droit de répondre, d'abord, que grâce à Dieu nous n'en croyons rien, et que nous les savons assez forts pour attendre des temps meilleurs. Mais, ensuite, si vous réalisez vos menaces, que fermerez-vous ? Vos filatures. Qui mettrez-vous sur le pavé ? Le huitième, le quart d'un personnel qui ne dépasse pas 100,000 ouvriers. Comparez cela à la masse des travailleurs occupés chez nous par l'exportation, aux ateliers de la confection, à ceux de la laine, à ceux de la soie. Non, quelque hypothèse que vous fassiez, nos doctrines ont sur les vôtres cet avantage considérable qu'elles augmentent le travail humain !

Si, au lieu de regarder les exportations et les importations de produits manufacturés, nous regardons les exportations et importations de numéraire, nous trouvons que, de 1847 à 1856, les importations en numéraire ont été de 3 milliards 633 millions, et les exportations de 2 milliards 444 millions ; que, par conséquent, on nous a donné plus d'argent dans cette période que nous n'en avons payé ; que, dans la période 1857-1866, l'importation du numéraire a été de 6 milliards 877 millions, l'exportation de 5 milliards 25 millions ; et enfin, que, dans la période de 1867 à 1876, malgré la guerre, l'importation a été de 6 milliards 479 millions, contre une exportation de 3 milliards 7 millions.

Par conséquent, notre commerce avec le monde a pour résutat de nous enrichir ; la démonstration est complète.

Voici maintenant d'autres chiffres conduisant au même résultat, car, messieurs, j'en ai les mains pleines. C'est la comparaison des exportations et des importations en produits manufacturés et en produits agricoles d'alimentation pour l'année 1877, qui est une mauvaise année au point de vue de l'agriculture.

Produits manufacturés importés........	378.500.000 fr.
— — exportés.........	1.654.500.000
Produits agricoles importés............	1.037.000.000
— — exportés............	1.780.000.000

Balance à notre profit, 1 milliard 276 millions pour les produits manufacturés, et 743 millions pour l'agriculture.

Puisque la liberté plus grande des échanges a pour conséquence une augmentation constatée de richesse et de travail, je puis dire qu'elle augmente aussi les salaires. Nous savons même dans quelles proportions elle les a augmentés depuis 1860. Ils se sont accrus de 30 0/0 pour les hommes et de 50 0/0 pour les femmes. Je sais bien qu'en même temps les denrées alimentaires ont enchéri. Mais, d'abord, il faut tenir compte de la baisse de prix considérable sur tous les produits manufacturés ; et ensuite, il ne faut pas se laisser tromper par ce que nous voyons à Paris. Si les Parisiens payent leur vin le double de sa valeur, c'est à cause de leurs octrois. Ils se sont fait une ville magnifique, et ils acquittent le prix de leurs nouvelles splendeurs. Si les octrois se sont accrus dans des proportions colossales, ce n'est pas aux libre-échangistes qu'il faut s'en prendre. Laissez-nous seulement le temps de démolir les douanes. Quand nous aurons fini de ce côté-là, nous nous occuperons des octrois.

Ainsi, nous donnons plus de travail aux ouvriers. Je dis aussi que nous leur donnons un travail plus approprié à leurs goûts. C'est la conséquence immédiate de notre principe : suivre sa nature, au lieu de la contrarier et de la forcer. Je trouverais, au besoin, la démonstration de

ce que j'avance dans la comparaison des filatures avec le tissage, et surtout avec la fabrication des tissus façonnés. Qu'est-ce qu'une filature ? Une caserne. Qu'est-ce qu'un ouvrier de filature ? Un automate. A mesure qu'on s'élève dans l'échelle de la fabrication, l'ouvrier a plus de liberté et de mouvement, le goût intervient, et il interviendra de plus en plus jusqu'à ce qu'on arrive à ces créations si essentiellement françaises dont le producteur a le droit de s'appeler un artiste.

Quand on parle du goût français, qui est certainement une part importante de notre capital, on croit qu'il s'agit seulement du dessin, du choix des couleurs ; si ce n'était que cela, on pourrait répondre que c'est tout au plus une question d'échantillonnage ; que les fabricants étrangers peuvent acheter, à Lyon, un mètre d'étoffe et en reproduire chez eux des métrages considérables avec une exactitude parfaite. Mais il n'en est rien. Il n'y a que l'ouvrier français pour bien reproduire le dessin inventé par l'artiste français, les couleurs choisies et mariées par lui. On a beau prendre nos échantillons ; on n'en fait ailleurs que des copies inférieures ; on ne produit pas l'identique. Même nos ouvriers transportés au dehors perdent quelque chose de leur qualité. Ils ne le sentent peut-être pas eux-mêmes, mais dès qu'on a leurs produits dans la main, on y reconnaît quelque chose d'exotique. Le dessin est moins correct, la couleur est plus criarde. Les unis eux-mêmes ont moins de finesse et de pureté. C'est le même modèle, la même étoffe ; ce n'est pas la même perfection. Ce n'est pas non plus le même ouvrier. Quand on le transporte au milieu des brouillards anglais, il ne se retrouve plus lui-même ; son imagination s'éteint, son goût s'alourdit. Le goût est une fleur qui naît dans un certain terroir et qu'on ne peut dépayser sans lui ôter son parfum et sa couleur.

Je voudrais être plus versé que je ne suis dans les détails de la fabrication pour vous faire parcourir la gamme de l'industrie française. Je vous mènerais d'abord dans une filature. Là, il n'est pas question de goût. Que vous tiriez un mètre ou vingt mètres d'une livre de coton, c'est toujours la même opération. Peut-être faut-il avoir la main légère pour filer les numéros fins. En tout cas, ce n'est pas dans les filatures françaises que nous pourrons nous en apercevoir ; car, pour le dire en passant, elles ne vont pas plus loin que le n° 50 (sur 600 numéros) ; on a cité comme une merveille une filature de Lille qui a exposé des numéros fins au Champ de Mars. Avec les tissus, nous voyons apparaître l'imagination ; puis vient ce qu'on nomme la nouveauté ; puis les dessins compliqués, les mélanges, les couleurs assorties, les impressions sur étoffes. Les étrangers ne cherchent pas à lutter pour les impressions.

Nous sommes à l'égard des étoffes imprimées, comme les grands jar-

diniers de Gand et de Hollande à l'égard des fleurs. Du fond de l'Amérique, on envoie une fleur malade à un jardinier hollandais pour qu'il la soigne et la guérisse, et quand elle a retrouvé ses belles couleurs sous cette culture intelligente, elle reprend le steamboat et retourne dans le nouveau monde avec la parure nouvelle que l'ancien monde lui a donnée; il en est de même de l'impression sur étoffes. Les Anglais, les Allemands, pourront faire des métrages à l'infini, ils nous confieront toujours leurs étoffes écrues ; le goût français y imprimera toujours ses fleurs, et il les renverra comme la merveille des yeux aux ouvriers qui les ont tissées.

Je n'insiste pas sur les améliorations de la vie matérielle que nous devons, et que nous devrons de plus en plus à l'application de la liberté des échanges. Entrez dans les ateliers : c'est à la liberté qu'on doit l'emploi des nouvelles machines qui diminuent la fatigue, les règlements et les aménagements nouveaux qui protègent la vie et la santé des ouvriers. Suivez-les, au sortir de l'usine, dans leurs ménages. Vous rappelez-vous le temps où la famille entière était resserrée dans une chambre malsaine, privée de vêtements, de chaussure, des ustensiles les plus nécessaires? Aujourd'hui, les espaces sont plus grands, l'air et la lumière pénètrent partout, les étoffes sont à la portée de toutes les bourses, les troupeaux mêmes d'Amérique fournissent leur contingent à la table de l'ouvrier parisien. L'abolition des barrières qui séparaient et isolaient les peuples nous a faits citoyens du monde! La même révolution s'est produite dans l'ordre moral.

Oui, si la doctrine de la liberté commerciale s'établit, les ouvriers, comme nous tous, y trouveront l'avantage d'avoir plus de liberté dans les relations et dans toutes les transactions. Nos adversaires nous demandent sans cesse de faire intervenir l'État dans nos ateliers et jusque dans nos maisons. Il faudrait, si l'on voulait les écouter, que l'État fût attentif à tout ce qu'on perd dans une industrie, à tout ce qu'on gagne dans une autre! Les prix faiblissent à l'ouest? Vite augmentons le tarif. A l'est, la prospérité augmente? Empêchons cette prospérité de devenir menaçante pour ses rivales moins favorisées par les chances du commerce, ou moins habiles. L'État devient ainsi le père de famille universel au détriment de la liberté ; il prend l'habitude d'exercer le rôle de la providence, d'entrer dans les comptes du fabricant, de prendre ses malheurs ou ses erreurs à sa charge, de rétablir, à l'aide du trésor public une égalité factice. Les patrons, de leur côté, s'accoutument à compter sur l'État, non sur leur courage; à demander, plutôt qu'à lutter, et le dirai-je, car le mot est juste, à vivre sous un maître ou à subsister de ses dons. Messieurs, j'admire profondément le négociant qui ne compte que sur lui-même pour vaincre la fortune et me-

ner à bien son entreprise. Je l'admire à la tête de son commerce, comme le capitaine sur son navire, ne partageant avec personne ni sa responsabilité, ni l'honneur, et comptant uniquement sur ses capitaux, sur les ressources de sa famille, sur sa probité incontestable, sur son travail infatigable, sur la sûreté de son coup d'œil et la fermeté de son courage; tandis que celui qui vient humblement mendier la tutelle de l'État, qui a peur de se sentir libre, qui demande tantôt des avances, tantôt des secours, qui établit sa prospérité personnelle sur les sacrifices imposés aux consommateurs, je me demande ce qu'il est. Est-ce un commerçant, un industriel, un lutteur ? Non, c'est un fonctionnaire, qui n'a pas le courage de l'être, c'est tout au plus si, un beau jour, il ne demandera pas qu'on lui assure une retraite. Attendez-vous de lui que, ne respectant pas en lui-même sa liberté, il va respecter l'indépendance et la liberté des ouvriers qu'il emploie ? Comme il demande la protection de l'Etat contre la concurrence étrangère, il la demandera aussi contre les exigences des ouvriers.

Eh bien, nous, Messieurs, nous ne demandons que la liberté ; nous nous confions à la liberté ; nous sommes dans le plein courant des idées modernes, dans la véritable voie de la démocratie intelligente. Ceux qui veulent à présent relever les barrières entre les peuples demandent à retourner en arrière. La science a fait trop de découvertes, la politique a réalisé trop de progrès pour que l'on puisse rétablir ces entraves surannées et enfermer chaque Etat dans une sorte de muraille de la Chine, sans permettre à ces prisonniers d'une nouvelle espèce de profiter des ressources de leurs voisins, de leur faire part à leur tour de leurs propres richesses, d'augmenter , par ces échanges, le bien-être commun. Messieurs, ce qui se trouve au delà de nos frontières, ce ne sont pas des ennemis ; ce sont des hommes, ce sont des frères; leurs intérêts sont solidaires avec les nôtres, même quand ils paraissent se heurter; le monde a été trop bien fait pour que nous ayons ainsi à nous créer des difficultés factices, au lieu de nous confier virilement et loyalement à la bonne et sainte nature.

A présent, il faut que je m'arrête, et je m'aperçois que je n'ai pas dit la millième partie de ce que j'aurais à dire. Mes amis, que vous voyez autour de moi, sont des hommes de science et de pratique. Pour moi, je ne suis qu'un volontaire, qui a passé sa vie à combattre l'arbitraire sous tous ses déguisements, et qui réclame la liberté en économie, comme il l'a toujours réclamée en politique. Est-ce à dire pour moi, pour mes amis, pour vous tous, qu'il n'y ait rien à faire au profit de l'industrie ? Je suis loin de le penser. Je crois qu'on peut faire de beaux travaux publics, des dégrèvements d'impôts, créer en France l'instruction technique qui nous manque presque complètement ; mais si vous voulez que je vous dise le fond de ma pensée, je crois que le grand re-

mède, c'est d'assurer, par une politique libérale et conservatrice, la paix au dehors et la sécurité au dedans. La République a terminé sa période militante ; qu'elle entre à présent dans la période du travail.

Je ne m'adresse plus à ceux qui m'écoutent; je m'adresse à ceux qui nous gouvernent, à tous ceux qui ont une part de l'autorité, et je leur dis : Rassurez! Rassurez, et vous allez voir la prospérité renaître; n'intervenez pas dans nos affaires, restez au dehors; faites seulement en sorte que nous puissions travailler avec sécurité et compter sur l'avenir. Nous ne vous demandons ni intervention, ni protection; mais l'ordre, la paix, la liberté!

LA QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE. — DISCOURS DE L'AMIRAL JAURÉGUIBERRY, MINISTRE DE LA MARINE (1).

SOMMAIRE : Utilité de l'inscription maritime. — Rôle de la marine marchande. — Causes de ses souffrances et de sa décadence. — La subvention demandée. — Les charges de la marine.

Messieurs, je regrette très-vivement qu'une voix plus autorisée que la mienne ne soit pas en ce moment chargée de la tâche que je dois remplir aujourd'hui devant vous. Aussi viendrai-je réclamer toute votre indulgence, et, comme je suis un peu indisposé, votre bienveillante attention.

L'inscription maritime est une institution tellement indispensable au recrutement de la marine militaire, à l'armement de nos flottes, qu'un ministre de la marine doit s'opposer à toutes les mesures qui tendraient à l'affaiblir, à plus forte raison à la perdre; il doit soutenir, au contraire, tout ce qui a pour but de la fortifier et de la maintenir.

A ce point de vue, il m'est impossible de voir avec indifférence décliner notre marine marchande ; je dois donc étudier, comme vous, quelles sont les causes qui ont amené sa décadence et quel est le remède à apporter aux maux dont elle souffre.

Mais avant de procéder à cet examen, je crois qu'il est indispensable que je détruise un malentendu, une confusion qui s'est glissée dans les discussions que vous venez d'entendre.

L'inscription maritime est pour nous, je l'ai dit, une institution précieuse, parce qu'elle nous donne des hommes ayant le pied marin, et, pardonnez-moi la vulgarité de l'expression, l'estomac marin.

Nous avons, en effet, besoin d'avoir sur nos bâtiments des hommes qui n'aient pas le mal de mer, qui ne se laissent pas effrayer par le vent,

---

(1) Chambre des députés, séance du 3 mars 1879.

par les vagues, qui sachent supporter les intempéries auxquelles sont constamment exposés les matelots, qui n'aient pas peur, enfin, de se voir séparés de l'abîme par une planche ou par une simple feuille de tôle.

Mais ces marins de l'inscription maritime ne nous arrivent pas formés. C'est la marine militaire qui les instruit; c'est la marine militaire qui forme les gabiers, les timoniers, les canonniers, les fusiliers, les mécaniciens, cette multitude de spécialités dont on ne peut se passer dans la marine actuelle, et vous en voyez la preuve, puisque, chaque année, on vous demande, lors de la discussion du budget, une somme assez considérable pour l'entretien de nos écoles.

Si je laissais supposer en ce moment que les marins nous arrivent tout formés de l'inscription maritime ou de la navigation au long cours, vous auriez certainement le droit, si je me trouve sur ces bancs quand on discutera le budget, de déclarer que je suis inconséquent avec moi-même.

Quel est donc le rôle que joue la marine marchande par rapport à la marine militaire? Il est très-simple : Quand le service de l'Etat ne réclame pas nos marins, c'est la marine marchande qui les reçoit; c'est elle qui leur permet d'exercer leur noble et intéressante profession ; c'est, en un mot, la marine marchande dans ses divers développements ; pêche, cabotage, navigation au long cours, qui fournit aux matelots leurs moyens d'existence. C'est dans la marine marchande que nous les trouvons lorsqu'un état de guerre exige des armements considérables, et c'est à ce point de vue que l'inscription maritime nous donne, — je n'hésite pas à le déclarer hautement, — une grande supériorité, quant à la promptitude des armements, sur des marines rivales et plus puissantes.

De plus, — il faut bien le dire, — nous souffrons, nous aussi, officiers de la marine, lorsque, transportés bien loin de la France, rien ne nous rappelle notre patrie absente, que le pont sur lequel nous marchons et le pavillon qui flotte sur nos têtes, et lorsque nous nous trouvons aussi seuls au milieu d'une forêt de mâts, sur des rades peuplées de navires étrangers, au milieu desquels on distingue à peine deux ou trois navires français ! Nous en souffrons, parce que nous avons à cœur de voir fleurir partout notre industrie, de voir partout le drapeau de la civilisation et de la liberté, — je puis le dire sans que personne me contredise, — flotter très-loin de chez nous.

Samedi dernier, un orateur fort éloquent, dont je serais heureux de posséder le talent, vous disait en termes émus qu'il serait affligé profondément s'il voyait la Seine bordée de pavillons étrangers. Mais, messieurs, si cela arrivait jamais, — j'espère que les choses n'en iront pas

là, — vous auriez au moins la consolation de voir le long des rives de ce fleuve s'étager les monuments de Paris. Vous verriez les prodiges du commerce, de l'industrie française près de vous ; par conséquent votre orgueil serait satisfait. Mais nous, quand nous sommes loin, nous n'avons que le souvenir de la patrie et nous gémissons de voir que notre pavillon n'est pas représenté comme il devrait l'être.

Maintenant, Messieurs, la marine marchande souffre, c'est incontestable. On peut différer d'opinion sur l'étendue et les progrès de cette souffrance.

On vous a apporté ici des chiffres contradictoires ; je ne les discuterai pas, d'autant plus qu'il est fort difficile, vous le savez mieux que moi, de raisonner sur des chiffres. Chaque parti ne place sa confiance que dans les chiffres qu'il produit lui-même ; on est tenté d'accuser d'inexactitude ceux qu'on vous oppose. Ainsi, samedi dernier, j'entendais dire à cette tribune, à propos des statistiques et des renseignements fournis par certains fonctionnaires, par les consuls, que ces fonctionnaires, que ces consuls ne savaient rien. Vous comprenez que je ne puis admettre de pareilles assertions, ou plutôt que je ne puis discuter sur les chiffres. Je n'en dirai rien, d'autant plus que j'admets avec tout le monde que la marine marchande languit. Il s'agit donc de revenir aux causes de ce mal et, par suite, aux remèdes à y apporter.

Les causes du mal sont très-nombreuses. On les a développées plusieurs fois devant vous avec un rare talent ; on a parlé de la surtaxe de pavillon, de la surtaxe d'entrepôt, des droits de port, et d'une foule de choses du même genre. Mais, à mon point de vue, on a oublié certaines considérations très-sérieuses et qui jouent un rôle très-important dans cette décadence de la marine marchande.

Je vous citerai, — non pas en première ligne, car ce n'est pas la cause la plus importante, — un trop grand esprit de prudence que peut-être nos navigateurs commerciaux apportent dans leurs procédés maritimes. Il semble qu'ils n'apportent pas, ou qu'ils n'apportaient pas, — car les faits auxquels je fais allusion ont déjà quelques années de date, — dans leurs mouvements maritimes commerciaux, l'esprit d'initiative hardie, d'entreprise constante qui se remarque chez les nations rivales.

Grâce à cet esprit d'entreprise, ces nations vont au-devant du fret, et nous, nous l'attendons beaucoup trop souvent. Il en résulte que dans les pays étrangers, les négociants, les industriels, les producteurs prennent la mauvaise habitude de confier leur fret, leurs cargaisons aux navires qui viennent au-devant d'eux. De là non-seulement une diminution pour notre influence commerciale, mais encore des dépenses pour nos bâtiments qui ne sont pas atténuées.

Je demande la permission de vous en citer un exemple.

Un navire français part d'Europe pour un point quelconque des mers d'Orient. Là, il débarque sa cargaison et il reste très-longtemps, — je cite ce que j'ai vu, — souvent des mois entiers, à attendre qu'un chargement se présente. Pendant ce temps, il a à payer des frais considérables : droits d'ancrage, de port, nourriture, solde de son équipage, entretien du navire, etc., etc. Au bout d'un certain temps, le fret arrive, mais il faut le faire payer très-cher, parce qu'il y a à recouvrer les dépenses qu'on a faites ; et quelque élevé que soit ce fret, il ne produit pas les bénéfices voulus, car on a dépensé beaucoup.

Au contraire, le navire étranger arrive dans le même port, il débarque sa cargaison et, s'il ne trouve pas immédiatement un chargement rémunérateur pour son port d'attache, il va dans un port voisin, y prend une cargaison infime qui paye seulement les dépenses journalières ; il va ainsi de port en port, d'escale en escale, de manière à couvrir les déboursés de chaque jour, et les bénéfices qu'il réalise dans le fret de retour sont, par suite, des bénéfices nets et partant plus considérables.

Je vous cite des faits dont j'ai été témoin, il y a quelques années, je me plais à croire que maintenant les choses ont changé.

Je ne vous parle pas de l'outillage incomplet de nos ports, qui augmente les frais de chargement et de déchargement ; car vous me diriez que le jour où cet outillage sera complet, les bâtiments étrangers en profiteront comme les nôtres.

Il y a encore une autre cause, c'est l'absence de colonies. Nous n'avons réellement pas de colonies ; celles que nous possédons produisent fort peu ; les nations rivales, — je fais allusion à l'Angleterre, à l'Espagne. — ont des colonies fort nombreuses, qui leur ouvrent des débouchés presque certains, dans lesquelles elles transportent leurs produits et dont elles retirent des cargaisons pour revenir en Europe. Vous le savez, nos colonies sont malheureusement pauvres ; elles sont peu nombreuses ; quelques-unes promettent pour l'avenir, mais enfin, pour le présent, elles ne produisent que peu de chose et n'entraînent guère que des dépenses.

Il y a ensuite notre position géographique. Nous avons une étendue de côtes considérable, mais aussi des frontières de terre très-étendues, et il se fait par ces frontières de terre un commerce qui inflige à la marine marchande des pertes sérieuses. A ce point de vue, nous sommes dans une position d'infériorité par rapport à l'Angleterre, puisque ce pays, ainsi qu'on vous le disait tout à l'heure, n'est abordable que par la voie de mer.

Nous ne pouvons rien contre ces causes de décadence de notre marine.

Maintenant il y a bien d'autres causes ; il en est une notamment dont on vous a parlé, mais sans la développer beaucoup; je fais allusion aux progrès des sciences et de l'industrie.

Vous savez tous, comme moi, qu'autrefois tout le commerce se faisait par bâtiments à voiles. Maintenant on emploie des bâtiments à vapeur ; car ces derniers, — on l'a constaté à cette tribune, — vont beaucoup plus vite que les bâtiments à voiles : ils font deux ou trois voyages, — quelques personnes disent cinq ; je me borne à deux ou trois, ne voulant pas exagérer, — pendant qu'un bâtiment à voiles n'en fait qu'un seul. Par conséquent, un bâtiment à vapeur représente, à tonnage égal, deux ou trois bâtiments à voiles.

De plus, — ceci est une autre question, — il y a une sécurité de navigation. Je vous parle en marin.

Vous m'objecterez que les bâtiments à vapeur sont quelquefois abordés, qu'il y a des collisions fréquentes qui entraînent des désastres. C'est vrai ; mais, enfin, ces collisions n'ont pas lieu tous les jours ; de plus, ces bâtiments sont assurés ; enfin, il y a plus de sûreté à aller vite qu'à aller lentement. En allant vite, on évite les tempêtes. Ensuite, Messieurs, avec les précieuses découvertes qu'a faites la science météorologique, nous avons des indices qui nous montrent la route que nous devons suivre pour éviter les coups de vent, une tempête, un ouragan. Les bâtiments à voiles ne sont pas maîtres de suivre cette route : ils sont esclaves des vents régnants ; les bâtiments à vapeur vont droit devant eux, et nous les voyons fort souvent éviter ainsi des tempêtes très-sérieuses, des dangers de naufrage.

Ce sont ces conditions de sécurité et de promptitude de navigation qui font que les producteurs préfèrent mettre leurs marchandises sur des bâtiments à vapeur.

Autrefois, au début de la navigation à vapeur, on ne pouvait mettre de grosses cargaisons sur ces bâtiments, et les raisons en sont très-simples : les machines étaient encombrantes ; elles consommaient beaucoup de charbon, qui exigeait un grand espace. Maintenant, grâce aux progrès de la science, nous avons des machines qui prennent peu de place et brûlent beaucoup moins de charbon ; il reste donc beaucoup plus de place disponible pour le chargement, et, depuis l'invention de l'hélice, on a pu construire de très-grands bâtiments.

En résumé, vous avez, en ce moment, des navires à vapeur qui transportent je ne sais combien de milliers de tonnes. Je me demande où cela s'arrêtera. Probablement quand il n'y aura plus assez d'eau dans les ports pour recevoir ces grands navires ; mais, enfin, c'est là un progrès.

La question se pose donc ainsi : Voulez-vous renoncer à la navigation

à vapeur et à tous les avantages qu'elle procure, pour revenir aux anciens bâtiments à voiles ?

Je crois qu'il suffit de poser la question pour la résoudre.

Vous me répondrez probablement que vous n'avez pas plus envie d'effectuer ce changement que de revenir aux diligences, aux coches et au roulage, qui mettaient jadis vingt-cinq jours pour aller de Paris à Marseille.

Quelle est alors la conséquence qui s'impose ? Celle de transformer notre matériel et d'entrer hardiment, résolument, dans la voie du progrès.

Mais on me dira que des capitaux sont nécessaires pour opérer cette transformation. Assurément, on ne peut rien faire sans argent ; et j'aborde l'article 11 du projet de loi, mais d'une manière très-laconique, car je ne veux pas me lancer dans des questions qui ne sont pas de ma compétence.

On nous demande d'allouer une prime, échelonnée d'après l'âge du bâtiment, aux navires qui existent en ce moment. Je crois vous avoir démontré qu'il ne s'agit pas de conserver les navires existants, qui, en termes de matelot, — je vous demande pardon de l'expression, — s'appellent de « vieux sabots », mais il s'agit de changer le matériel; en d'autres termes, il s'agit de remplacer les navires à voiles soit par des navires à vapeur complets, c'est-à-dire sans voiles, soit par des navires mixtes, c'est-à-dire ayant une machine qui donne une vitesse modérée dans certains cas, et qui permet d'utiliser leurs voiles quand le vent est favorable.

Eh bien, s'il y a un remède, l'obtiendrez-vous avec 8 millions par et pendant dix ans, comme on le dit? Je ne le crois pas; car tout à l'heure un orateur disait à la tribune : Un bâtiment de 1,000 tonneaux, — je crois qu'il a cité ce chiffre, — vaut 300,000 fr. Je suppose qu'il parle d'un bâtiment ayant une machine, car sans cela il ne coûterait pas aussi cher.

Eh bien, combien construisez-vous de bâtiments avec une prime de 80 millions répartie sur dix années? Aucun, ou très-peu !

Quant à moi, je le déclare, je ne suis pas armateur, je ne suis pas négociant; mais cette prime de 80 millions qu'on demande, c'est tout simplement l'intérêt du capital engagé en ce moment dans les vieux bateaux à voiles que nous possédons...; c'est-à-dire que c'est accorder une espèce de compensation à leurs propriétaires, qui doivent être affligés de n'en pouvoir rien faire, mais enfin vous voulez leur donner cela; c'est à vous de décider.

Messieurs, les personnes qui soutiennent le projet de loi disent : Vous donnez une subvention à un grand nombre d'entreprises de trans-

port, et l'Etat dépense ainsi 23 millions par an. Je réponds : Cette subvention a été donnée à une époque où il fallait lutter contre des lignes rivales ; il y avait un intérêt capital pour nous à porter le pavillon français, l'industrie, la civilisation française, sur les points les plus éloignés du globe, là où ils n'étaient pas connus.

Mais cette subvention, au moment où je vous parle, est beaucoup trop élevée, et je me plais à croire que, lorsque les contrats qui lient l'Etat arriveront à leur terme, on n'accordera pas une subvention de ce genre.

Maintenant il y a encore un autre point. On vous dit : La marine marchande est accablée de charges ; elle est soumise à des règlements qui « l'écrasent. » On a, je crois, prononcé ce mot.

Je vous demande la permission d'examiner ce point.

D'abord, Messieurs, on vient vous dire : Les bâtiments français sont obligés de composer leurs équipages de trois quarts de matelots français. C'est une charge, si vous voulez ; mais, enfin, rappelez-vous ce qui a été dit tout à l'heure à cette tribune. On vous a dit que cette obligation n'est pas un si grand désavantage ; car vous payez les matelots de France bien meilleur marché que les nations étrangères ne payent les leurs.

J'en ai ici la preuve, — c'est un relevé des équipages anglais, — il en résulte que les bâtiments de commerce français payent leurs équipages infiniment moins cher que les bâtiments anglais. Ceci pourra être encore contesté ; on me dira que j'ai pris ce renseignement auprès de nos fonctionnaires et de nos consuls, mais je dois avouer que je n'ai pas d'autres moyens de m'éclairer.

Quant à cette obligation de composer les trois quarts des équipages de marins français, il y a eu un moment pendant la guerre de Crimée où l'Etat n'a pas exigé qu'elle fût remplie strictement par la marine marchande. J'avoue qu'à cette époque nous nous sommes contentés d'avoir la moitié des équipages seulement composée de marins français sur les bâtiments de commerce. Si on me démontre que ce soit indispensable pour détruire une partie des charges qui pèsent sur la marine marchande, je ne m'y opposerai pas.

Maintenant, Messieurs, on vous a aussi parlé de la nécessité de rapatrier les marins, de les hospitaliser, de les nourrir convenablement, enfin, de les entretenir. Mais, Messieurs, est-ce qu'on peut avoir des hommes qui travaillent sans les payer, sans les nourrir ? Est-ce que vous voudriez que l'Etat ne prît pas soin de ces hommes que vous avez vus à l'œuvre pendant la guerre de 1870-1871, qui nous suivent, nous, officiers, partout où nous voulons les conduire, qui ont une pleine confiance en nous, qui ne nous regardent pas comme des officiers,

comme des chefs, mais qui nous regardent comme des pères! Car enfin nous-mêmes, dans le langage habituel du bord, nous les appelons nos enfants; nous avons soin d'eux; nous nous en occupons sans cesse; eh bien, pouvons-nous consentir à ce qu'ils puissent être embarqués sur des bâtiments sans être bien nourris?

On vous parle de rapatriement. Pouvons-nous consentir à ce que ces hommes si dévoués soient abandonnés sur une terre étrangère, sans moyens de retour, sans ressources!

Ce n'est pas la France seule qui exige que ses marins soient rapatriés; c'est encore l'Angleterre, et je pourrais vous apporter des documents anglais dont vous ne contesteriez pas l'exactitude, — car il ne viendra à l'esprit de personne de mettre en doute l'autorité du livre d'où ils ont été extraits, — et d'où il résulte que les marins anglais sont rapatriés.

D'ailleurs, Messieurs, quand un bâtiment fait naufrage, quand l'armateur est dans l'impossibilité d'opérer le rapatriement, c'est l'Etat qui fait le rapatriement. Je vous demanderai la permission de vous citer quelques courts extraits d'un règlement très-connu. En Angleterre, l'article 211 du *Merchant shipping* porte que les marins naufragés et délaissés doivent être mis à bord des navires de commerce. A défaut, le rapatriement se fait sur des fonds accordés par le Parlement. Chez nous, dans les mêmes conditions, c'est l'Etat qui rapatrie les marins français. Le conseil de commerce anglais poursuit auprès des armateurs le remboursement des marins laissés à terre dans le dénûment. En d'autres termes, il faut que les armateurs payent les marins jusqu'à ce qu'ils trouvent des moyens d'existence, ainsi que les déboursés pour les secourir lorsque le rapatriement est fait par les navires de l'Etat. Cela n'a pas lieu en France, où l'Etat se charge le plus souvent de tout.

Le contrôleur d'embarquement est remplacé, en France, par le commissaire de l'inscription maritime. On se plaint beaucoup des commissaires de l'inscription maritime. Eh bien, d'après l'article 273 du Code anglais, c'est le contrôleur d'embarquement qui juge les contestations entre les capitaines, les propriétaires et les membres de l'équipage, tandis que chez nous, au lieu d'être le commissaire de l'inscription maritime, ce sont les tribunaux de commerce, c'est-à-dire les tribunaux institués dans les ports de commerce et composés de capitaines au long-cours. Si je ne me trompe, les armateurs y entrent quelquefois; la marine militaire n'y est donc pour rien.

Les conditions d'embarquement des marins en Angleterre sont beaucoup plus compliquées qu'en France. Lorsqu'un marin veut s'embarquer sur un bâtiment de commerce, il faut qu'il fasse un contrat avec l'armateur ou le capitaine. Ce contrat contient une multitude de clauses et de charges. Chez nous, il n'y a rien à faire: il suffit d'une simple

déclaration au bureau d'inscription maritime, d'une mention sur le rôle d'équipage.

Je crois, Messieurs, réellement, que ces charges qu'on dit si terribles, si affaiblissantes pour la marine de commerce, ne sont pas très-écrasantes.

Maintenant il y en a encore d'autres.

On vous a parlé des visites auxquelles sont soumis les bâtiments de commerce avant de prendre la mer. Ces visites ont pour but de garantir la sécurité du personnel embarqué, de l'équipage, des passagers, des marchandises. Vous savez, comme moi, que l'absence de ces visites a amené en Angleterre de tels désordres qu'on a été obligé de prendre des mesures bien autrement sévères que les nôtres.

On a cité les exigences du pilotage ; j'ai déjà répondu à plusieurs députations qui m'ont fait l'honneur de venir me trouver, que j'allais étudier cette question de la manière la plus sérieuse, parce que je comprends que, par suite du progrès auquel je faisais allusion tout à l'heure, il n'est pas nécessaire d'exiger de tous les bâtiments qu'ils prennent des pilotes comme autrefois ; vous le comprenez sans que j'en fasse ici la démonstration. Mais pour arriver à une amélioration, sous ce rapport, il me faut quelque temps, car si je dois songer aux intérêts des armateurs, des propriétaires des bâtiments, il me faut aussi songer aux intérêts des pilotes. Les pilotes ont besoin de vivre ; tous les jours ils exposent leur vie de la manière la plus sérieuse ; il me faudra dans cette étude prendre toutes les informations nécessaires, et balancer les avantages et les inconvénients avant de prendre une résolution.

On dit encore : vous avez parlé de l'Angleterre ; mais les Etats-Unis ? ils ne soumettent pas les bâtiments de commerce à toutes ces règles, à toutes ces exigences ? Cela est vrai, Messieurs ; mais les Etats-Unis n'ont pas de matelots nationaux ; il n'y a pas chez eux de marine nationale proprement dite. Tout le monde sait comment les Etats-Unis forment les équipages de leur marine marchande, comment ils les recrutent à grands frais. Je dirais, si l'expression était parlementaire, qu'ils font ce recrutement en faisant déserter par des promesses de salaires très-élevés les marins de tous les bâtiments qu'ils rencontrent. N'ayant pas de marins à eux, les Etats-Unis n'ont aucun intérêt à les garder, à les défendre. Que leur importe qu'on débarque une partie des équipages à Saïgon, au Japon, sur une île déserte ! Qu'est-ce que cela leur fait ? Ces marins ne leur appartiennent pas.

Les nations qui ont des marins n'agissent pas ainsi ; c'est ce que font la France et l'Angleterre. Je vous ai dit franchement, en tenant un langage de marin, ce que je pense. J'ai évité les longs développements, vous avez entendu des discussions si développées, que je crois que le

sujet a été presque épuisé, et je n'entrerai pas dans d'autres développements ; je voulais seulement vous éclairer sur ce qu'est l'inscription maritime pour la marine militaire ; or, — je tiens à le répéter en terminant, — cette institution nous est très-nécessaire ; je vous ai indiqué dans quelle limite et pour quelles raisons. Pour former des équipages instruits, expérimentés et solides, nous prenons ses hommes, nous les formons, et nous les donnons à la marine marchande, en leur permettant d'exercer leur profession.

Vous êtes, Messieurs, en présence de deux solliciteurs.

D'un côté, vous voyez la marine marchande, qu'on appelle aussi la marine de concurrence, — car je n'ai pas parlé du cabotage, et cependant le cabotage souffre aussi beaucoup ; il souffre beaucoup, et ce sont les chemins de fer qui lui font une rude concurrence. Je n'en peux rien dire, car, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire observer en montant à cette tribune, vous ne voulez pas obliger les producteurs à transporter leurs produits par la voie de mer lorsque la voie du chemin de fer est plus efficace, plus courte et plus sûre.

Vous avez donc en présence de vous deux solliciteurs. D'un côté, la marine de concurrence, qui vous réclame un secours qui, à mes yeux, est considérable et malheureusement inefficace ; de l'autre, vous avez les contribuables surchargés d'impôts, qui désirent qu'on n'augmente pas leurs taxes.

C'est vous, Messieurs, qui êtes les représentants de la nation ; les ministres qui vous parlent ne sont que les exécuteurs des volontés de la France. A vous de décider !

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1878.

I. — *Contributions directes.*

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1878, à 716,204,700 fr.

Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1878, représentent 656,521.000 fr.

Les recouvrements se sont élevés, pendant l'année 1878, à 688,448,700 francs.

Ils sont donc supérieurs aux douzièmes échus de 31,927,700 fr., soit de 0,53 centièmes de douzième.

Au 31 décembre 1877, l'anticipation des recouvrements s'élevait à 30,458,400 fr., représentant 51 centièmes de douzième. Il en résulte une augmentation de 0,02 centièmes de douzième pour la période correspondante de 1878.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1,318,678 fr., sont dans la proportion de 1 fr. 84 pour 1,000 fr. de recouvrement.

En 1877, les frais de poursuites, qui s'étaient élevés à 1,261,583 fr., étaient dans la proportion de 1 fr. 79 pour 1,000 fr, de recouvrement, soit une augmentation de 0 fr. 05 pour 1,000 fr. de recouvrement pour la même période de 1878.

II. — *Impôt sur le revenu.*

L'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières évalué pour l'année 1878 à 34,972,000 fr., a produit pendant ladite année une somme de 34,274,000 fr.

III. — *Impôts et revenus indirects.*

DÉSIGNATION DES IMPÔTS.	1878	1877
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	487.373.000	469.698.000
Droits de timbre	158.878.000	156.078.000
Droits de douanes à l'importation :		
— Marchandises diverses	200 478.000	181.172.000
— Sucres coloniaux	37.704.000	33.843.000
— Sucres étrangers	34.430.000	43.210.000
Droits de douane à l'exportation	225.000	255.000
Droit de statistique	6.136.000	5.908.000
Droits de navigation	5.903.000	5.239.000
Droits et produits divers de douanes	3.699.000	3.400.000
Taxe de consommation des sels : Douanes	21.194.000	23.832.000
— Contributions indirectes	11.696.000	9.743.000
Droits sur les boissons	408.583.000	399.061.000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	109.442.000	85.178.000
Droit sur les allumettes	16.033.000	16.093.000
Droit sur la chicorée	5.139.000	5.339.000
Droit sur le papier	14.856.000	14.421.000
Droit sur l'huile minérale	155.000	150.000
Droit d'entrée sur les huiles	5.950.000	5.843.000
Droit sur les savons	1.311.000	(A) 1.483.000
Droit sur la stéarine et les bougies	7.372.000	7.209.000
Droit de consommation sur les vinaigres et l'acide acétique	2.102.000	2.033.000
Droit de fabrication sur la dynamite	396.000	320.000
Produit des 2/10es du prix de transport des voyageurs et des marchandises :		
— Par chemins de fer, grande vitesse.	76.209.000	72.685.000
— Par voitures publiques	5.943.000	5.734.000
Produit du 5 0/0 sur les transports par chemins de fer, petite vitesse	11.207.000	(B) 10.631.000

Produits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes.................	47.870.000	47.338.000
Produit de la vente des tabacs................	332.174.000	329.443.000
Produit de la vente des poudres................	13.312.000	12.757.000
	2.025.770.000	1.948.097.000
En plus aux recettes de 1878..........	77.672.400	
Produit de la taxe des lettres, valeurs déclarées et cotées, solde des comptes avec les offices étrangers................................	101.717.000	116.908.000
Droits perçus sur les envois d'argent...........	3.085.000	2.489.000
Recettes diverses des postes...................	55.000	56.000
	104.857.000	119.453.000
En moins aux recettes de 1878.........	14.596.000	
Produits des télégraphes......................	21.120.000	19.509.000
En plus aux recettes de 1878...........	1.611.000	
	2.151.747.000	2.087.059.000
Résultat général en augmentation.....	64.687.400	

(A) Déduction faite d'une somme de 4,362,000 fr., représentant les recettes des trois derniers trimestres de 1877 qui n'ont pu être réalisées pendant la même période de 1878, par suite de la suppression du droit sur les savons à partir du 1er avril 1878.

(B) Déduction faite d'une somme de 12,469.000 fr., représentant les recettes des deux derniers trimestres de 1877 qui n'ont pu être réalisées pendant la même période de 1878, par suite de la suppression du droit sur les transports en petite vitesse à partir du 1er juillet 1878.

Il y a une augmentation de 17 millions sur l'enregistrement, de 19 millions sur les boissons, de 24 millions sur les sucres-indigènes, etc.; — diminution de 8 millions sur les sucres étrangers, etc.; — en tout 89 millions d'augmentation, 11 millions de diminution et, en somme, près de 78 millions de recettes en plus en 1878.

Comme les lettres ont produit 14 millions de moins, le résultat général en augmentation a été de 64 millions.

LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE.

Article unique. — Le Président de la République Française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la Convention provisoire de commerce entre la France et l'Italie, signée à Rome le 15 janvier 1879. Une copie authentique de cette Convention est annexée à la présente loi. (*Journal officiel* du 16 février 1879.)

Convention provisoire de commerce entre la France et l'Italie.

Le Président de la République Française et S. M. le Roi d'Italie se proposant de négocier, aussitôt qu'il sera possible, un traité de commerce et désirant placer, dès à présent, les relations commerciales entre la France et l'Italie sous le régime le plus favorable aux intérêts réciproques des deux pays, ont résolu de conclure, à cet effet, une Convention provisoire et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République Française, Son Exc. M. le marquis de Noailles, officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur, grand-croix de l'Ordre de la Couronne d'Italie, son Ambassadeur près S. M. le Roi d'Italie ;

Et S. M. le Roi d'Italie, Son Exc. M. le chevalier Depretis, chevalier de l'Ordre suprême de la Très-Sainte Annonciade, grand-croix des Ordres des SS. Maurice et Lazare, de la Couronne d'Italie, de la Légion d'honneur, etc., etc., son Président du Conseil des Ministres, Ministre *ad interim* des Affaires étrangères ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. — Les Hautes Parties contractantes se garantissent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en tout ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit.

Toutefois, cet engagement deviendrait nul et sans effet, si le nouveau traité de commerce et de navigation, avec tarifs conventionnels, signé, le 27 décembre 1878, entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie, n'était pas rendu exécutoire, ou si, dans ce cas, l'ancien traité de commerce et de navigation du 23 avril 1867, entre ces deux puissances, n'était pas prorogé jusqu'à la fin de l'année courante.

Art. 2. — La présente Convention est applicable à l'Algérie.

Art. 3. — La présente Convention entrera en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications, qui aura lieu dans le plus bref délai possible, dès que les formalités prescrites par les lois constitutionnelles des deux Etats contractants auront été accomplies.

Elle demeurera obligatoire jusqu'au 31 décembre 1879

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Rome, en double original, le quinze janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

MARQUIS DE NOAILLES. DEPRETIS.

LOI PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION PROVISOIRE DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE-HONGRIE.

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la Convention provisoire de commerce conclue à Vienne, le 20 janvier 1879, entre la France et l'Autriche-Hongrie. Une copie authentique de ce document demeure annexée à la présente loi. (*Journal officiel* du 16 février 1879.)

Convention provisoire de commerce entre la France et l'Autriche-Hongrie.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., etc., et Roi Apostolique de Hongrie,

Considérant que le traité de commerce conclu, le 11 décembre 1866, entre la France et l'Autriche-Hongrie, a cessé d'être en vigueur depuis le 31 décembre 1878, et ayant reconnu qu'il est urgent, dans l'intérêt des deux pays, de régler provisoiremeut leurs relations commerciales en attendant la conclusion d'un nouveau traité;

Egalement animés, d'ailleurs, du désir d'étendre et de développer ces relations, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier. — Les deux Hautes Parties contractantes se garantissent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en tout ce qui concerne l'exportation, l'importation et le transit.

Art. 2. — La présente Convention entrera en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications qui aura lieu à Vienne dans le plus bref délai possible, dès que les formalités prescrites par les lois constitutionnelles des deux puissances contractantes auront été accomplies. Elle demeurera obligatoire jusqu'au 31 décembre 1879.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont signé la présente convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double expédition, à Vienne, le vingt janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

L. S. VOGUÉ. L. S. ANDRASSY.

COMPTES-RENDUS

I. POLITICAL ECONOMY, par M. W. STANLEY JEVONS, traduit en français, par M. HENRI GRAVEZ ; Paris, Germer Baillière, 1878 (*Bibliothèque utile*), in-12.

II. POLITICAL ECONOMY FOR BEGINNERS, par Mme MILLCENT FAWCETT ; Londres Macmillan, 1876.

III. ECONOMICS FOR BEGINNERS, par M. HENRY DUNNING MAC LEOD ; Londres, Longman Green et Cie, 1878.

Voilà trois petits volumes dont le plan et les développements sont loin d'être les mêmes, mais dont la pensée mère est semblable : c'est celle de vulgariser la connaissance de l'Économie politique et d'en faciliter l'étude.

Lorsqu'il occupait la chaire d'économie politique fondée par Cobden au collége Owens, à Manchester, M. Stanley Jevons était chargé d'enseigner les principes de la science à de jeunes maîtres d'école, qui devaient à leur tour propager ces principes dans les écoles élémentaires. Ce sont les leçons qu'il leur donnait alors qu'il vient de réunir en un petit volume de 134 pages in-32, lequel fait partie d'une collection publiée sous le titre de *Primers of science* par les professeurs Huxley, Roscoë et Balfour Stawart. M. Jevons a parfaitement compris que dans ces conditions, il ne lui était pas possible d'envisager la science dans son vaste ensemble et qu'il devait s'occuper seulement de ceux de ses aspects qui offrent le plus d'utilité pratique. Il les a rangés sous seize titres,—remarques préliminaires; utilité; production de la richesse; division du travail; capital; distribution de la richesse; salaires; sociétés ouvrières; coopération; système terrien; échange; monnaie; crédit et système banquier; cycles de crédit; fonctions du gouvernement, impôts, — et à part le chapitre sur les *Crédit Cycles*, théorie fort contestable et fort contestée, qui, d'ailleurs, n'est nullement à sa place dans son traité, surtout un traité élémentaire, nul doute que ces sujets ne soient très-bien choisis et ne soient, en effet, ceux qu'il est le plus intéressant de connaître et sur lesquels il est le plus nécessaire d'offrir aux esprits des données sûres, comme de rectifier les fausses notions dont ils sont l'objet. M. Jevons les a traités d'une façon nette, précise et substantielle, sans s'attarder à des discussions métaphysiques ou à des controverses plus ou moins spécieuses, qui ne manquent pas d'intérêt, peut-être, pour les économistes eux-mêmes, mais qui sont bien faites pour embarrasser un dé-

butant et qui risquent même de lui laisser l'impression funeste que les maîtres de la science ne sont pas toujours d'accord sur ses données fondamentales et ne s'entendent même pas bien entre eux sur la signification véritable des termes qu'ils emploient ou sur leur portée exacte.

M. Jevons, qui est un savant mathématicien, en même temps qu'un éminent économiste, et qui a même un faible marqué pour l'application de la méthode mathématique à l'économie politique, s'est cependant bien gardé, dans l'espèce, de tout appareil purement didactique et c'est en analyste qu'il procède généralement. C'est par l'analyse que lui-même s'est rendu maître des données qu'il énonce, et il aime à refaire ce chemin avec son lecteur. Cette notion de l'utilité, de la valeur et de la richesse, qui se dresse au seuil même de la science, M. Jevons la divise, il la décompose et l'éclaire de nombreux exemples qui en caractérisent le sens et en précisent la nature. Il se défie de ces définitions *a priori* dont la géométrie fait très-légitimement usage, parce que les objets de son étude sont un pur concept de l'entendement, mais dont il faut être sobre dans les sciences morales, parce que, en introduisant dans la définition le mot ou la notion même à définir, elles embarrassent l'esprit plus qu'elles ne l'illuminent. C'est par des faits usuels, des faits de tous les jours et à la portée de tous les yeux, mais que tous les yeux, tant s'en faut, ne s'empressent pas de bien observer et de bien suivre dans leur enchaînement, qu'il projette la lumière sur les phénomènes économiques, qu'il détermine le rôle propre à chacun des trois agents de la production, qu'il décrit le mécanisme des salaires, la fonction de la monnaie et celle du crédit, qu'il fait toucher du doigt l'*erreur de la protection* et la vanité de la *théorie mercantile*. En un mot M. Jevons a tenu à demeurer *élémentaire* dans la mesure du moins qu'il s'était fixée à lui-même, et son petit livre ne sera pas seulement très-utile aux instituteurs anglais auxquels il l'a surtout destiné, mais il pourra comme il l'espère et le dit lui-même « servir de marchepied pour la connaissance de la science aux personnes d'un âge mûr qui ont négligé dans leur jeunesse l'étude de l'économie politique. »

C'est aussi pour les commençants — *Beginners* — qu'a écrit Mme Millicent Fawcett, la compagne si dévouée du professeur Fawcett, qui, devenu aveugle, a trouvé dans sa femme, comme jadis notre Augustin Thierry dans la sienne, une Antigone intellectuelle. Mais il semblerait que Mme Fawcett n'a pas pris son propre programme bien à la lettre, et elle-même confesse que quelques-unes des questions, des *Puzzles*, comme elle dit, des *colles* comme nous dirions nous-mêmes, qu'elle pose à la fin de chacun de ses chapitres, dépassent le cadre de ces chapitres et sont bien faites pour rendre un commençant perplexe. Mais nous irons plus loin, et nous dirons sans hésiter que son petit livre, très-bien fait et très-intéressant d'ailleurs, s'adresse à des gens qui sont déjà munis

de connaissances économiques assez étendues même et non à ceux pour qui l'économie politique est encore un terrain vierge. D'une part, Mme Fawcett n'a pas pris soin, ce qu'il faut absolument dans un livre qui vise à être élémentaire, d'en élaguer certaines théories sur lesquelles tous les économistes sont loin d'être d'accord, et de l'autre, elle a trop longtemps et trop savamment disserté sur des points plus universellement admis, mais dont il importe de n'offrir aux commençants et aux ignorants qu'une synthèse *grosso modo* quoique inattaquable. Par exemple, dans le chapitre où il est question du crédit, elle nous semble être rentrée dans des détails trop techniques, et dans celui sur la rente de la terre, — *the Rent of the Land*, — elle s'attache trop à défendre et à *illustrer*, comme on dit sur l'autre rive du canal, la théorie particulière de Ricardo, et point assez à mettre en plein relief le caractère propre du phénomène et son fondement inéluctable. Si toutes les terres étaient également fertiles ou infertiles, il n'y aurait pas de *rente* dans le sens que la plupart des économistes attachent à ce terme. Mais il y en a qui sont naturellement fertiles et d'autres qui ont besoin pour produire d'énergiques amendements. En d'autres termes, il y a sur le marché des blés qui sont obtenus les uns avec moins, les autres avec plus de frais, et comme le producteur qui produit le plus chèrement cesserait de produire s'il ne se récupérait pas de ses frais et si son travail ne lui laissait aucun profit, c'est le prix du blé le plus chèrement produit qui devient le régulateur du marché. Le possesseur de la terre de la meilleure qualité jouit ainsi d'un avantage particulier, d'un avantage qui rentre dans la catégorie de ces *faveurs* ou *monopoles* naturels, contre lesquels nul ne peut rien parce qu'ils tiennent au fond même des choses. Ce fut précisément l'erreur, involontaire ou volontaire des socialistes, de prétendre que la rente fait hausser les prix alors que ce sont les prix au contraire, tels que les détermine le jeu de l'offre et de la demande, qui produisent la rente et avantagent certains propriétaires. S'il y a un coupable du phénomène, c'est la nature, la nature seule, et c'est ce dont il faudrait bien convaincre, en termes précis, les débutants dans l'étude de la science économique, afin de les garer de ces préjugés à la fois inintelligents et injustes contre les propriétaires terriens dont Proudhon et consorts n'avaient que trop réussi à infester, il y a trente ans, un grand nombre d'esprits irréfléchis et facilement impressionnables.

Ces observations s'appliquent avec plus de force encore au livre de M. Henry Dunning Mac Leod, *Economics for Beginners*. M. Mac Leod est assurément un économiste très-instruit, très-érudit même ; c'est aussi un esprit ingénieux et volontiers paradoxal qui fait et à sa façon un choix entre les doctrines économiques sans se soucier beaucoup du prestige des noms sous lesquels elles s'abritent, et pour qui la polémique ne laisse pas

que d'avoir des attraits particuliers. Peut-être ne sont-ce pas là les meilleures aptitudes possibles pour faire un livre élémentaire, et de fait, celui de M. Mac Leod n'est élémentaire ni dans le fond ni dans la forme. Il est trop érudit d'une part et trop didactique de l'autre : nous n'avons pas lu sans plaisir, tout en faisant çà et là nos réserves, son introduction où il est question de bien des choses, entre autres de l'école physiocratique, d'Adam Smith, de Ricardo, de Say et de Mill, qui sont les chefs, nous dit-on, de la deuxième école économique ; de Condillac, de l'archevêque Whately, de Bastiat, du professeur américain Perry, qu'on nous présente comme les principales personnifications de la troisième. Mais ces développements sont-ils bien à leur place dans un livre destiné à des *Beginners*, et n'est-il pas naturel de se demander s'ils sont bien en état, dans leur ignorance même du sujet de la science et de ses principaux aspects, de s'intéresser à un exposé historique dont l'intelligence n'est pas possible sans une connaissance assez étendue déjà des notions qui se cachent sous les mots de production, de consommation et de distribution des richesses, de valeur, d'échange et de capital ? C'est, qu'on nous permette l'expression, mettre la charrue avant les bœufs, et ce n'est pas non plus, selon nous, une idée bien heureuse que d'avoir groupé dans une trentaine de pages, à la suite les unes des autres, les définitions des termes usités dans la science, depuis la définition du mot Economique, — *Economics*, — désignant la science, et celle de la richesse, ou *quantité économique*, jusqu'aux définitions du capital fixe et du capital flottant, et des termes *Persona* et *Res* en droit romain, au lieu de laisser apparaître ces notions chacune à son tour, au fur et à mesure de l'étude des phénomènes dont elles sont l'expression et la synthèse. Nous doutons enfin qu'il convienne, dans un livre élémentaire, de s'occuper de la loi générale de la valeur et de dire à des commençants que la loi de l'offre et de la demande, si capitale en la matière et si facile en même temps à exprimer d'une façon claire et simple, est le résultat de huit causes indépendantes qui, réunies sous la forme d'une équation algébrique, donnent manifestement *la vraie équation générale de l'économique.*

Nos trois auteurs ont rencontré, à propos des salaires, la question des Trades-Unions, avec celle de la coopération, et ils s'en sont expliqués tous les trois. Seulement, M. Mac-Leod l'a fait en courant, tandis que Mme Fawcett et M. Jevons l'ont fait assez longuement. Il va sans dire qu'aucun d'eux ne conteste aux ouvriers le droit de s'associer de la façon même qu'ils l'entendent, et ne regrettent la disparition des dernières gênes législatives qui s'opposaient à la diffusion comme à la prospérité de ces associations. Mais, au point de vue économique, M. Jevons estime que les ouvriers, s'ils réussissent, dans certains métiers, à conserver leurs salaires au-dessus du niveau naturel, ce n'est

qu'en diminuant leur nombre même, et que le résultat général de ces sortes de monopoles est en fin de compte désastreux pour eux-mêmes. « Un sur cent, un sur mille y gagnent, le reste éprouve un dommage considérable... Les heureux s'engraissent aux dépens de ceux qu'ils privent de travail, et les grèves, ainsi que les chômages que nécessite le maintien du monopole, diminuent la somme des salaires. » Mme Fawcett, sans prendre la défense de ces mesures restrictives, fait remarquer qu'elles ne sont pas sans analogie avec les précautions que prennent certaines professions libérales pour limiter le nombre des personnes capables de les exercer, et, tout en déplorant l'antagonisme que ce fait révèle, elle constate que les entrepreneurs de travail s'entendent fort bien entre eux pour organiser des réductions de salaires simultanées, de même que les ouvriers se concertent pour se mettre en grève simultanément aussi.

Quant au système coopératif, Mme Fawcett lui trouve le double avantage qu'il prévient les grèves et qu'il accroît l'efficacité du travail, partant la production de la richesse. M. Jevons, au contraire, ne semble pas en attendre grand'chose, et il fait remarquer que la plupart des sociétés coopératives de production qui se sont formées, en Angleterre, en France, en Amérique, pendant ces vingt dernières années, ont échoué faute d'une bonne direction. Il signale encore une autre difficulté de ces sortes d'entreprises dans l'insuffisance ordinaire de leurs capitaux et dans l'incapacité où elles sont, quand le commerce devient difficile, de supporter des pertes qui se succèdent parfois pendant plusieurs années. Il n'est pas impossible que plus tard tous les ouvriers deviennent des capitalistes sur une petite échelle, et lorsqu'ils auront acquis de l'expérience et de l'éducation, peut-être alors, mais alors seulement, les fabriques coopératives pourront réussir. M. Mac-Leod enfin enregistre le succès des sociétés de consommation et réserve, jusqu'à plus ample expérience, son opinion sur les autres.

Ad.-F. de Fontpertuis.

La Question Religieuse, par M. Isaac Péreire.— Paris, Motteroz, 1878.

La Question religieuse que vient de publier M. Isaac Péreire est l'un des livres qui m'ont depuis longtemps le plus intéressé. Ils sont rares les hommes mêlés au monde des affaires dès leur jeunesse, qui y ont acquis une juste illustration et une immense fortune, et qui conservent jusqu'à leurs derniers jours la passion de l'étude et de l'humanité, leurs premières croyances et leurs plus nobles espoirs. Au sein des tristesses qui tant de fois surviennent, on est heureux de rencontrer sur le chemin qu'on parcourt une voix qui rappelle les pas peu assurés qui s'y

font souvent au début et, malgré les vers du poëte, les illusions que nous avons perdues.

M. Péreire commence son livre par une remarquable citation de Saint-Simon sur le rôle que devrait, de notre temps, remplir l'Eglise. Ce passage est comme l'inspiration maîtresse de son écrit, qu'il serait difficile de lire sans reconnaître combien l'empreinte saint-simonnienne avait de puissance pour rester aussi marquée jusque sur les esprits les plus distingués qui l'ont autrefois reçue. Aucune autre école socialiste n'offre sous ce rapport rien de semblable. Ne retrouve-t-on pas même cette empreinte en plus d'une page de M. Michel Chevalier, notamment dans ses belles leçons d'ouverture de son cours au Collége de France, où cependant la science la plus exacte est si bien exposée? « Il ne faut pas, disait Saint-Simon aux prêtres, vous borner à prêcher aux fidèles de toutes les classes que les pauvres sont les enfants chéris de Dieu, il faut que vous usiez franchement et énergiquement de tous les pouvoirs et de tous les moyens acquis par l'Eglise militante, pour améliorer promptement l'existence morale et physique de la classe la plus nombreuse. »

M. Péreire ne cesse de répéter et de justifier cette pensée, fort originale lorsqu'elle était émise, et que les chefs du socialisme actuel seraient si peu portés à partager. Il fait avant tout appel à l'Eglise, ou mieux peut-être à la papauté, pour résoudre, en face « des grandes masses populaires, qui ont conquis la liberté et l'égalité..... les deux redoutables problèmes du paupérisme et du travail. » S'efforçant de l'y intéresser, il lui rappelle ses inappréciables services et son rôle prépondérant de l'invasion à la réforme. Durant douze siècles entiers, en effet, l'Eglise a été l'institutrice de l'humanité, la gardienne des lettres et des sciences, le plus sûr guide, sur toutes les voies, de la civilisation. Jusqu'au XVIe siècle, la papauté et l'Eglise, dit M. Péreire, ont été vraiment l'incarnation du mouvement social et l'âme du progrès. Mais à partir de ce moment, il les peint comme ayant déserté ce magnifique rôle, pour s'enfermer, grâce à la fâcheuse influence d'une compagnie célèbre, dans une constante opposition à toutes les hautes aspirations et à tous les grands intérêts du peuple. Aussi indique-t-il comme châtiment d'une pareille faute et l'expansion du protestantisme et la philosophie du XVIIIe siècle et la Révolution française. Il ne dit toutefois qu'un mot du protestantisme, fort antipathique à tout réformateur ou à tout disciple des réformateurs modernes; il a plus de sympathie, bien qu'il la blâme pourtant, pour la philosophie du dernier siècle, et surtout pour la Révolution.

Il ne pardonne pourtant pas à la Révolution d'avoir tenté de détruire l'Eglise, en prétendant refaire la société sans elle ou contre elle. Il va jusqu'à condamner, et il n'a pas tort, les tristes doctrines gallicanes et les

divers articles du Concordat, dont le but commun était l'asservissement de l'Eglise à l'Etat. Il ne craint pas d'appeler monstrueux le *Culturkampf* allemand d'aujourd'hui. La papauté, s'écrie-t-il, traçait magistralement autrefois à l'Espagne et au Portugal le champ de leur action civilisatrice, intervenait comme arbitre dans les querelles des empires, et imposait à tous la trève de Dieu; que n'est-elle restée la souveraine des rois et des nations! Que n'est-elle au moins demeurée à la tête du mouvement de transformation qui s'est révélé à la fin du xve siècle et qui ne s'est plus arrêté depuis. Mouvement représenté, selon M. Péreire, par la science, la philosophie et la démocratie.

A l'heure qu'il est, l'Eglise, assure-t-il, doit, comme la société, reconnaître ses torts et s'employer à la grande œuvre que Saint-Simon la conviait à réaliser: l'extinction de la misère. Par malheur, dans l'examen ou la discussion de cette œuvre, M. Péreire est trop resté sous l'empire de son premier maître et de ses anciennes croyances. Comme il parle de Malthus, de Ricardo, de tous les économistes, « dont la fausse science n'est au résumé que la systématisation de la misère! » Les ouvriers, affirme-t-il, sont encore en servage; la distribution des richesses est absolument vicieuse; Adam Smith n'a donné pour base à tout son système, qui florit aujourd'hui, qu'une division du travail abrutissante. » Il semble que la somme des produits se soit amoindrie et se répartisse plus mal qu'aux siècles passés. S'il en est ainsi, M. Péreire aurait au moins dû nous apprendre plus exactement à quels moyens il faudrait recourir en place de ceux usités jusqu'ici, et qu'on croyait n'avoir pas trop mal réussi. Mais il les donne à deviner beaucoup plus qu'il ne les énumère ou ne les détermine. Chose fâcheuse surtout après avoir remis la conduite des peuples à l'Eglise, qu'il dit tant attardée aux vieux enseignements et aux vieilles pratiques.

Dire qu'il faut l'application générale et gratuite d'un vaste système d'éducation et d'instruction à tous les degrés, l'extension presque illimitée du crédit, la réforme de nos budgets, par la simplification des impôts et la diminution des charges populaires, le plus large développement des travaux publics, la réorganisation des banques, considérées comme intermédiaires entre le capital et le travail, la répartition perfectionnée des objets de consommation, par la diminution des parasites, la généralisation de la retraite au profit de toutes les classes sans exception, ce n'est pas en vérité suffisant. Après cette énumération et l'absolue condamnation de la concurrence, il est encore permis de douter de cette conclusion, quelque affirmative qu'elle soit: « Il n'y aurait plus d'autres causes de souffrance et de misère que les infirmités et les maladies inhérentes à la nature humaine, et le soulagement de celles-ci serait l'objet de l'Assistance publique ou de la charité privée »

Mais ces défauts sont en partie, à mes yeux, les vrais mérites de ce livre. Ce sont ces souvenirs du passé qui en font l'intérêt principal et le vrai charme, tant il est peu de personnes qui conservent intacts leurs premiers enthousiasmes et leurs premières convictions. On sent surtout ces enthousiasmes et ces convictions se ranimer chez M. Péreire lorsqu'il invoque, dans ses dernières pages, l'incessante et infinie perfectibilité de l'humanité. Qui ne les reconnaîtrait, par exemple, à ces mots si familiers à la doctrine saint-simonnienne : « L'âge d'or ne doit plus consister dans l'ignorance du bien et du mal ; il est dans le perfectionnement de l'ordre social ; nos pères ne l'ont pas connu ? » ou dans les paroles empruntées à Pascal sur « l'homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement », ainsi que dans la poétique recommandation, tirée de Lamennais, au voyageur traversant le désert pour suivre dès le lendemain son pèlerinage « sous un ciel plus doux, à travers des contrées plus belles », il y a là comme un de ces *hosanna* à l'humanité qui s'entendaient si souvent à Ménilmontant, et qui ont eu sur tout notre temps une très-notable influence. L'éminent homme d'affaires qui, du sein des millions qu'il a su gagner, redit cet *hosanna*, en pensant surtout à ses semblables restés courbés sous la fatigue et la souffrance, est assurément un esprit d'un ordre très-exceptionnel. Et lorsque M. Péreire veut ramener à la religion la science et la société, il n'y a pas un penseur qui ne lui doive non plus ses éloges et sa reconnaissance.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'AVENIR DE L'OR (en allemand), par M. ED. SUESS ; Vienne, 1877 ; un vol. in-8.

Le livre de M. Suess est appelé à figurer aux premiers rangs parmi les nombreux écrits nés de la grande polémique qui s'est élevée sur la question du double étalon. M. Suess apporte à la solution de ce problème un élément nouveau d'importance majeure.

Il s'est demandé en effet si l'hypothèse du monnayage exclusif de l'or étant admise, non-seulement pour l'Europe et l'Amérique du Nord, mais pour le monde entier, la production actuelle et future de l'or serait suffisante pour une circulation pareille. Cette question, il l'a traitée sous toutes ses faces, géologique, minéralogique, géographique, économique, avec une connaissance parfaite du sujet et en donnant à chaque page la preuve d'un travail approfondi. Il l'a résolue négativement.

Sa conclusion est basée sur des faits dont le caractère démonstratif ne saurait être mis en doute. Mais avant d'en faire connaître les principaux, arrêtons-nous un moment sur la question même et la manière dont l'auteur l'a posée.

Il est certain que le choix entre le système monométallique et le système bimétallique n'est pas pour chaque nation une affaire intérieure, une décision qu'elle puisse prendre sans s'enquérir des décisions analogues ou contraires des nations voisines. En raison de l'extension qu'ont prise les relations commerciales, la solidarité s'est établie entre les marchés monétaires du monde entier. Non-seulement les fluctuations monétaires des grands Etats tels que l'Angleterre, la France, l'Allemagne exercent leur contre-coup immédiat sur les petits pays tels que la Belgique, la Hollande, la Suisse, et à plus forte raison sur les Etats réduits à la circulation fiduciaire; mais la situation monétaire des pays situés hors d'Europe, notamment de l'Amérique du Nord et de l'Inde, réagit immédiatement sur les places européennes, et personne n'ignore par exemple que la hausse de l'argent qui a eu lieu il y a une dizaine d'années avait pour cause l'envoi de grandes quantités de ce métal dans l'Inde. Dès aujourd'hui donc une grande dépendance existe sous ce rapport entre les nations commerçantes, et elle deviendra de plus en plus complète dans l'avenir.

Dans ces circonstances, le système qu'on adoptera, qu'il soit bimétallique ou monométallique, ne pourra produire les effets désirés, c'est-à-dire offrir une monnaie dont tous les éléments aient la même valeur vis-à-vis des autres marchandises, qu'à la condition que ce système soit réalisé dans l'univers entier, ou du moins adopté par toutes les nations commerçantes de l'ancien et du nouveau monde. Or si l'extension successive de l'un ou de l'autre de ces systèmes ne devait être qu'une affaire de temps et que pour le surplus aucune autre condition ne fît défaut, on pourrait sans danger essayer la réalisation de l'un des deux. Mais si l'élément matériel manque à l'un ou à l'autre, si par exemple il n'y a pas assez d'or pour réaliser dans le monde entier une circulation exclusive en or, il est clair que les tentatives qu'on fera pour établir le système monométallique à monnaie d'or ne pourront s'étendre qu'à un nombre limité de pays, et que les graves inconvénients qui résultent de l'existence de systèmes monétaires différents ne disparaîtront jamais.

On peut prévoir que le besoin de monnaie, loin de diminuer dans l'avenir, ne fera au contraire qu'augmenter. Le commerce international s'élève aujourd'hui à des chiffres que personne n'aurait rêvés au dernier siècle, et tout semble prouver que ces chiffres suivront une progression croissante. Ce commerce exige l'emploi de masses considérables de monnaie, malgré le nombre immense de transactions qui se résolvent par des virements et d'autres moyens de crédit. Mais ce qui accroît surtout le besoin de monnaie, ce sont les petites transactions qui s'établissent dans tous les pays où pénètre l'aisance et le commerce, où la vente et l'achat remplacent l'échange en nature. Tout progrès qui se fait dans la colonisation des contrées incultes, tout trafic régulier qui s'établit

avec une peuplade sauvage ou barbare, suscite l'emploi d'une nouvelle quantité de monnaie. Quelles sont vis-à-vis de ces besoins croissants les quantités de métal dont nous disposons aujourd'hui, dont nous pourrons disposer dans l'avenir?

Pour répondre à ces questions, M. Suess commence par rappeler quelques faits généraux empruntés à la géologie et à la minéralogie, sur la nature et les gisements de l'or et de l'argent et des métaux avec lesquels les premiers ont certains rapports, tels que l'étain, le plomb, le mercure. Les métaux, comme tous les corps simples, existent sur la terre en quantité limitée. Pour chacun d'entre eux, la majeure partie de cette quantité paraît située dans l'intérieur de la terre, à des profondeurs inaccessibles à l'industrie humaine. Ce qui s'en trouve à la surface ou à proximité de la surface y est venu à la suite de phénomènes analogues aux éruptions volcaniques. Des fentes et des crevasses se sont produites dans l'écorce terrestre par suite des soulèvements et des plissements dont une partie de cette écorce est constamment le théâtre. Ces fentes ont été remplies par des matières sorties à l'état liquide ou pâteux de l'intérieur de la terre, et au milieu de ces matières se trouvaient les métaux soit sous forme gazeuse, soit à l'état de dissolution dans l'eau surchauffée. Par l'effet du refroidissement et de diverses réactions chimiques, ces particules de métal se sont réunies en grains, en pépites, en masses plus ou moins considérables, disséminées de la façon la plus irrégulière dans la gangue sortie à l'état pâteux. Ainsi se sont formés les filons, plus ou moins riches, dont l'exploitation constitue le travail des mines, travail toujours pénible et dispendieux.

Mais tous les filons ne sont pas restés ensevelis sous terre. Sous l'action des pluies et des autres phénomènes atmosphériques, les roches les plus dures finissent par se désagréger. La gangue des filons qui se trouvent le plus près de la surface passe ainsi à l'état de sable qui est entraîné par les ruisseaux des montagnes, avec les particules métalliques qu'il contient. Quand ces ruisseaux débordaient, — et ce phénomène se produisait dans la période géologique qui a précédé la nôtre dans des proportions bien plus grandioses qu'aujourd'hui, — le sable métallifère se déposait sur de vastes plaines et ainsi se sont formés les terrains d'alluvion, dont on tire le métal par le lavage.

Il est remarquable que les deux métaux précieux ne se comportent pas tout à fait de la même manière à l'extrémité des filons qui touchent à la surface de la terre. L'un et l'autre sont sujets à des actions chimiques qui tendent à réunir les particules plus petites en masses plus considérables. Ces masses arrivent à de grandes proportions surtout pour l'argent ; on en a trouvé de près de 1,500 kilogr. ; mais elles se forment à l'entrée du filon, qui par conséquent est toujours la partie la plus riche de la mine, et ne se répandent pas au dehors ; il se rencontre

donc très-peu de terrains d'alluvion contenant de l'argent. Pour l'or, au contraire, ces masses sont comparativement très-petites, la plupart d'entre elles sont entraînées au dehors et le commencement du filon est généralement très-pauvre. C'est donc principalement l'or qui se trouve dans les terrains d'alluvion métallifères; ces terrains ordinairement sont beaucoup plus riches que les filons mêmes, et comme nous le verrons, ce sont eux qui ont fourni jusqu'ici la plus grande partie de l'or acquis par l'industrie humaine.

Après avoir constaté ces faits généraux, M. Suess passe successivement en revue tous les lieux de production de métaux précieux, en décrivant les procédés d'exploitation et donnant en chiffres les produits obtenus. Il parcourt ainsi l'Amérique du Nord et du Sud, l'Europe, l'Asie, l'Australie et l'Afrique, et n'omet que quelques localités secondaires ou des pays sur lesquels les renseignements sont insuffisants. C'est la partie la plus importante et la plus étendue de son livre, et par les nombreux renseignements statistiques qu'elle contient et qui sont puisés aux sources les plus sûres et les plus récentes, elle offre le tableau complet de la production contemporaine de l'or et de l'argent. Dans cet aperçu, c'est la considération du gisement qui domine, car c'est sur elle que se basent les conclusions de l'auteur. Nous ne pouvons le suivre dans la série de ces descriptions locales, mais voici comment il résume lui-même les faits principaux qui en dérivent, relativement à la production de l'or.

Les gisements se divisent en trois classes. Nous ne mentionnerons que pour mémoire la première qui comprend les localités où l'or et d'autres métaux, notamment le platine, sont renfermés dans des roches riches en magnésie, telles que la serpentine, et analogues aux météorites. Ces gisements sont trop peu nombreux pour entrer en considération. Des deux autres classes, la première comprend les filons, l'autre les terrains d'alluvion. La classe des filons se subdivise elle-même en trois groupes, savoir : 1° les filons formés dans les roches éruptives porphyriques et trachytiques, où l'or se trouve mêlé à l'argent et où la valeur de l'argent dépasse celle de l'or ; le principal des gisements de ce groupe est celui du Nevada, qui renferme le célèbre filon de Comstock. Il en est d'autres dans le Colorado, la Nouvelle-Grenade, les Carpathes, etc. 2° Les filons qui ne se distinguent des précédents qu'en ce que les roches éruptives qui les contiennent sont plus anciennes et composées principalement de roches amphiboliques. Il s'y trouve peu d'argent. Les principaux gisements sont en Australie, en Nouvelle-Zélande, etc. 3° Enfin les filons renfermés dans les schistes primitifs, les granites, etc., et qui paraissent se rattacher aux éruptions granitiques. L'argent y est encore plus rare que dans les précédents, et ces filons sont en général pauvres. Une partie des filons californiens et ceux des

Alpes méridionales sont compris dans ce groupe. — A chacun de ces groupes de filons se rattachent les terrains d'alluvion correspondants et ces terrains paraissent d'autant plus étendus que les filons sont plus anciens.

Or, voici le produit actuel (1876) en or de tous ces gisements, filons et terrains d'alluvion.

Les filons fournissent environ pour 203 millions de francs d'or, savoir ceux du premier groupe pour 101 millions (dont 82,5 dus aux seules mines du Nevada); ceux du second groupe 76 millions; enfin ceux du troisième groupe 26 millions (en y comprenant 7 millions fournis par le Brésil et que l'auteur en sépare à cause de la nature incertaine des gisements).

Les terrains d'alluvion donnent à eux seuls 381 millions de francs.

Le rapport est de 34,76 p. 100 pour les filons, de 65,24 pour les terrains d'alluvion.

Cette différence s'accuse bien plus quand on considère des périodes plus étendues. L'auteur prend la période qui commence avec l'année 1848 et finit avec 1875. La production totale pendant cet intervalle a été de 16,804 millions de francs qui se répartissent ainsi :

Filons : 1er groupe, 769 millions, 4,57 p. 100 ; 2e groupe, 822 millions, 4,89 p. 100; 3e groupe (avec le Brésil), 430 millions, 2,56 p. 100. Total pour les filons, 2,021 millions, 12,02 p. 100.

Terrains d'alluvion : 14,783 millions, 87,98 p. 100, dont 6,123 millions provenant de l'Amérique du Nord, 2,576 des exploitations russes, 5,590 de l'Australie.

De ces faits l'auteur tire une conclusion capitale, c'est que le rôle économique de l'or dans l'avenir, dépendra avant tout du produit fourni par les terrains d'alluvion.

Mais à ces faits s'en joignent d'autres. Le produit des filons n'a guère de chances de se soutenir à la même hauteur. Les seuls filons importants de l'ouest de l'Amérique du Nord sont ceux du Nevada qui produisent plus d'argent que d'or. Au Mexique, dans les Andes, la production de l'or est bien inférieure à celle du commencement de ce siècle. Les exploitations de l'Inde, si fructueuses jadis, ont été abandonnées ; en Europe la production de l'or est insignifiante ; en Australie, en Nouvelle-Zélande, ce sont les terrains d'alluvion qui ont fourni jusqu'ici les masses les plus considérables. Mais ces terrains s'épuisent vite. L'histoire des contrées aurifères est à peu près la même partout. On découvre de l'or éparpillé, presque à la surface du sol ; les alluvions sont d'abord très-riches, et pendant quelques années on en tire de grandes quantités d'or. Mais bientôt le maximum est atteint et la production diminue. Alors on s'adresse aux filons mêmes et on commence à exploiter péniblement les veines de quartz. Mais, en attendant, les terrains d'alluvion s'appau-

vrissent de plus en plus et les machines hydrauliques auxquelles on a recours n'arrêtent la décadence que pour peu de temps. Enfin le travail ne trouve plus de rémunération suffisante, et l'on est réduit aux filons qui eux-mêmes finissent par s'épuiser.

Aujourd'hui la période du maximum est dépassée dans tous les gisements importants d'or qui ont été découverts pendant ce siècle ; partout la production a diminué d'une façon notable. Découvrira-t-on dans l'avenir beaucoup de gisements nouveaux de la richesse de ceux de la Californie et de l'Australie ? Cela est peu probable. Dans tous les pays anciennement civilisés les terrains d'alluvion sont épuisés depuis des siècles. En général, on ne peut espérer trouver de l'or qu'aux lieux où des roches éruptives anciennes, des schistes et des granits apparaissent à la surface. Les roches trachytiques et porphyriques même contiennent surtout des filons d'argent. Or si l'on cherche sur le globe des régions qui peuvent être aurifères, on doit en exclure, en dehors des parties couvertes par la mer, les grands déserts de sable, les vastes terrains formés de sédiments plus ou moins modernes, les contrées polaires rebelles à toute colonisation, et tenir compte, en outre, des terrains aurifères déjà exploités depuis la plus haute antiquité. En défalquant toutes ces non-valeurs, il ne reste guère que quelques îles, le versant oriental des Andes péruviennes, diverses contrées de la Chine et le centre de l'Afrique surtout, qui puissent contenir des gisements de quelque importance. En tout cas on peut dire que beaucoup plus de la moitié de l'or accessible à l'homme a été tiré jusqu'ici du sein de la terre.

Il arrivera donc infailliblement un moment, et selon toute apparence ce sera dans peu de siècles, où la production de l'or diminuera d'une manière durable et très-rapidement, et où, par suite de sa rareté, ce métal ne sera plus en état de remplir son rôle monétaire.

L'idée de substituer à la monnaie bimétallique qui avait cours dans la plus grande partie de l'Europe la monnaie unique d'or, avait été suscitée par l'abondance de l'or tiré pendant quelques années des placers de la Californie. Les économistes qui se sont enthousiasmés pour cette idée pensaient sans doute que cette production allait continuer indéfiniment, et la découverte des alluvions australiennes qui suivit bientôt ne fit que les confirmer dans cette illusion. Mais l'examen réfléchi des faits conduit à des conclusions bien différentes. Tout l'or recueilli en Californie et en Australie n'a pu suffire aux besoins de la circulation européenne et il a dû laisser une large place à l'argent qui n'a cessé d'y figurer en quantité considérable. Si, comme les faits le prouvent, la production de l'or est en décroissance dès ce moment, et si cette décroissance doit devenir de plus en plus rapide, où donc prendra-t-on l'or nécessaire pour combler d'abord cette première lacune, pour fournir ensuite une circulation métallique aux grands Etats de l'Europe et de l'Amérique

qui sont réduits au papier monnaie, pour remplacer enfin l'immense quantité d'argent qui circule dans tout l'Orient asiatique, dans le commerce africain, dans le plus grand nombre des Républiques américaines? Le système monométallique se heurte donc contre une impossibilité matérielle. L'or même que nous possédons ne nous restera pas. L'usure en détruit chaque année une grande partie. Une certaine quantité d'or, même monnayé, est refondue pour les usages industriels. Les renseignements manquent sur les quantités ainsi détournées de la circulation. Mais à en juger par un document produit par M. Suess, elles seraient considérables. D'après ce document et les conséquences qu'on peut en tirer, 250,000 à 300,000 onces, c'est-à-dire une valeur d'environ 30 millions de francs, serait employée tous les ans à des usages industriels dans la seule ville de Birmingham.

La production de l'argent n'est pas sujette aux mêmes fluctuations que celles de l'or. Comme ce métal est dû presque exclusivement au travail des mines, les vicissitudes résultant de la découverte de riches terrains d'alluvion rapidement épuisés l'atteignent rarement. C'est plutôt la situation économique et politique des pays d'exploitation qui influent sur le travail des mines d'argent et leur rendement. M. Suess pense que si même la baisse considérable qui s'est produite sur l'argent au commencement de 1875 avait continué, elle n'aurait pas ralenti la production. En effet, l'argent se trouve rarement à l'état isolé. Il est mêlé à l'or comme dans le filon de Comstok et alors le bénéfice sur l'or compense la perte sur l'argent, ou bien au plomb, et dans ce cas cette perte peut être neutralisée en partie par une augmentation du prix du plomb. Les gîtes argentifères sont nombreux encore et loin d'être tous exploités. La production actuelle pourra donc continuer longtemps et elle promet même de devenir plus abondante.

M. Suess ne traite qu'accessoirement et d'une manière un peu confuse les questions plus particulièrement économiques que soulève la question du double étalon. Il prouve seulement que la valeur de l'or ne saurait dépendre du prix de revient, en montrant par des exemples l'infinie diversité des conditions dans lesquelles ce métal est obtenu. Il laisse de côté la grande question de la valeur réciproque des deux métaux et de ses variations et se borne à demander la formation d'un grand congrès international qui aurait à régler la question monétaire pour tout le monde civilisé. M. Suess a peut-être bien fait de ne pas étendre son travail à ces problèmes dont la solution eût pu laisser subsister des doutes, tandis qu'en se renfermant dans une question restreinte, quoique très-vaste, il a pu arriver à des conclusions qui ne sauraient guère être contestées.

A. Ott.

Bastiat et le libre-échange, par M. A. Bouchié de Belle; ouvrage couronné par la Chambre de commerce de Bordeaux. — Paris, Guillaumin et Ce; in-8 de 320 pages.

F. Bastiat, par M. Edouard Bondurand. — Paris, Guillaumin et Ce, in-8° de 184 pages.

Nous avons parlé, dans un précédent article, de la belle attitude de M. Marc Maurel dans le débat sur la liberté commerciale. C'est encore à M. Marc Maurel, pour une bonne part au moins, que nous devons cet ouvrage; car il a été, au sein de la Chambre de commerce, l'un des promoteurs du concours à la suite duquel M. Bouchié de Belle a remporté le prix, et c'est à lui qu'a été dévolue, au sein du jury d'examen, la laborieuse et difficile tâche de rédiger le rapport. Ce rapport, œuvre de conscience comme tout ce que fait M. Marc Maurel, est reproduit en entier en tête du Mémoire couronné, et il forme à lui seul un travail important sur les doctrines de Bastiat. On le lira avec profit.

Quant au Mémoire lui-même, c'est une étude sérieuse, dans laquelle sont fort bien posées et discutées avec beaucoup de sens et de sagacité les théories de l'illustre publiciste landais. Peut-être cette étude manque-t-elle un peu, par le fait de sa fidélité même, d'éclat et d'originalité; mais elle atteste des lectures bien faites et un esprit judicieux et sûr. M. Bouchié de Belle est évidemment l'un des jeunes hommes sur lesquels l'économie politique peut le plus justement compter; nous savons d'ailleurs que le travail ne l'effraie pas et qu'il est prêt à mettre sa parole au service de la bonne cause, comme il y a déjà mis sa plume. On se plaint tous les jours de l'absence d'hommes en état d'enseigner : on se trompe, ou l'on nous trompe. Il n'y en a pas autant qu'il en faudrait encore, sans doute; et c'est pour cela qu'il ne faut jamais manquer l'occasion de signaler ceux qu'on rencontre : mais il y en a, et beaucoup plus qu'on ne le prétend.

Ajoutons, pour être tout à fait juste envers celui sur lequel nous avons la bonne fortune de mettre aujourd'hui la main, que si M. Bouchié de Belle, dans l'appréciation des œuvres de Bastiat, s'est un peu effacé derrière le maître, il y a dans son livre un chapitre, le chapitre V, sur les effets des traités de commerce, qui lui appartient en propre, et qui est d'une très-sérieuse valeur. Nous le recommandons tout spécialement, en ce moment, à ceux qui ont à s'éclairer ou à éclairer les autres sur la question pendante et urgente du renouvellement des traités de commerce.

Nous venions à peine de terminer les lignes qui précèdent lorsque nous avons reçu cet autre travail, composé, lui aussi, pour le concours de la Chambre de commerce de Bordeaux.

Nous l'avons lu avec d'autant plus d'empressement que c'est à son sujet, on se le rappelle peut-être, qu'un désaccord, qui faillit un moment dégénérer en conflit, s'était élevé entre les juges de ce concours.

Une sous-commission, chargée d'un examen préalable, avait été d'avis de lui accorder le prix. M. Marc Maurel, qui faisait partie de cette sous-commission, tout en lui reconnaissant un incontestable « mérite d'érudition et de forme, » en admettant même, bien que ses préférences fussent ailleurs, que ce mérite était assez réel pour justifier la distinction proposée, avait cru devoir faire, quant à un certain nombre de points, des réserves formelles; et l'ensemble de la commission, frappée de l'importance de ces réserves, s'était refusée à adopter les conclusions qui lui étaient proposées.

Des amis de l'auteur, trop pressés de prendre fait et cause pour lui, et n'ayant pas pour l'instant assez en mémoire leur La Fontaine, n'avaient pas craint de crier, avant même d'être en droit de connaître un verdict qui n'était pas encore officiellement rendu, à l'injustice et au parti-pris; l'on avait même (loin du milieu bordelais, il est vrai), paru mettre en doute la compétence, sinon la loyauté de M. Maurel. Songez-donc, un négociant!

Quelque certain que nous fussions, de longue date, de l'une aussi bien que de l'autre, et quelque concluantes que nous eussent paru dès l'an dernier les explications du Rapport, nous étions curieux de connaître le travail qui avait ainsi divisé des hommes de mérite, et nous avions hâte de l'apprécier à notre tour par nous-même. Cette appréciation ne saurait être, il est vrai, exactement ce qu'elle eût été si nous avions eu à prendre part au jugement du concours; le travail de M. Bondurand a subi, nous dit-on, certaines modifications, et en pareille matière, peu est parfois beaucoup. Quelles que puissent être ces modifications, d'ailleurs, et prenant le travail de M. Bondurand tel qu'il se présente au public, nous n'hésitons pas à dire, tout à la fois, et que nous donnons notre plus entière adhésion aux conclusions du Rapport, et que nous comprenons parfaitement la faveur avec laquelle avaient été accueillies, par la majorité de la sous-commission, ces pages brillantes et vives. Comme œuvre d'ensemble et comme exposé des travaux de Bastiat, l'étude de M. Bondurand est moins bien ordonnée que celle de M. Bouchié de Belle, qui elle-même n'est pas irréprochable, nous l'avons dit. Elle est moins complète aussi (l'auteur, par exemple, ne paraît pas connaître le 7e volume, *Ebauches et Fragments*, dans lequel se trouve, entre autres, ce morceau sur le capital si merveilleux de forme et de fond). Il est moins sûr dans ses doctrines surtout, et, à notre avis, plus

aventureux et moins d'accord avec lui-même comme avec le maître dont il expose les doctrines. Son argumentation sur la Valeur, sur la Rente, sur la Propriété, sur la Population, quoique mêlée de réflexions ingénieuses, est plus subtile que décisive; et parfois même, si on la prenait à la lettre, elle risquerait d'ébranler la base de toute certitude scientifique, ainsi que le font, du reste, sans s'en rendre compte, les juristes qui s'obstinent à faire dériver la propriété de la loi, et les utilitaires qui mettent en doute la suffisance de la raison de justice ou admettent un désaccord possible entre le juste et l'utile. M. Bondurand croit aussi, au-delà de ce qui est permis, à la méthode mathématique et à son efficacité en des matières qui, par la variabilité incessante des données, se refusent la plupart du temps à la réduction par l'algèbre ou par le calcul différentiel. Tout au moins, et à supposer que ce soit notre trop réelle impuissance à le suivre sur ce terrain qui nous en fasse juger ainsi, est-ce un tort, quand on s'adresse à tout le monde, comme c'était le cas, de prendre une langue qui n'est pas celle de tout le monde, à plus forte raison une langue d'initiés. Les problèmes économiques sont des problèmes d'intérêt universel; c'est la prose de la vie commune, à bien dire, et l'un des grands mérites de Bastiat, sans oublier les autres, a été de les traiter en prose courante, et coulante, et charmante. C'est bien le moins, quand c'est de lui qu'on parle, qu'on laisse de côté les termes d'école et les formules sybillines.

En revanche (et c'est pourquoi nous ne craignons pas d'être sévère pour ces écarts), M. Bondurand, quand il veut bien se mettre à la portée des gens qui n'ont pas eu la bonne fortune de passer par l'Ecole polytechnique ou d'étudier le dictionnaire positiviste, a un style d'une vigueur et d'une limpidité remarquables; il est certainement alors, comme écrivain, supérieur à son heureux concurrent. Il semble aussi posséder des connaissances plus diverses, plus étendues, et même dans le domaine économique avoir, comme le constatait M. Maurel, une érudition plus nourrie et mieux connaître les écoles étrangères. Son chapitre sur le libre-échange, la remarque en a été justement faite encore, est un morceau des plus distingués, un chapitre à reproduire et à répandre. Enfin, et nous ne dissimulerons pas que c'est là pour nous le grand attrait de ce volume, on sent que M. Bondurand aime son auteur. et l'on sent qu'il aime la justice et la vérité. Ce mathématicien qui vient de vous fatiguer de ses formules, ce légiste qui tout à l'heure avait l'air de mettre la loi écrite au-dessus de la justice, ce positiviste qui voudrait par moments tout ramener aux faits, a des élans de fierté généreuse et de sensibilité attendrie qui émeuvent et qui charment. Il croit à l'économie politique, qui a, dit-il, « son harmonie comme toute autre science »; et il a un culte véritable pour Bastiat, cet homme qui écrit (le mot n'est-il pas charmant ?) «comme la plante fleurit ». « L'Angleterre

a honoré Cobden de son vivant, » écrit-il en terminant le chapitre sur le libre-échange, « comme un de ses enfants les plus glorieux. La France a ignoré Bastiat, et s'avise seulement, depuis qu'il est mort, qu'il est un des hommes dont elle a le droit d'être le plus fière ».

En somme, le livre de M. Bondurand est, à notre avis au moins, imparfait. On y sent le bouillonnement et l'exubérance d'une sève encore incomplètement réglée. Mais c'est le livre d'un homme, d'un homme qui promet beaucoup et qui déjà fait plus que promettre. Celui-là aussi fera, nous n'en doutons pas, honneur à l'économie politique, et dès maintenant, en dépit des réserves dont ses opinions ont été l'objet et auxquelles nous nous associons, nous tenons à l'inscrire parmi les plus brillants et les plus sympathiques défenseurs de la justice et de la liberté.

FRÉDÉRIC PASSY.

HISTORIQUE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER. — Organisation industrielle et économique de cet établissement. Paris, 1878, Chaix et Cie. In-4° de 338 pages.

Le sous-titre de cet ouvrage indique l'esprit et le but dans lequel il a été conçu. A côté de l'historique et du mécanisme spécial de cette importante maison, figurent, en effet, dans tout leur détail, les institutions qui en font un établissement unique, où tout se trouve réuni, depuis l'école professionnelle d'où sort l'apprenti jusqu'aux institutions de secours, de prévoyance et de retraite. Ce volume, exécuté en vue de l'Exposition de 1878, et que son luxe typographique pourrait classer parmi les œuvres d'art, est un pieux et splendide hommage à la mémoire du fondateur, Napoléon Chaix, et une source de documents intéressants pour quiconque se préoccupe des questions ouvrières.

Un premier chapitre raconte l'origine et les débuts de l'imprimerie Chaix, en juillet 1845, au lendemain, pour ainsi dire, de la loi de 1842 sur les chemins de fer, qui donna à ces entreprises nouvelles leur impulsion définitive. Depuis, les Compagnies naissantes ont pris un développement que ne rêvaient pas alors les plus enthousiastes, et la maison qui s'était en quelque sorte fondée à côté d'eux et pour eux a suivi leur marche et partagé leur fortune. Tout le monde connaît ces vastes et presque riches ateliers, définitivement installés et inaugurés en 1848, dans l'hôtel Lenormand de Mézières, où la vie et l'activité ont remplacé la solitude et les ronces qui avaient fini par envahir cette demeure abandonnée. Peu à peu, une librairie s'est jointe à l'imprimerie; de nombreux journaux et publications périodiques sont venus, comme annexes, fournir un nouvel aliment à cette typographie modèle à tant d'égards; il n'y a donc, à ce sujet, rien à dire que ne sachent ceux qui

voient quotidiennement quelques-uns des recueils ou volumes sortis presque journellement de ses ateliers.

Signalons, toutefois, quelques chiffres qui suffiront à préciser cette importance. Divisée en trois grands services, la maison Chaix comprenait, au 1er janvier 1878, un personnel de 684 employés et ouvriers, ainsi répartis : Administration, 19,— Imprimerie, 647, — Librairie, 18. Dans ce total, les hommes sont au nombre de 527; femmes, 67; apprentis, 90.

Le chapitre des « institutions ouvrières » embrasse : les mesures contre les accidents de machines, les ordres de service et les instructions ; — les sociétés de secours mutuels en cas de maladie (recettes en 1877, 12,000 fr., dépenses, 10,000 fr.); — la participation des ouvriers aux bénéfices (sommes réparties ou portées au compte de prévoyance en 1877 : 533,655 fr.); — les conditions, réglements et programme de l'école professionnelle, dont les cours se terminent, tous les ans, par une distribution des prix où figurent et parlent règulièrement, à côté de M. Chaix, MM. Charles Robert et Jules Périn, l'un vice-président, l'autre secrétaire de la « Société de protection du travail des enfants dans les manufactures. »

E. R.

CHRONIQUE

Sommaire : Les difficultés du gouvernement en France : police, amnistie, mise en accusation des ministres du 16 mai.—Les discussions d'affaires au Sénat : Mines, Voies ferrées sur les routes, Brevets d'invention, Pensions.— La commission du budget de 1880. — Les gros chiffres de ce budget. — Réductions proposées sur l'impôt des voitures et sur celui des patentes. — Décision négative à propos de la conversion des rentes. — La première discussion sur la marine marchande à la Chambre des députés; le discours de l'amiral Jauréguiberry. — Le discours de M. Jules Simon à la réunion libre-échangiste du théâtre du Château-d'Eau. — Deux synonymes protectionnistes. — Les compensateurs faisant le siége des pouvoirs publics, — l'envahissant la Société des agriculteurs. — Le discours protectionniste de l'empereur d'Allemagne.— Lettre de M. John Bright sur l'esprit économique des Américains, la protection et l'esclavage. — Solidité des principes économiques de M. de Bismarck.

Le gouvernement actuel, issu du renouvellement si récent de la Présidence, a un peu de peine à trouver sa voie et à s'orienter dans une situation nouvelle au milieu des partis ou des nuances de partis qui ont constitué la République ; il n'y a là rien que de très-conforme à la nature des choses.

Ce qui a empêché le nouveau cabinet, a été d'abord la question de la réorganisation de la police de Paris, puis celle de l'amnistie tranchée par le vote d'une amnistie restreinte, ensuite la question de la mise en accusation des ministres du 16 mai et du 23 novembre.

Un des principaux membres du ministère succédant à celui de M. Dufaure, le ministre de l'intérieur, a été amené à donner sa démission, à propos de la question de l'organisation de la police de Paris; il a été remplacé par un membre du cabinet, le ministre du commerce, lequel, à son tour, a été remplacé par un membre de la majorité qui, à nos yeux, a le grand avantage d'être un des défenseurs déterminés de la liberté commerciale (1).

— Les discussions d'affaires ont commencé. On a adopté au Sénat un important projet de loi relatif à la révision de la loi de 1810 sur les mines, — le besoin s'en faisait sentir en effet depuis longtemps, — puis un autre projet de loi sur les voies ferrées à établir sur les routes ordinaires. On a abordé la discussion d'un projet de loi sur les brevets d'invention, réformant et complétant la loi de 1844, dont la révision est réclamée depuis trente ans, ainsi que le nouveau projet de loi sur les pensions.

— La Chambre des députés a nommé la Commission du budget de 1880 qui sera composée mi-partie de membres anciens et mi-partie de membres nouveaux (2).

Le budget de 1880 présenté par M. Say, ministre des finances, dès le premier jour de la session est en équilibre avec un léger excédant de recettes. Celles-ci montent à 2 milliards 756 millions et les dépenses à 2 milliards 754 millions; plus 561 millions de dépenses des ressources extraordinaires, 406 millions de dépenses ou ressources spéciales et 93 millions pour les services spéciaux rattachés au budget.

M. le ministre des finances propose un dégrèvement sur les pa-

(1) M. de Marcère, ministre de l'intérieur, a été remplacé par M. Lepère, ministre de l'agriculture et du commerce, et celui-ci a été remplacé par M. Tirard, député de Paris, qui s'est fait remarquer dans l'enquête industrielle et qui venait d'en être nommé président, en remplacement de M. Ferry, député des Vosges, devenu ministre de l'instruction publique.

(2 Cette commission a choisi pour président M. Henri Brisson; pour vice-présidents MM. Paul Bethmont et Martin-Feuillée, et pour secrétaires, MM. Casimir Périer, Berlet, Lelièvre et Clémenceau.

La commission du budget s'est subdivisée de la façon suivante:

1° Sous-commission des finances, travaux publics et commerce : MM. Brisson, Wilson, Germain, Latrade, Guichard, Legrand, Clémenceau, Tirard, Rouvier, Parent, Lelièvre et Floquet.

2° Sous-commission de l'intérieur, cultes, justice, instruction publique et beaux-arts : MM. Bardoux, Casimir Périer, Joly, La Caze, Constans, Andrieux, Gatineau, Varambon, Millaud, Antonin Proust, Noirot.

3° Sous-commission des affaires étrangères, guerre, marine, colonies et compte de liquidation : MM. Bethmont, Langlois, Martin-Feuillée, Lamy, Margaine, Farcy, Spuller, Berlet, Liouville et Devès.

tentes, qui se chiffre à environ 11 millions. Une modification sur l'impôt des voitures publiques de terre et d'eau est proposée par un projet de loi spécial pour une réduction de 1 million. Ces réductions viendront s'ajouter à celles faites dans le budget antérieur, savoir : 9 millions sur la chicorée ; 3 millions sur les huiles; 1 million 1/2 sur les savons ; 11 millions 1/2 sur la petite vitesse ; en tout 20 millions, sans compter la réforme postale et télégraphique.

— La sous-commission des finances s'étant entretenue, dans sa première séance, de la conversion du 5 p. 100, le ministère a dû sortir de sa réserve et faire connaître sa décision, qui a été négative. Celle-ci était communiquée au syndic des agents de change, à 11 heures et demie, et affichée à deux heures de distance. Dans l'intervalle de ces pourparlers, du 22 au 27 février, les spéculateurs se sont mis à l'œuvre. On avait d'abord cru à la conversion, et la panique s'en mêlant, il en est résulté une assez forte baisse, peu après suivie de la hausse, ce qui a permis aux bien inspirés de faire d'assez gros bénéfices, et a produit un vif mécontentement sur le marché financier. C'est un avis pour le ministre des finances qui fera la conversion, quand on croira le moment favorable, et qui devra être aussi muet que s'il l'était de naissance.

— La Chambre des députés a consacré plusieurs séances (1) à la première délibération d'un projet de loi relatif à la marine marchande, qui exhale ses plaintes et demande un remède à ses maux. Dans cette première discussion, le sujet a été à peu près épuisé; mais on n'a rien conclu de bien positif, si ce n'est le renvoi des articles importants à la commission, qui reviendra avec une rédaction plus nette. Il serait difficile de dire quelle sera la solution définitive; mais il semble bien que la Chambre ne votera pas la surtaxe des pavillons, ni une subvention à la marine à voiles, mais seulement une prime à la marine à vapeur, soit à la construction, soit à l'armement, soit sous les deux formes. Le gouvernement, par la voix de M. Lepère, pour le moment chargé du ministère du commerce, a adhéré à la prime à la construction, et a repoussé la prime à l'armement.

MM. Rouvier, député de Marseille, Périn, député de la Haute-Vienne et l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, ont bien éclairci le sujet. Nous publions le discours de ce dernier qui est un exposé faisant bien comprendre l'état de la question. M. Desseaux, député de la Seine-Inférieure, rapporteur, MM. Gaudin et Laisant, députés de la Loire-Inférieure, Allain-Targé, député de la Seine ont parlé dans le sens inverse.

(1) Séances des 3, 4, 6, 8 et 10 mars.

Le vote définitif de la Chambre ne donnera pas une mesure exacte des opinions protectionnistes ou libre-échangistes de ses membres, parce que le vote ne portera pas sur la surtaxe des pavillons étrangers.

Cette question est en voie d'élaboration, car le moment de la discussion approche ; et il serait bien à désirer que ces Messieurs voulussent lire les publications de l'Association pour la défense de la liberté commerciale, concurremment avec celles de l'« Association de l'industrie nationale ». A cet effet, nous reproduisons dans ce numéro l'éloquent et probant discours que prononçait, il y a un mois, M. Jules Simon devant un nombreux auditoire convoqué au théâtre du Château-d'Eau, et en plus la vigoureuse argumentation du vaillant président de cette association, pour démontrer aux protectionnistes qui l'ignorent qu'ils sont tout bonnement des prohibitionistes. (Voy. p. 458 et 472.)

Les chefs du protectionnisme le savent bien ; mais ils repoussent la prohibition et même la protection ; ils ont arboré l'étendard de la *compensation*, à l'aide duquel ils espèrent induire les pouvoirs publics en erreur. En attendant les efforts de tribune, ils font des démarches. Ils ont conduit leurs plus chaleureux adhérents chez M. le Président de la République, chez M. le président du Conseil, chez M. Lepère, un instant ministre de l'agriculture et du commerce, pour leur arracher des promesses ou tout au moins pour les toucher et au besoin les intimider, en leur parlant des classes ouvrières.

Ils ont renouvelé une manœuvre qui leur a beaucoup servi sous Louis-Philippe. Filateurs, métallurgistes et autres, ils se sont transformés en agriculteurs de France et sont allés en grand nombre assister aux séances de cette Société qui vient de se réunir à Paris-et là ils ont parlé au nom de l'agriculture, qui souffre aussi de l'inondation des produits étrangers et qu'il faut protéger contre l'invasion. C'est un air que M. Pouyer-Quertier chante avec une habileté sans pareille. Et les « agriculteurs de France », qui ne représentent pas les vrais intérêts de l'agriculture, ont oublié les saines démontrations des Pommier, des Lavergne, des Lecouteux, des Barral ; ils ont presque hué les contradicteurs qui ont voulu répondre à leur Ajax, et particulièrement MM. Edgar et Fernand Raoul-Duval, lesquels ne veulent pas oublier qu'ils sont les petits-fils de J.-B. Say et connaissent la question en agriculteurs et en manufacturiers qu'ils sont aussi. Finalement, la Société des agriculteurs en est revenue au point où en était le Congrès des laines tenu en 1844, de si prohibitionniste mémoire.

Ces représentants ont demandé à être entendus à l'enquête et ils y sont venus réclamer des droits sur les laines et sur les blés !

Mais il y a agriculteurs et agriculteurs, et nombreux sont ceux qui n'acceptent pas cette représentation. M. A. Blaise (des Vosges), un des plus anciens rédacteurs de ce recueil, membre de la Société des agriculteurs de France, s'est hâté de nous demander la parole pour raisonner d'une toute autre manière et sur un tout autre ton. (Voyez page 399).

— En Allemagne, M. de Bismarck, qui est un gros finaud, mais encore plus fin que les leaders du parti national libéral, profite de ce courant général de protectionnisme pour obtenir des recettes fédérales. Il a mis l'imbroglio qui suit dans la bouche de l'empereur, à l'ouverture du Reichstag :

Les gouvernements confédérés délibèrent sur les moyens que la législation peut fournir pour diminuer ou supprimer les maux dont nous souffrons au point de vue économique. Les propositions que j'ai déjà faites et celles que j'ai l'intention de faire encore à mes confédérés ont tout d'abord pour but de créer de nouvelles sources de revenus pour l'empire et de mettre ainsi les divers gouvernements en état de renoncer à percevoir ceux des impôts qu'eux et les représentants de leurs pays considèrent comme les plus difficiles à recouvrer. En même temps, je suis d'avis que notre activité économique, dans son ensemble, a pleinement droit au concours que la législation sur les droits de douane et les impôts peut lui prêter et qu'elle prête peut-être au delà du besoin dans les pays avec lesquels nous avons des relations commerciales.

Je considère comme mon devoir d'agir de façon à ce que le marché allemand, pour le moins, soit assuré à la production nationale dans la mesure où cela sera compatible avec nos intérêts généraux, et de façon à ce que notre législation douanière revienne aux principes dont l'expérience a démontré la vérité et dont, depuis 1865, notre politique commerciale a abandonné les parties essentielles.

Il m'est impossible de reconnaître que la tournure que notre politique commerciale a prise depuis cette époque, ait eu des résultats avantageux. Les propositions faites dans le sens que je viens d'indiquer seront soumises à vos délibérations dès que les gouvernements confédérés se seront entendus, et dans la mesure où ils seront entendus pour les adopter.

— A la suite de la lettre de ce grand monarque, il nous paraît assez curieux de pouvoir insérer une lettre du glorieux compagnon de Cobden, M. John Bright, à M. Cyrus Field, un des plus notables citoyens des États-Unis, sur la politique économique de ce dernier pays. Nous la prenons dans le dernier « Bulletin de l'Association pour la défense de la liberté commerciale ».

Mon cher M. Field... je ne crois pas que tout ce qu'un anglais pourrait dire puisse avoir aucun effet sur un protectionniste américain.

L'homme qui possède un monopole auquel il croit devoir ses bénéfices n'est pas enclin à le discuter. Il en était ainsi dans notre pays il y a quarante ans, et il en est ainsi dans le vôtre maintenant. C'est une étrange chose qu'un peuple qui, grâce à un immense sacrifice, a aboli l'esclavage, ne soit pas capable de supprimer le monopole, qui n'est, en réalité, que le même mal sous une forme adoucie. Sous l'esclavage, l'homme était prisonnier, son travail lui était volé, et son maître et propriétaire jouissait du profit. Sous la protection, l'homme est libre en apparence, mais on lui dénie le droit d'échanger les produits de son labeur, sauf avec ses compatriotes, qui lui en offrent beaucoup moins que l'étranger n'en donnerait. C'est ainsi que l'on confisque une certaine partie de son travail. Aux jours de notre protection, nos tisserands et nos artisans ne pouvaient pas échanger contre la farine américaine. Ils échangeaient avec un fermier anglais qui ne leur donnait quelquefois que la moitié de la quantité qu'ils eussent reçue d'un américain. Maintenant, on défend à votre fermier de négocier avec l'anglais et il faut qu'il donne à un américain, contre bien des objets dont il a constamment besoin, le double de la quantité de grain et de farine qu'il donnerait si vos lois ne lui interdisaient le commerce avec l'Angleterre.

Un pays peut avoir des institutions démocratiques, son gouvernement peut être républicain et basé sur un large suffrage, et cependant les hommes peuvent n'avoir aucune liberté pour tout ce qui constitue la vie et le confort. Si le travail de l'homme n'est pas libre, si ses échanges ne sont pas libres, l'homme n'est pas libre! Que la loi qui ordonne cette restriction soit le fruit d'un pouvoir républicain ou d'un gouvernement autocratique, elle est également pernicieuse et doit être condamnée et combattue par tous ceux qui aiment la liberté et savent en quoi elle consiste. Les nations apprennent lentement... mais elles apprennent; et c'est pourquoi je ne doute pas que le temps viendra où le commerce sera aussi libre que les vents, et où la liberté de l'industrie contribuera beaucoup à la suppression des grandes armées, et à faire disparaître le danger et les souffrances de la guerre...

One Ash, *Rochdale*, 21 *janvier* 1879. JOHN BRIGHT.

— Pour revenir à M. de Bismarck, notons qu'il a dit, dans une conversation parlementaire, que « les principes économiques qui le guident n'ont pas un caractère de certitude absolue ». Il se serait vanté, suivant une autre correspondance, de s'être moqué de Napoléon III « en flattant sa manie des traités de commerce ». Ce qui cause une douce gaîté à nos protectionnistes.

J^{ph} G.

Paris, 14 mars 1879.

Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE FÉVRIER 1879)

AMIAUD (A.). *Etudes sur le notariat français.* Réformes et améliorations que cette institution réclame. In-8, 160 p. Paris, lib. Larose.

Annuaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, par E. Conquet et collaborateurs. 1879 (26e année). In-8. XXIV-136 p. Paris, au bureau des Annuaires administrants.

Annuaire des douanes pour l'année 1879. 16e année. In-18 jésus, VIII-260 p., lib. Dentu.

Annuaire des mines et de la métallurgie françaises, publié par Ch. Jeanson, ingénieur civil des mines. 3e et 4e années, 1878-1879. Gr. in-8 à 2 col., IV-497 p. et pl., lib. Dunod.

Annuaire des percepteurs et receveurs municipaux pour 1879. 7e année. In-8, VIII-211 p. Au bureau du Journal des percepteurs.

Assurances sur la vie. Conseils aux personnes qui veulent s'assurer. 6e édition. In-32, 27 p. Châlons-sur-Marne, imp. Martin.

BABEAU (A.). *Le Village sous l'ancien régime.* 2e édition, revue et augmentée. Paris, lib. Didier et C .

BAINIER (P.-F.). *La Géographie appliquée* à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique. (Afrique.) Gr. in-8, XXVI-912 p. Paris, lib. Belin.

BAUDOUIN. *Travaux franc-maçonniques.* Conférences sur divers sujets d'économie sociale. In-12, 593 p. Paris, lib. Blanc.

BAYONNE (R. P.). *Etude sur Jérôme Savonarole*, des Frères Prêcheurs, d'après de nouveaux documents. In-18 jésus, 414 p. Paris, lib. Poussielgue frères.

BÉGAT (P.). *Un siècle en arrière.* Examen du compte général de recette et dépense du duché de Nivernois (années 1783 à 1797). In-8, 31 p. Nevers, lib. Michot.

BEUGNOT (L.). *L'Administration de la Cochinchine française.* In-8, 86 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

BIZARD. *Rapport du délégué des ouvriers gantiers de Grenoble* à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-8, 40 p. Grenoble, imp. Ve Rigaudin.

BLOCK (M.). *L'Octroi ;* pourquoi il est conservé. In-8, 40 p. Lib. Berger-Levrault et Ce.

BONDURAND (E.). *Economie politique.* F. Bastiat. In-8, 184 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BONNET (V.). *La Question des impôts.* In-18 jésus, VIII-234 p. Paris, Pion et Ce; Guillaumin et Co.

BURÉE (Mme). *Les Eventails, la Bimbeloterie, à l'Exposition universelle de* 1878. Rapports. In-8, 55 p. avec fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

CHRÉTIEN DE SAMAISON. *Rapport* du délégué d'Angers *sur la cordonnerie* à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-8, 34 p. Angers, imp. Dedouvres.

COHEN (J.). *Etudes sur l'empire d'Allemagne.* In-8, 610 p. Paris, lib. C. Lévy, librairie nouvelle.

Colbert et le Canada. In-18 jésus, VII-85 p. et portrait. Ve Belin.

COLLET (E.) et C. LE SENNE. A propos d'André Chénier. *Etude sur la propriété des œuvres posthumes*, suivie de l'opinion de MM. Pataille, Caraby et Huart, avocats à la Cour de Paris. In-8 jésus, 190 p. Paris, lib. Charpentier.

Conférences tenues dans la salle Ventadour, le 15 décembre 1878, par l'Association *pour la défense de la liberté commerciale* et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce. In-8, 32 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Congrès international de l'agriculture tenu au palais du Trocadéro (Exposition universelle interna-

tionale de 1878) à Paris, les 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 19 juin 1878. N 1 de la série. In-8, 349 p. Paris, Imp. nationale.

Congrès international de la propriété industrielle, tenu au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle de 1878. Brevets d'invention, modèles et dessins industriels, noms et marques de fabrique. Compte-rendu n° 4, séances des 16 et 17 septembre 1878. In-4 à 3 col., 11 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim.

Congrès (le) ouvrier international socialiste devant la 10e chambre. Fascicule 1. In-8, p. 1 à 16. Paris, Librairie des publications populaires. (Formera 8 fascicules à 25 centimes paraissant tous les quinze jours.)

Congrès international à l'Exposition universelle de 1878 à Paris (palais du Trocadéro), *pour l'unification du numérotage des fils* de toute nature, tenu à Paris les 25 et 26 juin 1878. In-8, 74 p. Paris, imp. nationale.

Congrès viticole réuni à Montpellier par la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, les 4, 5 et 6 septembre 1878 pour l'étude des vignes américaines. In-8, XXXIII-191 p. Montpellier, imp. Grollier.

CONNAC (E.). *L'Imprimerie à l'Exposition universelle* de 1878, compte-rendu. In-8, 42 p. Toulouse, imp. Privat.

CURASSON. *Traité de compétence des juges de paix* dans lequel la loi du 25 mai 1838 et toutes les lois de la matière sont développées et combinées avec les principes de droit qui s'y rattachent et les règles de la procédure civile et criminelle. 4e édit. revue, annotée et mise au courant de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence jusqu'à ce jour; par MM. Poux-Lagier et Paul Pialat, docteurs en droit, avocats du barreau de Dôle. T. II. In-8, 964 p. Lib. Marescq.

DAFFRY DE LA MONNOYE. *Théorie et pratique de l'expropriation* pour cause d'utilité publique; les lois expliquées par la jurisprudence. 2e édition. 2 vol. in-8, LXXXIII-1192 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DELARBRE (J.). *La Liberté du commerce aux colonies.* In-8, 33 p. Lib. Berger-Levrault et Ce.

DEMONTZEY (P.). *Etudes sur les travaux de reboisement et de gazonnement* des montagnes. In-4, VIII-423 p., et atlas de 36 pl. Paris, imp. nationale.

DENFRED (A.). *L'Elévation des tarifs de douane* sans l'intervention des Chambres. In-8, 12 p. Paris, imp. Chaix et Co, 35, rue Bergère.

DENIS (J.). *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité.* 2e édition. 2 vol. in-8, VIII-880 p. Paris, lib. Thorin.

DUBÉCHOT (H.). *Tableau des éléments de comptabilité* à fournir périodiquement par les receveurs des finances; recueil de notes sur divers points du service. In-8, 47 p. Lib. Berger-Levrault et Ce.

DU MESNIL-MARIGNY. *Etude statistique sur le commerce en général.* In-4, 5 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Co.

DUPLAY. Notes sur l'emploi des recettes provenant *des frais de magasinage dans les gares* de chemins de fer. In-8, 12 p. Lille, imp. Danel.

ESPINAS (A.). *Des sociétés animales.* 2e édition, augmentée d'une introduction sur l'histoire de la sociologie en général. In-8, 588 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

Etudes complètes sur la Bourse. 1re série. Marchés à primes. In-12, 64 p. Paris, à la Banque industrielle.

FAUCONNIER (E.). *Protection et libre-échange.* Observations soumises à MM. les rédacteurs du journal des Economistes, du journal l'Economiste français, et du journal des Débats. In-8, X-143 p. Paris, lib. Germer Baillière et Ce.

FOLLEVILLE (D. DE). *Notion du droit et de l'obligation* (Introduction philosophique à l'étude du Code civil). 3e édition, revue et augmentée. In-8, 105 p. Paris, lib. Thorin.

FOYOT (L.). *Guide du rentier sur l'Etat,* ses relations avec le Trésor, rentes sur l'Etat, valeurs du Trésor, conversion des rentes, renouvellements, etc. In-18 jésus, 350 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

GARSONNET (E.). *Histoire des loca-*

tions perpétuelles et des baux à longue durée. in-8, x-648 p. Paris, lib. Larose.

GRANGEON (F.). *Nouveau système de crédit immobilier.* La propriété prenant son crédit sur elle-même à un intérêt de 3 p. 100 au profit de la nation, donnant à l'Etat, presque sans frais, un revenu annuel de six cent millions, etc. In-8, 22 p. Paris, imp. Dennery.

GRÉARD. *L'Enseignement primaire à Paris* et dans le département de la Seine de 1867 à 1877. 2e édition. In-8, 300 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

GUESDE (J.). *La loi des salaires* et ses conséquences. In-12, II-30 p. Paris, imp. Reiff. Tous les libraires.

HALT (R.). *Le Tribunal de commerce,* à propos d'un procès contre un gros personnage. Pétition aux deux Chambres. In-12, 34 p. Lib. Dentu.

HARDOUIN (H.). *Rapport* présenté à la Société générale des prisons (4 décembre 1878), *pour la seconde session du Congrès pénitentiaire international,* tenue à Stockholm (20 au 27 août 1878). In-8, 24 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

HAVARD (O.). *Le Moyen âge et ses institutions.* 2e édition, revue et corrigée. Gr. in-8, 352 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

HERVÉ-BAZIN (F.-J.). *De la réforme des ateliers* par la protection organisée des travailleurs chrétiens; rapport lu au Congrès de Chartres, le 11 septembre 1878. In-12, 23 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

HEUZÉ (L.). *Paris, Chemins de fer métropolitains* à air libre dans une voie spéciale avec passage couvert pour piétons. In-4, 2 p., une carte et 1 plan. Lib. A. Lévy.

JOLLY (H.-C.). Droit romain : De la litis contestatio et de ses effets dans les systèmes de la procédure formulaire; Droit français : *L'Impôt foncier.* In-8, 216 p. Paris, imp. Parent.

JOURDAN. *Visites des ingénieurs* anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures *à l'Exposition universelle de* 1878. Sur la métallurgie du fer. In-8. 24 p. Saint-Germain, imp. Bardin.

KERVYN DE LETTENHOVE. *Les questions pénitentiaires* devant la Chambre des représentants de Belgique (1864-1878). In-8, 35 p. Paris, Chaix et Ce.

LABORDE (L. DE). *Les comptes des bâtiments du roi* (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVIe siècle, recueillis et mis en ordre. T. I. In-8, LXII-424 p. Paris, lib. Baur.

LACROIX (E.). *Etudes ou rapports sur l'Exposition* de 1878 (annales et archives de l'industrie au XIXe siècle. In-8, VII-549 p., 7 pl. et 37 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

LAHUPPE (T.). *L'Agitation métropolitaine contre la liberté commerciale.* In-8, 70 p. Saint-Denis (Réunion), imp. Lahuppe.

LAMARRE (G.) et R. BERENDZEN. *Le Danemark et l'Exposition de* 1878, In-8 jésus, x-180 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMARRE (C.) et R. DE LA BLANCHÈRE. *Les Pays-Bas à l'Exposition de* 1878. In-18 jésus, VIII-284 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMARRE (C.) et L. LOUIS-LANDE. *L'Espagne et l'Exposition de* 1878. In-18 jésus, VIII-382 p. Paris, lib. Delagrave.

LAMI (E.-O.) et A. THAREL. *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels,* contenant, 1° pour l'industrie : l'étude historique et descriptive du travail national sous toutes ses formes, de ses origines, des découvertes et des perfectionnements dont il a été l'objet; le matériel et les procédés des industries extractives, des exploitations rurales, des usines agricoles et des industries alimentaires, des industries textiles et de la confection du vêtement, des industries chimiques; les chemins de fer et les canaux, les constructions rurales ; les écoles professionnelles, etc. ; 2° pour les arts appliqués à l'industrie : le dessin, la gravure, l'architecture et toutes les industries qui se rattachent à l'art; l'imprimerie, la photographie, les manufactures nationales, les écoles et les sociétés d'art; 3° pour la statistique : l'état de la production nationale, les résultats comparés de cette production et de

celle de l'étranger pour les industries similaires ; 4° pour la biographie : les noms des artistes, fabricants et manufacturiers français qui se sont distingués dans toutes les branches de l'industrie et des arts industriels; 5° l'histoire sommaire des arts et métiers depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; les mots techniques; l'indication des principaux ouvrages se rapportant à l'art et à l'industrie. 1re livraison : A. Gr. in-8 à 2 col., 16 p. Paris, 3 bis, rue de La Bruyère.

Lefèvre (H.). *Quelques mots sur l'enseignement commercial en France.* In-8, 32 p. Paris, imp. Martinet.

Lemaire (F.). *De l'alcoolisme ;* ses dangers, ses conséquences. Ouvrage dédié aux ouvriers. In-16, 52 p. Saint-Quentin, Doloy-Langlet.

Lentiez. Rapport de M. Ange Descamps *sur un travail relatif au commerce des cotons* en France et en Angleterre. In-8, 28 p. Lille, imp. Danel.

Le Poittevin (G.). *Compétence d'attributions des tribunaux de commerce.* In-8, 24 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Ly-Chao-Pee. *De la condition de la femme en Chine* comme fille, épouse et mère. Conférence faite à Chartres le 6 juin 1878, sténographiée par M. Emile Pichon. In-8, 12 p. Chartres, imp. Garnier.

Mandl. *Emigration aux Etats-Unis* au point de vue de l'économie politique et sociale. In-8, 15 p. Paris, imp. Brière.

Maquaire (F.), Th. Ponthus et A. Harlé. *Rapport des délégués mécaniciens en précision* à l'Exposition internationale de Philadelphie (1876). In-8, VIII-356 p. et 3 pl. Paris, Imp. Nationale.

Maspéro (G.). *De quelques navigations des Egyptiens* sur les côtes de la mer Erythrée. In-8, 32 p. Paris, à la Revue historique.

Matsougata. *Mémoire sur l'impôt foncier au Japon*, traduit du japonais par Yamada (Torakiti), attaché à la commission impériale du Japon à l'Exposition universelle. In-8, 68 p. Paris, imp. Chamerot.

Mavidal (J.) et E. Laurent. *Archives parlementaires* de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés. 1re série (1787 à 1799), t. II et III. Etats généraux, cahiers des sénéchaussées et baillages. 2e édit. 2 vol. gr. in-8 à 2 col., 1601 p. Paris. imp. et lib. P. Dupont.

Maunoir (C.) et H. Duveyrier. *L'année géographique ;* revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques. 2e série, t. II (16e année, 1877). In-18 jésus, 595 p. Lib. Hachette et Ce.

Memento des trésoreries générales. In-4, 101 p. Lib. Berger-Levrault.

Menaut (E.-J.). *Du précaire en droit romain. Du droit de suite sur les titres au porteur*, en droit français. In-8, 212 p. Paris, imp. Moquet.

Mercier (E.). Rapport sur la classe 40, groupe 5, à l'Exposition universelle de Paris de 1878. *Cuirs et peaux.* In-8, 20 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Moyen de gagner beaucoup d'argent en n'exposant qu'un petit capital. Opérations de bourse et riques déterminés, par un agent financier. In-8, 32 p. Paris, aux bureaux de *la Dépêche financière.*

Nusse (E.). et J. Périn. *Etude sur l'enfance ouvrière.* Le travail de l'enfant dans l'arrachage de la betterave, les sucreries agricoles. In-8, 16 p. Paris, au siége de la Société de protection des apprentis et enfants employés dans les manufactures.

Œuvre (l') *des cercles catholiques d'ouvriers à la campagne.* In-16, 32 p. Paris, au bureau de l'Association catholique.

Oudry (C.). *Les machine typographiques* à l'Exposition universelle de 1878, compte-rendu. In-8, 25 p. Toulouse, imp. Privat.

Piérache (J.-F.). *Economie.* In-12, 31 p. lib. Ghio.

Pinard (abbé). *Bienfaits du catholicisme dans la société.* 9e édition. In-8, 368 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

RAMIÈRE (H.). *L'ordre social chrétien et la révolution antichrétienne.* In-8, 22 p. Paris, imp. Plon et Ce.

Rapports des délégués des diverses professions composant l'industrie du papier peint à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 61 p. Paris, au siége de la Société, 3, rue de Montreuil.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. T. XXXVIII, troisième de la 8e série. In-8, 101 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

REY (H.). *Etude sur la colonie de la Guadeloupe*, topographie médicale, climatologie, démographie. In-8, 58 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

ROBERT (H.). *Les récompenses de la classe* 26 (horlogerie) à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 157 p. Paris, l'auteur, 86, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

ROUSSEAU (L.) et LAISNEY. *Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile, commerciale*, criminelle et avec formules de tous les actes. T. I. A-Ar. In-8, VII-812 p. Paris, lib. Rousseau.

SAUTADET (A.). Laines et peaux de mouton exotique; *industrie du délainage*, son avenir. In-8, 20 p. Paris, imp. Moncharmont.

SPENCER (H.). *Principes de sociologie.* Traduit de l'anglais par M. E. Cazelles. T. I. In-8, 628 p. Paris, lib. Germer Baillière et Ce.

STANLEY-JEVONS (W.). *L'économie politique.* Traduit, avec l'autorisation de l'auteur, par Henry Gravez, ingénieur. In-12, 189 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

Statistique de l'enseignement primaire (1876-1877). Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. T. Ier. In-4, LXXXIII-264 p. et 12 cartes et tabl. Paris, Imp. Nationale.

Statistique des pêches maritimes, 1877. (Ministère de la marine et de colonies.) In-8, 151, p. Paris, Imp. Nationale.

THIERS. *Discours parlementaires*, publiés par M. Calmon, sénateur, membre de l'Institut. 1re partie (1830-1836). 3 vol. in-8, XIII-1859 p. Paris, lib. C. Lévy. Librairie Nouvelle.

Une question coloniale. *La caisse d'immigration et la culture sucrière à la Réunion* en 1878. In-8, 222 p. Saint-Pierre (Réunion), imp. Durvant.

Usages ruraux du canton de Sablé. avec les modifications apportées par la commission cantonale en 1868. 2e édit. In-16, 48 p. Sablé-sur-Sarthe, imp. et lib. Leguy.

VAUTHIER (L.-L.). *Projet de réorganisation des chemins de fer français*, réseau national et réseaux régionaux. Le programme de M. de Freycinet. In-8, 24 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

— *Projet de réorganisation des chemins de fer français*, réseau national et réseaux nationaux. Lettre au ministre des travaux publics, avec carte à l'appui. 2e édit. In-8, 23 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *Nouveau dictionnaire de géographie universelle*, contenant : 1° la géographie physique; 2° la géographie politique; 3° la géographie économique; 4° l'ethnographie; 5° la géographie historique; 6° la bibliographie. In-4 à 3 col., p. 641 à 720. Fascicule 9. Paris, lib. Hachette, et Ce.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 13. — *Janvier* 1879.

PRÉFACE DE LA TRENTE-HUITIÈME ANNÉE.......................... 5
L'ANNÉE 1878.. 7
LES PRÉTENTIONS ET LES ARGUMENTS DES NOUVEAUX PROTECTIONNISTES, par M. COURCELLE-SENEUIL.............................. 13
LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ DES ENFANTS NATURELS ET LA POPULATION, par M. AD. BLAISE (des Vosges)....................... 32
LES BIENS DE L'ÉGLISE ANGLICANE ET LES PROJETS DE SÉCULARISATION, par M. HENRY TACHÉ.................................... 43
L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE AU XIX[e] SIÈCLE. — VII. Liberté et tutelle. Le Passé, par M. G. DE MOLINARI.......................... 53
L'INTÉRÊT DE L'ARGENT EN CHINE, par M. LY-CHAO-PEE............. 79
REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK.................................... 87
MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE AUX ÉTATS-UNIS, par M. ABRAHAM L. EARL, secrétaire du « New-York Free Trade-Club »......... 115
BULLETIN. — I. Ephémérides et nécrologie de l'année 1878, par M. ED. RENAUDIN,..................................... 122
II. Les idées fiscales de M. DE BISMARCK. — Sa lettre au Conseil fédéral.. 127
III. La taxe sur la mouture et les finances italiennes, lettre de M. PEPOLI, sénateur.................................. 134
IV. L'agriculture et l'intérêt général dans la question des tarifs douaniers.— Dépositions de MM. D'EICHTHAL et H. FOULD dans l'enquête de la Chambre de députés........................ 141
CORRESPONDANCE. — Discussion sur la nature de la science économique ; lettre de M. COURCELLE-SENEUIL.......................... 157
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 janvier* 1879. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Campan et Dupont-White.— Un cours de science financière à l'École de droit.— DISCUSSION : Les cours populaires d'économie politique. — *Addition à la séance du 5 décembre* 1878 : Lettre de M. MANNEQUIN sur la valeur des lingots et des pièces d'argent. — OUVRAGES PRÉSENTÉS............ 158
COMPTES-RENDUS. — *Des origines de la France contemporaine*. La Révolution, t. I[er], par M. TAINE ; compte-rendu par M. L. MICHELANT. — *The metric system of weights and measures*, by FREDERICK

A. P. Bernard, president of Columbia College; compte-rendu par M. E. R. — *Annuaire statistique de la France* : Première année, 1878; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil........ 165
Chronique économique. — L'année 1878. — Les élections sénatoriales en France. — Le gâchis protectionniste en Europe. — La brusque dénonciation des traités de commerce. — Le manifeste financier et protectionniste de M. de Bismarck. — Articles de ce numéro relatifs à la défense de la liberté commerciale. — L'encyclique du pape Léon XIII. — Un souvenir protectionniste, à propos de la mort du maréchal Espartero. Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef.................................. 175
Bibliographie économique.................................. 178

N° 14. — *Février* 1879.

Du scepticisme en fait de statistique, par M. Aristide Gabelli. 185
Les causes et les derniers historiens de la révolution française, par M. Ad.-F. de Fontpertuis.......................... 220
Les travaux de l'institut de droit international, par M. Jules Clère.. 247
Le système monétaire espagnol dans ses rapports avec l'union latine, par M. Joseph de Parieu.......................... 263
Congrès de géographie commerciale des transports, de statistique et de démographie, par M. Georges Renaud.............. 278
L'enquête sur la liberté du taux de l'intérêt, par M. E. Fournier de Flaix.. 294
Bulletin. — I. Union douanière de l'Europe centrale, par M. G. de Molinari.. 309
II. Effets des traités de commerce sur le commerce et l'industrie de la France, discours de M. Edgar Raoul-Duval à la réunion de la salle Ventadour................................. 318
III. Le sophisme patriotique des protectionnistes, extrait du discours de M. Frédéric Passy à la même réunion.............. 329
IV. Extension du système métrique et développement des systèmes monétaires concordants dans les divers États, note de M. de Malarce, présentée par M. Tresca à l'Académie des sciences.. 332
Société d'économie politique. — *Réunion du 5 février* 1879. — Communications : Mort de M. Boutarel. — Notice sur Dudley-Baxter, — Discussion : L'Union douanière de l'Europe centrale. Ouvrages présentés.. 336
Comptes-rendus. — *Histoire du luxe public et privé depuis l'antiquité jusqu'à nos jours* par M. H. Baudrillart (de l'Institut) ; compte-rendu par M. Maurice Block. — *Lettre adressée à MM. les membres de la commission des tarifs des douanes et à MM. les députés*, par un Consommateur ; compte-rendu par M. Frédéric Passy...... 345

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Changement de président de la République en France. — Vote du Congrès ou Assemblée nationale. — Le message de M. Jules Grévy. — L'action de M. Dufaure. — Le nouveau ministère. — La dénonciation des traités de commerce neutralisée par une loi de 1873 oubliée. — Conventions douanières provisoires. — Le nouveau président de la Commission d'enquête. — Meetings et conférences de l'Association pour la défense de la liberté commerciale : MM. F. Passy, E. Raoul-Duval, Nottelle, Jules Simon. — Discussion à l'assemblée générale de la Société des études fiscales. — Nouvelles difficultés en Orient pour la délimitation de la Roumanie et de la Grèce. — Délai du concours de l'impôt ouvert par la Société des études pour les réformes fiscales. — Par M. JOSEPH GARNIER................ 353

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE................................ 357

N° 15. — *Mars* 1879.

LES PÉRIPÉTIES DU COMMERCE EN ANGLETERRE PENDANT CES DIX DERNIÈRES ANNÉES, par M. G.-J. SHAW-LEFEVRE................. 361

LES CHAMBRES SYNDICALES COMPARÉES AUX UNIONS ANGLAISES ET AMÉRICAINES CORPORATIVES, par M. HUBERT VALLEROUX, avocat à la Cour d'appel.. 380

L'AGRICULTURE ET LA PROTECTION ; DÉPOSITIONS DEVANT LA COMMISSION DU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES, par M. AD. BLAISE (des Vosges)... 393

LES CONGRÈS D'ANTHROPOLOGIE, DE DÉMOGRAPHIE ET D'ETHNOGRAPHIE AU TROCADÉRO EN 1878, par Mme CLÉMENCE ROYER.............. 405

L'ILE DE CHYPRE ; SES RESSOURCES, SON AVENIR, par M. HENRY TACHÉ. 420

L'HOMME ET LES ANIMAUX, par M. H.-C. MAILFER.................. 427

CORRESPONDANCE. — Protection et prohibition sont synonymes, par M. AD. D'EICHTHAL, président de l'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle..................... 458

BULLETIN. — I. Effets des traités de commerce. — Utilité de leur maintien, — discours de M. JULES SIMON, sénateur, à la réunion libre-échangiste du théâtre du Château-d'Eau.......... 462

II. La question de la marine marchande, — discours de l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine................... 473

III. Produit des impôts en France pendant l'année 1878........ 483

IV. Loi portant approbation de la convention provisoire du commerce entre la France et l'Italie.......................... 486

V. Loi portant approbation de la convention provisoire de commerce entre la France et l'Autriche-Hongrie............... 487

COMPTES-RENDUS. — *Political Economy*, par M. W. STANLEY-JEVONS, traduit en français par M. HENRI GRAVEZ ; — *Political Economy*

for Beginners, par Mme Millcent Fawcet; — *Economics for Beginners*, par M. Henri Dunning Mac-Leod; comptes-rendus par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — *La question religieuse*, par M. Isaac Péreire; compte-rendu par M. Gustave du Puynode. — *L'avenir de l'or*, par M. Ed. Suess; compte-rendu par M. A. Ott. — *Bastiat et le libre-échange*, par A. Bouchié de Belle; — *F. Bastiat*, par M. Edouard Bondurand; comptes-rendus par M. Frédéric Passy. — *Historique de l'imprimerie et de la librairie centrales des chemins de fer*, par M. Edmond Renaudin 488

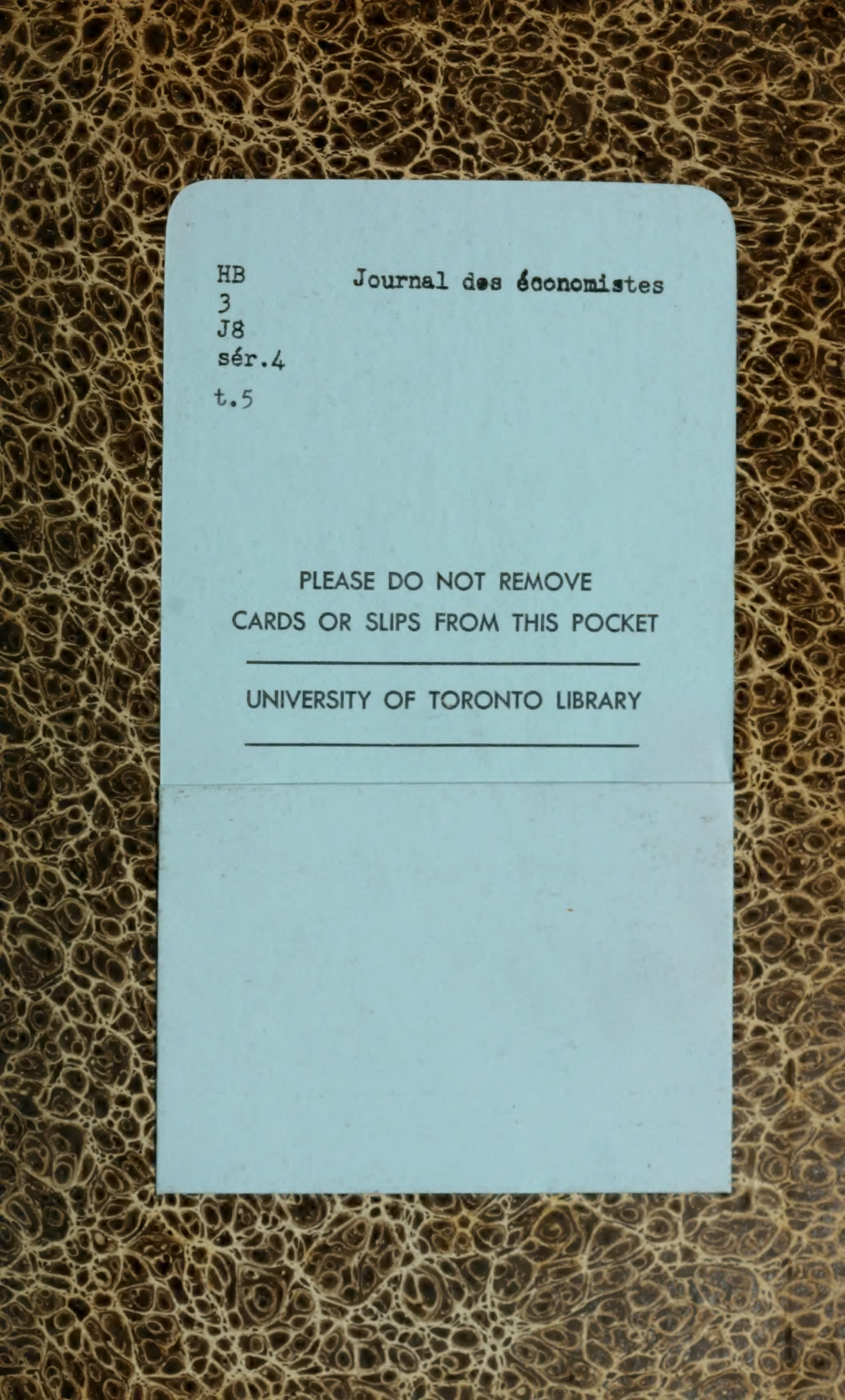
Chronique économique. — Les difficultés du nouveau gouvernement en France : — Police, amnistie, mise en accusation des ministres du 16 mai. — Les discussions d'affaires au Sénat : Mines, voies ferrées sur les routes, brevets d'invention, pensions. — La commission du budget de 1880. — Les gros chiffres de ce budget. — Réductions proposées sur l'impôt des voitures et sur celui des patentes. — Décision négative à propos de la conversion des rentes. — La première discussion sur la marine marchande à la Chambre des députés; le discours de l'amiral Jauréguiberry. — Le discours de M. Jules Simon à la réunion libre-échangiste du théâtre du Château-d'Eau. — Deux synonymes protectionnistes. — Les compensateurs faisant le siége des pouvoirs publics, — envahissant la Société des agriculteurs. — Le discours protectionniste de l'empereur d'Allemagne. — Lettre de M. John Bright sur l'esprit économique des Américains, la protection et l'esclavage. — Solidité des principes économiques de M. de Bismarck. — Par M. Joseph Garnier... 506

Bulletin bibliographique 511

Table des matières du tome V 517

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME V, 4e SÉRIE.




HB
3
J8
sér.4
t.5
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

